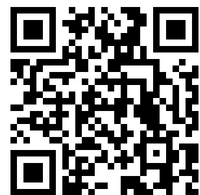
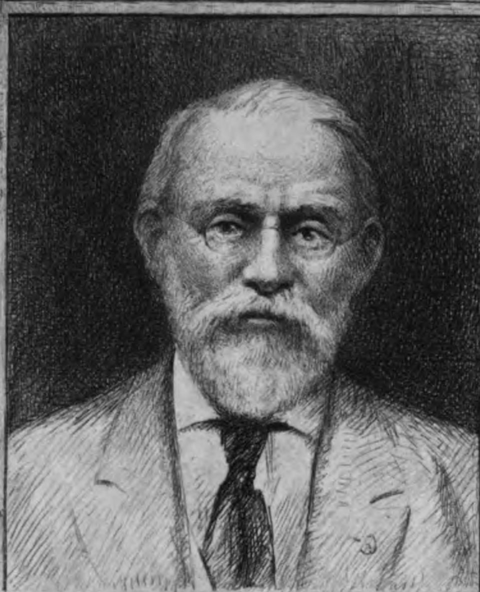



Revue de l'Agenais
Société des sciences, lettres
et arts d'Agen, Société académique d'Agen
Digitized by Google



REVUE DE L'AGENAIS

TOME XXXV. — 1908.

REVUE
DE L'AGENAIS

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS D'AGEN

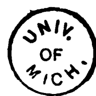
Tome trente-cinquième. — Année 1908

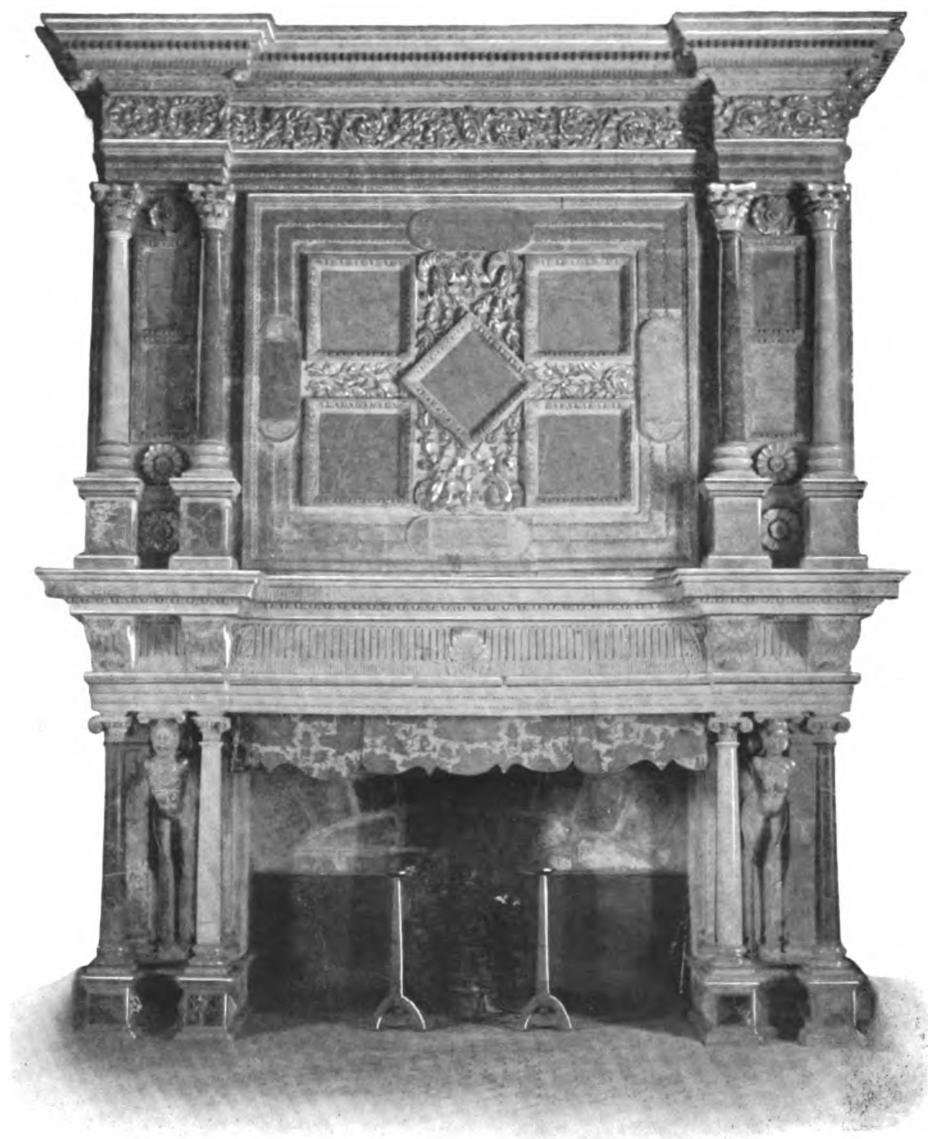


AGEN

IMPRIMERIE MODERNE (ASSOCIATION OUVRIÈRE)

1908


UNIV.
OF
MICH.



Cliché P. Lauzun

CHATEAU DE LAUZUN

Cheminée de la Salle des Gardes

LAUZUN

ʼronne)

ı est

ʼui

[illegible] DE LAUZUN

[illegible] de la Salle [illegible]

LE CHATEAU DE LAUZUN

(Arrondissement de Marmande, Lot-et-Garonne)

De tous les châteaux de l'Agenais, celui de Lauzun est certainement, par sa magnificence, autant que par l'attrait qui s'attache à l'histoire de ses seigneurs, l'un de ceux qui méritent le plus d'être connus. La diversité de style de ses multiples constructions, les nombreux remaniements qu'il a subis, l'élégance et la richesse de ses décorations, retiennent longtemps l'attention des archéologues. Quant au nom seul du duc de Lauzun, joint au piquant de ses folles aventures, il suffit pour jeter sur le manoir qui l'a vu naître un reflet de sa célébrité et provoquer une curiosité dont ne peut se défendre quiconque se complait dans les souvenirs du passé.

Bien que le cadre de ce travail soit forcément restreint, nous étudierons le château de Lauzun, d'abord au point de vue archéologique ; puis, nous passerons en revue la liste de ses seigneurs, rappelant sur chacun d'eux les faits principaux de leur existence, le plus souvent glorieuse, quelquefois blamable, mais toujours digne d'intérêt.

I

Sis à 4 kilomètres 500 mètres de la rive gauche du Dropt, sur un large plateau dominant, à 98 mètres d'altitude au-dessus du niveau de la mer, deux petits vallons qui se rejoignent à ses pieds, le château de Lauzun n'offre pas au premier abord l'aspect de ces forteresses, imprenables au moyen-âge par leurs escarpements, telles que Duras, Allemans, Biron, ses puissants voisins, ou la plupart des châteaux-forts qui se dressaient sur les pentes des vallées du Dropt, de la Garonne ou du Lot. A peine se présente-t-il, à l'extrémité de son petit promontoire, comme un camp retranché, au-dessus de la ville, aujourd'hui assez importante pour être devenue un chef-lieu de canton, qui se forma peu à peu sous la protection de ses murailles et sous l'égide de ses seigneurs. Aussi la faiblesse de ses défenses naturelles exigea-t-elle, dès la première heure, de la part de ses constructeurs, tout un système d'ouvrages avancés autour du corps de logis principal, remparts, bastions, enceintes superposées, lices, fossés, etc., qui en firent une des places les plus sûres et les mieux fortifiées du Haut-Agenais.

Du château primitif de Lauzun, il ne reste malheureusement plus rien, la plus grande partie ayant été refaite au XVe siècle. Et de cette même partie nous pouvons en dire autant, de regrettables démolitions et des transformations successives ayant été opérées depuis la fin du XVIIIe siècle jusqu'à nos jours, modifiant du tout au tout les dispositions de la demeure féodale.

Nous en serions donc réduit, pour le décrire, aux simples

conjectures, si nous n'avions eu la bonne fortune de trouver au château même, soigneusement conservé par ses propriétaires actuels, un plan du château, dressé en 1784 pour servir d'annexe à un *Mémoire sur l'état du château, maisons, métairies et autres bâtiments dépendants de la terre seigneuriale de Lauzun, avec devis estimatif des réparations à faire, tant à la charge de la propriété qu'à celle de l'usufruit.*

Trois plans même avaient été dressés à cette occasion : l'un, du rez-de-chaussée du château, avec toutes ses dépendances les plus proches, malheureusement perdu ; l'autre, du deuxième étage, également disparu ; le troisième, enfin, du premier étage, le plus précieux de tous, puisqu'il nous indique les dispositions des salles non seulement du vieux château et du donjon primitif, mais encore de l'aile Renaissance et du Dôme, et qui est le plan que nous roproduisons à l'appui de notre travail (1).

Son étude approfondie nous apprend que le château de Lauzun se composait encore, à la fin du XVIIIe siècle, de quatre parties bien distinctes, construites à différentes époques : 1° le *château primitif,* du XIIe au XIIIe siècle, et dont il ne restait plus en 1784 que le donjon carré ; 2° le *vieux château,* au midi, formé des restes du château primitif et des adjonctions du XVe siècle ; 3° l'*aile renaissance,* au nord ; 4° *le dôme,* enfin, à l'ouest, appelé autrefois le *pont,* qui ne fut construit qu'en 1699, destiné à relier le château neuf au vieux château et qui resta inachevé jusqu'à nos jours.

Tel qu'il se présente actuellement à nos yeux, le château de Lauzun affecte, dans son ensemble, la forme d'un trapèze très irrégulier dont les quatre côtés inégaux enserraient autrefois une immense cour intérieure pavée de pierres de taille, aujourd'hui transformée en jardin et qui est reliée directement

(1) Nous devons à Monsieur Louis Daumas, agent-voyer, dessinateur du service vicinal à Agen, d'avoir bien voulu dessiner à nouveau ce plan, en le teintant différemment selon les diverses époques de constructions, afin qu'il pût être reproduit ici par la photogravure. Qu'il veuille bien, pour son obligeance et les soins minutieux qu'il a apportés à l'exécution de son œuvre, agréer l'expression de notre vive gratitude.

avec la campagne par la démolition des murs du côté est et aussi ceux en partie du côté sud. Son aspect primitif est donc entièrement changé. Toutefois, si nous ne le voyons plus tel qu'il fut construit au moyen-âge et que le sont restés quelques rares châteaux de l'Agenais, comme Bonaguil ou Sauveterre-la-Lémance, il peut être considéré comme un des types les plus accomplis de ces superbes demeures seigneuriales, dont les modifications incessantes suivaient la mode de leur temps, et que les besoins de la guerre, ou seulement les idées changeantes de leurs maîtres, ou plus simplement encore les caprices des châtelaines, transformaient souvent entièrement en moins d'un siècle. A l'encontre des églises qui, une fois construites d'après le style de l'époque, n'avaient plus aucune raison d'être modifiées, les besoins du culte restant les mêmes, les châteaux la plupart du temps se voyaient forcés de subir, bon gré mal gré, l'impérieuse loi du progrès, soit que par la nécessité absolue de perfectionner leur système défensif il y allât de leur propre existence, soit que fut seulement en jeu l'amour-propre de leurs orgueilleux seigneurs. Le château de Lauzun se transforma donc maintes et maintes fois au cours des âges, ainsi que Duras, Estillac, Xaintrailles, Madaillan, Castel-Noubel, Perricard, et la plupart des châteaux non seulement de l'Agenais mais de la France entière; et c'est ainsi que, de puissant château féodal au XIII[e] siècle, il est devenu peu à peu un simple mais encore très beau manoir, n'offrant plus aux visiteurs, à la place des tours, donjon, courtines, bastions et remparts si fort redoutés jadis des bandes routières, que d'imposantes façades inoffensives, des baies élégamment sculptées, des moulures fines et délicates, à l'intérieur des richesses artistiques de premier ordre, que l'aspect en un mot d'une superbe habitation de plaisance, ne vivant plus que sur ses souvenirs et son glorieux passé.

Ce n'est donc pas simplement le château actuel, dont la description trouvera d'ailleurs sa place dans les pages qui vont suivre, mais plus encore tout l'ancien château de Lauzun, que, le plan de 1784 à la main et avec lui quelques autres documents inédits du XVI[e] siècle très importants, nous allons

essayer de reconstituer, non pas, chose impossible, tel qu'il était au moyen-âge, mais tel qu'il existait à la veille de la Révolution.

I. Le château primitif. — Ainsi que nous venons de le dire, il ne restait en 1784 du château du xiii[e] siècle que le donjon A, aujourd'hui entièrement détruit.

Ce donjon, à peu près carré, mesurait à l'extérieur six toises sur cinq et demie, soit 11^{m}65 sur 10^{m}65, et à l'intérieur quatre toises sur trois et demie, soit 7^{m}75 sur 6^{m}75. Ses murs étaient donc d'une épaisseur d'une toise, soit 1^{m}94. D'après le plan ci-joint, il semble avoir été épaulé par deux larges contreforts sur chacune de ses faces. Il était muni sur sa façade sud d'une petite tourelle d'escalier à vis, carrée à l'extérieur, ronde à l'intérieur, qui, selon toute probabilité, ne lui avait été adossée qu'au xv[e] siècle, alors que, sombres forteresses, fermées au rez-de-chaussée et ajourées au premier ou le plus souvent au second étage seulement, nos châteaux gascons ne devinrent habitables qu'après le départ des Anglais et ne virent qu'à ce moment leurs murs s'ouvrir en brèche, soit pour y recevoir d'élégantes fenêtres à meneaux, soit pour y coller, comme dans ce cas, une cage d'escalier.

Le château primitif de Lauzun affectait-il, au xiii[e] siècle, la forme du château gascon, c'est-à-dire d'un seul corps de logis rectangulaire défendu à ses extrémités par deux tours carrées d'inégales dimensions ? Etait-ce au contraire un vaste quadrilatère aux quatre angles duquel, comme à Nérac, à Villandraut, etc., s'élevaient d'imposantes tours ? Présentait-il, comme le château de Biron par exemple, la forme d'un polygone irrégulier qui lui était imposée par la déclivité du terrain ? C'est ce qu'aucun plan primitif, aucun document, ne nous permet de préciser.

Tout ce que nous pouvons dire c'est qu'en 1259 il existait un château de Lauzun, ainsi que le comporte le passage suivant de l'acte d'hommage rendu solennellement en cette année par les seigneurs de l'Agenais au comte de Toulouse et sur lequel

nous reviendrons : « ...Item ego Bego de Cavo-Monte, quiquid « habeo *in Castro et pertinenciis de Lauduno,* et propter hoc « debeo cum parcionariis meis duos milites d'ost (1) ; » et qu'en 1305, époque où, comme nous le verrons plus tard, les Gontaut étaient coseigneurs de Lauzun avec les Caumont, le roi d'Angleterre permit à Pierre de Gontaut damoiseau, « altius élevare domum suam quam habere dicitur *apud* « *Laudunum* et illam inforsare turribus et aliis modis « volenti... (2). »

Le chateau de Lauzun s'offre donc à nous, d'après ce dernier acte, au commencement du XIVe siècle, comme entouré de hautes tours et présentant tous les caractères d'une importante forteresse. Scaliger n'écrira-t-il pas plus tard à propos de lui : « Eluso oppidum est, *cum arce veteri,* in finibus « Nitiobrigum, quâ amne Draguto à Petrogoriis dividuntur, « vulgo Lauzun. »

A côté du donjon et comme le reliant au vieux château, on voyait encore, il y a quelques années, des vestiges de murs du XIIIe siècle, en moyen appareil. C'est tout ce qui restait avec les remparts de la forteresse féodale. Le donjon carré a été démoli au commencement du dernier siècle et sur son emplacement, entièrement rasé, s'élèvent aujourd'hui des terrasses et des jardins.

II. Le vieux Chateau. — Le vieux corps de logis, celui qui jusqu'au XVIe siècle servit de demeure aux seigneurs de Lauzun, se trouvait à l'est du donjon et constituait l'aile gauche du château actuel. Il est représenté sur notre plan par les salles B, C, D et par la tourelle E, qui servait de cage d'escalier. Mais les constructions anciennes furent modifiées complètement au XVe siècle, si bien qu'à la fin du XVIIIe siècle cette partie du château, construite presque entièrement en tuf, formait à elle seule comme un château particulier, s'étendant en *d, d',*

(1) Recueil de la Soc. acad. d'Agen, t. XIII, (2e série), p. 39.
(2) *Rôles gascons*, publiés par Ch. Bémont, t. III, p. 461.

f, f' jusqu'au pavillon final *g*. Plus tard, dans le premier quart du dernier siècle, cette partie *d, d', f, f'* et *g*, c'est-à-dire toute l'extrémité de l'aile gauche, a été démolie. Il ne reste plus actuellement du vieux château que le corps de logis B, avec les petites pièces C et D, et la tourelle d'escalier E. Encore cette partie a-t-elle été entièrement remise à neuf ces temps derniers. Aussi n'en parlerons-nous pas. Seule a été conservée la tourelle E, dont l'escalier à vis a été enlevé au commencement du dernier siècle, mais dont on a respecté la jolie porte à arcs brisés, surmontée d'une accolade terminée par un fleuron et accostée de deux pinacles à crochets. Sur le tympan se voient les traces, bien effacées, d'un écusson, sans doute celui des Caumont-Lauzun, dont les armes étaient : « *Tiercé en bande* « *d'or, de gueules et d'azur* (1). »

Les fenêtres, tant du rez-de-chaussée que du premier étage de ce corps de logis B, sont également modernes, mais refaites très exactement dans le style du xve siècle, avec leurs accolades supérieures et leurs meneaux à moulures prismatiques, finement sculptées.

Par suite des suppressions et modifications radicales apportées, tant au xve siècle que de nos jours, au vieux château de Lauzun, il nous serait impossible de le décrire, si un document de 1570, qui est l'inventaire des meubles du château, ne nous révélait à cette date, non pas l'emplacement des différentes salles, mais leur existence, leur nom et leur destination. Nous croyons utile de le résumer.

En 1570 donc, le sixième du mois de mai, Jacques Villary, licencié ès droits, juge ordinaire de la terre et juridiction de Lauzun, et Lassert, greffier, se transportèrent dans ledit château, à la requête de dame Charlotte de La Roche-Landry, douairière dudit lieu de Lauzun, « laquelle, en présence de « haut et puissant seigneur messire Gabriel de Caumont, che- « valier de l'ordre du Roy, capitaine de cinquante hommes « d'armes de ses ordonnances, baron et seigneur de Lauzun

(1) Père Anselme, t. IV p. 477.

« et de plusieurs autres terres et seigneuries, et de dame Char-
« lotte d'Estissac, ses fils et belle-fille, nous a déclaré le décès
« de feu haut et puissant seigneur messire François de Cau-
« mont son mari ; et, parcequ'elle aurait administré la maison
« commune, ayant jouissance expresse pendant la vie dudit feu
« seigneur, elle déclare vouloir faire inventaire de tous les biens
« meubles.....; et de fait, nous a conduit dans un cabinet,
« communément appelé le *cabinet de Madame*, qui est dans
« la *grande tour carrée du château*, » et qui contenait tous les bijoux, linges de corps, effets et vêtements de ladite dame, de grande valeur.

De là, les officiers montèrent au dessus du cabinet de Madame, toujours dans la tour carrée, et visitèrent « la cham-
« bre haulte de ladite tour, qui est appelée la *chambre*
« *des meubles* », qui renfermait en effet de très belles pièces de tapisseries, « où était figurée l'histoire de David et de
« Goliat, neuf tapis, des ciels de lit, des couvertes, des lan-
« diers, des carreaux de diverses couleurs, des pavillons, etc. » Puis ils descendirent dans le corps principal dudit château, où ils inventorièrent successivement : *la chambre de ladite dame*, au-dessous, la *chambre basse*, « *appelée des Norisses*, » la *chambre du passage*, enfin la *grande salle*, ornée « d'un
« grand buffet ancien, d'une table en traiteaux, de deux grands
« landiers à la cheminée, d'un timbre d'érain servant à laver,
« etc. » Ils montèrent ensuite « dans la *chambre haute* et
« dans la *chambre qui est à la veue dessus la ville* et qu'on
« appelle la chambre de feu Monseigneur » ; ils entrèrent, de là, dans une autre chambre appelée « *la chambre de dessus la grande salle*, » et finirent par une autre chambre, « qui est
« jointe à la précédente. »

Le lendemain, ils inventorièrent « la *chambre du portail* » et « la *chambre de l'Abisme* » et allèrent « *au grand château* « où ils commencèrent par la *cuisine*, pour aller de là,
« par le passage pour monter à la vis dudit château, à la *chambre de Barbarin*, à celle de la *buanderie*, et à la *chambre de la tour* dudit château ». Ils revinrent ensuite à la chambre des meubles, où ils inventorièrent « les *papiers* qu'y

« avons trouver ainsy qu'il est contenu dans ledit inventaire, « que nous obmettons dans la présente copie pour éviter pro- « lexité. » Précaution hélas ! bien regrettable ; car, l'original étant perdu et la copie seule ayant été conservée, nous ignorerons toujours ce qu'étaient ces papiers, c'est-à-dire les archives de la maison de Lauzun.

Ils terminèrent enfin le surlendemain par « le *cabinet* qui « est près de la porte de la grande salle » et qui n'était autre que l'*Arsenal,* où ils trouvèrent une quantité d'armes considérable, huit épées dorées, sept dagues dorées, trois épées argentées, d'autres plus communes, des arquebuses, des cuirasses, des ceintures de velours et de buffles, toutes sortes de garnitures de cheval, des mors, des éperons, des trompes de chasse, des pistolets, des arbalètes, des pavillons, des drapeaux, etc., en un mot tout ce qu'il fallait à cette époque pour la défense du château.

Le mémoire estimatif de 1784 complète, en les désignant successivement par des numéros, chacune des pièces du vieux château. Il nous vient ainsi quelque peu en aide, en indiquant la pièce X, comme étant la cuisine au rez-de-chaussée et une belle chambre à coucher au premier étage. Il nous apprend aussi qu'à cette dernière date la grosse tour carrée A renfermait les archives, que la chambre B au premier étage était la plus importante du corps de logis et possédait une rampe en bois pour aboutir au petit pont conduisant sur les terrasses *t*, qu'en D était une autre petite chambre, en C une cour de petite dimension, en *d* et *d'* deux autres chambres, en *f* un dégagement servant de cage à un petit escalier pour descendre au rez-de-chaussée, en *f'* la prison, enfin qu'en *g* l'aile gauche se terminait par un vaste pavillon rectangulaire, à côté duquel, au rez-de-chaussée et sous les terrasses *t*, se trouvaient ce qu'on appelait « les *Grottes* ».

« L'on ne sait aujourd'hui, dit-il, à quel usage ces « grot- « tes » étaient destinées. Quelques personnes disent avoir vu « autrefois, dans une de ces pièces, des vestiges de colonnes « et autres ornements qui font présumer que c'était un *tem-* « *ple,* auquel les autres pièces servaient d'accessoires. Ce bâti-

« ment ne monte qu'à la hauteur du premier étage, voûté sur « toute son étendue, avec une terrasse par dessus, à laquelle on « monte par un escalier ; il est en fort mauvais état ; la pluie « pénètre les voûtes ; il est lézardé et exige de grandes répa- « rations. Tout ce bâtiment ne paraît pouvoir servir désormais « que de décharges pour les cuisines et les offices.

« Quant à la terrasse *t*, qui est au-dessus, elle mérite encore « quelques égards, comme étant d'un agrément au premier « étage du château.

« Le Vieux Château, est-il écrit encore dans un devis com- « plémentaire au mémoire de 1784, mais qui, signé seulement à « cette époque, parait avoir été rédigé bien avant, vers 1755, « contient 9 toises en longueur et 32 pieds de diamètre, soit « 17^{m}50 sur 10^{m}24. Il n'est plus habitable, à cause que « les poutres sont pourries par leurs bouts et cassées en plu- « sieurs endroits ; les cloisons ayant manqué ou les pans de « bois, les appartements se sont affaissés à cause du grand « fardeau du carrelage des deux étages. Pour le rendre habita- « ble et le composer d'autant de pièces que celles qu'il y a à « présent, qui consistent en deux offices au rez-de-chaussée, en « quatre chambres de maître et deux antichambres, il faudrait « procéder aux réparations suivantes... etc. »

« Quant à la terrasse voûtée, qui a 18 toises, 4 pieds de « longueur dans œuvre sur 14 pieds de profondeur (36^{m} de « long sur 4^{m}50 de large), il faut la paver au-dessus en pierres « dures à joints carrés, posés sur siman. » Sa position est-il dit plus loin est « admirable... »

De tous ces documents, que faut-il conclure ?

1° Qu'il existait en 1570, attenant à la grosse tour carrée du château primitif, un corps de logis, beaucoup plus long qu'il ne l'est aujourd'hui, puisqu'il renfermait toutes les pièces *d*, *d'*, *f*, *f'* et *g*, actuellement démolies et qui constituait le *Vieux Château* du xve siècle, debout jusqu'après la Révolution.

2° Qu'il y avait, en outre, au-dessus et à la suite des cuisines expressément spécifiées en X par l'inventaire, un autre

corps de logis, dit le *Grand Château*, qui se prolongeait en Z et au delà, probablement sur l'emplacement où depuis fut construit le Dôme.

3° Que l'aile de droite, ou grande aile Renaissance, n'était pas encore construite à cette date, du moins telle que nous la voyons aujourd'hui, puisque l'inventaire, qui détaille chaque pièce et les énumère toutes, n'en fait nulle mention.

III. L'aile Renaissance. — Leur fortune s'accroissant de jour en jour, les seigneurs de Lauzun trouvèrent, au XVIe siècle, leur demeure trop étroite, ne répondant plus, avec ses sombres murailles, ses salles froides et tristes, ni aux beoins de leur époque, ni à leurs goûts d'élégance et de grandeur. Ils suivirent le mouvement général qui se dessinait dans toute la France, et, plutôt que de modifier à nouveau, comme la plupart de leurs voisins, les vieilles constructions féodales bâties par leurs ancêtres, ils préférèrent élever tout à côté un grand corps de logis, qu'ils relieraient plus tard à l'ancien château.

A cet effet, ils utilisèrent, non seulement la courtine nord qui dominait la ville et qui avait été faite ou refaite au XIVe siècle, ainsi que nous le dirons plus loin en étudiant la ligne des remparts, mais aussi un autre mur intérieur parallèle, de la même date que la courtine, puisque son appareil porte jusqu'à la hauteur du gros cordon qui le termine et sur tout son prolongement les mêmes marques de châterons, mur qui semblerait avoir été destiné, dès cette époque, c'est-à-dire le XIVe siècle, à servir de base à une construction assez énigmatique et qui très probablement resta longtemps inachevée.

Quoiqu'il en soit de cette supposition, c'est sur ces deux murs parallèles, que nous croyons devoir faire remonter au XIVe siècle, que les seigneurs de Lauzun, dans la seconde moitié du XVIe siècle, construisirent cette magnifique aile Renaissance, à un seul étage, qu'ils prolongèrent jusqu'à la chapelle, et qui, encore intacte, fait par ses belles proportions, comme par la richesse de sa décoration intérieure, l'admiration de tous les visiteurs.

Gravissons les dix marches du beau perron circulaire H, refait à neuf vers 1830, qui conduit à la terrasse I, ornée autrefois d'une élégante balustrade; laissons à gauche le vieux château, et en face le dôme qui sera décrit postérieurement, et arrêtons-nous devant la grande porte d'entrée P.

Cette porte est en plein cintre. Deux sommiers saillants supportent son archivolte moulurée. Sur la clef de l'arc très accusée est sculptée une tête de femme. Des deux côtés, deux colonnes de marbre de différentes couleurs reposent sur des piedestaux élevés, avec bases et corniches. Leurs chapiteaux corinthiens soutiennent un entablement dont la frise est ornée d'une plaque de marbre et de quatre pierres taillées en pointe de diamant. Au-dessus, les rampants couchés du fronton sont coupés par un cartouche carré, accosté de deux roses feuillagées, sur lequel sont sculptées les armes des Caumont-Lauzun. Ce cartouche est couronné d'un fronton plus petit, triangulaire. De chaque côté de la porte et entre les colonnes, sont creusées deux niches en cul de four, destinées à abriter deux statues dont on voit encore les piédestaux.

Un peu lourde peut-être, mais d'un très grand effet, cette porte dont les vanteaux de bois sont formés de seize compartiments très artistiquement sculptés, donne accès de plain-pied à la grande salle M, ou *salle des gardes*, du château. Cette magnifique salle mesure, d'après le mémoire de 1784, « 60 pieds de largeur sur 30 de profondeur et 15 pieds d'élévation des planchers sous poutres », soit 19^{m} 20 de long sur 9^{m} 60 de large et 4^{m} 80 de haut. Elle est ajourée au nord par trois larges fenêtres à meneaux croisés, « de 5 pieds et demi de largeur », et au midi par une croisée semblable et la porte d'entrée. Jadis les parois du mur étaient recouvertes dans leur partie supérieure de superbes boiseries auxquelles étaient attachées de riches tapisseries, aujourd'hui disparues. Le carrellement est constitué par un assemblage de petits carreaux losangés, blancs et rouges; le plafond, divisé en sept compartiments par les solives très rapprochées du plancher supérieur.

Mais ce qui frappe surtout en entrant dans la grande salle du château de Lauzun, c'est sa splendide cheminée. D'une

largeur de 4ᵐ 25 et d'une hauteur de 5ᵐ 50, cette cheminée, *m*, a ses pieds-droits formés chacun de deux sveltes colonnes de marbre de différentes couleurs, à chapiteaux ioniques, entre lesquelles se détachent deux cariatides, d'un côté un corps d'homme, de l'autre un corps de femme, toutes deux terminées par des pattes de chèvre. Elles supportent un volumineux linteau, décoré de fines cannelures, surmontées d'une corniche, ornée d'un rang d'oves et d'une grecque. Au milieu se détache une feuille d'acanthe. Sur ce linteau repose un superbe manteau formé d'un panneau central à cinq compartiments vides, celui du milieu en losange, séparés par de larges bandes de branchages, et encadré de chaque côté par deux colonnes de marbre également de couleurs variées, entre lesquelles sont sculptées des roses. Leurs chapiteaux corinthiens soutiennent un très riche entablement formé d'une architrave double, d'une frise décorée de rainceaux, enfin, dans la partie supérieure, d'une robuste corniche à bandes cannelées.

Non moins belle, quoique de moins grandes dimensions, puisqu'elle ne mesure que 3ᵐ 70 de large sur 4ᵐ 50 de haut, moins imposante peut-être, mais par cela même plus élégante, en tous cas ornée avec beaucoup plus de profusion, se trouve adossée à la cheminée de la grande salle, dans la pièce N qui fait suite à l'est, la seconde cheminée du château de Lauzun, *n*, dont la réputation ne le cède en rien à celle de la précédente. Son foyer, à peu près carré, est plus haut que celui de la première. Ses pieds-droits ne sont plus ornés que d'une seule colonne de marbre, plus large, plus robuste, dont les chapiteaux d'ordre corinthien supportent un linteau beaucoup plus fouillé, orné de chaque côté de deux charmantes têtes de femme et au milieu, dans une fleur épanouie, d'une jolie tête d'ange. L'entablement, composé d'une corniche à denticules surmontée d'une rangée de petits corbeaux feuillagés, supporte un magnifique manteau à peu près carré comme celui de la grande salle, accosté de deux autres colonnes de marbre et divisé en quatre panneaux séparés par une plaque et de larges bandes diagonales de marbre noir, dont les sculptures très fouillées méritent d'être décrites.

Dans le panneau supérieur, une gloire ; au centre un soleil lançant des rayons, et tout autour des nuages d'où émergent des têtes d'anges ; sur les côtés, deux autres têtes, plus grosses, soufflant le vent et la tempête. Le panneau inférieur représente la mer agitée par de grosses vagues, un vaisseau à deux voiles voguant au milieu et plus loin une barque plus petite. A droite, émergeant au dessus des flots, Neptune avec son trident ; au fond, sur le rivage, une ville fortifiée avec ses remparts et ses tours.

Dans le panneau de gauche, une forêt dont les fourrés abritent des cerfs et des oiseaux. Dans celui de droite, sur le premier plan une autre forêt où se voient un lion et divers animaux, dans le fond un château féodal avec ses tours et son donjon, ou peut-être un village fortifié dont le clocher octogonal se dresse au dessus des courtines et des enceintes superposées.

D'aucuns ont cru voir dans ces panneaux la représentation des quatre éléments, l'air, la terre, l'eau et le feu. Nous n'y voyons, pour notre compte, que le ciel, la terre et la mer.

De chaque côté de cette seconde cheminée, sur ses faces latérales, se détachent quatre superbes cariatides, représentant : à gauche, dans le bas, un homme barbu soutenant sur sa tête et de sa main droite une corbeille de fruits ; à droite une femme, la poitrine nue, portant également sur la tête une autre corbeille de fruits qu'elle soutient de sa main gauche ; dans le haut, à gauche, une femme casquée, que l'on peut prendre pour une Minerve ; à droite une autre femme, la tête nue, la tunique légèrement ouverte sur la jambe droite.

Enfin, sur une des faces latérales, se lit cette inscription, placée bien après coup : A. Rambourg, 1655.

Dans le devis estimatif qui accompagne le mémoire de 1784 il est dit, à propos de ces deux superbes cheminées qui sont en pierre dure, les colonnes seules étant en marbre : « La « *grande salle*, ainsi que la *chambre du Roy* attenante, du « côté du midi, sont décorées de deux cheminées, de huit pieds « et demi de largeur d'âtre et de cinq pieds et demi de hau- « teur. Sous les manteaux, ornés de tableaux et reliefs de


UNIV.
OF
MICH.



Cliché Ph. Lauzun

CHATEAU DE LAUZUN

Cheminée de la Chambre du Roi

[illegible] à compartiments [illegible] sculptées [illegible] ainsi que [illegible]

[illegible]

[illegible] visite pastorale [illegible] Lauzun [illegible] septembre [illegible], il est dit à propos de [illegible] la visite de l'église faite, [illegible] de M. le comte de Lauzun [illegible] pour [illegible] faire la visite d'une [illegible] la deuxième [illegible]



« marbre à compartiments, d'un rang de colonnes d'ordre « corinthien, soutenues par un rang pareil d'ordre ionique et « d'une Sirenne et d'un Satyre entre deux de grandeur natu- « relle ; ces figures, ainsi que les reliefs des manteaux, sont « d'une pierre dont le grain est très fin et d'un travail admi- « rable et méritent bien qu'on ait pour leur conservation les « soins qu'on a eus jusqu'ici pour les préserver du danger « d'être gatées. »

Les deux cheminées du château de Lauzun, tant par la richesse de leurs décorations que par l'élégance de leurs proportions, passent à juste titre pour deux merveilles de la Renaissance. Elles n'ont à redouter aucune comparaison avec les plus belles cheminées, soit du château voisin de Cadillac, soit des résidences royales du centre de la France. Elles méritent seulement d'être connues davantage.

La salle N, dite autrefois la *chambre du Roy*, est ornée elle aussi d'un joli plafond à poutrelles. Elle est ajourée par deux larges fenêtres à meneaux, l'une au nord, l'autre au midi, et sert aujourd'hui de petit salon de réception.

A la suite se trouvent trois petites pièces, O, qui dans le mémoire de 1784 sont désignées comme faisant fonction de « cabinet, de bouge et de latrines ».

Vient enfin, à l'extrémité est la pièce R, aujourd'hui simple chambre à coucher, autrefois la *chapelle du château*. Elle mesure « 17 pieds dans œuvre, dit toujours le mémoire de 1784, sur 30 de profondeur, » soit $5^{m} 40 \times 9^{m} 60$. On y accédait du dehors par un large perron circulaire, de onze marches, qui subsiste encore, sur lequel s'ouvrait la porte d'entrée au midi encadrée par deux pilastres cannelés. Elle était terminée au nord par un chevet, plat à l'extérieur, pentagonal à l'intérieur.

Dans le compte-rendu de la visite pastorale que fit à Lauzun Jules Mascaron, le 20 septembre 1680, il est dit à propos de la chapelle du château de Lauzun : « La visite de l'église faite, « nous sommes allés au château de M. le comte de Lauzun, « seigneur temporel du lieu, pour y faire la visite d'une cha- « pelle qui est établie à l'entrée de la deuxième cour à main droite.

« Nous avons vérifié que cette chapelle est dédiée à Dieu « soubs le patronage de Sainte Catherine. Elle est longue de « 10 canes, large de 4 et haute de 6. Elle est voûtée et bien « carrelée. Il y a au bas du côté du septentrion un autel de « pierre sur lequel il y a un autel portatif en bon état, un « grand tableau, un dais au-dessus, un calice et patène d'ar- « gent doré au dedans et tous les autres ornements nécessaires « pour y célébrer la sainte messe. Au bas de la chapelle, il y « a une tribune de bois. Il y a aussi les fons baptismaux, et, « au-dessous du pavé, il y a un caveau où toute la famille de « Lauzun est enterrée. »

« La chapelle, est-il dit également cent ans après, contient « un autel, une petite chaire, un fons baptismaux, une tribune « en bois avec son escalier, un confessionnal et une petite « sacristie dans l'épaisseur du mur, le tout en bon état. » Et, « plus loin, il vient d'être construit nouvellement un petit « dôme, placé fort à propos sur la chapelle. »

Au-dessous se trouve ainsi que nous venons de le voir, un caveau, voûté en anse de panier, qui renfermait naguère encore un certain nombre de cercueils, remplis d'ossements.

A l'extérieur, au nord, tout le long du chevet dressé sur la courtine, se voient également, comme sur tout son prolongement, de nombreuses marques de tacherons, flèches, croix, triangles, etc. (1).

La chapelle du château de Lauzun, telle qu'elle a existé dans

(1) Jusqu'à la Révolution, la chapelle du château de Lauzun renfermait une relique de la Vraie Croix, dite *Relique de la maison de Caumont*, qui était l'objet de la vénération générale. La tradition voulait qu'elle eut été donnée, au IVe siècle, par une riche matrone romaine, Mélanie, à saint Paulin-de-Noles, au retour d'un voyage qu'elle avait fait à Jérusalem, lequel l'aurait envoyée à son ami Sulpice-Sévère, en résidence à Primuliacum. Comment la maison de Caumont vint-elle à la posséder ? C'est ce qu'il est impossible de dire. Toujours est-il que plusieurs auteurs, notamment l'abbé Barrère, en ont conclu que Sulpice-Sévère était né à Lauzun, et que Primuliacum, sa riche villa, devait se trouver non loin de là. (Voir: *Histoire religieuse et monumentale du diocèse d'Agen,* t. I, p. 101.) Cachée pendant la Révolution, cette précieuse relique a été donnée, depuis, à l'abbé Derras, curé de Lauzun, qui l'a léguée à la Fabrique. « Elle était renfermée dans un petit tube doré, enchassé lui-même dans « une croix du plus pur cristal. »

l'aile droite, ne nous paraît pas devoir remonter au delà de la fin du XVIe siècle. Mais il en existait une autre, bien plus ancienne, du moins si nous en croyons les archives du château, où nous trouvons « une fondation faite en la chapelle de Sainte- « Catherine, le 16 octobre 1575, au *château vieux de Lauzun.* » Cette chapelle primitive dut être déplacée lors de la construction de l'aile Renaissance.

De l'autre côté de la grande salle M, nous trouvons, en L, une autre belle pièce qui sert actuellement de salle à manger, qui passe pour avoir été la chambre à coucher du fameux duc de Lauzun et qui porte encore le nom de la *chambre du duc.* Ajourée au nord par une large baie à meneaux croisés, elle est couverte d'un plafond semblable à celui de la grande salle et possède une belle cheminée en marbre blanc tout uni.

Les petites chambres J et K, qui terminent à l'ouest l'aile droite, sont des cabinets n'offrant rien de particulier, si ce n'est qu'ils possédaient autrefois, dit-on, d'élégantes petites cheminées en marbre rouge, qui auraient été des réductions très exactes des deux grandes cheminées (?).

L'aile Renaissance du château de Lauzun n'a qu'un étage. Au-dessus sont les combles, formant un immense grenier, sans séparation aucune, éclairé par de superbes mansardes, cinq au nord, trois au midi, dont les baies à meneaux croisés sont couronnées à l'extérieur par un fronton à rampant droit coupé par un cartouche surmonté de deux urnes, où est sculpté le C fleuri, initiale des Caumont. Ce grenier est recouvert par une magnifique charpente en forme de carène renversée, dans le style le plus pur du XVIe siècle.

Au-dessous sont de vastes caves, non voutées, formant autant de compartiments qu'à l'étage supérieur.

« Ce grand et vaste corps de logis, lisons-nous dans l'in- « ventaire de 1784, établi sur la courtine du côté du nord, « mesure 30 toises de long sur 36 pieds de large, dans une « direction presque parallèle au vieux corps du château : ce « qui achève de clôturer la cour. Les murs de ce corps, du « côté de la cour, ont 24 pieds de hauteur depuis le rez-de- « chaussée de la cour jusqu'à l'entablement, construit de 3

« pieds d'épaisseur avec de la belle pierre de taille à assises
« égales. »

A quelle époque et par qui furent construites l'aile droite du château de Lauzun et, avec elle, les deux belles cheminées ? C'est ce qu'aucun document ne nous permet jusqu'à présent de préciser. Nous en sommes réduit aux seules conjectures.

Dans son *Architecture de la Renaissance* (1) Léon Palustre écrit : « Le château de Lauzun fut commencé sur de grandes « proportions, mais demeura inachevé en 1570. » Sur quoi le savant archéologue base-t-il cette affirmation ? L'inventaire des meubles du 26 mai 1570, que nous avons si souvent cité, ne vient-il pas lui donner un démenti formel, en nous promenant d'abord dans toutes les salles du donjon carré, puis dans celles de l'aile gauche ou vieux château proprement dit, enfin dans ce qu'il appelle le grand château, qui était au-dessus des cuisines et qui possédait au moins deux étages, et en ne faisant aucune mention de l'aile Renaissance, qui, si elle avait été construite à cette date, n'aurait pas manqué d'être signalée. Pour nous, nous croyons donc au contraire que ce ne fut qu'à partir de ce moment-là, c'est-à-dire après le décès de François de Caumont arrivé en 1570, ainsi que le comporte formellement le texte de l'inventaire, et après l'abandon de la gestion de tous ses biens par sa veuve Charlotte de La Roche-Landry à son fils Gabriel Nompar de Caumont, que fut construite seulement par ce dernier seigneur de Lauzun, sur des fondations plus anciennes, l'aile droite, et que furent élevées peu après, c'est-à-dire dans le dernier quart du XVIe siècle, les splendides cheminées. N'est-ce pas en effet le moment où la plupart des grands seigneurs du pays se piquaient d'émulation pour embellir leurs demeures ? Celui où les Raffin décoraient si artistiquement leurs châteaux de Perricard et de Puycalvary ? où les d'Esparbès de Lussan donnaient l'ordre au maitre-maçon de Lavallée de transformer leur château de

(1) Bibliothèque de l'Enseignement des Beaux-Arts. Edit. Quantin. In-8°, 1892, p. 222.

Lasserre et de le décorer de magnifiques cheminées (1) ? où le duc d'Epernon enfin s'entourait d'une pléiade d'artistes de premier ordre et construisait et décorait si superbement, non loin de là, son château de Cadillac ?

Dans son ouvrage, les *Artistes du duc d'Epernon* (2), et plus tard dans la brochure spéciale qu'il lui a consacrée, M. Ch. Braquehaye fait valoir tout particulièrement le talent de l'un d'eux, Pierre Souffron, « maistre architecte du Roy, maistre « architecte de la ville d'Auch, architecte et ingénieur des « bâtiments de Navarre et conduisant le bastiment de Cadillac, « architecte en la fabrique de l'église Saincte-Marie d'Auch, « conducteur du pont de Sainct-Subran de Tholoze, architecte « pour le Roy en son duché d'Albret et ancien domaine de « Navarre, membre de l'eslection d'Armaignac, consul à Auch, « président de l'eslection d'Auch, etc. (3). » De son côté, Mgr de Carsalade du Pont apporte à la biographie de cet artiste un nouvel appoint en signalant pour la première fois que les deux Pierre Souffron, dont parle M. Ch. Braquehaye et qu'il est si facile de confondre, étaient deux frères, le premier, l'aîné, né en 1555, époux de Gaillardine Marmande, sœur d'un notaire de La Réole, qui mourut en 1621 et qui est bien l'un des constructeurs du château de Cadillac, peut-être même le dessinateur des cheminées qui en font le principal ornement; le second, également dénommé Pierre, qui vint à Auch avant 1588 prendre la direction des travaux de la cathédrale, qui s'y maria avec Barthelemye Rouède et sur lequel Mgr de Carsalade donne le renseignement suivant si précieux pour nous (4).

Né à Larroque-Gajac, près de Sarlat, ce second Pierre Souffron bénéficia, par acte du 31 mai 1594, passé à Auch devant maître Claude Brie, notaire, de la donation d'une somme de

(1) V. *Revue de l'Agenais* 1900. t. XXVII, *Le Château de Lasserre*, par G. Tholin.

(2) Bordeaux. Feret 1888.

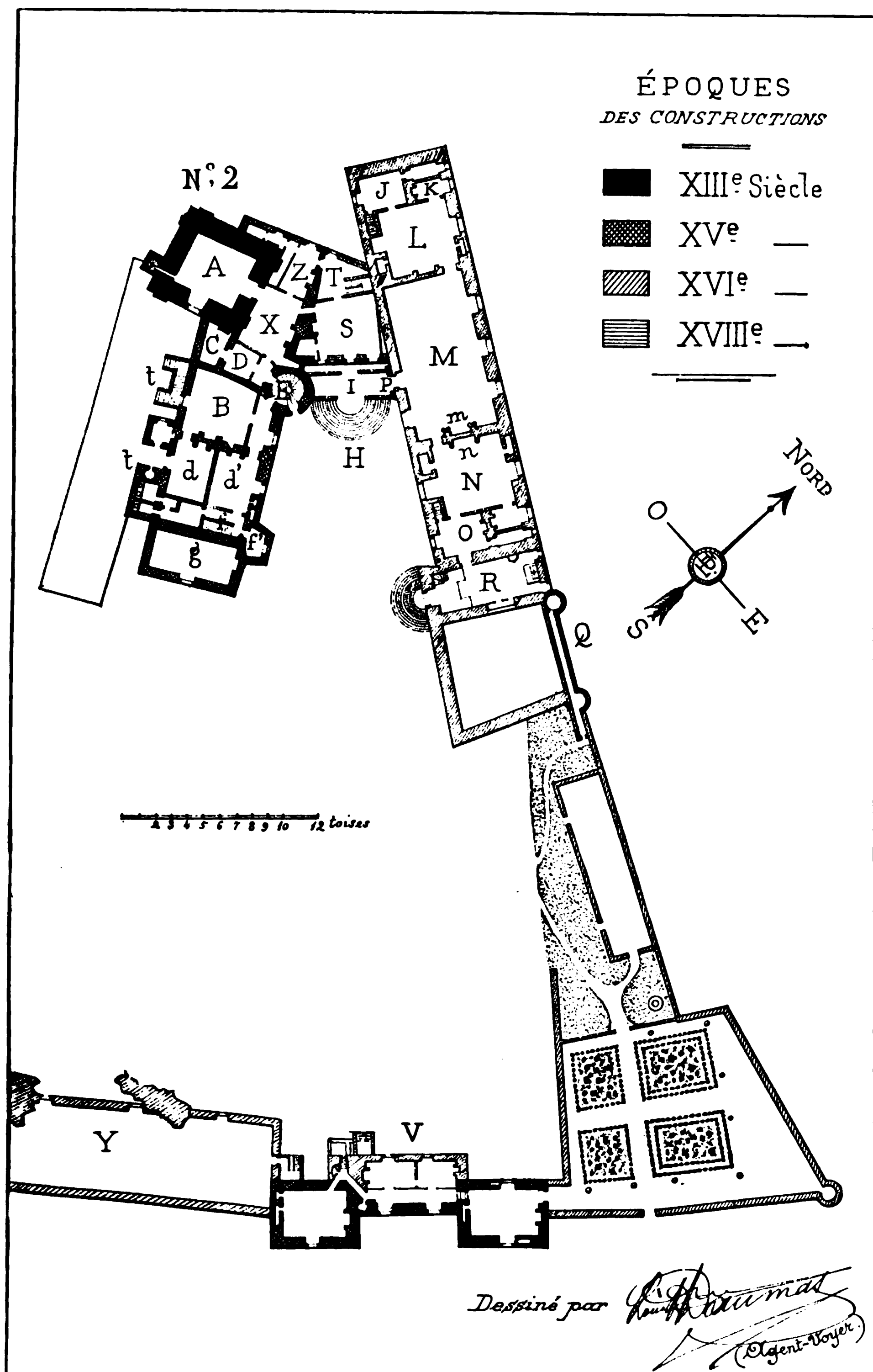
(3) *L'architecte Pierre Souffron* (1555-1621), par Ch. Braquehaye. Paris, Plon, 1896, In-8° de 72 pp. Extrait du Bulletin du Ministère des Beaux-Arts.

(4) *Soirées archéologiques*, Auch, 1897, fascicule VI, p. 113. Cf. *Revue de Gascogne*, t. XXXIX, 1898, p. 107.

400 écus sol et d'une part sur le moulin de Laucque, sur la rivière du Dropt, en la terre de Caissac en Agenais, que lui fit son père « M. Jean Souffron, originaire de La Rocque de Guajac en Périgord, *et à présent habitant de la ville de Lauzun, en Agenais.* » « La présence de Jean Souffron à Lauzun est à « noter, ajoute Mgr de Carsalade. » Ne peut-on pas en conclure en effet que le père des deux célèbres architectes et artistes, architecte et artiste peut-être lui-même, serait un des maitres ouvriers qui ont si merveilleusement orné le château de Lauzun? Car il est bien difficile de supposer que si les Souffron habitaient Lauzun en ces dernières années du XVIe siècle, les seigneurs de Caumont n'aient pas songé à faire appel, pour la construction de leur nouveau château, à leur expérience, à leur compétence incontestée, à leur talent universellement reconnu, et de ne pas admettre que le père ou l'un des fils, ou peut-être tous deux, aient contribué à son élévation et à sa décoration tant extérieure qu'intérieure.

Basée sur cet important document, l'hypothèse d'un Souffron, constructeur de l'aile droite et des cheminées de Lauzun, devient donc plus que vraisemblable. Ce n'est pas trop s'avancer, croyons-nous, d'écrire ici que c'est à l'un des membres de cette famille de grands artistes que le château de Lauzun doit sa célébrité.

IV. Le Dome. — Le *Dôme*, ainsi dénommé dans les devis estimatifs, est la partie du château qui relie l'aile droite à l'aile gauche et qui clôture la grande cour à l'ouest. Nommé aussi le *Pont*, et souvent le *Pavillon neuf*, ce petit corps de logis est le plus moderne, puisque d'après le mémoire de 1784 il n'aurait été construit qu'en 1685. « Cette partie du bâtiment, est-il « écrit dans cet acte, paraît exister dans son état actuel de- « puis l'époque de la construction, qu'on fait remonter à « 99 ans. » Et, dans les notes complémentaires, rédigées en 1755 : « Ce pavillon est baty depuis environ 70 ans. Il paraît « dans le fonds de l'avant-cour et appuie une des ailes du châ- « teau. Il a 27 pieds de face dans œuvre sur 15 pieds de profon-



CHATEAU DE LAUZUN

Plan dressé en 1784

« deur et 32 pieds de hauteur, depuis le rez-de-chaussée « jusqu'à l'entablement (soit 8^m64 × 4^m 80 × 10^m 24).

« Ce pavillon, est-il ajouté, n'a jamais été qu'un projet. Il n'y « a jamais eu de plancher. La porte d'entrée sur la face du « côté de l'avant-cour, les croisées des deux étages portant à « plomb sur la porte, les portes de communication avec le vieux « corps de l'aile, les cheminées embrasées dans l'épaisseur au « flanc du pavillon, sont construites dans de bonnes propor- « tions pour rendre ce pavillon habitable. Il faut décorer la « porte d'entrée du côté de l'avant-cour d'un chambranle « avec sa socle, corniche et entablement à la hauteur conve- « nable, etc. »

Aujourd'hui ce pavillon est terminé depuis le cours du dernier siècle. Sa façade a été entièrement refaite. Mais on a eu soin de lui conserver son aspect primitif et son style de la fin du XVIIe siècle. Très élégant tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, il renferme : au rez-de-chaussée, les cuisines, qui se trouvent masquées par la terrasse I et le grand perron demi-circulaire H; au premier étage, sur le devant, une salle assez vaste, quoique irrégulière S, éclairée par trois larges fenêtres à meneaux croisés qui sert actuellement de bibliothèque ; sur le derrière une chambre à coucher T, de forme triangulaire, qui termine le pavillon ; au second étage, sous les combles, un galetas ajouré par une superbe fenêtre à meneaux croisés, surmontée d'un fronton à rampant droit et d'un cartouche aux armes des Caumont.

Pour accéder à l'intérieur du Dôme il faut passer, soit par l'aile droite, soit par le corps de logis moderne du vieux château. Aucune porte ne s'ouvre directement sur la terrasse ou sur la cour.

Là s'arrêtent les construction actuelles. Mais, ainsi que nous l'avons déjà indiqué en décrivant le vieux château, il existait encore avant la Révolution, à gauche du dôme et comme le reliant à la grosse tour carrée, deux grandes pièces X et Z qui renfermaient autrefois, dit l'inventaire, au rez-de-chaussée, les cuisines et offices du vieux château, au premier étage deux chambres à coucher.

Tout ce corps de logis est aujourd'hui démoli ; et son emplacement, comme celui du donjon carré, a été transformé en terrasse gazonnée, pelouse et jardin, qui se continuent jusqu'à l'extrémité du rempart.

V. Les Remparts, le petit Chateau, et autres Batiments accessoires, compris dans la cloture du Chateau.

Les Remparts. — Mal défendu par son assiette naturelle, il était de toute nécessité que le château de Lauzun fut protégé par une série d'ouvrages avancés, qui, plusieurs fois modifiés suivant les progrès de l'art de la fortification, en firent, depuis le moyen-âge, une place des plus fortes de toute la région. Une robuste ceinture de remparts, bastions et guérites, fut donc élevée sur ses quatre faces, dont il reste encore d'assez visibles traces pour se rendre compte de leur importance. Ces remparts existaient intacts au moment de la Révolution. Nous ne saurions prendre de meilleur guide pour les étudier que le mémoire de 1784 et ses notes complémentaires antérieures, regrettant que le plan qui en avait été dressé soit à jamais perdu.

« Le plan général de château qu'on a dressé pour l'intelli-
« gence des réparations à faire, y est-il dit en tête, démontre
« que la sûreté et les moyens de fortifier cet objet ont dirigé
« les auteurs de sa construction. Les choses de tout autre
« nécessité y ont tellement été négligées que les ouvrages
« ajoutés au corps de logis, à différentes époques, forment un
« plan des plus irréguliers. Les fortifications, au contraire, ont
« été faites avec les plus grands soins. Les formes en sont cor-
« rectes, d'une construction très solide et les parois exté-
« térieurs des murs des remparts revêtus en pierres de taille ;
« lesquelles fortifications, jointes à l'ensemble des bâtiments
« qu'elles renferment, annoncent une place très respectable et
« la puissance des maitres qui l'ont habitée. »

Le château de Lauzun avait deux entrées : l'une au nord, Q, du côté de la ville ; l'autre à l'est, V, donnant sur la cam-

pagne. Toutes deux étaient précédées d'un pont-levis qui se rabattait sur les fossés très profonds. A droite et à gauche de la porte Q se trouvait une loge, l'une pour le portier, l'autre pour le garde-chasse. Cette porte est remplacée aujourd'hui par un beau portail, dont les jambages sont ornés de deux colonnes à chapitaux doriques, dans le goût du XVIIIe siècle. Il est attenant au mur latéral de l'ancienne chapelle. Si donc nous sortons de la grande place d'armes, « qui forme l'avant-cour du château », par cette porte Q, et, franchissant le pont moderne, plein, qui a remplacé l'ancien pont-levis, nous nous dirigeons vers l'ouest, nous constatons que l'aile Renaissance a bien été construite sur la courtine du XIVe siècle, qui se terminait, d'abord par une poterne dont on voit la trace, puis par un premier bastion, dont les ressauts très avancés font saillie sur l'angle nord-ouest.

Même bastion à l'angle sud-ouest qui domine la pente la plus escarpée et qui est relié au précédent par la courtine ouest, dont les murs, très anciens, souvent replaqués, semblent remonter à l'époque de la construction du château primitif.

La courtine sud, qui sert actuellement de terrasse, sur laquelle se détache le même gros cordon que sur la courtine nord, mais où on ne voit aucune marque de tacherons, était défendue également, à son extrémité est, par un bastion identique. Elle renfermait du côté du couchant un vaste emplacement « fermé de gros murs de clôture de vingt pieds de haut, « portant leur banquette et parapet à craineaux dans tout leur « circuit. On y accédait, depuis la place d'armes, par deux « rampes de descente pratiquées dans le flanc et l'oreillon du « bastion gauche, qui aboutissaient à deux grandes portes de « fer. » Cet emplacement était occupé, en 1784, par un grand corps de bâtiment de 108 pieds de long sur 42 de profondeur, « lequel parait avoir été destiné à un *manège* couvert, et qui « sert, à présent, à mettre le foin et la paille. »

Quant au rempart du levant, donnant sur la campagne, qui était le côté le plus faible, il était mieux fortifié encore et défendu, non seulement par les deux bastions d'angle, mais aussi par deux autres bastions qui flanquaient la porte d'en-

trée V et sur lequel, plus tard, on éleva le petit château. « Deux terrasses superposées communiquaient sur le terre-« plein de ce bastion est, sur lequel, est-il dit dans le « mémoire, se trouvent encore quatre pièces de canon de « bronze, et dont les terres se trouvent de niveau avec le pre-« mier étage du bâtiment appelé le *Tourmentail.* ».

Le petit château ou Tourmentail, élevé plus tard à droite et à gauche de la porte d'entrée V, au dessus des deux bastions du milieu, consistait, est-il dit dans le mémoire, et ainsi qu'on peut le voir encore sur le plan de 1784, « en un « corps de bâtiment avancé sur la cour, flanqué de deux pavil-« ions formant avant corps sur le fossé, sur la droite duquel « petit château est la *grande écurie*, Y, au rez de chaussée, « avec la *nouvelle recette* au dessus. » Il était composé de trois étages, comprenant chacun cinq pièces de différentes grandeurs ; dont, notamment au rez-de-chaussée, « le passage « du milieu conduisant de la grande cour sur la plateforme et « de là dans la campagne, auquel passage était un portail avec « un guichet. »

Deux ponts-levis semblent avoir existé jadis en cet endroit, superposés l'un presque au dessus de l'autre et communiquant, l'un de la place d'armes sur la première terrasse, l'autre de la seconde terrasse plus basse sur la campagne. L'état descriptif de 1784 prouve qu'à ce moment encore ce côté du château de Lauzun restait très fortifié.

A l'angle nord-est et au dessus du dernier bastion se voit sur le plan un petit jardin divisé en quatre carreaux, qu'on appelait le *parterre* et qui se trouvait au niveau de la grande cour.

A chaque angle également se dressait une *guérite* ou petite tourelle, sans doute en encorbellement, qui servait de tour de guet. « A l'un des angles, une tour plus haute, de forme cir-« culaire, est-il dit expressément. »

« Enfin, sur le mur du rempart du levant, s'élève encore une « espèce de pyramide, appelée le *fanal*, en bon état. »

« Tous ces remparts et bastions, ajoute en terminant le

« mémoire de 1784, que le temps a respectés, sont magnifi-
« ques et presque en parfait état de conservation. Une fois
« les réparations effectuées, on faira du château de Lauzun,
« qui par sa construction et l'étendue de son plan forme le
« plus auguste monument de l'antiquité de la Guyenne, une
« maison habitable, commode, d'un entretien facile et dont le
« païsage est de la première beauté. Il n'y manquera pour lors
« que des dehors dont elle est absolument dépourvue, depuis
« qu'on arracha la *Guarenne* en 1729, mais le terrain en est
« très susceptible. »

De nombreux autres bâtiments existaient encore, toujours à la fin du XVIIIe siècle, dans ce que le mémoire appelle « *la clôture du château* ». Nous nous bornerons à énumérer : l'*ancienne récepte*, ou grenier de la métairie du Parc ; le *bâtiment des fermiers*, du côté du couchant sur le derrière du château ; la *boulangerie*, du même côté ; au midi, *l'enclos des granges*, renfermant le *manège*, dont nous avons parlé, la *vinaitrie*, la maison du *granger*, deux autres *granges*, un gros *pavillon*, etc. ; au nord, dans le grand jardin, deux *pavillons*, dont celui du jardinier ; enfin au midi, à 40 toises du château, « la *burrerie* », et, à côté, le grand enclos *de vignes*, etc.

Signalons cependant tout particulièrement deux objets fort précieux, qui se trouvaient, toujours à ce moment, dans la cour : 1° une superbe *cloche* « de cinq pieds de diamètre et cinq pieds de hauteur », qui n'existe plus (1) ; 2° l'*autel de Tutelle*, dont il n'est question dans aucun de ces mémoires, mais qui, par son importance archéologique et son état actuel de conservation, mérite d'être signalé.

L'autel de Tutelle du château de Lauzun a été l'objet de fréquentes études et de nombreuses discussions. Tous les savants du sud-ouest s'en sont occupés : autrefois, Apianus, d'Arrerac, Tristan, dom Martin, Venuti, Séguier, de Lurbe,

(1) Nous dirons, à la partie historique de cette étude, quelle était la légende attachée à cette cloche à l'occasion du passage à Lauzun, en 1576, du roi de Navarre.

l'abbé Baurein, Piganiol de la Force, Labénazie, Argenton, Labrunie, Saint-Amans, l'abbé Barrère, Jouannet, Lagarde, de Pichard, et tout récemment Magen, Bladé, Tholin, etc. Pour la première fois, Lomet l'a reproduit en 1792 en une lithographie assez inexacte, accompagnée d'une légende, fausse en partie. De nos jours, M. Camille Jullian dans son bel ouvrage sur *Les Inscriptions Romaines de Bordeaux* (t. I, p. 66-76) énumère toutes les hypothèses précédemment émises sur son compte, les combat pour la plupart et finalement, dans un magistral article, semble donner le dernier mot de la question.

L'autel de Tutelle de Lauzun est rectangulaire. Il mesure 1m62 de haut sur 1m10 de large à sa base. Il est en beau marbre blanc et porte, gravée sur sa face, l'inscription suivante :

TVTELAE
AVG
LASCIVOS. CAN. L
EX / VOTO.
L. D. EX. D. D

Dédié à la déesse Tutelle par Lascivosus Cantilius, cet autel votif passait autrefois pour avoir été enlevé au temple célèbre de Bordeaux, dit les *Piliers de Tutelle*, et avoir été transporté à Tonneins, où on le trouva dans l'église de Notre-Dame dès le commencement du XVIe siècle. M. C. Jullian fait justice de cette opinion erronée, mais toujours très accréditée, et il émet la conclusion suivante, à laquelle nous nous rattachons entièrement :

« Une seule chose est certaine, écrit-il au sujet de son ori-
« gine. Au commencement du XVIe siècle cet autel était con-
« servé à Tonneins dans l'église de Notre-Dame de Mercadieu,
« qui fut détruite pendant les guerres de religion... C'est donc
« au milieu ou vers la fin du seizième siècle que l'autel de la
« Tutelle dut disparaitre de Tonneins. On le retrouve cent ans
« après, au témoignage de Labénazie, dans le château de
« Lauzun, à dix lieues au nord de Tonneins. Ce transfert, qui a

« toujours paru inexplicable, s'explique assez facilement. Au « milieu du XVI[e] siècle, au moment où fut détruite Notre-Dame « de Mercadieu, la baronnie de Lauzun appartenait à la famille « de Caumont... Ces Caumont étaient aussi barons de Ton- « neins-dessus... Il est donc permis de supposer que lorsque « les Huguenots démolirent l'église, François de Caumont sauva « l'autel de la Tutelle et le fit transporter à son château de « Lauzun. » Et ce qu'ignore M. C. Jullian et qui vient encore à l'appui de sa thèse, c'est que, tandis que les Caumont-Laforce de la branche aînée étaient protestants, les Caumont-Lauzun étaient catholiques. François de Caumont crut donc faire œuvre de bon catholique en sauvant cette épave, précieuse à tant de titres, de la chapelle incendiée et en l'emportant chez lui.

Comment maintenant cet autel romain se trouvait-il à Tonneins ? C'est ce que n'explique aucun document. Tout ce qu'il est permis de dire, c'est que rien n'autorise à penser qu'il ait été enlevé de Bordeaux ; qu'il faut croire au contraire qu'il existait de tout temps à Tonneins ou dans les environs, où devait se pratiquer le culte de la déesse Tutelle; et que ce culte était très répandu dans l'Agenais, puisque ce n'est pas seulement à Tonneins, mais encore au Mas d'Agenais et aussi à Agen, que l'on trouve des autels votifs qui lui sont consacrés.

Longtemps l'autel de Lauzun est demeuré dans le jardin du château, sur un tertre assez élevé, « exposé, écrivait déjà Saint- « Amans il y a un siècle, à toutes sortes de dégradations et « d'injures de la part des hommes et des saisons. » Feu M. Martial Charrié, le dernier propriétaire du château, a compris combien il était urgent de le préserver. Il l'a donc fait enlever de cette place et porter sous un porche de la cour, où désormais il se trouve à l'abri de l'inclémence du temps.

VI. Domaine de Lauzun. — Le domaine de Lauzun était considérable. Il comprenait, non seulement, tout autour du château, de nombreuses fermes et métairies, mais encore, au delà, d'autres châteaux et fiefs très importants. Nous nous bornerons ici à les énumérer :

1° *La métairie du Parc,* à environ 100 toises du château (200 mètres) au levant, comprenant une vaste exploitation et dépendante encore du château.

2° *Les deux moulins du château,* moulins à vent attenant à ladite métairie du parc, qui n'existent plus.

3° *Le château de Monplaisir,* à 1.300 mètres environ au sud-est, consistant en un corps de logis de seize toises de long sur trois et demie de large, avec une aile en retour sur la droite, et comprenant une grande salle en entrant, à droite un salon avec une chapelle, et de nombreuses autres pièces à la suite. Vendu d'abord, puis racheté.

4° *La métairie de Pélissier,* autrement dit la *grande métairie,* à côté de Monplaisir, mais plus au sud, à 1.700 mètres environ du château de Lauzun et toujours sa dépendance.

5° *Le domaine du Drot,* autre métairie, à une lieue de distance vers le nord de la ville de Lauzun, contenant une grande maison et de nombreuses dépendances. Vendu à la Révolution.

6° *Le domaine de la Lande,* l'un des plus importants, à une petite lieue au nord-ouest de Lauzun, renfermant le joli manoir de ce nom, qui consistait « en une petite cour, sur la gauche « de laquelle se trouve le corps de logis de 10 toises de long « sur 27 pieds de large, ayant à chacune des quatre encoignu- « res une guérite en cul de lampe de 6 pieds de diamètre, « d'une tour de 20 pieds de large sur 18 et de 52 pieds de hau- « teur ; plus, en un escalier et deux grandes chambres au rez- « de-chaussée, deux chambres de même grandeur au premier, « avec des greniers au dessus. Sur la droite de la cour est une « ancienne chapelle et un hangar dans le fond. » Tout autour, des écuries, des étables, des granges, des chais, etc. « Ce « domaine, ajoute une note complémentaire, fut acquis, en « 1698, par feu Mgr le duc de Lauzun. » Une autre note, dit en 1688. Il appartient aujourd'hui à Mme Ch. Bouet, belle-sœur de Mme Charrié propriétaire du château.

7° *Le château et domaine de Puy-Dauphin,* à deux lieues

et demie au sud du château de Lauzun, consistant « en une « grande cour fermée de fortes murailles, dans laquelle cour « sont, à gauche en entrant une grande grange, un parc à « bœufs, un parc à brebis, une écurie, une maison pour le « fermier.... Sur la droite de ladite cour, du côté du couchant, « est une grosse tour, avec diverses pièces aux différents éta- « ges. » Vendu à la Révolution.

8° *La maison de Causegros* ou maison du garde de la forêt de ce nom, à trois kilomètres à l'est, laquelle forêt appartenait de tout temps aux seigneurs de Lauzun et qui était bien plus considérable autrefois qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Enfin, le mémoire relate des droits importants dont jouissaient, avec de nombreux immeubles, les seigneurs de Lauzun, soit dans la *ville de Lauzun* où ils possédaient les *fours banaux*, la *maison du fournier*, la *halle centrale* renfermant au premier étage la *salle du conseil*, l'*auditoire*, les *mesures publiques* qu'ils étaient obligés d'entretenir, etc., soit dans la petite ville de *Monbahus*, à dix kilomètres au sud est, dont ils étaient seigneurs de temps immémorial et où ils exerçaient les mêmes droits sur les mêmes immeubles, y compris la *boucherie*, la *chambre du parquet*, etc.

VII. L'Église de Lauzun. — Nous ne saurions terminer cette étude archéologique sans mentionner l'église de Lauzun et signaler les richesses artistiques qu'elle renferme.

« L'église de Lauzun, écrivait M. Martial Charrié, qui est « actuellement l'église paroissiale sous le vocable de S. Etienne, « était autrefois l'église d'un chapitre qui existait dans cette « ville. On voit encore des traces d'une construction attenante « à l'église où demeuraient les chanoines.

« Il existait une autre église Saint-Etienne hors de la ville, à « un endroit qui porte encore ce nom. Ce fut sans doute au XIIIe « siècle, lorsque la ville fut entourée de murailles, que l'église « du chapitre devint l'église paroissiale, comme présentant « plus de sûreté pour l'exercice du culte. Quant à l'autre, elle « fut abandonnée et plus tard détruite. »

L'église paroissiale de Lauzun, bien souvent remaniée comme le château, est un vaste vaisseau rectangulaire à nef centrale accostée de deux bas-côtés, du XVe siècle. Mais la façade ouest est beaucoup plus ancienne. Le portail et le narthex sont de l'époque romane, remaniés à l'extérieur au XIIIe siècle. Contre le tympan ajouté au XVe siècle et sur un cul de lampe se détache une jolie statuette en bois de la Vierge, tenant dans ses bras l'Enfant Jésus, du XIIIe siècle.

L'église de Lauzun est surtout remarquable par un magnifique *rétable* en bois noir, caché malheureusement derrière le maître-autel, qui faisait autrefois partie de la chapelle des Récollets protégée tout spécialement par les seigneurs de Lauzun et dont nous parlerons plus longuement dans la partie historique de cette étude. Ce rétable, qui occupe presque toute la largeur du chevet, représente la stigmatisation de saint François en extase devant le Christ crucifié au milieu des nuages. Le sculpteur, dont le nom ne s'est pas transmis à la postérité, mais qui était de Gourdon et qui en avait reçu la commande du comte Gabriel Nompar de Caumont-Lauzun en 1623, a admirablement exprimé l'état extatique du saint, sur le visage duquel éclatent tout à la fois l'amour, la douleur, le ravissement. « En le contemplant, a-t-il été écrit, on ne peut « se défendre d'un sentiment d'admiration ; les incroyants « comme les catholiques, les esprits cultivés comme les hommes « sans éducation, tous sont émus et ravis. »

L'*autel*, en bois noir, provenant comme le rétable de la chapelle des Récollets, est aussi très artistiquement sculpté. Sur le devant est représentée l'Adoration des Mages. Il est surmonté d'un dôme fort élégant, décoré de rainceaux et d'enroulements.

Très belle aussi se dresse au milieu de la nef la *chaire* de l'église de Lauzun, formée de divers morceaux sculptés et provenant également des Récollets. « C'est Monsieur Derras ancien « curé de Lauzun, nous apprend toujours M. Martial Charrié, « qui eut l'heureuse idée de réunir toutes ces sculptures éparses dans les bas-côtés et d'en conférer le rajustement à un « sieur Sencier, ouvrier Agenais, qui en composa le corps princi-

« pal de la chaire. Mais les panneaux formant la rampe de l'es-
« calier sont modernes et déparent l'ensemble. Cette chaire
« fut enlevée en 1793 de l'église des Récollets et déposée au
« couvent des Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, devenu de-
« puis l'Hôtel de Ville, où un employé stupide en a fait du
« feu pendant tout un hiver (1). »

Signalons enfin une très précieuse Vierge en bois noir, dite *Vierge de la Mollo*, parce qu'elle aurait été trouvée sur une grosse meule, près de la porte de ville appelée *le Caros*, tenant dans ses bras l'Enfant Jésus, qui accuse tous les caractères des sculpteurs de ce genre du XIIIe siéle, et qui provient également, comme tous les objets précédents, de la chapelle des Récollets.

VIII. LE REFUGE DE LAUZUN. -- L'une des dernières curiosités archéologiques de Lauzun est une butte féodale, située à un kilomètre environ du château, au nord-ouest, à gauche et sur le bord de la route qui mène à Eymet. M. G. Tholin l'avait prise tout d'abord pour un tumulus de grande dimension. Depuis, il a cru devoir lui attribuer le caractère d'une butte factice ou plutôt d'un refuge, non pas naturel, mais fait de main d'homme. « Cette butte, écrit-il, est en forme de cône
« tronqué. Sa circonférence à la base est de 210 mètres, sa hau-
« teur de 8 à 10 mètres. Le plateau supérieur est ovale, et son
« diamètre est de 40 mètres en longueur et de 20 mètres en
« largeur » (2). Elle n'a jamais été fouillée.

Au bourg même de Lauzun, on a recueilli, il y a une trentaine d'années, une belle hache polie en silex, dont l'extrémité a été retouchée, ainsi qu'un grattoir. Enfin M. Martial

(1) Notes inédites que M. Martial Charrié, propriétaire du château de Lauzun, enlevé prématurément à l'affection des siens et de ses nombreux amis, avait rédigées sur son château dont il voulait écrire l'histoire, et que sa famille a bien voulu nous confier pour les utiliser dans cette monographie.

(2) Notes sur *Les stations, les oppidum, les camps et les refuges du département de Lot-et-Garonne*, par G. Tholin. Agen. 1877. In-8. p. 29.

Charrié a trouvé lui-même, dans le parc du château, une jolie boucle de ceinturon de l'époque mérovingienne.

Toutes choses qui prouvent surabondamment la très haute ancienneté de la station de Lauzun et son importance non seulement au moyen-âge, mais encore à l'époque gallo-romaine.

Ph. LAUZUN.

DU TOMBEAU DU DUC DE MAYENNE

Et des variations des historiens sur la date de sa mort et sur son mariage

---

Pour suivre l'exemple, tant de fois donné par celui dont je ne peux encore écrire le nom sans un serrement de cœur, le vénéré Philippe Tamizey de Larroque, je vais publier ici un tout petit document, aux fins de fournir un prétexte à d'abondantes notes. Ce document n'est pas d'ailleurs sans intérêt, il émane d'un fort libre esprit, d'un voltairien féru d'histoire, d'archéologie, surtout de numismatique, Michel, le collaborateur bénévole de Saint-Amans, qui l'a écrit à la plume sur les deux faces d'un *Récépissé du Bureau des recettes d'Agen* ; je remercie très sincèrement M. Calbet d'avoir bien voulu me le communiquer, et je le transcris sans autre préambule.

Sépulture du duc de Mayenne, en plomb, renfermée dans une énorme caisse en bois de noyer ayant 7 pieds 1/2 de long, 2 pieds de large et 18 pouces de hauteur.

Dans mon voyage à Aiguillon, le 7 juin 1793, j'ai eu la curiosité d'aller voir, aux Carmes, le cercueil où sont renfermées les dépouilles mortelles du duc de Mayenne. Il n'était plus dans l'église, puisqu'on a fait de ce temple le club des habitants d'Aiguillon, qui ont eu le soin de ciseler le superbe mosolée de la duchesse de Chabrillant, fille de M. le duc d'Aiguillon, ex-ministre, qui y est enterrée. (Cette princesse était boiteuse et mourut jeune de suite de couches). Ce mausolée dont l'inscription a été complètement effacée, se trouve à gauche, dans le sanctuaire, et le cercueil de Mayenne était à droite. Mais lorsque le club s'est installé dans ce temple, on a placé ce cercueil sous l'escalier de l'Hôtel-de-Ville qui est attenant l'église, c'est-à-dire du couvent des ci-devant Carmes. Je l'ai donc vu, ce cercueil remarquable, sous le même escalier. Il était renversé sur le côté et cloué, ce

qui a empêché que j'ai pu examiner l'intérieur. Il est en bois de noyer et renferme le cercueil de plomb où est déposé le corps de Mayenne, Je l'ai mesuré : il a 7 pieds et demi de longueur, 2 pieds de largeur et 18 pouces de hauteur. Il se trouve plus étroit d'un bout que de l'autre de 2 ou 3 pouces au moins, ce qui lui donne la forme qu'il doit avoir.

Il y a quelques années qu'une duchesse de... (1), passant à Aiguillon, eut la curiosité de visiter les restes précieux de ce grand homme. Elle alla aux Carmes, fit ouvrir le cercueil, et contempla ce corps défiguré et demi consumé par le temps. Elle s'écria avec une religieuse admiration : « *Te voilà donc, pauvre Mayenne ! Toute la gloire, et toutes les grandeurs du monde finissent là !* »

L'auteur inconnu du curieux et rarissime petit volume intitulé *Recherches sur le pays du poëte Théophile de Viaud* (2) tenait de témoins oculaires que cette duchesse n'était autre que « la feue Madame la duchesse d'Aiguillon née d'Uzès », Charlotte de Crussol. « L'on disait que le corps d'Henri de Mayenne avait été inhumé armé, botté et revêtu du cordon des ordres » et ces propos expliquent assez la curiosité de la duchesse. L'abbé Alis (3) dit que le cercueil était déposé dans une niche creusée dans le mur de l'église, presque à fleur de terre, du côté de l'Epître. « Pendant les premières années de ce siècle et probablement antérieurement, ce cercueil a souvent servi de siège aux enfants. On ne sait ce qu'il est devenu ; il a dû disparaître vers 1815. » Aux plus mauvais jours de la Révolution, il s'en était fallu de très peu que cette arche funèbre ne fut réquisitionnée pour les besoins de la nation. Pendant l'automne de « l'an IV[e] de la Liberté et le I[er] de l'Egalité, la sécurité publique fut troublée autour d'Aiguillon à ce point que des patrouilles de jour et de nuit furent instituées pour prévenir les désordres et désarmer tous les citoyens et citoyennes dont les enfants, les maris ou les frères sont émigrés et qui ont agi contre la Constitution. Par le même arrêté le Conseil

---

(1) Le nom est resté en blanc.

(2) Cité par l'abbé Alis, *Histoire de la ville d'Aiguillon*. Agen, 1895, grand In-8°, p. 377.

(3) L'abbé Alis, *Ibid.*, p. 376.

général de la commune décréte que les ossements de M. de Mayenne soient exhumés et que le cercueil en plomb qui les contient soit converti en balles... (1) ». Cet arrêté était tout à fait dans l'esprit du temps : nous ne savons par quel hazard il ne fut pas exécuté.

Henry de Lorraine, d'abord marquis, puis duc de Mayenne, était né le 20 décembre 1578, du célèbre Charles de Lorraine-Guise, duc de Mayenne, et d'Henriette de Savoie. Grand chambellan de France en 1597, il fut le premier duc d'Aiguillon, en vertu d'une ordonnance royale du mois d'août 1599, enregistrée, non sans peine, par le Parlement, le 2 mars 1600. En 1611 il parvint à la pairie et fut pourvu, l'année suivante, du gouvernement de Paris et de l'Ile-de-France qu'il dut échanger contre celui de Guienne, parce qu'il s'était brouillé avec le connétable de Luynes. Il prit une part active aux guerres de religion et finit sa vie le 16 septembre 1621 devant les remparts de Montauban.

« Le dernier duc de Mayenne, dit Tallemant des Réaux (2), était un homme fort bien fait, plein de cœur, plein d'honneur et sur la parole duquel on aurait tout hasardé. Il était en grande réputation. Ce n'était pas un homme d'une grande vivacité d'esprit, mais il avait un grand sens. »

Voici le récit de sa mort par H. Joly, pasteur de Montauban, qui écrivait au jour le jour les événements du siège mémorable de 1621.

« A chasque jour l'imprudente curiosité et l'inexpérience inconsidérée estoit mortelle à quelqu'un de la ville ; plus de cinquante se sont faicts tuer voulans voir de quelles couleurs l'ennemi s'habillait, car ils n'avoyent pas plustost le nés au flanc, qu'une mousquetade les y mouchoit. Et l'assiégeant au contraire s'est plaint qu'il ne sçavoit comment il arrivoit que nos mousquetaires esseuoyent tant de coups désastreux. Mais un entre tous en ont-ils maudit lasché le 16 de septembre, environ les trois heures, de l'un des bastions de Ville-Bourbon à travers une gabionade. Ce fut le coup qui frappant le Duc

(1) Abbé Alis, *Ibid.*, p. 421.
(2) *Historiettes*, 3e édition, t. II, p. 137.

de Mayenne à l'œil gauche, borna ses desseins, renversa ses entreprinses, arresta l'immodérée grandeur de son courage, rompit le cours de ses conquêtes, et mit fin à ses vengeances et à sa vie. Les lugubres et tristes exclamations qui des tranchées se respendoyent en l'air après le coup, apportèrent de la joye à plusieurs de nos soldats qui les ouyrent, et lesquels ne pouvans deviner certainement pour qui, coniecturoyent que quelque seigneur de haute qualité en estoit le subjed. Nous sceumes le 18, que c'estoit le duc du Mayenne (1). »

On a assez notablement varié sur la date exacte de cet événement. « Ce fut un vendredi 18 septembre, dit Saint-Amans, qui ajoute : Malebaysse dit le 16 et le frère Elie dit le 20. J'ai préféré la date indiquée par Bassompierre qui était au siège et qui en donne le journal (2). »

Plus récemment M. le docteur Couyba, annotant le curieux *Journal du prébendier de Saint-Etienne d'Agen*, qui a inscrit au 16 septembre la mort de Mayenne, dit :

« Le Prébendier fait une erreur de date. Ce n'est pas le 16, mais le vendredi 17 septembre, que fut tué le duc de Mayenne. Le roi pensait que c'était Castelnaud « qui devoit avoir fait le coup et qu'il connaissait le calibre de son arquebuse. » La balle troua le chapeau de M. de Schomberg.

« Le 17 septembre, le duc de Guise et Schomberg, grand maître de l'artillerie, étaient venus voir Mayenne en sa tante dans sa tranchée. « Il leur dit qu'il vouloit leur faire voir ses promenoirs ». Après leur avoir tout montré et pris leur avis il voulut « regarder dans le fossé par l'affûst d'un mousquetaire où il reçut une harquebuzade dans l'œil gauche, duquel coup il fut tombé à la renverse s'il n'eust esté soutenu par le comte de Schomberg (3). »

Cathala-Coture (4), sans fixer le jour, laisse entendre que c'était le 16 car, dit-il, « le duc de Mayenne cependant poussait toujours ses travaux avec vivacité, et avoit résolu de donner l'assaut le 17. Les assiégeans apercevant plus de mouvement

(1) Joly, *Histoire particulière du siège de Montauban*, pp. 117, 118.
(2) *Histoire ancienne et moderne du département de Lot-et-Garonne*, Agen, 1836, t. II, p. 26.
(3) *Revue de l'Agenais*, 1906, p. 403, note 3.
(4) *Histoire du Quercy-Montauban*, 1785, t. II, p. 153.

qu'à l'ordinaire redoublèrent leur feu. Le Duc fut tué et remplacé par le maréchal de Thémines. » L'éditeur de Cathala-Coture, dans l'*Histoire du Siège de Montauban* qu'il a jointe à l'*Histoire du Quercy* (1), dit fermement le 16 ; le docte Eméran Forestié fait de même, après avoir compulsé tous les matériaux manuscrits et imprimés relatifs au siège de sa ville natale (2), et Le Bret enfin, qui écrivit son histoire de Montauban (3) si peu de temps après le siège, n'est pas d'un autre avis. Pour être complet j'ajoute qui si Labrunie (4) a opté pour le 16 septembre, Samazeuilh (5) s'est décidé pour le 17.

Qui faut-il croire ? Le Frère Hélie dit le 20, Saint-Amans, se fiant à Bassompierre, le 18; M. Couyba, Samazeuilh, le Père Anselme optent pour le 17 ; Malebaysse, Labrunie, Cathala-Coture et l'abbé Teulières, son éditeur, Eméran Forestié, le prévôt Le Bret se rencontrent avec Joly, Bérault, Natalis et les autres chroniqueurs montalbanais contemporains et témoins, pour fixer la date de cet événement au 16, ce que confirme le témoignage suivant dont on ne méconnaitra pas l'importance, car il vise une missive du garde des sceaux du Vair, qui était avec le roi à Piquecos.

Le 23 septembre 1621, Peiresc écrit à Charles de Beaucler : « Les dernières lettres que jay heu de la Cour sont du XVI au soir, le jour mesme que sur les 9 heures M. du Mayne fust tué dans les tranchées, monstrant un travail à M. de Guise et à M. de Scomberg, d'une mousquetade soubz l'œuil gauche sans pouvoir parler ne faire aultre signe que de porter sa main gauche à sa playe, de se frapper la poitrine de la droite en tombant à la renverse. Dieu aye pitié de son âme!... (6) ».

---

(1) *Histoire du Quercy-Montauban*, 1785, t. III, p. 65,

(2) *Notices historiques ou Ephémérides Montalbanaises*, Montauban, 1882, gr. in-8°, n. 160.

(3) *Histoire de Montauban*, par H. Le Bret, Montauban, 1841, t. II, p. 178.

(4) *Abrégé chronologique*, p. 136.

(5) *Histoire de l'Agenais et du Condomois*, Auch, 1847, in-8°, t. II, p. 364.

(6) *Lettres de Peiresc, publiées par Ph. Tamizey de Larroque*, t. VII. Impr. Nat., in-4°, 1898, p. 539. Cfr. la note de l'éditeur si sûrement informé de Peiresc. « Rappelons que Henri de Lorraine, duc de Mayenne, fut tué devant Montau- « ban, le 16 septembre « d'une mousquetade dans l'œil qui lui traversa la « teste », note p. 570.

Autres incertitudes : Saint-Amans (1) rapporte que la balle qui tua Mayenne avait percé le chapeau de Roquelaure, or d'après M. Couyba, ce fut le chapeau de Schomberg qui reçut ce dommage ; enfin, alors que tous s'accordent à dire que le duc fut frappé à l'œil gauche, Saint-Amans affirme qu'il fut atteint « au milieu du front, ainsi qu'on eut l'occasion de le voir à l'ouverture du cercueil (2) ».

Etonnons-nous après cela qu'un illustre chimiste ait pu affirmer que le crâne qu'il a trouvé dans le tombeau de J.-J. Rousseau, au Panthéon, est bien celui du grand écrivain, alors que ce crâne ne présente aucune trace de blessure, bien que le sculpteur Houdon eut constaté cette blessure quand il moula la face de Rousseau, et que le moulage original, conservé par la famille Raspail, porte les traces non douteuses de cette blessure !

Nous ne sommes pas encore au bout des contradictions et des incertitudes qui entourent la mort du dernier de Mayenne.

M. de Bellecombe affirme que « Henri de Lorraine fut tué d'un coup d'arquebuse... par Henri Nompar de Caumont, marquis de Castelnau, second fils de Jacques de Caumont, duc de la Force (3) ». L'auteur de l'*Histoire Universelle* avait sans doute pris au pied de la lettre le propos de Louis XIII reproduit dans les *Mémoires de Castelnau* (4) ; telle n'était pas l'opinion de Tallemant des Réaux qui raconte agréablement comment le meurtrier fut découvert :

Celui qui l'avoit tué fut pendu par sa faute. Cet homme fut pris comme il se sauvoit de la ville, avec une fille qui étoit amoureuse de lui. Elle offrit mille livres de rançon pour eux deux ; et comme elle les alloit quérir, cet impertinent s'alla venter étourdiment qu'il avoit tué M. de Mayenne. Quand sa maîtresse revint, elle le trouva pendu. On lui dit pour raison que le traité de la rançon n'étant point conclu,et

(1) *Essai sur les antiquités*, etc., p. 151, note 1.

(2) *Ibidem*.

(3) *Histoire de Montpezat et de l'abbaye de Pérignac*. Auch, in-8°, p. 124, note 2.

(4) Voir plus haut, et *Revue de l'Agenais*, t. xxx, p. 115, note 1. (de M. l'abbé Marboutin.)

elle ayant dit seulement qu'elle alloit quérir de quoi se racheter, on avoit pu le traiter comme on avoit fait (1). La vérité est que le plus fort fit la loi au plus faible.

Lequel des deux se trompe, Tallemant des Réaux ou M. de Bellecombe ? je ne le rechercherai pas, mais je noterai une dernière contradiction entre des faits certains et des affirmations générales ; les premiers pris dans le vif des documents contemporains et locaux, les secondes empruntées à ceux qui ont vu les choses de loin, et hors du milieu.

« M. de Mayenne a été regardé du peuple comme descendu de ses défenseurs de la foi catholique ; de sorte que quand il fut tué à Montauban d'un coup de mousquet dans l'œil, comme il regardait entre les gabions, le peuple de Paris s'émut, et alla brûler le temple de Charenton (2). » Le fait est incontestable, et M. Couyba qui le mentionne (3), ajoute avec raison :

« Les Huguenots avaient en horreur toute cette maison de Lorraine, tous les Guisards. Ils appelaient le duc de Mayenne, ironiquement, « le géant de Lorraine » et par vengeance « l'homme de sang » et « leur boucher. » Ils chantèrent à sa mort :

Pauvres Bourbons, ne cherchez plus
De couronnes pour vos victoires ;
Ce laurier mort, icy reclus,
Vous présage des couleurs noires (4).

Voilà l'opinion générale : voici maintenant l'opinion restreinte des principaux acteurs du drame recueillie par le pasteur Joly :

Les peuples ne pleignent pas volontiers ceux qu'ils voyent armés à leur ruine, et les persécuter avec le feu et la flamme. De la vint que la nouvelle de sa mort ne fut point dans la ville arrousée de larmes : quoy que les amateurs de cest estat, cognoissant de combien servent à sa grandeur les Princes de valeur si relevés, eussent désiré que tant lui que les autres Seigneurs et gentils-homme venus à ce Siège

(1) *Historiette*, 3e édition, t. II, p. 138.
(2) *Ibidem*.
(3) *Revue de l'Agenais*, 1986, p. 404, not. 1.
(4) *Mercure François*, t. XI, p. 1092.

prodiguer leur sang, se fussent réservés à des occasions plus profitables à la France. En cela doublement misérable qu'elle voit trop souvent les subjects de son Roy s'armer par faction estrangère, les uns contre les autres, sans que les calamités ny l'expérience du passé les instruise pour l'advenir. La passion accuse les Réformés d'estre la cause de ces pertes ; lesquels au contraire appellent Dieu en témoignage si jamais ils ont forcé ces seigneurs de venir s'exposer à la bouche des mousquets ou des canons, ou se jetter sur le feu des espées et des picques, et si ce ne sont pas eux qui volontairement ont capté, recerché, faict naistre et attiré les occasions de guerres tant de fois renouvellées, tantost soubs prétexte d'extirper l'hérésie, tantost soubs couleur de dompter la rebellion de ceux qu'ils irritoyent...(1).

Enfin, il est admis que le duc avait épousé Henriette Catherine de Gonzague-Clèves, fille du duc de Nevers (2). Or, ses contemporains parlent de lui comme d'un beau parti que se disputaient les riches héritières. « M. du Mayne, écrit Peiresc le 16 janvier 1621 (3), est de retour depuis le jour de l'arrivée du Roy, fort emmaigri de sa fiebvre quarte double. Les discoureurs le marient (possible sans qu'il en sçaiche rien) avec Blaye, disent-ils, et le supplément de 500 mille livres, et Mlle de Combalet. » Et Tallemant des Réaux (4) termine ainsi son *Historiette*.

« M. de Mayenne n'étoit point marié. On parloit de le marier ; mais on ne sait, fier comme il l'étoit, s'il y eût consenti : c'étoit à une sœur de Combalet. Combalet étoit cadet mais gentilhomme. Cette fille voyant M. de Mayenne mort et M. de Luynes ensuite, eut assez de cœur pour se faire carmélite ; elle vit encore. »

J. MOMMÉJA.

---

(1) *Histoire particulière des mémorables choses qui se sont passées au siège de Montauban et de l'acheminement d'iceluy dresse en forme de journal* par H. Joly. Jouxte, la copie apportée de France, M.DC.XXIIII, in-8° de 234 p. (pp. 118-119). Exemplaire de ma collection qui a échappé aux savantes recherches d'Eméran Forestié et qui est sans doute unique. Le même ouvrage fut réédité à Montauban par Pierre Coderc, quoique avec la désignation de Leyden, avec 41 pages d'introduction dues sans doute à Bérault.

(2) De Bellecombe, *Hist. de Montpezat*, p. 121.

(3) *Correspondance*, t. VII, p. 590, note 1.

(4) Tome II, p. 138.

LA DATE DE LA MORT DU DUC HENRI DE MAYENNE

La date de la mort de Henri de Mayenne ayant été contestée, il est bon de rechercher si la date du 17 septembre 1621 est exacte ou non.

Si le duc a été tué un *vendredi*, comme il est dit dans les *Mémoires de Bassompierre* (t. II, p. 314), et comme d'un autre côté nous savons sûrement *qu'il a été tué après le 15 septembre*, c'est certainement le vendredi 17 septembre, qu'est survenu cet événement.

En voici la preuve :

Le Roi entra à Agen le mardi 10 août 1621. Tout le monde est d'accord sur la date et le jour. Le consul Buard, dans ses *Mémoires* (*Revue de l'Agenais*, t. XXX, p. 144), raconte qu'il accompagna le convoi du Roi jusqu'à Golfech, le *vendredi* 13 août.

Si donc le duc a été tué un vendredi, en comptant à partir du vendredi 13 août, on trouve que le 3e vendredi de septembre tombe le 17.

On peut fournir de même la contre épreuve.

Dans le *Journalier* des consuls d'Agen, avant la date du 10 août, on lit : « Le *samedy* 10e dudit mois de juillet, « MM. Delas, Baulac et Codoing (consuls)... » (p. 291, v.).

Ailleurs, on lit : « Dimanche 17 octobre, avons pris 30 ma- « nœuvres pour conduire trois bateaux au camp de Mon- « tauban... » (p. 298.)

En comptant du 10 juillet au 17 septembre et du 17 septembre au 17 octobre, on trouve que les jours ci-dessus (samedi et dimanche) tombent exactement aux quantièmes indiqués.

Le duc de Mayenne a donc été tué le vendredi 17 septembre.

Dr L. COUYBA.

LA SEIGNEURIE DE ROUETZ EN AGENAIS

Dans leur étude sur le *Rôle d'une compagnie d'hommes d'armes et d'archers en Agenais* (1580), parue dans le numéro de la *Revue de l'Agenais* de mars-avril 1906 (1), MM. de Dienne et Dubois, en relevant dans l'église de l'ancien prieuré de *La Grâce* sur la pierre tombale de Messire Christophe de Montalembert, les titres de ce seigneur de Roger, Montgaillard et Rouetz, avaient cherché à déterminer le lieu de Rouetz en le plaçant soit au lieu de Rouetz, juridiction de Pujols, soit et plus vraisemblablement en apparence au lieu de Rouetz, canton de Sillé-le-Guillaume, où se trouve, paraît-il, à la voûte de l'église, un écusson des Montalembert.

J'écrivis à M. le comte de Dienne pour lui signaler au nord de Roger, à neuf kilomètres environ à vol d'oiseau, sur la rive droite du Lot, dans le voisinage du château de Cadrès, ancienne résidence des Hébrard, et du château des d'Albert de Laval, le lieu de Rouetz dont l'église fut brûlée plus tard par les soldats du Roi pendant le siège de Villeneuve d'Agenais (1652).

Ce Rouetz, dont je parlais, est situé dans la commune de Saint-Aubin, canton de Monflanquin,

A peu de distance à l'ouest, se trouvent le village de Saint-Martin et sur le versant nord de la haute colline dite du Pech. à l'est de Saint-Martin, l'église de Rouetz, annexe de Saint-Aubin, desservie par le curé de cette paroisse.

On avait là tout près, sous la main, la solution probable de la question.

(1) Page 97.

Rouetz devait être la seigneurie indiquée par la titulature de Christophe de Montalembert.

M. le comte de Dienne, acceptant mes observations, avait chargé son collaborateur, M. J. Dubois, d'opérer la rectification dans le tirage à part de leur étude commune. Par un oubli involontaire, la rectification n'a pas été faite.

Et tant mieux !

Ce qui, au moment de ma lettre à M. de Dienne, n'était qu'une vraisemblance fondée sur de fortes présomptions vient de devenir une solide réalité.

Dans les premiers jours de février de cette année 1907, furetant, paperassant et grignotant de vieilles minutes notariales, ma bonne étoile me mit entre les mains la copie d'une *Recognoissance féodale*, faite au seigneur de Roger, par Me Pierre Vignal, praticien, le 12 janvier 1650, au lieu de Saint-Martin de Rouetz en Agenois et maison noble du seigneur.

La reconnaissance a été passée par Lespinasse, notaire royal, retenue par lui.

Au dos de la copie, on lit le chiffre du coût : 28 sols, 8 deniers.

D'après le document qui va suivre et dont je ne publie que ce qui intéresse uniquement l'identification de la seigneurie et le nom de son seigneur, il sera désormais acquis à l'histoire de l'Agenais qu'il y avait une seigneurie de Rouetz et qu'elle appartenait aux Montalembert, tout au moins à partir du XVIe siècle.

Je me hâte de publier le document dont s'agit et de lui laisser la parole.

Recognoissance faite au Seigneur de Roger en 1650.

Scaichent tous presans et advenir que aujourd'hui doutziesme du mois de janvier mil six cens cinquante au lieu de Saint-Martin de-Rouetz et maison noble du Seigneur, en Agennois, avant midi, régnant nostre Souverain Prince Louis par la Grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, par devant moy notaire royal soubz signé et presans les tesmoings bas nommés, a este constitué en sa personne Maistre

Pierre Vignial, pratissien, tant pour luy que pour Marye Coulon, sa femme, du village del Trelh, presant juridiction habitant, lequel de son bon gré et franche volonté, tout dol et fraude cessant sans constrainte ni indiction de personne quelconque, a recogneu et confaissé comme recognoist et confesse par ses presantes avoir et tenir en fiefs perpétuel et pagesie perpétuel, ses prédécesseurs avoir ci-devant heu et teneu et auront et tiendront sy après à l'advenir ses hoirs et subcesseurs aux charges et conditions si desoubz déclarées et spéciffiées de Messire Jean Douzon de Bourran (1), conceiller du Roy et prézidant en sa Cour des Aydes en Guienne, seigneur de Roger, *Rouetz*, Marsac et autres lieux et places, au nom et comme mary de *dame Anne de Montalembert,* dame de Bourran (2), son espouze, absant, mais maistre Huguet Lalaurye, jadis notaire royal, son procureur, dhuement fondé par procuration du vingt septiesme de octobre dernier retenue par Baissière, notaire royal, qui sera insérée dans le Livre Terrier dudit Seigneur pour y avoir recours sy bessoing est pour ledit Seigneur et les sieurs hoirs et subcesseurs et à l'advenir, presant, stipulant et acceptant. Scavoir est les biens et possessions que s'ensuivent. Premièrement, etc . . . .

. . . .

. . . .

. . . . . En présance de Maistre Jean Bap, prestre et recteur, et Pierre Lespinasse, clerc, lieu et juridiction de..... qui ont signé avec ledit feuzatier et Lalaurye, procureur, ainsin signés à l'original, Vignial recognoissant, Lalaurye, procureur, susdit de Bap présant, Lespinasse présant et moy.

LESPINASSE, *Notaire Royal.*

(Copp. saufz due forme si besoin est).

---

(1) Messire de Bourran, président aux Aides, était un des hommes les plus riches de Guienne et possédait de nombreuses seigneuries en Bordelais. Aux environs de Sainte-Livrade, il avait à Saint-Etienne-de-Fougères la propriété d'Arfeilhe, les vignobles qu'on appelle encore les Plantes de Bourran, une grande propriété au lieu de Bornes qu'il donna vers 1653 aux Ursulines de Sainte-Livrade, etc.

(2) Elle eut le 29 janvier 1656 une enfant appelée Catherine Ursule de Bourran qu'on baptisa le 5 février. Un pauvre et une pauvresse servirent de parrain et de marraine. A ce baptême furent présents : Jacques de Neymet, religieux de l'abbaye d'Eysses, vicaire de Saint-Hilaire de Roger, Estienne Cussac, prêtre, Deffieux, curé de Saint-Thomas et Bonneval. (Mairie de Villeneuve-sur-Lot : Reg. par. de Saint-Pierre-de-Collongues et Saint-Sulpice-Rive-d'Olt, 1655-1673.)

Dans le corps de la reconnaissance j'ai relevé les noms suivants qui pourront servir à l'histoire de notre pays : Le recteur de Rouetz, de Bap, qui appartenait à la famille des Bap de Pellembert ; feu maistre Pierre Faure, lieutenant royal de Penne, quand vivoit, époux de Suzanne Campmas, damoiselle; Maistre Paul Delard, procureur d'office dudit Rouetz ; Maistre Bertrand Grèzes ; Maistre Selje Fréjafon.

Tous ces noms se rapportent à divers tenanciers nommés dans les confrontations des terres reconnues.

Pour copie conforme :

Dr L. Couyba.

A propos du dernier Congrès de Bordeaux

Au sujet du compte-rendu du Congrès de Bordeaux qui figure dans le numéro de décembre de la *Revue de l'Agenais*, M. Allègre fait remarquer que la thèse de Ribadieu, reprise par lui, est que de nombreux mots grecs figurent dans l'onomastique des lieux de l'Aquitaine, justifiant l'affirmation d'Ammien Marcelin, qu'une colonie de Doriens se serait établie dans les Pyrénées occidentales. M. Durègne, de Bordeaux, a contredit cette opinion, mais dans cette vue, il n'a examiné que des noms à terminaison en *os*. Pour ce motif et pour quelques autres, son argumentation ne peut être considérée comme probante.

Allègre.

LA ROUMIEU

PARTIE HISTORIQUE (1)

CHAPITRE I[er]

Origine de la ville de La Roumieu. — Fondation du prieuré (1082). — Les premiers seigneurs d'Aux.

Une opinion, basée sur l'existence, à trois cents mètres environ de la ville, d'une ancienne voie romaine, *La Peyrigne* (2), donnant pour étymologie au nom de La Roumieu les deux mots latins *Via Romana*, voie romaine, et fort accréditée auprès du vulgaire, a laissé croire que si la ville actuelle n'avait pas été fondée par les Romains, — ce que personne du

---

(1) Ce travail, préparé de longue main et rédigé en grande partie par M. l'abbé Broconat, allait être terminé par lui, lorsque la mort est venue frapper brusquement à sa porte et l'enlever à l'affection de tous ceux qui le connaissaient. (19 juillet 1906). Telle est la cause qui a déterminé cette interruption de plus d'un an, entre la publication de la partie archéologique et celle de la partie historique, beaucoup plus étendue, que nous commençons. Nous avons pensé, en effet, qu'il ne convenait pas de laisser inachevée cette étude, qui est une page de l'histoire de la Gascogne, et nous avons pris à tâche de la continuer au moyen des éléments nombreux qu'il nous a laissés. Toutefois, c'est sous le patronage de M. l'abbé Broconat que nous tenons à la placer aujourd'hui, nous faisant un vrai scrupule de ne pas apposer son nom au bas des derniers chapitres à peine ébauchés par lui, et de ne pas, pour tout l'ensemble de cette étude, maintenir pieusement sa signature. Ph. L.

(2) La Peyrigne passant par La Roumieu est un tronçon de l'antique voie romaine allant d'Aginnum à Saint-Bertrand-de-Comminges par Lectoure. M. Tholin, dont la compétence en ces matières n'est pas à discuter, regarde comme probable que le passage entre Boé et Lécussan sur la Garonne, très fréquenté au moyen-âge, marque la traversée de ce fleuve par la voie romaine. On peut croire également, dit-il, qu'il était possible de rejoindre la Peyrigne en traversant la Garonne en face d'Agen, et en suivant sur la rive gauche le vieux chemin, jadis appelé de *Villelongue* qui desservait les riches établissements dont les ruines ont été découvertes au lieu de Dolmayrac. Quoiqu'il en

reste n'a cherché à soutenir, — la contrée du moins avait été une station romaine, et que de là dérivait son nom.

Cette opinion, il faut bien le dire, n'a rien de contradictoire en apparence du moins, comme l'indiquent d'ailleurs certains objets trouvés sur l'emplacement même de la ville ou dans les environs. Et d'abord, la ville du moyen-âge est construite sur une motte en terre rapportée. Or, en outre des débris de briques à rebord et des monnaies anciennes des Antonins, de Galba, etc., trouvées dans les environs de la ville, on a découvert non loin de la porte du nord, dite de la Fontaine, en fouillant le sol, un très beau vase, qui orne actuellement la collection de M. Pellisson, ancien notaire de La Roumieu, en résidence à Condom. Un fer de lance, des amphores et quelques poteries ont également été trouvées, dans les fondations des murs de la ville, à une assez grande profondeur.

On peut donc en conclure que, sur le parcours de la voie romaine et sur l'emplacement même de la ville actuelle, avait été construite, sinon une station proprement dite, du moins une *mensio*, ou une villa gallo-romaine, mais de grande importance.

En revanche, si nous ne pouvons attribuer à La Roumieu une origine exclusivement romaine, nous pouvons affirmer que la ville prit naissance à cette époque du moyen-âge où se produisit ce grand mouvement de groupement des populations rurales, c'est-à-dire de la fin du XIIe à la fin du XIIIe siècle et où, sur notre sol gascon, surgirent comme par enchantement tant de ville neuves plus communément appelées *Bastides*. Depuis longtemps du reste les populations se portaient de préférence vers les monastères et les prieurés ; les uns attirés par les exemples de vertus qui faisaient du cloître un foyer de

---

soit, à partir de Lécussan, la Peyrigne gagne les hauts plateaux qu'elle ne quitte plus, passe par Moirax, Brimont, et sort du département de Lot-et-Garonne, après avoir servi de limite entre les communes de Lamontjoie et du Pergain. Elle entre ensuite dans le Gers et passe par La Roumieu et Marsolan. On peut voir encore, à partir du bois de Latapie au sud de La Roumieu, ou mieux d'Aurens, des portions de la voie antique abandonnée depuis longtemps et qui ont conservé des restes de pavage. (*Causerie sur les origines de l'Agenais*, par M. G. Tholin. *Revue de l'Agenais*, t. XXIII, p. 41.)

vie chrétienne ; les autres venant demander à la charité bien connue des religieux un abri contre la misère ; tous enfin désirant jouir des garanties ou des privilèges que commençaient à accorder si généreusement les abbés et les prieurs. Ainsi s'élevèrent à l'ombre des couvents les premières maisons des travailleurs de terre, et peu à peu se formèrent les bourgades, les villages, dont certains devinrent par la suite des villes importantes.

La ville de La Roumieu n'a pas eu une autre origine.

Mais il nous faut remonter plus haut, à la seconde moitié du XIe siècle, et faire connaître comment fut fondé le prieuré de la Roumieu.

C'était vers l'an 1062. Deux pèlerins, dont l'un portait le nom d'Albert, firent le vœu de se rendre à Rome. Ils quittèrent l'Allemagne leur patrie, et après avoir visité la ville éternelle et reçu la bénédiction du Saint-Père, ils s'en retournèrent par les Gaules et traversèrent la Gascogne. Séduits par la douceur du climat, ils résolurent de s'y fixer et cherchèrent un lieu solitaire pour vaquer librement à la prière, et, loin du commerce des hommes, se dégager des sollicitudes du siècle. Ce lieu béni, ils crurent l'avoir trouvé dans une forêt du pays de Fimarcon, que leur donnèrent, sur la demande d'Albert, Othon Ier, vicomte de Lomagne, et son épouse Adélaïde ; c'est là qu'ils fixèrent leur demeure. Mais, par une disposition de la Providence, deux années s'étaient à peine écoulées depuis leur arrivée, que déjà, attirées par la sainteté de leur vie, de nombreuses familles s'étaient groupées autour d'eux. Ainsi se forma ce premier noyau de ville, qui prit le nom de La Roumieu, du mot patois *Roumiou,* dont la signification est pèlerin (1).

Cette version, transmise de siècle en siècle, est confirmée par deux documents, dont les témoignages ne sauraient être mis en doute.

(1) L'article féminin n'est ici qu'une trompeuse apparence. Les noms commençant par R appellent un A phonétique : rivus, riou, arriou, — rota, rode, arrode ; — romeus, roumiou, arroumiou. (Voir *Revue de Gascogne*, t. XVI, p. 218).

L'un est l'acte de fondation lui-même du prieuré de La Roumieu. L'autre est le texte que dom Estiennot a pris dans le Cartulaire de Condom et qu'il a ainsi reproduit : « *Raymondo* « *de Albione, Condomiense monasterium administrante, duo* « *peregrini è Româ redeuntes et oratione facta ad limina* « *apostolorum sese receperunt et in loco deinde Laromieu* « *dicto cellam monachorum construxerunt.* »

Ce texte ne précise pas, il est vrai, l'année de l'arrivée des deux pèlerins. Il explique simplement que c'était à l'époque où Raymond d'Albione administrait le monastère de Condom. Or la *Gallia Christiana* nous apprend que l'abbé Raymond n'a pas vécu au delà de l'année 1068 (1). Mais la charte de La Roumieu qui, ainsi que nous allons le voir, n'est autre chose que l'acte de donation dudit prieuré au monastère de Saint-Victor de Marseille, fixe à l'année 1082 la date de cette donation et établit que déjà à ce moment la ville de La Roumieu avait une organisation municipale complète, un marché, une justice et les impôts énumérés dans la charte. D'où l'on peut conclure qu'un espace d'au moins vingt ans avait dû s'écouler pour arriver à ce résultat ; et ce n'est pas trop s'avancer que de dire que c'est vingt ans avant cette date de 1082, c'est-à-dire vers 1062, que durent arriver les deux pèlerins dans la forêt de Fimarcon.

Les deux religieux adoptèrent, dès les débuts, la règle de Saint Benoit. Mais bientôt leur nombre s'accrut ; et tous, d'un commun accord, se sentant par trop isolés, résolurent de s'affilier au monastère de Saint-Victor de Marseille, auquel le moine Albert et avec lui le vicomte de Lomagne portait une grande affection. A cet effet, ils entrèrent en relations avec l'abbé de cette importante abbaye, et, d'un commun accord, fut dressé le 5 des calendes de juin, c'est-à-dire le 28 mai de l'an de l'Incarnation 1082, une charte de donation, en vertu de laquelle Odon, vicomte de Lomagne, et sa femme Adélaïde renouvelèrent solennellement la donation du territoire concédé au moine Albert en faveur du vénérable Richard, cardinal et

(1) *Gallia Christ.* t. II, p. 958.

abbé, du prieur Gilbert et de tous les moines de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille; « pour le remède, y est-il dit, de « nos âmes et de celles de nos parents, afin que le Dieu tout « puissant par cette offrande et par d'autres bonnes œuvres,... « accorde à nos parents défunts le repos éternel, et à nous, en « cette vie, la victoire sur nos ennemis et, dans l'autre, la gloire « éternelle avec tous les saints ». En outre y sont spécifiés, la première donation, « dans le pays de Lomagne, territoire de « Fimarcon, dans une forêt appelée La Romeu », faite au pèlerin Albert à son retour de Rome, l'accroissement autour de sa cellule de la population des environs, la détermination exacte des limites de la forêt concédée, enfin l'énumération de tous les droits, justice et privilèges accordés auxdits moines de Marseille; ce qui constitue un document de premier ordre pour l'étude de l'état social de la population gasconne de cette lointaine époque (1).

La charte de La Roumieu a été publiée pour la première fois par dom Martène, dans l'*Amplissima Collectio*, t. I, p. 514. Depuis elle a été reproduite avec quelques variantes, par MM. Guérard, Marion et L. Delisle dans le *Cartulaire de Saint-Victor de Marseille*, t. I, p. 173, publié dans la *Collection des Documents inédits sur l'Histoire de France, 1855.*

Vu son importance, nous croyons utile d'en reproduire *in extenso* le texte en appendice (2).

En l'an 1082, tout prouve qu'il existait donc une première ville de La Roumieu, ayant, dit dom Estiennot, une « organi- « sation complète, un marché, une justice », en un mot jouissant de la vie municipale. Etait-ce bien la ville actuelle? Il est difficile de le préciser. Néanmoins nous ne pensons pas que cette dernière ait tardé, non seulement à se construire, mais encore à se munir de défenses, murailles crénelées, tours, portes, fossés, pont-levis, etc., témoin la porte du nord, qui,

(1) Voir *Revue de Gascogne*, t. XVI, p. 201 et suiv., l'article intitulé : *La fin du servage*, où M. Paul Laplagne-Barris se livre à quelques réflexions juridiques sur ce sujet, à propos de ladite Charte de La Roumieu.

(2) Voir appendice, n° 1.

malgré de nombreuses restaurations, est cintrée dans toutes ses ouvertures, ce qui en rapporterait la construction au cours du XIIe siéle.

Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'une première église fut construite à La Roumieu dès la fin du XIe siècle, l'*église de Notre-Dame*, qui est restée église paroissiale jusqu'à la Révolution, et qui était l'église du prieuré primitif. Cette église se trouvait sur la place actuelle, à l'ouest de l'église existante, et était attenante au doyenné, aujourd'hui la mairie. « On voyait « encore, il y a peu de temps, écrivait M. le curé Palanque, « vers le milieu du siècle dernier, les contours du rond-point « de l'abside, ainsi que quelques autres parties de cet édifice, « mis à découvert par les travaux opérés pour le tracé de la « grande route, et consistant en murs d'appareil moyen d'une « grande épaisseur. Alors aussi, ajoute-t-il, fut levé par la « bêche des ouvriers un chapiteau de colonne, qui indique le » style roman de cette église, remarquable par sa belle voute « et son clocher de 100 pieds de haut (1). »

Le prieuré de La Roumieu resta soumis à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille pendant 296 ans. Il est mentionné comme dépendant de ce monastère, d'abord dans une bulle de l'an 1114, rapportée par la *Gallia Christiana* (2), puis dans une autre, de 1135, imprimée dans le Cartulaire (3).

Il semble cependant que vers le milieu du siècle suivant, le 16 octobre 1258, l'abbé de Saint-Victor se soit dessaisi de tous ses droits sur La Roumieu, par suite de dissentiments avec le vicomte de Lomagne, et qu'il les ait cédés à Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse, ainsi qu'il ressort d'une charte, conservée à Paris à la Bibliothèque nationale (4). Par cet acte en effet, l'abbé donne l'entière seigneurie de La Roumieu au comte de Toulouse, et stipule que ce dernier et ses descen-

(1) Notes rédigées par M. l'abbé Palanque, curé de La Roumieu, inédites, et dont le manuscrit appartient à M. E. Pellisson, à Condom. (Copie communiquée par M. Ch. Bouet.)

(2) Tome I, p. 115.

(3) Tome II, p. 227.

(4) Fonds latin, n. 12772, p. 27. Cf. *Revue de Gascogne*, t. XVI, p. 215.

dants ne pourront les céder à qui que ce soit. A la mort de ce prince ces droits passèrent au roi de France avec le comte de Toulouse; et lorsqu'en 1279 Philippe le Hardi céda le comté d'Agenais, et par suite le Condomois qui en faisait partie, au roi d'Angleterre, les droits de la couronne de France sur La Roumieu furent réservés, « attendu qu'ils ressortissaient du « comte de Toulouse et non de celui d'Agen (1). »

Nous voyons pourtant dans la suite que le prieuré de La Roumieu est toujours mentionné comme possession de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, et cela jusqu'en 1318, époque à laquelle le cardinal d'Aux, ainsi qu'il sera dit plus loin, le racheta définitivement au grand monastère provençal.

En même temps qu'une branche cadette de la maison de Lomagne recevait la sirerie de Fimarcon, d'où dépendait La Roumieu, ainsi que nous l'expliquerons dans un chapitre postérieur, et allait, pendant plus de trois siècles, exercer sur cette ville ses droits seigneuriaux, une autre famille plus modeste, mais non moins illustre par son origine et les services rendus, surgissait à La Roumieu vers le milieu du XIIe siècle, destinée à jouer dans les annales religieuses de cette localité un rôle considérable. Il importe que dès ce moment nous la fassions connaître à nos lecteurs.

« Issus des comtes d'Armagnac, les d'Aux, est-il écrit dans « un mémoire généalogique rédigé par Chérin sur les actes « originaux et titres existant au cabinet du Saint-Esprit (2), « tirent leur origine d'Othon, second fils de Géraud III du nom, « comte d'Armagnac, et d'Anicelle, fille d'Odon, vicomte de « Lomagne, lequel Géraud, après avoir recueilli la succession « du comte de Fezensac, fit prendre à Othon son second fils, « le nom d'Aux, de celui de sa métropole, dont l'orthographe « n'a varié que depuis quelque siècle. Othon fut apanagé de la « seigneurie de Lescut (*Scultus*), ou Lescout, près de Jégun,

---

(1) *Revue de Gascogne*, t. XXXV, p. 147 et suiv., *Les seigneurs de Fimarcon*, par M. l'abbé Mauquié.

(2) Mémoire, fort rare, imprimé en 1788, In-4° de 67 pages, suivi de la vie du cardinal Arnaud d'Aux et de celle du commandeur de Romegas.

« et fut marié vers l'an 1145 avec Stéphanie de Montpelier, « qui lui porta en dot la seigneurie de ce nom, où il fixa sa « résidence et celle de sa postérité. »

Cette terre de Montpelier et le château qui en dépendaient se trouvaient situés aux portes mêmes de La Roumieu, du côté du couchant, au lieu dénommé actuellement La Bourdette, presque en face du couvent des Clarisses, construit bien après.

En l'année 1161, Othon d'Aux rendait déjà hommage, tant en son nom qu'en celui de sa femme Stéphanie, pour sa terre de Montpelier au prieur de La Roumieu, qui en était suzerain (1). Son fils Pierre d'Aux agit de même en 1190 ; et nous trouvons un acte identique accompli par son petit-fils Arnaud Guillem, mentionné dans les archives du chapitre de La Roumieu en 1223 (2).

Pierre d'Aux de Lescout, chevalier, seigneur de Montpelier et de Lescout, fils d'Arnaud-Guillem, se maria avec Jeanne de Goth, qu'on croît fille de Senebrun de Goth, seigneur de Saint-Martin de Goyne, et de Marquise d'Ilhac. Il en eut trois enfants, avec lesquels il parut à l'Assemblée générale de la noblesse, tenue à La Roumieu, alors diocèse d'Agen, pour aviser aux moyens d'apaiser les troubles qui s'étaient élevés dans la juridiction, et qui étaient : 1° *Guillaume*, choisi avec son frère Arnaud comme commissaire à cet effet et qui continua la race; 2° *Arnaud*, le futur cardinal; 3° *Raymond*, à qui échut, par partage du 24 avril 1271, la seigneurie de Lescout, et qui y forma une branche de peu de durée, la dernière représentante, Anne, ayant épousé son cousin Jean II d'Aux vers le milieu du xve siècle, et faisant ainsi rentrer la seigneurie de Lescout dans la branche aînée, d'où elle ne devait plus sortir.

« On croit, dit le mémoire généalogique, que c'est Pierre « d'Aux qui fit bâtir cette maison attenante à l'église parois- « siale de La Roumieu, dont une des portes est ornée de ses

(1) Mémoire généalogique de la famille d'Aux, p. 2.
(2) Idem.

« armes, mi-partie avec celle de Goth, telles que ses descen-
« dants ont toujours portées, et qui est aujourd'hui affectée
« pour le logement du doyen du chapitre de La Roumieu. »

Les armes des d'Aux sont : *Parti au premier, d'or aux trois rocs de gueule, posés deux et un, qui est d'Aux ; au second, d'or aux trois faces de gueule, qui est de Goth.*

Ainsi, nous sommes amené à nous occuper du second fils de Pierre, Arnaud d'Aux, le futur cardinal, dont le lustre va rejaillir non seulement sur sa famille, mais encore sur l'église et la ville de La Roumieu.

CHAPITRE II.

Le cardinal Arnaud d'Aux (1270-1321). — Sa vie. — Ses missions diplomatiques. — Fondation de l'église Saint-Pierre de La Roumieu et du Chapitre Collégial.

D'origine plébéienne et peu fortuné, dit une légende qui s'est répétée à la Roumieu de siècle en siècle, que nous avons entendue nous-même dans notre enfance et que pour cela nous tenons à reproduire en tête de ce chapitre, Arnaud d'Aux, tout jeune, s'amusait un jour à tracer des caractères sur la route qui bordait l'habitation de ses parents, lorsque vint à passer un grand seigneur qui le prit dans son carrosse et l'emporta très loin. Doué d'une belle intelligence, l'enfant s'appliqua à l'étude des lettres et des sciences. Devenu prêtre et même cardinal, il voulut, longtemps après, revoir son pays d'origine. A cet effet il arriva à La Roumieu en pèlerin et alla frapper à la porte de ses parents où personne ne le reconnut. Ne tenant pas, comme saint Alexis, à passer la nuit devant la porte il demanda sa mère, et la sachant dévouée aux pèlerins, la supplia, toujours sans se nommer, de le loger pour la nuit. Elle y consentit, et, selon l'usage, se mit à lui laver

les pieds. Mais apercevant que le pèlerin avait six doigts à l'un des pieds, elle ne put s'empêcher de dire qu'elle aussi avait un fils depuis longtemps disparu qui, comme lui, se trouvait atteint de cette infirmité. Au comble de l'émotion le pèlerin s'écria alors : « ô mère, c'est moi qui suis votre fils et qui reviens vers vous ! »

Arnaud d'Aux n'était pas, ainsi que l'écrit François Duchêne, d'origine plébéienne, « issu d'une maison qui n'était « noble que par la vertu (1). » Il appartenait au contraire à la très ancienne famille d'Aux, dont nous avons raconté l'origine, et se trouvait le second fils de noble Pierre d'Aux, seigneur de Lescout et de Montpelier, et de Jeanne de Goth, fille de Senebrun de Goth, seigneur de Saint-Martin-de-Goyne et de Marquise d'Ilhac. Il naquit entre 1260 et 1270, au château de Montpelier près de La Roumieu, où sa famille, avons-nous dit, avait établi sa résidence. C'est ce qui résulte de l'acte du 20 octobre 1318 par lequel Raymond de Galard, premier évêque de Condom, confirme la fondation faite par le cardinal d'Aux, d'un chapitre collégial dans la ville de La Roumieu, *« sa patrie »*.

Après avoir fait ses humanités à Agen (2), il étudia le droit à Orléans d'abord, puis à Bologne, la plus célèbre à cette époque des Universités d'Italie. C'est dans cette ville qu'il se lia avec son cousin Bertrand de Goth, plus tard pape sous le nom de Clément V, d'une amitié qui ne se démentit jamais.

Ses études terminées, Arnaud d'Aux rentra dans sa famille

(1) L'histoire du cardinal d'Aux a été déjà racontée par François Duchêne dans son *Histoire des Cardinaux Français* ; par Baluze dans le t. II de la *Gallia Christiana* ; par l'abbé Larroque dans le t. VI de la *Revue de Gascogne*, mais jusque seulement vers le milieu de sa vie (1312) ; enfin, à la suite d'un *Mémoire généalogique de la maison d'Aux de Lescout*, fort rare, dressé par Chérin en 1788. Nous la résumerons d'après ces écrits, en y ajoutant des indications nouvelles que nous ont fournies de très nombreux documents inédits.

(2) Sans doute au couvent des Dominicains, nouvellement fondé (1252), et qui devint, sous le titre d'*Université de l'ordre pour la province d'Occitanie*, un centre très renommé de lumières et d'études, et à juste titre populaire. (Voir : *Les Couvents de la ville d'Agen, avant 1789*, par Ph. Lauzun, t. I, chap. III, p. 66.)

et assista, le 9 avril 1290, avec son père et ses frères à une assemblée générale tenue pour apaiser certains troubles survenus dans la juridiction de La Roumieu (1).

L'année suivante, 1291, mourait son père, qui avait été précédé dans la tombe par sa femme Jeanne de Goth. Arnaud d'Aux procéda, à la date du 24 avril de cette même année, avec ses deux frères Guillaume et Raymond, au partage de sa succession. Il adjugea à Raymond la seigneurie de Lescout, près de Jégun, et garda par indivis avec Guillaume la seigneurie de Montpelier.

Cela fait, il embrassa l'état ecclésiastique et fut d'abord pourvu d'un canonicat à l'église de Coutances en Normandie. Mais ses relations intimes et aussi sa parenté l'attirèrent bientôt à Bordeaux auprès de Bertrand de Goth, qui en était archevêque. Ce dernier le nomma grand vicaire, le logea dans son palais et l'investit d'une confiance absolue (2). Devenu pape le 5 juin 1305 sous le nom de Clément V, par suite de la mort subite de Benoit XI et grâce à l'influence de Philippe le Bel et des cardinaux français, Bertrand de Goth attacha encore son parent plus près de sa personne, en en faisant son camerlingue ou trésorier. C'est en cette qualité qu'il assista, dans l'église de Saint-Just, à Lyon, au mois de novembre suivant, au couronnement du nouveau pape, dont la cérémonie fut rehaussée par la présence du roi de France, de dom Jaymes, roi de Majorque, et de nombreux prélats et barons.

Ayant à répondre à certaines remontrances que lui avait adressées Philippe le Bel au sujet de vexations et exactions exercées par trois cardinaux, envoyés à la Cour de France,

(1) Archives de la famille d'Aux.

(2) C'est de cette année 1304, le 6 ou le 7 juillet, que Bertrand de Goth encore archevêque de Bordeaux « se serait rendu au prieuré de Romeu, pour visiter « l'église dudit lieu, en icelle annoncer la parole, et y aurait fait séjour jus « qu'au lendemain avec son train ez maison d'un bourgeois du lieu aux dépens « du prieuré. » Bertrand de Goth venait ce jour-là de la Maison-Dieu (le Nomdieu), appartenant aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, diocèse d'Agen, dont La Roumieu était une dépendance, (Rabanis, *Clément V*, p. 159.)

Clément V chargea de cette mission Arnaud d'Aux et Guillaume, abbé de Moissac. Ceux-ci réussirent à aplanir toutes les difficultés et par leur zèle et leur habileté terminèrent cette affaire à la satisfaction de tous (1). Aussi furent-ils largement récompensés. Dans le cours de l'année 1306, Guillaume obtint l'évêché de Langres, et Arnaud d'Aux celui de Poitiers, vacant par la mort de Gautier de Bruges. Mais ce dernier n'en prit possession que le 3 mai 1309 (2).

L'entrée d'Arnaud d'Aux à Poitiers fut des plus solennelles. Le clergé et la population tout entière allèrent au devant du nouvel élu, lequel, dit le procès-verbal dressé à cette occasion, fut élevé sur une chaire et porté triomphalement depuis l'église de Notre-Dame-la-Grande jusqu'à la Cathédrale, par Guy, comte de la Marche, Jean, vicomte de Chatellerault, Guillaume Larchevêque, seigneur de Parthenay, et Maurice, seigneur de Belleville. Arrivé là, le prélat prêta le serment accoutumé : « Nous, Arnaud, par la Grâce de Dieu, évêque « de Poitiers, promettons par serment, de conserver les droits « de notre Eglise de Poitiers, d'employer tout notre pouvoir « au recouvrement des choses mal aliénées, de garder en tous « points les statuts, les privilèges et coutumes raisonnables et « approuvées que nous sommes tenus d'observer, à l'excep« tion des usages sans conséquence (3). »

Arnaud d'Aux était à peine installé dans sa ville épiscopale, qu'arrivèrent Clément V et Philippe le Bel, qui avaient choisi Poitiers pour lieu d'une entrevue. Le but principal de cette réunion était de négocier entre la France et l'Angleterre un traité de paix, qui ne tarda pas en effet à être conclu, malgré la mort d'Edouard Ier. En exécution de ce traité, et pour mieux cimenter l'union entre les deux puissances, Edouard II épousait Isabelle de France, fille de Philippe le Bel, lequel rendait au roi d'Angleterre le duché de Guienne et tout ce qui avait été

---

(1) *Histoire ecclésiastique*, t. XIX, p. 106.
(2) *Idem*, t. II. Cf. *Gallia Christiana*.
(3) *Histoire des évêques de Poitiers*, par Besty. Cf. Baluze, t. II, *Gallia Christiana* ; François Duchêne, *Histoire des cardinaux français*, etc.

cédé à son aïeul Henri II par le roi Saint-Louis. En revanche, Edouard se reconnaissait le vassal du roi Philippe et lui rendait hommage. Initié aux affaires qui se négociaient dans son propre palais, Arnaud d'Aux déploya sous les yeux de ses hôtes illustres une telle habileté que le Pape et le roi se promirent d'en tirer profit à la première occasion.

Elle ne tarda pas à se montrer. Les affaires d'Angleterre préoccupaient à juste titre la papauté. Mécontents d'Edouard II les hauts barons s'étaient ligués contre lui. La guerre civile était à craindre. Toujours fidèle à son rôle de conciliateur, Clément V résolut de s'interposer. Il envoya à cet effet, comme légat, l'évêque de Poitiers, qu'il savait réunir toutes les qualités, intelligence, activité, finesse diplomatique, nécessaires pour mener à bonne fin cette délicate affaire.

Arnaud d'Aux se rendit d'abord à la Cour de France pour recevoir les instructions particulières de Philippe le Bel ; puis il traversa le détroit et se mit aussitôt à l'œuvre. Il s'agissait d'abord, de faire signer un accord entre le roi d'Angleterre et ses barons révoltés, puis de rendre la liberté à certains évêques que le monarque avait fait emprisonner, de remettre entre les mains du Pape les biens des Templiers qui venaient d'être confisqués, enfin d'obtenir du roi l'éloignement d'un favori, Pierre de Gaveston, dont l'influence et la fortune scandaleuse avaient irrité la nation entière. Arnaud d'Aux réussit en partie. Les deux évêques de Saint-André et de Lich-Field furent remis en liberté. Celui de Glocester, plus compromis, ne fut élargi qu'à la condition que le légat l'amènerait avec lui à Avignon pour le faire juger par le Pape. La question des biens des Templiers fut réservée. Les hauts barons promirent de se soumettre, à certaines conditions qui dans la suite ne furent pas exécutées. Quant au renvoi du favori, Arnaud d'Aux ne put l'obtenir : ce qui entraîna le monarque anglais aux pires conséquences (1).

Rentré en France à la fin de 1308, Arnaud d'Aux rendit compte de sa mission à Clément V et en fut parfaitement

---

(1) Rymer, t. I, p. 129-133 ; Baluze, *Gallia Christiana*, etc.

accueilli. Puis il revint à Poitiers, qu'il avait hâte de revoir, pour veiller à l'honneur de son Eglise. Aussi, pendant le séjour qu'il y fit, s'appliqua-t-il à rendre la rigueur première à la discipline qui s'était insensiblement relachée, et à régler les mœurs ecclésiastiques. Dans ce but, il convoqua plusieurs synodes, dont les constitutions nous sont restées, notamment celle de l'assemblée de 1310 qui présenta une importance exceptionnelle (1).

Sur ces entrefaites, la Cour pontificale s'établit à Avignon, ville libre appartenant déjà au Saint-Siège, où le Souverain Pontife, plus facilement qu'à Rome incessamment troublée par les querelles des Colonna et des Orsini, pouvait trouver l'indépendance et la tranquillité. Clément V y arriva, de Bordeaux, vers la fin d'avril 1309 (2). La charge de camerlingue de l'Eglise romaine s'étant trouvée vacante par suite de la mort du cardinal Bertrand de Bordes, arrivée le 12 septembre 1311, Arnaud d'Aux, qui était déjà camerlingue particulier du Saint-Père depuis son avénement au trône pontifical, fut investi de ces nouvelles fonctions, et à ce titre envoyé immédiatement au concile général de Vienne, où fut résolue la grave question des Templiers.

Dès son retour (juin 1312), Arnaud rendit compte de sa gestion des revenus de la papauté et de ceux de l'Eglise Romaine à Clément V, qui fit expédier une bulle de décharge, dans laquelle le nouveau camerlingue est appelé « un dispensateur dont la fidélité est digne de tout éloge (3). »

Cependant, Edouard II n'avait pas su profiter des sages conseils du légat. Le favori Gaveston, un moment éloigné, avait été rappelé et fait premier ministre. Ses exactions, son insolence, la ruine des affaires amenèrent un soulèvement dirigé par le comte de Lancastre, qui marcha contre le roi, força le favori à fuir, s'en empara dans le château de Scarboroug, et le fit décapiter. Résolu à le venger, Edouard II allait

(1) *Recueil des décrets de l'église gallicane*, par Laurent Bochell.
(2) *Histoire du Languedoc*, t. IV, p. 144.
(3) Baluze, t. I, art. 40, p. 283.

provoquer une guerre civile, quand la Papauté de nouveau s'interposa. Arnaud d'Aux fut envoyé une seconde fois en Angleterre avec le cardinal Novelli et tenta de réconcilier les deux partis. Il s'adressa d'abord à la reine, puis aux plus grands personnages, enfin aux principaux membres du clergé, leur demandant de lui faciliter sa tâche. Ceux-ci y consentirent. De leur côté les légats envoyèrent au comte de Lancastre et aux barons des lettres du pape qui les exhortait à la paix : « *De tractando coram legatis papæ super discordiam inter regem et proceres* (1). » Les mylords refusèrent, prétextant qu'ils ne permettraient jamais à aucun étranger de s'immiscer dans leurs affaires, alors qu'ils voulaient bien user des conseils des bons et droits évêques du royaume (2). Les légats ne se rebutèrent pas. Ils allèrent trouver alternativement les seigneurs et le roi. Aux mylords ils représentèrent que rien désormais ne pouvait légitimer leur attitude hostile, attendu que le favori n'existait plus. Au roi, au contraire, qui paraissait moins traitable, ils firent comprendre qu'en repoussant un accommodement il s'exposait à perdre plus que sa couronne, l'irritation étant à son comble dans tout le royaume. A force de prudence et d'habileté, les légats finirent par se faire écouter ; l'accord fut conclu et la paix signée (3). Quant aux biens des Templiers, les barons refusèrent énergiquement de les rendre, disant qu'ils avaient été octroyés aux Templiers et non aux Hospitaliers, et que ceux là n'existant plus, chacun d'eux avait le droit de reprendre ce qui avait été donné par ses aïeux.

Néanmoins, bien que n'ayant pas obtenu tout le succès désiré, Arnaud d'Aux quitta l'Angleterre satisfait d'avoir rétabli la bonne intelligence entre le roi et les seigneurs et d'être la cause qu'une guerre intestine avait été évitée. Il emportait l'estime et la reconnaissance de tous ceux qu'il avait approchés, et le roi, qui l'aimait véritablement, lui fit expédier des

(1) Rymer, 1312, t. II, p. 15.
(2) Duchêne, *Histoire d'Angleterre*, t. XIV. chap. X.
(3) Rymer, 1312, t. II, p. 21.

lettres dans lesquelles il rappelle « les soins infinis qu'il s'est « donnés pour l'avantage de sa couronne et celui de la nation, « les conseils salutaires qu'il en a reçus, recommandant à tous « ses amis et fidèles serviteurs de lui procurer toutes sortes « de commodités pour son retour et celui de sa suite (1). »

Avant de rentrer à Avignon, Arnaud d'Aux s'arrêta à Paris en janvier 1314, pour rendre compte à Philippe le Bel de tous les détails de sa mission diplomatique. Puis il retourna auprès du Pape, qui le combla de ses faveurs. Clément V n'avait pas du reste attendu le retour de son légat pour lui témoigner les marques de sa plus vive reconnaissance. Par bulle donnée à Avignon, le samedi des quatre temps de l'Avent de l'année 1312, il l'avait pourvu de l'évêché d'Albane et honoré du chapeau de cardinal (2).

Pour ces raisons Arnaud d'Aux ne pouvait plus conserver l'évêché de Poitiers. Aussi fit-il agréer la résignation de cette charge en faveur de Fort d'Aux, son neveu, et donna-t-il à ses deux autres neveux, Pierre-Raymond et Guillaume d'Aux, le doyenné, l'abbaye de Notre-Dame la Grande et la chantrerie de Poitiers.

Le roi d'Angleterre, en même temps, continuait à l'honorer de sa bienveillance. Quoique absent, il le nomma, par lettres du 27 janvier 1314, membre de son conseil privé, lui assigna une pension annuelle de 50 marcs, et jusqu'à la mort du cardinal entretint avec lui une correspondance des plus suivies, où il lui demandait, dans les circonstances difficiles, assistance et conseil (3).

(1) Rymer, année 1313, p. 14. *Gallia Christiana*, etc.

(2) Baluze, *Histoire ecclésiastique*.

(3) Nous rapportons ici, d'après le mémoire de sa vie qui fait suite à la généalogie dressée par Chérin, l'intitulé et l'extrait des lettres les plus importantes qu'il reçut du roi Edouard II :

7 février 1314. Lettre de recommandation en faveur d'Olivier de Bourdeaux, Loup et Guillaume, ses frères (Rymer, 1314, p, 472).

1314. Deux lettres concernant la province de Guyenne, et recommandation en faveur d'Alexandre de Bikenor, élu pour occuper le siège de Dublin, Mre Raymond Sobiran et Mre André Sapit, ses nonces (Rymer, 1314, pp. 480, 481).

1315. Lettre concernant l'élection du Pape (*Id.*, p. 534).

1316. Lettre de recommandation en faveur des évêques de Norwich, d'Ely et

Malgré les dépenses que nécessitaient sa situation à la cour du Pape et aussi les multiples missions qu'il eut à remplir, Arnaud d'Aux ne négligeait pas de surveiller la gestion des domaines qu'il avait reçus de sa famille, d'y créer des largesses pour le soulagement des pauvres, et surtout d'y créer de pieuses fondations.

L'œuvre importante et inoubliable du cardinal d'Aux, celle qui nous intéresse tout particulièrement ici, fut la construction, dans la ville même où il était né, de la superbe église de Saint-Pierre de La Roumieu, dont nous avons donné précédemment la description la plus détaillée. Il y adjoignit le beau cloître, que nous avons également décrit, et qui, d'après les anciennes archives du chapitre, « était fermé de murailles presque égales en « hauteur à celles de l'église ». Enfin, il fit bâtir, dans la même enceinte, et pour son usage particulier, « un superbe palais, orné de belles cours, lequel il fit entourer « de murs, aboutissant à ceux de la ville, et qui enferment la « maison du doyenné et l'Église paroissiale ». De cette magnifique habitation, il ne reste plus, ainsi que nous l'avons déjà dit, qu'une élégante tour.

Ces ouvrages étaient terminés en 1314, comme il résulte des lettres patentes d'Edouard qui les fit expédier à la diligence du cardinal d'Aux, pour lui permettre de doter de mille livres de petits tournois de rente, l'église qu'il venait de construire, et aussi d'y assurer d'une façon convenable le service divin.

---

d'Amédée de Savoie, ses nonces, chargés de traiter avec le cardinal d'Aux des affaires très importantes.

1316 et 1317. Cinq lettres en faveur de Guillaume de Melton, élu archevêque d'York et qui avait été dénoncé à la cour de Rome (Rymer, 1316, pp. 554, 557, 607, 615, 690).

1317. Recommandation en faveur d'Antoine Pessaigue, son sénéchal de Guyenne (*Id.*, p. 667).

1317. Lettre en faveur de Jean, prieur provincial de l'ordre du Mont-Carmel et Guillaume, prieur du même ordre, qui vont résider auprès du Pape (*Id.*).

1318. Lettre pour obtenir des dispenses de la cour de Rome pour le mariage d'Edouard son fils avec Marguerite, fille du comte de Hollande (*Id.*, p. 747).

1318. Lettre concernant la pluralité des bénéfices (*Id.*, p. 691).

1319 et 1320. Deux lettres concernant l'évêché de Lincoln (*Id.*, pp. 796, 821).

1320. Lettre de recommandation en faveur de Roger de Nortburg pour lui obtenir le chapeau de cardinal (*Id.*, p. 850).

A ce temple matériel érigé en l'honneur de Dieu, il fallait une voix pour exprimer la gloire et les bienfaits du créateur devant les fidèles assemblés. Aussi le cardinal songea-t-il à y fonder un chapitre collégial de réguliers. Afin de rendre cette fondation indépendante et suffisamment dotée, muni du consentement du pape Jean XXII, qui donna son approbation par une bulle datée du 22 décembre 1317, Arnaud d'Aux chercha à réunir le prieuré bénédictin de Notre-Dame de La Roumieu à l'église Saint-Pierre nouvellement construite. Cette nécessité lui était imposée par la proximité des deux églises, ainsi que par la crainte des conflits qui auraient pu les diviser. A ces causes, il envoya son neveu Pierre d'Aux à Marseille pour s'entendre avec l'abbé du monastère de Saint-Victor, toujours propriétaire du prieuré de La Roumieu, et, moyennant deux mille florins d'or de Florence, qui furent remis entre les mains de trois négociants de Florence, domiciliés à Marseille, s'engageant à garder momentanément le dépôt qui leur était confié, l'achat put être effectué. Le pape prononça la sécularisation de l'ancien prieuré bénédictin de La Roumieu, et décida souverainement qu'il serait réunit à l'église Saint-Pierre dudit lieu.

Le 6 janvier 1318, tandis que Fort d'Aux, évêque de Poitiers, célébrait la messe dans l'église paroissiale de La Roumieu, Arnaud d'Aux, qui s'y était rendu pour la circonstance, monta en chaire à la fin du premier évangile, prononça un discours où il exposait le but qu'il avait poursuivi, et solennellement publia l'union, désormais définitive, de l'église et du prieuré (1).

Non content de ce premier résultat, le cardinal d'Aux s'occupa aussitôt après de procurer des ressources au chapitre qu'il allait fonder. Il acheta de nombreuses dîmes dans les diocèses de Condom et de Lectoure ; et comme elles n'étaient pas suffi-

(1) Les Archives du Chapitre de La Roumieu ont longtemps possédé le procès-verbal de cette importante cérémonie. Il a été détruit, avec la plupart des pièces qu'elles renfermaient, à l'époque de la Révolution. Cf. Bibl. Nat., fonds Baluze, t. II, fol. 79.

santes, il y joignit la plus grande partie de ses biens patrimoniaux, fit un démembrement considérable de la seigneurie de Montpelier et engagea ses neveux laïques à se dépouiller d'une partie de leurs biens, notamment du prieuré de Notre-Dame de La Roumieu, pour grossir les revenus de la nouvelle fondation.

L'œuvre matérielle terminée, Arnaud d'Aux rentra à Avignon et prit ses dispositions pour l'établir solidement. Dans ce but, il signa le 30 juillet 1318 un acte authentique de fondation dont voici les principales dispositions :

Il fonde dans l'église Saint-Pierre de La Roumieu un chapitre collégial, composé d'un doyen dignitaire, d'un sous-doyen, d'un chantre, d'un sacriste, d'un ouvrier et de quatorze chanoines.

Il veut que ces chanoines vivent en commun, jusqu'à ce que, par les effets de la Providence, les revenus soient devenus suffisants pour faire vivre décemment les bénéficiers, chacun en son particulier, du produit de sa prébende sous le bon plaisir et consentement du patron et du doyen.

Il veut que pour occupe ces bénéfices, les sujets soient prêtres ou puissent ou se fassent promouvoir pendant l'année.

Il veut encore que le nombre des bénéficiers puisse être augmenté par les patrons laïques, ses successeurs, dans le cas où les revenus du chapitre viendraient à s'accroître, etc.

Raymond de Galard, premier évêque de Condom, de l'avis et exprès consentement de son chapitre capitulairement assemblé, approuva cette fondation et la confirma le 2 octobre 1318, à la réquisition des procureurs fondés du cardinal, Pierre d'Aux, abbé de Notre-Dame la Grande de Poitiers, chapelain du Pape, de Guillaume d'Aux, chantre de Poitiers, camérier du Pape, ses deux neveux, et de Pierre Verdala, archiprêtre de Carcassonne.

Pour faciliter le service divin dans la Collégiale nouvellement construite, Arnaud d'Aux la dota, avec la plus grande magnificence, d'ornements nécessaires, comme croix d'argent, calices de vermeil et d'argent, ornements sacerdotaux, livres cantoraux, cloches, etc., et d'un grand nombre de reliques

insignes, enfermées dans des châsses d'argent. Le cardinal se réservait, sa vie durant, le droit de patronage et de nomination à tous les bénéfices de son église, reversible après sa mort à ses héritiers laïques et à ses descendants males.

Cela fait, Arnaud d'Aux s'empressa de pourvoir lui-même aux bénéfices qu'il avait créés (1).

Ainsi qu'il sera dit plus loin, le prieur du prieuré de Notre-Dame de La Roumieu était, en sa qualité de prieur, seigneur du lieu. Or, par le fait seul de l'achat du prieuré, Arnaud d'Aux était devenu seigneur de La Roumieu. Aussi, est-ce en cette qualité que le 18 décembre 1317, les consuls et habitants de la localité prêtèrent serment de fidélité entre les mains de Me Hugon de Lupiac, chanoine de l'église Sainte-Radegonde de Poitiers, noble Pierre d'Aux et Me Jean de Rouède, procureurs fondés du cardinal (2).

Arnaud d'Aux, voyant approcher le terme de sa carrière, et désirant éviter toute contestation entre ses héritiers naturels, comme aussi laisser un souvenir de sa piété et de l'intérêt qu'il portait aux bonnes œuvres qu'il avait fondées, fit son testament dans la ville d'Avignon le 23 août 1320. Par cet acte, il veut que son corps soit porté après sa mort dans l'église de La Roumieu, dont il est le fondateur et le patron. Il nomme pour exécuteurs testamentaires, en ce qui concerne les affaires de la cour de Rome, Bérenger, évêque de Porto, Guillaume, cardinal prêtre du titre de Saint Cyriâque, et les vénérables Pierre de Verdala, abbé de Morolio, Raymond de Soubiran, doyen de Monréal, diocèse de Carcassonne, et Guillaume d'Aux son neveu ; en ce qui touche ses biens particuliers de La Roumieu ou d'ailleurs, il nomme le seigneur Fort d'Aux, évêque de Poitiers, son autre neveu, et le prieur des Frères prêcheurs de Condom. Il lègue mille florins d'or pour récompenser ses serviteurs et faire des œuvres pies. Il institue pour ses héritiers au droit de patronage laïque du chapitre Saint-Pierre de La Roumieu Géraud d'Aux, fils de feu Guillaume, et Arnaud

(1) Archives du Chapitre de La Roumieu.

(2) Archives de La Roumieu.

d'Aux, fils de Pierre d'Aux, voulant qu'ils nomment alternativement à tous les bénéfices vacants, et, dans le cas où l'un des deux mourrait sans descendants ou enfants males, il substitue le droit de l'un à l'autre. Le cas de réunion du droit de patronage arrivant dans l'une ou l'autre des deux branches, il en prohibe désormais la division. Enfin, à défaut de males de la maison d'Aux, il veut que le patronage et nomination des bénéfices soient dévolus à son chapitre (1).

Arnaud d'Aux mourut à Avignon. La date exacte de sa mort est demeurée incertaine. On croit cependant qu'elle eut lieu le jour de Saint Barthelemy (24 août de l'année 1321), une bulle du pape Jean XXII, nommant peu après cette date Vital, évêque d'Albane, comme successeur d'Arnaud d'Aux, et l'officialité de Lectoure citant dans des lettres du commencement de l'année 1322 le cardinal d'Aux comme mort. Ainsi qu'il l'avait demandé, son corps fut transporté à La Roumieu et inhumé dans l'église Saint-Pierre qu'il avait fondée. Son tombeau fut creusé dans la muraille du côté de l'épitre. Le cardinal, comme du reste chacun de ses neveux, dont nous avons décrit les tombeaux dans la partie archéologique de cette étude, était représenté par une statue de grandeur naturelle en cuivre doré et émaillé et très artistement ciselée. Il était revêtu de ses habits pontificaux. Vis-à-vis était le tombeau de Fort d'Aux, évêque de Poitiers, et au-dessous ceux de Raymond, abbé de Notre-Dame la Grande, et de Géraud d'Aux, premier patron laïque du chapitre. Hélas ! les hordes sauvages de Mongommery pillèrent en 1569 l'église de La Roumieu et profanèrent tous ces tombeaux, en brisant et en enlevant les statues (2). La Révolution acheva l'œuvre des religionnaires. Mais, sous la Restauration, le marquis de Lally-Tollendal, qui avait donné sa fille au fils de la branche ainée de la maison d'Aux, fit rétablir les tombeaux qu'il surmonta de leurs écussons.

(1) Copie authentique déposée aux Archives de La Roumieu. Cf.: Insinuations ecclés. de Condom ; Archives de la maison d'Aux, etc.

(2) Archives du Chapitre qui, jusqu'à la Révolution, avaient conservé le procès-verbal de cette dévastation.

De son vivant, le cardinal d'Aux avait été peint à fresque, avec ses trois neveux, Fort, Pierre-Raymond et Guillaume d'Aux, sous le frontispice du jubé de l'église Sainte-Radegonde de Poitiers. Au bas de son portrait fut gravée sur une lame de cuivre une inscription en vers latins rimés, que l'historien des cardinaux français nous a conservée et que nous reproduisons à titre de curiosité :

Arnaldus meruit Pictavis pontificari,
Et tandem voluit Deus ipsum cardinalari,
Qui verum compos prudens multum perhibetur ;
Fortius inde nepos Pictavis prœsul habetur.
Anno milleno ter centum terque noveno
Obvia venit ei festo Bartholomei (1).

« Les Archives d'Etat de Vienne conservent deux sceaux d'Arnaud d'Aux, en cire rouge, mesurant 52 millimètres sur 33. Ils portent en légende S]IGILLUM] ARNALDI. CAMERARII. DNI. PAPE. Sur l'avers du sceau, Saint Pierre et Saint Paul sous un double baldaquin gothique ; au-dessous, entre les deux saints, le buste du pape dans un cadre ovale (11×7^{mm}) ; au-dessus et sur un trône, un personnage assis, auquel la tête manque et qui doit être Dieu le Père ; au revers, un double écu fascé d'une croix. » (A. LONG, *Acta Salzburgo-Aaquilejensia*, Graz, 1903, t. I, pp. 3 et 11). Nous reproduisons son interprétation, sans pouvoir la contrôler (2).

J. BROCONAT.

(1) Duchène, *Histoire des Cardinaux français*, livre 2, p. 380 et suiv.

(2) *La fiscalité pontificale en France au XIVe siècle*, par Ch. Samaran, p. 4. Note fournie par M. A. Lavergne, vice-président de la Société archélogique du Gers.

UNE DÉPUTATION AGENAISE VERS LE ROI EN 1616

La Chambre de l'Edit de Guyenne, après avoir résidé à Nérac quelques années, fut appelée par le roi à siéger dans la ville d'Agen, en 1616. Cela ne faisait pas l'affaire des Néracais, qui voyaient peu à peu disparaître tout ce qui mettait en relief leur petite ville. Ils essayèrent de retenir ou plutôt de ramener dans leurs murs la Chambre de l'Edit. A cet effet, ils envoyèrent vers le roi deux consuls pour exposer leurs réclamations.

Les consuls d'Agen, qui étaient, pour cette année 1616, Jean de Lescazes, avocat et ci-devant juge ordinaire, Jean de Sabaros, avocat en la Cour, Antoine Buard, marchand, Guillaume Duburg, receveur des tailles d'Agenois, Jacques Singlande, procureur en la Cour présidiale, et Pierre Barilhard, marchand, s'émurent de cette démarche. Le 3 février, ils s'en ouvrirent aux Jurats. Il fut décidé que l'on enverrait deux députés vers le roi pour le remercier et pour le prier de continuer ses bonnes grâces à la ville. Séance tenante, Antoine Buard, consul, et Florimond de Loubatery, conseiller du roi et naguère lieutenant procureur et assesseur criminel en la présente sénéchaussée, furent choisis pour remplir cette mission (1).

Les députés Agenais n'allèrent pas jusqu'à Paris. A ce moment avait lieu dans la ville de Loudun une conférence entre les révoltés et les représentants du roi. Celui-ci, avec sa cour, se tenait à proximité, dans la ville de Tours. C'est là, après avoir passé par Loudun, que Antoine Buard et Florimond

(1) Archives Municipales d'Agen, BB. 42, f° 251.

de Loubatery se rendirent. Une lettre de Buard à sa femme nous raconte leur voyage.

A Madamoyselle de Buard à Agen.

Ma fame. — Je ne peus que vous dire que avec la grâce de Dieu sommes arybés seins et sauvés à Tours, et avons passé à Loudun, ayant prins la traverse à Poyctiers : où nous avons veu dans Loudun, Mons. le Prince, Mons. du Meyne, M. de Nevers, M. de Longueville, M. et Mme la Comtesse de Soyssons, Mons. de Bouyllon, Mons. de Souylly, Mons. de Rouan ; M. de Vendome y devet aryber, qui a en pied douze ou quinze mile hommes à ce que on tyent. Nous avons salué Mons. le Prince et Mons. du Meyne, et parlé de nos affères, comme aussi à Mons. de Ponchatrein, qui est celuy qui fust cauze que nous avons passé à Lodun plus tost qu'à Tours. Et partant dudyt Loudun, pour venir à Tours, justement à deux postes, nous pensames perdre toutes nous hardes et dépêches en passant la ryvière du Cleing, et, avec ce, estre volé et prins prizonnier ; mes estant entrés dans ung logis pour fere secher nos dépêches, les voleurs se contentarent de fere prinze dung homme byen monté qui venoyt après nous, quilz amenarent dens la foret de Chinon, dou nous ne fezions que sortyr. Voyla tout notre hazard. A présent, Dieu merci, sommes dans Tours seins et sauvés, vivant bien chèrement. Les hungs croyent entyerement la guerre qui sont ceulx qui la demandent, et ceux qui ne la veulent pas croyent entierement la peys, comme je crois avec lede de Dieu que nous laurons. La trève est continué jusques au 15e de mai. Force discours se font qui ne me servirait de ryen de vous dire ; comme ne vous croyant tant curieuze de savoyr des afferes d'Estat. Et tout ce que je vous dis si-dessus nest pas que je ne croye que se ne sont pas des discours nécesseres pour vostre ménage, mes vous en pourres fere part a votre frere, se sera tousiours de l'entretien de nostre voyage. Car, si pour encore, ne nous est permys de parler, plus avant de nostre députation, se sera dens peu de jours avec layde de Dieu. Et, lesant à part toutz afferes destat desquelz je ne me peus estendre fort avant, je me contentéré de vous prier davoyr en recommandation vostre senté et la petyte famylhe. Je ne vous recommande pas vostre ménage, vous lavés asses pour recommander ; mes surtout vous prie je de ne vous facher de mon absence ; mes vous réjouisses avec nos bons amys et amyes. Si loccasion se présente écrivés moi je vous en prie. Jecris à Pol et à nos enfentatins. A tout le monde jexhorte destre sages, et de prendre garde chescun a soy, a sa charge.

Voyes, mademoiselle de Domeyn et ses filles et leur présentés mes recommandations comme aussi a vostre père et mere, frere, seur, belle seur, sens oublier le frère Bressolles et autres bons amys.

A Dieu, je seré à jamais

Vostre affectionné pour vous servir et surtout fydelle.

Buard (1).

Cette lettre n'a pas de date, mais elle doit être de la fin d'avril. Quelques jours après, la paix de Loudun fut signée. Le roi retint jusque là nos députés, et lorsqu'il leur permit de partir pleinement satisfaits, il crut devoir donner les raisons de ce retard, dans une lettre adressée aux consuls d'Agen.

De par le Roy,

Chers et biens amés, nous avons retenu jusques a présent le sieur de Loubatery et le consul Buard vos députtés, attendant que nous eussions veu la résolution qui serait prise en la conférence de Loudun ; et s'estant enfin les affaires terminés par ung bon accord, nous n'avons voulu que vos députtez demeurassent icy davantage, ayant remis à vous fere scavoir par leur voye ce qui est de nos intentions sur le subief de leur députation, ayant aussi désiré qu'ils vous portassent la nouvelle dud. accord pour vous en faire d'autant plus tôt participans. Ne voulant au surplus obmettre de vous dire le contentement et satisfaction que nous avons du bon debvoir et fidélité que vous avez rendu à notre service en ces dernières occasions, vous exhortant de continuer en ce même debvoir, lequel nous reconnoistrons tousiours par les effets de notre bonne velonté, en votre endroit et tout ce qui s'offrira pour le bien et advantage de votre ville, comme nous avons donné charge à vos députtés de vous asseurer encore de notre part. Donné à Bloys le IIIIe jours de mays 1616.

Louis (2).

Ayant obtenus gain de cause, nos consuls agenais n'eurent plus qu'à payer les frais de ce voyage, qui s'élevèrent à la somme de 200 livres (3).

J.-R. MARBOUTIN.

---

(1) Archives de Fontirou.

(2) Archives municipales d'Agen, CC. 151.

(3) *Ibid.*, CC. 151. J'ai déjà publié les mémoires d'Antoine de Buard, dans la *Revue de l'Agenais*, 1903.

LA FAIENCERIE DE MONSEMPRON

M. E. Labadie dans les très intéressantes notes sur les faïenceries de l'Agenais et du Bazadais, qu'il a données à la *Revue de l'Agenais*, constate l'existence d'une faïencerie à Monsempron avant 1789. Il croit qu'à cette date, elle avait éteint ses feux. Cependant, une faïencerie fonctionnait dans cette commune en 1806, et envoyait un spécimen de ses produits à l'exposition nationale de Paris. Voici une note que je relève dans le *Journal de Lot-et-Garonne*, du 5 juillet 1806.

« Tableau des produits de l'Industrie et du Commerce dans le département, envoyés à Paris, pour l'exposition nationale. N° LIII. Une veilleuse en faïence, de la fabrique de M. Maignan, à Monsempron, arrondissement de Villeneuve. »

« La terre dont on fait usage dans la poterie de Maignan est un heureux alliage d'alumine et de silice, qui résiste bien au feu et prend avec docilité toutes les formes qu'on veut lui donner. On ne peut que louer le directeur de cette fabrique, des soins qu'il apporte à perfectionner son art, et faire des vœux pour qu'il continue à se distinguer dans cette carrière. Les divers ustensiles, qui sortent de ses ateliers méritent, à prix égal, la préférence sur les mêmes objets fabriqués dans les autres ateliers du même genre établis dans le département. »

« ..... Il serait bon, dit M. Labadie, de savoir encore à qui appartenait cette fabrique et l'endroit exact où elle était située. »

La présente note répond à la première partie de ce désir. Nous pourrons peut-être bientôt répondre à la seconde.

J. MARBOUTIN.

LETTRES
DE BORY DE SAINT-VINCENT[*]

CLXIX

A Monsieur Adrien de Jussieu, de l'Institut, professeur, administrateur au Museum d'histoire naturelle, à Paris (1)

Paris, 5 novembre 1839.

Cher, jeune, aimable et vertueux ami, qui ne voulez pas me donner la moindre fougère avant que j'aille voir s'il y en a sur les bords africains, vous pourriez bien cependant contribuer à m'en faire avoir. La présente a donc deux objets, l'un personnel et fougeresque, l'autre algérien. J'ai écrit deux lettres à votre comité des professeurs, la première il y a bien huit jours, vous demandant en retour de ce que vous ai donné des doubles de Sénégambie par Heudelot, que je sais exister pour les avoir vus, et à moins que pendant mon absence on ne les ait distribué à qui de droit, croyant, moi votre vieil ami, y avoir non moins de droits que les autres. La seconde, en vous prévenant que je veux collecter en Barbarie uniquement pour le Museum, étant plus maître de mon monde que je ne l'étais en Grèce. Je prie l'administration de me fournir, comme elle le fit alors à Toulon où je trouvai le tout, du papier gris à dessécher des plantes et *fougères* surtout, des épingles, lièges, pinces, filets à insectes, les scalpels, savon arsenical, etc., etc

Je vous prie d'appuyer mes demandes et de vous souvenir surtout que je demeure à jamais et tout à vous votre sincère.

Bory de Saint-Vincent
de l'Institut.

---

* Voir *Revue de l'Agenais*, t. xxxiv, p. 460.

(1) Collection Bornet. — Lettre écrite au moment où Bory partait pour l'Algérie, ayant reçu du gouvernement une mission scientifique.

CLXX

A Monsieur Decaisne, botaniste, au Jardin des Plantes, à Paris (1).

Alger, ce 14 juillet 1840.

Mon cher Ami,

Je reviens de Bonne et de Philippeville où j'ai passé presque tout le mois dernier, ce qui ne m'a pas permis de répondre à votre dernière où vous me parlez hydrophytes à me ravir, puisque vous m'apprenez que vous vous en occupez beaucoup. Je vous dirai pour vous tranquilliser que dans les deux tiers de ces végétaux l'étude sur les échantillons ramollis vaut celle qu'on peut faire sur les frais. Je me suis confirmé dans cette idée ici tout récemment ; il n'y a que dans les Bryopsidées, les Spongodes et la plupart des filamenteux qu'on est réduit à étudier les plantes vivantes ou à ne rien faire qui vaille. C'est ainsi, comme vous le remarquez fort bien, que Montagne s'est tout à fait fourvoyé au sujet de son *Caulerpa,* comme en beaucoup d'autres choses. C'est du reste ce qui arrive toutes les fois qu'on se hate trop de publier et qu'on veut faire du nouveau à tout propos et intempestivement. Quoiqu'il en soit, d'après vos désirs je vais vous concerver dans la liqueur ce que vous désirez, mais c'est encore un assez mauvais moyen, l'alcohol rongeant les couleurs et dénaturant souvent les tissus. Vous pouvez compter sur la communication de mes récoltes. C'est effectivement ici qu'on peut étudier les *Cystoseira* si détestablement traités par Agardh. Le *Sedoides* si mal figuré par notre bon M. Desfontaines est fort commun et je m'ennuie de le recueillir, mais je n'ai pas encore la fructification, peut être est-elle automnale. Les antes sont polymorphes comme les lichens cenomyces. C'est à s'y perdre, il est fort difficile de les distinguer si l'on ne les suit dans leurs divers âges, et il en est que j'avais pris par trois ou quatre jusqu'à ce que je les aye trouvés parties intégrantes du même pied. Je croyais ce genre très bien débrouillé dans un herbier de Paris. Je vois que c'est un travail à recommencer. J'ai récolté abondamment le *Laminaria brevipes* d'Agardh, qui me parait être identique avec le *reniformis* de Lamouroux et dont le *sessilis* me parait être un état. Il parait que

(1) Collection Bornet. — Decaisne (Joseph), botaniste belge, né en 1807, attaché dès 1824 au Jardin des Plantes de Paris, professeur de statistique agricole au Collège de France, membre de l'Institut en 1847. En 1850, il remplaça Mirbel comme professeur de culture au Museum.

cette espèce ne passe pas Cherchel sur les cotes d'Afrique et Pomegue sur celles d'Europe, à partir du cap de Bonne-Espérance d'un coté et de Cadiz de l'autre. Je me confirme plus que jamais ici dans l'idée que les Méditerranées s'épanouissent à mesure qu'on s'y enfonce.

Vous savez que la cryptogamie est ici bien autrement riche que ne l'avaient fait supposer les recherches des botanistes superficiels qui nous précédèrent et que nous y avons trouvé assez abondament jusqu'à des champignons mangeables sans compter de bonnes trufes. Janvier, février, mars nous ont fourni plus de 500 espèces où les lichens sont les plus pauvres et nous n'avions alors herborisé que sur le massif à quatre lieues au plus de distance. Qu'en sera-t-il quand en automne nous aurons couru les forets et les étangs de la Calle? Puis faites flores, Messieurs de Paris, sur les échantillons que vous envoient des amateurs, établissez-y surtout des proportionnelles entre les familles? *A, mon cher M. Boivin,* (je ne sais pas son adresse, veuillez la mettre ici et jetter la lettre à la petite poste), *que votre flore sera remplie de lacunes si vous vous donnez la peine de la publier avant que nous vous ayons communiqué la nòtre ?...* Mais me voilà au bout de mon papier, il ne me reste que le temps de vous dire adieu en vous priant de me rappeller à l'amitié de Jussieu et d'Audouin. Dites leur que je suis de plus en plus content de Lucas qui va revenir de Sétif, de Quichenot que j'avais amené à Bone et surtout du jeune Vaillant qui est un sujet parfait sous tous les rapports.

A vous de cœur,

Baron Bory de Saint-Vincent.

En marge :

Recevez mes compliments sur votre mémoire du guy que je lis dans les comptes rendus, c'est parfait. Que je voudrais que vous eussiez pu observer ainsi la fructification du Lauranthos, si beau en Morée et que je ne peux pas retrouver ici.

CLXXI

Fragment de lettre au docteur Montagne, rue des Beaux-Arts, 12. écrite d'Algérie, en 1840.

timbrée : Paris, 9 décembre.

Les quatre premières pages manquent (1).

..... C'est une vraie perte que la science a fait là. Il y a précisé-

(1) Collection Montagne.

ment quarante ans que j'étais en rapport avec cet excellent homme. Qui le remplacera, dit-on, à l'Institut ?

A propos d'*Institut*, ses comptes-rendus et conséquemment ses séances deviennent bien algébriques et médico-chirurgicaux. Les uns en font des archives de non sens, les autres des prospectus pour pousser à la pratique. En vérité, nous vivons en un singulier temps. Parmi les choses les plus singulières que j'y trouve, c'est la manière dont après plus de *11 ans d'occupation*, on en parle en France et l'on s'y comporte. Jamais pays ne fut plus sottement loué ou dénigré, mais à coup sûr plus mal gouverné (1). C'est le plus beau, le plus fertile, le plus tempéré, le mieux arrosé et dont le climat généralement parlant soit le plus salubre. On n'y saurait trouver un grain de sable mouvant, si ce n'est en quelques baies ou plages de la mer. A les entendre, c'est l'Afrique brulante, aride, dévorante, altérée, avec ses vents pestilentiels qui causent des tempêtes terribles, où le sable du désert engloutit les caravanes ; et malgré les Desfontaines, les Steinhel et autres, la botanique en a été bien bêtement faite, ainsi que le reste de l'histoire naturelle. Comment des hommes, dont on ne prononce jamais le nom qu'accompagné de l'épithète de savant et de célèbre, ont-ils passé plusieurs années sur les lieux et les ont-ils si mal vus ? Ce pauvre *Flora atlantica* ? Grands dieux ? Mais il y en aurait trop à vous dire. Je l'imprimerai d'ailleurs quelques jours. Au reste, je suis, grâce à la pureté de l'air, à la beauté de l'atmosphère, à la bonté du pays, rajeuni de dix ans ; mais un peu empaillé : ce qui ne m'empêche pas de courir volontiers à pied, et au loin, sans craindre l'*Arabe vagabond*, *indompté*, *féroce*, etc., comme il vous plaira d'appeler le sauvage, timide, lâche et maigre indigène qu'il faut nos fautes sans nombre pour avoir rendu dangereux. Que ceux qui ont fait Abdel-Kader sont dignes d'être pendus, et que ceux qui le disent un grand homme sont de grandes bêtes. C'est un lièvre qui croit à l'Islam, aussi obstinément que Charles X croyait à sa légitimité. Voilà sa mesure, et *pourtant je commence à craindre que la France ne puisse pas garder l'Afrique.*

Hélas, hélas ! qu'il y aurait de choses à dire là dessus. Mais il faut savoir s'arrêter, même quand on bavarde à cœur ouvert avec ses meilleurs amis. Je m'arrête donc pour vous envoyer les pieds de mouche de Durieu ci-inclus. Adieu et tout à vous.

P.-S. Je n'ai pas le temps de me relire.

BORY DE SAINT-VINCENT.

---

(1) L'Algérie où il se trouve.

CLXXII

Sans adresse, mais en marge : pour Allidier au **Monde Catholique** *et plus bas :* Me renvoyer l'épreuve (1).

Paris, 18 juillet 1843.

Monsieur,

Je vous promis l'autre jour de rechercher ce que j'avais dit autrefois sur la *subordination des créations*, idée qui parut vous frapper. Voilà ce que je retrouve dans un article imprimé vers le commencement de 1824.

« La création, comme l'entend le vulgaire, ou l'Univers évoqué du néant, serait une absurdité, un mystère monstrueux, auquel n'ordonnent de croire aucune tradition, même sacrées. Rien ne peut produire quoi que ce soit, et le livre respecté, qui forme la base des croyances de l'Europe civilisée, s'explique formellement à cet égard, lorsque, consacrant dans son texte indestructible l'éternité de la matière, base de toute création, il dit expressément : « Au commencement la terre était informe et nue, l'esprit de Dieu était porté sur les eaux ». Or, la terre informe et nue, ainsi que les eaux où surnageait l'esprit de Dieu, n'étaient pas le néant, mais bien un amas informe de molécules antérieures. Il est donc évident que la Genèse, en racontant les merveilles de la première semaine, n'entend exprimer que le réveil du Seigneur, s'il est permis d'employer une telle expression, réveil qui imprimant le mouvement, âme du monde, et qui donnant des lois organisatrices à ce que l'absence de ces lois et du mouvement avait tenu dans un état de mort, féconde enfin l'univers. Sept espaces de temps, appelés arbitrairement journées, suffisent dans cette histoire abrégée pour l'exécution du plan magnifique dont le genre humain complète l'ensemble. La voix du créateur retentit dans les ténèbres qui couvrent la face de l'avide, la lumière brille, la matière est émue, le mouvement commence et le jour a lui. Alors successivement le temps est marqué par la révolution des corps célestes, lancés dans les vastes orbites qui leur sont tracés. Les mers commencent à mugir dans les bassins que circonscrit l'*avide* ou terre. Les plantes parent cette terre qui cesse d'être aride, les poissons animent les eaux, les oiseaux

(1) Archives départementales de Lot-et-Garonne. Inédite.

du ciel succèdent à ceux-ci, les bêtes des champs et des forêts naissent à leur tour, l'homme apparaît le dernier. Eh bien, telle a dû être la marche des choses. Les eaux couvrirent évidemment le globe; tout raisonnement par lequel on voudrait attaquer cette vérité, ne saurait tenir contre l'énoncé de cette loi, qui, contraignant les fluides à chercher l'équilibre, commandait dès lors aux flots de baigner les plaines, quand ils s'étendaient sur le sommet des monts où nous retrouvons les traces de leur primitif séjour. Des restes d'animaux marins, premiers témoins de l'antique présence de la mer sur tous les points de notre planète et auxquels ne font que succéder d'autres fossiles, sont en même temps la preuve irrécusable que l'Océan, vieux père du monde, comme l'appelaient les anciens, fut aussi le berceau de la vie. Lorsque aucun des êtres qui respirenl dans l'atmosphère n'y trouvait de patrie, les crustacés, les mollusques, les poissons préparaient lentement leur demeure ; et, comme si la création de tout ce qui embellit l'univers eut été le résultat des conceptions d'une puissance infinie à laquelle cependant ses propres œuvres donnaient chaque fois une expérience nouvelle, la plupart des simples créatures de la mer, etc., etc.

« Où étaient alors les végétaux dont se parent nos campagnes, les oiseaux qui les égaient de leurs chants d'amour et qui ne pouvaient vivre avant qu'il y eut des poissons et des graines pour assurer leur pâture, les reptiles qui rampent dans la fange et qui ne pouvaient paraître avant la fange, les animaux qui broutent l'herbe, ceux qui dévorent les herbivores et les insectes qui vivent aux dépens de toutes les productions nécessairement antérieures à leur apparition. De telles grandes hordes vivantes ne peuvent se développer que successivement et à mesure que l'une d'elles venait fournir aux suivantes les moyens de subsister. L'homme, vivant de plantes et de chair, avant que les plantes et la chair n'existassent, aussi fut-il le dernier. Il est si moderne même en comparaison des autres créatures, que tandis que des feuilles et de frêles insectes sont devenus des monuments irréfutables à travers les couches du globe de l'existence de races détruites, on ne saurait rencontrer nulle part les moindres indices de ses débris. On dirait que son orgueil blessé de ne point retrouver dans les fastes du vieux monde des titres de noblesse dans quelque fragment de ses premiers pères, a voulu triompher de l'oubli par les œuvres de ses mains. Les pyramides sont peut-être les monumens d'un peuple aussi avancé que nous dans les sciences naturelles et, qui humilié de ne voir dans

aucun site calcaire des preuves de l'antiquité de sa race, voulut survivre par des témoignages aux grandes révolutions physiques qu'il présumait pouvoir d'un moment à l'autre changer tout un ordre de choses contemporaines. Telle fut la marche nécessaire de la création dans la nature, autant qu'il nous ait donné de l'y reconnaître. Telle est celle qu'indiquent les Livres sacrés. Mais ici se vient présenter une question nouvelle, ou du moins, à laquelle seul à peu près, nous nous sommes arrêtés sérieusement autrefois (1) et qui mérite toute l'attention des naturalistes et des philosophes.

« Lorsque, admettant un plan de création successif dans l'ensemble de l'univers, on en suit la progression selon le sens que nous venons d'indiquer, doit-on conclure de ce que les traditions demeurent muettes après la naissance de notre espèce, que la force créatrice se soit à jamais arrêtée, quand elle eut enfanté l'homme ? Est-il ordonné de croire que rien n'ait pu être créé depuis ? Et n'est-ce pas restreindre injurieusement la puissance créatrice que de soutenir qu'ayant en quelque sorte brisé ses moules, fatiguée de produire, elle serait réduite, condamnée à certaine oisiveté, et qu'il ne lui serait pas possible de modifier et d'augmenter son ouvrage ? Il est bien certain, par exemple, que les vers intestinaux qui habitent dans l'homme ne peuvent précéder celui-ci dans l'ordre de la création. et que les insectes qui le dégradent ne purent y venir qu'il y fut introduit, etc., etc. »

Voilà, Monsieur, des choses où comme vous le verrez, nous sommes évidemment d'accord, parce que nous sommes de ces observateurs de bonne foi, qui savons que l'homme ne fait pas la vérité. Il la *recherche* quand il est consciencienx, la *trouve* quelquefois quand il a de la sagacité, et la *publie* quand il a du courage. Vous êtes consciencieux et vous avez du courage. Publiez-la donc et la défendez en toute occasion.

Je demeure avec la plus sincère et la plus haute considération,

Votre tout dévoué,

Le colonel Bory de S.-Vincent.
de l'Institut, etc.

(1) *Voyage aux quatre Iles des mers d'Afrique* (1803).

CLXXIII

A M. le docteur Montagne, rue des Beaux arts.

Paris, 17 juillet 1845 (1).

Mon cher voisin,

Me voici de retour d'un petit voyage. J'ai trouvé chez moi, arrivés en mon absence, deux beaux paquets où sont de belles fougères et même quelques lichens, intéressants, d'outre-mer. Venez donc voir ces nouvelles richesses. Je ne sortirai pas demain avant deux heures, ou si vous aimiez mieux venir diner simplement avec moi, sans excès, sans crainte de compromettre votre estomac, nous feuilleterons mes trésors avant et après. Si donc vous ne voulez pas vous déranger et que je ne vous voye pas ici avant deux heures, je vous attendrai sans autre avis à six heures avec votre couvert mis à ma table modeste.

Ce point arrêté, comme je sais que vous recevez mes comptes-rendus de l'Institut, je ne vous envoie point la notice que j'ai lue sur l'*Anthropologie algérienne*, ce serait un double emploi. Mais si vous avez eu le temps d'y jeter les yeux, je vous demanderai votre avis.

Adieu donc et en vous attendant,

Tout à vous,

Bory de S.-V.

P. S. Vous avez, tandis que je n'y étais pas, reçu les dernières planches de Vaillant. Voudrez-vous me les montrer ?

CLXXIV

A Monsieur le docteur Montagne

Paris, 13 février 1846 (2).

Très cher voisin. Le beau temps me remet. Il m'a permi hier de sortir pour aller voir passer le gros *Dagobert*. Mais je ne suis pas encore en état de grimper à votre quatrième. Je prends donc le parti de vous envoyer *ma vue de Bourbon* que j'avais fait le projet de vous porter moi-même.

(1) Collection Montagne.
(2) Idem.

Quand viendrez-vous donc dîner avec moi, vous qui n'êtes pas poussif ? Quand m'apporterez-vous la suite de la copie ? Pourriez-vous en attendant me donner l'adresse bien exacte que je dois mettre sur mes lettres pour écrire en Angleterre à la vieille Grift (?), à votre correspondant hydrophytologique de Londres, etc.

Donnez-moi aussi l'orthographe du nom des hydrophytologistes de Brest, les frères... et croyez-moi de cœur, tout à vous.

B. DE S. V.

CLXXV

A Monsieur le docteur Montagne, rue des Beaux-Arts.

Paris, 17 juillet 1846 (1).

Savez-vous, très cher voisin, que tandis que la science vous délasse, quelques mouvements que je me suis donné pour elle ces jours derniers m'ont tellement fatigué *que j'en suis à la mort.*

J'étais au moment d'étouffer depuis lundi, souffrant horriblement : deux bons cotères ou cautères vollans qui m'ont cruellement brûllé m'ont rendu un peu de respiration ce matin ; et les premières deux heures de violent martyre étant uu peu calmées, j'en profite pour vous demander si je suis destiné à ne plus vous voir. Passez donc chez moi et me donnez un moment perdu, si vous voulez me voir avant que j'expire. Adieu et tout à vous.

Votre dévoué. B. DE S. V.

CLXXVI

Au docteur Montagne

Paris, jeudi, 20 auguste 1846 (2).

Très cher voisin, qui me laisserez étouffer sans venir en passant savoir de mes nouvelles, le docteur Rayer prétend en l'absence de Lallemand que je respire mieux, ce dont je ne suis pas certain. Ce que je sais seulement, c'est qu'il m'est impossible de gravir les escaliers. Aussi ne vais-je pas vous voir pour vous dire que Gide m'a porté la seconde qui, s'il est possible, l'emporte sur la première. Ce sera un bel ouvrage ; mais quand aura-t-il paru ?... Je crains bien que

(1) Collection Montagne.
(2) Idem.

Durrieu soit en retard outre mesure. Comment n'est-il pas encore en train ; car l'hydrophythologie va être terminée dans le cours de septembre et qui aura-t-il ensuite d'un an, au train dont vont les choses ?

Je vous ferai une observation fort essentielle sur le *Dafycladus*, auquel je maintiens que *Myrlidruom* était préférable. C'est qûe vous dites *Color rufofuscus*. C'était *viridis sema anona nitens* qu'il fallait dire.

Je crois dans la flore de Morée, si ce n'est dans le Dictionnaire, mais certainement quelque part, avoir signalé l'aménité de la nuance d'un vert brillant qu'ont les touffes et les tapis de ces plantes dans la mer, à travers le sable fin qui se joue où elles croissent. Cette belle couleur subsiste jusqu'au lendemain dans l'eau où on les concerve. Mais dès que la plante meurt, cette eau devient brunâtre, noirâtre et finalement la plante en fait autant et noircit, quelque précaution qu'on prenne pour lui concerver la belle nuance qui la caractérise à l'état frais.

Je croyais vous l'avoir dit avant l'impression, en vous signalant et vous montrant même, je crois dans mon propre herbier, combien l'espèce plus petite d'Egypte, mentionnée par Delille et Lavigne, était différente. Cette petite observation devra faire le sujet d'un *erratum* dont il faut tenir note pour le temps et le lieu.

Que dites-vous du *Cosmos* ? En voilà-t-il du triple bagou ? Quelle pitié, grand Dieu ? Quel style ? C'est du *Victor Hugo scientifique*. Je n'en reviens pas : mais j'ai le courage de le dire pour voir jusqu'ou peut aller la *bouffante folie du bavardage scientifique*. C'est à croire qu'il y a projet de mystifier le lecteur.

Quelque jour aurez-vous pitié de moi, au point de venir me demander à dîner. Lundi prochain, par exemple, vous y trouveriez ma fille aînée, Me Morel, qui vaut bien qu'on se dérange un peu pour elle.

Tout à vous. Bory de S. V.

CLXXVII

Sans adresse (mais au docteur Montagne)

Paris, 27 novembre 1846 (1).

Très cher voisin et solitaire selon mon cœur. Voulez-vous être le plus aimable des hommes ?

---

(1) Collection Montagne.

Venez après demain vendredi, au lieu de demain jeudi, chez votre serviteur, après midi, où je resterai à votre disposition. Nous regarderons des hydrophytes et surtout la collection d'Alger : puis, pour nous reposer, nous mangerons un potage de convalescent avec un petit poulet et jaserons une partie de la soirée.

J'attèns un oui amical et demeure tout à vous.

B. DE S. VINCENT,
de l'Institut (1).

CLXXVIII

A M. le docteur Montagne.

Ce 27 mai 1847 (2).

CHER DOCTEUR,

Vous avez bien voulu me promettre de diriger la vente de l'herbier de mon père. C'est aujourd'hui qu'elle a lieu. Dans les annonces, on prévient qu'à dix heures du matin on peut aller voir l'herbier et qu'à midi on doit le vendre. Je viens donc encore une fois vous conjurer de veiller à tout, de diriger tout pour moi, pauvre ignorante qui n'y connais rien. Par votre bonté vous m'avez encouragée : j'ai toute confiance en votre parfaite obligeance. Je ne me sens point le courage d'être là ; mon père aimait tant son herbier ; son admiration, son respect allait si loin pour lui ; en le voyant éparpillé, vendu, livré, sa pauvre âme en devra tressaillir d'indignation.

Veuillez donc, cher et bon docteur, me donner votre assistance en cette occasion, et croyez à toute la gratitude de votre très dévouée.

A. MORELL DE SAINT-VINCENT (3).

(Fin)

---

(1) Cette lettre est une des dernières qu'ait écrites Bory de Saint-Vincent. Nous avons dit qu'il mourut à Paris le 26 décembre suivant, 1846.

(2) Collection Montagne.

(3) Nous savons que Bory de Saint-Vincent avait eu deux filles : Madame Augustine Morell, l'auteur de cette lettre, et Madame Clotilde Berger, qui vivait encore en 1901, année où la Société des Amis des Sciences lui servait une pension de 500 francs (Renseignement fourni par M. P. Hariot). Nous avons dit également, dans la notice biographique écrite en tête de ce travail, quel fut le résultat de la vente de l'herbier de Bory et quels savants se disputèrent ses précieuses collections.

GEORGES MARRAUD

(1839-1908)

Dans ces quelques pages consacrées à un ami qui nous fut cher entre tous, nous ne nous arrêterons pas aux détails biographies : ils ont été excellemment résumés par M. Xavier de Lassalle dans un émouvant article paru le 1er février, dans le *Journal de Lot-et-Garonne* ; nous ne tenterons pas non plus d'écrire un éloge funèbre, car ce serait aller directement contre des intentions formellement exprimées ; nous nous bornerons à grouper de simples souvenirs, empruntés pour la plupart aux carnets où nous les avions consignés, au hasard des circonstances, à la fin d'une causerie, ou au retour d'une promenade : l'homme, l'ami, l'archéologue n'en seront que mieux dépeints.

« Pas de fleurs sur mon char funèbre, pas de discours à mes funérailles » avait dit Georges Marraud. Or, quels discours eussent valu l'émotion sincère, l'éloge unanime chuchoté par toutes les bouches et qui interrompaient parfois de longs silences faits de recueillement douloureux ? « Il est des hommes, a écrit quelque part M. Georges Tholin, dont on ne saurait dire assez de bien. Le souvenir fait de piété respectueuse et de regrets infinis qui pénètre l'âme des témoins de leur vie va plus loin que les discours... » Quant aux fleurs, la nature y voulut pourvoir : les jacinthes, que lui-même il aimait tant à cultiver, s'étaient épanouies dans son jardin, comme pour saluer son dernier départ, et, autour du simple caveau, pittoresquement revêtu d'un vieux lierre, où nous l'avons déposé, quelques roses s'étaient empressées d'éclore...

Il ne m'appartient pas de dire ce que fut G. Marraud en tant que jurisconsulte et que magistrat ; mais je ne taierai pas ce

que je sais de lui en tant qu'archéologue. Pour cela, je n'ai qu'à relire les memento rapides dont je parlais plus haut, et, immédiatement, je vois s'esquisser par grandes touches, puis se préciser, l'originale figure de ce chercheur obstiné des épaves du passé, qui jamais n'écrivit aucun mémoire et dont le nom n'apparait en tête d'aucune notice ; mais dont l'action fut des plus fécondes pour la connaissance des antiquités Agenaises et Quercynoises.

Et ce fut là son originalité, son caractère propre. L'Agenais a été riche en botanistes, en naturalistes ; les érudits y ont tenu une place remarquable entre toutes, mais les archéologues y ont été, de tout temps, extrêmement rares ; non pas que les monuments n'y aient point été étudiés avec fruit, mais parce que les explorateurs véritables qui entreprennent des fouilles, qui profitent des moindres occasions pour sonder les gisements archéologiques, y ont toujours fait défaut. Georges Marraud est le seul, à notre connaissance, qui ait réellement été possédé de cette passion des recherches directes, qui seule donne des lumières sérieuses sur le passé d'un pays.

Comme aux enfants prédestinés des vieilles légendes, les bonnes fées avaient groupé autour de son berceau tout ce qui pouvait former sa vocation et le diriger dans la voie dont il ne devait jamais s'écarter. Dans sa propre maison natale de la rue du Cat, maints débris romains avaient été recueillis, entre autres une statuette de Mercure dont le bronze, trop fortement attaqué par des infiltrations alcalines, s'était, un beau jour, effrité en petites masses pulvérulentes de vert-de-gris ; à cinquante ans de distance, Georges Marraud parlait de ce petit bronze, presque aussitôt perdu que trouvé, avec un ton de regret inexprimable. Enfant, il avait joué dans la vieille demeure où ses parents, les Martinelli avaient été précédés par le légendaire Laugnac des *Quarante-Cinq* et par la reine Marguerite de Valois. Il revoyait encore les vastes cheminées de pierre sculptée qu'on avait abattues et l'oculus percé dans une pierre sculptée qui ajourait la façade, et que j'ai retrouvé adapté à une grotte factice dans le jardin de la Villa Malconte ; il se rappelait, avec une joie mêlée de regrets bien

vifs, les plaques bombées, émaillées de figures de saints et de dieux, dans lesquelles, avec sa cousine, il préparait des repas pour les poupées ; plus tard, avec d'autres bambins, il avait trainé sur le pavé de la cour, en jouant aux soldats, le splendide canon d'argent offert en 1646 par la ville de Colmar, au capitaine Jacques de Clausier..... Et parmi des décombres il avait recueilli un joli flacon à parfums en verre bleu, décoré de trois fleurs de lys jaunes sur chaque face, que, peut-être la première femme du Béarnais avait perdu là, dans sa fuite précipitée d'Agen. Ce flacon, Georges Marraud le fit monter plus tard par un orfèvre, et l'offrit à une de ses belles-sœurs comme cadeau de noces : cadeau vraiment royal, qu'il se surprenait parfois à regretter un peu. — Car, enfin, disait-il, j'aurais pu offrir à la jeune femme quelque chose qui lui agréât mieux ; et quel précieux bibelot ce serait pour notre Musée ! — Non loin de ce logis historique, dans la rue des Colonels-Lacuée, le bon vieux Bartayrès lui montrait, en le conduisant par la main, les collections disparates de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts : musée en formation où le côté grotesque s'affirmait par les blouses de toile grise dont on avait pudiquement revêtu les statues en plâtre que la Convention avait jadis données au Musée d'Agen. Plus tard, enfin, pendant qu'il suivait les cours de la Faculté de Droit à Toulouse, du Mège sur son déclin, du Mège qui, malgré les côtés louches de sa vie et de ses travaux, restait encore le créateur et le maitre de l'archéologie méridionale, l'avait accueilli avec bonté, et l'avait vivement encouragé à explorer les antiquités agenaises. — Si l'on m'avait aidé, j'aurais formé à Agen un musée bien plus précieux que celui de Toulouse ! lui disait-il, et peut-être avait-il raison.

Ainsi aiguillonné, Georges Marraud se livra sans réserve à la recherche des antiquités du pays natal, ne cessant pas de penser à ces paroles de du Mège et se donnant pour mission d'exécuter ce que le vieux antiquaire n'avait pu qu'ambitionner.

Ses occupations professionnelles ne lui laissaient pas les loisirs qu'eussent demandé des fouilles méthodiques, comme celles que notre ami commun Faugère-Dubourg avait entreprises dans la villa de Bapteste et dans l'allée couverte de Far-

gues ; il y suppléait par l'attention soutenue avec laquelle il surveillait les moindres travaux de déblai soit dans Agen même, soit dans les environs. C'est ainsi que les établissements gallo-romains de Lacrombe, de Montanau, de la Savelotte, etc., lui livèrent, avec bien des secrets, de nombreux objets, figurines, vases, lampes, etc., qui formèrent les premières assises de la très importante collection dont il fit don, plus tard, au Musée d'Agen. C'est ainsi de même qu'il ne s'était pas ouvert une tranchée ou creusé une cave dans sa ville natale, sans qu'il n'en eût interrogé les déblais, y recueillant, la plupart du temps, nombre de débris caractéristiques, presque toujours des observations précieuses. Dans sa jeunesse, pourtant, il avait exécuté quelques fouilles très fructueuses dans le Haut-Quercy. Au camp de Césarines, entre autres, il avait vidé une poche, dans le rocher, qui lui avait procuré quelques armes gauloises, à peu près contemporaines de la conquête romaine. Malheureusement, il n'avait rien noté, rien écrit, et nous ne saurions pas reconnaitre ces objets au Musée, si lui-même ne nous les avait indiqués bien des fois, en nous racontant les circonstances de leur découverte. Par contre, je possède quelques feuillets d'un carnet sur lesquels sont énumérés les objets divers qui avaient été trouvés sous ses yeux, au cours des fouilles pour les fondations du Palais-de-Justice et des travaux de nivellement de la place départementale. C'est là qu'il découvrit les restes d'une officine de potier gallo-romain fabriquant à la fois des figurines en terre blanche et des vases sigillés en fine terre rouge. J'utiliserai ces documents dans une notice spéciale.

C'est un de mes grands regrets de n'avoir pas noté plus assidûment que je ne l'ai fait, les innombrables renseignements, fruits de toute une vie d'observations et de recherches, qu'il donnait, soit au Musée, dans les objets, soit au cours de nos promenades en ville et hors de la ville, sur les emplacements des établissements antiques qu'il avait reconnus ou explorés. Nous nous proposions de pointer toutes ces constatations sur un plan d'Agen pour obtenir une topographie souterraine de la ville romaine ; nous avons différé, nous avons retardé, et je

vais me trouver bien seul, bien désemparé pour entreprendre cette œuvre qui, sous sa direction, eût été si précieuse. Car, quoique s'indignant parfois contre les reculades de sa mémoire, un fait en rappelant un autre, la moindre question posée devenait la source d'une abondante série de souvenirs. En exemple, je noterai comment, à propos de la découverte d'objets du second siècle, dans une cave, au coin des rues Montesquieu et Ledru-Rollin, il me raconta que, grâce à un heureux concours de circonstances, il avait vu, bien des années avant, dans le sous-sol de la maison Lutzy, au même coin de rues, une quantité de grandes amphores, encore en place, dans une cave romaine; et comment, un peu plus tard, il avait recueilli de beaux fragments de fresques, toutes pompéiennes de style, aux murs de la demeure romaine au-dessus de laquelle s'élève l'hôtel des Postes actuel.

Le nom de du Mège a été tracé plus haut, il évoque irrésistiblement celui du folâtre Chrétin, dont le vieil antiquaire fut sans doute le complice — inconscient peut-être — dans la retentissante affaire des fausses antiquités de Nérac. Georges Marraud avait étudié cette singulière cause avec sa double compétence de magistrat et d'archéologue; il en avait compulsé et analysé toutes les pièces, refait, enfin, toute l'instruction, et ce travail forme un assez volumineux dossier qu'il me confia, il y a huit mois environ, pour le publier. J'espère bien ne pas me dérober à cette tâche.

On se demandera sans doute comment il s'est fait qu'un homme aussi bien doué, qu'un archéologue aussi convaincu n'ait jamais publié la moindre ligne sur des sujets qui le passionnaient si fort et sur lesquels il faisait avec tant de compétence et de charme de substantielles notices parlées : qu'on me permette cette expression. Je me le suis demandé ; j'ai interrogé mon vénérable ami, et j'ai compris que s'il n'a pas pris la plume comme tant d'autres infiniment moins qualifiés, ce n'est pas seulement par modestie, par insouciance philosophique, mais parce que, en réalité, jamais il n'avait trouvé le temps nécessaire. Les hommes d'action écrivent rarement leur propre histoire; les chercheurs infatigables font de même. Toujours à la chasse

d'un renseignement nouveau, qui corrobore leurs théories ou leurs découvertes, ils remettent à plus tard, ils remettent sans cesse le soin d'écrire ce qui fut la passion maîtresse de leur vie. Pour Georges Marraud il y avait un surcroit d'occupations régulières, qui prenaient le peu qui restait de son temps, après les heures exigées par des devoirs professionnels bien lourds et par les multiples devoirs qu'il s'imposait comme père de famille, comme guide et conseiller de tous les humbles, de tous les malheureux qui recouraient à son inépuisable bonté. Il avait, de plus, son jardin, qu'il aimait avec passion ; il avait encore son atelier de sculpteur et de restaurateur, qui ne lui tenait pas moins au cœur.

Car l'habileté manuelle de Georges Marraud était grande, et cette précieuse qualité était au service d'un goût des plus raffinés et d'une sagacité surprenante, qui lui permettaient d'entreprendre des travaux de restauration comme on n'en exécute guère qu'aux ateliers du Musée de Saint-Germain. Il était homme à refaire le prodige accompli par Abel Maître qui d'un petit tas de débris de bronze dédaignés, fit surgir le splendide casque de Berru, le chef-d'œuvre de la métallurgie gauloise. Il y a quelques années, à la suite d'un commencement d'incendie, une curieuse et rare amphore, à panse sphérique, du Musée d'Agen fut cassée en cent quarante et quelques morceaux... Georges Marraud prit ce tas lamentable de tessons, et à force de dextérité, de patience, reconstitua l'amphore dans son intégralité... Je pourrais citer d'autres exemples, je préfère dire, en passant, comment servi par cette habileté manuelle et par un sens très spécial qui lui donnait, en quelque sorte, l'âme d'un maître huchier du XVIe siècle, il avait menuisé et sculpté de toutes pièces quelques grands meubles du plus pur style Henri IV, auxquels les amateurs les plus exercés auraient pu se méprendre.

Restaurateur, explorateur, collectionneur, toute sa vie avait tendu vers un but unique, vaguement montré par le digne Bartayrès, nettement précisé par du Mège, la constitution d'un Musée agenais. Ce but avait été atteint, et Georges Marraud, content de son œuvre, avait dit lui aussi son *Nunc dimitis*.

Car pour une grande partie, pour la plus grande peut-être, le Musée d'Agen est son œuvre. Je n'entrerai donc pas dans les détails ; pour tout dire, il faudrait raconter en entier l'histoire de ce Musée, travail long et ardu qui nous entraînerait trop loin. M. Ph. Lauzun, dans le discours qu'il devait prononcer, au nom de la Société des Lettres, Sciences et Arts, sur la tombe de notre ami, disait en toute justice : « Le Musée d'Agen ! voilà bien l'œuvre capitale de « M. Marraud, dans le domaine de la science ; celle qui le « rattacha plus intimement encore à notre Compagnie, et à « laquelle, depuis sa création, il avait voué le meilleur de « de son temps... Il était — passez-moi le mot — un véritable « dénicheur d'objets anciens et rares. Et, c'est à son flair de « collectionneur, à son sens artistique très développé, que « notre musée doit la plus part de ses collections archéologi- « que. Je ne crois pas trop m'avancer en disant que, directe- « ment ou indirectement, il a fait avoir près de la moitié des « objets qui garnissent les salles basses et les vitrines. »

Je ferme maintenant les vieux carnets dont les pages ont évoqué tous ces souvenirs, et je cède la plume au plus ancien des amis de Georges Marraud, à M. O. Fallières qui a bien voulu se rappeler, à mon intention, les paroles émues qu'il prononça au début de la dernière séance tenue par la Société des Lettres, Sciences et Arts.

« Depuis sa dernière séance, la Société a eu la douleur de perdre un de ses membres les plus distingués en la personne de M. Georges Marraud. La presse régionale a déjà fait son éloge et rappelé ses rares qualités d'honnête homme et de magistrat ; il appartient à notre compagnie de rendre un pareil hommage à ses mérites scientifiques et puisqu'il l'a refusé sur sa tombe, d'en consigner au moins l'expression dans les registres de nos procès-verbaux.

« M. G. Marraud était entré dans notre Société, précisément à l'heure où, sans se détourner absolument de la culture des Lettres, elle se vouait plus spécialement aux études d'histoire et d'antiquités locales. Nul n'était mieux préparé que lui

à cette évolution. Dès son enfance il avait eu le goût des antiquités du sol natal. Les rechercher et les recueillir fut la passion de toute sa vie et l'on peut dire que depuis le jour où il fut en âge d'observer et d'apprendre, on n'avait pas ouvert une tranchée, il ne s'était pas fait une fouille dans Agen ou ses environs, qu'il ne se fût empressé d'y accourir, d'en étudier les déblais et d'en retirer les objets qui valaient la peine d'être conservés. De là, cette science si originale et si précise et qui n'avait rien de *livresque* parce qu'elle s'était formée aux leçons de la réalité et de la pratique. De là cette précieuse collection dont il se dépouilla au profit du Musée, lors de la création de cet établissement. Plus que personne peut-être par ses dons et son active propagande il a contribué à le fonder.

« Dans ses recherches archéologiques, M. G. Marraud s'était surtout attaché à l'époque gallo-romaine. Mais s'il recueillait avec ardeur les bronzes, les poteries, les monnaies de cette période, il était loin de se montrer indifférent aux œuvres plus récentes du Moyen-Age et de la Renaissance. Sa curiosité toujours en éveil s'intéressait aux vieux manuscrits et aux vieilles chartes. Il y a même lieu de compter parmi ses bonnes fortunes de chercheur, la découverte dans un magasin de chiffonnier, d'une de ces bulles du pape Clément V, si importantes pour la connaissance de la géographie et des mœurs féodales de l'Agenais, qui existaient à l'évêché, avant la Révolution, au nombre de plus de cent et dont il reste à peine une demi-douzaine.

« M. Georges Marraud n'a jamais rien publié, mais il laisse d'abondantes notes, que sa modestie et ses occupations professionnelles l'ont empêché de mettre au jour. Il était d'ailleurs fort capable d'écrire et ceux qui dans une séance solennelle de notre société, tenue au château de Laccassagne, l'ont entendu lire des vers inédits de Jasmin, ont pu constater que, dans cette intelligence, l'archéologue ne faisait pas tort au lettré.

« Après avoir parlé de la science de M. G. Marraud et des brillantes qualités de son esprit, il me resterait à vous entretenir des excellentes qualités de son cœur. Mais je laisse ce soin à celui de nos collègues qui a bien voulu se charger de prendre la parole après moi pour compléter cet éloge et

qui s'acquittera de cette tâche mieux que je ne saurais le faire.

« De la bonté de M. Georges Marraud, de son universelle bienveillance, de son attachement à ses amis, je ne veux retenir qu'un trait. Lorsque le premier conservateur de notre musée, M. Dombrowski, tomba subitement frappé par la mort, comme il était de naissance étrangère, sans parents et sans relations dans le pays, il fut question de lui faire des obsèques purement civiles. Ce ne fut point le sentiment de M. Marraud. Il avait intimément connu M. Dombrowski ; il n'hésita pas à se porter garant de sa foi chrétienne et à réclamer énergiquement pour sa sépulture, ces cérémonies religieuses, qu'en présence d'une intervention aussi autorisée, on n'osa pas lui refuser.

« Je ne doute pas, Messieurs, que Dieu n'ait tenu compte à M. Marraud de cette œuvre de miséricorde, de ce verre d'eau donné en son nom et je suis sûr que notre société, où il ne comptait que des amis, gardera du collègue dont nous déplorons la perte, un souvenir qui ne s'effacera pas de longtemps. »

Je compléterai par des souvenirs personnels les dernières paroles de M. Fallières.

Dans la vaste chambre aux beaux meubles renaissance collectionnés avec tant de passion et restaurés avec tant de goût, couché dans le grand lit aux colonnes torses, que lui-même avait sculpté, je l'ai revu — tel le Henri II qu'ont gravé Tortorel et Périssin — les mains jointes sur un crucifix, la face sereine dans sa paleur et son émaciation, comme celle d'un martyr qui a reçu sa couronne incorruptible ; je l'ai revu, dis-je, endormi pour toujours et, quoique bronzé par les pires douleurs, mon cœur s'est fendu devant le corps inanimé de celui qui avait été mon consolateur, comme il l'avait été pour bien d'autres. Car, et rien ne peut mieux peindre un homme, nul ne fut plus expert que Georges Marraud dans ce rôle si ingrat et si difficile. Certes, il est aisé, il est naturel de pleurer avec ceux qui pleurent, mais quelle expérience du cœur humain, quel dévouement, quelle ingénieuse patience ne faut-il pas dépenser pour bercer et endormir la douleur, la détourner insensi-

blement de son cours, et rendre un peu de sérénité au malheureux qui succombe sous le poids de sa peine, tout en s'en repaissant, avec une acre volupté, tout en aspirant à se confondre en elle, à en faire, comme saint François, de la pauvreté, son épouse amèrement adorée. Eh bien ! ce prodige de dévouement, que de fois notre cher disparu ne l'a-t-il pas accompli ! et combien de ceux qui l'ont pleuré, ne pleuraient-ils pas aussi au souvenir des angoisses qu'il avait calmées, des larmes qu'il avait su sécher, et que, désormais, il ne calmera plus, il ne sèchera plus.

Quelques jours avant la crise qui devait le terrasser, M. Marraud m'avait rejoint au Musée, dans cette galerie archéologique qui lui était si chère, et qu'il voyait pour la dernière fois. Il me demanda de lui lire l'inscription funèbre du chantre Eicius, et, je ne sais sous l'empire de quel sentiment, j'esquivai la fin de cette épitaphe métrique. Qui m'eût dit que, à si peu d'intervalle, je reprendrai cette phrase dolente pour l'inscrire pieusement au bas des notes trop rapides que je consacre à l'ami disparu !

EXPLICIT HOC CARMEN : PACE QUIESCAT. AMEN

J. MOMMÉJA.

La Commission de rédaction et de gérance : O. Fallières, Ph. Lauzun, O. Granat.


UNIV.
OF
MICH.



Cliché Marboutin

TOMBEAU DES DURFORT

(Musée d'Agen)

LE TOMBEAU DES DURFORT

« De tous les monuments, les tombeaux sont ceux qui présentent peut-être le sujet le plus vaste aux études de l'archéologie, de l'ethnologie, de l'historien, de l'artiste et voire du philosophe (1). » Cela est surtout vrai des tombeaux ornés de statues et de bas-reliefs. Malheureusement ces derniers ont été l'objet des haines stupides des vandales de tous les temps. Les guerres de religion et les fureurs stupides de la Révolution en ont détruit un grand nombre.

Quelques régions, cependant, ont eu la bonne fortune d'en sauver quelques uns. Toulouse, entre autres, garde, au musée des Augustins, une belle série de statues tombales. La ville de Saint-Bertrand de Comminges et sa superbe église en conservent de fort intéressantes.

En Agenais, nous sommes moins riches. Pour ma part, je ne connais que la remarquable statue tombale de Sainte-Livrade (2), que j'ai décrite ailleurs, le tombeau de Monluc au château d'Estillac et celui des Durfort au Musée d'Agen (3).

---

1. Viollet-Leduc, *Dictionnaire raisonné d'Architecture*, t. IX, art. Tombeau. *Lot-et-Garonne illustré*, septembre 190[illegible].

2. On pouvait, il y a quelques années, admirer dans la jolie chapelle du château de B[illegible], deux superbes tombeaux de ce genre, celui d'[illegible] de [illegible] et celui de Pons de Gontaut, son [illegible]. On en trouvera la [illegible] dans le n° 27, mars 1901, de la revue mensuelle *Les Arts* [illegible] [illegible] n'est plus permis à visiter [illegible] [illegible] *Notes sur les* [illegible] *du* [illegible] *de Lot-et-Garonne*, [illegible] Saint-[illegible] [illegible] [illegible] d'Agen [illegible] 1836 [illegible] à la Révolution.



TOMBEAU DES DURFORT

(Musée d'Agen)

LE TOMBEAU DES DURFORT

« De tous les monuments, les tombeaux sont ceux qui présentent peut-être le sujet le plus vaste aux études de l'archéologie, de l'ethnologie, de l'historien, de l'artiste et voire du philosophe (1) ». Cela est surtout vrai des tombeaux ornés de statues et de bas-reliefs. Malheureusement ces derniers ont été l'objet des haines spéciales des vandales de tous les temps. Les désordres des guerres de religion et les fureurs stupides de la Révolution en ont détruit un grand nombre.

Quelques régions, cependant, ont eu la bonne fortune d'en sauver quelques-uns. Toulouse, entre autres, garde, au musée des Augustins, une belle série de statues tombales. Le cloître de Saint Bertrand de Comminges et sa superbe église en conservent de fort intéressants.

En Agenais, nous sommes moins riches. Pour ma part, je ne connais que la remarquable statue tombale de Sainte-Livrade (2), que j'ai décrite ailleurs, le tombeau de Monluc au château d'Estillac et celui des Durfort au Musée d'Agen (3).

---

(1) Viollet-Leduc. *Dictionnaire raisonné d'Architecture*, t. IX, art, Tombeau.

(2) *Lot-et-Garonne illustré*, septembre 1905.

(3) On pouvait, il y a quelques années, admirer dans la jolie chapelle du château de Biron, deux superbes tombeaux de ce genre, celui d'Armand de Gontaut, évêque de Sarlat, et celui de Pons de Gontaut, son frère. On en trouvera la reproduction dans le n° 27, mars 1904, de la revue intitulée *Les Arts*. Maintenant, je ne sais pour quelle cause, le touriste n'est plus admis à visiter la chapelle. Dans son *Essai sur les Antiquités du département de Lot-et-Garonne*, p. 157, pl. VIII, Saint-Amans donne le dessin d'un mausolée jadis élevé. dans l'église des Cordeliers d'Agen, à Charles de Monluc, sénéchal d'agenais tué au siège d'Ardres en 1596. Ce mausolée fut détruit pendant la Révolution.

Conservé, pendant trois siècles, dans la chapelle du château de Lafox, le tombeau des Durfort fut donné au Musée naissant, par M. le comte de Turenne vers 1879. Dans le rapport fait, le 22 décembre de cette année, à la Société du Musée, M. Magen écrivait ce qui suit :

« Le tombeau, qui provient du château de Lafox et qui a été donné par M. le comte de Turenne, est un véritable monument. Deux gisants, un seigneur de Durfort et sa femme, l'un et l'autre à peu près de grandeur naturelle, reposent sur une banquette de forme quadrangulaire, évidée à l'intérieur, décorée sur toutes ses faces d'arcatures qui abritent à la façon des niches une théorie d'apôtres et de saints. Ces personnages à la pose raide, aux formes hiératiques, sont scupltés en demi relief et bien inférieurs comme exécution aux figures des défunts dont le costume et les armoiries mériteraient une description spéciale.

« Ce monument est bâti en pierre commune perforé de vacuoles. Il a été fort habilement rejointoyée et les mutilations qu'il a subies autrefois sont peu apparentes.

« Une piéta, placée primitivement à l'intérieur du cénotaphe où elle était presque invisible, en a été retirée pour occuper une place plus indépendante et plus en vue.

« Le tombeau de Lafox date de la fin du XIV[e] siècle ou du commencement du XV[e] siècle ».

Il ajoutait en note : « c'est le plus beau monument funéraire qui existe dans le Lot et-Garonne » (1).

M. Magen vieillissait de plus d'un siècle ce tombeau qui, malgré l'archaïsme de ses détails et de l'ensemble, n'a été érigé que vers le milieu du XVI[e] siècle, en l'honneur d'Etienne de Durfort et de Rose de Montesquieu, sa seconde femme.

(1) *Revue de l'Agenais*, 1879, t. VI, p. 92.

I. — DESCRIPTION DU TOMBEAU

Notre monument appartient à la catégorie des tombeaux catafalques. Les défunts paraissent reposer sur un lit de parade dont les tentures ont fait place à de petites arcades ornées de personnages. Ce programme, nous dit Viollet-Leduc, est adopté dès le XIIIe siècle.

La table de pierre, sur laquelle sont étendues les statues funéraires, a 1^{m} 92 de longueur sur 1^{m} 35 de largeur. Elle est supportée par un socle quadrangulaire de 1^{m} 07 de hauteur, dont les quatre faces sont décorées d'arcatures trilobées, encadrées d'un listel formant méplat sur les colonnettes qui les divisent. Un bandeau, surmonté d'une doucine, sert de base à tout le monument.

PANNEAU DE TÊTE. — Ce panneau est divisé en cinq petites arcades. Dans celle du milieu, le Christ debout, enveloppé d'un ample manteau aux draperies grossières, tient une croix de la main gauche, pendant qu'il bénit de la droite à deux doigts. Les cheveux sont longs, la barbe est divisée en quatre mèches bouclées.

Les deux arcatures, qui se trouvent de chaque côté du Christ, sont ajourées et permettent de voir dans l'intérieur. Deux anges adorateurs, les mains jointes, les cheveux flottants, occupent les autres arcades.

PANNEAU DES PIEDS. — Des cinq arcatures de ce panneau deux sont aveugles, elles sont aussi plus étroites, les trois autres abritent des personnages.

Au centre, Sainte Catherine d'Alexandrie, patronne de la chapelle de Lafox, est vêtue d'une robe déceinte, échancrée en carré à la gorge ; elle tient à la main droite la roue de son supplice et à la gauche l'épée qui rappelle sa décollation. Deux longues mèches de cheveux tombent sur les épaules et descen-

dent sur la poitrine. Cette particularité est curieuse pour l'époque, c'est une réminiscence des vieux âges. On la retrouve, en effet, à la fin de la période romane, notamment au XIIe siècle, aux statues de reines ou de saintes, des portails de Chartres et de Saint-Denis. Sur les cheveux repose une couronne, composée d'un bandeau d'orfèvrerie, au-dessus duquel se desssinent trois fleurs de lis.

A droite, au dessous du gisant, on a figuré le patron du défunt, le diacre Saint Etienne. La tunique serrée, à la taille par une ceinture, est recouverte d'une chape agrafée sur la poitrine par une boucle en losange ornée d'une croix. C'est une dérogation à la pratique ordinaire de l'iconographie chrétienne, qui donne toujours à Saint Etienne la dalmatique, vêtement de son ordre. Il tient une palme à sa main droite et dans un pli de la chape, retenu par la main gauche, il porte les pierres de sa flagellation. Les cheveux plats sur le sommet de la tête, sont longs et taillées en rond sur les côtés, selon la mode en usage sous Charles VIII et Louis XII.

A gauche de Sainte Catherine, sous les pieds de la gisante, est représentée une sainte, probablement Sainte Rose patronne de Rose de Montesquieu. Elle est vètue d'une robe sans ceinture, décolletée en carré. Les cheveux, partagés en deux forment de chaque côté de la tête deux grosses torsades enlacées de rubans. Dans ses mains, elle tient un livre.

Les trois personnages, que nous venons de décrire, sont traités avec plus de soin que les autres. Sainte Catherine et Saint Etienne ont un visage rond, agréable, souriant. On voit même, par le fini des détails, par les proportions bien observées, que le sculpteur a eu une prédilection spéciale pour Saint Etienne.

Les faces latérales sont divisées en six arcatures, abritant chacune un apôtre. Ces personnages ont des traits communs, qu'il convient de signaler, pour n'avoir pas à y revenir. Ils sont debout, vêtus d'une tunique sur laquelle est passé un manteau, dit de philosophe, reposant sur l'épaule gauche et retombant en plis très grossiers. A la main gauche, ils tiennent un livre à

fermoir, et à la droite l'instrument de leur martyre. Voici l'ordre dans lequel, ils sont représentés :

PANNEAU DE DROITE. — 1° Le premier, comme il convient au chef du collège apostolique, est Saint Pierre. Il porte les cheveux et la barbe longs. Au sommet de la tête, la tonsure est très visible. C'est un caractère iconographique constant depuis l'antiquité chrétienne, et que l'on retrouve sur les mosaïques du VI[e] et du VII[e] siècle. Aucun autre apôtre ne la porte. En France, le plus ancien exemple, se trouve sur un pilier du cloître de Moissac, du XI[e] siècle (1).

Il tient à la main droite une clef dont l'anneau en losange est percé d'un trou rond, et dont le paneton est découpé en forme d'E. D'ordinaire on représente Saint Pierre avec deux clefs, cependant on le trouve avec une seule clef pour signifier l'unité de pouvoir.

2° *Saint Paul*. — Le sculpteur s'est conformé à une tradition bien ancienne, qui place Saint Paul dans le collège apostolique, en supprimant un des douze, d'habitude S. Mathias. « Le choix fait par N. S. en personne paraît être une condition essentielle de la dignité de l'apostolat, c'est pourquoi Saint Mathias, qui prit la place du traître, compte plutôt comme homme apostolique, tandis que Saint Paul ayant reçu directement sa vocation du Christ, figure toujours comme apôtre et occupe le premier rang après Saint Pierre, auquel notre N. S. confia la préséance du collège apostolique » (2).

Ici, cependant, Saint Mathias a été gardé mais on a éliminé Saint Taddée.

On représente d'ordinaire Saint Paul avec la barbe, mais la tête chauve. Notre sculpteur lui a donné de longs cheveux bouclés. En souvenir de son martyre, il tient à la main droite une épée la pointe en bas. La lame de cette épée a la forme d'une

(1) Saint Pierre est, dit-on, l'auteur de la tonsure ecclésiastique « Petrus apostolus ad humilitatem docendam caput desuper tonderi instituit. » S. Gregor. Turonen. *De Gloria martyrum*, lib I, cap. 27.

(2) *Dictionnaire d'archeologie chrétienne et de liturgie*, publié par Dom Cabrol, fasc. IX, col. 2631,

feuille d'iris à deux tranchants, les quillons sont droits et le pommeau rond.

3° *Saint André.* — Les cheveux sont longs et bouclés, la barbe est divisée en longues mèches. A la main droite, il tient une croix en sautoir dite de Saint André.

La croix en sautoir n'est devenue la caractéristique de cet apôtre, qu'à partir du XIVe siècle. Jusqu'alors on l'avait toujours représenté avec une croix ordinaire, comme au portail de Saint-Seurin de Bordeaux, XIIIe siècle (1). Au XIVe siècle, la maison de Bourgogne, qui portait dans ses armes deux bandes croisées en diagonales, prit Saint André pour patron. Dès cet instant l'idée de croix diagonale fut associée à celle du saint apôtre (2).

4° *Saint Jacques le Majeur.* — Il est coiffé d'un chapeau en forme de mortier. C'est le chapeau en usage pendant les règnes de Charles VIII et de Louis XII. On ornait le retrousis d'une enseigne ou d'une médaille (3). Celui-ci porte un sautoir et une coquille de pèlerin. Les cheveux apparaissent sous la coiffure.

A la main droite, il tient le bourdon de pèlerin. La coquille et le bourdon font allusion au pèlerinage de Saint Jacques de Compostelle. Ils lui ont été attribués dès le XIIIe siècle, et nous les voyons à ce moment représentés au portail de Saint-Seurin de Bordeaux. « L'apôtre, dit M. Mâle, avait l'air de revenir de son église de Compostelle (4) ».

5° *Saint Jean.* — Selon la tradition, il est imberbe et il porte les cheveux courts. C'était, croit-on, le plus jeune des apôtres.

Il porte un calice à la main gauche. C'est une allusion à un passage de la *Légende dorée.* « Aristodème, l'évêque des idoles » lui avait dit : « Je croirai en ton Dieu, si tu bois le poison que je te donnerai. » — « Fais ce que tu voudras, répondit

(1) Mâle. *L'Art religieux du* XIIIe *siècle en France*, Paris, A. Colin, 1902 p. 353.
(2) *Revue de l'art chrétien*, 1904, p. 402.
(3) *Histoire du Costume*, par Quicherat, p. 345.
(4) Mâle, *Loc. cit.*, p. 331.

l'apôtre. La force du poison fut éprouvée sur deux condamnés, qui tombèrent morts après l'avoir bu. Saint Jean sans s'émouvoir, en présence de tout le peuple, prit la coupe, fit le signe de la croix, but le poison, et n'en eut aucun mal (1) ».

6° *Saint Jacques le Mineur.* — Il porte les cheveux longs, la barbe divisée en mèches bouclées. Dans sa main droite un bâton noueux rappelle son martyre. Il fut assommé au pied du Temple de Jérusalem, dont il était évêque, par un foulon armé d'une massue.

PANNEAU DE GAUCHE. — En commençant au pied de la gisante.

1° *Saint Philippe.* — Les cheveux et la barbe sont longs. Il tient une croix à longue hampe, à la main droite.

2° *Saint Thomas.* — Cheveux et barbe divisés en mèches bouclées. A droite une lance. Bien souvent on le représente avec une règle graduée, comme patron des architectes et des tailleurs de pierre, parce que, d'après la légende, il se serait engagé à bâtir un palais au roi indien Gondofore.

3° *Saint Barthélemy.* — Cheveux et barbe bouclés. Il tient un couteau à la main droite. On sait qu'il fut écorché vif à l'aide d'un couteau.

4° *Saint Mathieu.* — Porte une hallebarde.

5° *Saint Simon.* — Les boucles de la barbe s'étagent sur deux rangs. Dans sa main droite on a figuré une scie. La légende raconte qu'il fut scié en deux.

6° *Saint Mathias.* — Une raie partage les cheveux et une curieuse barbe en éventail s'étale sur la poitrine. Il tient la hache de sa décollation.

Tous ces apôtres ont la même attitude raide, la même pose hiératique, les mêmes mouvements, leurs habits les mêmes plis. Le sculpteur, un ouvrier du pays sans doute, n'était guère habile, son imagination était peu féconde. Il se contentait de

(1) Mâle, *L'art religieux du* XIIIe *siècle en France*, p. 343-344.

copier de vieux modèles. Chacun de ces petits personnages, en effet, paraît être l'œuvre d'un tailleur d'images roman. Les cheveux, les barbes sont franchement romans et notre ouvrier avait pu en voir de semblables à Saint-Caprais d'Agen, à Moyrax, à Aubiac, à Moissac et dans toutes les églises de la période romane. Cela n'empêche pas que dans l'ensemble, ces saints et ces apôtres rangés sous ces petites arcades soient d'un effet très décoratif et fassent de ce tombeau un monument très curieux.

Les statues tombales. — Ce socle imagé soutient une table de pierre, sur laquelle deux personnages sont couchés, à droite un chevalier avec son armure, à gauche une dame avec ses atours. L'étude de ces deux statues et leur description nous feront connaître l'habillement d'un grand seigneur et d'une grande dame de l'Agenais au millieu du xvie siècle.

Le Chevalier. — Le chevalier, revêtu de son armure, est couché sur le dos, les mains jointes sur la poitrine, dans l'attitude que l'on donne aux morts sur leur lit de parade. La tête, posée sur un coussin, est abritée par un dais gothique finement sculpté et ajouré, surmonté d'une petite pyramide dont les nervures sont ornées de crochets.

Un casque, sorte d'armet fantaisiste d'une seule pièce, sans visière, emprisonne la tête. Une coiffure de ce genre eut été impossible à mettre. Aussi bien je crois que l'artiste a oublié d'indiquer les raccords et les charnières.

Le torse est défendu par une cuirasse. Le plastron, seule partie visible, est d'une seule pièce. L'ouvrier, gêné par les mains jointes, n'a pas su le faire bomber.

Des spallières viennent se fixer à cette cuirasse. Elles se composent de trois lames à recouvrement finissant en pointe sous l'aisselle. Je me demande, s'il y a jamais eu des spallières ainsi agencées. Une garde peu élevée protège le cou. Un canon cylindrique enveloppe le bras et se perd d'un côté sous les spallières et de l'autre sous la cubitière.

Le coude est défendu par plusieurs bandes selon l'usage du



Cliché Marboutin.

TOMBEAU DES DURFORT

(Musée d'Agen)



XVe siècle, mais il manque la vraie cubitière qui protégeait la saignée et que nous retrouvons sur tous les monuments de l'époque. L'avant-bras est enserré dans un canon de fer dont les extrémités sont cachées par les cubitières et par la garde des gants.

Ceux-ci comprennent une garde à deux plaques à recouvrement, auxquelles s'adaptent les doigts réunis et articulés. Ces sortes de gants, nous dit Viollet-Leduc, devinrent en usage vers 1470 (1).

La taille est serrée par une ceinture dans laquelle est passée du côté gauche une arme, peut-être une dague. On dirait une petite épée et elle ressemble aux dagues longues que portaient les archers des XIVe et XVe siècle. Sa lame large a deux tranchants, les quillons sont droits, la poignée est faite en torsade et le pommeau est circulaire. Est ce bien une dague ou une épée que le sculpteur a voulu représenter ? Cette arme est bien courte pour une épée, ce qui n'est peut-être d'ailleurs qu'une maladresse de l'ouvrier. Mais la place qu'elle occupe n'est pas la place ordinaire de la dague qui se portait habituellement sur le côté droit ou sur le devant.

Une enquête de 1494, dont nous reparlerons plus loin, nous montre Etienne de Durfort et Jean, son frère, armés de lance et d'épées et leurs serviteurs portant des vouges et des bâtons ferrés. « Defferentes lanceas et spatas, reliqui vero defferebant voges et baculos feratos. »

A partir de la ceinture, les détails de l'armure sont mieux traités. Le bas du corps est défendu par les braconnières à quatre lames à recouvrement, ornées en leur milieu d'une appendice en forme de dent de scie tourné vers le bas. Ces plaques sont reliées au plastron par des courroies, dont on aperçoit les boucles sur le côté. Deux autres boucles sur le devant paraissent destinées à suspendre les tassettes.

Le haubert de mailles, porté sous l'armure, dépasse les braconnières et protège le haut des cuisses. Celles-ci sont encore armées de cuissots articulés, très fréquents vers le milieu du

---

(1) Viollet-Leduc, *Dictionnaire raisonné du Mobilier français. Les armes*, t. I, p. 460.

XVe siècle, mais qui étaient devenus rares au XVIe. Ils avaient faits place aux cuissots à deux plates bouclées sur les côtés.

Les genouillères, composées de plaques articulées, n'ont pas d'ailerons, pourtant bien de mode à cette époque. Les grèves d'une seule pièce emboîtent la jambe jusqu'aux solerets. Une cassure a fait disparaître les pieds.

Le long de la hanche droite, à la portée de la main, est posée une masse d'arme.

Cette statue, malgré la maladresse ou la négligence de l'ouvrier, est intéressante. L'archaisme de certaines pièces nous montre les hommes d'armes de notre pays fidèles aux vieux usages. Au premier examen, en effet, on daterait cette armure plutôt de la fin du XVe siècle que du milieu du XVIe siècle.

La dame. — La gisante est traitée avec plus de soin. La fantaisie a disparu. Tous les détails sont copiés sur la réalité.

L'attitude est la même que celle du chevalier. La tête, reposant sur un coussin, abritée par un dais d'architecture, est serrée dans une guimpe, qui retombe sur l'échancrure carrée de la robe, formant autour du cou une sorte de tuyau à petits plis, embryon des collerettes godronnées de la fin de ce siècle.

Depuis le XIIIe siècle, la guimpe était devenue le signe du veuvage. « La guimpe, enveloppant la tête et les épaules suivant l'ancienne façon, devint le signe du veuvage ou d'une extrême dévotion (1). » D'après l'usage, la veuve devait porter le deuil de son mari tant qu'elle ne se remariait pas. Cet usage tombé en désuétude au commencement du XVIe siècle, fut rétabli par Catherine de Médicis. Notre gisante était donc une veuve. Il se pourrait qu'elle-même, de son vivant, eut fait élever ce tombeau.

Sur la guimpe est posé un chaperon dont les pans s'arrondissent vers le bas à hauteur des épaules. « Le chaperon du temps, dit Quicherat, fut une pièce en drap, satin, damas ou velours. Noir pour les femmes de la noblesse, écarlate pour

(1) Quicherat, *Histoire du costume*, p. 188.

celles de la bourgoisie, il s'attachait sur la coiffe avec des épingles (1). »

On le retrouve sur tous les monuments du règne de Louis XII. Anne de Bretagne le portait déjà lors de son mariage (1491). Louise de Savoie, duchesse d'Angoulême, en faisait encore usage en 1518. Nous en voyons de très jolis exemples sur le tableau de Gérard David. « La Madone entourée d'anges et de saints », du musée de Rouen (1509) (2).

A propos de cette coiffure, André Polthier fait de curieuses remarques. « Le commencement du XVIe siècle fut incontestablement l'époque où les coiffures des femmes revêtirent les formes les plus élégantes et les plus gracieuses. Il semble que pendant cette période si favorable aux arts et aux artistes, les artistes n'aient pas dédaigné d'inspirer jusqu'aux moindres détails du costume. Il n'est pas, en effet, une de ces coiffures si suaves dont les peintures et les sculptures du temps nous ont conservé les modèles, qui ne semble agencée, contournée et coquettement ornée par une main d'artiste. Plus de ces gigantesques bonnets pyramidaux, de ces monstrueuses coiffures à cornes, de ces cornettes démesurément longues, que les satiriques comparaient aux banderolles flottantes des lances du chevalier, mais de délicieuses petites coiffes arrondies, encadrant harmonieusement le visage, de jolis turbans, dont la souplesse mœlleuse se faisait sentir dans un réseau de perles ou de pierreries, enfin, une infinité de coiffures variées, bien difficiles à caractériser sans le secours des figures à cause de leurs transformations multiples, mais que les écrivains et les inventaires du temps désignent sous le nom de coules, de fronteaux ou de frontelets, de templettes, de couvre-chefs, de capes, de chapels, de coiffes pailollées (3). »

La robe, d'une seule pièce, est décolletée en carré. Cette

(1) Quicherat, *Loc. cit.*, p. 337.

(2) Ce tableau est reproduit dans *Les Chefs-d'œuvre des Musées* de Gonse, t. I, p. 284 et dans *Les Chefs-d'œuvre de la peinture de 1400 à 1800*, choisis par Max Rooses, liv. I, p. 21, en cours de publication.

(3) Willemin, *Monuments français inédits pour servir à l'histoire des arts*, t. II. p. 45.

échancrure est bien à la mode au début du XVIe siècle et on la retrouve encore à son déclin.

Les manches, très amples, paraissent avoir un parement de fourrure. Elle laissent passer les manches de la cotte ou vêtement de dessous, serrées au poignet par des bracelets à trois rangs de perles. L'usage des bijoux était très répandu. Les inventaires du temps nous en donnent parfois de longues énumérations. Les bracelets entre autres étaient fort à la mode, et quelques-uns paraissent avoir été très luxueux. Dans l'inventaire des joyaux d'une grande dame agenaise, Madame de Laugnac (1564), nous trouvons la description et l'évaluation de plusieurs :

« Ung pair de braceletz d'or esmaillés de blanc et noir qui peuvent estre de la valleur de vingt-cinq à trente escuz.

« Plus ung pair de brasseletz de double jazerant de table, esmaillés de blanc et noir de vingt-cinq escuz. »

« .... ung pere de brasseletz de lappis et dagathe

« .... de bracelez de courail enrichis d'or » (1).

Une ceinture très lâche repose sur les hanches. Elle est faite d'anneaux enlacés ornés de plaques en losange. Les ceintures de cette sorte, très en vogue sous Louis XII, étaient des œuvres d'orfévrerie parfois d'une grande valeur. Dans l'inventaire cité plus haut nous en rencontrons qui sont enrichies de perles, « d'autres acoustrées d'or et d'émail. »

A la ceinture pend un chapelet, ou patenôtre terminé par une croix. Cet usage remonte au XIVe siècle, nous apprend Quicherat : « La dévotion a introduit un nouvel objet dans la toilette ; c'est le chapelet à prier qui n'est encore connu que sous le nom de patenostres. Il est d'or pour les opulents, mais le commun des fidèles se contente de patenostres d'os, de corne, d'ivoire, de corail, de nacre, d'ambre, de jais. A Paris, il n'y eut pas moins de trois corporations industrielles occupées à la fabrication de cet article (2). »

---

(1) Archives du château de Lafox. Inventaire des bagues et habillements donnés à Nicole de Livron, lors de son mariage avec le seigneur de Laugnac, François de Montpezat, 1564.

(2) Quicherat, *Histoire du Costume*, p. 181.

Son usage dura jusqu'à la fin du xvie siècle. Parmi les joyaux de Madame de Laugnac figure ung pere de patenostre de cassydoine accoustré d'or, comme celui du *Parement des dames d'honneur*, d'Olivier de la Marche.

La robe tombe en gros plis sur les pieds. Ces robes étaient, en effet, très longues et il fallait les relever au moyen de crochets. Ces plis cachent, en partie, les pieds chaussés de souliers à bouts carrés.

Le costume que nous venons de décrire est celui que portait de préférence la reine Anne de Bretagne et avec lequel nous la voyons représentée sur une miniature d'un manuscrit intitulé : « *Les Remèdes de l'une ou l'autre fortune* » du commencement du xvie siècle et reproduit dans Willemin (1). Voici l'explication de cette planche : « Quant à Anne de Bretagne, elle porte le costume qu'elle introduisit à la Cour de France, la petite coiffe plate à la mode de Bretagne et les manches très larges, dites à la Grand'gorre. La robe échancrée carrément sur la poitrine et déceinte ou parée seulement d'une ceinture large, placée sur les hanches sont encore des modifications opérées à la fin de ce siècle (xve siècle.) »

Anne de Bretagne n'avait pas à introduire ce costume en France, puisqu'il y était d'un usage général au moment de son mariage (1491).

C'est encore ainsi que la mère de François Ier, Louise de Savoie, duchesse d'Angoulême, est représentée sur une miniature de 1517 ou 1518 (2).

Il serait intéressant de suivre les transformations de ce costume féminin et l'on serait étonné de constater, et c'est le cas pour celui de notre gisante, sa longue survivance dans le conflit des modes nouvelles créées par le xvie siècle (3).

---

(1) Willemin, *Monuments Français*, etc., t. II, pl. 180.

(2) *Ibidem*, p. 43.

(3) Nous pourrions citer un monument contemporain de notre tombeau, où nous constatons la survivance de ce même costume. C'est un vitrail de 1544, à Rouen. Les filles du connétable, Anne de Montmorency, y sont représentées avec une robe semblable. Voir Willemin, t. II, p. 241.

Les armoiries. — A ses angles, le monument portait quatre écussons armoriés, soutenus par de petits anges à genoux. Ils rappelaient les alliances les plus illustres de la famille de Durfort. Deux de ces écussons subsistent du côté de la statue féminine.

Celui de la tête est parti, à destre au lion couronné, qui est de Durfort, à senestre, de la moitié d'un écartelé, au 2 de deux balances, au 4 à trois bandes, qui est de Montpezat. C'est une allusion au premier mariage d'Etienne de Durfort avec Françoise de Montpezat.

L'écusson des pieds est parti, à destre au lion couronné de Durfort, à senestre à la croix de Toulouse, et rappelle l'alliance des Durfort avec la famille Jourdain de L'Isle. Le 15 décembre 1270, en effet, Guillemette de Durfort épousait un Jourdain de L'Isle (1).

A moins, mais ce n'est pas probable, que cet écusson ne fasse allusion au premier mariage de Rose de Montesquieu avec Bernard Jourdain de L'Isle, seigneur de Lamothe.

II. — DATE DU TOMBEAU. — IDENTIFICATION DES PERSONNAGES

Quelle est la date de ce tombeau ? Quels sont les personnages représentés ?

Nous avons déjà dit que la date donnée par M. Magen n'est pas soutenable. Il faut la rajeunir de plus d'un siècle.

Ce tombeau érigé dans la chapelle de Lafox ne peut pas lui être antérieur. Or la chapelle n'est que du milieu du xvie siècle.

Elle n'existait pas en 1493, lorsque Messire François de Durfort, seigneur de Bajamont, Lafox, etc., faisait son testament, par lequel il veut être enterré au tombeau de ses parents en l'église des frères prêcheurs d'Agen (Notre-Dame des Jacobins), « Dictus testator elegit suam sepulturam et corpus

(1) *Histoire du Languedoc*. Ed Privat, t. ix, p. 112.

suum sepeliri voluit quando anima sua egressa erit in ecclesia prœdicatorum agenni et in tumulo parentum suorum (1). »

En 1569, nous avons une preuve écrite de son existence. C'est le testament de François de Durfort, sénéchal d'agenais : « Voulons, dit-il, nostre corps estre porté et ensepvely en l'église Sainte Catherine de Lafotz et au tumbeau de noz père et mère » (2). Puisque le père du Sénéchal, Alain de Durfort mort vers 1560, était enterré dans la chapelle de Lafox, c'est qu'elle existait avant cette date.

Elle paraît avoir été fondée par le testament d'Etienne de Durfort, de 1529. Malheureusement la copie de cet acte trouvée aux archives de Lafox est endommagée et une partie du passage relatif à la chapelle a disparu. Ce qui reste, nous montre ce seigneur fondant des messes dans cette chapelle et laissant à son héritier, le soin de doter convenablement les prêtres chargés de son service (3).

Le fils ainé d'Etienne de Durfort, Alain, fit de très importants travaux au château de Lafox, après son mariage avec Françoise de Montal (1535). Le style des fenêtres, des cheminées, les initiales A. F. (Alain, Françoise) que l'on retrouve un peu partout, indiquent bien cette époque. Je crois donc que c'est au cours de ces travaux que la chapelle fut élevée, c'est-à-dire aux environs de 1540.

Elle existe encore et rien dans sa construction ne contredit mon assertion, étant donné surtout le retard de l'architecture du Midi.

De plan rectangulaire, elle se compose d'une nef, couverte d'une toiture dont la charpente apparente est ornée de quelques moulures et d'un chœur carré de dimensions à peu près égales à celles de la nef. L'arc triomphal en tiers point, aux angles biseautés, retombe sur des dosserets trapus couronnés d'une corniche chanfreinée. Le chœur est vouté sur grandes

(1) Archives du château de Lafox. Testament de François de Durfort (1493). Copie en papier.

(2) Archives du château de Lafox. Testament de François de Durfort, sénéchal (1569). Copie sur papier.

(3) Archives du château de Lafox. Testament d'Etienne de Durfort (1529).

croisées d'ogives aux angles abattus en biseau et retombant sur des culs-de-lampes. La clef de voûte est ornée d'un écusson nu. Les fenêtres ont été refaites. Un vieil autel en pierre sans caractère est encore adossé au chevet plat.

La porte en tiers point, sans aucune décoration, s'ouvre dans le mur de l'ouest, au dessus duquel s'élève le clocher à arcades. Quatre contreforts neutralisent à l'extérieur la poussée des voûtes du chœur et s'amortissent en pignon triangulaire surmonté d'un tore.

La sacristie, voûtée en berceau plein cintre et située au nord, est postérieure à la chapelle. Tout l'édifice, sauf les nervures des voûtes et l'arc triomphal, est bâti en briques.

Quels sont les personnages représentés sur ce tombeau ? Le gisant est facile à identifier, grâce à son patron figuré dans l'arcade au-dessous de ses pieds, Saint Etienne. Dans la famille de Durfort ce prénom est peu usité et nous ne connaissons qu'un de ses membres répondant à cette appellation. C'est Etienne de Durfort, mort en 1532 ou 1533.

La gisante doit être sa femme, et sa seconde femme. Etienne de Durfort fut en effet marié deux fois, d'abord avec Françoise de Montpezat, puis avec Rose de Montesquieu, qui lui survécut. Or nous avons vu que la gisante était une veuve.

Il se pourrait que ce fut Rose de Montesquieu elle-même qui eût fait élever ce tombeau de son vivant. Elle vivait encore en 1553, comme nous le prouve deux ou trois quittances à son nom. Cela placerait l'édification de notre monument entre 1540 et 1550 environ.

Etienne de Durfort appartenait à une famille très ancienne. Dès le XIe siècle, nous la trouvons établie dans le pays. Une branche, solidement installée à Bajamont, devint très puissante.

Il était le quatrième fils de Messire Arnaud de Durfort, chambellan de Louis XI et d'Antoinette de Gourdon. Il naquit dans la seconde moitié du XVe siècle sans que nous puissions autrement préciser. Cependant lors du testament de son père, 7 novembre 1477, il était encore mineur.

Simple cadet, il reçut en apanage les baronnies de Gimat et Esparsac dans l'Armagnac (Tarn-et-Garonne), qui devaient faire retour à François de Durfort, héritier universel si Etienne mourait en pupillarité. Par institution spéciale, Etienne, bien que quatrième fils, devait être substitué à François si celui-ci venait à mourir sans héritier et cela, sans tenir compte de Robert et de Jean, troisième et deuxième fils, qui paraissent destinés à être d'église (1).

Le 5 décembre 1492, Etienne de Durfort reçoit le serment de fidélité des tenanciers de Gimat et Esparsac (2). Peut-être ces actes signifient-ils qu'il venait d'atteindre sa majorité. S'il en était ainsi la date de sa naissance devrait être reportée vers 1470.

La fortune ne tarda pas à lui sourire. Son frère, François de Durfort, mourut vers la fin de 1493, lui laissant par son testament du 3 octobre de cette même année, tous les biens reçus de son père. De simple cadet apanagé, et peu fortuné, le voilà tout d'un coup, chef de la puissante maison de Durfort, seigneur de Bajamont, Lafox, Castelnoubel, Monbalen, Laroque-Timbaut, Mérens, Fauguerolles, Lamothe-Gausie, Gimat et Esparsac, la moitié de Clermont-Dessous et autres lieux.

Dès cet instant il fut connu sous le nom de Bajamont. On l'appelait aussi le Baron. Les châteaux de Bajamont et de Lafox furent ses principales résidences. Il continua les travaux que son frère François avait entrepris à Lafox et que sa mort avait interrompus

De caractère violent, emporté, audacieux et sans scrupule, il fut un mauvais voisin pour la ville d'Agen. Il ne fit d'ailleurs que suivre une tradition de famille. Depuis plusieurs siècles, les Durfort et les consuls d'Agen étaient en guerre (3).

A peine maître du riche héritage de sa famille, Etienne entre en lutte avec les consuls agenais. Dès le mois de décembre 1493,

(1) Archives du château de Lafox. Testament d'Arnaud de Durfort 1477, roman, copie de 1567.

(2) *Ibd.*, Inventaire de 1709.

(1) Ces luttes interminables ont été racontées par M. Tholin dans son travail *Ville libre et Barons*.

en effet, ceux-ci se plaignent « que M. de Bajaumont et les autres seigneurs d'Agenais, font manger les herbages de la juridiction sans payer nul tribut (1). » On l'avertira que l'on ne peut lui permettre de tenir ses brebis sur le territoire de la ville « et si les veut tenir dedans la juridiction que on les prendra car mieulx vaut que procès commance (2). »

Cette menace ne produisit aucun effet. Les troupeaux du seigneur de Lafox continuèrent à paître sur le territoire d'Agen, sans tenir compte des ordonnances consulaires ; les gardiens ou peschadeurs, sortes de gardes-champêtres, qui voulurent les faire observer furent victimes de leur zèle.

Le 5 mai 1494, les gardiens Guillaume Daudebert, Jehan Roger, Antoine Gracieux, faisant leur tournée ordinaire, trouvèrent dans la juridiction d'Agen, entre la tour de Péchabout et le village de Saint-Pierre-de-Gaubert, au lieu dit Las Granges, un berger qui gardait ses brebis et ses chèvres dans un pré et dans un champ de blé. Ils lui font de justes observations et comme punition, ils saisissent un âne qui se trouvait au milieu du troupeau.

Au moment où ils prenaient le chemin de la ville, ils voient venirs vers eux une troupe de cavaliers. Ils reconnaissent Etienne de Durfort dit le Baron et Jean son frère dit le cadet, armés de lances et d'épées et deux serviteurs portant des vouges et des bâtons ferrés.

Au galop de leurs chevaux, Etienne et Jean Durfort, comme des lions, selon l'expression de l'enquête (veloci cursu ad modum leonum) se précipitent sur les gardiens. Jean crie à Daudebert, qui tenait une arbalète : « Riens toy, vilain, riens toy. » Daudebert tremblant, répond : « Jeu ne soy pas à qui me rendre car no faou pas mal. » Etienne de Durfort frappe Antoine Gracieux, lui enlève sa lance, le prend par les cheveux, le jette à terre et le frappe du pommeau de son épée.

Il se retourne vers Daudebert et, de son épée nue, il le blesse

(1) Archives de la Mairie d'Agen, BB, 19, fol. CLXX.
(2) *Ibid.*, fol. CLXXII.

gravement à la tête. Un autre gardien, Pierre Dubois (Petrus de bosco) est blessé à la tête et de sa blessure le sang coule en abondance. Les deux serviteurs d'Etienne, à leur tour, tombent sur les gardiens, les frappent, et rompent leurs vouges sur eux.

Les pauvres peschadors veulent fuir, mais ils sont bientôt repris au pont de Lanau ; et Etienne de Durfort, très irrité, crie à l'un d'eux : « Demeure vilain, demeure vilain et retournez en ça à Lafox que par là, sang Dieu, vous n'irez pas à Agen. » Cependant au bout d'un certain temps il les laisse partir (1).

Les gardiens fort endommagés, mal en point, rentrent péniblement à Agen et dès le lendemain ils portent plainte à la jurade (2). Celle-ci est doublement irritée de l'injure faite à ses représentants et de la violation de son territoire. Un tel méfait ne doit pas rester impuni, on en poursuivra donc avec vigueur le châtiment. Le juge avisé fait une enquête et ordonne l'arrestation d'Etienne de Durfort.

Mais celui-ci, à l'abri des solides murailles de Lafox ou de Bajamont, se moquait de ses adversaires et continuait ses incursions sur la juridiction agenaise. En désespoir de cause, le juge l'ajourne à comparaître en personne et met ses biens en main de justice. Bajamont pare le coup en interjettant appel au Parlement de Bordeaux.

Les consuls agenais s'étant adressés au roi Charles VIII, celui-ci par une ordonnance en date du 13 avril 1494, renvoie aux sénéchaux d'Agenais et d'Armagnac, la connaissance de cette affaire dont nous ignorons la conclusion (3).

La violence d'Etienne de Durfort se montre dans ce sanglant épisode. Nous allons voir son habileté dans la gestion de sa fortune.

Par contrat du 25 mars 1498, il se marie avec demoiselle Françoise de Montpezat, fille de Charles de Montpezat et de

(1) Archives de la Mairie d'Agen, FF, 158. Enquête en latin.
(2) *Ibidem*, BB. 19 f. CLXXVI.
(3) *Ibidem*, FF. 138.

Jeanne de Roquefeuille. Du même coup il décida Guy de Montpezat, son beau frère, à renoncer à ses prétentions sur Castelnoubel ot Mérens (1).

Peu à peu Etienne de Durfort consolidait sa situation. Dès 1488, Robert de Durfort, entrant dans l'ordre de Malte, avait fait abandon de tous ses droits sur l'héritage des Durfort. Etienne n'avait donc rien à craindre de ce côté. Restait Jean, dit le Cadet, que son père Arnaud destinait à l'état ecclésiastique, mais qui ne s'était pas conformé à ce désir. Etienne fit tant et si bien, que moyennant la cession de Gimat et Esparsac, il le décida à renoncer à tous ses droits sur les biens de la famille. Ce fut l'objet d'une transaction de 1500 (2).

Dès lors, Etienne, maître incontesté d'un riche domaine, peut faire bonne figure dans la haute noblesse agenaise. C'est ainsi qu'avec son beau-frère, Antoine de Lustrac, marié à sa sœur Catherine, il représenta la noblesse à l'assemblée des Etats d'agenais, le 21 novembre 1506. On décida, à cette assemblée, d'envoyer un député vers le roi pour faire rétablir la traite du blé et du vin entre Bordeaux et les villes de l'Agenais (3).

Ses démêlés avec la ville d'Agen, tout en étant moins violents, ne sont pas complètement terminés. En 1507, il y a contestation au sujet du péage de terre de Lafox. Les consuls agenais prétendent qu'il porte un tort considérable à toute la juridiction (4).

Après la sédition de 1514, plusieurs mutins se réfugièrent sur les terres d'Etienne Durfort. Cela gênait les consuls qui voulaient arrêter et poursuivre en justice les coupables. N'osant pas, à cause des vieilles inimitiés, s'adresser directement à Bajamont, ils firent intervenir un tiers qui obtint sa neutralité dans cette affaire.

Dans des circonstances semblables, à propos d'un prisonnier

(1) Archives du château de Lafox. Inventaire de 1709.
(2) *Ibidem.*
(3) Archives de la mairie d'Agen, BB. 23.
(4) *Ibidem*, BB. 23, f. XXXIII.

qui s'était évadé du château de Lafox et réfugié sur la juridiction d'Agen, et qu'il avait fait reprendre à Artigue, Etienne de Durfort écrivit lui-même aux consuls, pour s'excuser.

A mes bons voysins, Messieurs les consuls d'Agen,

Messieurs les consuls d'Agen. Javoy ung prisonnier à Lafotz qui avoit évadé et rompu les prisons, toutesfois lay faict suyvre tant qui a été reprins Artigue en votre juridiction sans voloir en rien préiudicier votre juridiction. Toutefois si volez que je le vous amène Agen, le feray volontiers, ou si non en semblable cas, suis prest à appereille vous rendre le plésir, par ainsi vous plerra moy mander votre volonté.

De Falguerolles, ce premier vendredi.

Votre bon voysin Bajaumont.

A Messieurs mes bons voysins, Messieurs les consulz de la ville et cité d'Agen.

Messieurs mes bons voysins, messieurs les consulz d'Agen, tant que bon cuer que faire puis à votre bonne grâce me recommande. Jay veues les lettres quil vous a plu moy envoyer faisant mention du prisonnier qui fust reprins en votre terre à ce que je vous face déclaration, faire acte si je entens par ladite réponse mectre en conséquence de pouvoir préiudicier en votre juridiction à votre préiudice es domaige.

Messieurs, je vous déclaire et advertis que par la prinse que mes officiers ont faicte du prisonnier qui mestoit eschappé ne prethens vous preiudicier, ains suis prest a appareillé de vous faire semblable plésir et nentens de le adnyer (?) en conséquence en aulcune sorte ne manière en foy de quoy ay faict escripre ceste présente ratification et signer au notaire soubssigné et encores si nestes contens de ceste déclaration, ordonnez lacte telle que vouldrez la vous passare qui sera fin. Priant Dieu notre Seigneur, Messieurs, vous donner bonne vie et longue.

De Falgueyrolles ce présent Jeudy dernier jour doctobre, le tout vostre bon voysin Bajaumont.

Du mandement de mondit seigneur (1).

(Illisible).

Jadis, Etienne de Durfort mettait moins de façon à violer le

(1) Archives de la mairie d'Agen, BB. 23, f. 403.

droit des consuls d'Agen, lorsque à main armé il attaquait leurs gardiens. Mais l'âge l'a assagi et calmé. Sur ces vieux jours, il se réconcilie avec ses ennemis.

Françoise de Montpezat, pendant ce temps, était morte. Etienne se maria en secondes noces avec Rose de Montesquieu. Celle-ci était fille de Jean de Montesquieu, baron de Marsac et de Bertrande de Devèze, qui eurent huit ou neuf enfants. La branche des Montesquieu de Marsac était un rameau de la grande famille gasconne de Montesquieu.

Rose fut mariée deux fois. En 1511, elle épousa Bernard Jourdain de l'Isle, seigneur de Lamothe. En seconde noces, elle devint femme d'Etienne de Durfort (1).

Ce dernier, se sentant malade, fit son testament le 8 octobre 1529. Cet acte est fort curieux. Il nous apprend qu'il eut sept enfants : Antoine, Alain, Jean, Arnaud, Jeanne et Catherine. Il fait de nombreux legs aux églises, aux pauvres de ses terres, aux serviteurs et aux membres de sa famille et institue son fils Alain héritier universel.

Un long passage de ce testament concerne Rose de Montestieu. « Item veulx et ordonne que lad. dame Rose de Montesquieu ma femme, après mon décès, soit dame maistresse, gouverneresse et administraresse de tous et chacuns mes biens et quelle ayt telle autorité et prééminence en ma maison et biens comme elle a à présent et à laquelle veuls que mesd. enfans facent telle honneur que ont acoustumé faire et feroient a moy sy jestoit en vye ».

Si elle ne peut s'entendre avec l'héritier universel elle aura les places de Lafox, Castelnoubel et Mérens avec leurs revenus pendant tout son veuvage, à condition d'habiter à Lafox ou Castelnoubel. Si elle n'habite pas dans un de ces châteaux, l'héritier sera quitte en lui payant chaque année une pension de trois cents livres, payable en deux termes (2).

---

(1) P. Anselme. *Histoire généalogique des maréchaux de France*, etc., t. VII, p. 262.

(2) Arch. de Lafox Testament d'Etienne de Durfort, 8 octobre 1529, copie en en papier.

Etienne de Durfort mourut en 1532 ou 1533.

Rose de Montesquieu lui survécut de longues années. Elle ne dut pas, sans doute, s'entendre avec Alain de Durfort, héritier d'Etienne, et elle dut également abandonner Lafox, puisqu'elle recevait une pension de 300 livres, dont elle donnait encore quittance en 1553 (1). Passée cette date, nous ne trouvons plus aucune mention la concernant, et elle ne dut pas tarder à disparaître.

J. R. MARBOUTIN.

(1) Arch. de Lafox. inventaire des châteaux de Lafox et Castelnoubel, 23 avril 1587.

Frotard de Gontault ; prieur de Sainte-Livrade

Les archives de la famille de Raffin possèdent un registre de minutes de la fin du xv[e] siècle dont plusieurs actes concernent Frotard de Gontault, prieur de Sainte-Livrade, en Agenais. Les actes que nous avons relevés vont du 15 janvier au 11 février 1481. On y voit que Frotard de Gontault avait pour frères : Antoine de Gontault, prieur de Ribayrolles, petit bénéfice dans la juridiction de Villeneuve-sur-Lot; Jean de Gontault, seigneur de Cabrayret. Leur sœur, Gaillarde de Gontault, avait épousé noble Pierre de Fumel. Une fille de la même maison, Bonète de Gontault, s'était mariée avec noble Antoine de Rouzet.

En 1480, l'infirmier du couvent de Sainte-Livrade se nommait frère Antoine d'Aigrefeuille. J. D.

LE CHATEAU DE SAINTE-FOY D'ANTHÉ

LES CHASTEIGNER. — GERMAIN DE CHASTEIGNER, ÉVÊQUE DE SAINTES

I. — LE CHATEAU DE SAINTE-FOY.

Le château de Sainte-Foy, situé dans l'ancienne paroisse de ce nom (1), ne figure ni dans la liste des hommages de 1259, ni dans l'acte de prise de possession de l'Agenais au nom du roi de France en 1271.

Il semble donc n'avoir été construit que postérieurement à ces deux dates et comme chef d'une seigneurie dépendante de celle d'Anthé (2).

Etabli sur une des dernières ondulations qui, appartenant encore à la vallée du Rességaïre, domine celle du Boudouyssou, il commandait avec sa masse quadrangulaire, flanquée de quatre tours, deux carrées et deux rondes, un des passages conduisant du Querci en Agenais, mais les troupes armées semblent avoir redouté de s'engager dans un défilé encaissé, très étroit, coupé à la scie, *la Rességo*, selon le nom qu'il a conservé, et défendu par le fort de Biron, en face du village d'Anthé. Des chemins, plus sûrs et découverts, se présentaient déjà pour descendre des hauts plateaux sur lesquels passe la route de Cahors à Agen. Aussi n'existe-t-il aucun fait militaire se rapportant au château de Sainte-Foy, à notre connaissance,

(1) Aujourd'hui commune d'Anthé, canton de Tournon, arrondissement de Villeneuve.

(2) C'est l'opinion de M. l'abbé Dubois.

au moins. Le Boudouyssou, coulant au pied du coteau qui le supporte et actionnant son moulin, suit, au milieu d'un passage gracieux, une sorte de vallum naturel défendant l'Agenais et séparant, par sa direction parallèle, la voie de terre dont nous venons de parler de la voie fluviale qu'offre le Lot.

Le modeste cours d'eau (1) rejoint cette rivière au moulin de la Meyrade, après avoir passé sous deux villes fortes, Tournon et Penne, qui ont chacune leur histoire, surtout la dernière, célèbre par les sièges qu'elle soutint et qu'explique son surnom de Clef de l'Agenais. A part de rares exceptions (2), les châteaux de la vallée n'ont pas d'annales. Plusieurs forment l'horizon de Sainte-Foy. Vers l'orient, Cazideroque, construction massive, aux assises du XIIIe siècle, sans caractère architectural, édifié sur un immense rocher calcaire qui lui sert de piédestal et domine le village de ce nom ; Najéjouls aujourd'hui entièrement en ruine et derrière lequel est la maison natale de M. de Godailh, un des premiers membres de notre compagnie (3) ; au couchant Puycalvary, avec son église, ses tours, une des plus belles demeures féodales du pays ; Noaillac qui possède une chapelle du XVe siècle, une grande salle, des écuries monumentales construites par un officier général.

---

(1) Le Boudouyssou est intéressant moins par ses goujons appréciés, dit-on, par Cambacérès, notre Lucullus français, et que les pêcheurs d'Agen viennent lui ravir, que par son nom bizarre et la légende qui s'y rattache. Dans le *Trésor du Felibrige*, après l'avoir nommé, Mistral donne comme signification du mot *boudre*, quelque chose qui se produit avec abondance et profusion au milieu d'un bouleversement. Une tradition chrétienne, mais qui semble avoir une origine beaucoup plus antique, confirme cette étymologie. Pour la punition d'un blasphémateur, l'aire de sa demeure s'entrouvrit et sept sources, se faisant un passage au milieu de la terre durcie, se précipitèrent violemment au dehors, donnant naissance au Boudouyssou. Il n'y a pas encore très longtemps, à un jour déterminé, une réunion avait lieu, de jeunes gens et de jeunes filles, au milieu des maigres bosquets de chênes qui dominent la fontaine dont le nom est encore Septfonds. (Nous avons raconté *la légende du Boudouyssou* dans la *Semaine Catholique*, numéro du 16 mai 1891).

(2) Sur un siège de Najéjouls par le vicomte de Lomagne, en 1436, voir *deux épisodes de l'Histoire de l'Agenais pendant la guerre de Cent ans*, par Henri Courteault. — Sur la confiscation de Cazideroque, en 1278 par ordre de Philippe-le-Hardi, voir Inventaire manuscrit de J. et J.-Bapt. Parayré. (Archives du château de Cazideroque).

(3) *Histoire de la Société Académique d'Agen* (1776-1900) par M. Ph. Lauzun.

II. — LES CHASTEIGNER

La seigneurie de Sainte-Foy appartenait à une famille noble du nom de del Luc lorsqu'elle advint par mariage aux Chasteigner, au commencement du XVIe siècle.

Les Castanher, Castaigner ou Chasteigner (1) appartenaient à une des meilleures maisons de chevalerie du Querci. D'après leurs traditions, ils remontaient à un chevalier poitevin qui, lors des guerres albigeoises, avait suivi, dans ses Etats, le comte de Toulouse, Raymond VI. Toujours est-il qu'au XIIIe siècle, ils occupaient, aux environs de Lauzerte, où ils habitaient, le vieux château de Haut-Castel, une situation absolument hors de pair. Arnaud Gausbert de Castanher et ses fils avaient donné l'emplacement de Lauzerte au comte de Toulouse pour y bâtir un château et c'est à la suite de cette libéralité que Raymond VII octroya une charte de coutumes aux habitants de la bastide, qui s'était formée sous sa protection (2).

C'est par son mariage avec Alix de Loubéjac, en 1230, qu'Arnaud Gausbert était devenu seigneur de Haut-Castel et, depuis cette époque, les Castaigner avaient écartelé leurs armes de celles des Loubéjac, portant 1 et 4 *d'or au Lion passant de Sinople* (Castanher) et 2 et 3 *d'argent à trois*

(1) Les Castaigner de Grenadette, issus de ceux de Haut-Castel, sont les seuls à avoir gardé l'ancienne forme gasconne, que ceux de Sainte-Foy avaient cru pouvoir abandonner pour celle de Chasteigner. Pour attester leur identité avec ceux de Sainte-Foy, ils ont adopté la forme Castaigner-Chasteigner. Ils sont représentés aujourd'hui par Messieurs de Castaigner-Chasteigner, de Saint-Hilaire, Allier. Les historiens agenais ont tous reconnu que les Castaigner ou Chasteigner du Querci étaient de même race que ceux du Poitou. Le numismate Michel, dont M. Monméja prépare l'édition, croit que les Chasteigner de Sainte-Foy descendent de « l'infortuné Lachateigneraie tué par Jarnac » ce qui est une erreur. (*Notes sur l'ancien Agenais*, p. 22 de la copie du ms. dont l'original appartient à M. Calbet, instituteur en retraite). — Saint-Amans dans ses *Essais*, p. 259, dit que le château de Sainte-Foy d'Anthé « est l'ancien domicile d'une branche de la noble famille de la Chataigneraie ».

(2) V. *Essai historique sur Lauzerte*, par M. l'abbé Taillefer.

fasces de gueules (Loubéjac). On les voit s'allier aux premières maisons du voisinage, entr'autres aux Durfort, parents de Clément V (Bertrand de Got) (1). A côté de hautes charges militaires, ils occupent aussi de grandes situations ecclésiastiques, ce qui ne les empêche pas de traiter parfois durement les chefs de l'Eglise.

A la sommation de l'évêque Raymond, de Cahors, qui lui réclamait l'hommage rendu par son père, accompagné de cinquante chevaliers armés, Bertrand de Chasteigner « donzel de Lauzerte » répondit « qu'il s'y acheminerait [vers Cahors] « mais que ce serait pour lui couper les oreilles ». Il partit, en effet, accompagné de cinquante chevaliers, pénétra dans la cathédrale où l'Evêque procédait à une ordination et fit tel scandale, troublant la cérémonie, qu'il fut excommunié sur le champ (2).

Le petit-fils de ce Bertrand (3), portant le même prénom, épousa, le 7 février 1489 (acte reçu par Garrigia, notaire à Lauzerte), Antoinette del Breil, fille de Mariot del Breil et de Catherine de Durfort-Boissière. Mariot del Breil était seigneur de Cazideroque et de Loubéjac (4). Il transmit aux Chasteigner ses droits sur Loubéjac à l'occasion de ce mariage, droits qui ne furent pas exercés sans difficulté. Le neveu de Bertrand (appelé, sans doute, par son oncle dans la vallée du Boudouyssou) Rigal de Chasteigner, épousa l'héritière de la Seigneurie de Sainte-Foy, Anne del Luc (14 oct. 1537, Cadamas, notaire)(5). Celle-ci n'ayant pas eu d'enfants laissa tous ses biens à son mari qui, par un second mariage avec Jeanne de Pélagrue, fonda la branche des Chasteigner de Sainte-Foy. Les aînés

(1) Généalogie de Chasteigner (ms. du XVIIIe siècle) aux arch. du château de Cazideroque et généalogie des Chastaigner, par Clabault, in-4°, Paris 1778.

(2) Traité des excommunications par Eveillon, t. I, p. 378.

(3) Fils de Jean et de Marguerite de Pechpeyrou.

(4) Il fit rédiger un terrier de Cazideroque, relié en peau noire et désigné depuis par les féodistes, ayant inventorié les titres de Cazideroque, sous le nom de *terrier noir*. Il existe encore au château de Cazideroque.

(5) M. l'abbé Dubois a trouvé aux XVIe et XVIIe siècles des *du Luc ou de Luco*. En 1506, ordination à Monségur d'un *nobilis Franciscus de Luco*, fils du noble Olivier du Luc. En 1687, mariage à Roquefort d'un noble Jean du Luc, écuyer de la paroisse de Saint-Félix d'Astaffort.

de la famille, à Haut-Castel, comme les cadets à Sainte-Foy, jouèrent un rôle important pendant les guerres de Religion où ils tinrent le parti du Roi. Dans la généalogie qu'ils firent rédiger, à la fin du XVIIIe siècle, par Chérin, pour obtenir les honneurs de la Cour, sont insérées de nombreuses lettres d'Henri III, de Catherine de Médicis, d'Henry de Savoie, d'Henry de Lorraine, d'Emmanuel de Savoie, Marquis de Villars et lieutenant général en Guienne (1).

Ces descendants des « donzels de Lauzerte » qui avaient passé du Querci en Agenais, en traversant les plateaux et en suivant le défilé du Rességaïre, pour se fixer au château de Sainte-Foy, à une demi-journée à cheval de Haut-Castel, étaient représentés au commencement du XVIIIe siècle par Gaspard-Joseph de Chasteigner dit le marquis de La Châteigneraie, fils d'Armand-François et de Catherine de Beynac de Tayac. Il avait huit frères ou sœurs et il se maria, le 20 juillet 1707, avec Marie de Timbrune de Valence (2) fille de messire François-Emeric de Timbrune, seigneur de Cambes, et de dame Elisabeth de Gontaud-Biron.

C'est du mariage du marquis de la Chateigneraie et de Marie de Timbrune de Valence que naquit Germain de Chasteigner, évêque de Saintes.

III. — GERMAIN DE CHASTEIGNER, ÉVÊQUE DE SAINTES

Il était le second fils. Le premier, qui se nommait Marc et dont la naissance semblait assurer, à Sainte-Foy, la perpétuité de la maison de Chasteigner, fut le dernier seigneur de cette terre.

(1) Nous avions cru ces lettres inédites, mais M. Dubois les a retrouvées dans la généalogie des Chasteigner, par Clabault.

(2) Voir sur la suite généalogique des Timbrune de Valence l'*Histoire de Valence d'Agenais*, par M. Aug. Grèze. Montauban, Forestié, 1901. — Les Timbrune, jadis Thiembrone, portaient le nom de la commune de *Thiembrouue* (arrondissement de Saint-Omer, Pas-de-Calais). — Venus de l'Artois au XIVe siècle, ils se sont alliés aux d'Albert de Laval (1400); aux Raffin de Perricard (1489); aux Balzac (1551), etc.

Les registres de catholicité d'Anthé nous apprennent que Germain naquit le 20 février 1712 et fut baptisé le 23 dans l'église de Sainte-Foy (1). Cette église, autrefois paroissiale, située à environ cent cinquante mètres du château, avait été, sans doute, détruite lors des guerres de religion, en même temps que sa voisine, l'église de Sombal, désignée aussi jadis comme chef-lieu de paroisse. Seulement, tandis que cette dernière se relevait difficilement de ses ruines, le seigneur de Sainte-Foy rétablissait, en 1635, une chapelle sur l'emplacement de l'ancienne (2). Cela s'expliquait d'autant mieux que le dallage recouvrait les tombes de ses prédécesseurs. La construction qu'il fit faire est petite, étroite et sans caractère d'architecture. Elle est éclairée au nord par deux fenêtres assez élevées tandis que du côté du cimetière, qu'elle dominait au sud, d'autres ouvertures sont presqu'au niveau du sol (3). Ce cimetière transformé en jardin, sous la Restauration, afin que les tombes en soient respectées, était, d'un côté, borné par de gros arbres. Une croix, appuyée au tronc de l'un d'eux, marquait l'origine sacrée de son emplacement. C'est donc dans la petite église consacrée à Sainte Foy, une des gloires religieuses du diocèse d'Agen, que fut baptisé Germain de Chasteigner (4). Son parrain fut Germain de Castaigner « habé de la Chataigneraie et habé de Tiers (*sic*) » qui ne pût

(1) Nous n'avons eu qu'à collationner cet acte de baptême déjà relevé par les soins de M. Tholin, avec d'autres du même siècle, et publié dans la *Revue de l'Agenais*, t. XIX, p. 346.

(2) Voir : *Pouillé du diocèse d'Agen*, par M. le chanoine Durengues, page 367. — Nous ajouterons aux renseignements de M. Durengues que le seigneur de Sainte-Foy était alors Melchior de Chasteigner, fils d'Arnaud et de Marie de Godailh de Fontirou et petit-fils de Rigal de Chasteigner, fondateur de la branche de Sainte-Foy. — Son père, Arnaud, était un ligueur qui eut de la peine à reconnaître Henri IV après sa conversion. Aussi le gouvernement de ce prince ne lui permit de demeurer à Sainte-Foy que sur la caution des seigneurs du pays. (Généalogie manuscrite des Chasteigner à Casideroque.)

(3) Le cimetière a servi jusque dans les premières années du XIXe siècle. Une vieille domestique, morte, il y a peu de temps à Sainte-Foy, avait assisté à la dernière sépulture qui s'y fit, celle d'un ouvrier du moulin.

(4) L'acte de baptême donne encore la forme *Castaigner*. Ce n'est donc que postérieurement que les Castaigner de Sainte-Foy adoptèrent la forme *Chastaigner* pour unifier l'ortographe de leur nom avec celle des Chasteigner du Poitou qui portaient leurs armes.

venir et fut remplacé par un autre Germain de Castaigner, seigneur de Saint-Germain, oncle paternel de l'enfant. La marraine fut dame Marie-Anne de Mala Romec (1), marquise de Valence, qui, également empêchée de se rendre à la cérémonie, fut supplée par Catherine de Beynac « dame doriaire (douairière) » de Sainte-Foy, grand'mère paternelle.

Nous n'avons pas de détails sur les premières années du futur prélat. Nous savons seulement qu'après avoir fait ses études ecclésiastiques, il fut présenté à la Cour où sa valeur personnelle ne tarda pas à être remarquée, car, à peine âgé de trente ans, il était nommé aumônier du Roi. En cette qualité nous le voyons assister à la bataille de Fontenoy (1745). Trois ans après, il perdit sa mère, Marie de Timbrune de Valence qui mourut à Sainte-Foy, âgée de soixante-douze ans et fut ensevelie dans l'église de ce nom (21 septembre 1748 (2).

Nommé évêque de Saintes, il fut sacré le 25 mars 1763 dans la chapelle du château de Versailles, mais ne prit possession de son évêché qu'en 1765. M. Dangibeau, vice-président des Archives de la Saintonge et de l'Aunis et qui rédige le bulletin de cette Société depuis la mort de son regretté fondateur, M. Louis Audiat, n'a pu nous fournir que peu de détails sur l'épiscopat de Germain de Chasteigner (3). Il établit, dit-on, à l'instigation de la Reine, la dévotion au Sacré-Cœur dans son diocèse. Il appela des prêtres séculiers à la direction du collège et pour présider à l'enseignement qui s'y donnait. Enfin, il eut avec son chapitre un grave procès, à propos des *festages ou dîners* (4).

Il s'agissait d'un dîner annuel que le chapitre prétendait lui être dû par l'Evêque. L'affaire fut portée devant le Parlement de Bordeaux.

---

(1) M. l'abbé Dubois propose d'identifier *Mala Romec* avec *Malromet*, canton de Duras (Lot-et-Garonne).

(2) Registres paroissiaux d'Anthé.

(3) L'histoire de l'Eglise de Saintes (Ecclesia Santonensis) se trouve dans le tome II de la *Gallia Christiana*, mais ce volume publié en 1720 s'arrête à l'épiscopat de Léon de Beaumont sacré en 1718.

(4) M. Dangibeau renvoie, à cet égard, aux *Procès-verbaux du Clergé*, t. VIII, folio 2374 et à la collection des volumes de la Société des Archives.

Du reste, fait observer M. Louis Audiat, la vie de Germain de Chasteigner ne fut qu'une longue plaidoirie et son successeur, Pierre de la Rochefoucault, dut continuer celle qu'il avait entreprise contre un mauvais prêtre J.-B. David, curé de Saint-Bonnet, qui se permettait de couvrir les registres paroissiaux d'inscriptions injurieuses et qui avait été poursuvi par le lieutenant-criminel de Saintes pour avoir, tenant entre les mains le Saint Sacrement, insulté gravement un habitant de la paroisse, le jour de la Fête-Dieu (1).

L'abbé Briand (2) raconte, d'après un contemporain, qui avait seize ans, quand Germain de Chasteigner mourut, qu'il n'avait jamais voulu se laisser lier les mains par le ruban symbolique comme c'était l'usage, ce qui fait qu'il n'officia jamais pontificalement dans sa cathédrale. Lorsqu'il assistait au chœur, la dernière place après les chanoines, du côté de l'épître lui était réservée. Enfin pendant le sermon, il occupait le banc d'œuvre et il se retirait avant la bénédiction. Toute cette histoire, malgré l'autorité du témoin de seize ans, semble apocryphe à M. Audiat.

L'assemblée générale du clergé de France, en 1775, compta parmi ses membres Germain de Chasteigner de la Chateigneraie, évêque de Saintes, comte de Lyon, conseiller du roi en ses Conseils (3). Il mourut le 29 septembre 1781. Outre les titres que nous lui connaissons, il était encore à cette époque abbé commendataire de l'abbaye royale de Saint-Pierre de Bourgueil, ordre de Saint Benoît, congrégation de Saint Maur, au diocèse d'Angers (4).

(1) David disparut de Saint-Bonnet en 1783 et mourut en 1787.

(2) Histoire de l'Eglise Santone (II. 693).

(3) Notre confrère et ami M. H. Tamisey de Larroque, signale l'omission du nom de Mgr de Chasteigner dans la *Bibliographie de l'Agenais* de M. Andrieu bien qu'il ait fait des mandements et que ne serait-ce que pour les mémoires imprimés relatifs à son procès, il méritait d'y occuper une place. — Le 5 janvier 1767, il avait reconnu l'authenticité d'une relique de Saint Eutrope et permis de l'exposer à la vénération des fidèles. C'était un os appelé l'aphophise de l'humérus provenant de N.-D. de Souillac, au diocèse de Cahors, abbaye cédée à l'abbaye royale de Vendôme.

(4) Il avait aussi été prieur de Port-Dieu en Limousin de 1778 à 1781 année de sa mort. (Voir : Bulletin de la Société des Lettres de la Corrèze, Janvier-Mars 1889).

On l'exposa pendant deux jours dans la salle synodale, le 2 octobre eut lieu l'office funèbre, célébré par le doyen du chapitre Pierre-Léonard Delaage.

L'abbé Briand (1) reproduisant la notice sur les évêques de Saintes, insérée, en 1829, au rituel du diocèse de La Rochelle, par Mgr Bernet, qui le dit enterré le 20 octobre, affirme, par erreur, qu'il fut inhumé vingt-et-un jours après son décès. 20 octobre a été mis pour le 2 octobre (2).

Tous les corps réguliers et séculiers assistèrent aux obsèques solennelles en habits de cérémonie sur l'invitation du chapitre et de la nièce du défunt, Marie-Anne de Chasteigner, fille de Marc et femme de Bernard-Joseph de Deshoms, baron de Favols, chevalier.

Le corps, resté découvert pendant toute la cérémonie, fut inhumé à gauche du tombeau de Mgr de Bassompière dans le chœur de la Cathédrale (3).

Le même jour, après vêpres, le chapitre assemblé nomma les vicaires généraux capitulaires, chargés d'administrer le diocèse pendant la vacance du siège. Le doyen Delaage fut l'un d'entr'eux.

---

(1) Histoire de l'Eglise Santone et Auniscienne (t. II, p. 690).

(2) Le testament de Germain de Chasteigner se trouve dans l'ouvrage : *Saint Pierre de Saintes*.

(3) On croyait généralement en Agenais qu'il avait été inhumé dans l'église Sainte-Foy, mais la découverte, dans la sacristie de Saint-Pierre de Saintes d'une dalle funéraire de schiste noir, vers 1892, vint résoudre la question. Sur cette dalle dont la moitié seulement subsiste, est gravé ce commencement d'inscription :

HIC JACET
D. D.
GERMANUS

On fit des recherches et c'est alors qu'on trouva que Germain de Chasteigner, mort dans son palais épiscopal, le 29 septembre 1781, âgé de soixante-neuf ans, avait été inhumé dans sa cathédrale le 2 octobre. — On peut voir encore dessiné sur cette pierre tombale l'écusson des Chasteigner : d'or au lion de sinople, orné des attributs de l'épiscopat : crosse, mitre, chapeau à trois rangs de houppes. L'écu est entouré du cordon de chanoine comte de Lyon, dont la croix à huit pointes est terminée par quatre couronnes de comte avec quatre fleurs de lys dans les angles (Voir : *Revue de Saintonge et d'Aunis*, numéro du 1er juillet 1892). M. Henri Tamizey de Larroque nous écrit que cette partie de la pierre tombale est aujourd'hui conservée au Musée de Saintes.

Le 5, leur mandement dans lequel ils annonçaient la mort de Mgr de Chasteigner de la Chataigneraie en faisant son éloge et en demandant pour lui des prières, se terminait par ces mots :

« Adressons au ciel les vœux les plus ardents pour en « obtenir un pasteur selon le cœur de Dieu qui, par son zèle « et par ses lumières, procure le bien et l'honneur de la reli- « gion au plus grand avantage de ce diocèse. »

Ces prières devaient bientôt être exaucées, car le Roi, par brevet daté de Versailles, le 14 octobre 1781, nommait évêque de Saintes, Pierre-Louis de la Rochefoucault.

Ce fut le dernier prélat qui occupa ce siège. Il fut, ainsi que son frère, victime de la Révolution (1). Si le corps de l'évêque de Saintes n'a pas été rapporté en Agenais, son souvenir a été conservé au château de Sainte-Foy.

Lorsqu'on a franchi le portail encore garni de quelques machicoulis et auprès duquel se trouve le montoir, ainsi que dans les différentes habitations anciennes du pays, on entre dans une vaste cour fermée et terminée en face par deux rangs d'arceaux superposés. Par ceux du bas on pénètre dans les écuries voûtées ; ceux du haut correspondent seulement aux greniers. A l'extrémité et à gauche de cette cour se trouve la grande salle qui a quinze mètres de long sur sept de large. Cette salle, dont l'élévation est de quatre mètres cinquante à cinq mètres, donne accès à une chambre aussi élevée et qui a toujours été appelée la chambre de l'Evêque. — Contre le mur de la grande salle est la cheminée. En face, tenant tout le fond de la pièce, se voit une boiserie ouverte en alcôve, sous un arceau très vaste et très haut. L'alcôve, fermée par des rideaux de soie jaune, était entourée, à droite et à gauche, par deux cabinets, l'un obscur servant à mettre les effets, l'autre ajouré par une petite lucarne, formant cabinet de toilette.

La chambre de l'Evêque est éclairée comme l'étaient du

(1) V. sur le successeur de Monseigneur de Chasteigner *Deux victimes des Septembriseurs : Pierre-Louis de la Rochefoucault, dernier évêque de Saintes et son frère, évêque de Beauvais*, par M. Louis Audiat.

9

reste toutes celles du château, par une grande fenêtre à meneaux. Ce côté gauche de la cour n'a que ces deux pièces au-dessous desquelles se trouvent les caves. A l'extrémité droite, en face de la porte de la grande salle est la porte du château ornée de pierres taillées en pointes de diamant et donnant accès à un bel escalier voûté et éclairé à chaque palier. C'est de ce côté que se trouvent les cuisines, le salon occupant le bas d'une des tours carrées, et le petit salon. Ce dernier ne communiquait avec l'extérieur que par un étroit guichet ouvert non loin du montoir. Le guichet a été remplacé par une fenêtre, tandis qu'une porte percée dans le mur de la cour rend la pièce indépendante.

Cette modification dans l'état du château ne date que du siècle dernier. Avec la verandah qui se trouve devant le grand salon et donne sur la vaste prairie en pente située au-dessous de l'habitation, c'est à peu près tout le changement apporté à la vieille demeure depuis que les Chasteigner l'ont quittée.

L'Evêque de Saintes ne vit pas la Révolution. Il en fut autrement des siens.

Son cousin-germain, propre neveu de sa mère, le marquis de Timbrune-Valence, commandeur des Ordres de Saint-Louis et de Saint-Lazare, reçut en qualité de gouverneur de l'école Royale militaire, l'ordre d'admettre, dans cette Ecole, le futur Empereur des Français, comme Cadet gentilhomme (1).

Il est probable que Napoléon se souvint de son ancien gouverneur quand il étoila les épaulettes de son parent, le comte de Timbrune de Valence, plus connu sous le nom de « général Valence ». Ce dernier, après avoir pris une part

---

(1) L'original de ce brevet appartient au prince Victor Napoléon. Il a été reproduit par M. Grèze dans son histoire de Valence. Nous en transcrivons ici le texte : « Monsieur le Marquis de Timbrune, ayant donné à Napoléone de « Buonaparte, né le 15 aoust 1769, une place de Cadet-gentilhomme dans la « compagnie des Cadets-gentilhommes établie dans mon Ecole Royale militaire « je vous écris cette lettre pour vous dire que vous ayez à le recevoir et faire « reconnaître en lad. place de tous ceux et ainsi qu'il appartiendra. Et la « présente n'étant pour autre fin, je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur le « Marquis de Timbrune, en sa sainte garde. Ecrit à Versailles le 22 octobre 1784. Signé : Louis, et plus bas, le Maréchal de Ségur. »

glorieuse aux batailles de Jemmapes et de Valmy, fut proscrit comme impliqué, sans preuves, dans l'affaire Dumouriez. Il dut se retirer à Altona, en Danemarck, tandis que sa femme. Mademoiselle de Genlis, échappait à la guillotine qui l'avait privée de son père, M. de Genlis. Sénateur en 1805, le général Valence fit les campagnes d'Espagne et de Russie et mourut pair de France sous la Restauration.

Le frère de l'Evêque de Saintes, Marc de Chasteigner, marquis de la Chataigneraie, ancien capitaine d'infanterie, chevalier de Saint-Louis, avait épousé, en 1735, Claude-Madeleine de Pontac. Il n'en eut que des filles dont l'aînée Marie-Françoise mourut en 1800 (1). Les héritiers vendirent en 1811, le domaine de Sainte-Foy à M. et à Mme Antoine Marabal et, le 29 septembre 1891, la famille Dulac, héritière de M. et de Madame Marabal, le revendirent à M. de Cours.

Le souvenir de la maison de Chasteigner n'est pas effacé dans le pays. Leur écusson se voit encore dans une nef latérale de l'église de Saint-Etienne-de-Carabaysse, aujourd'hui vulgairement appelée de La Mothe d'Anthé.

Cte DE DIENNE.

---

(1) Ainsi que le souvenir de l'Evêque de Saintes, celui de Mademoiselle Marie-Françoise de Chasteigner a été conservé au château de Sainte-Foy. On désigne, comme sa chambre, une pièce, située à gauche de la salle à manger et éclairée par une fenêtre donnant au midi. A côté de cette chambre se trouve le cabinet des archives, voûté mais qui, semble postérieur à la construction primitive du château. De ce côté est un escalier à vis, lequel rend cette partie de l'habitation indépendante et la fait communiquer avec la bibliothèque. (Les renseignements relatifs à la description du château de Sainte-Foy sont dus à la parfaite obligeance de M. Henri Dulac).

LA
POLÉMIQUE CICÉRONIENNE AU XVIᴱ SIÈCLE

J.-C. SCALIGER ADVERSAIRE D'ÉRASME

RÉPONSE DE J.-C. SCALIGER AU *Ciceronianus*

Le *Ciceronianus* était publié depuis trois ans, lorsque J.-C. Scaliger composa son premier discours contre Erasme. Ce fut une riposte si violente, tellement faite de sarcasmes et d'injures que l'on se demande le motif qui fit entrer tant de fiel dans l'âme de l'auteur. On donne pour raison qu'il s'indigna de ne pas voir son nom dans la longue liste des écrivains cités par Erasme, illustres par leurs ouvrages écrits en latin (1). Quel nom plus digne que le sien de figurer dans la galerie des grands hommes, gloires de l'Italie? Quelle race était plus ancienne, plus illustre que celle des Scaliger? Par ses talents et par son courage militaire elle brillait d'un incomparable éclat (2). Ainsi, Scaliger fier de venger Cicéron, devait l'être également de venger de l'oubli ou du dédain d'Erasme, ses aïeux et sa propre personne. Il mit dans cette œuvre toute la fougue de son tempérament.

Au surplus, J.-C. Scaliger continuait la tradition de ces

(1) Ch. Nisard : *Gladiateurs de la République des Lettres*, t. I, p. 337. Bayle : *Dictionnaire*.

(2) Voir dans la lettre XIII (à Ferron) la longue liste des titres de sa famille à la vénération de la postérité, dans l'édition des *Discours et Lettres* de J.-C. Scaliger (Toulouse 1621). Cf. Spondus : *Annales*, liv. III. — Voir la lettre d'un cordelier agenais adresssée à Joseph Scaliger et récemment publiée par J. Momméja (*Revue de l'Agenais*, novembre-décembre 1907). Ce cordelier, visitant Vérone, a lu une épitaphe qui célèbre la gloire de la famille des Scaliger. Il en fait part à Joseph, fils de J. César.

grands disputeurs italiens du xv[e] siècle, qui avaient mis à la mode l'invective grossière. Ces arbitres du bon goût, ces lettrés délicats ramassaient leurs armes dans les ruisseaux des halles. Philelphe, en lutte avec le Pogge, le représentait comme un homme adonné aux plus amollissantes voluptés, « ivre d'un océan de vin », engloutissant dans son estomac tout ce que produisent l'eau, la terre et l'air (1)... Le Pogge ripostait en traitant Philelphe d'écrivain à l'âme gangrenée, trempant sa plume dans la fange des obscénités les plus révoltantes. Il traitait de la même manière Laurent Valla qui avait osé relever en marge de son recueil de lettres, des barbarismes et des solécismes. Le livre des *Elégances latines* (2), disait le Pogge, est non seulement un livre sans élégance, mais un ramassis d'absurdités et de plagiats. Il renferme tout l'art de devenir archisot et de ne pas savoir le latin... Quant à la personne de Valla, elle vaut encore moins que ses ouvrages. Fils de père inconnu, il a passé dans le vice son enfance et sa jeunesse. A Pavie, il a fabriqué de faux papiers pour ne pas payer ses dettes. A Naples, il a été mis en prison pour avoir falsifié des comptes, etc. (3)...

En résumé, aucune mesure, aucune décence dans les polémiques de cette race irritable d'écrivains. Nom, rang, naissance, talents, rien n'est respecté.

Faut-il donc s'étonner que J.-C. Scaliger se soit servi de cette même plume acerbe ? Et s'il use à l'égard d'Erasme des procédés de ses devanciers comme d'une mode nationale, ne pourra-t-on plaider pour lui les circonstances atténuantes ?

J.-C. Scaliger adressa son premier discours contre Erasme aux étudiants des collèges de Paris. Il croyait trouver un écho dans cette jeunesse si enthousiaste des études anciennes, pour qui l'éloquence était, comme à Rome, aux beaux temps de la République et de l'Empire, l'étude principale, source et aliment de toutes les autres.

---

(1) Ch. Nisard : *Gladiateurs*, etc., t. I, p. 28.
(2) Lorenzo Valla, savant philologue (Rome 1407-1457). Son livre est intitulé *Elegantiarum linguæ latinæ libri*, VI.
(3) Ch. Nisard : *Gladiateurs*, etc., t. I, p. 249.

Ce discours était précédé d'une lettre. « Serez-vous surpris, dit-il, de me voir si hardiment usurper le titre d'orateur, moi jusqu'ici inconnu?... Rirez-vous de la sottise d'un homme qui s'attaque à la réputation solidement établie d'Erasme? Ou bien critiquerez-vous la paresse d'un écrivain qui a tardé si longtemps à publier son discours?... Si Scaliger attaque Erasme, c'est que celui-ci a attaqué les autres, aveuglé par le plaisir de médire. Mais pourquoi cette lenteur? Elle ne surprendra pas ceux qui sauront en quelle contrée, en quel temps et au milieu de quelles populations vit J.-C. Scaliger... Il habite Agen, ville de l'Aquitaine, d'une origine ancienne et illustre, si l'on en croit les prétentieux mensonges des habitants. Leurs terres sont fertiles; fécondité peut-être nuisible, car les Agenais sont moins attentifs aux soins de l'esprit qu'à la culture de leurs terres. Si quelqu'un d'entr'eux s'applique à l'étude c'est qu'il cède à l'appât du gain, à l'espoir d'augmenter son patrimoine... Aussi, voyez quelle est, à Agen, la situation d'un homme de lettres : il n'a pas de livres. En aurait-il, avec qui pourrait-il s'entretenir de littérature? Quels conseils, quels encouragements trouver parmi ses concitoyens?... Ce pays est tellement un désert, au point de vue littéraire, qu'il n'y a que six mois que J.-C. Scaliger a reçu cet abominable dialogue... Le nom d'Erasme est en horreur chez les marchands eux-mêmes, qui ne veulent pas se charger d'apporter ses livres... Enfin, au moment où il les recevait, la peste lui a enlevé tout loisir et l'a obligé à changer à tout instant de demeure.

En terminant, J. C. Scaliger compte sur les suffrages de ces excellents écoliers qu'il sait favorables aux bonnes lettres et hostiles à la barbarie. S'il obtient leur assentiment, il leur dédiera de nombreux et beaux ouvrages qu'il se propose de publier bientôt.

Venons maintenant au discours. Si la mémoire d'un grandhomme, dit-il, inspirait le respect autant que son éloquence inspira la crainte, Scaliger n'eut pas eu besoin de défendre Cicéron. Il s'est arrogé cette mission parce qu'il s'est senti soutenu plus par la grandeur de la cause que par ses talents oratoires dont il connaît l'insuffisance. Si les accusa-

tions qui visent à détruire la fortune ou l'honneur sont ordinaires, quoi de plus barbare que de s'attaquer à la mémoire d'un homme, objet de l'admiration universelle, et dont le temps a respecté les monuments et les œuvres ? Cicéron n'aurait-il pas dû trouver dans les doctes académies, un défenseur contre les injures d'Erasme ? Or, personne n'a élevé la voix. A-t-on pensé qu'une attaque aussi absurde tomberait d'elle-même ? Il en est qui craignent de s'attirer, en lui répondant, les railleries d'Erasme, si prompt à médire. D'autres, d'un illustre rang, sont, en ces temps si troublés, accablés sous le poids de leurs fonctions. Assumer la tâche devant laquelle tout le monde recule, ce sera dévouement plutôt que témérité. « Je veux, ô Cicéron, s'écrie Scaliger, que ma voix reconnaissante proclame les services que tu as rendus à l'éloquence... Tu as été, au prix de ta vie, le sauveur de la patrie et de la liberté. Avec toi succomba l'éloquence romaine... Si tu vivais, on ne verrait pas tant de sacrilèges calomniateurs de tes talents... Oserais-tu, Erasme, regarder en face celui devant qui tremblèrent Verrès, malgré le solide appui d'Hortensius, et Catilina à l'âme indomptable ? »

Après cette apostrophe, Scaliger aborde son sujet. Il sollicite de nouveau l'indulgence de ses jeunes lecteurs. Mais, cette fois, c'est pour les épithètes injurieuses qu'il adressera à son adversaire. Erasme devra en porter toute la responsabilité ; car il s'est attiré ces injures en injuriant le premier (1).

On ne tardera pas à voir que Scaliger s'emporta au-delà des justes limites. Echappé du couvent, dit-il, Erasme erra de ville en ville, tantôt parasite, tantôt correcteur d'épreuves chez les imprimeurs. Il se forma chez Alde (2) dans le commerce des savants qu'il y rencontrait en foule. Les *Adages* furent son premier livre fait du pillage de toutes sortes d'auteurs ; néan-

---

(1) Accusation fausse. Erasme a badiné avec élégance. S'il a critiqué les doctrines et les actes, il a respecté les personnes.

(2) Alde (Manuce) célèbre famille d'imprimeurs italiens, désignés sous le nom d'*Aldes* (Alde l'Ancien, 1449-1515) ; Alde (Paul) 1511-1574 ; Alde-le Jeune, fils de ce dernier (1547-1597). V. Renouard : *Histoire des trois Manuces* (Paris 1720.)

moins il gagna la réputation d'écrivain exact et laborieux. Plus tard, les nombreuses critiques des savants forcèrent Erasme à remanier son œuvre. Et il fait un grief à Cicéron d'avoir, dans l'âge mûr, corrigé ses livres *de la Rhétorique*, écrits dans sa jeunesse !... De bonne heure, il donna libre carrière à sa verve satirique ; il se fit une habitude de la moquerie ; non content d'attaquer Cicéron, il alla jusqu'à railler la religion et le Christ lui-même.

Soutenu par des hommes perdus et par un cortège d'ivrognes, il souleva des tempêtes qui, au lieu de retomber sur lui, s'abattirent sur les chrétiens déjà si éprouvés... Tels furent ses débuts dans la carrière des lettres.

Après ce portrait d'Erasme, Scaliger trace les divisions de son discours. Il éclairera d'abord ses lecteurs sur les desseins de l'auteur du *Ciceronianus* ; puis il montrera que celui-ci n'a pas atteint le but indiqué. Enfin, il réfutera ses critiques et fera toucher du doigt ses allégations fausses et ses contradictions...

Rien de plus manifeste que son unique dessein de ruiner la mémoire de Cicéron. Erasme a adopté la forme du dialogue pour intéresser et convaincre les jeunes gens. Voyez ici sa mauvaise foi et sa ruse : il a choisi pour lui donner la réplique un personnage qui l'approuve, sorte de mime qui reproduit ses paroles et ses gestes. Et il prétend traiter son sujet à la manière de Platon ! Il ne sait donc pas que, dans l'Académie, les personnages échangent leurs idées, sans imposer aucune conclusion? Enfin, à un accusateur juge et partie tout à la fois, flanqué de témoins de connivence, Erasme a opposé un faible défenseur, un avocat imbécile (Nosoponus).

Voilà comment cet homme sacrilège a voulu ternir le nom du grand orateur, trouvant sans doute plus facile de l'attaquer que de l'imiter, et craignant de paraître inférieur. Cicéron détrôné, Erasme s'était persuadé qu'il apparaîtrait aux yeux de ses contemporains émerveillés comme le père d'une éloquence nouvelle, comme un second Romulus, fondateur d'une nouvelle Rome....

Telle est, en substance, la première partie du discours de

J.-C. Scaliger. La deuxième montrera qu'Erasme s'est écarté de son sujet. Il annonce avec perfidie qu'il se propose de contester à Cicéron la royauté de l'éloquence. Et voilà qu'il attaque tantôt ses vers, tantôt ses mœurs, et qu'il exhume de vieilles critiques depuis longtemps oubliées. « Cicéron, dit-il, se vante jusqu'à engendrer le dégoût ». Critique futile ici. Incapable en effet de démontrer (malgré ses promesses) que Cicéron n'est pas éloquent, il attaque son caractère et son manque de politesse.... Lorsque, Erasme, tu fais l'éloge de la folie, toi, si parfait orateur, si fin critique des défauts de Cicéron, quelles qualités vantes-tu, celles des autres ou les tiennes ? Quelle Rome as-tu délivrée des fureurs de Catilina ? Par quel consulat as-tu sauvé ta patrie de la dent des bêtes féroces?... Tu trouves Cicéron immodéré dans la louange qu'il fait de sa personne? Cependant, consul, il fut un exemple de modération pour les juges, pour le peuple, pour le sénat dont il avait protégé la dignité et la vie contre les fureurs scélérates des conjurés... Ce Caton que tu places, contrairement au jugement de tous, au-dessus de Cicéron, ce Caton à l'âme ferme, aux mœurs pures qui, plus fort que le destin, échappa à la servitude par une mort volontaire, donna à Cicéron le titre de Père de la patrie.... Plus tard ce titre fut en si grande faveur, en si grande vénération que les empereurs, malgré les insignes du pontificat et la puissance tribunitienne, ne se croyaient pas inviolables tant que ce nom de Père de la patrie n'avait pas rendu leur personne sacrée.... Mais il n'est pas étonnant que tu fasses si peu de cas de Rome, toi qui dans ton sot et frivole dialogue, lui préfères Bâle. C'est que tu es le pape de cette ville, devant qui s'effacent la majesté et la puissance du pontife romain. Ainsi tu as mérité d'être appelé, en tous lieux, non le complice de Luther, mais le père du Luthérianisme.

Tu ne peux supporter que Cicéron se décerne à lui-même des éloges mérités auxquels le sénat, le peuple, Rome entière applaudissent. Quoi ! si le grand orateur n'avait point parlé de lui-même, ne penses-tu pas que le mont Esquilin, les tombeaux et les bois sacrés d'Albe et les Alpes elles-mêmes

auraient parlé ? Ces louanges, superflues à tes yeux, les historiens grecs et latins les ont répétées après lui, portant à l'envi au ciel l'orateur qui n'avait pas dit de lui tout le bien qu'il pouvait dire.

Erasme a encore reproché à Cicéron la liberté des invectives dont il accabla des citoyens criminels. Scaliger énumère les ennemis de la République combattus par l'orateur : le perfide Pison, l'audacieux Catilina, le débauché Antoine, Octave, le tyran futur de Rome. Cicéron a-t-il été trop véhément contre ces fléaux de sa patrie ? Non ; car, qui ne loue un juge d'une sentence sévère prononcée contre des criminels ? Horace n'a-t-il pas impunément tué sa sœur ? Par l'ordre de Manlius, son fils fut battu de verges et mis à mort sous les yeux des soldats, pour avoir de son propre mouvement engagé une bataille dans laquelle il remporta la victoire. Et l'on ne fit pas un crime à Manlius de sa dureté. Pourquoi donc reprocherait-on à Cicéron d'avoir frappé ses ennemis avec l'arme de la parole ? Son langage est-il plus violent que celui du Christ traitant de menteurs les docteurs de la Loi, appelant Hérode renard, et le peuple race de vipères ? ... Tu reproches aux autres, Erasme, ce que tu fais toi-même. Quelle raillerie fut jamais plus acerbe que la tienne ? La société humaine et la religion sont en butte à tes attaques. Dans tes accès d'ivresse tu as même déclaré la guerre aux morts....

Après cette défense du caractère de Cicéron, Scaliger réfute en quelques lignes des critiques moins importantes, dans lesquelles s'était amusée la verve d'Erasme. Cicéron caressait son menton avec la main gauche, est-il dit dans le Dialogue. C'est, répond Scaliger, un indice de malhonnêteté pour un Hollandais, qui probablement caresse son menton avec le pied. Cicéron, dit encore Erasme, avait le cou maigre et allongé, la voix criarde (1), et commençait ses discours avec une timidité peu honorable pour un orateur. Comment concilier toutes ces méchantes critiques avec l'éloge qu'Erasme, toujours menteur,

(1) On sait que la santé de Cicéron, dans les débuts de sa carrière oratoire, fut débile et sa voix faible.

fait de Cicéron, à la fin de son Dialogue : honnête homme au sein du paganisme, il fût monté au ciel, s'il avait connu la doctrine chrétienne.

Il n'y a donc pas à douter de la mauvaise foi d'Erasme. Elle éclatera surtout dans la troisième partie du discours de J. C. Scaliger, où l'on verra que la haine seule, en dehors de toute raison, a inspiré ces sottes critiques. Scaliger attaque d'abord de toutes ses forces l'épître dédicatoire d'Erasme. Celui-ci, s'appuyant sur le précepte d'Horace qui dit que le plaisant et le sérieux peuvent aller de pair, a tiré d'une banale plaisanterie tout l'agrément de son Dialogue, « opuscule que celui à qui il l'adresse voudra bien lire, malgré ses occupations sérieuses ». Voilà la clef du discours ; voilà des aveux qui nous éclairent sur la nature et la valeur de cette pitoyable tragi-comédie. Ces aveux sont tout ce qu'il y a de vrai ; mensonge et frivolité dans tout le reste. « Tu disais moins vrai, Erasme lorsque tu imputais à l'imitation deCicéron la ruine des lettres, lorsque tu l'accusais de nous faire païens. C'est le contraire, qu'il faudrait dire. Les œuvres de Cicéron ont sauvé les lettres ; nous leur sommes redevables de cette éloquence avec laquelle les chrétiens ont fait pénétrer dans les esprits les grandes vérités de la religion... De même qu'une pièce d'étoffe peut, suivant les formes qu'on lui donne, devenir une toge ou un sayon ou un manteau de guerre, ainsi les deux éléments constitutifs du discours, l'argumentation et le style, bien appropriés, s'adaptent à tous les sujets. Que Cicéron parle au forum, au sénat ou dans les comices, qu'il écrive des lettres, son style varie suivant les circonstances et les sujets ; et l'on y voit toujours le même auteur.....

L'enseignement de la religion, dis-tu, s'accommode d'une parole simple (1). Pourquoi donc y a-t-il dans notre siècle tant de prédicateurs éloquents ? Saint Paul, ainsi que tant de d'autres dont tu vantes la sincérité, a son éloquence à lui,

---

(1) Les idées d'Erasme sur l'éloquence chrétienne seront reproduites par Bossuet (*Panégyrique de Saint Paul*). Voir aussi la Bruyère. (Ch. xv : *de la Chaire*).

toute faite de sincérité et de viguour. Mais le souffle de Dieu l'anime. Si nous ne sommes pas soutenus comme lui par l'Esprit-Saint, nous devons faire appel à toutes les forces et à tous les secours humains, tels que ceux qui nous viennent de Cicéron.

Scaliger défend ensuite sa patrie. On sait qu'Erasme avait déclaré, dans son épître dédicatoire, que la cicéromanie et bien d'autres maux venaient de l'Italie. Accusation grave. Cependant qu'Erasme se rassure. Scaliger n'en est pas indigné ; il répondra en termes modérés. N'espérons pas dans ces promesses.

« Après avoir brisé, dit-il, les portes du couvent, pareil à un ours en fuite, tu cherches une retraite chez Alde. Les Italiens occupés avec toi à la correction des épreuves d'imprimerie, s'indignaient de te voir dormir toujours ivre. Sous leurs regards colères, tu allais t'asseoir à leur table, et fuyais la besogne ensuite. Ils avaient toutes les peines du monde à ne pas te rouer de coups... Impuissant à te venger d'eux alors, tu prends ta revanche aujourd'hui en les poursuivant sous le nom de Cicéroniens. Ce que j'affirme, Erasme, tu le sais aussi bien que moi ; c'est aussi vrai qu'un oracle d'Apollon. Et je le tiens de quelques savants qui t'ont rencontré chez Alde et qui furent mes maîtres. Hommes nobles, éloquents, sobres, ils ne se préoccupaient pas de ta basse origine, de ta haine de l'éloquence, de ton ivrognerie.... Cependant tu profitais des libéralités d'Alde qui te régalait de bons dîners....

Tu fais bon marché, Erasme, de la littérature des Italiens, de leurs inventions, de leurs jugements. C'est une mode chez tes compatriotes. Ils n'ont en estime que leurs concitoyens, que leurs villes. Une province médit de l'autre. A Cologne, on traite de barbares tous les autres Allemands ; en Belgique on se moque de l'idiome des Hollandais. Les gens sensés ne jettent pas ainsi le discrédit sur des nations tout entières ; ils savent qu'il y a du bon à prendre chez tous les peuples.... On accuse les Allemands d'ivrognerie. Pourtant, me trouvant un jour à Augsbourg, je vis des filles de cabaretiers qui s'abstenaient de vin, et qui refusèrent le verre qui leur était présenté.

Enfin quel mal vous a fait l'Italie ? Comme on a autant d'ennemis que de sujets, vous voulez vous venger de ce qu'elle a étendu sur vous son empire. De plus, la supériorité qu'elle a sur vous par le langage, par la politesse, par son élégante civilisation, par sa modération même vous fait ombrage. Et c'est parce que vous l'enviez que vous affectez de la mépriser.

Après ces critiques adressés à l'épître dédicatoire, Scaliger entre dans l'examen du Dialogue. Médecin, il taxe d'ignorance Erasme qui s'est risqué à expliquer la maladie du cicéronien Nosoponus. Est-il atteint de phtisie, d'ictère ? avait demandé Bulephorus en l'apercevant. Le malade avait répondu : Mon mal n'est pas dans le foie ; il est plus profondément enraciné (1). Là-dessus Scaliger daube sur Erasme qui croit que la phtisie vient du foie, et qui ne sait pas que l'ictère provient aussi de la rate. Pures chicanes, car l'auteur du *Ciceronianus* s'amuse, parle par métaphores, sans se préoccuper de Galien.

Erasme fait preuve d'une ignorance semblable en critique littéraire. Il veut enlever à Cicéron le principat de l'éloquence. Que fait-il ? Il représente comme mauvais poète l'auteur du vers : *O fortunatam natam, me consule, Romam !* vers détestable à cause de l'allitération. Critique absurde ! riposte Scaliger ; et il cite des allitérations voulues dans les œuvres d'Homère, de Térence, de Virgile, d'Horace, etc.

Poussé par la haine et l'envie, Erasme ne sait plus ce qu'il dit. Scaliger ne cesse de répéter cela. Quel triste rôle, dit-il, joue le personnage du Dialogue qui pose cette question : qui ne préfèrerait dans le ciel le nom de *cicéronien* à celui de *saint* ? Combien la plaisanterie est froide ! Plus loin, Erasme, toujours menteur, imagine des gens qui passent sept ans entiers à ne lire d'autres livres que ceux de Cicéron. Et pourtant, se conformant aux conseils donnés par l'orateur dans le *Brutus*, ils lisent même le vieux Caton. Erasme ment également lorsqu'il accuse les Cicéroniens de préférer, comme ornement de leurs bibliothèques, l'image de Cicéron à celle

(1) V. *Ciceronianus (initio).* C'est une maladie morale qui n'a rien de commun avec l'état des viscères.

des saints. Moquerie imitée de Lucien qui traitait d'imbéciles les gens qui achetaient à gros deniers les pupitres sur lesquels des poètes anciens avaient écrit leurs ouvrages. « Si ton image circule partout, Erasme, avec celle de ton complice Luther, pourquoi refuser ce même avantage à de plus illustres que vous ? Chez les anciens, la vue des statues, récompense accordée aux grands hommes, stimulait le courage. Thémistocle dut aux lauriers de Miltiade la valeur qui sauva la Grèce. »

C'est encore avec de grossières et mensongères plaisanteries qu'Erasme représente les cicéroniens travaillant seulement pendant la nuit et s'emmurant, pour ainsi dire, dans des chambres dont ils ferment les fissures avec de la poix, afin de n'être troublés dans leurs méditations par aucun bruit, pas même par celui d'une mouche. Erasme ne connaît pas le confortable, ni le luxe des maisons italiennes ; il se figure, dans sa rusticité native, que nous habitons comme lui des baraques en planches, où l'on a, malgré la poix et le plâtre, toutes les peines du monde à se protéger contre le vent.

Rien de plus absurde que ce qu'il dit encore des cicéroniens consultant les astres pour le choix de ces nuits laborieuses, de leur lenteur tellement scrupuleuse qu'ils se consument, durant sept jours, dans la composition d'une lettre. Vraiment, c'est se moquer de l'humanité ; c'est faire injure aux savants que de les croire assez simples d'esprit pour prêter attention à de pareilles niaiseries.

Je comprends, ajoute Scaliger, les critiques adressées à la tempérance des cicéroniens, si favorable aux études. Hypologus, son mime, se plaint que, les jours de jeûne, son cerveau est faible.

« Tu as pris tes précautions, Erasme, contre cette faiblesse, lorsque tu t'es prononcé contre l'observance du jeûne. Et tu as prêché d'exemple. Tandis que, à l'imprimerie d'Alde tu faisais à peine la moitié du travail d'un homme, tu buvais comme un triple Géryon, sous prétexte que Platon a prétendu que le vin est un stimulant pour la pensée. Cependant tu dis aujourd'hui que les vers d'Ennius sentent le vin, de cet Ennius

si sobre qu'admira le grand Scipion, et que Virgile imita. Ainsi, tu repousses Ennius, tu traites Horace de poète ivre, tu veux chasser Cicéron de la mémoire des hommes. Excellent Romulus, ou, si tu aimes mieux, Camille, quelle royauté, quelle république des lettres vas-tu fonder ou relever de ses ruines?... Voilà, Quirites, votre porte-drapeau dans la lutte contre la barbarie, mais plutôt pour la barbarie; car il prétend vous l'imposer. En portant sa main impure sur tant de grands génies, il veut les rendre semblables à lui-même, les dépouiller de leurs anciens défenseurs, remplacer leurs aigles et enrôler de nouvelles légions de mercenaires barbares. Le monstre! Et de quel nom t'appeler, Erasme, toi le perturbateur du monde? Si, bon orateur, tu dois quelque reconnaissance à Cicéron, pourquoi veux-tu empêcher les autres de l'imiter? Si, poussé par ton destin, tu as voué tous tes efforts à troubler de ta fange et de ton venin des sources si pures, pourquoi veux-tu plonger dans cette même boue les gens amis de l'étude?... »

Après ces invectives, Scaliger revient au reproche d'excessive lenteur fait par Erasme aux cicéroniens. Il n'est pas vrai que ceux-ci passent toute une nuit à limer une période. Quoi qu'il en soit, des poètes et des orateurs ont écrit avec une lenteur scrupuleuse. C'est qu'ils croyaient entendre les jugements de la postérité. Euripide remania, dit-on, un vers pendant quatre jours. Virgile, qui avait consacré de longues années à son *Enéide*, fut tenté de brûler comme imparfaite cette œuvre divine. Horace conseillait aux Pisons d'attendre neuf ans avant de produire un livre au grand jour (1).

Que dire du style si travaillé d'Isocrate et de Salluste, et des discours de Démosthène sentant l'huile de la lampe?

Ce n'est pas ainsi qu'Erasme composait : Il se vantait d'avoir écrit ses *Colloques* en sept jours. Et ils étaient, ajoutait-il, dans les mains de tous les Hollandais qui repoussaient les traités laborieusement écrits de Cicéron,

(1) ... Nonumque prematur in annum
Membranis intus positis : delere licebit
Quod non edideris...
(*Ars poetica*, 388-399.)

Erasme, répond Scaliger, tire vanité de ce que trois ou quatre pédagogues, fanatiques imbéciles, dédaignent Térence et lisent les *Colloques* à des écoliers faits à leur image. Phèdre devrait pareillement se placer, avec orgueil, au-dessus de Virgile, parce que l'on explique ses fables aux enfants, et non l'*Enéide*, Horace ou Salluste. De même leur âge tendre se nourrit des friandises des *Colloques;* mais cette maigre nourriture, leur jeunesse la rejettera avec dédain.

Telles sont les niaiseries que nous sert Erasme. C'est encore l'envie qui le pousse à médire de l'imitation de Cicéron. Sottise pure! Car quiconque veut écrire en latin doit nécessairement choisir un ou plusieurs modèles. Le plus téméraire ne peut prétendre se créer à lui-même sa langue. Il en est qui s'étant fait un *Thesaurus*, y puisent quand ils écrivent, comme Erasme tire tout de sa vaste et heureuse mémoire. Non qu'ils le feuillettent avant de prendre la plume; ils l'ouvrent seulement lorsqu'ils doutent d'une expression. Cela vaut mieux que de s'exposer à des vices de langage en se fiant, par excès d'orgueil, à ses propres lumières. Quant à nous, je l'avoue, nous redoutons le jugement de la postérité; nous visons à la gloire par le travail, et nous prenons garde de ternir notre réputation par une fausse opinion de nous-mêmes.

Quoiqu'en dise Erasme, jamais les cicéroniens n'ont rejeté une expression pour ce motif qu'ils ne la trouvaient pas dans Cicéron. Ils condamnent ce que Cicéron, censeur de la langue latine, a condamné, et ils utilisent ses procédés d'imitation. A son exemple, ils n'hésitent pas à tirer parti du vocabulaire de Térence, d'Ennius et même de quelques poètes oubliés. Ils imitent en tout certains auteurs et empruntent aux autres avec une grande réserve. Et comme l'erreur dans le discernement des bons et des mauvais écrivains est facile, ils s'attachent de préférence à ceux qui se recommandent par la pureté, la noblesse et l'éclat du discours. Tels sont Salluste, César, Brutus, Cœlius et Caton.

Scaliger passe ensuite aux critiques adressées à Cicéron et reproduites par Erasme.

Qu'importent les coups de crayon dont Pomponius Atticus

marqua certains passages de ses discours, puisque, à la même époque, Hortensius, d'un jugement critique supérieur, redoutait son éloquence. Qu'importe que Brutus, dans l'affaire de Milon, ait plaidé autrement que Cicéron ? Cela veut-il dire qu'il ait plaidé mieux ? Erasme répète, après Aulu-Gelle qui ne les a point admises, les critiques de Calvus, d'Asinius, de Licinius. Il se fait fort de l'opinion de Sénèque. Or on sait que Quintilien a défavorablement jugé le style de ce philosophe ; et Scaliger s'en tient au jugement de Quintilien.

Il ne faut pas ajouter d'importance à d'autres critiques répétées par Erasme, et qui se contredisent. Celui-ci, suivant les besoins de sa cause, dit de Cicéron tantôt qu'il est sec, tantôt qu'il est redondant, asiatique, tantôt enfin qu'il manque de nerfs.

J.-C. Scaliger consacre de longs développements à montrer comment il entend la brièveté dans le discours. Si elle est une qualité, Cicéron a possédé cette qualité mieux que personne, plus que les Attiques. Ces derniers, soucieux à l'excès d'une élégante brièveté, allaient à l'encontre de l'effet à produire, et perdaient leurs causes. L'esprit des juges est comme une place que l'on assiège. Il faut le cerner, le contourner avec habileté, afin d'y pénétrer et y détruire les insinuations de l'accusateur. Œuvre impossible sans l'abondance et l'éclat du discours. Verrait-on là un défaut, dit Scaliger, je préfèrerais ce défaut au mérite d'une brièveté qui consisterait en un style sans nerf et sans chair, tremblotant. Si, au contraire, la brièveté consiste à ne rien omettre d'utile, à ne rien ajouter qui puisse nuire à la cause, voilà une qualité particulière à Cicéron.

Cette affirmation amène Scaliger à contester à Salluste sa réputation, si bien établie pourtant, d'écrivain bref et concis. Et il est peu respectueux à l'égard de l'historien : il abuse de *l'asyndeton* (1), sa phrase est courte. Voilà sans doute ce qui a fait dire qu'il arrive vite au but dans l'expression de la pensée. C'est comme si une distance de cent milles parcourue

(1) Figure de mots appelée *disjonction*, qui par la suppression des particules conjonctives donne de la rapidité au style.

à petits sauts et avec de courts arrêts, paraissait moins longue que si on la franchissait d'un seul trait. Loin d'être bref, Salluste est prolixe. Tout le discours d'Adherbal repose sur un seul fait: le meurtre de son frère. Le discours de Marius ne développe qu'une idée : le mérite fait la noblesse. De plus, Salluste manque d'ordre et s'égare dans d'inutiles digressions. Tantôt il s'étend sur les origines de Rome, tantôt sur les vices de ses contemporains; ici il nous parle des Maures, là des autels des frères Philènes.

On le voit, Scaliger ne peut souffrir qu'aucun écrivain soit, en rien, déclaré supérieur à Cicéron. Lui seul a l'ampleur et la brièveté que comportent les diverses parties du discours : l'ampleur dans la confirmation et la réfutation où de larges développements sont souvents nécesaires, dans la péroraison où il faut grouper en faisceau les principaux arguments pour frapper le dernier coup sur l'esprit des juges; la brièveté dans l'exorde, la division et la narration oratoire. Est-il rien de plus concis et de plus serré que la division du discours pour la loi Manilia ? Peut-on entrer en matière plus rapidement que Cicéron dans ses discours contre Catilina, contre Pison, et dans quelques Philippiques ? Pourrait-on être plus bref qu'il ne l'a été dans sa troisième action contre Verrès ? Il y décrit en trois lignes le supplice d'un Sicilien étouffé par la fumée s'échappant d'un fagot de bois vert auprès duquel il avait été attaché.

Cicéron étant un orateur sans défauts, comment oserait-on lui contester la qualité d'écrivain correct ? Cependant Erasme lui a cherché chicane au point de vue grammatical. Entr'autres solécismes, il relève celui-ci : *in potestatem esse*. Son antagoniste répond : n'a-t-on pas dit correctement *in rem esse, in medium relinquere ?* Voilà donc Cicéron ramené par Erasme à l'école ? Scaliger, hors des gonds, consacre à la réfutation de ces critiques de longues pages dont l'analyse serait peu intéressante.

Erasme reproche encore à Cicéron d'avoir mal lu les Grecs. D'après Aulu-Gelle, il aurait, dans le *de Gloria* attribué à Ajax des paroles qui sont d'Hector, etc. Ces sortes d'erreurs

sont communes, répond Scaliger. Platon, dans son *Théétète,* a cité un vers d'Euripide en l'attribuant à Sophocle. Caïus Gracchus, dans sa défense de la loi *Aufeia,* prête à l'orateur Démade cette esquinancie subite dont fut pris Démosthène, corrompu par l'or des Milésiens (1). Les histoires sont pleines de ces erreurs. Ici, la mère d'Alexandre est Polyxène, là Myrthale ; certains l'appellent Olympias, d'autres Stratonice.

Pour terminer ses critiques d'ordre grammatical, Erasme se demande pourquoi Cicéron a rejeté des expressions employées par les bons auteurs ; par exemple *piissimus, facere contumeliam, novissime, novissimus.* Pourquoi, riposte Scaliger, lui faire un grief de ne pas les avoir employées, si elles n'étaient pas de son goût ? On a toujours loué la pureté du style de Térence. Cependant, dirions-nous avec lui *tibi, mihi decet,* vrais solécismes dans la bonne époque ?

Vous voyez, jeunes gens, s'écrie Scaliger, à quel animal nous avons affaire (2). Voilà l'homme qui s'érige en juge suprême de la République des lettres, qu'il veut ruiner, après avoir mis à mort celui qui en fut le chef. Il se dit néanmoins du sang de celui qu'il veut perdre dans la mémoire des hommes. Bourreau, tu te dis le fils de celui dont tu fais tomber la tête ! Quelles chaînes, quels chevalets puis-je demander pour toi ?... Hypocrite, tu as voulu éloigner de toi les supplices mérités, en trompant avec des contes de vieilles femmes renouvelés des Grecs, les jeunes gens à qui tu dis : Cicéron est un orateur sec, sans nerf, sans force, mais c'est un homme divin... On ne te croit pas ; car on ne voit dans tes écrits que le dessein de nous détourner de l'imitation de Cicéron.

En lisant ces invectives si bien placées dans la conclusion d'une réfutation haineuse, on croirait être à la fin du discours de Scaliger. Pourtant, sa défense de Cicéron est incomplète.

---

(1) Allusion à l'affaire d'Harpale, venu à Athènes, avec ses richesses, pour demander asile, et protection contre Alexandre. Démosthène accepta de lui une coupe d'or. « Le peuple lui ayant, dans l'assemblée, demandé de dire son avis (au sujet du renvoi d'Harpale) Démosthène fit signe qu'il avait une extinction de voix.... » Plutarque : *Vie de Démosthène*, xxv.

(2) ... Quicum bellua nobis res sit. (Oratio, I, p. 48.)

Laisserait-il passer sans y répondre cette affirmation d'Erasme que nous ne pouvons prétendre reproduire l'éloquence de Cicéron, parce que la Rome où elle brilla a disparu avec ses institutions? parce que, asservis à une imitation exclusive de l'orateur païen, nous ne pouvons, nous chrétiens, nous servir des mots nouveaux introduits par une religion et une civilisation nouvelles? Ces objections n'embarrassent pas Scaliger. On peut, dit-il, en des sujets religieux suivre Cicéron, tout en changeant les titres honorifiques; on peut, sans inconvénient, dire au lieu de *Jupiter, Deus optimus maximus*, et au lieu de *Diana, Maria Virginum regina.* Nouvelle occasion pour Scaliger de tourner Erasme en ridicule : « T'appellerai-*Lucien?* s'écrie-t-il ; ce nom te conviendrait; car tu lui ressembles par la sotte critique et la moquerie. T'appellerai-je *Timon?* toi qui en veux à tout le genre humain... Porphyre? à cause de tes commentaires impies de l'Ecriture. Tu sais que non seulement on leur a fermé l'entrée des séminaires, mais encore que le peuple lui-même, à Paris, les a brûlés sur la place publique. Que n'a-t-on brûlé aussi ta propre personne !...

Scaliger n'avait pas besoin de ce torrent d'injures pour entraîner ses lecteurs dans son sentiment. On peut lui accorder qu'un orateur, sans rompre avec la rhétorique cicéronienne dira, suivant les sujets, *Jésus* ou *Jupiter*, et n'en sera pas moins éloquent. Mais, d'autre part, il faut se souvenir, avant de taxer Erasme d'exagération, qu'il poursuit, comme ils le méritent, les cicéromanes italiens parlant en chaire comme des consuls ou des tribuns de la Rome païenne. Pourquoi Scaliger, si religieux, s'est-il écarté, en cette matière, du point de vue d Erasme?

C'est trop demander. Il repoussera également les idées de ce dernier sur l'imitation des auteurs. Erasme admet l'imitation, à condition qu'elle n'étouffe pas l'inspiration et les dispositions naturelles (1) et qu'elle ne se borne pas à un seul auteur; on peut, d'après lui, être sinon l'imitateur, du moins

(1) V. *Ciceronianus*, p. 93, sq.

l'émule d'un écrivain et l'égaler tout en étant différent de lui. Cette théorie laisse toute latitude pour se choisir un ou plusieurs modèles, suivant son tempérament.

Scaliger la repousse ; de plus, il s'étonne qu'on puisse égaler un écrivain, si on ne peut l'imiter. Le débat est délicat ; il faudrait en appeler au jugement de Quintilien. Certainement, l'illustre rhéteur, malgré cette admiration de Cicéron qu'il faisait passer dans l'âme de ses élèves, aurait approuvé Erasme adversaire des cicéromanes. « Ne croyons pas, dit-il, qu'il soit nécessaire de choisir pour modèle un seul auteur. Il est dangereux de s'attacher à un seul, fût-il le meilleur (1). »

Peu importent à Scaliger les jugements de Quintilien qui auraient pu adoucir sa colère. Il ne veut voir dans Erasme qu'un médisant et un imposteur qui se contredit sans cesse, et s'embarrasse dans ses propres filets. Tantôt il recommande d'imiter Cicéron en partie, tantôt il proscrit d'une manière absolue cette imitation ; ici, il conseille de lui emprunter ainsi qu'à d'autres les plus belles qualités oratoires ; ailleurs, il déclare qu'un âge d'homme ne suffirait pas pour arriver à reproduire Cicéron.

Scaliger touche à la fin de son discours. Ses jeunes lecteurs le trouveront peut-être prolixe et ennuyeux. Mais le moyen d'être bref quand on poursuit un calomniateur qui se contredit et se dérobe dans des redites et des détours sans fin ? Pourquoi Erasme voulant bannir Cicéron de la mémoire des hommes n'est-il pas resté fidèle à son système de proscription ? Il le calomnie et s'en confesse humblement avec cette inconstance qui est un des traits saillants de son caractère. Pourquoi donc l'attaquait-il ? Pourquoi l'a-t-il réduit à rien ?... S'il est vrai que Cicéron inférieur à César par l'esprit, à Démosthène par la vigueur, à Brutus par la brièveté, à Pollion par la gravité, orateur incorrect, mauvais poète, doive encore céder le pas à Erasme qui se met au-dessus de lui, c'est assurément un homme sans valeur aucune... Mais toi, Erasme, médisant,

(2) Ne unum oratorem imitandum deligere necessarium arbitraremur. Vel optimum sequi, si unum sequamur, periculosum est. (Inst. orat., x, 2.)

menteur, vaniteux, qui accables de tes coups mortels celui que tu appelles ton père en éloquence, quel homme es-tu, et peut-on te mettre en parallèle avec le grand orateur? Des prodiges annonçaient la naissance et les belles destinées de Cicéron. Quels signes ont annoncé ta naissance, Erasme? Cicéron co battit sous les ordres de Sylla dans la guerre contre les Marses; puis, se séparant de ce chef dont il entrevoyait la tyrannie, il se consacra à l'étude, dans l'intérêt de sa patrie menacée de l'oppression. Toi, tu as combattu dans une milice plus glorieuse, celle du Christ; et tu l'as désertée pour te réfugier en Italie, où tu n'aurais pas dû trouver asile. Cicéron, plus courageux que ses contemporains, n'hésita pas à plaider pour Roscius d'Amérie contre Sylla, la terreur de Rome. Toi, tu prends partie contre cette même ville, en essayant de détruire l'éloquence. Apollonius, en entendant un jour parler Cicéron, vit avec douleur que la palme de l'art oratoire allait passer aux Romains. Nous, nous pleurons sur cette gloire que Rome a conservée pendant quinze siècles et qui, ternie par tes injures, est destinée non à passer dans d'autres pays, mais à périr...

Scaliger revient à ses jeunes lecteurs et leur adresse, en terminant, une prière : « O vous, les meilleurs et les plus doctes des jeunes gens, si, toujours désireux d'une gloire solide, vous avez déclaré la guerre à l'arrogance, à l'envie et à la vanité, par vos vertus, par les vertus de ceux qui vous ont précédés, par les espérances qui s'attachent à l'eloquence renaissante, je vous prie et vous conjure de faire tous vos efforts pour empêcher qu'elle ne retombe. Défendez la bienheureuse mémoire du plus excellent des hommes contre les attaques de l'homme le plus médisant, dont l'envie s'acharne sur un nom illustre, sans pouvoir être assouvie. Cette bête féroce se jettera sur vous si vous la laissez exercer impunément ses fureurs sur ce prince des lettres. Repoussez son intempérance et ses injures, brisez son audace, effacez ses infâmes arrêts, afin que les lettres latines aient plus de reconnaissance envers vous pour avoir sauvé Cicéron qu'elles n'en auraient envers Cicéron lui-même. Impuissant, dans le tombeau, à se défendre contre les coups d'un scélérat, confiant dans la géné-

rosité et l'élévation de vos sentiments, c'est à vous, l'espoir et le soutien des lettres, qu'il recommande et sa personne et son éloquence.

F. FERRÈRE.

Pons 1er d'Aspremont, abbé de Flaran

Dans son intéressant travail sur l'abbaye de Flaran (1) Ph. Lauzun a consacré une douzaine de lignes à Pons Ier d'Aspremont; nous sommes heureux de compléter la biographie de ce religieux et de montrer que sa famille avait des terres en Agenais.

Le frère de l'abbé de Flaran, Pierre d'Aspremont, seigneur de Saint-Bauzel (2) était gentilhomme de la maison du roi ; il maria sa sœur, Jeanne d'Aspremont, devant Pierre Sordis, notaire de Penne d'Agenais, avec Bernard de Madaillan, écuyer, seigneur de Paris. Une partie de la dot restait encore à payer le 12 septembre 1541 ; Pierre d'Aspremont s'engagea à en faire le paiement de jour en jour par contrat d'obligation, qui fut passé au château de Saint-Bauzel, devant Bladanet notaire (3), en présence de noble Géraud Monteil, dit le baron de Bounet, habitant de Monflanquin.

Le 4 juillet 1547, se trouvant au château de Puycalvary, Pons d'Aspremont, abbé de Notre Dame de Flaran, donna au seigneur de Saint-Bauzel le boriage de la Valette, situé dans la juridiction de Roquecor. Il avait acheté cette métairie à Proyssette et Jeanne Cantayre, filles de feu Antoine Cantayre, en vertu d'un contrat reçu par Me Alexis Reu, notaire à Tournon.

La donation de l'abbé de Flaran fut retenue par Bladanet, en présence de Pierre de Bonal, seigneur de la Roquette, et de Christophe Mourin, natif de Coulongues en Poitou, serviteur d'Antoine de Raffin, seigneur de Puycalvary et sénéchal d'Agenais.

L'abbé de Flaran et le seigneur de Saint-Bauzel devaient avoir des liens de parenté avec François d'Aspremont, seigneur de Pe[illegible]légier qui vendit des biens dans Valeilles au seigneur de Puycalvary, le 25 octobre 1541. *(Bladanet not.)*.

J. DUBOIS.

---

(1) *L'abbaye de Flaran, en Armagnac, in-8°* de 136 pp., Auch 1890.
(2) Saint-Bauzel (Tarn-et-Garonne).
(3) Minutes de Bladanet, arch. de Raffin.

LE CHATEAU DE LAUZUN

(Arrondissement de Marmande, Lot-et-Garonne)

II

CHAPITRE Ier

Lauzun à l'époque romaine. — Sulpice Sévère et Primuliacum.

La ville actuelle de Lauzun est-elle l'antique *Elusone* qu'habitait Sulpice Sévère à la fin du IVe siècle, et faut-il chercher dans les environs *Primuliacum*, le célèbre oratoire élevé par lui ? Telle est la question, qu'avant toutes choses il importe d'étudier, les noms de Sulpice Sevère, d'Elusone, de Primuliacum et de Lauzun étant intimement liés les uns aux autres, et le problème, non encore définitivement résolu, se trouvant posé depuis le XVIe siècle.

On sait que Sulpice Sévère, le célèbre historien du IVe siècle, auteur d'une *Histoire sacrée*, de la *Vie de saint Martin* et de bien d'autres ouvrages justement renommés qui lui valurent l'appellation de *Salluste chrétien*, naquit en Aquitaine vers 360, à Agen, disent les uns, à Elusone, affirment les autres, ville qu'il habita la plus grande partie de sa vie. Sa famille était des plus opulentes et possédait de nombreuses terres dans le Haut-Agenais. Disciple d'Ausone, il fit de solides études de littérature et de droit à Bordeaux, puis à Toulouse, et il illustra le barreau de cette dernière ville par son éloquence, « la « pureté et l'élégance de sa diction, la noblesse de ses pen- « sées, la richesse de son imagination et la beauté de son « style. » Aussi acquit-il de bonne heure la réputation d'un véritable savant, « *vir doctrinâ et sapientiâ pollens.* » Il épousa une jeune fille qu'il perdit peu après son mariage, resta incon-

solable de sa mort, et, poussé par l'exemple et les exhortations de son ami Paulin de Noles, il quitta Toulouse, vint se fixer à Elusone au milieu de ses propriétés et se jeta dans les bras de la religion chrétienne, dont il devint l'un de plus fervents apôtres.

Sa correspondance avec ce dernier, très active et très suivie, a malheureusement été perdue. Il n'en est pas de même des lettres de Paulin qui ont été conservées et depuis longtemps publiées (1). Par elles nous savons la plupart des détails de son existence, et seules elles nous donnent les quelques jalons nécessaires à la solution que nous cherchons.

N'est-ce pas dans une de ses plus charmantes lettres que Paulin, alors à Barcelone, exhorte son ami à persévérer dans la voie religieuse, et, nous apprenant qu'il réside à ce moment à Elusone, l'engage à quitter ce lieu pour venir auprès de lui célébrer la fête de Pâques, avant qu'il ne parte pour Noles près du tombeau de saint Félix. Le messager, écrit-il, porteur de sa dernière lettre, a mis huit jours pour parvenir à Barcelone. D'où les auteurs de l'*Histoire du Languedoc* concluent qu'Elusone ne peut être Lauzun, attendu que la distance qui sépare ces deux villes n'aurait pu être franchie en si peu de temps. Nous verrons plus loin combien cette raison est peu plausible, et de quelle manière la combat victorieusement le Père de La Lande.

De nombreuses villes, en effet, ont revendiqué l'honneur d'avoir été la patrie de Sulpice Sévère. Les principales sont Lauzun, Toulouse, Eauze, Luc en Lauraguais, Monferrand près de Castelnaudary, etc.; et, de nos jours encore, plusieurs auteurs se sont appliqués à démontrer qu'il fallait la chercher, M. Curie-Seimbres à Saint-Sever-de-Rustan (Hautes-Pyrénés) (2), et M. l'abbé Mouret près de Vendres dans l'Hérault (3). Il serait trop long de discuter ici ces diverses opinions,

(1) La meilleure édition de ces Lettres est celle de Muratori (Vérone, 1736, In-f°).

(2) *Recherches sur les lieux habités par S. Sévère*. Tarbes 1875.

(3) *Sulpice Sévère à Primuliac*, Paris, Picard, 1907.

et même de les résumer. Contentons-nous de dire, avec notre ami toujours regretté Ph. Tamizey de Larroque, que c'est l'Agenais, et particulièrement la ville de Lauzun, qui offre les plus sérieuses probabilités.

Déjà, au XVIe siècle, Joseph Scaliger écrivait : « *Eluso* « *oppidum est cum arce veteri, in finibus Nitiobrigum, qua* « *amne Draguto (le Drot) à Petragoriis dividuntur, vulgo* « *Lauzun* ». Et Drusius en 1607, Gérard Vossius, Hornius, Rosweyde au XVIIe siècle, plus tard le Père Sirmond, le Père de La Lande, les Pères de Sainte-Marthe, la *Gallia Christiana* et, avec eux, tous nos annalistes, Labénazie (1), Argenton, Labrunie, Saint-Amans, et de nos jours, Ad. Magen et l'abbé Barrère qui a parfaitement exposé et résumé la question (2), n'adoptent-ils pas la même opinion et ne la font-ils pas valoir victorieusement ?

Tous, interprétant le texte d'un passage de l'*Histoire sacrée* où S. Sévère parle de son évêque Gavidius, « *Hoc ego Gavi-* « *dium, episcopum nostrum quasi obtectrantem referre solitum* « *audivi* » (*Histoire sacrée*, lib. II, p. 109), en concluent avec MM. de Sainte-Marthe, que S. Sévère, dont la fortune terrienne était considérable, « avait alors deux domiciles, ainsi du reste que « nous l'apprend formellement S. Paulin, l'un appelé *Pri-* « *muliacum*, chez les Nitiobriges, dont Phébade était évêque, « l'autre appelé *Elusone*, sur les confins du Périgord, dont « Gavidius peut être regardé comme le pasteur », et ils se prononcent pour qu'Elusone, ainsi placée de l'aveu de tous sur les confins du Périgord, soit la ville de Lauzun.

Le Père de La Lande, résumant à son tour la question et passant en revue les différentes villes dont le nom pourrait provenir de celui d'Elusone, écrit ces lignes, convaincantes à nos yeux, que reproduit également l'abbé Barrère :

« A l'occasion de l'héritage, mentionné au concile de Vaison

(1) *Histoire sainte de la ville et des églises d'Agen*, Mss, chap. XIII, p. 74.

(2) *Histoire religieuse et monumentale du diocèse d'Agen*. t. I, pp. 110-115 et aussi *Mémoire* paru dans le t. IV, pp. 517-524 du *Congrès scientifique de France*, 28e session, tenu à Bordeaux en septembre 1861.

« et que Sulpice Sévère possédait à Eluso, nous devons aver-
« tir le lecteur que, dans les Gaules, quatre lieux divers,
« séparés par une assez grande distance, ont été confondus par
« plusieurs auteurs, à cause de leur consonnance ou de la
« ressemblance de leurs noms. Mais il sera facile de les distin-
« guer à raison même de leur position : *Eluso*, sur les confins
« des Nitiobriges et du Périgord, où demeurait Sévère, distant
« de Barcelone où se trouvait alors Paulin de 87 lieues, c'est-
« à-dire 25 lieues de Lauzun à Toulouse, 22 de Toulouse à
« Narbonne, et 40 de Narbonne à Barcelone. Le messager de
« Sévère, au rapport de Paulin, aurait fait ce chemin dans
« huit jours. Et certes, ce chemin peut être facilement parcouru,
« soit à cheval, soit à pied, dans cet espace de temps. Il faut
« donc placer Eluso dans l'Aquitaine, sur les confins de l'Age-
« nais et du Périgord. Le second lieu est *Elusio* (Lux), qui,
« selon l'Itinéraire Bordelais, est placé dans la Narbonnaise,
« entre Toulouse et Narbonne. Quel rapport y a-t-il, je le
« demande, entre ce lieu d'Elusione et celui d'Elusone, séparés
« par une si grande distance et surtout pour un homme qui se
« dit Aquitain ? Le troisième lieu est *Eauze,* qui fut autrefois
« métropole de la Novempopulanie. Enfin, le quatrième est
« *Cluse,* qui, au rapport d'Ammien Marcelin, tenait avec
« Toulouse et Narbonne le premier rang parmi les autres
« villes. »

Et combattant à son tour la théorie d'après laquelle Elusone serait Eauze, l'abbé Barrère invoque, à l'appui de son dire, l'argument suivant : « Condamnés, écrit-il, au concile de
« Sarragosse, présidé par Phébade, et forcés de quitter les
« provinces romaines, Instantius, Salvien et Priscillien réso-
« lurent d'aller à Rome pour s'expliquer auprès du Pape
« Damaze. Mais, auparavant, ils se rendirent à Bordeaux d'où
« ils furent chassés par Saint Delphin. En traversant la *Seconde*
« *Aquitaine,* écrit Sévère, ils pervertirent le peuble d'Elusone
« *Elusanem plebem,* que plusieurs auteurs ont traduit par le
« peuple d'Eauze. Or, Eauze se trouvait dans la troisième
« Aquitaine, alors que S. Sévère place Eluso, qu'il connaissait
« bien, dans la seconde Aquitaine. »

Aucun doute, croyons-nous, n'est donc plus possible. Et c'est avec l'opinion de tous les savants dont nous avons cité les noms, particulièrement les frères de Sainte-Marthe et la Gallia, que nous croyons devoir identifier Lauzun avec l'antique Eluso.

Où se trouvait *Primuliacum* ? S'il est admis, comme nous le croyons, qu'Elusone est Lauzun, c'est autour de cette dernière ville qu'il faut chercher la riche villa de Sulpice Sévère, puisque dans le texte il est dit que Primuliacum était peu éloignée d'Elusone, cette dernière ville sur les confins du Périgord, alors que Primuliacum est nettement indiqué comme se trouvant chez les Nitiobriges. C'est donc à l'est et au sud de Lauzun que doivent se porter les investigations.

Mais avant d'aborder cette question, autrement plus obscure et difficile que la précédente, disons, toujours d'après les lettres de Saint Paulin, ce qu'était Primuliacum.

Ce fut lorsqu'il renonça au monde et embrassa la vie cénobitique que S. Sévère quitta à peu près définitivement Eluso et se retira dans sa villa de Primuliacum, où il se consacra tout entier à la prière et à l'étude. Là, il écrivit son Histoire Sacrée, ses Dialogues, et aussi la Vie de Saint Martin, étant allé plusieurs fois en pèlerinage auprès du grand apôtre des bords de la Loire, ayant vécu sous sa règle et étant devenu un de ses disciples les plus aimés. Dans un de ces voyages, il connut Clair, disciple lui aussi de Saint Martin ; il se lia avec lui d'une étroite amitié, et, l'ayant perdu près de lui à Primuliacum vers 396, il fit bâtir en son honneur une première église, bientôt trop petite pour contenir la foule des fidèles qui s'y pressait, puis une seconde, beaucoup plus vaste, qu'il relia à la première par un baptistère Ce qui fait dire à l'abbé Barrère : « C'est ici que le diocèse d'Agen trouva les premiers monu-« ments dont l'archéologie puisse s'honorer. »

Mis au courant de ses projets, Paulin de Noles ne cesse d'encourager son ami, et, en des pages charmantes, il rappelle ses constructions et entre dans les plus minutieux détails. C'est ainsi que Sévère, voulant orner le baptistère du portrait

de Paulin, le lui demande. mais s'attire cette réponse : « Je « crois en vérité que votre affection pour moi vous fait tour- « ner la tête... Quel portrait demandez-vous de moi ? Celui de « l'homme terrestre ou celui de l'homme spirituel ? Je sais « que vous n'appréciez que la beauté de l'âme que le Roi du « Ciel aime tant en vous. D'autre portrait de moi ne saurait « vous servir... » Qu'il se contente donc d'avoir son image dans son cœur ; et alors, de mémoire seulement, il pourra, s'il le veut absolument, la faire peindre sur les murs du baptistère. Sévère s'empressa de profiter de la permission et fit reproduire les portraits de Saint Martin de Tours et de son ami. « Ce qui, au « dire des historiens de l'Eglise gallicane, aurait été le premier « exemple d'une telle hardiesse. » Et l'abbé Barrère d'ajouter : « Nous sommes heureux de trouver dans notre diocèse un « document si précieux pour l'histoire de l'art chrétien (1). »

A la nouvelle de ce qu'avait osé faire Sévère, Paulin lui ordonna aussitôt de graver au-dessous les jolis vers suivants :

« *Abluitis quicumque animas et membra lavacris*
Cernite propositas ad bona facta vias.
Adstat perfectæ Martinus regula vitæ :
Paulinus veniam quo mereare docet.
Hunc, peccatores, illum spectate beati :
Exemplar sanctis ille sit, iste reis. »

« Vous qui venez purifier, traduit l'abbé Barrère, dans cette piscine salutaire, vos âmes et vos corps, considérez les exemples qui vous sont offerts. Ici c'est Martin, le modèle de la perfection chrétienne. Là, Paulin vous apprendra comment on obtient le pardon. Pécheurs, regardez Paulin. Martin est pour les hommes vertueux. Celui-ci est le modèle des saints, celui-là des coupables (2). »

Et les basiliques de Primuliac s'élevaient si belles et si riches, que Paulin, quoique de loin, en exprime ainsi la magnificence :

(1) *Histoire religieuse et monumentale du diocèse d'Agen*, I, p. 102.
(2) *Idem.*

Dives opum Christo, pauper sibi, pulchra Severus
Culmina sacratis fontibus instituit.

Lui aussi en fait bâtir à Noles ; mais il estime supérieures celles de son ami, dont il vante les qualités :

Corpore, mente, fide, castissimus incola Christi
Condidit ista Deo tecta Severus ovans.

Il faudrait citer tous ces jolis vers, où Paulin explique comment le nombre toujours croissant des fidèles a forcé Sévère à construire une seconde basilique reliée à la première par un baptistère, où le nom de Clair, l'ami fidèle dont le corps repose sous le maître-autel qui lui sert de tombeau, est souvent mentionné, où Paulin enfin recommande à Sévère de n'oublier dans ses prière ni Paulin, ni Thérasie, la jeune épouse, que lui aussi, a perdue. L'espace nous manque ; nous renvoyons ceux qui les voudraient connaître, soit aux pages de l'abbé Barrère, soit plus encore aux lettres mêmes de Saint Paulin.

Rappelons cependant ce fait, — qui rentre bien dans le cadre de cette étude, — qu'à la demande que lui avait adressée Sévère de lui envoyer quelques reliques pour servir à la consécration de la nouvelle basilique de Primuliac, Paulin répond qu'il possède à peine ce qui lui est nécessaires pour la consécration de son église de Noles, mais que, cependant, il lui envoie dans un petit tube doré, *tubello aureolo*, une minuscule parcelle de la vraie Croix, que Mélanie avait apportée de Jérusalem et donnée à son épouse Thérasie. Cette relique est celle dont nous avons parlé au chapitre précédent, que possédait de temps immémorial la maison de Caumont-Lauzun, et pour laquelle elle conserva la plus grande vénération. Nouvelle raison, à nos yeux fort sérieuse, qu'invoque l'abbé Barrère pour prouver que Lauzun est bien Elusone.

Il est plus difficile, avons-nous dit, de découvrir en quel endroit exact se trouvait Primuliacum. Les textes disent : chez les Nitiobriges, non loin d'Elusone : « *Primuliacum non longe* « *ab Elusone, in Nitiobrigibus, ubi Severus maxime degebat* » (1). Nous n'avons donc pas à discuter ici les nombreu-

(1) Rosweyde, interprète de Paulin.

ses opinions d'après lesquelles ce lieu serait, soit en Minervois, dans les montagnes de Causses, ainsi que l'écrivent les auteurs de l'*Histoire du Languedoc*, soit à Saint-Bauzile d'Esclatian, près de Vendres, dans l'Hérault, comme le veut M. l'abbé Mouret (1). Contentons-nous, faute de documents précis, de rapporter les raisons très plausibles de MM. l'abbé Barrère (2), Magen (3) et Massip (4), qui, cherchant autour d'Elusone, c'est-à-dire de Lauzun, croient avoir trouvé Primuliacum dans *Périllac*, à deux kilomètres au nord de la ville de Cancon, sur le tronçon d'une voie romaine, et à quinze kilomètres au sud-est de Lauzun, par conséquent en plein Agenais.

Périllac n'est plus qu'un modeste village de trois ou quatre maisons, dont l'ancienne église, Saint-Pierre de Périllac, a même disparu. Mais cette église était importante au moyen-âge ; elle dépendait de l'abbaye de la Graude-Sauve et jouissait de nombreux privilèges ; ce qui paraît suffisant à l'abbé Barrère, dont Ad. Magen partage entièrement la manière de voir, pour y reconnaître l'oratoire de Sulpice Sévère.

M. Massip est plus explicite, lorsqu'il prouve qu'à quelques cents mètres de Périllac il existait, entre Bouygue et le Barrou, non seulement une villa gallo-romaine mais encore une bourgade, qui, s'étendant au sud, a donné naissance à la ville de Cancon. Là, en effet, sur une surface de deux hectares, « le « terrain, dit-il, est encombré de débris de poteries antiques, « de tuiles à rebords, de pierres et de ciments de toute « espèce, et on y rencontre partout, à une profondeur qui varie « de 0^m 60 à 2^m 00, des fondations de murailles en pierre et « ciment, dont la plupart portent la trace d'incendie ».

« Quant aux substructions de la riche villa que l'on trouve « tout à côté, au lieu dit *le Barrou*, bâties de pierres réunies « à l'aide d'un ciment très dur, elles entouraient en carré un

(1) *Sulpice Sévère à Primuliac*. Paris, Picard, 1907. In-8° de 234 pages.

(2) *Histoire religieuse et monumentale du diocese d'Agen*, t. I, p. 114.

(3) *Essais historiques et critiques d'Argenton sur l'Agenais*, par Labrunie (Recueil de la Société académique d'Agen, t. VIII, p. 131).

(4) *Histoire de la ville et des seigneurs de Cancon*, p. 22-26.

« grand espace, au milieu duquel il y a un puits, dont la source « est si abondante qu'on la croît alimentée par des conduits « souterrains ». Dans ce puits, nouvellement fouillé, on a trouvé des débris fort nombreux, des amphores, des coupes, des plats, des ustensiles de cuisine, des vases peints, des poids de tisserands, etc., toutes choses qui dénotent en cet endroit l'existence d'une riche villa gallo-romaine (1).

Il n'est donc pas téméraire de conclure que, vu la similitude de noms, sa distance de la ville de Lauzun, enfin sa position topographique, le lieu de Périllac peut passer, non sans raison, pour avoir été le Primuliacum de Sulpice Sévère.

Une dernière considération. Sur la carte de « l'Evesché d'Agen, Eslection d'Agen », dressée par Sanson en 1679, se trouve un rapprochement assez curieux, qui n'est du reste qu'une pure coïncidence. Périllac n'y est représenté que par le mot *Peri*, et tout à côté est écrit le mot *Milhac*, qui désigne le petit village situé à deux kilomètres au nord-est. Ce qui fait *Peri-Milhac*. Or entre *Perimilhac* ou *Primilhac*, ou *Primuliac*, nous ne voyons aucune différence.

Ne serait-il pas nécessaire, par conséquent, de faire des recherches autour du village de Milhac, si peu distant de Périllac? Et n'y trouverait-on pas, ainsi qu'on nous l'a dit, à quelques cent mètres au sud-est, en un endroit appelé *La Font-douce*, d'importantes ruines gallo-romaines (2) ?

En tous cas, ces deux noms de Périllac et de Milhac, si rapprochés l'un de l'autre, semblent caractéristiques. Et c'est une preuve de plus que dans ces parages doit se trouver Primuliacum, la célèbre villa où Sulpice Sévère avait élevé ses deux églises et son baptistère, monuments qui furent incendiés et détruits par les Vandales, lorsque, peu de temps après, vers

---

(1) Voir, pour plus amples détails, la *Monographie de Cancon*, par M. Massip, p. 25-26.

(2) « A Milhac, écrit M. Massip, dans son *Histoire de Cancon*, page 77, était. croit-on, le prieuré de ce nom qui appartenait à l'ordre des Chevalier du Temple de Jérusalem, supprimé en 1311. La petite église du lieu est construite sur un plan rectangulaire et a le chevet plat, comme toutes celles qui doivent leur édification aux Templiers ».

407, ils envahirent l'Aquitaine et forcèrent l'apôtre d'abandonner les lieux qu'il chérissait pour se retirer, à Marmoutiers, disent les uns, où il occupait la cellule même de Saint Martin, à Marseille, écrivent plus vraisemblablement les autres, où il mourut en 420.

(à suivre.) Ph. LAUZUN.

L'art du taupier

Les taupes causant des ravages dans les prés, un mémoire indiquant quels moyens devaient être employés pour leur destruction fut publié au XVIIIe siècle par Dralet ; dans sa séance du 15 thermidor an VI, la Société libre d'Agriculture du département de Lot-et-Garonne ayant mis à l'étude la même question ; sur le rapport du citoyen Sevin, il fut décidé qu'une Commission composée de Cazabonne, Cruzel, Bergonié, Sevin et Godailh serait chargée d'élaguer du mémoire de Dralet la partie scientifique. Ce travail terminé, le secrétaire de la Société libre d'Agriculture, Godailh, s'adressa à l'administration centrale du département de Lot-et-Garonne, qui ordonna la réimpression du mémoire de Dralet (16 fructidor an VI).

L'imprimé tiré à 1.500 exemplaires sur petit papier contient 8 pages de texte, il sortit des presses de l'imprimerie du département.

J. D.

INFORMATION DE SUBORNEMENT

CONTRE

LES SIEURS DE LORMAN PÈRE ET FILS

(Mas-d'Agenais, 5 juin 1644)

La famille de Lorman, une des plus anciennes et notables familles du Mas-d'Agenais, s'éteignait vers le milieu du siècle dernier en la personne de Madame du Migron, qui fondait dans sa maison paternelle du Mas, en 1842, l'établissement des Frères des Ecoles chrétiennes qui, après bien des années de prospérité, fut fermé le 31 juillet 1904, atteint par les décrets de M. Combes. Son père, qui l'avait depuis longtemps précédée dans la tombe, a laissé dans l'esprit de notre population un profond souvenir par l'originalité, l'excentricité de son caractère, sa grande avarice. Il mourut à la suite d'un drame dont il fut victime dans sa maison de Bellevue, à Sainte-Gemme-Martaillac (Lot-et-Garonne).

Des individus du pays, armés et masqués, pénétrèrent dans sa demeure, la nuit, s'assurèrent de sa personne et ligotèrent ses domestiques, qu'ils terrorisèrent et laissèrent à moitié morts, après s'être emparés d'une importante somme d'argent.

Pendant le cours des XVIIe et XVIIIe siècles, les membres de cette famille occupèrent les principales charges dans l'Administration judiciaire du Mas et dans les affaires de la Communauté. Ils se succédaient de père en fils dans les fonctions de juges royaux, lieutenants criminels, avocats en cour de parlement de Bordeaux. Leur fortune foncière, dont nos livres terriers donnent les détails, était assez importante, les propriétés de Maurignac et de Bellevue entre autres leur appartenaient. L'un d'eux, Isaac de Lorman, consentait une obligation de 150

livres en faveur du syndic du Couvent des Carmes du Mas : cette somme devait servir à l'achat des habits religieux de Jean de Lorman, son frère (1).

Leurs démêlés furent nombreux. Dans son livre de raison, rédigé au Mas entre les années 1615-1645, Jean de Lorman rapporte des faits curieux que nous n'avons pas à relater, puisque ce livre de raison est assez connu par la publication qui en a été faite par la Société des Sciences, Lettres et Arts d'Agen (2).

Un de Lorman, le 2 février 1694, fut le héros d'une scène héroï-comique qui se déroula dans la Collégiale Saint-Vincent du Mas : malgré toutes les prérogatives, la qualité de juge-royal et de noble homme de M. de Lorman, M. Lespine, maire du Mas, ayant revêtu une robe rouge, à laquelle il n'avait aucun droit, attendu sa rôture, devança M. de Lorman à l'autel pour recevoir des mains du prieur le cierge que celui-ci avait coutume de remettre tous les ans, le jour de la Chandeleur, au juge royal, il s'en suivit un corps à corps, le cierge fut brisé, et, pour comble d'horreur, le maire victorieux enleva la perruque de M. de Lorman !

Nous ne savons pas quelles furent les suites de cette affaire. M. de Lorman rédigea une plainte véhémente qu'il adressa au subdélégué, à Nérac, et à l'Evêque, à Condom (3).

Les de Lorman se servaient de leur situation pour peser d'un certain poids sur leurs concitoyens et abuser étrangement de leurs privilèges, comme en témoignent certains faits. Ils ne craignaient pas d'entrer en lutte avec la Communauté du Mas, puisque Paul de Lorman, juge ordinaire, qui s'attribuait indûment l'exercice de la justice criminelle et l'administration de la forêt Saint-Vincent, soutint un procès contre les consuls et les syndics de la Communauté du Mas ; et aidé de son fils Jehan, consul, et de quelques autres personnages, il poussa l'abus de ses pouvoirs à un point tel que le Parlement de Bordeaux fut obligé d'intervenir et de nommer des commissaires

(1) 1583-1791, Archives d'Agen.
(2) *Revue de l'Agenais*, t. XXII, pp. 167 et 277.
(3) Archives de M. le vicomte de Luppé.

afin de poursuivre certaine information judiciaire et arrêter leurs agissements (1).

C'est à la suite d'une requête de Raymond Duniagou, substitut du procureur général en l'ordinaire du Mas-d'Agenais, qui avait à se plaindre du crime de subornement de témoins et autres excès commis par Maître de Lorman, juge royal du Mas, Jehan de Lorman, son fils, Me Antoine Debatz, greffier et notaire royal, Me Antoine Monlon, aussi notaire, Gabriel Olivier, Me Couleau, juge de Lamontjoie, et Me Abraham Vaqué, que le Parlement de Bordeaux fit informer.

Précédemment, Me Duniagou avait dénoncé au procureur général le nommé Antoine Debatz, greffier de la juridiction, coupable de diverses concussions commises en l'exercice de sa charge et rapporté une information contre lui ; celui-ci, pour se venger, fit également une dénonciation contre R. Duniagou, le chargeant d'une infinité de crimes « très grands », mais cependant sans fournir aucune preuve, ce qui lui était impossible ; néanmoins, toutes ces suppositions calomnieuses agitaient les esprits, et le sieur Debatz, dans son malicieux dessein, se servit de certaines informations antérieures dont R. Duniagou avait été absout par arrêt de la Cour de Parlement, et comme il voyait que Duniagou produisait un arrêt, il avait demandé qu'il lui fût permis de continuer lad. information. Sous ce prétexte, il surprit tellement l'esprit de la Cour qu'il obtint de la continuer ; mais au lieu de procéder par des voies légitimes, il s'adressa à Me Paul de Lorman, juge du Mas, qui, à raison de l'inimitié qui existait entre lui et R. Duniagou, pour certaine réquisition que ce dernier avait faite en l'affaire d'une fille qui s'était trouvée enceinte des œuvres de M. de Lorman qui l'avait subornée sous prétexte de lui rendre justice en un procès qu'elle avait devant lui et pour l'avoir « angrossée » (*sic*) et pratiqué une infinité de personnes.

Ayant obtenu du Procureur général commission pour informer de nouveau du contenu de la dénonciation, d'user de sanc-

(1) Archives d'Agen, FF. 2.

tions ecclésiastiques, le sieur Debatz, toujours à l'instigation de Me Paul de Lorman, obtint de l'évêque diocésain un monitoire qu'ils donnèrent à Me Gérault Cornac, curé-archiprêtre du Mas, pour le publier en l'église Saint-Vincent, ce qu'il fit par trois divers dimanches, à leurs sollicitations et instances. Non contents de cela et persévérant dans leur mauvais dessein, ils s'avisèrent, pour assouvir leur rage et malice, de faire venir dans la ville du Mas Maître Pierre Couleau, soi-disant juge de la Montjoie, qui avait été interdit dans l'exercice de sa charge par des arrêts de la Cour à cause de maléfices et malversations par lui commises en l'exercice de ses fonctions et que P. de Lorman reçut chez lui, où ils lui firent donner des dépositions telles que bon leur semblait par des témoins par eux pratiqués.

Ils portèrent cette information en la Cour où elle fut d'abord ajournée, et R. Duniagou ayant rendu son audition, l'information fut jointe au procès principal distribué à M. de Frainous, commissaire du roy en la Cour.

N'ayant encore pu trouver satisfaction par cette information, ils travaillèrent longtemps à suborner des témoins, et les ayant disposés à être entendus, ils firent revenir le sieur Couleau, le 30 mai 1644, et l'audition des témoins eut lieu de nouveau dans la demeure de P. de Lorman.

C'est pour cela que R. Duniagou « suppliait la Cour de lui « vouloir permettre d'en informer contre led. de Lorman et « Debatz les obliger à montrer des preuves de leurs prétendues « accusations et censure parue dans la fulmination des moni- « toires qu'ils avaient fait faire par Maître Gérault Cornac, « curé de l'église du Mas, afin qu'il plût à leurs « graces » de « permettre d'informer de lad. subornation de témoins et au- « tres choses qui seront plus amplement baillées par intendits, « et ce devant le premier juge royal ou son lieutenant sur ce « requis et lui permettre de procéder par censures et fulmina- « tions ecclésiastiques pour que lad. information fut rappor- « tée et qu'il fut pourvu de tel décret que leurs « discrétions » « aviseraient ; et qu'à la requête de M. le Procureur général « il fut remis entre les mains du suppliant les révélations qui « ont été faites sur iceux et aux fins qu'elles soient rendues

« devant led. commissaire qu'il plaira à la Cour de députer
« contre ledit suppliant des prétendues choses d'accusation
« et desquelles la Cour rouvrira tant la preuve qui peut être
« contre ledit suppliant des prétendues choses d'accusation
« dont la dénonciation a été faite que de la subornation dont le
« suppliant se plaint. »

C'est ce que Raymond Duniagou obtenait par la nomination de Me Vital de Goulard, bachelier en droit civil et lieutenant pour le roi en la ville de Gontaud, par commission de la Cour signée : Pontac et de Fau, Bordeaux, 1er juin 1644.

Sans retard, dès le 5 de ce même mois, Me de Goulard commençait son enquête assisté de Me Gassiot, son greffier.

Le premier témoin invité à déposer était Gabriel Ducasse, bourgeois, jurat et maître apothicaire, du Mas, âgé de 52 ans, dont la déposition est presque le résumé de toute cette affaire.

Il déclare qu'en haine de l'information que le sieur Duniagou avait faite tant contre M. de Lorman et Debatz de malversations, concussions en l'exercice de leur charge, Debatz, par l'avis et conseils de Paul de Lorman, ennemi mortel de Duniagou depuis l'affaire de Catherine Meynié, pauvre fille qui avait été « angrossée » (*sic*) par le sieur de Lorman, qu'elle sollicitait en un procès qu'elle avait à son rapport, comme elle le déclarait par sa plainte, faisait certaine dénonciation au Procureur général par laquelle il chargeait R. Duniagou des crimes les plus énormes qui se puissent commettre et imaginer. A la suite de cette dénonciation, il avait obtenu du Procureur général commission pour informer de nouveau et permission d'user de sanction ecclésiastique et n'ayant pu trouver satisfaction par cette information, avec le sieur de Lorman ils avaient pratiqué et suborné des témoins usant envers eux, suivant le cas, de menaces ou de cajolleries et promesses d'argent, les entretenant longtemps dans ces dispositions avant d'être entendus par le sieur Couleau, juge de Lamontjoie, dans la maison même de P. de Lorman, où il était descendu et ils leur avaient tellement bien fait le « bec » (*sic*) avant de les lui présenter, qu'il les a entendus déclarer tout ce qu'on a voulu, M. de Lorman et Debatz lisaient même les dépositions, y faisant ajouter ce que

bon leur semblait ; et non contents de cela, ils auraient envoyé ledit commissaire avec son greffier, Abraham Vaqué, proche parent dud. de Lorman, de porte en porte, tant dans la ville du Mas que hors de la juridiction et recevoir des dépositions de témoins — ce qui est défendu aux juges, sinon en cas de maladie — qu'ils ont copiées et mises au net dans la maison de P. de Lorman, qui nourrissait le sieur Couleau et son greffier, et lors de son départ lui prêta un cheval.

Me de Lorman, Debatz et Monlon allaient ensemble à La Gruère, chez Jean Ducasse, juge dud. lieu, pour le persuader et le suborner, s'ils l'eussent pu et même lui offrir de l'argent pour déposer que R. Duniagou avait débité de la fausse monnaie.

Jean de Lorman et autres personnages voyant n'avoir aucune prise par ces informations contre R. Duniagou, l'auraient guetté de nuit, près des portes de la ville lorsqu'il se retirait, pour l'assassiner à coups de pistolet et d'épée. M. de Lorman père disait qu'il voulait tuer R. Duniagou, son ennemi « d'autant qu'à la fin estant mort, morte serait la rage » et pour cela faire il aurait offert de l'argent et du blé à plusieurs personnages.

Par l'autorité qu'il avait dans la ville du Mas, Me de Lorman, juge, était coutumier de suborner des femmes et des filles pour leur ôter l'honneur, et il se servait même de femmes de mauvaise vie, qu'il tenait comme gagées à cet effet, chez lesquelles il a voulu prendre des filles par force, et deux ou trois ans avant ayant une « chambrière » chez lui il la voulut débaucher, et n'ayant pas voulu condescendre à son mauvais dessein il la rompit de coups et la chassa.

Me Paul de Lorman était coutumier, tous les ans, de faire de grandes dégradations et coupes de bois dans la forêt commune des plus beaux arbres et « cassores » pour en faire du merrain pour son usage et même pour en vendre, il vendait presque tous les ans du fagot qu'il faisait faire dans lad. forêt, dont il avait usurpé une partie des vacants pour agrandir les ayriaux des métairies qu'il possédait joignant la forêt.

Gabriel Ducasse déclarait encore, concernant l'information

du lundi 30 mai, qu'étant sous la halle, il fut prié par Jean Duniagou, bourgeois de lad. ville, de vouloir aller avec lui dans la maison de Pierre Maigneto, jurat, ou devant chez Arnaud Dubois, cordonnier, ce qu'il fit ; alors J. Duniagou lui fit remarquer que dans la cour et galerie de la maison de M. de Lorman qui est vis à vis, on faisait une information contre son frère Raymond, que les sieurs de Lorman, Monlon et Debatz fabriquaient à leur mode. En effet, il voyait entrer dans la cour des hommes et des femmes, le sieur Vaqué écrivait et montrait après à M. de Lorman ce qu'il avait écrit, celui-ci lui faisait corriger, ajouter ou diminuer, sans qu'il put dire si c'était l'information que Couleau dirigeait contre Raymond Duniagou.

Etant chez Sanson Dulaura, hôtelier, il entendait dire que Maître Jean Delarrieu, notaire et procureur d'office de la ville du Mas, Mᵉ Antoine Monlon, aussi notaire, Mᵉ Mathurin Delarrieu, un sieur Dufour et un fils dud. Mᵉ Jean Delarrieu, avaient été invités à déposer.

Deux jeunes gens, camarades d'école d'un des fils de M. de Lorman, nommé François-Pierre Grillet, du Mas, âgé de 18 ans, et Jean Dubourg, de Saint-Geny, juridiction de Labastide, viennent faire des dépositions identiques sur les divers faits qu'ils ont appris par la rumeur générale et par leur camarade, le fils de Jean Ducasse, juge de La Gruère, qui leur avait dit qu'on était allé chez son père pour le prier de déposer contre R. Duniagou, et ils avaient su, par François de Lorman, qu'il était question d'assassiner Raymond Duniagou.

Un cordonnier, Arnault Dubois, qui habite vis à vis chez M. de Lorman, derrière sa maison, parmi les personnes qu'il avait vues entrer il reconnaissait Laclotte, Larrieu, Dufour et le sieur de Laurichesse, il voyait tout ce qui se passait dans la maison, et le samedi précédant le susdit lundi, il rencontra Couleau accompagné de Debatz, d'Ollivier qui allaient à la forêt, à la métairie du sieur Castagnet, appelée à Perrin, pour prendre une déposition du métayer, nommé Marceau, et à un autre lieu appelé « à la Barbère ». Il relate tous les bruits concernant le guet-apens contre R. Duniagou ; un certain soir il rencontra Debatz et Lorman fils, consul, entre les deux portes

de la ville et du faubourg appelée « du château » avec chacun une épée, il ne sait s'ils avaient d'autres armes sous leurs manteaux, et l'ayant aperçu ils se cachèrent.

Un brassier qui choisissait une paire de souliers chez Arnaud Dubois, précédent témoin, Jean Lafargue, le lundi, jour de l'information, voyait plusieurs personnes entrer chez M. de Lorman, entre autres Larrieu, Guion Colin, Olivier, un nommé Fulchic, Monlon et ses deux frères. M. de Lorman, comme en secret, menait à part led. Fulchic qui « branloist de la teste », lorsque M. de Lorman lui parlait. Aux faits connus de tous, il ajoutait que Debatz serait allé chez François Mouchès pour le requérir de déposer que R. Duniagou avait débité de la fausse monnaie et « baillé des pouldres à l'espaignol ».

Le nommé Berthoumieu Petit, boucher, ce même lundi, fut invité par Jean Duniagou, frère du plaignant, à l'accompagner chez Maigneto où il se rendait compte de l'information faite contre R. Duniagou. Le même jour il vit passer la rivière aux sieurs Couleau, Vaqué, Debatz, Blanchard, qui allaient au lieu de Pellegan, prendre la déposition de Jeanne de Laurichesse, damoiselle, veuve de feu Jean Mosquet.

Marceau Labat, métayer à Perrin, Camparome, recevait la visite des sieurs de Lorman, père et fils, qui le priaient d'aller dire à la femme de Pierre Béteille, qui demeure du côté de la forêt, de se rendre chez M. de Lorman, et que si elle refusait on la ferait conduire à Bordeaux.

Le samedi, 28 mai, à 8 heures du soir, étant de retour du moulin, sa maîtresse dit à Colette Senon (qui était âgée de 25 ans), que Marie et Marguerite Laucheron, ses cousines du Mas, la faisaient demander pour être entendue par M. de Lorman, qui voulait l'obliger à déclarer qu'elle avait vu battre sa tante Berthonibe Senon et Jeanne Laucheron, sa fille, par R. Duniagou, environ huit ans avant. Ce qu'elle contesta malgré toute la pression de M. de Lorman.

Maître Aron Blanchard, sergent royal, du Mas, a vu tous les agissements de l'information contre R. Duniagou. Il a aussi entendu dire à M. de Lorman qu'il ferait tout pour perdre R. Duniagou, et il a même trouvé à nuit close, entre les deux

portes de la ville, Debatz, Larrieu et le fils de Lorman, mais il ignore quel était leur dessein.

Une lucine villageoise, Jeanne Dugua, veuve de feu Pierre Planté, âgée de 75 ans, fut assignée pour déposer de certain avortement qu'on accusait led. Duniagou avoir fait faire à Jehanne Laucheron, elle déclarait que lorsqu'elle fut voir lad. créature avortée, y ayant été envoyée comme femme sage, elle avait reconnu que Jehanne Laucheron avait pris son mal depuis vingt-quatre heures et que cela pouvait être par le défaut de sa mère qui était allée à la forêt chercher du bois, et non par les coups qu'on prétendait qu'elle avait reçus huit jours avant. Elle avait ouï que M. de Lorman avait voulu donner quelques « cartons » de blé pour faire déposer contre R. Duniagou et qu'il avait menacé Charlotte, femme de Jehan Colin, parce qu'elle n'avait pas déposé ce qu'il voulait.

L'information s'arrêtait là, le cinq, pour reprendre le surlendemain.

François Mouchès, maître batelier, âgé de 35 ans, venait faire une grave déclaration concernant les poudres qu'il avait transportées à Bordeaux. Etant maître du poste d'eau de la ville du Mas, il fut requis en cette qualité par le sieur Castagnet de transporter à Bordeaux par deux fois chacune cinq barils de poudre à feu, chaque baril contenant un quintal ou un quintal et demi de poudre pour la rendre à M. Raymond de Montaigne, évêque de Bayonne, lors prieur du Mas, que le sieur Castagnet lui envoyait en paiement de « la ferme qu'il tenait de Luy du rendement dud. prioré ». Il délivra cette poudre à M. de Montaigne et à son procureur en la ville de Bordeaux. Cette poudre qu'il avait déchargée il la vit mettre à bord d'une barque de Mornac pour la porter en Saintonge, comme le prieur le lui avait dit.

Deux mois environ avant l'enquête, un soir passant la rivière aux sieurs Debatz et Gabriel Olivier, Debatz lui dit qu'il fallait qu'il déposât que ces poudres lui avaient été remises par Castagnet et par Duniagou qui les envoyaient en « Espagne à l'ennemy du roy et de l'estat ». Ce qu'il refusa, d'autant plus que ces poudres avaient été délivrées et employées comme il

le déclarait et qu'il n'était pas homme à faire tort à sa conscience. Et devant l'insistance dont le poursuivait le frère de Debatz il le menaça, si on lui en parlait davantage, de se plaindre à la justice.

Un homme d'armes de Villefranche-du-Queyran, François Lalande, qui, deux mois auparavant, était allé au Mas accompagner son...... M. de Coulomby, étant allé à la porte de ville appelée « du château », vers dix ou onze heures du soir, il rencontra deux personnages ayant chacun une épée nue à la main et l'ayant aperçu ils s'arrêtèrent, il les entendit dire qu'il fallait le tuer sans qu'il sache de quoi il s'agissait et allant coucher chez Bernard Saint-Gassies, hôte, il raconta ce qu'il avait vu, on lui dit qu'on guettait R. Duniagou, qui ferait bien de ne pas aller par là de nuit car on lui ferait un mauvais parti.

Tout ce qui pouvait atteindre R. Duniagou était soigneusement relevé et exploité par ses ennemis qui le poursuivaient avec un acharnement inlassable, se transportant partout dans la juridiction du Mas pour susciter des témoignages, usant de tous les moyens pour provoquer des dépositions favorables à leurs desseins : une rixe ayant eu lieu quelques années auparavant entre R. Duniagou et un nommé Guillaume Gayan, maréchal, décédé depuis quatre ou cinq ans, ils obligent Bertrand Dalion, tisserand, qui assistait à cette scène, à venir déposer devant le sieur Couleau que Duniagou frappait G. Gayan. L'apothicaire qui lui donna des soins, Jehan Fauché, questionné plusieurs fois par Debatz au sujet de cette « batterie », ignore quels étaient les motifs de cette rixe, ils n'avaient remarqué que quelques contusions non dangereuses, sans savoir qui les lui avait faites ; par la rumeur publique il sait tout ce qu'on reproche à R. Duniagou relativement aux poudres et à la fausse monnaie et il a ouï dire à un religieux nommé frère Carré qu'on cherchait à l'assassiner et qu'on le veillait aux portes de la ville.

Un maître serrurier, Bernard Dupeyrat, qui était allé porter une serrure de coffre à Mademoiselle Anne de Lorman, fille du juge, vit tous ces messieurs dîner ensemble dans une salle

basse et monter ensuite dans un appartement du haut avec des papiers à la main.

Un mois avant la présente enquête, la femme Béteille, Marie Moutot, demeurant au lieu dit de « Philip du Barbé », recevait la visite du fils de Lorman qui lui dit qu'il fallait qu'elle allât déposer qu'elle avait vu R. Duniagou frapper un nommé Guinot, décédé depuis. Elle avait déjà déposé deux fois pour ce fait et elle avait été entendue une troisième par M. Cornac, curé du Mas. P. de Lorman lui envoya son voisin, Marceau Labat, en la menaçant de la faire aller à Bordeaux si elle ne se rendait pas chez lui. Elle recevait aussi la visite de Debatz, accompagné de deux personnes, il voulait l'obliger à déclarer qu'elle avait assisté à la rixe et que Duniagou lui avait donné un carton de froment pour qu'elle ne parlât pas.

Antoine Duprat, marchand, a vu ces messieurs aller « aux Andirans », métairie près du Mas, appartenant aux filles de feu Turpin : ils travaillaient à une enquête contre Duniagou.

La déposition de Jehanne Charreau, femme de Bernard, du lieu de Pelegant, paroisse de Saint-Caprasy, juridiction de La Gruère, vient révéler un nouveau fait que ses ennemis reprochent à R. Duniagou : huit jours avant, le dimanche, elle fut requise par Jehan Duniagou, frère du plaignant, comme quoi Debatz avait amené certain commissaire chez Jehanne de Laurichesse, damoiselle, veuve de Jehan Mosquet, qui demeure à la maison de sa fille, Isabeau du Chailha. Elle avait vu Debatz, un nommé Blanchard et un autre homme déjà vieux, petit et vêtu de noir ; et Debatz étant sorti se mit à injurier led. Duniagou, l'appelant « puant, villain » qu'il était venu là pour informer contre son frère et qu'il le ferait pendre parce qu'il avait tué un homme, un marchand, chez eux, et lui avait pris mille pistolles.

La veuve Pierre Beauchamp, Marie Bacqué, du Mas, âgée de 80 ans, a ouï dire à sa fille que le sieur de Lorman l'avait voulue obliger à se plaindre que R. Duniagou avait battu Guillaume Gayan, son frère et fils de la déposante et même lui aurait dit qu'il lui ferait bailler quelque chose si elle voulait faire la dite plainte, ce que sa fille refusa,

Françoise Carbonnet, veuve de Jean Béteille, se trouvait chez Marie Moutot lorsque Debatz venait informer, il la questionnait aussi et lui reprochait que R. Duniagou, pour qu'elle ne dise pas la vérité sur son affaire avec Guinot, lui avait promis un « coutillon », mais qu'il lui avait donné un carton de froment en récompense dudit coutillon.

Louise Beauchamp, femme de Jehan Blaquié, maître maréchal, étant allée chez M. de Lorman, juge, pour lui demander de l'argent pour la ferrure de quelque cheval, il lui parlait de la mère et de la veuve Gayan que si elles voulaient porter plainte il leur ferait donner quelque chose parce que Monseigneur le Prince voulait faire faire justice contre Duniagou ; à quoi elle répondit que sa mère et sa belle-sœur n'avaient garde de faire lad. plainte parce qu'elles savaient que son frère n'était pas mort des coups qu'il disait que led. sieur Duniagou lui avait donnés, au contraire il était mort d'une pleurésie presque deux ans après.

Bien d'autres témoins venaient faire des dépositions insignifiantes ou qui ne faisaient que corroborer celles que nous mentionnons, et qu'il nous paraît inutile de reproduire. Cette curieuse affaire, dont nous ignorons les suites, est un assez piquant tableau des mœurs de cette époque où, dans nos petites villes, certaines familles semblaient abuser de leurs prérogatives et échapper à tout contrôle pour se livrer à toutes sortes d'exactions vis à vis du reste de la population et du droit commun ; il semblait même qu'on ne pût exercer aucun recours contre elles et ce n'est que par les abus criants qui s'en suivaient qu'un terme s'imposant venait y mettre fin ; mais avant d'en arriver là, que d'échecs à subir qui rebutaient les plus intrépides, que d'informations à supporter, pour mettre la justice en mouvement, que de juridictions à affronter pour des résultats quelquefois aléatoires.

Maurice JORET.

LES VINS DE LIQUEUR EN AGENAIS

AU XVIIIe SIÈCLE

A notre époque, où tout ce qui concerne la vigne préoccupe, on peut le dire, la France entière et plus particulièrement le Midi, il n'est peut-être pas sans intérêt de savoir comment autrefois on faisait travailler nos vignes et ce qu'étaient nos vins.

Une pièce de procédure de la première moitié du XVIIIe siècle (1) nous donne quelques indications à ce sujet.

Elle nous apprend notamment que l'Agenais produisait le vin blanc de liqueur, dont le pays de Sauternes a pour ainsi dire conservé seul aujourd'hui le monopole, qui fait son orgueil et sa richesse.

Les vins de notre région se divisaient en vins verts et vins de liqueur.

Les vins verts ressemblaient à ceux blancs ou rouges que nous récoltons actuellement ; ils étaient de consommation courante et de prix peu élevé.

Leur culture était confiée « à des faisandiers chargés de « travailler de toutes façons un ou deux arpents de vignes ou plus ou moins selon les cas, moyennant la moitié de la récolte. »

C'est encore ainsi que se cultive généralement la vigne sauf dans quelques récentes et importantes exploitations.

Toutefois il existait une différence notable pour les vendanges ; aujourd'hui lorsque le faisandier a recours à la main-d'œuvre étrangère à sa famille, il paie les vendangeurs en argent.

---

(1) Archives du château de Xaintrailles, procès Sabran-Lusignan.

tandis qu'autrefois « pour ce qui était du vin vert, on payait ordinairement les vendangeurs avec du raisin. »

C'est en somme ce qui existe encore aujourd'hui pour la moisson où tout le personnel employé est payé avec du blé.

On se demande pourquoi, propriétaires, faisandiers et vendangeurs ont abandonné cette coutume qui était avantageuse pour tous ; le propriétaire ou faisandier y trouvait, en effet, le double avantage de ne pas débourser de numéraire, qui est toujours une grande gêne pour lui, et en outre d'écouler une partie de sa récolte ; quant au travailleur son bénéfice n'était pas moindre car il gagnait ainsi tout ou partie de la boisson qui lui était nécessaire pour l'année et qu'il est maintenant obligé d'acheter très cher et souvent au détail parce qu'il est rare qu'il ait assez d'argent pour acheter et payer une barrique de vin.

Sans compter que le propriétaire était toujours disposé à payer plus largement en nature qu'en numéraire.

Quant aux vignes produisant le vin de liqueur, boisson de luxe, qu'il fallait souvent conserver en cave assez longtemps, leur culture, qui exigeait des soins minutieux, ne pouvait être confiée à des faisandiers généralement dépourvus des avances nécessaires pour attendre l'écoulement de ces vins qui était toujours assez lent.

Les propriétaires s'occupaient donc eux-mêmes de ces vignes et les faisaient travailler contre argent ; mais comme à cette époque la pénurie des travailleurs de terre se faisait déjà sentir dans notre pays, on avait recours aux montagnards.

« Il y a aussi des vignes, rapporte notre document, que le « propriétaire d'icelles est obligé de faire travailler par jour- « nées d'hommes qui sont payés chaque soir en argent ; ce « sont ordinairement de pauvres paysans qui, de ce qu'ils ont « gagné leur journée, font vivre toute leur famille ; il arrive « même souvent que ces paysans descendent, pour la plupart, « des montagnes des Pyrénées et viennent en troupes de 40 à « 50 qui se dispersent dans les pays de vignes pour être em- « ployés à les bêcher, biner ou leur donner d'autres façons. »

Quant aux vendangeurs, ils étaient aussi payés en argent et

non en nature en raison des soins particuliers que l'on prenait à cueillir les raisins. « Lorsqu'il s'agit de vendanger les vins de « liqueur, on ne vendange que lorsque le raisin est pourri, et « on paie en argent ; ce sont des faits certains et reconnus de « toute la province. »

Le raisin destiné à faire du vin de liqueur se récoltait donc au XVIII[e] siècle, en Agenais, de la même manière qu'on le récolte encore aujourd'hui dans le pays de Sauternes ; il est ainsi absolument certain que l'Agenais rivalisait alors avec le Sauternes pour la production du vin blanc de liqueur.

On a renoncé depuis longtemps à cette culture dans notre région, sans que l'on puisse en indiquer une cause certaine ; il est à présumer que, par suite de la misère générale qui sévit pendant la deuxième moitié du XVIII[e] siècle, la consommation des vins de luxe ayant été très restreinte, les propriétaires ont été obligés d'abandonner une culture qui leur coûtait cher en argent monnayé et dont les produits ne pouvaient se vendre que très difficilement et à des prix trop peu rémunérateurs.

Nous ferons remarquer en terminant que quelques propriétaires de l'Agenais font encore une sorte de vin blanc doux qui se rapproche du vin de Sauternes ; mais il ne provient pas uniquement de raisins ayant ce que l'on appelle la « pourriture noble » ; ils doivent leur douceur et leur goût à un mode particulier de vinification qui consiste surtout en des soutirages fréquents avec adjonction de certains sels destinés à empêcher la fermentation.

C. CHAUX.

LE PASSAGE DES ARMÉES DE LA FRONDE ET DU ROI

A SAINT-ÉTIENNE-DE-FOUGÈRES

Pendant la Fronde, Novembre-Décembre 1652, Janvier 1653

Les deux documents que je publie ci-après sont tirés des registres paroissiaux de Saint-Etienne-de-Fougères.

Le premier appartient à un registre baptistaire des ans 1652-1653; il s'étend de la page 1 à la page 4.

Le second appartient à un mortuaire de l'an 1652 : les documents y ont été intercalés.

Ils se rapportent, le premier, au passage de plusieurs régiments frondeurs (Théobon, Cugnac, Canilhac, Nauville, etc.); le second, à la marche de l'armée du Roi sur Sarlat, ville qui fut prise par les Royaux le 23 mars 1653, pendant la guerre de la Fronde.

Cette publication s'impose parce que le premier de ces documents est voué à une ruine certaine. Le papier de l'original est, au bas de la page 2, abimé et usé à tel point que la lecture en eût été impossible sans la connaissance parfaite des lieux dits.

C'est un devoir impérieux de ne pas laisser périr une pièce de majeure importance pour l'histoire de notre pays.

....

Le régiment d'infanterie de M. de Théobon (1) logea dans la paroisse Saint-Etienne le 24e novembre 1652.

---

(1) Il y avait deux Théobon, le père et le fils. Ce dernier avait défendu Villeneuve d'Agenais de juin à août 1652 et forcé le comte d'Harcourt à lever le siège de cette ville.

Le régiment de cavallerie de Cuniac (1) le premier jour de l'an 1652 accause que MM. de Sainte (Livrade) (2) ne vollurent doner passage.

Le régiment cavallerie de Canilliac (3) logea le 12e de janvier 1652 et y coucha deux nuits.

Une compagnie des gens de pied du sieur Nauville (4) de Saint-Pastour y logea le dernier juillet 1652.

.... (5)

Et advenant le 17 avril 1653 (6) le régiment de Foix composé de plus de 600 hômes et plus de cens chevauls coucharent ici tous qui en firent en plus de 4 mil livres.

Les régiments de M. de La Rebaudière, cavallerie et infanterie, passarent icy le 1er de décembre 1652.

Le mercredi 11e de décembre 1652, à 9 heures du soir, arrivarent dans le bourg les régiments de cavallerie et d'infanterie de M. le comte de Vivan (7) et de M. le baron de Monségu (8).

Le 20e décembre an susdit entra dans la ville de Monclar environ 800 chevauls et environ 400 fantassins comandés par M. de Chasteau-Moron (9).

Ce mesme jour que dessus en entra presque autant à Castelmoron comandés par M. de Chasteaulux.

Et le mesme jour encore logearent dans le bourc de Fontgrave 2 nuits, environ 800 chevauls et quantité de piétons où fust brullé 2 granges et les deux nuits passez allèrent aud. Monclar et Castelmauron où tous les susdits firent séjour 7 jours et pour raison d'une sortie que firent ceux de Clérac (10) qui prindent leur marche droit à Castelmauron où ils enlevèrent environ 40 paires de bœufs. La nuit suivante tous les susdites garnisons deslogearent.

---

(1) Pierre de Caumont, marquis de Cugnac, petit-fils du Maréchal de La Force, fils d'Henri Nompar de Caumont, marquis de Castelnau, et de dame Marguerite Escodéca de Boisse.

(2) Messieurs de Sainte-Livrade, c'est-à-dire, les Consuls.

(3) Gabriel de Mont-Boissier-Beaufort, marquis de Lamothe Canilhac, exécuté plus tard pour ses crimes (22 octobre 1665), aux Grands Jours d'Auvergne.

(4) Il commandait une compagnie levée par les consuls de Saint-Pastour. Un Gabriel de Nauville était alors juge royal en cette ville.

(5) Ici notes de comptes du curé intercalées.

(6) Erreur manifeste du rédacteur. C'est *1652* qu'il faut lire.

(7) Gouverneur de Tournon d'Agenais pour M. le Prince.

(8) Monségur sur le Dropt, rive gauche.

(9) Le marquis de Castelmoron, fils du vieux maréchal de La Force, ce dernier mort le 10 mai 1652.

(10) « Ceux de Clérac », au service du Roi. Consuls et habitants.

Et le second jour après M. de Marin mit garnison dans ledit lieu de Castelmoron d'environ quatre mil cavalliers ou fantassins.

Et le dernier jour de décembre an susdit arrivarent quantité de troupes autour de Monclar.

Et advenant le second janvier 1653, jour de jeudi, environ les 2 heures du soir, vindrent loger dans le bourc Saint-Etienne principalement lou Pouch, Merle, Delportal et Sr M. Belaire du Mon, cinq cens chevauls, despuis le matin jusques au soir.

....

« Aujourd'hui second jour du mois de febvrier mil six cents cin-
« quante-trois dans l'esglise parroissielle Saint Etienne de Faugères
« par devant nous soubssignés, ce sont présentés Pierre Cappelle et
« Jean Fourcau, marguilliers des confreries Notre Dame et de
« M. Saint-Estienne érigées dans ladite esglise lesquels pour leur
« descharge tant pour le pr qaladvenir ont représanté que le *pre-*
« *mier jour de la présente année susdit an (1653) auroit logé et*
« *passé la plus grande partie de l'armée du Roy* dans ladite parroisse
« où certains hômes qui coucharent dans ladite esglise avec leurs
« chevauls, ou autres, rompirent le coffre desdites confreries et empor-
« tarent tous les cierges sire que argent, appartenant aud confreries,
« ce qui a esté veu visiblement par plusieurs personnes qui nestoit
« dans le bourc dudit Saint-Etienne côme de Anthoine Gazauls,
« Jeanne Gallinié, Contesse Poppio et de Géraud de Laird pour avoir
« veu lesdits cierges apportés par les gens de guerre dans leurs mai-
« sons et mesme au lieu de La Borte dans la maison aud De Laird et
« de moy.

TORRENT, attestant (1) ; DELUZE, attestant, *consul ;* VISTORTE (2) ; P. BINET ; CAPPELLE, réquérant (3).

Dr COUYBA.

---

(1) Curé de Saint-Etienne de Faugères.
(2) Notaire royal de Sainte-Livrade.
(3) Page 8 du registre baptistaire de l'an 1652.

LES
DÉTENUS DE MARMANDE SOUS LA TERREUR

Un heureux chercheur, à qui la *Revue de l'Agenais* est redevable de deux bons articles, M. Roumat, maire de Saint-Pierre-de-Nogaret, nous a communiqué, il y a quelques mois, un état des prisonniers détenus, le 29 nivôse an II, dans la maison d'arrêt du Comité de surveillance de Marmande.

Cette liste certifiée exacte par huit membres du Comité est une pièce parfaitement authentique offrant un intérêt de premier ordre.

Les noms des 81 suspects, qu'elle contient, appartenaient à des familles de Marcellus, Meilhan, Sainte-Bazeille, Beaupuy, Castelnau, Saint-Sauveur, Lévignac, Marmande, etc.

Presque tous ces noms figuraient parmi les plus notables du district de Marmande. Les familles qui les portaient n'ont pas toutes disparu ; il en est qui subsistent encore à Marmande et dans les environs, toujours prospères et toujours respectées.

Au risque d'être inexact, nous allons donner une classification rangeant tous les détenus dans les trois catégories suivantes : noblesse, bourgeoisie, classe populaire. Le passage d'une classe à l'autre était si facile, les limites qui différenciaient la bourgeoisie des deux autres catégories étaient si peu tranchées, que nous sentons pleinement les difficultés de notre entreprise, nous la tenterons cependant pour permettre aux lecteurs dès le début d'avoir sur les détenus une appréciation générale. Au reste chacun pourra, dans la suite, adopter pour chaque cas spécial l'opinion qui lui paraîtra la mieux fondée.

Dans la troupe de ces prisonniers on remarquait cinquante hommes et trente-une femmes. Les représentants du sexe fort appartenaient en majorité à la bourgeoisie, leur chiffre s'élevait

à trente ; les nobles y étaient moitié moins nombreux, nous en comptons dix-neuf ; la classe populaire n'y avait qu'un seul représentant.

Le sexe faible n'avait fourni dans son contingent aucune femme du peuple ; dix-huit d'entre elles peuvent être comptées comme appartenant à la noblesse, les treize autres avaient été prises au sein de la bourgeoisie.

De tous ces détenus seule une femme, une noble, fut guillotinée ; tous les autres recouvrèrent leur liberté après un emprisonnement, qui généralement avait duré dix mois. Quelques-uns furent délivrés avant le 9 thermidor, et parmi eux il en est qui furent repris après avoir été relâchés ; la majorité ne quitta la maison d'arrêt qu'après la chute de Robespierre.

D'après cette statistique, on peut constater que dans le district de Marmande la Révolution opéra différemment que dans le reste du pays. Tandis qu'ailleurs les victimes furent généralement aussi nombreuses dans les rangs du peuple qu'au sein des classes élevées, ici la Terreur s'acharna surtout contre la bourgeoisie et la noblesse.

Ces emprisonnements furent principalement l'œuvre des sociétés populaires, dites encore Comités de surveillance, Comités de salut public, Comités révolutionnaires. Ces repaires du jacobinisme le plus abject abritaient des *sans-culottes* pris dans la classe des artisans. Les plus instruits parmi ces parvenus remplissaient la profession d'huissier, les autres avaient pour gagne-pain un métier manuel par exemple vitrier, scellier, à moins qu'ils ne fussent cabaretiers, dans ce cas les résolutions du club étaient étudiées dans la taverne avant d'êtres adoptées au Comité.

Ces parvenus, qui n'avaient trouvé ni dans leur naissance, ni dans leur éducation aucune distinction, voulurent néanmoins affirmer leur supériorité ; c'est dans ce but qu'ils exagèrent à dessein la grossièreté de leur langage. Ils se donnèrent encore le vain plaisir d'insulter au malheur de leurs victimes. Ambitieux et ignorants ils croyaient rendre service à leur Patrie, tandis qu'ils la déshonoraient aux yeux du monde civilisé.

La liste des suspects dont nous avons entrepris la publication spécifie pour chaque prisonnier les motifs de sa mise en arrestation.

Etre proche parent d'émigré passait pour un grand crime, on devenait suspect, digne de la prison et l'on ne tardait guère à être dénoncé au Comité révolutionnaire. Après avoir franchi le seuil de la maison d'arrêt, il fallait s'attendre à la mort si l'on se trouvait dans le voisinage d'une guillotine en permanence. La majeure partie des prisonniers de Marmande étaient proches parents d'émigrés ou de prétendus émigrés; s'ils évitèrent presque tous la mort ce fut grâce à l'éloignement du couperet, qui fonctionnait assez loin, dans la ville de Bordeaux.

Avait on la témérité de gémir sur les malheurs des temps, on était taxé d'incivisme et de propos inciviques ; plusieurs furent emprisonnés à Marmande sous ce prétexte.

Le refus d'acceptation de la Constitution, à cette époque de prétendue Liberté, était également considéré comme un crime. Convaincus ou faussement accusés de cette grande faute plusieurs citoyens du district de Marmande durent se rendre à la maison d'arrêt.

En garantissant à tous la liberté de conscience la Révolution n'avait fait qu'inscrire dans sa Constitution un droit naturel et sacré. En pratique la constitution civile du clergé et d'autres mesures injustes rendirent illusoire l'exercice de ce droit. Les prêtres durent choisir entre l'exil, l'apostasie ou la mort ; les fidèles, qui voulurent pratiquer extérieurement leur culte et vivre en catholiques, furent traités de fanatiques et le prétexte de fanatisme fut l'unique motif invoqué contre certains détenus de Marmande.

Pour s'être trop maintenus à l'écart des affaires publiques certains furent taxés de tiédeur et soupçonnés de royalisme, il y en eut de ce nombre qui furent incarcérés dans la maison d'arrêt du Comité de surveillance de Marmande.

Enfin parmi ceux qui avaient chaudement embrassé la cause de la Révolution, semé l'effroi parmi les aristocrates et fait trembler les fanatiques, il s'en trouva, même à Marmande, qui durent subir le sort des aristocrates et des fanatiques, ils furent

emprisonnés comme leurs victimes. Les vrais causes de leurs chutes furent d'avoir voulu s'arrêter dans la voie du jacobinisme et d'avoir eu — forts de leur civisme — l'audace d'attaquer les Représentants du peuple en mission.

Ce que notre document ne dit pas, et ce qu'il importe cependant de connaître, c'est la marche de la Révolution dans le district de Marmande. Nous essaierons de combler cette lacune, et, du même coup, nous ferons connaître quels hommes ont exercé à cette époque et sur ce théâtre une influence néfaste ou salutaire. En un mot, nous expliquerons les événements qui ont motivé, précédé ou suivi les arrestations de nos détenus.

Pour arriver à ce résultat, plusieurs sources d'information nous sont offertes ; en voici quelques-unes :

Des curieux registres du Comité de surveillance de Marmande, il ne reste à peu près rien, mais la mairie de cette ville a conservé les registres de ses délibérations municipales durant la période révolutionnaire. A ces procès-verbaux des séances se trouvent mêlés des arrêtés des représentants du peuple en mission dans le Lot-et-Garonne et dans les départements circonvoisins; l'action du Comité de surveillance s'y répercute; les passions du moment y éclatent ou s'y laissent deviner. C'est là qu'il faut rechercher certains éléments des commentaires à donner au document qui nous intéresse.

Le Directoire du district de Marmande, qui fut en lutte avec le Comité de surveillance, a consigné dans ses registres trop de détails curieux pour que nous puissions en négliger l'étude.

Les procès-verbaux des séances du Directoire du département sont aussi à consulter. N'oublions pas les registres paroissiaux, les actes d'état civil ; c'est la mine très riche d'où il faut courageusement extraire des matériaux indispensables.

Sans prétendre énumérer tous les moyens utiles pour donner une bonne édition de notre document, il ne nous est pas permis de passer sous silence une brochure devenue rarissime et tirée à 200 exemplaires, en vertu d'un arrêté du Directoire du district de Marmande, du 12 prairial an III.

Ce rapport étudie la Terreur à Marmande, à l'aide de certains documents officiels qui ont depuis disparu ; il établit la responsabilité des terroristes, met en lumière leur tyrannie, démasque leur hypocrisie. Comme il a été écrit au lendemain du 9 thermidor, il est palpitant d'indignation et la vérité s'y fait jour dans tout son éclat.

Après un siècle et plus, le temps nous semble venu de secouer les cendres du passé pour faire revivre les infortunes des persécutés, rechercher les causes de leurs malheurs, faire le récit de leurs souffrances, saluer leur délivrance et montrer qu'elle fut leur fin. Il faudra aussi parler des persécuteurs et faire la juste part de chacun d'eux, expliquer leur conduite. C'est une œuvre d'historien que nous avons résolu d'entreprendre. Elle aura donc toute la sérénité requise dans ces sortes de travaux.

(à suivre)

J. DUBOIS.

BIBLIOGRAPHIE RÉGIONALE

Blaise de Monluc, historien. — *Etude critique sur le texte et la valeur historique des Commentaires, avec un portrait et quatre cartes, par Paul Courteault, ancien élève de l'Ecole normale supérieure, docteur ès-lettres.* (Paris, Picard, 1908. In-8° de 685 pages).

Dans son testament du 12 octobre 1885, la comtesse Marie de Raymond, morte l'année suivante, donne et lègue à la ville d'Agen la somme de quarante mille francs « pour faire ériger sur la place de « l'hôtel de ville une statue en bronze de Monluc avec quatre bas-« reliefs au piédestal : l'un, représentant les Agenais priant Mon-« luc de venir leur mettre un peu de courage au ventre ; l'autre, « représentant Monluc appelant les gentilshommes à son secours, au « siège de Rabastens ; un troisième, Monluc recevant le bâton de « maréchal des mains d'Henri III ; le quatrième, représentant Flori-« mond de Raymond publiant la première édition des *Commentaires*. « Chaque bas-relief devra porter l'explication de son sujet et la statue « cette inscription : *Au défenseur de l'autorité.* »

Tout dans l'expression de ce legs a été minutieusement réglé. C'est que la généreuse donatrice, esprit distingué, caractère noble s'il en fut, d'une très grande culture intellectuelle, passionnée pour l'histoire, très versée dans celle du XVIe siècle, ayant au plus haut degré l'amour de la grande et de la petite patrie, avait voué un culte véritable à Monluc, en qui s'incarnaient à ses yeux la race gasconne, sa bravoure comme sa rudesse, l'esprit de discipline et d'autorité, la défense de l'ordre et du principe monarchique, l'homme qu'elle voulait faire aimer à sa ville natale, comme l'ayant sans cesse protégée et sauvée même deux fois du sac et du pillage aux plus mauvaises heures des troubles religieux. Ce legs, il est vrai, est grevé d'un usufruit. Néanmoins, jusqu'à présent, aucune des municipalités agenaises, qui se sont si nombreuses et si variées succédées à l'hôtel de ville, n'a manifesté l'intention de l'accepter.

Ce que n'ont pas voulu faire les édiles agenais, un jeune docteur ès-lettres, professeur de première au lycée de Bordeaux, investi tout nouvellement de la chaire d'histoire municipale de cette ville, si magistralement occupée naguère par M. Camille Jullian, M. Paul Courteault l'a fait. Ce n'est pas une statue en bronze qu'il a élevée à la mémoire de Monluc, mais un monument, certainement plus durable, à l'abri des caprices de la foule et des gouvernements, et qui en apprendra plus sur l'illustre capitaine et fera mieux comprendre les services que, toute sa vie, il a rendus à son Roi et à son pays. *Blaise de Monluc, historien*, tel est le titre du substantiel ouvrage que vient de publier M. Paul Courteault et dont nous allons essayer d'esquisser la très originale physionomie.

Et d'abord, qu'on ne s'attende pas, en ouvrant ces pages, à voir retracée tout au long la vie du grand homme de guerre gascon. Qu'on ne cherche même pas à suivre, depuis le premier jusqu'au dernier, la série continue de ses exploits guerriers Le livre de M. Courteault n'est pas une biographie. Si écrire la vie de Blaise Monluc l'a un moment tenté, après bien d'autres (1), le scrupuleux professeur a vite renoncé à son projet, estimant avec juste raison qu'avant de faire profiter le public des importants documents inédits qu'il avait découverts, il était indispensable de vérifier l'authenticité et la valeur des sources narratives auxquelles il allait puiser.

Son livre n'est donc pas de l'histoire, mais bien de l'historiographie, « science modeste et sans éclat, écrit-il lui-même, qui exige un long « et patient labeur. Il est plus agréable, et il semble plus aisé d'abor- « der directement l'histoire Le malheur est que souvent, même « aujourd'hui et dans les travaux les meilleurs, on oublie un peu trop « que les sources narratives sont très inférieures aux documents d'ar « chives, on les cite, on les utilise au même rang. sans en avoir fait « une sévère critique. La trame du récit se trouve ainsi formée d'un « bizarre amalgame de renseignements précis et sûrs et d'anecdotes « suspectes, de faits mal établis, d'affirmations dont le seul garant est « la valeur d'un témoignage qu'on a négligé de contrôler. Les juge- « ments, les idées générales, l'œuvre historique entière reposent sur « des fondements, dont les matériaux sont d'espèce et de qualité très

(1) Voir notamment la remarquable étude de M. Jacques Normand sur Monluc dans l'édition des *Classiques populaires*, les *Mémorialistes* (Paris, Lacène et Oudin, 1892).

« inégales, où le ciment est trop souvent remplacé par un simple blo-
« cage, et dont la solidité n'est qu'apparente. »

Il importait donc, avant toutes choses, de contrôler la valeur historique des *Commentaires*, soit qu'ils aient été dictés primitivement par leur auteur, soit qu'ils aient été publiés si souvent depuis, et en dernier lieu par le baron Alphonse de Ruble dans la collection de la société de l'histoire de France. « J'avais entrepris cette lecture, nous « dit M. Courteault, dans le dessein d'écrire une biographie de Mon- « luc. A mesure que j'avançais, il m'a paru qu'il était d'abord indis- « pensable d'étudier la valeur historique de l'œuvre qui devait en for- « mer la trame. J'ai réduit mes ambitions à des proportions plus « modestes, et j'ai cru que je ferais un travail utile en démontrant « simplement la nécessité d'une édition des *Commentaires*. C'est l'ob- « jet propre et la conclusion de la présente étude. Mais en instituant « sur l'œuvre de Monluc une enquête aussi consciencieuse et aussi « appronfondie que me le permettaient les moyens dont je disposais, « en contrôlant le récit par des documents originaux, en le compa- « rant avec les autres témoignages, en en signalant les erreurs et les « lacunes, j'ai été amené, sinon à écrire la biographie complète du « personnage, du moins à éclairer d'un jour nouveau les nombreux « événements auxquels il fut mêlé et dont beaucoup ne sont guère « connus que sur sa foi, à dégager aussi certains traits de sa physio- « mie laissés jusqu'à présent dans l'ombre. Par là, mon travail est « une contribution à l'histoire politique, diplomatique et militaire des « règnes de François Ier et d'Henri II et à celle des trois premières « guerres civiles dans le Midi de la France, en même temps qu'une « étude sur le témoignage de Monluc. »

L'ouvrage de M. P. Courteault est donc une étude critique sur le texte et la valeur historique des *Commentaires*, fondée sur l'examen attentif de leurs deux premières copies manuscrites, conservées à la Bibliothèque nationale (Fonds français, N° 5011), et leur comparaison avec le texte, souvent bien défectueux, de l'édition de Ruble, et complétée par une foule de documents inédits trouvés par lui dans les différents fonds de la Bibliothèque nationale, des Archives nationales, des bibliothèques de l'Institut, de Carpentras, des Archives municipales de Bordeaux, d'Agen, de Toulouse, d'Auch, de Lectoure, de Condom, etc., enfin, dans les archives des principales villes d'Italie où Monluc a laissé des souvenirs. Une bibliographie de vingt huit pages complète ces renseignements, indiquant les sources où l'auteur a puisé, qu'il divise en : Répertoires généraux, ouvrages

de bibliographie ; Recueils de documents ; Sources narratives ; Histoires et ouvrages contemporains ; Ouvrages généraux ; enfin Monographies.

Avant d'aborder la série presque interminable des faits de guerre du futur maréchal et d'examiner la manière dont ils ont été racontés par lui, M. Courteault consacre trois substantiels chapitres à l'étude intrinsèque des *Commentaires*.

Dans le premier, « les *Commentaires devant l'histoire* », il passe en revue leurs éditions successives depuis l'édition originale donnée par Florimond de Rœmond en 1592 jusqu'à l'édition de Ruble, qui, malgré ses trop nombreux défauts, « a fait faire un pas décisif à « l'étude critique de l'œuvre historique de Monluc ». Il nous montre comment ont été utilisés les *Commentaires* par les historiens des xviie et xviiie siècles ; de quelle manière, avant eux et l'un des premiers, Brantôme les a commentés ; enfin, pourquoi, dans une note qui mérite d'être signalée, il met en doute l'authenticité du fameux mot d'Henri IV, « Les *Commentaires* sont la Bible du soldat. »

Le second chapitre : *L'Occasion des Commentaires* est une fort intéressante page d'histoire où M. Courteault nous montre du doigt comment Monluc, ayant perdu tout crédit à la Cour par suite du triomphe des Politiques, fatigué, malade, découragé, mais toujours ombrageux et jaloux de sa réputation, fut amené à dicter tout d'abord dans sa solitude du château d'Estillac « le discours de sa vie » comme il l'appelait, plus encore par le besoin de se justifier que par le désir de perpétuer sa mémoire.

Comment, peu à peu, il fut amené à le reviser, piqué par le désir de laisser après lui une œuvre littéraire, quelle influence eut sur son esprit la lecture des conteurs militaires de son époque, notamment Martin Du Bellay, Paul Jove et de Paradin, auxquels il ne se gêne guère pour faire de nombreux emprunts, comment enfin, lui qui toute sa vie avait témoigné le plus profond mépris pour les lettres et les écritures, ne songea plus qu'à reprendre sa rédaction primitive, à la retoucher, à la grossir d'additions de toutes sortes, correspondance, harangues, réflexions philosophiques, etc., tel est le sujet du troisième chapitre, la *Composition des Commentaires* où M. Courteault prouve « qu'au contact des livres, Monluc avait pris conscience de la valeur « documentaire de l'œuvre que les circonstances l'avaient amené à « composer », et démontre que l'étude critique à laquelle il va se « livrer, par une perpétuelle confrontation du texte, non seulement « avec les historiens que Monluc n'a pas connus, mais surtout avec

« les documents d'archives n'a fait que confirmer jusqu'à quel point « sa confiance était justifiée. »

On ne s'attend pas à ce que nous suivions M. Courteault dans le récit critique, abondamment documenté et presque toujours très neuf, de tous les faits militaires auxquels prit part Monluc, depuis 1521 jusqu'en 1570, c'est-à-dire pendant plus de la moitié du XVIe siècle. L'auteur lui consacre neuf longs chapitres, dont voici simplement les titres : Les premières campagnes d'Italie et de France (1521-septembre 1542). — La campagne de Piémont sous Boutières ; la journée de Cérisoles ; la campagne du Boulonnais (novembre 1542-décembre 1545). — Les campagnes de Piémont sous Brissac (août 1550-septembre 1553). — La défense de Sienne (mars 1554-mai 1555). — La dernière campagne de Piémont, Rome, Montalcino, Ferrare (septembre 1555 mai 1558). — Le siège de Thionville; la guerre mouillée (juin 1558-décembre 1561). — Les premiers troubles (décembre 1561-mars 1563). — Les seconds et troisièmes troubles (mars 1563-mars 1569). — La campagne contre Mongommery et l'expédition de Béarn (juin 1569 juillet 1570).

Dans cette longue nomenclature de plus de 500 pages, au milieu de ce fatras de faits de guerre, d'opinions diverses, de résultats controversés, partout M. Courteault établit son contrôle, analyse chaque page, chaque phrase, chaque mot des *Commentaires* ; il les examine à la loupe, les dissèque en quelque sorte, ne leur épargne ni ses louanges quand il reconnait, et c'est le cas le plus fréquent, que l'auteur n'a pas altéré la vérité, ni ses blâmes quand il voit qu'il a cherché volontairement à cacher ou à atténuer quelqu'une de ses fautes ; il les complète, quand il reconnaît que sa mémoire lui a fait défaut ; en un mot, il ne laisse rien passer qui ne soit de nature à les éclairer d'une lumière nouvelle.

Bien plus, lorsque par exemple, il étudie le récit de la bataille de Cérisoles, ou celui plus émouvant de la défense de Sienne, ou encore qu'arrivé au moment des premiers troubles religieux, il cherche à définir les causes de la Réforme, établissant qu'au début elle fut, non pas une protestation simplement religieuse, mais bien une revendication sociale « où l'autorité royale n'était pas seule mise en question, « mais aussi celle des seigneurs », et qu'il explique pourquoi Monluc, un moment enrolé dans les rangs de Navarre, assidu aux prêches de Nérac, et à ce point féru de la nouvelle religion que Théodore de Bèze l'appellera plus tard « *insanum apostatam* », changea brusquement de casaque et devint le chef catholique que l'on sait, « lorsqu'il

« vit l'autorité traditionnelle menacée sous toutes ses formes, la vie « sociale bouleversée, le droit de lever des compagnies remis à des « bourgeois, à des paysans, à des ministres, « n'ayant pas l'habitude, « s'écrie-t-il, d'être repu de telles viandes, » M. Courteault oublie qu'il a voulu que son livre ne fût qu'une étude critique des textes, et, à la satisfaction de tous, il écrit de superbes pages, où se révèle une fois de plus son talent de conteur et d'historien. C'est qu'ici les documents abondent, que les archives locales lui fournissent tous les renseignements désirables, et que depuis 1560 jusqu'en 1570, pendant les dix années que Monluc guerroya en Gascogne, il est facile de le suivre pas à pas, de dresser son itinéraire raisonné et de contrôler, comme l'a si bien fait M. Courteault, chacun de ses actes, chacune de ses paroles, chacune même de ses pensées.

De ce scrupuleux travail d'historiographie, qui a demandé à son auteur de longues heures de patientes et souvent pénibles recherches, il ressort donc que si les *Commentaires* de Monluc furent accueillis à leur apparition avec une respectueuse confiance, tant était grand le prestige de la forme et vif l'éblouissement qu'elle jeta, ils méritaient néanmoins d'être contrôlés. C'est ce qu'a fait M. P. Courteault, recherchant de quels moyens disposait l'auteur pour les écrire, dans quelle mesure il s'est conformé à la chronologie, quelle est l'étendue et la portée des omissions et des lacunes, à quelle cause il faut attribuer la déformation de certains faits, quels sentiments lui ont dicté ses appréciations sur les hommes et sur les choses, si son livre enfin contient des vues générales ou du moins des aperçus intéressants sur le demi-siècle qu'il embrasse.

Et c'est ainsi qu'après avoir constaté de nombreuses lacunes dans ses récits des guerres d'Italie, une grande précision au contraire dans ceux des guerres civiles, après avoir reconnu son exactitude topographique, la justesse de ses appréciations sur les grands hommes de guerre qu'il a connus, la réserve et souvent la respectueuse déférence dont sont empreints les jugements qu'il porte sur ses chefs, l'obséquiosité, quelquefois choquante, qu'il montre à l'égard des Princes et des Grands, bien que cependant il n'ait jamais pu se plier au rôle de courtisan, M. Courteault arrive, comme résumé final, à faire de son héros un portrait qui ne ressemble en rien à celui que Monluc trace lui même dans ses écrits. « Intrigant et souple, affamé d'hon- « neur, de bruit et aussi d'argent, défendant avec apreté une situation « péniblement conquise, plus péniblement conservée, grisé par sa « popularité provinciale, convaincu qu'il a sauvé la couronne, toujours

« prêt à donner des conseils, à se répandre en mémoires et en remon-
« trances sur la politique générale, administrateur vigilant, mais
« revêche et mal commode, grondant, rudoyant ceux dont la sécurité
« lui est confiée », tel est bien le Monluc des derniers jours, le châtelain d'Estillac en disgrâce, le gouverneur d'Agen, où « dans sa
« maison de la rue des Juifs, écrit toujours M. Courteault, il semble
« bien qu'il ait organisé une véritable banque », l'homme que des écrivains partiaux ont voulu faire passer plus tard pour fanatique, alors « que les préoccupations théologiques n'ont jamais tenu la
« moindre place dans les raisons qui déterminèrent son attitude
« pendant les guerres civiles, n'étant nullement dévot, et ayant même
« été accusé par les Réformés d'être « athéiste », ne possédant d'autre philosophie que celle des circonstances et de son propre intérêt, mais ayant dépensé sa jeunesse à porter haut et ferme, au delà des monts, la bannière de son Roi et de son pays, et son âge mûr à défendre en tous temps et en tous lieux l'ordre social et le principe monarchique, tel est le véritable Monluc, complexe comme son siècle, ondoyant et divers comme lui, qu'a si bien dépeint M. P. Courteault et qui s'offrira toujours comme l'incarnation vivante, avec toutes ses qualités et tous ses défauts, du vrai cadet de Gascogne.

De la petite ville de Valence-sur-Baïse où j'écris ces lignes se déroule tout autour un magnifique panorama. A trois lieues à l'est se détache, au sommet d'un des plus hauts côteaux, la petite ville du Sempuy, couronnée par son château, aujourd'hui modernisé, où naquit Monluc, où résidaient ses parents, où maintes fois il vint, au cours de ses campagnes, chercher un peu de repos, où dans son testament il demande d'être inhumé. Du côté opposé, à une lieue à peine, se profilent sur l'horizon empourpré du couchant les tours de Massencôme, vrai type du château gascon du XIIIe siècle, berceau des Lasseran, les ancêtres directs de Monluc. A trois kilomètres de Massencôme, au nord-ouest, se dressent au-dessus des bois les tourelles et le pignon aigu du manoir de Flarambel, demeure de son neveu « Monsieur de Leberon », l'inséparable compagnon d'armes de ses dernières campagnes. Un peu plus loin, toujours à l'ouest, sur les pentes verdoyantes de la vallée de l'Osse, sa maison de Cassaigne, qu'il habita si souvent en 1569, où il se fit porter mourant au lendemain du siège de Rabastens, et qui resta, après son fils, la résidence d'été des évêques de Condom. Au nord enfin, à deux lieues à peine, la tour imposante de la cathédrale de Condom « où mourut, écrit son
« contemporain Scipion Du Pleix, Blaise de Monluc, qui fut enterré

« dans le chœur de l'église cathédrale » (1). En tous ces lieux, dont l'ensemble constitue géographiquement le cœur même de la Gascogne, sur toutes ces routes, dans tous ces châteaux, Monluc a laissé des traces ineffaçables de son passage. Son image est partout vivante. Chaque nom évoque son souvenir... mais, hélas ! dans l'esprit seulement de ceux qui aiment l'histoire et qui se complaisent particulièrement dans ce XVI[e] siècle, où la vie était si intense, les caractères si fortement trempés. Combien rares sont-ils à présent ?

Le beau livre de M. P. Courteault, impartial et juste, ne pourra qu'accroître leur nombre ; et, en détruisant, une fois pour toutes, bien des sots préjugés qui semblent rester inséparables du nom de Monluc, sinon faire aimer sa personne, du moins réveiller l'intérêt qui s'attachera toujours à la lecture des *Commentaires*.

PH. LAUZUN.

(1) Voir dans notre notice sur *Le Château d'Estillac*, p. 27, 1898, les raisons que nous avons données au sujet du lieu et du jour exact où mourut Monluc.

La Commission de rédaction et de gérance : O. Fallières, Ph. Lauzun, O. Granat.





Cliché Ph. Lauzun

TOUR DE LA GRANDE HORLOGE

[illegible] parce que [illegible] opposée sur sa face [illegible] [illegible]

[illegible] Saint-[illegible]

[illegible] nous ser[illegible]

M. Vincent Ann[illegible] d'hui par son petit ne[illegible] nous autoris[illegible] cier ici, ne [illegible] détail de la [illegible]

C'est le seul dessin original que nous [illegible] tour, et qui, croyons-nous, ait jamais [illegible]

On la retrouve bien, il est vrai, dans la v[illegible] en 1648, prise du faubourg du Passage. Mais, [illegible] apparait fort enserrée entre les autres tours de la ville et et qu'elle ne présente que sa face extérieure, ses dimensions sont tellement exiguës et son couronnement si fort empâté qu'il est fort difficile d'en saisir les détails.

LA GRANDE HORLOGE

SOUVENIRS DU VIEIL AGEN

LA TOUR DE LA GRANDE HORLOGE

Avec le beffroi de l'hôtel de ville et les ruines si pittoresques de Saint-Etienne, la tour de la Grande Horloge était encore, autour de 1830, l'un des monuments les plus curieux du vieil Agen.

La tour de la Grande Horloge, ainsi dénommée parce que, depuis la fin du xv[e] siècle, une horloge avait été apposée sur sa face orientale regardant l'intérieur de la ville, était située dans l'axe et vers le milieu de la rue qui porte encore ce nom et qui fait communiquer la place du grand marché avec le quartier Saint-Hilaire. Elle occupait toute la largeur de cette rue et s'appuyait, du côté sud sur la maison Andrieu, aujourd'hui maison Rival, du côté nord sur la maison du Trille, plus tard de Laubarède, actuellement l'hôtel de Montesquiou.

Il nous serait impossible de la décrire, si un croquis, dessiné au moment où sa démolition fut décidée par notre oncle M. Vincent Amblard, demeurant à côté, et possédé aujourd'hui par son petit neveu M. Paul Amblard, qui a bien voulu nous autoriser à le reproduire, ce dont nous tenons à le remercier ici, ne nous permettait de la faire connaître à nos lecteurs. C'est le seul dessin original que nous connaissions de cette tour, et qui, croyons-nous, ait jamais été fait.

On la retrouve bien, il est vrai, dans la vue générale d'Agen en 1648, prise du faubourg du Passage. Mais, outre qu'elle y apparaît fort enserrée entre les autres tours de la ville et et qu'elle ne présente que sa face extérieure, ses dimensions sont tellement exigues et son couronnement si fort empaté qu'il est fort difficile d'en saisir les détails.

Le dessin de Vincent Amblard au contraire, très clair, très précis, et, ainsi que nous avons pu le contrôler, d'une rigoureuse exactitude, nous fait bien comprendre comment au-dessus de la vieille porte romane, ou peut-être même romaine, fut dressée plus tard la tour du moyen-âge et quelles étaient ses principales dispositions.

La tour de la Grande Horloge était en effet une porte de ville et l'une des plus anciennes de la cité d'Agen. Elle faisait partie de la première enceinte, celle qui s'éleva tout de suite après la destruction de la ville romaine par les barbares, et qui était circonscrite, de ce côté ouest par la tour et porte de Bézat ou du pont d'Angoyne à l'angle sud, les remparts qui longeaient la rue actuelle de la Reine, la porte et tour de la Grande Horloge, enfin la suite des remparts jusqu'à la porte et tour de la Croix au tournant nord-ouest (1). Comme la plupart des murailles de cette époque, elle était construite, depuis ses fondements jusqu'à son premier étage, en petit appareil cubique. M. A. Magen l'affirme pour l'avoir vue ainsi pendant toute son enfance. Il ne fait du reste que confirmer le passage suivant d'Argenton et de Labrunie :

« On n'a qu'à jeter les yeux sur les *cloîtres des églises cathédrale et collégiale*, sur une *chapelle* où l'on renfermait autrefois les reliques, sur le *clocher de Saint-Hilaire*, sur le *sanctuaire de l'église Saint Antoine*, on y reconnaîtra facilement les matériaux de l'ancien Aginnum. Ils ont absolument la même forme que les débris que l'on voyait à la *Porte-Neuve*, lorsque l'auteur écrivait ceci. Presque tout l'*hôpital Saint-Jacques*, avant sa réédification, en était composé. On ne voyait autre chose dans le mur qui terminait la *cathédrale* du côté de la rue des Embans. Ce mur fut bâti au XIIe siècle. La *façade du palais épiscopal*, qui, avant sa chute en 1773, était adossée à la cathédrale, contenait une quantité prodigieuse de ces pierres. On en voit au *moulin de Cajar* et dans une infinité de maisons anciennes de la ville, où les antiquaires les reconnaîtront sans peine.

« Quelques-uns de ces morceaux de comparaison ont déjà disparu par suite de la Révolution, depuis l'époque où M. Argenton écrivait

(1) Voir notre étude sur *Les Enceintes successives de la ville d'Agen*. (Revue de l'Agenais, t. XXI, et tir. à part 1894, avec la reproduction du plan de Lomet).

ceci : mais je puis assurer le lecteur qu'il peut ici en croire à la parole de mon honorable maître et ami. Remarquons en passant qu'on ne trouve ces matériaux que dans les maisons situées dans la première enceinte de la ville, ou, hors de cette enceinte, dans les églises. »

Et M. Magen d'ajouter en note :

« La plupart des indications fournies dans ce paragraphe, relativement à l'existence, dans notre ville, de murs ou de matériaux romains, peuvent encore être contrôlées (1857). Le mur de clôture des maisons dont la façade se développe autour de la Halle, de la rue de *la Vieille Triperie*, *carrefour Lalande, à la rue Marché-au-Blé*, laisse voir, sur une grande partie de son étendue, le petit appareil ou *opus reticulatum* des anciens. La base du *clocher des Pénitents Blancs* et celle de *l'abside de la chapelle Saint-Antoine*, visible encore dans le jardin de M. le docteur Salse, rue Caillou, en sont aussi formées. On en voit au *moulin de Cajar*, dans l'établissement des *Frères de la doctrine chrétienne,* autrefois *maison du Refuge, rue de l'Ecole-Vieille,* chez MM. Londie, *rue Saint-Hilaire*, du Trille, *rue Grande Horloge*, et Andrieu, notaire, *rue de la Reine ; la base de la Grande-Horloge,* démolie il y a vingt ans, en était entièrement construite,etc., etc.(1).»

De tous ces écrits il faut donc conclure, non seulement qu'après l'invasion des barbares et principalement celle des Normands au IXᵉ siècle qui détruisirent de fond en comble notre ville, « on employa, ainsi que l'écrivent Argenton et « Labrunie, les débris d'Aginnum à rebâtir la nouvelle ville », mais aussi que certains pans de murs étaient restés debout, depuis l'époque où ils furent construits au IVᵉ siècle en petit appareil, et que ce sont eux que l'on voyait encore, il y a moins de cent ans. La base de la tour de la Grande Horloge rentre, croyons-nous, dans cette dernière catégorie et devait remonter à cette lointaine époque ; car, ce ne fut que plus tard, au XIᵉ ou XIIᵉ siècle, que dût être ajoutée la partie supérieure. Tour carrée, sans contreforts aux angles, crénelée à son sommet, telle elle nous apparait, à l'extérieur, dans la pers-

(1) *Extrait des Essais historiques et critiques d'Argenton sur l'Agenais*, par Labrunie, publiés par Ad. Magen dans le *Recueil de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen*, VIII, première série, p. 119.

pective de la ville d'Agen en 1648, comme une des principales défenses de la première enceinte, entre le clocher de la cathédrale à droite, et la tour également carrée et crénelée à gauche de la maison de M. Barbier La Serre, le dôme qui la couronne n'ayant été ajouté que beaucoup plus tard, au XIVe ou XVe siècle, lorsque l'enceinte fut reportée au-delà du faubourg Saint-Hilaire, que ce quartier fut incorporé dans la ville, que les fossés furent comblés et les rues prolongées.

A l'intérieur, la tour de la Grande Horloge était percée, comme toutes les portes de nos villes méridionales fortifiées, d'une grande baie cintrée, permettant aux plus larges et aux plus hautes voitures de la traverser. On ne voit sur le dessin aucune trace de herse. Mais il est probable que dans le haut moyen-âge elle en était pourvue, du moins du côté des fossés, là où se rabattait le pont-levis. Un escalier extérieur adossé diagonalement contre le mur, dont on voit sur le dessin les degrés en saillie, et protégé par un auvent, permettait d'accéder au premier étage. Quatre autres étages se superposaient à l'intérieur, les uns au-dessus des autres. C'était au troisième qu'était placée l'horloge, et, à l'étage supérieur ajouré par deux larges baies cintrées, la grosse cloche, qui sonnait le tocsin en cas d'incendie et tous les soirs, à dix heures, le couvre-feu. M. Magen nous dit qu'il l'a entendu bien souvent dans son enfance (1). Elle était protégée par un dôme, en forme de pyramide tronquée, recouvert de briques plates et décoré de deux petits pinacles que surmontait un fleuron.

Nous ne savons rien de particulier sur la tour de la Grande Horloge pendant tout le moyen-âge, si ce n'est qu'elle était comprise dans les mesures générales édictées par la municipalité, soit pour fortifier l'enceinte primitive, l'entretenir, réparer ses brèches, creuser ses fossés, la mettre en un mot en état de perpétuelle défense ; soit au contraire plus tard, quand ce cordon de murailles devint inutile, pour les démolir, les

(1) *Revue de l'Agenais*, t. IX, 1882, p. 90, note.

vendre aux particuliers, ou les utiliser comme édifice public, et, pour ne parler que du monument qui nous occupe, le transformer en beffroi municipal et y adosser l'horloge publique, dont le besoin depuis longtemps se faisait impérieusement sentir.

Il avait bien été question, en 1460, d'établir, d'accord avec le chapitre de la cathédrale de Saint-Etienne, une horloge dans le grand clocher isolé de cette église. Mais les parties n'avaient pu s'entendre, les chanoines prétendant que cette horloge ne leur était pas nécessaire et refusant, pour ce fait, de l'entretenir à frais communs (1). L'accord fut donc rompu, et les consuls durent chercher ailleurs. Ce ne fut, toutefois, que trente-huit ans plus tard qu'ils se décidèrent à utiliser la porte de ville en question et à y établir leur horloge municipale.

Il ressort, en effet, du livre des Jurades de 1498 que les consuls de cette année, qui étaient Bernard de Las, Pierre d'Estrades, Robert Arbricombre, Jehan de Votz, Pierre de Gailhard, Jehan de Brucelles, Pierre de Ruparia et Gélibert Tapie (2), consentirent, le 10 avril, une obligation d'une somme de 355 petits écus, 7 sols et 6 deniers en monnaie tournoise envers Jean de Mas (Johanne de Mansis), marchand et voiturier de la ville de Seyrac en Rouergue, « pour le prix « d'une cloche pesant 32 quintaux et 30 livres, qu'il s'enga- « geait à leur procurer pour l'horloge de la ville ». Ce Jean de Mas n'était que fournisseur du bronze. Le nom de l'artiste fondeur est resté inconnu. Peut-être, comme l'insinuent MM. Magen et Tholin, « cette œuvre doit-elle être attribuée « à Manuel, Peyroton de Saint-Gily et de Vistorte, qui « avaient fondu, quelque années auparavant, pour les consuls « d'Agen, six pièces d'artillerie, deux faucons et quatre lézar- « des (BB. 19) ? » En tout cas, elle était remarquable et digne d'être conservée.

Elle portait en effet, nous apprennent toujours les mêmes

(1) Archives municipales d'Agen, DD. 24.
(2) Idem, BB. 19, f° 241,

auteurs, l'inscription suivante, en belles lettres gothiques encadrées de tiges et de rinceaux délicats :

Agenum vocor, pro horrilegio condita, hoc mihi dedere nomen egregi consules civitatis alme, qui me de publico sumptu condidere, anno sub Domini M. CCCC novenis decem additis cum septem.

Ce qu'ils traduisent ainsi :

« J'ai été faite pour l'horloge. Je m'appelle Agen. Les hono-
« rables consuls de cette belle ville m'ont donné ce nom. Ils
« m'ont fait faire des deniers publics, l'an de Notre-Seigneur
« 1497 (1). »

En plus de cette inscription, étaient gravés également sur cette belle cloche, d'un côté l'image de la Vierge-Mère, de l'autre le sceau et le contre-sceau de la ville d'Agen représentant, le premier cette ville entourée de murailles, avec pour légende : *Sigillum Consilii Civitatis Agenni*, tel que nous le reproduisons en tête des livraisons de la *Revue de l'Agenais* ; le second, un aigle aux ailes éployées.

Cette cloche pesait trente-deux quintaux et trente livres. Elle demeura à la tour de la Grande Horloge jusqu'à sa démolition. A cette époque, elle fut transportée au-dessus de la façade de la Halle au blé qui fut élevée sur les ruines de l'ancienne cathédrale de Saint-Etienne. Puis, quand à son tour la Halle au blé fit place au Marché-Couvert actuel, elle fut déposée, en 1882, dans une cour du Musée. Vendue à la fabrique de l'église Saint-Hilaire d'Agen, elle fut hissée au sommet du clocher de cette église. Mais, peu après, ainsi que l'a écrit M. G. Tholin (2) « la tige en fer, prise dans le métal qui ser-
« vait à la suspension du battant, fortement usée et presque
« cristalisée, se rompit au moment d'une sonnerie. Le battant,
« projeté par le branle, pénétra dans les intervalles des abat-
« sons, s'y implanta et resta suspendu dans le vide ». Aucun

(1) *Revue de l'Agenais*, t. IX, 1882, p. 89. Les consuls de cette année 1497 étaient : Etienne Tapie, Pierre Ozilis, Bernard Alpheri, Arnaud de Pujols, Pierre Roberti.

(2) Voir *Revue de l'Agenais*, t. XXVI, p. 196, note.

accident cependant ne se produisit. Mais il fut impossible de réparer la cloche. On décida alors qu'elle serait moulée pour être refondue exactement sur le même modèle ; ce qui fut fait à Lyon par le fondeur Burdin. Les fragments, portant l'empreinte du sceau, furent seuls conservés et portés au Musée d'Agen, où on peut les voir encore aujourd'hui.

Sur un second fragment de la cloche, qui est également au Musée, se trouvent poinçonnés et juxtaposés le scel et le contre-scel de la ville d'Agen, mais cette fois sans légende et de dimensions moindres (1).

Il semble que les consuls ne se soient pas franchement exécutés pour payer à Jean de Mas la somme qu'ils lui avaient promise. Car l'année suivante, le 9 juillet 1499, ce dernier se faisait donner par Robert de Balzac, sénéchal d'Agenais et de Gascogne, un exploit de contrainte contre lesdits consuls pour les forcer à tenir leurs engagements (2).

Bien plus, sept ans après, l'horloge ne marchant pas, les consuls recommandent à leurs successeurs « d'avoir à la faire « arranger sur le plan de l'horloge du Port-Sainte-Marie, avec une aiguille, *am una aguilha* ». Ils avaient sans doute été piqués au vif par les moqueries d'un des habitants de cette dernière ville qui, venu à Agen, aurait plaisanté les magistrats « sur ce que leur horloge marchait moins bien que celle « de sa ville. » Anecdote que rapporte M. G. Tholin, comme l'ayant lue dans il ne sait plus quel livre de jurade (3). « Telle qu'elle est, ajoutent-ils, elle court grand péril de tomber ; les « étais se pourrissent ; la chute est prochaine. »

Et l'année suivante : « Faites couvrir l'horloge, recomman- « mandent encore les consuls sortants à leurs remplaçants. Les « étrangers lui font un mauvais renom; ils l'appellent le *Pendu* « *d'Agen*. Elle est fausse la plupart du temps et ne se peut gou-

(1) La matrice originale du sceau d'Agen n'existe plus. Mais une empreinte se trouve appendue à une charte du 27 mars 1243, aux Archives Nationales. Elle a été moulée par notre regretté compatriote M. Demay et donnée aux Archives départementales de Lot-et-Garonne.

(2) Archives municipales d'Agen, DD. 23.

(3) *Les anciens Hôtels de Ville d'Agen*, p. 9, note.

« verner. » Ce ne fut toutefois qu'en 1508 qu'une somme de seize livres fut votée pour couvrir l'horloge et que fut payé l'ouvrier qui s'était chargé de cette besogne (1).

Du reste, il n'est pas un seul registre consulaire, pendant tout le XVIe siècle, qui ne mentionne quelque réparation à effectuer à la Grande Horloge (2).

En 1551, « on fera un présent au Roi pour qu'il permette de « rétablir la sonnerie de l'horloge enlevée par son ordre à la « suite d'une convocation séditieuse. Les consuls attestent « qu'ils n'ont que deux cloches : celle de la Tour de l'horloge « et celle des Ecoles (3). »

En 1558, « Vigie s'engage à mettre une couverture en plomb « sur la tour de l'Horloge, moyennant une somme de 40 livres « tournois pour sa peine et pour prix de son travail et de ses « fournitures (4). »

Il est probable que cette couverture fut de mauvaise qualité ou que le travail fut mal fait, puisque quarante ans après, en 1598, les consuls passent « un contrat avec Antoine Maurel, « potier d'étain, et Barthelemy Boyer, pour exécuter une « couverture en plomb à l'étage supérieur de la Grande « Horloge (5). »

En 1601, on établit « un gouverneur de la Grande Horloge », lequel, « pour ses gages et pour l'huile et la chandelle qu'il « fournit, doit toucher 12 écus. » Ce qui ressort du règlement fait par le sieur Martin, trésorier général des finances, sur les recettes et les dépenses de la ville en cette année (6).

Nouvelles réparations « au Grand Horloge dont le cadran « menace de tomber dans la rue » en 1617 et 1619 (7).

En 1625, le sieur Antoine Darqué, « député pour tenir la marque de la ville, pour marquer, esgalizer et raffiner tous

(1) Archives municipales, BB. 22.
(2) Idem, BB., 11, 25, 27, 30, 32, 44, 51, etc.
(3) Idem, BB. 27.
(4) Idem, BB. 30.
(5) Idem, FF. 43
(6) Idem, BB. 17.
(7) Idem, BB. 41 et CC. 352.

« les poix servant aux ballances, ensemble esgalizer et raffiner « à la marque les romaines, etc. », prête le serment accoutumé et « gouvernera en même temps le grand orloge (1) ? »

Nous avons dit, au chapitre premier de ce travail sur les *Souvenirs du vieil Agen*, qu'en 1662 les consuls en exercice, voulant aménager plus convenablement la maison commune, firent bâtir le beffroi, déjà décrit par nous, et que le 27 mai 1672, suivant Labrunie, « une horloge y fut placée, qui com« mença à servir au public en 1673, où l'on fit le dôme au « dessus du cadran ». Il en résulta donc qu'à partir de ce moment Agen eut deux horloges municipales, celle de la maison commune et celle de la Grande Horloge, qui continuait à fonctionner et à être entretenue comme par le passé. Aussi est-il facile de les confondre, du moins dans les registres municipaux, qui manquent à leur égard absolument de précision.

Ainsi, de quelle horloge est-il question dans le « devis de « réparation du Grand Horloge, fait et donné par Pierre Gre« nié, maître maçon de la ville de Toulouse, Jean Laroche et Bernard Cazeneuve, en l'année 1692 ? » Très probablement de la Grande Horloge, à la réparation de laquelle est appliquée, l'année suivante, la somme de 650 livres ; car, dans le dossier se trouve un fort joli dessin du dôme à deux arcades cintrées, absolument semblable à celui que dessine Vincent Amblard (2).

C'est encore de cette dernière qu'il s'agit en 1756, à propos du sculpteur Sicard, auquel il est remis la somme de 36 livres « pour avoir doré les deux cadrans de la Grande Horloge (3) » ; ce qui prouve qu'à ce moment elle marquait l'heure aussi bien sur la façade Est que sur celle de l'Ouest.

Dans « le devis des réparations nécessaires à faire, le 25 février « 1764, au beffroi de l'horloge de la ville », il serait encore permis d'avoir quelques doutes, si l'acte ne comportait cette mention en marge : « en tout conforme à celle de la cloche « de l'hôtel de ville », prise comme modèle, et s'il n'y était

(1) Archives municipales, BB. 11.
(2) Idem, DD. 23 et CC. 394.
(3) Idem, CC. 446.

ajouté « ainsi que d'un escalier pour monter à ladite hor- « loge » ; preuves certaines qu'il s'agit bien de la vieille tour (1).

La Révolution ne toucha pas à la tour de la Grande Horloge. Elle était municipale et n'évoquait aucun souvenir facheux, nobiliaire ou religieux. Elle fut donc respectée.

Il n'en fut pas de même sous le gouvernement de Juillet, où elle subit le sort commun et fut même une des premières sacrifiées. La date précise de sa démolition ne nous est pas parvenue. Mais Ad. Magen, qui en fut témoin, écrit, dans une note, qu'elle eut lieu de 1830 à 1832 (2). Le comte de Raymond était alors maire d'Agen, Menne l'aîné et Baze, adjoints. N'est-ce pas l'époque, plus désastreuse peut-être encore que celle de la Révolution pour nos richesses artistiques, où tout ce qui rappelait les souvenirs d'autrefois était froidement et impitoyablement renversé, et où l'absence de tout sens, non pas archéologique, mais même simplement artistique, chez nos gouvernants d'alors, enleva à la France, et plus spécialement à nos provinces méridionales, la plupart de ses vieux monuments, souvent si imposants, toujours si pittoresques, preuves vivantes de son glorieux passé ?

Ph. LAUZUN.

---

(1) Archives municipales, DD. 24.

(2) *Une émeute à Agen en 1685*. Recueil de la Société, t. VII, 1re série, p. 206 note.— Cf. *Revue de l'Agenais*, t. IX, 1882, p. 89.

AUTOUR DU SACRE DE M. CONSTANT

ÉVÊQUE DU DIOCÈSE DE LOT-ET-GARONNE

Après le beau travail de M. le chanoine Durengues, il ne reste pas grand'chose à dire des affaires ecclésiastiques agenaises, pendant la Révolution. Tout au plus peut-on glaner quelques menus détails. J'ai donc simplement l'intention de faire connaître quelques lettres inédites, qui m'ont paru curieuses, lettres écrites par l'administration du département de Lot-et-Garonne, ou reçues par elle à l'occasion du sacre de M. Constant.

Ces lettres, où l'on retrouve toute la phraséologie grandiloquente de l'époque, nous montrent « la sollicitude vraiment pastorale », selon l'expression de M. Durengues, avec laquelle les administrateurs agenais s'occupent des plus infimes détails des affaires religieuses.

André Constant, ci-devant dominicain et vicaire épiscopal de l'évêque constitutionnel de la Gironde, fut élu évêque du diocèse de Lot-et-Garonne, le 2 mai 1791. Il ne fit pas attendre son acceptation. Dès le 7 mai, le directoire du département lui écrit pour le féliciter d'abord, et ensuite pour lui exprimer l'ardent désir de le voir consacrer à Agen.

« Nous désirons infiniment, Monsieur, que votre nouveau troupeau soit le témoin de l'auguste cérémonie de votre consécration. nous désirons que cette occasion procure à nos citoyens la douce satisfaction de voir, dans leurs murs, le Vénérable Métropolitain. et de lui adresser leurs respectueux hommages, daignez, Monsieur, joindre vos prières à nos instantes supplications. Veuillez lui proposer et nous faire connaître tous les moyens d'adoucir pour ce digne prélat les fatigues du voyage ; nous nous prêterons à tous ses désirs dans l'espoir de réunir dans notre ville MM. Constant et

Pacareau. Cependant, si le grand âge de Monsieur votre Métropolitain rendait ce voyage trop pénible, nous ferons, quoique à regret, le sacrifice de nos espérances ; dans ce dernier cas, nous vous supplions, Monsieur, de nous indiquer le jour fixé pour votre consécration, le directoire du département se ferait un devoir d'envoyer à Bordeaux des députés, pour les premiers rendre hommage au sacré caractère dont vous aurez été revêtu. Quelque soit le lieu où vous serez consacré, il est instant que vous soyez le plus tôt possible tout entier à votre diocèse ; la longue cessation de l'autorité supérieure ecclésiastique, l'approche de plusieurs fêtes solennelles, le travail pour la circonscription des paroisses, auquel nous désirerions que vous puissiez concourir, tout vous presse de vous rendre le plus tôt qu'il vous sera possible à nos vœux et à ceux de tous les bons citoyens de ce département (1). »

On écrivit en même temps à M. Pacareau, évêque de la Gironde.

Monsieur,

L'élection de M. Constant à l'évêché de Lot-et-Garonne est un hommage rendu aux vertus de ce digne ecclésiastique et à celles qui vous ont si justement acquis les suffrages de vos concitoyens. Les noms de MM. Pacareau et Constant étaient, pour ainsi dire, confondus par la vénération publique. En appelant à son siège épiscopal l'ami, le premier vicaire de son évêque métropolitain, le département de Lot-et-Garonne a cru resserrer de nouveau les liens de l'intime fraternité qui l'unissent à celui de la Gironde. Nous n'ignorons cependant pas, Monsieur, combien il sera pénible pour vous d'être séparé de ce digne coopérateur de vos travaux, nous sentons combien cette séparation sera douloureuse pour votre ami, mais votre zèle apostolique, mais les grâces du ciel attirées sur un plus grand nombre de fidèles, mais le salut de la religion et de la patrie, seront pour l'un et pour l'autre une source abondante des plus douces consolations.

Nous désirerions infiniment, Monsieur, qu'après avoir accordé la confirmation canonique à M. Constant, vous voulussiez bien le consacrer dans sa propre église, avec les évêques les plus voisins, conformément à l'article XXII du titre II de la Constitution civile du

(1) Registre des lettres écrites par l'Administration, t. II, p. 83, Archives de la Préfecture d'Agen.

clergé. Nous le désirons parce que cette auguste et imposante cérémonie, ajouterait encore au respect de nos citoyens pour les nouveaux pasteurs, parce que nous regarderions comme un des plus beaux jours pour nous celui où nous pourrions vous voir dans notre ville, réuni à votre vertueux ami, et vous adresser en commun le témoignage de notre amour et de notre vénération, nous le désirons enfin parce que nous espérons trouver tous les moyens possibles pour adoucir pour vous la fatigue du voyage et vous procurer, pendant votre séjour, tout ce qui pourra vous dédommager de ce sacrifice.

Cependant, comme la loi du 6 mars vous laisse la faculté de faire la consécration ou de déléguer à un autre évêque le pouvoir de la faire dans telle église que vous jugerez convenable, comme nous craignons que vous ne soyez bien aise de consacrer votre ami, sans vous exposer aux fatigues d'un voyage, empressés de concourir à tout ce qui pourra vous être agréable et vous prouver notre respectueux attachement, nous vous prions, Monsieur, de vouloir nous faire connaître votre vœu. Il deviendra le nôtre, vous voudrez bien, dans tous les cas, désigner les évêques dont vous désirez être assisté dans la consécration ; qu'il nous soit permis seulement de vous observer que la longue vacance de notre siège, la cessation de toute autorité supérieure ecclésiastique, l'approche de plusieurs fêtes solennelles, rendent très instant la consécration et l'installation de notre vertueux prélat (1).

Constant n'avait nulle envie d'être sacré à Agen, Pacareau, avancé en âge, ne tenait pas à affronter les fatigues d'un voyage long et pénible. Aussi, nos agenais durent faire le sacrifice de leur désir.

Malgré tout, il fallait songer à pourvoir le nouvel évêque des ornements nécessaires. On lui enverra donc, le 11 mai, une rescription de 5,000 livres. Il fallait encore lui trouver un logement, le palais épiscopal bâti par Monseigneur de Bonnac ne pouvait, dit M. Durengues, convenir à un prélat citoyen. On pria donc l'abbé Passelaigue jeune de sortir de la maison

(1) Registre des lettres écrites par l'Administration, t. II, p. 84,, Archives de la Préfecture d'Agen.

qu'il occupait au cloître Saint-Etienne, afin de pouvoir l'aménager convenablement (1).

Pendant ce temps, MM. Pacareau et Constant avaient fixé le sacre au 5 juin, à Bordeaux. La lettre écrite le 19 mai, par M. Constant, pour annoncer cette nouvelle, fut publiée par le *Journal patriotique* (2). Le directoire du département répond au nouvel évêque qu'il a fait abnégation de ses désirs et qu'il enverra des délégués assister à la cérémonie.

Lettre à M. Constant élu évêque d'Agen le 21 mai 1791

Monsieur,

... Vous voulez bien nous annoncer que vous emploierez l'ascendant du ministère sacré qui vous est confié pour concourir avec nous au bonheur et à la tranquillité publique. Cette promesse inspire les plus flatteuses espérances à une administration dévouée par son vœu, comme par ses devoirs à établir la prospérité publique. Trop longtemps la puissance civile et la puissance spirituelle ont, par leurs devoirs, retardé la félicité et le repos des peuples, il est temps qu'elles se réunissent pour concourir au même but par des moyens différents. Veuillez être bien convaincu, Monsieur, que vous nous trouverez toujours disposés à faire respecter votre saint caractère, et la religion sublime dont vous êtes le premier ministre dans ce département. Puisse ce concours d'opinions et d'efforts ramener les esprits à cette concorde que la religion et la patrie sollicitent avec la même ardeur.

Nous vous avions exprimé nos vœux sur le lieu de votre consécration, elle ne peut avoir lieu dans votre propre église, nous respectons vos motifs et ceux de votre vénérable métropolitain. Nous avons déjà nommé deux d'entre nous pour assister à cette auguste cérémonie et vous assurer, au nom du peuple dont nous sommes les délégués, de son affection et de son respect. Mais il nous reste encore une grâce à vous demander. Veuillez nous mander positivement le jour de votre départ et celui où vous pensez arriver dans votre diocèse, nos municipalités demandent toutes à se trouver sur votre passage, elles veulent toutes vous porter l'hommage de leur

(1) Registre des lettres écrites par l'Administration, t. II, p. 108, 17 mai 1791. Archives de la Préfecture d'Agen.

(2) *Journal patriotique*, n° du 21 mai 1791. — V. Abbé Durengues, p. 141.

commune, vous refuseriez-vous à leur empressement, en nous laissant ignorer l'heureux instant qui donnera un chef à cette église abandonnée ? Non, Monsieur, vous ne leur refuserez pas cette satisfaction, instruits par vous, nous ferons connaître votre arrivée dans tous les lieux de votre diocèse que vous avez à traverser, tous les citoyens se présenteront sur votre passage, et ce jour sera un jour de fête pour le département de Lot-et-Garonne (1).

Si la consécration épiscopale devait avoir lieu à Bordeaux, l'intronisation ne pouvait se faire qu'à Agen. Pour cela, il fallait un trône. Comment sera ce trône, quelle sera sa forme, son ornementation, la couleur de ses tentures, et où puiser l'argent nécessaire à son achat ?

Graves questions, embarrassants problèmes ! Dans des circonstances analogues, le directoire du département du Gers ne sait quel parti prendre. Croyant son collègue du Lot-et-Garonne plus éclairé, il lui écrit la lettre suivante :

Lettre du Département du Gers

Messieurs et chers Collègues,

Les nouveaux fabriciens de l'église épiscopale sont venus nous demander la permission et les moyens d'acheter pour notre nouvel évêque, le trône qui lui est nécessaire dans ses cérémonies. Le cas nous a paru nouveau. Avant de prendre une détermination, nous avons cru devoir vous prier de nous dire, ou quelle a été la vôtre, si le cas s'est présenté, ou quelle elle serait s'il se présentait.

Le décret du 2 novembre 1789 remet tous les biens ecclésiastiques à la disposition de la nation, *à la charge de pourvoir d'une manière convenable aux frais du culte sous la surveillance et d'après les instructions des provinces.* L'article 33 du titre II de la loi du 5 novembre 1790 confirme ces dispositions. Lorsque l'Assemblée Nationale a fixé le traitement des fonctionnaires publics ecclésiastiques, elle n'a pas entendu leur imposer la charge de se procurer, à leurs frais, les ornements nécessaires aux cérémonies du culte, il nous semble donc que le trône de l'évêque étant tout aussi essentiel au culte dans les cérémonies épiscopales, que les chasubles et les chapes le sont dans les cérémonies curiales, ce n'est pas à l'évêque,

(1) Registre des lettres écrites par l'Administration, t. II, pp. 116-117, Archives de la Préfecture d'Agen.

mais bien au département ou à la nation à faire l'acquisition de ce trône. Mais avant de la faire, devons-nous la faire autoriser par l'Assemblée nationale, et lui envoyer, à cet effet, nos instructions ? Si vous le pensez, comme nous-mêmes n'en sommes pas éloignés, nous vous prions de nous le dire, pour que nous puissions envoyer nos instructions en même temps et faire autoriser cette dépense le plus tôt possible.

Dans le cas où ce préalable vous paraîtrait inutile, dans quelle caisse prendriez-vous les fonds nécessaires ? Dans la copie de la circulaire écrite aux receveurs des districts, que M. Dufrène a dû vous adresser le 17 avril dernier, il paraît que l'on peut prendre, sur les fonds provenant des revenus ecclésiastiques versés avant le 1er janvier 1791 et sur les fonds envoyés par le Trésor public aux caisses des districts, quelques frais et dépenses relatifs au culte, et qui auraient pu être autorisés par les directoires dans les cas prévus par les décrets, nous ne connaissons pas cette espèce de cas. Si vous croyez qu'on peut prendre sur ces fonds la dépense du trône, nous voudrions savoir si nous devons distinguer ce trône par sa magnificence ou par sa simplicité ? Si dans ce moment il est bon ou impolitique d'exposer un trône simple et décent, à des yeux accoutumés à toute la pompe qui accompagnait les anciens évêques dans leurs cérémonies ?

De quelle étoffe doit être ce trône ? Doit-il être rehaussé par un galon ou par des franges ? Le galon doit-il être d'or ou de soye ? Ne serait-il pas bon de ménager ce trône de façon que les trois couleurs nationales s'y trouvassent employées ?

Ces dernières questions ne nous paraissent pas oiseuses, il ne nous paraît pas inutile que dans tous les départements il existe de l'uniformité dans la pompe des cérémonies épiscopales, que les meubles destinés à ces cérémonies soient également riches ou simples, et qu'un français, dans quel département qu'il se trouve, ne soit ni fier, ni humilié de la différence de ces meubles ; nous ne devons connaître d'autre émulation, d'autre rivalité, que dans le degré de l'amour que nous devons tous à la patrie.

Veuillez, Messieurs et chers confrères, nous communiquer vos lumières sur tous ces points, aussitôt que vos occupations vous le permettront (1).

(1) Registre des lettres écrites à l'Administration, Archives de la Préfecture d'Agen, Fonds révolutionnaire.

Voilà le directoire du département de Lot-et-Garonne transformé en Congrégation des rites de l'Eglise constitutionnelle. Nos administrateurs durent être très fiers qu'on voulût bien faire appel à leurs connaissances administratives et liturgiques. Aussi, ils ne firent pas attendre la réponse.

Lettre au Département du Gers, 1er juin 1791

Messieurs et chers Confrères,

Comme nous n'avons pas encore notre évêque constitutionnel, nous aurions eu besoin du conseil de nos voisins et de nos confrères, avant de nous décider sur la manière de pourvoir aux frais du dais qui doit surmonter le siège épiscopal. Cependant M. Constant, notre nouvel évêque, étant sur le point d'être sacré, nous avons pris une détermination, que nous vous communiquerons avec la plus entière confiance.

Nous avons pensé que le trône de l'évêque était, en quelque sorte, un meuble de l'église Cathédrale et qu'il devait, en conséquence, être acheté aux frais de la nation, qui s'est chargée de tous les frais du culte, l'entretien des églises, ornements et vases sacrés.

D'après ce principe, que nous soumettons à votre sagesse, nous avons délibéré d'acheter le trône de l'évêque aux dépens du Trésor public, il ne s'agissait plus d'être autorisés par le Corps législatif, puisqu'il ne s'agissait point de mettre une imposition nouvelle et particulière sur nos administrés.

Cherchant à allier la simplicité avec la majesté du culte, nous avons délibéré que le dais serait de damas cramoisi, qu'il serait orné de crépines en soye de trois couleurs et surmonté de panaches de même.

Il nous serait impossible de prendre la somme nécessaire pour cette dépense sur le produit des fermages échus avant le 1er janvier 1791. Ces fonds sont depuis longtemps épuisés, nous les prélèverons sur la caisse destinée aux frais du culte.

Après vous avoir communiqué notre opinion sur le sujet de votre lettre, nous vous prierons de nous faire part de votre conduite relativement à ce qui est destiné à remplacer le ci-devant bas-chœur de votre église Cathédrale.

Avez-vous conservé un maître de musique, des musiciens, des chantres, des enfants de chœur ? En quel nombre sont-ils ? Quelles sont leurs obligations ? Quel est leur salaire ? Les payez-vous sur

la caisse du clergé, dont les fonds vous sont envoyés par le Trésor public ?

Telles sont, Messieurs et chers confrères, les questions sur lesquelles nous vous prions de nous communiquer le parti auquel vous vous êtes fixés, à l'instant de la régénération entière de l'empire, les administrateurs de ses différentes parties ne sauraient mettre trop d'uniformité dans leur conduite, et c'est avec bien du plaisir que nous suivrons l'exemple de nos voisins et de nos confrères (1).

Au moment de cette consultation liturgique, le directoire recevait une lettre de M. Constant, annonçant que son sacre ne pouvait avoir lieu le 5 juin.

Lettre de M. Constant élu évêque du Département de Lot-et-Garonne, du 30 mai 1791

Messieurs,

Je suis au désespoir de me voir forcé de différer encore de quelques jours mon départ pour me rendre auprès de vous. Un retardement dans l'envoi des objets que j'attends de Paris, absolument nécessaires pour la cérémonie du sacre, m'oblige de renvoyer cette cérémonie à un autre dimanche. On me conseilla de demander à Paris les différents objets qui composent une chapelle épiscopale. On m'assura que le tout serait mieux fait et moins cher. Il est vrai qu'on travaille, ici, fort mal dans ce genre et qu'on fait payer bien cher. On ajouta que je pourrais compter de recevoir le tout avant la fin du mois. Je suivis ce conseil. Un négociant, mon ami particulier, qui a son fils pour commissionnaire à Paris, se chargea de me faire venir les objets dont j'avais besoin, et m'assura que je les aurais dans le temps dont je viens de vous parler. D'après cette assurance, j'avais eu l'honneur de vous prévenir que la cérémonie aurait lieu le 5 du mois prochain. Je comptais recevoir, samedi au plus tard,

(1) Registre des lettres écrites par l'Administration, t. II, p. 131, Archives de la Préfecture d'Agen, Fonds révolutionnaire.

Le directoire du département de Lot-et-Garonne garda un maître de musique et des enfants de chœur. Il écrivait, le 12 septembre 1791, la lettre suivante à M. Constant : « Le directoire du département a fait choix, aujourd'hui, de M. Bocquet pour maître de musique de la Cathédrale d'Agen ; il « s'empresse de vous en faire part ; il vous prie, en même temps, de lui faire « présenter demain les enfants de chœur qui sont nécessaires pour l'exercice « du culte. Le directoire se fera toujours un plaisir de prendre vos conseils « dans tous les objets qui intéresseront la religion. » (*Ibid.*, p. 294.)

l'envoi qu'on doit me faire et j'allais écrire à Messieurs les Evêques de Saintes et de Périgueux, pour les prier de se rendre au jour fixé, mais j'eus le désagrément de ne pas recevoir les effets que j'attendais, ce qui a fait que je n'ai pu écrire aux deux évêques qui doivent assister à la cérémonie, dans la crainte qu'ils ne fissent un voyage inutile.

Soyez persuadés, Messieurs, que le vif empressement que j'ai de me rendre aux fonctions de mon ministère et de jouir au plus tôt de tout l'effet de vos bontés me fait souffrir de ce retardement ; mais j'espère que vous voudrez bien vous prêter aux raisons que je viens d'avoir l'honneur de vous déduire, et attendre une seconde lettre de ma part pour vous fixer l'époque et le temps où Messieurs vos députés, qui doivent me faire l'honneur d'y assister, devront partir. J'avais dessein de prévenir de mon arrivée, par une lettre circulaire à Messieurs les ecclésiastiques fonctionnaires publics du diocèse, afin de leur faire part des sentiments qui, déjà, m'attachent à eux, comme à mes coopérateurs dans les fonctions du saint Ministère, et leur témoigner mon désir, pour que l'unité de sentiment, la paix et la concorde règnent parmi les ministres de la religion. C'est là le grand objet de mes vœux.

M. Barennes m'a dit que M. le Procureur-général lui demandait, dans une lettre qu'il venait de recevoir, si parmi les objets que je fais venir de Paris, j'avais compris le dais qui doit être placé sur le siège de l'Evêque pendant la cérémonie. Je ne l'ai point demandé parce que je pensais que l'ancien aurait demeuré. Du reste, je ne pense pas qu'il soit nécessaire que l'étoffe en soit bien riche, il suffit qu'elle ne dépare pas la majesté du culte. Votre goût, à ce sujet, sera le mien.

Si je suivais ma disposition particulière, j'arriverais parmi vous sans aucun cérémonial, c'était mon dessein, mais puisque vous l'exigez, j'aurai l'honneur de vous prévenir du jour de mon départ. Il me tarde de le voir arriver, et de vous dire de vive voix les sentiments de respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être, etc...

P.-S. — Je voudrais vous prier, Messieurs, de me faire savoir si M. Bonnac fait vendre les meubles de la maison épiscopale. Je pourrais, dans cette supposition, m'accommoder de ceux qui me seraient nécessaires (1).

(1) Registre des lettres écrites à l'Administration, Archives de la Préfecture d'Agen, Fonds révolutionnaire.

Ce fut une nouvelle déception pour les membres du directoire agenais. Les délégués de l'administration étaient prêts à partir, ils ajournèrent leur départ, et attendirent un nouvel avis de M. Constant, pendant que le directoire écrivait la lettre suivante :

Lettre à M. Constant élu évêque du Département le 1er juin 1791

Monsieur,

Lorsque nous avons reçu la lettre que vous avez bien voulu nous écrire, nos députés étaient déjà sur le point de partir, pour assister à la cérémonie de votre consécration. Déjà, tous les corps, tous les citoyens de la ville que vous venez habiter se préparaient à vous donner les témoignages les plus éclatants de leur joie, de leur respect et de leur confiance, le délai de votre consécration nous a véritablement affligés, ainsi que tous les bons citoyens. Nous avons tout lieu d'espérer que ce délai ne sera pas long et nous attendons avec impatience l'instant où vous serez rendu aux vœux de votre diocèse. Nos députés attendront un nouvel avis de votre part pour aller à Bordeaux, et nous avons tout lieu d'espérer qu'ils vous ramèneront avec eux.

Vous trouverez, à votre arrivée, un logement prêt à vous recevoir, l'ancien palais épiscopal placé hors de l'enceinte de la ville, comprenant une masse énorme de bâtiments où la plus grande partie des appartements ne peut encore être habitée, nous a paru peu commode pour vous par sa position, et ruineux par son étendue. Une maison assez vaste, presque reconstruite à neuf et dans laquelle habitait M. de Bonnac avant d'avoir bâti son évêché, voilà, Monsieur, le logement qui vous est destiné ; nous le faisons meubler d'une manière provisoire afin que vous puissiez avoir plus de temps et plus de liberté pour le choix et l'acquisition de vos meubles.

Quant au dais qui doit surmonter votre siège, nous allons l'acheter. Celui de votre prédécesseur lui appartenait et était, d'ailleurs, d'une somptuosité que vous auriez vous-même jugé être déplacée. Celui que nous vous destinons sera de damas cramoisi ou violet, il sera orné de crépines de soye et de panaches aux trois couleurs. Si ce projet vous est agréable, nous vous prions de nous le faire connaître le plus tôt possible. Si vous pensiez qu'il doit y être fait quelque changement, veuillez nous le communiquer et nous nous conformerons à vos vues, bien convaincus que vous voudrez toujours

allier une noble simplicité avec la magnificence qu'exige un culte solennel.

La lettre circulaire que vous vous proposez d'adresser aux ecclésiastiques fonctionnaires publics, ne saurait produire qu'un excellent effet. Les sentiments de votre cœur que vous y développeriez, le langage de fraternité qu'ils étaient si peu accoutumés d'entendre sortir de la bouche de leur évêque, vous attirerait la confiance des uns et vous préparerait celle des autres. Puissent nos vœux être accomplis et comme vous le méritez et comme nous le désirons (1).

Dès le lendemain, cependant, un court billet de M. Constant avertissait le directoire du département que l'arrivée inopinée des évêques de Saint-Maixent et de Saintes l'obligeait à maintenir la cérémonie du sacre au jour fixé, 5 juin.

Lettre de M. Constant élu évêque du Département, 2 juin 1791

Messieurs,

Dans un moment inattendu, Monsieur l'Evêque de Saint-Maixent vient d'arriver avec Monsieur l'Evêque de Saintes. Ils ne peuvent attendre. C'est ce qui me nécessite de vous prier de faire vos efforts pour que Messieurs vos députés se rendent ici dimanche prochain, jour fixé pour la consécration. Je désire toujours beaucoup que vous vous trouviez à cette cérémonie. Je n'ai que le moment de vous écrire ces deux mots et de vous assurer du respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, etc...

Le sacre eut lieu, en effet, le 5 juin. La municipalité Bordelaise dressa un procès-verbal de la cérémonie, que M. Durengues a publié (2). Le 10 juin, après une marche triomphale à travers le département (3), M. Constant faisait son entrée à Agen. Le lendemain, il était installé dans sa cathédrale provisoire, l'église des Jacobins.

Cette intronisation, malgré tout ce qu'avait écrit le directoire du département à celui du Gers et à M. Constant lui-même, se fit sans trône, nous affirme M. Durengues. D'après

(1) Registre des lettres écrites par l'Administration, t. II, pp. 132-133, Archives de la Préfecture d'Agen, Fonds révolutionnaire.

(2) *Le Diocèse de Lot-et-Garonne*, par l'abbé Durengues, p. 142 à 144.

(3) *Ibid.*, pp. 145 à 149.

une note des archives municipales d'Agen, datée du 7 juin 1791 « le directoire de Lot-et-Garonne, reconnaissant que la « cérémonie de l'installation de l'évêque regardait la munici- « palité, lui en laisse tout le soin. Le directoire du district est « chargé de lui fournir les ornements de la Cathédrale. On « aurait bien voulu faire un dais, mais on n'a pas trouvé « d'étoffe convenable, et M. l'Evêque officiera, pour cette fois, « sans cet accessoire (1). »

Le zèle vraiment apostolique de l'administration ne s'éteignit pas avec l'arrivée de l'évêque. « Jamais, dit M. Durengues, l'ingérence du pouvoir civil dans les affaires religieuses ne fut plus grande et plus fréquente que sous la Révolution. Byzance même fut dépassée. » Nous pourrions citer de nombreux faits, où paraît le zèle légal mais indiscret de ces étranges apôtres de l'Eglise constitutionnellle, jusqu'au jour où, imitant les exemples venus de Paris, ils comprirent dans la même haine et la même persécution constitutionnels et réfractaires.

J.-B. MARBOUTIN.

(1) *Le Diocèse d'Agen*, par l'abbé Durengues, p. 159.

LE CHATEAU DE LAUZUN

(Arrondissement de Marmande, Lot-et-Garonne)

CHAPITRE II

Lauzun au Moyen-Age.

De temps immémorial la terre de Lauzun a appartenu aux Caumont. Pour aussi haut que l'on remonte au moyen-âge, on trouve cette famille, l'une des plus puissantes et des plus considérables de l'Agenais, avec les Durfort, les Gontaut, les Allemans, les Madaillan, les Fumel, etc., installée sur la rive gauche du Drot, et possédant dans cette partie de notre région le domaine dont le centre était l'antique château de Lauzun.

Les Caumont, seigneurs de Lauzun, formaient une branche cadette de la maison de Caumont, dont le berceau était le fief et le château de Caumont sur la rive gauche de la Garonne, presque en face de Marmande, et qui, dès la fin du XIIe siècle, se divisa en quatre branches : 1° Celle des seigneurs mêmes de Caumont, plus tard ducs de la Force, qui resta la branche aînée, et dont l'histoire a été longuement racontée (1) ; 2° celle des seigneurs de Berbiguières et de Montbeton ; 3° la branche des seigneurs de Lauzun, qui seule ici nous intéresse ; 4° enfin celle des Caumont de Sainte-Bazeille (2).

Les armes des Caumont-Lauzun étaient : *tiercé en bande d'or, de gueules et d'azur ;* tandis que celles de la branche aînée étaient d'*azur à trois léopards d'or*. « Pailliot, écrit à ce sujet

---

(1) *Histoire de la ville, du château et des seigneurs de Caumont*, par l'abbé R. L. Alis. Agen, Ferran, 1898. In-8° de 484 pages.

(2) *Histoire de la ville et de la baronnie de Sainte-Bazeille*, par le même. Agen, Ferran, 1892. In-8° de 607 pages.

« le P. Anselme, dans son livre intitulé *La Science des* « *Armoiries*, dit que les armes de la branche de La Force ont « toujours été d'*azur à trois léopards d'or*, et que les sei- « gneurs de Lauzun, cadets, portaient une *bordure d'argent* « *pour brisure ;* que ce fut un Richard de Lauzun qui les chan- « gea et qui prit le *tiercé en bande*. Mais ce Richard ne se « trouve pas dans la généalogie. D'autres croient, au contraire, « que les armes de ces deux branches de La Force et de Lau- « zun étaient le tiercé en bande; que les cadets les retinrent « telles qu'on les voit sur la cloche de l'église paroissiale de « Lauzun faite l'an 1268, et que Nompar, seigneur de Cau- « mont, chef de la branche aînée, changea les armes de ses « ancêtres et prit *trois léopards d'or sur champ d'azur* (1). »

Ce Richard de Lauzun, personnage très problématique, aurait été le héros d'une aventure que nous transmet la légende suivante, longtemps accréditée : « On prétend que l'origine « qui fixa les *faces* et les *bandes* des armes de la maison de « Caumont vient de ce que Richard de Caumont, qui vivait « en 1160 ou environ, défit et tua de sa main deux géants sar- « rasins nommés Estugalas et Golias, et que, pour conserver « la mémoire de sa victoire, où il avait été en tiers et avait « combattu seul et face à face les deux géants, il prit trois « *faces* que les Caumont, seigneurs de Lauzun, prirent en « bande, les faces étant restées dans la branche aînée. Ce « Richard, auteur de toute la maison, prit le surnom de « *Nompar*, signifiant qu'il ne se trouvait pas de pareil qui put « entreprendre un combat si inégal. Depuis, ses descendants « auraient gardé ces armes jusqu'à ce que les Caumont-La « Force prissent celles d'Angleterre en 1366, changeant, par « ordre du roi de France, le champ de l'écu d'Angleterre qui « est de gueules en celui d'azur, et laissant à la branche des « Caumont de Picardie les anciennes armes facées (2). »

(1) Dans sa nomenclature des *Sceaux gascons du moyen-âge (Archives historiques de la Gascogne*, fascicule dix-septième, IIe partie, pp. 249-251), M. Laplagne-Barris reproduit trois sceaux des seigneurs de Caumont-Lauzun assez compliqués, mais dont l'écu porte, ainsi qu'il est dit ici, une bande en brisure.

(2) Note manuscrite de M. M. Charrié.

Et puisque nous en sommes aux légendes, mentionnons, pour mémoire seulement, la légende fabuleuse « tirée d'un « document qui aurait été trouvé dans les archives du château « de Lauzun », d'après laquelle un Caumont, descendant déjà d'une illustre famille d'Asie, serait devenu le compagnon d'Hercule, l'aurait suivi en Espagne vers l'an 1226 avant J.-C., se serait arrêté dans le pays compris entre les Pyrénées et la Garonne, et aurait fondé la ville d'Agen et le château de Caumont sur Garonne; il serait devenu, non seulement le chef incontesté de la grande famille des Caumont, mais encore un des ancêtres d'Allovicon et de Teutomatès, rois des Nitiobriges, vaincus plus tard par César.

A la page 33 de l'*Abrégé chronologique des Antiquités d'Agen* par Labrunie, M. O. Fallières, dans une de ses notes, n'a pas eu de peine à réfuter cette fable et aussi à démontrer que jamais Labénazie, qui l'a reproduite (1), ne s'était laissé prendre à de semblables fantaisies : « Je n'ajoute pas foy, écrit « en effet ce dernier dans son *Histoire ecclésiastique*, l. 1, « chap. XIII, à ceux qui disent que Lausun a tiré son nom de « ce que, près de ce château, il y a un village nommé Bataille, « où deux armées combattirent souvent, et qu'enfin ils remi- « rent la décision de la guerre à dix des plus braves de chaque « parti, et que tous périrent à la réserve d'un Caumont, que « l'armée s'écria : *Non par laus uni*, que ce Caumont fut « appelé *Nompar* vers l'an 1211 et son château *Lausun*, dérivé « du cry de l'armée *Laus uni* (2). »

Quoiqu'il en soit de toutes ces légendes, que notre devoir était de rappeler ici, il n'en est pas moins vrai que, dès le commencement du XIII[e] siècle, nous trouvons les Caumont établis à Lauzun, jouissant déjà à cette époque d'une autorité incontestable sur toute la contrée.

D'après tous les généalogistes et principalement le Père

---

(1) Voir la préface de l'*Histoire de la ville d'Agen et pays d'agenais*, composée par *Labenazie*, colligée par M. *Darribeau de Lacassagne*, et publiée par le *Vicomte G. de Dampierre*, Agen, 1888, p. II-IV.

(2) *Abrégé chronologique*, p. 33.

Anselme, qui a dressé la liste des seigneurs de Lauzun (1), c'est *Nompar Ier*, second fils de Richard, de la branche aînée des Caumont, qui reçut en partage la terre de Lauzun et qui est qualifié, le premier, seigneur de Lauzun dans une donation faite avec son frère aîné Bec ou Bègue, en l'an 1211, du prieuré de Mérignac, près de Miramont-d'Agenais, à l'ordre de Grandmont. Il porte également dans cet acte le titre de seigneur de Puymiclan, Saint-Barthélemy, Puydauphin et Tombebœuf, de coseigneur de Monviel et de Virazeil, enfin de vicomte de Monbahus (2).

Nompar Ier de Caumont épousa Guillelmine de Beauville, dont il eut trois enfants : 1° Nompar II, qui suit ; 2° Anissant, chef de la branche de Sainte-Bazeille ; 3° Guiscard, qui vivait en 1226 et est cité avec ses frères dans un titre « conservé au Trésor des Chartes du Roy, du 7 octobre 1751 (3). »

Durant sa vie, se déroula dans le Midi de la France le sombre drame de la guerre des Albigeois. Le seigneur de Lauzun prit fait et cause pour les Croisés et envoya son second fils, Anissant, rejoindre l'armée de Simon de Monfort. Les hérétiques des bords du Drot profitèrent de l'absence de ces seigneurs pour s'emparer, malgré le secours du sire de Puydauphin, de la petite ville de Saint-Barthélemy. Ils saccagèrent l'église, le château et se livrèrent aux pires excès. N'osant attaquer le château de Lauzun, ils se rejetèrent sur celui de Puydauphin, situé dans la paroisse de La Bretonie, à peu de distance au sud-ouest, et qui appartenait à Nompar de Caumont. Ils le prirent, l'incendièrent et le démolirent complètement (1217) (4).

L'année suivante, Amauri de Montfort, après la mort de son père tué au siège de Toulouse, ayant pris le commandement de l'armée des Croisés, se rendit dans l'Agenais et

(1) Père Anselme, t. IV, p. 477 et suiv.

(2) Idem. Voir également *Archives du Grand Séminaire d'Auch.*

(3) Idem.

(4) Voir *Notice sur la commune de Saint-Barthélemy*, par M. Béchade-Labarthe (Villeneuve, 1872. In-8° de 24 pp.) Cf. *Histoire religieuse et monumentale du diocèse d'Agen*, I, p. 364. Il ne reste plus trace du château de Puydauphin.

séjourna à Gontaud, où Nompar de Caumont vint le rejoindre et se mettre à son service. Il figure comme témoin dans l'acte du 8 octobre 1218, qui donne le gouvernement du château de Montastruc à Etienne de Ferréol, et aussi comme signataire, au bas d'un traité conclu le 3 septembre 1342 entre le comte de Toulouse et le roi de France.

Est-ce lui ou son fils *Nompar II,* qui confirma en 1251 les coutumes de la ville de Saint-Barthélemy et passa conjointement avec sa femme une sentence arbitrale au sujet d'un procès qu'ils avaient le 11 février 1273? Le P. Anselme écrit que c'est Nompar Ier. Il est plus vraisemblable, en raison de son âge, de croire que c'est Nompar II. Ce dernier, en effet, est qualifié seigneur de Lauzun dans la transaction passée avec ses frères le 7 octobre 1251, et il signe comme tel, le 9 avril 1273, un arrentement au nom de ses enfants, dans la paroisse de Moyrac, juridiction de Tombebœuf. Enfin, il fait une donation, comme fondateur, à l'église N.-D. de Mérignac, le 7 octobre 1278, et il afferme, le 3 juin 1295, sa seigneurie de Lauzun à Pierre d'Orgueil, habitant de cette terre (1).

« Par contrat du 6, après la fin d'octobre 1250 », Nompar de Caumont-Lauzun épousa Agassen de Montpezat. Il en eut deux enfants : 1° Bec-Nompar, qui suit ; 2° Rigon de Caumont, dit de Montpezat, mentionné dans l'acte de 1273.

D'après le P. Anselme, Nompar II de Caumont aurait été seigneur de Lauzun en 1259. Le texte même de l'hommage rendu cette année par les seigneurs agenais au comte de Toulouse donnerait à entendre que ce n'est pas Nompar, mais bien Bègue de Caumont qui à ce moment détenait la propriété de cette terre : « *Nos Bego et Anissancius et Guiscardus de* « *Cavo Monte,* y est-il dit, fratres, confitemur vobis magis- « tro Bono Tozeti judici Agennensi pro illustri domino comite « Tholosano et de mandato nobilis viri domini Guillelmi de « Balneolis militis senescalli Agennensis et Cadurcensis, pre- « senti et requirenti, nos tenere in feodum a domino Comite « quidquid habemus in Castro et honore *Podii Micla,* et

(1) P. Anselme, IV, p. 177 et suiv.

« propter hoc debemus cum parcionariis nostris unum mili-
« tem d'ost; — item quidquid habemus apud *Monbeus,* et « propter hoc debemus cum parcionariis nostris unum militem « d'ost; — *item ego Bego, quidquid habeo in Castro et perti-* « *nenciis de Lauduno*, et propter hoc debeo cum parcionariis « meis duos milites d'ost (1). »

Pour nous, nous estimons que ce Bègue de Caumont est le même que Nompar II, désigné comme tel par le P. Anselme, frère, ainsi que nous l'avons dit, d'Anissant et de Guiscard, fils aîné par conséquent de Nompar Ier, et, en 1259, seul maître et seigneur de la terre de Lauzun.

Il l'était encore vers 1270, puisque dans la lettre qu'écrivit à ce moment à Alphonse de Poitiers Philippe de Villafaverosa, sénéchal d'Agenais et de Quercy, à propos de la main-mise du lieu de La Roque, dépendant du château de Lauzun, diocèse d'Agen, par les trois frères de Caumont, Bègue, Anissant et Guiscard, l'aîné Bègue est qualifié « *dominus Castri de Lauduno* » (2).

Bègue II-Nompar de Caumont, fils de Nompar II, vivait en 1301, année où il reçut l'hommage de Gautier Frechi pour le fief de Borel. Sa femme était Gaillarde de Beauville. Il en eut cinq fils : 1° Bertrand, qui suit; 2° Rigon, seigneur de la Vergine; 3° Bertrand, 4° Gautier, 5° Guillem. Nous ne savons autre chose de lui sinon qu'il est qualifié seigneur de Lauzun, Puymiclan, Tombebœuf et vicomte de Monbahus (3).

Nous en dirons autant de son fils *Bertrand de Caumont*, seigneur de Lauzun, qui épousa Marquise d'Aix et en eut quatre enfants : 1° Anissant, qui suit; 2° Arnaud, 3° Raymond, 4° Bertrande, mariée à N. de Birac. Il testa le 19 mai 1310, et il donna 10 livres « pour réparer la chapelle de Sainte-Catherine bâtie proche de son château de Lauzun » (4).

Avec son fils aîné *Anissant*, l'histoire du château de Lauzun entre dans une phase nouvelle. Nous nous demandons même

(1) *Recueil de la Société académique d'Agen*, t. XIII, 2e série, p. 39.
(2) Archives nationales, *Trésor des Chartes*, J. 1024, n° 19.
(3) P. Anselme.
(4) Note de M. M. Charrié, d'après les archives du Grand Séminaire d'Auch.

si lui et son père ont été véritablement seigneurs de Lauzun, ainsi que l'écrit le P. Anselme, et si, dès la fin du XIII[e] siècle et pendant la première moitié du XIV[e], ce château n'a point cessé, momentanément, de leur appartenir, soit en partie seulement, soit même en totalité.

Les Gontaut furent-ils à ce moment-là possesseurs de la terre et du château de Lauzun ? Telle est la question qu'ils se sont posée eux-mêmes, lorsque à la fin du XVIII[e] siècle ils remplacèrent les Caumont à Lauzun. Il existe, en effet, aux archives du château un assez volumineux dossier portant pour titre : *La terre de Lauzun était-elle aux Biron avant d'être aux Caumont ?* et contenant toute une série de lettres fort curieuses échangées à cet effet entre l'avant-dernier duc de Lauzun, Charles-Armand de Gontaut-Biron et le sieur Beaune, intendant du château et du domaine de Lauzun.

« J'ai trouvé, écrivait ce dernier à la date du 23 janvier « 1766, dans les archives de Lauzun un arrentement en bonne « forme, du 10 janvier 1220, de certains fonds situés dans la « paroisse de Saint-Colomb, qui est de la juridiction de Lau- « zun, consenti par Pierre de Gontaut, fils de noble baron le « seigneur Pierre de Gontaut, seigneur et baron de Biron, « comme procureur de son père. Dans cet acte sont témoins, « Edouard, roi d'Angleterre, duc de Guienne, et M. l'Evêque « d'Agen. » Et il lui envoie la pièce. Mais ce ne sont encore que des possessions dans la paroisse de Saint-Colomb.

Aussi le duc insiste-t-il pour que son intendant fasse de nouvelles recherches dans les archives, en vue d'arriver à prouver que les Gontaut avaient été autrefois seigneurs de Lauzun.

Et le sieur Beaune, de lui répondre, le 1[er] avril 1767 :

« ... Je n'ai point trouvé dans vos archives, Monseigneur, « des pièces suffisantes pour établir que la terre de Lauzun « avait appartenu en entier à vos illustres aïeux, avant qu'elle « passât dans la maison de Caumont, parce qu'il faudrait « remonter avant l'an 1200 et que je ne crois pas qu'il existe « dans la province des pièces de ce temps-là. Car, je n'en ai « jamais trouvé d'aussi ancienne que celle que j'ai eu l'hon-

« neur de vous envoyer le 19 mars 1766. Cependant il y a tout « lieu de croire que cette terre appartenait à votre maison « jusqu'au commencement du XIIe siècle et même longtemps « après jusqu'en l'année 1298, n'ayant ici aucune pièce établis- « sant que les seigneurs de Caumont eussent aucune préten- « tion sur la terre de Lauzun en l'année 1220, terre auquel « Pierre de Gontaud, seigneur de Biron, y avait des rentes, « d'autant que la forêt de Roquepichère, dans un acte de 1469, « 2 juin, qui est plus près de Lauzun que de Biron, y est dite « la forêt de Biron (1). »

Si le sieur Beaune n'arriva pas, faute de documents, à trancher définitivement la question dans le sens que voulait le dire de Biron, il ne s'éloigna guère de la vérité en affirmant que Pierre de Gontaut avait eu des droits en 1298 sur le domaine de Lauzun. La découverte de nouveaux documents, conservés en partie en Angleterre, va nous prouver qu'il ne se trompait pas.

Le Père Anselme, mieux informé déjà à cette époque, écrivait à propos de ce Pierre de Gontaut : « Pierre de Gontaut, « premier du nom, chevalier, seigneur de Biron, de Gontaut, « de *Laudun* (Lauduno pour Lauzun), de Castillonès, etc., est « dit fils de Gaston, seigneur de Biron, dans l'hommage que « lui fit en 1284 M. Branet, chevalier, avec plusieurs autres.. . « Il fit hommage au Roi à S. Germain, en avril 1294, pour « les terres de Biron, de Gontaut et de *Laudun*, et il est qua- « lifié noble baron dans un hommage du 16 avril 1298 que lui « fit Guillaume d'Outremer, damoiseau, pour les terres qu'il « possédait dans les paroisses de S. Colom et de Montignac, « dépendantes de la terre et juridiction de Laudun sous la « redevance d'un bon repas pour cinq hommes d'honneur « et de parage (2). »

Si Pierre de Gontaut n'était encore à ce moment que coseigneur de Lauzun, ainsi qu'il est dit dans la copie de ces mêmes actes de 1284 et 1298 aux archives du Grand Séminaire

(1) Archives du château de Lauzun.

(2) Père Anselme, tome VII, *Généalogie de Gontaut*,

d'Auch (1), il ne tarda pas à en devenir totalement propriétaire, si non du domaine, du moins du château, à en juger par ce passage suivant des Rôles Gascons, conservés en Angleterre, où le Roi lui permet d'élever et de fortifier encore davantage son château de Lauzun, en l'année 1305 :

« *Rex senescallo agenensi vel ejus locum tenenti salutem. Mandamus vobis quatinus Petro de Gontaldo, domicello, domun suam quam habere dicitur apud Laudunum altius elevare et illam inforsare turribus et aliis modis, volenti non permittatis aliquam violenciam fieri seu in aliquo indebite perturbari quin hoc possit facere, prout alii nobiles de Agenesio consueverunt, perturbatores si qui indebite apparuerint, mediante justicià, viriliter compescentes. Datum ut. s.* (2). »

La précaution n'était pas inutile ; car le château de Lauzun, en ces époques troublées qui précédèrent la guerre de cent ans, où la plupart des grands seigneurs se disputaient leurs terres à mains armées, et où tous les jours surgissait de terre quelque nouveau château-fort ou quelque nouvelle bastide, semble avoir été convoité par toutes les familles des environs.

N'existe-il pas également au Record-office de Londres une longue procédure, datée de 1312, « contre Sans et Pons de Madaillan et Guillaume de Podio, qui s'étaient emparés du château de Lauzun, acte au sujet duquel sont entendus de nombreux témoins (3) ? » Et ce fait ne s'explique-t-il pas par le mariage, vers le milieu du XIIIe siècle, de Géralde de Madaillan avec Anissant de Caumont, neveu de Nompar, seigneur de Lauzun (4), à la suite duquel, sans doute, les Madaillan, lésés soit dans leur héritage, soit dans le non paiement de la dot, exercèrent, par la prise et saisie du château, leur action en revendication ?

Peu après du reste, en 1318, une Allemande de Madaillan

(1) Notes de M. M. Charrié d'après les archives du Grand Séminaire d'Auch.
(2) *Rôles gascons*, publiés par M. Ch. Bémond, tome III, p. 461, n° 4789.
(3) Record-office de Londres. Portef. 394 et 395. (Note communiquée par M. C. Chaux).
(4) Voir le beau travail de M. Maurice Campagne sur l'*Histoire de la maison de Madaillan*. Bergerac, 1900. In 4° de 434 pages, p. 49.

épousa Pierre II de Gontaut, qui dans l'acte de maraige est toujours qualifié seigneur de Biron, Gontaud, *Lauzun*, Castillonnès en partie, et pour lequel il fallut une dispense de consanguinéité du quatrième degré, accordée par le pape Jean XXII le 2 mai de cette année, à cause d'une alliance qui avait déjà existé entre ces deux familles (1).

Mais revenons à Pierre Ier, de Gontaut, qui paraît, pendant toute cette première moitié du XIVe siècle, avoir détenu de plus en plus le château de Lauzun. Le 5 mai 1341, en effet, *Marquise de Caumont*, veuve sans doute à cette date de Bertrand, seigneur de Lauzun, que nous avons cité plus haut, qualifiée « *dame en partie de Lauzun* au diocèse d'Agen, cède à Pierre « de Gontaut tous les droits qu'elle possédait sur le château de « Lauzun. » Le roi Philippe de Valois confirme cette cession, lui donne, le 13 octobre suivant, la moitié de Montpezat, et il accorde, par lettres données à Cahors le 8 avril 1342, le privilège d'exemption, à lui et à ses vassaux d'Agenais, de ressortir de la juridiction du sénéchal d'Agenais, ordonnant qu'à l'avenir ils ressortiraient de la sénéchaussée de Périgord et de Quercy. Aussi, la même année et l'année suivante 1343, Pierre de Gontaut appela-t-il de la mainmise sur ses terres de Lauzun et de Gontaut par le sénéchal d'Agenais, et en obtint-il la main-levée par Guillaume de Badière, chevalier, sénéchal de Périgord et de Quercy, après avoir donné pour ses cautions noble Pierre de Gontaut, seigneur de Montaut, et Armand Bousquet (2).

Mais une grave accusation pesa bientôt sur Pierre de Gontaut. Depuis 1343 il soutenait devant le Parlement de Paris un procès contre les Caumont, lorsque, le 26 juin 1344, il fut arrêté comme coupable d'avoir abusé de Marquise de Caumont, dame de Lauzun, et d'en avoir eu deux enfants. Il obtint cependant, le 7 juillet suivant, d'être élargi sous caution ; après quoi le

(1) *Histoire de la maison de Madaillan*, p. 53. Voir aussi Courcelles, art. Biron, p. 14.

(2) Père Anselme, t. VII, art. Gontaut. Voir aussi Samazeuilh, *Histoire de l'Agenais*, t. I, p. 385; Courcelles, art. Biron, etc.

Parlement commit, le 21 juillet 1346, deux conseillers pour informer de cette affaire (1). Nous ignorons quelle en fut la solution.

Au mois d'avril 1344, Pierre de Gontaut rendit hommage au Roi, à Saint-Germain-en-Laye, pour ses terres de Biron, de Gontaut et de Lauzun, acte où il est dit que ses vassaux de Biron ressortiraient de la sénéchaussée de Périgord, quoiqu'ils ressortissent auparavant de celle de l'Agenais. Il testa, le 23 février 1350, instituant pour son héritier universel son fils aîné Pierre et lui substituant son second fils Gaston (2). Pierre Ier, de Gontaut mourut en 1365. Il avait épousé Barrane de Thémines, fille de Guibert de Thémines et d'Hélène de Gourdon, et en eut quatre enfants.

Après lui, aucun d'eux n'est plus qualifié seigneur de Lauzun. Il est donc probable que par suite d'une entente ou d'un arrêt du Parlement qui ne nous est pas parvenu, les Caumont restèrent seuls seigneurs de la terre de Lauzun.

Signalons, pendant l'occupation de Lauzun par Pierre de Gontaut, le passage dans cette ville, le 3 juin 1304, de Bertrand de Goth, archevêque de Bordeaux, pape l'année suivante sous le nom de Clément V.

« Et le second de juin seroit allé au prieuré de Fongrave, « où il auroit annoncé la parole de Dieu ; et, le mesme jour, « seroit allé au prieuré de Tombebœuf où il auroit couché ; et « d'illec seroit aussy allé en celuy de Lauzun, où il auroit « aussy annoncé la parole, et y coucher avecq son train, « aux dépens du prieur (3). »

Anissant Nompar de Caumont, premier du nom, fils de Bertrand et petit-fils de Bègue II, toujours qualifiés seigneurs de Lauzun, malgré les événements que nous venons de rapporter, est titré pour la première fois par le père Anselme de baron de Lauzun. Il vivait en plein XIVe siècle. Il est probable que c'est en récompense des services qu'il dut rendre à la

(1) Père Anselme, t. VII.
(2) Idem.
(3) *Archives historiques de la Gironde,* t. XXIII, p. 307.

cause française pendant la période de la guerre de Cent Ans que la seigneurie de Lauzun fut érigée en baronnie. Il porte également, comme ses ancêtres, les titres de seigneur de Puymiclan, de Tombebœuf, de Saint Berthoumieu ou Saint-Barthélemy, etc., et il épousa Marthe de Moledier, le 31 décembre 1336, qui le rendit père de trois enfants : 1° Anissant II, qui suit ; 2° Gaston ; 3° Marie, mariée à un des membres de la maison de Saint-Pol en pays de Foix (1).

Nous venons de dire que les seigneurs de Caumont-Lauzun possédaient depuis longtemps déjà la seigneurie de Saint-Barthélemy. Dans sa notice sur cette commune (2), M. Béchade-Labarthe, établissant à son tour la filiation des seigneurs de Caumont-Lauzun, se sépare, à cette époque, de celle du Père Anselme.

Après avoir rappelé que, lors de la déclaration de guerre entre la France et l'Angleterre au sujet du château de Montpezat, Anissant Ier de Caumont-Lauzun reçut une lettre du roi Edouard, en date du 30 septembre 1324, l'engageant à lui rester fidèle, mais qu'il n'hésita pas à embrasser la cause de la France, qu'il revint cependant peu après à la cause du roi d'Angleterre, et que ce dernier lui adressa une lettre de pardon, le 28 décembre de cette même année (3), M. Béchade-Labarthe fait mourir le seigneur de Lauzun vers l'an 1335, et lui donne pour successeur son fils *Guiscard*, dont ne fait nulle mention le Père Aselme.

A Guiscard, mort en 1341, aurait succédé, toujours d'après le même auteur, *Alexandre de Caumont-Lauzun*, partisan du roi d'Angleterre, auquel il aurait réclamé les gages et indemnités dus aux services de son père, et qui, peu satisfait de sa réponse, aurait abandonné sa cause et combattu en 1344 sous la bannière française dans l'armée commandée par le comte Jourdain de l'Isle. Mais il ne put empêcher le comte de Derby de s'emparer, l'année suivante (1345), de son

(1) Père Anselme, art. Caumont-Lauzun, t. IV.
(2) Villeneuve-sur-Lot, Duteis, 1872, in-8° de 24 pp.
(3) M. Béchade-Labarthe invoque au sujet de ces faits le témoignage de Rymer.

château de Saint-Barthélemy qui fut incendié, ainsi que l'église, et de se diriger de là sur Miramont. Le seigneur de Lauzun profita de la trève qui fut accordée en 1347 pour relever les ruines du château et faire édifier une nouvelle église, non plus sur l'emplacement de l'ancienne qui était enclavée dans l'enceinte du château, mais en dehors et près des remparts. Alexandre serait mort en 1354 et aurait eu pour héritier Anissant II.

Il nous semble que M. Béchade-Labarthe confond ici les deux branches de la maison de Caumont, celle de Lauzun et celle de Sainte-Bazeille. Ce n'est en effet que dans cette dernière que nous trouvons un Caumont du nom d'Alexandre. Encore ce dernier reste-t-il toujours fidèle à la cause anglaise, combat-il sous la bannière du comte de Derby, et est-il confirmé, par lettres du roi Edouard III du 6 juin 1341, dans la concession de ses droits sur les villes de Sainte-Bazeille et de Landerron (1). Qui faut-il croire ? M. Béchade, qui ne tient compte ni de Bègue II, ni de Bertrand ? ou bien le Père Anselme, qui ne parle ni de Guiscard, ni d'Alexandre ? Jusqu'à preuve du contraire et à défaut de documents plus précis, nous opinons pour la version de l'*Histoire des grands officiers de la Couronne*.

Anissant II de Caumont, « baron de Lauzun, seigneur de Tombebœuf, Puymiclan, Saint-Barthélemy, Puydauphin, vicomte de Monbahus, co-seigneur de Monvieil, de Virazeil et de la baronnie de Verteuil », reçut du roi Jean, par l'intermédiaire de Jacques Lempereur, trésorier des guerres, la somme qui lui était due pour la garde de sa terre, à raison de 150 écus d'or par mois, en vertu d'une ordonnance rendue à Gimont, le 15 novembre 1558 ; et il donna quittance à ce même Jacques Lempereur de 450 écus d'or sur une seconde ordonnance du 25 septembre 1360 (2). Il existe encore de lui une autre quittance donnée à Carcassonne le 5 avril 1380,

(1) Collect. Bréquigny, t. XXVI, p. 78. Cf. *Histoire de Sainte-Bazeille*, par l'abbé Alis, p. 72 et suiv.
(2) Père Anselme, t. IV.

scellée de son sceau, où se trouve une bande et qu'a reproduit M. Paul Laplagne-Barris dans son travail sur les *Sceaux gascons du moyen-âge* (1).

Anissant II de Caumont-Lauzun resta toujours fidèle à la cause du roi de France. Aussi est-ce avec joie qu'après la bataille d'Eymet, livrée le 1er septembre 1377 à quelques pas de son château de Lauzun, et où le duc d'Anjou défit complètement l'armée anglaise et s'empara de son chef, sir Thomas Felton, ainsi que des seigneurs de Mussidan, de Duras, de Langoiran et de Rauzan (2), il ouvrit les portes de toutes ses demeures, châteaux et villes occupées par les Anglais et dont il était seigneur, à Charles V.

Anissant de Caumont contracta un riche mariage. Il épousa Jeanne d'Albret, fille d'Amanieu d'Albret, seigneur de Verteuil, et de Mabille d'Escoussans, dame de Langoiran, et petite-fille de Bérard d'Albret, maison déjà puissante, qui peu à peu dominera toute la Gascogne. Il en eut cinq enfants : 1° Jean Nompar de Caumont, qui suit. 2° Gaston, qui joua un rôle important dans les guerres du commencement du xve siècle, ainsi qu'il appert des comptes consulaires de Montréal (3) et aussi des nombreuses quittances qu'il donna, soit le 6 juin 1428 à Jean Seaulme, receveur général des finances et trésorier des guerres en Languedoc et en Guienne, où il se qualifie de chevalier, seigneur de Lauzun, et appose son sceau en cire rouge reproduit également par M. Laplagne-Barris (4), soit encore, le 31 octobre de cette même année, pour la somme de 270 livres pour un mois de gages et de ceux de quinze écuyers et de quinze arbaletriers de sa compagnie. Il fit montre avec quinze écuyers, le 23 novembre suivant (5). 3° Amalric;

(1) *Archives historiques de la Gascogne*, fascicule 17e, 2e partie, p. 249, (d'après les pièces orig. de la Bibl. nat. 622. pièce 26).

(2) *Chroniques de Froissart*, éd. Siméon Luce, t. ix.

(3) Comptes consulaires de Monréal du Gers (*Archives historiques de la Gironde*, t. xxix, pp. 329 à 346).

(4) Sceaux gascons du moyen-âge (*Archives historiques de la Gascogne*, fascicule 17, p. 250.)

(5) Père Anselme.

4° Talaise, qu'on dit avoir été mariée dans la maison de Goth ; 5° Marguerite, femme de N., baron de Monbrun.

Devenue veuve vers 1400, Jeanne d'Albret épousa en secondes noces Jean de la Barthe-Fumel, gendre et successeur d'Amanieu III de Madaillan, qui lui vendit pour six mille francs d'or la ville, baronnie et château-fort de Cancon, sans engagement ni garantie de sa part. A peine eut-il appris cet acte qu'Amanieu de Madaillan s'empara du château de Cancon et le garda pour lui. Jeanne se plaignit amèrement à son mari, qui, retiré à Castelnau-Magnoac, finit par lui donner d'autres compensations (1).

Son fils aîné *Jean Nompar de Caumont*, premier du nom, baron de Lauzun, seigneur de Tombebœuf, Puymiclan, etc., avait liquidé la succession de son père, par acte passé le 19 août 1400 dans la ville de S. Barthélemy, en présence de sa mère, de Jean de Beaulieu, licencié en droit, chanoine de l'église de Couserans, de R. G. de Selhan, prieur de Sarrancolin, de Bertrand de Mauléon, de Hugon de Cuzorn, etc., et il reçut en partage, non seulement la terre de Lauzun et les seigneuries en dépendantes, mais encore tous les droits que pouvaient avoir son père et aussi sa tante paternelle, Marquise de Gontaud, sur les baronnies de Combeloube, de Puch de Gontaud et de Miélan. A son frère Gaston échurent tous les droits que pouvait avoir sa mère sur le château-fort et la baronnie de Cancon, et en plus la baronnie de Bramevaque, la vallée de Valcabrère, et autres lieux sis dans les Pyrénées au diocèse de Couserans (2). Gaston revendiqua aussitôt la baronnie de Cancon et entama une lutte à main armée contre Amanieu de Madaillan. Il fut soutenu par son frère le baron de Lauzun et aussi par sa mère et son parent Charles, connétable de France.

Le 1er juillet 1404, Jean de Caumont-Lauzun était reçu

(1) *Histoire de Cancon*, par L. Massip, p. 108, d'après les Archives des Basses-Pyrénées. E. 150. Cf. *Histoire de la maison de Madaillan*, par M. Campagne.
(2) Collection Doat, f. 224. Cf. *Histoire de Cancon*, par L. Massip.

écuyer à Toulouse, avec quatorze de ses semblables; et, le 1er août suivant, à Moissaguel, en la même qualité. Le 26 décembre de la même année, il était gratifié à Toulouse de 700 l. « pour s'être remis en l'obéissance du Roi ».

Jean de Caumont épousa, le 5 octobre 1393, Marguerite de Grignolles. Il n'en eut qu'un fils Jean II, qui suit.

Jean-Adam Nompar de Caumont, deuxième du nom, baron de Lauzun, seigneur de Tombebœuf, Puymiclan, S. Barthélemy, Puydauphin, vicomte de Monbahus, baron de Verteuil, coseigneur de Monviel et de Virazeil, prend le premier le titre de baron de Puyguilhem. C'est que cette baronnie lui fut apportée par sa femme Jeanne de Goth, fille de Bertrand de Goth, seigneur de Puyguilhem, et de Jeanne d'Estissac. L'abbé Le Laboureur la dit batarde de Clément V, avant qu'il ne fut pape. Quoiqu'il en soit, elle jouissait d'une fortune considérable qui vint encore accroître celle des Lauzun. De ce jour, resta dans cette famille la baronnie de Puyguilhem, sise en Périgord (1), dont le château-fort existe encore à l'état d'imposantes ruines et dont le nom devait devenir célèbre, après que l'eut porté le dernier des Caumont-Lauzun.

C'est pendant la vie de Jean Adam de Caumont qu'eurent lieu le siège et la prise du château de Lauzun, en 1438, par Rodrigue de Villandrando. La Guyenne, à ce moment, était en feu. Ce n'était, dans cette dernière convulsion de la guerre de Cent ans, que prises et reprises de bourgs et de châteaux, pillages, incendies, dévastations. Les chroniques de Froissart, ainsi que le chapitre XVII des *Antiquités d'Agen* par Darnalt, nous édifient suffisamment sur l'état d'anarchie dans laquelle se débattait alors notre malheureux pays.

« La même année (1438), écrit notre plus ancien chroni-
« queur, vint dans ce pays le comte Rodriguo d'Arribadieu,
« espagnol, avec quatre mil hommes, print Fumel, *Lau-*
« *zun*, La Parade, La Sauvetat-de-Caumon, Fauillet, Ton-

---

(1) Canton de Sigoulès, arrondissement de Bergerac, à 13 kilomètres au nord-ouest de Lauzun.

« neins et le bourg Sainct-Pey de Tonneins et Malvoisy de « Bazadois (1) ».

Sous ce nom de Rodriguo d'Arribadieu, on doit voir Rodrigue de Villandrando, comte de Ribadieu, célèbre aventurier, venu d'Espagne avec une bande de quatre mille pillards, et qui, se disant lieutenant du roi Charles VII en Guyenne, s'empara, pour son compte il est vrai et avec le concours de Pothon de Xaintrailles, sur les Anglais, d'un très grand nombre de villes qu'ils détenaient encore, notamment Lauzun et son château ; mais il y commit, après coup, les plus déplorables excès.

Il faut lire, dans l'ouvrage que lui a consacré J. Quicherat, le récit de ses aventures et voir le rôle qu'il joua en Guyenne pendant la première moitié de ce xve siècle (2). Les seigneurs de Lauzun semblent avoir marché toujours franchement, comme lui, contre les Anglais, tandis que leurs cousins, Nompar II de Caumont, chef de la branche aînée, qui fit en 1418 ce curieux voyage à Jérusalem qu'il a raconté lui-même (3), et après lui son frère Brandelis, qui continua la race, soutinrent jusqu'à la fin la cause du roi d'Angleterre (4).

Cette cause fut définitivement perdue, on le sait, à la bataille de Castillon en 1453, et la Guyenne à tout jamais délivrée du joug des insulaires. Mais une guerre si longue avait fatalement amené de grandes perturbations dans les propriétés situées sur le théâtre des opérations militaires. De nombreuses revendications surgirent de tous côtés de la part de seigneurs se disant lésés dans leurs droits, si bien qu'aussitôt après le départ des Anglais, le duc de Guyenne, frère du Roi, dut ordonner, par lettres patentes du 7 octobre 1469, qu'une enquête des plus sérieuses serait faite sur l'origine des propriétés dont

(1) *Remontrance ou harangue solennelle...* etc., par J. Darnalt, Paris, 1606, p. 102.

(2) *Rodrigue de Villandrando*, par J. Quicherat, Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, 2e série, t. I, et tirage à part, Paris, 1879, in-8°.

(3) *Voyage d'Oultremer par le seigneur de Caumont....*, publié par le marquis de La Grange, Paris, Aug. Aubry, 1858.

(4) *Histoire de la ville, du château et des seigneurs de Caumont*, par l'abbé Alis, *oper. cit.*

beaucoup « avaient été usurpées indûment par les nobles, gens d'église et aultres » et qu'après un examen attentif des titres elles seraient rendues à leurs véritables propriétaires. Les procès-verbaux en ont été publiés (1).

En ce qui concerne Lauzun, dont le seigneur était alors *Jean Nompar de Caumont*, troisième du nom, fils aîné de Jean II et de Jeanne de Goth et frère de Jean abbé de Gondon, de Jeanne femme de Bernard de Pardaillan vicomte de Mauvezin, de Marie et d'Anne, on y voit que ce personnage ne se gênait pas plus que ses puissants voisins pour chercher, à tort, à arrondir ses domaines. Nous en avons pour preuve le curieux incident suivant :

Le 18 janvier 1470, comme M. de Lauzun, à cause de la juridiction de Virazeil dont il était co-seigneur, « voulant « tousjours usurper la terre et seigneurie et juridiction de « Marmande, y faisait, avec ses officiers, plusieurs exploitz « indeus, domaiges et otraiges, tout en prenant leurs pour- « ceaulx, moutons, brebis et soumiers, et ostaient les cougnées « d'estralz et aultres ferremens », le commissaire enquêteur, après avoir fait assigner les habitants de Marmande, de Virazeil et d'Escassefort, se rendit au carrefour appelé au Cassecoffaure, qui formait la limite des trois juridictions susdites, « où se présenta M. de Lauzun, accompagné de cinq à six « hommes à cheval, lequel fit tous ses efforts d'empescher la « visitation desdites lymites, en se boutant très souvent devant « les prudhomes, jurés et aultres qui scavaient lesdites limi- « tes, en les triboulant, et disant tant de paroles grosses, qu'ils « n'osaient parler, ni aller là où ils devaient, et tant fit par « menace et aultrement que deux d'iceulx qui plus y sçavaient « s'en allèrent et tellement les espouvanta par ses menaces « qu'ils ne osèrent rien dire ; car souvent il jurait, en parlant « aux prudhomes, que s'il les trouvait là où nous estions il les « y attacherait, et jurait le cap de Diou et autres juremens par « plusieurs fois ». Bien plus il menaça d'enlever le commis-

(1) *Archives historiques de la Gironde*, t. v. pp. 353-355, d'après les archives du comte de La Chassaigne.

saire, passant plus de dix fois au devant de luy, « en l'arguant « de dures paroles, et à chacune fois qu'il s'opposait, je luy « assignai jour au dernier jour de may par devant Messieurs « des comptes pour dire les causes de son opposition, et, s'il ne « voulait appeler, lui disais que quand il venrait en forme, je « luy responderais ». Le commissaire ne tint aucun compte de ses menaces. Il continua son enquête les jours suivants, et, malgré les empêchements continuels du seigneur de Lauzun, finit par fixer comme il convenait les limites des trois juridictions, ainsi que les droits que le duc de Guyenne pouvait avoir sur elles.

« Et estant retornés au lieu dit Cassecoffaure, devers ledict « lieu de Virazeil, tout droict au chemin de Pleyssac et par « ledict chemin de Pleyssac devers Marmande, là où a une « fenestre pour prendre les bequades, laquelle fenestre tenaient « les héritiers d'Arnault Jehan, alias Naudet, y trouvasmes un « ban mis par le seigneur de Virazeil et ses officiers, lequel ban « le sieur de Lauzun quy estoit illec présent, interrogué par moy « commissaire dessus nommé, de quelle austorité il y avoit esté « mis, dict que de la sienne et qu'il l'advoit ; lequel ban par « mon commandement fust osté par le sergent ducal cy dessus « nommé, voyant que c'estoit en la terre et seigneurie de « mondict seigneur et en la juridiction de Marmande (1) ».

Jean II Nompar de Caumont, baron de Lauzun, seigneur de Tombebœuf, vicomte de Monbahus, baron de Puymiclan, Saint-Barthélemy, Puydauphin, coseigneur de Monviel et de Virazeil, baron de Verteuil et de Puyguilhem, rendit plusieurs fois hommage à Charles de France duc de Guyenne, frère de Louis XI, notamment le 15 juin 1468 pour la seigneurie de Verteuil et le 2 décembre 1469 pour celle de Lauzun. Il fit une donation à l'abbaye de Gondon, dont il avait été fondateur, le 17 décembre 1479. Il reçut hommage le 18 novembre 1482 de noble dame Catherine de Champdenier, mère de Bertrand de Madaillan d'Estissac, sénéchal d'Agenais et de Péri-

(1) *Archives historiques de la Gironde*, V, pp. 353-355.

gord (1). Enfin, en 1483, lors de la convocation des Etats Généraux qui devaient se tenir à Tours au mois de janvier de l'année suivante, Jean de Caumont-Lauzun se mit sur les rangs pour représenter la noblesse de l'Agenais. On lui préféra Charles de Montpezat (2), bien que l'enquête faite après coup sur les opérations électorales déclare que le seigneur de Lauzun était désigné de droit, « *dominus de Lauduno erat necessarius transmittendus* (3) ».

Jean II de Caumont Lauzun avait épousé, le 12 novembre 1464, Françoise de Bourdeilles, dont il eut quatre enfants : 1° Armand, qui suit ; 2° Gabriel, baron de Verteuil ; 3° Jacquette, mariée à N. de Montault ; 4° Jeanne, épouse de Guillaume de Pellegrue, baron d'Eymet (4).

Ce fut lui qui, très probablement, transforma du tout au tout la vieille demeure féodale de ses ancêtres et qui ajouta à son château de Lauzun ces constructions du xve siècle, et peut-être aussi ces puissants remparts, que nous avons signalés au chapitre Ier de cette étude.

P. LAUZUN.

(*à suivre.*)

---

(1) *Histoire de la maison de Madaillan*, *op. cit.*, p. 223, d'après le fonds Périgord, V. 232.

(2) Voir notre étude sur *Les Députés du Lot-et-Garonne aux anciens Etats Généraux*, 1876.

(3) Archives départementales de la Haute-Garonne, fonds du Grand Prieuré. Cf. *Archives historiques de la Gironde*, t. xxxv, p. 27 et 41-42.

(4) Père Anselme, t. iv, art. Caumont-Lauzun.

LES BAPTÊMES CIVIQUES

Dans un des rares passages des *Annales* (1) où il se soit un instant départi de ce ton froid et détaché qui lui est habituel et qui se « ressent si peu de l'agitation des esprits aux époques qu'il fait revivre » (2), Proché a plaisamment esquissé l'une des scènes les plus originales de la période révolutionnaire : un baptême républicain à la Société agenaise des *Amis de la Constitution strictement régénérée* (3).

« J'ai vu une fois, dit-il, cette cérémonie ; voici comment elle se fit : Le père de l'enfant, sans-culotte très prononcé, déposa le nouveau-né sur le bureau du président ; un drapeau tricolore flottait sur le berceau. « Je dépose, dit-il, mon fils dans le temple de la liberté, pour qu'il y reçoive, en présence de l'Eternel, le baptême républicain. »

« Citoyens, répondit le président, s'adressant à l'assemblée, cet enfant présenté par son père sur l'autel de la patrie offre à tous les républicains un exemple qui doit être imité. Il professe les vrais principes de la raison ; en homme libre, il ne veut plus d'intermédiaire entre l'Etre suprême et l'homme.... Disons à ce citoyen et à sa femme qu'ils ont bien mérité de la philosophie et de la raison. »

« Après ces mots on sortit l'enfant du berceau, décoré du bonnet de la liberté, soutenu par le parrain et la marraine. Le président lui parla ainsi : « Justice, vérité, voilà les premiers devoirs de l'homme ! Patrie, humanité, ce sont les premières

---

(1) *Annales d'Agen*, par Noël-Joseph Proché, édition Magen.— Agen, Michel et Médan, 1884, gr. in-8° de 316 pp.

(2) *Idem*, p. 1.

(3) *Idem*, pp. 36-37.

affections. Le baptême que je te donne est le seul qui convient à un républicain, sois-lui fidèle. » Le président prit ensuite l'enfant entre ses bras, lui donna le baiser fraternel, de même qu'au père, au parrain et à la marraine ; il en donna deux encore au père, au nom de la société, pour les transmettre à la mère. On chanta plusieurs couplets analogues à la fête, avec le refrain : *Ça ira* ! puis on consulta l'assemblée pour savoir quel nom on donnerait à l'enfant. Après une longue discussion sur le choix de ce nom, on s'arrêta à celui de Marat. La sage-femme reçut alors l'enfant des mains du président et l'apporta à sa mère avec le même cortège qui l'avait accompagné dans la salle. On baptisa de la même manière plusieurs enfants auxquels on donna des prénoms qui, dans le calendrier républicain, avaient remplacé les noms de saints qui se trouvent dans l'ancien. On donnait à un garçon le nom de Tonneau, de Dindon, de Grillon ou de Pissenlit, etc., et à une fille celui de Caille, de Betterave, de Truffe ou de Vesce.» Et Proché d'achever ce tableau piquant par deux mots qui veulent en dire long : « *Risum teneatis* ».

Ces cérémonies baptismales et ces prénoms nouveau style, qui firent sourire Proché..... après coup, furent de mode chez les sans-culottes pendant la période terroriste. On les vit naître brusquement à l'heure, où suivant l'expression du président de la Société populaire d'Agen, les sans-culottes de la République, professant les vrais principes de la Raison, ne voulaient plus d'intermédiaires entre l'homme et l'Etre suprême, ni prêtres réfractaires, alliés des émigrés, fanatiques fauteurs de troubles, ni clergé constitutionnel, désemparé, réduit à sa plus simple expression, désormais sans crédit et sans autorité.

Dans le Lot-et-Garonne, les sociétés populaires furent le le théâtre de cérémonies de ce genre. Par malheur, pour la plupart, leurs registres de délibérations n'ont pas été conservés. Ceux qui nous sont parvenus nous fournissent cependant des renseignements assez précis et assez nombreux pour que nous puissions confirmer et compléter le récit de Proché. Nous nous consolerons même, au moins sur ce point, de la

disparition des autres, en songeant que nous avons gardé les procès-verbaux des deux clubs les plus révolutionnaires du département, ceux de Tonneins La-Montagne, cité de Jouan-le-Jeune dit Marat, et d'Agen, patrie de Barsalou, fils de la Liberté (1) !

Dans les fragments de procès-verbaux des Sociétés républicaines de Marmande et de Casteljaloux, dans les extraits des délibérations des sans-culottes de Casseneuil, Duras, Penne, Pujols, Sainte-Bazeille, Sainte-Livrade, Saint-Pastour, Tournon et Villeneuve, que possèdent les Archives départementales de Lot-et-Garonne, aucune mention de baptême républicain (2). Par contre, pour Tonneins et Agen nous avons à citer nombre de cas.

Il appartenait au chef-lieu du département de prêcher d'exemple et de prendre les devants. L'usage de présenter les nouveaux-nés, « mâles ou femelles », à la Société populaire s'y établit aux environs de frimaire an II. Le premier baptême dont nos registres révolutionnaires aient conservé le souvenir y fut donné au nouveau-né sans-culotte Raynal, le 12 frimaire (3). Ce dût être, sinon la première, du moins l'une des premières cérémonies de ce genre, car elle fut célébrée avec un éclat exceptionnel. On mobilisa pour y assister les corps constitués de la ville, jusqu'au Conseil du département qui s'y rendit en cortège solennel pendant une suspension de séance (4).

La mode était créée. Elle ne fut qu'éphémère, comme toutes

(1) Les Archives de Lot-et-Garonne possèdent également les délibérations des Sociétés populaires de Marmande (du 11 vendémiaire au 20 prairial an III) et de Casteljaloux (du 27 octobre 1793 au 16 fructidor an II). La majeure partie des registres des Sociétés populaires fut détruite comme inutile en 1843 et parce que « la dispersion de ces restes parfois burlesques d'une époque de crises était convenable. »

(2) Tous ces extraits sont presque uniquement consacrés à la nomination et à l'épuration des fonctionnaires publics.

(3) Archives départementales de Lot-et-Garonne. L. 33. f° 90. Registre du Conseil du département.

(4) Les registres de la Société populaire d'Agen ne commencent qu'au 9 ventôse an II. Les années précédentes furent brûlées par ordre des représentants en mission comme entachées de fédéralisme. (Voir les *Annales* de Proché, *op. cit.*)

les modes, mais jusqu'au 27 ventôse an II, nombre de révolutionnaires agenais la suivirent. Les premiers registres du club d'Agen qui pourraient nous renseigner et nous donner l'état-civil républicain de quelques sans-culottes agenais ont malheureusement été détruits par ordre des représentants en mission comme entachés de fédéralisme, mais les procès-verbaux de la période terroriste nous sont parvenus. Par ordre de Monestier (de la Lozère), du 3 ventôse an II, la Société s'est épurée et réorganisée. Un « *noyau régénérateur* » fort de 25 membres s'est constitué. Il est chargé de passer au crible de la critique républicaine les postulants, très nombreux, qui doivent répondre d'une façon satisfaisante à sept questions :

« 1° Es-tu noble ?

« 2° As-tu des parents émigrés, contre-révolutionnaires ou prêtres déportés ?

« 3° Quelles ont été tes opinions depuis 1789 jusqu'à l'époque mémorable du 31 mai dernier et qu'as-tu fait pour prouver que tu as toujours été l'ardent ami de la liberté et de l'égalité ?

« 4° Quelles ont été tes opinions aux époques mémorables du 31 mai et 2 juin derniers, époque où les fédéralistes levaient leur tête coupable et qu'as-tu fait pour déjouer leurs complots liberticides ?

« 5° Quels sont tes moyens d'exister depuis la Révolution ?

« 6° As-tu acquitté tes devoirs civiques ?

« 7° As-tu fait banqueroute (1)? »

Les candidats répondaient *oui* et *non* et faisaient ainsi profession de foi civique quand un cortège pénétra dans la salle et gagna le bureau du président, à qui, successivement, deux nouveaux-nés furent présentés. On se trouvait en pleine période d'épuration. Aussi les sans-culottes ne crurent-ils pas devoir parler de *baptême*, qui était un mot du vieux style, mais d'inauguration républicaine. Et l'on « inaugura » les deux enfants, l'un sous le nom de *Marceau*, l'autre sous le nom

(1) Séance du 9 ventôse an II. Archives d'Agen.

de *Salpêtre,* également chers, bien qu'à des titres différents, aux armées de la République.

Le 10 ventôse, aux bruits des applaudissements qui viennent d'accueillir la nouvelle de la destruction de 6.000 brigands vendéens, c'est au tour de trois garçons et d'une fille. A cette dernière l'on donne le nom de *Décadine Amaranthe* ; aux garçons, ceux de *Beauvais-la-Montagne,* en l'honneur de la pseudo-victime des Anglais à Toulon, *Assaré,* et comme c'était le jour de la décade, *Décadi Sans-Peur La-Montagne.* Le 12 et le 18, le noyau régénérateur inaugure deux mâles, *Orme Ventôse et Cerfeuil Marat,* et une femelle baptisée *Egide,* puis le 22, *Zacis de La Montagne.* Deux jours après, ce fut une vraie fournée de filles. Sembauzel, procureur général syndic, qui présidait, leur distribua les prénoms de *Bessonne,* de *Rose* et d'*Angélique,* accolés au nom chéri de *La Montagne.* A deux jumelles que le mot de Bessonne avait annoncées, il donna le nom printanier de *Paquerette aînée* et de *Paquerette cadette.* Le 25, ce fut un représentant du peuple, Monestier (de La Lozère), qui choisit lui-même, pour deux enfants mâles, les prénoms de *Quintidi Vertu* et de *Quintidi Liberté.* Le lendemain deux nouveaux-nés sont baptisés *Chicorée* et *Pissenlit* et des chants patriotiques terminent la cérémonie. Mais un incident se produit qui va clore pour Agen l'ère des baptêmes civiques. Des citoyennes sans-culottes accompagnaient le cortège. Elles durent ne point tenir leur langue et faire quelque bruit, car des membres du noyau régénérateur demandèrent qu'on leur fit sur-le-champ évacuer la salle. D'autres sans culottes, plus galants, les défendirent. On parla pour et contre et, après de longs débats, « il fut délibéré que les citoyennes seraient invitées par quatre commissaires à sortir immédiatement. » Un membre de la Société populaire profita de cet incident pour proposer que l'assemblée cessât désormais de recevoir des « enfants dans son sein pour leur donner l'inauguration républicaine ». La discussion se poursuivait sur cette proposition, quand un nouveau cortège pénétra dans la salle avec un autre nouveau-né, à qui on donna le nom de *Lilas La Montagne.*

Mais les inaugurations républicaines avaient vécu. Le lende-

main, 27 ventôse an II, on revint à la charge ; on fit valoir les grands travaux de régénération que devait accomplir le club épuré et réorganisé, le trouble que de pareilles cérémonies jetaient parmi les sans-culottes et, après un court débat, on décida de ne plus les renouveler.

A Tonneins-La-Montagne, leur existence fut plus longue. Elles y prirent naissance à l'heure même où la Société populaire d'Agen les voyait peu à peu disparaître. Evénement exceptionnel en matière de sans-culottisme, le club de Jouan le-Jeune se laissa devancer de trois mois par le chef-lieu du département ! Mais il racheta ce retard par le nombre des baptêmes civiques qu'il enregistra, par leur régularité et par l'éclat des cérémonies.

Deux comités, l'un de musique vocale et l'autre de musique instrumentale, s'étaient formés avec un répertoire « analogue aux circonstances » : *Ça ira, ça ira !* ; « *Tremblez, tyrans, et vous perfides* ; *l'Hymne des Marseillais ; Où peut-on être mieux qu'au sein de la famille ?* » Jouan le Jeune dit Marat, en bon instituteur, excellait dans le genre didactique, et Venés, dans les chansons patriotiques dont il composait au besoin les paroles et empruntait la musique. Ces deux comités prêtaient leur concours à toutes les fêtes et se firent entendre notamment à quelques inaugurations républicaines.

C'est le 20 ventôse an II que, pour la première fois, dans la salle des séances du club populaire, devenue le temple de la Raison, on baptisa solennellement. Le fils d'Antoine Tillet reçut le nom gracieux de *Décadi Cornichon*, la fille de Jean Cazanobes, celui de *Décadi Bonheur* que lui octroya le représentant du peuple en mission Monestier (de La Lozère). Puis viennent successivement dans le courant de ventôse, et à la joie de l'assemblée, le fils Dufiom, *Pridi Muguet*, la jeune Brustet, *Sextidi Jonquille*, et, au moment où l'on s'indignait d'un factum contre Jouan et le pasteur Dubois, le fils Bareyre, *Sextidi Ponceau*.

Au commencement de germinal, c'est au tour d'un enfant mâle Fabre, *Primidi Primevère*, de *Quartidi Tulipe* et de *Quartidi Bouleau*, puis, comme intermède, après avoir baptisé,

on débaptise. Un des membres du club avait un nom qui portait sur les nerfs de Jouan le Jeune. Il s'appelait *Laplène* et rappelait par là, assez cyniquement, aux montagnards tonneinquais le groupe des républicains timorés, suspects de faiblesse aristocrate, dont la Révolution avait dû se défaire. Sur la proposition de Jouan, Laplène fit place à *Platane*. L'assemblée applaudit, mais le citoyen Platane, ennuyé, ne tarda pas à signer comme ci-devant.

Le 7 germinal, l'inauguration civique des nouveaux-nés Bonail et Delga, sous les prénoms de *Septidi Charrue* et de *Septidi Bouleau*, se fait avec éclat dans le temple de la Raison. La société cesse un instant de s'occuper des certificats de civisme pour chanter la Marseillaise en entier, le *Tremblez, tyrans, et vous perfides*, et faire une ovation aux jeunes sans-culottes. Plus tard se présentent *Décadi Maronnier* Guillot et *Asperge* Meinsac ; en fin de séance on récite la déclaration des Droits de l'Homme. Le 11 germinal, en face de *Primidi Tilleul*, fils du tourneur Terme, Jouan le Jeune fait à la marraine et au parrain Beaupuy l'analyse des devoirs civiques qu'ils ont à remplir auprès du nouveau-né « deux fois sans culotte ». Le 15, on enregistre trois baptêmes : une fille Ray, *Quartidi Verveine* et les « deux enfants naturels et jumeaux » du citoyen Pélissier et de la veuve Lafosse : *Quartidi Hêtre* et *Quartidi Charmille*. Les procès-verbaux de la Société des Amis de la Constitution strictement régénérée mentionnent encore *Décadi Guignier* Teulet, *Quintidi Tilleul* Courrèges, *Primidi Chêne* Dubois, *Décadi Coussonde* Lachapelle, *Quintidi Sarcloir* Borderie, avec autant plus de plaisir qu'il était le fils d'un zélé sans-culotte, et *Décadi Chênevert* Dupain. Cadillon nouveau-né, prend le nom d'une plante sternutatoire et devient *Tridi Bétoine*, un autre *Quartidi Tédoine*, un troisième, *Nonidi Tilleul* et le fils de Pierre Taney *Décadi Montagne*. Ces cérémonies sont toujours accompagnées de chants patriotiques très applaudis.

Il serait fastidieux d'insister sur les inaugurations républicaines de *Septidi Verveine* Cazanoves, de *Décadi Charriot*, fils du citoyen domestique de Venés, de *Décadi Seigle* Demi-

chel, de *Tridi Licoperde* Allien, de *Quartidi Ivraie*, fils du voiturier Prusse, de *Tébrusse* Bessiat.

A la séance du 9 fructidor an II, cinq baptêmes : une femelle *Nonidi Sagette* Conquet ; quatre mâles, *Décadi Noyer, Décadi Fenouil* Gache, et deux jumeaux fils de Jean Bergeret et de Françoise Teyssier, mariés depuis neuf mois, *Décadi Glantié* et *Décadi Marron ;* l'un sera nourri aux frais de la nation, l'autre par le Comité de bienfaisance. A partir de cette époque, les cérémonies civiques se font plus rares. Du 16 fructidor à la fin de l'an II, 15 baptêmes seulement : 10 mâles : *Quintidi Goujon* Clément, *Décadi Eglantier* Ferran, *Décadi Raisin* Rodier, *Décadi Articheau, Duodi Cumin* Maurice, *Septidi Colza* Carmentran, *Décadi Moulin* Casse, *Décadi Millet* Box, *Décadi Agneau* Lasserre. A l'occasion de l'inauguration civique du fils Peyrot, la société populaire réhabilite le cochon, avant Monselet, et baptise le nouveau-né *Décadi Porc*. Quant aux filles, on continue à leur donner des prénoms de fleurs, de fruits ou de légumes : *Décadi Noisette* Fluret, *Décadi Corbeille* Tissel, *Décadi Giroflée, Décadi Bille* Hugonnier, *Décadi Lentille* Borderie.

C'est surtout le jour de la Décade, devant les sans-culottes assemblés au temple de la Raison, que s'accomplissent ces inaugurations. D'où le prénom de Décadi qu'on retrouve constamment. Mais à lire les procès-verbaux du club populaire, on perçoit comme une sorte de lassitude chez les patriotes tonneinquais. Les cérémonies qu'on accueillait autrefois avec tant de joie, on en parait rassasié. D'ailleurs le 9 thermidor, qui a fait choir brusquement à Paris Robespierre et ses amis, accomplit lentement son œuvre à Tonneins La Montagne. Jouan le Jeune, dit Marat, n'est plus le prophète incontesté des sans-culottes. Le piédestal sur lequel il pérore au club montagnard est d'argile et les dissidents, de jour en jour plus nombreux, s'en sont vite aperçus. On l'attaque, on le harcelle, on cherche à l'atteindre jusque dans ses amis, on le nargue ; son règne est désormais fini.

Au milieu des luttes constantes dont la Société des sans-culottes est le théâtre au commencement de l'an III, cinq

baptêmes civiques, qui motivent une courte trêve dans les hostilités : deux citoyens et trois citoyennes, *Bellenuit* Martin et deux autres dont les procès-verbaux ne jugent plus à propos de mentionner les noms. Les inaugurations républicaines allaient disparaître. Le 14 vendémiaire an III, alors que trois conventionnels en mission, Ysabeau, Pélissier et le lot-et-garonnais Boussion, se trouvaient à la Société populaire entourés de tous les sans-culottes tonneinquais, un cortège baptismal voulut fendre les flots de la foule qui se pressait pour entendre la parole enflammée des représentants du peuple, mais impossible d'y parvenir. D'où troubles dans la salle. Ysabeau, prévenu, n'hésita pas. On le vit du haut de la tribune « éclairer l'assemblée sur les abus et les inconvénients qui pourraient résulter de cet usage » des inaugurations républicaines ; elle n'étaient « nullement prescrites par les lois dans le texte desquelles il fallait se renfermer » ; elles « ne devaient avoir lieu que dans des cas extrordinaires et lorsqu'il s'agissait d'embellir une fête nationale ».

C'était, prononcé par un conventionnel redouté, l'arrêt de mort de ces cérémonies civiques. Les patriotes tonneinquais applaudirent et obéirent. Il n'y eut plus, après le 13 vendémiaire, d'inauguration républicaine à la Société des sans-culottes. Et c'est ainsi qu'un nouveau-né, sa famille et ses amis, venus pour un baptême, assistèrent à un enterrement.

René BONNAT.

LES POTEAUX INDICATEURS DES ROUTES
SOUS LOUIS XIV

Au moyen-âge les routes étaient dans un complet abandon. Le grand agent-voyer était le beau temps d'été qui, seul, permettait quelque circulation. A part les grandes voies des pèlerinages, il ne fallait songer à s'y aventurer sans guides.

La trève de Dieu était imposée bien moins dans un esprit d'humanité que par l'impossibilité de faire marcher des troupes par des chemins défoncés.

L'impraticabilité était telle, après les guerres de religion, que le grand Sully, l'universel Sully, créa pour lui — car il ne se fiait à personne pas plus en matière de viabilité qu'en matière de finances — les fonctions de Grand Voyer (1599) et planta, en manière de reconnaissance et de guide, de grands arbres en bordure qu'on appelle encore dans le Périgord des Rosnys.

Louis XIII, qui avait eu tant à souffrir de la viabilité pour ses expéditions militaires aussi bien au dehors qu'au dedans — témoin l'extrême difficulté qu'il rencontra en plein été pour conduire, en 1621, son canon d'Agen à Montauban — Louis XIII créa un corps d'ingénieurs chargé de l'entretien des ponts et chaussées (1627).

Les voies allèrent s'améliorant, quoiqu'il y eût encore un grand désordre.

Colbert, qui, comme Sully, veillait à tout et en avait l'universel génie, s'efforça d'améliorer et d'entretenir les grandes routes.

Et cependant, pour juger de leur état, on n'a qu'à lire les Lettres de Mme de Sévigné qui gémissait dans les fondrières

autant que les ressorts de son carosse. Qu'on était heureux en ce temps-là d'abandonner le coche de terre pour le coche d'eau !

Il ne suffisait pas d'avoir des routes, il fallait savoir où elles conduisaient. Sur les rivières, on en suivait le fil ; sur les routes, c'était une autre affaire.

Aujourd'hui nos poteaux métalliques nous donnent nos directions dans tous les sens.

Ce que nous considérons comme un perfectionnement contemporain, la monarchie l'avait trouvé et exécuté.

Une ordonnance de l'Intendant de Guyenne, Monseigneur Bazin de Bezons, en date du 31 décembre 1692, enjoignit à toutes les communautés de planter des croix ou des poteaux aux entrées et carrefours des chemins pour la direction des troupes.

Nous nous expliquons maintenant pourquoi les croix étaient si multipliées sur les chemins de l'ancien temps. Elles n'étaient pas seulement un témoignage de la religion des aïeux mais elles remplissaient, outre leur pouvoir de conjurer les maléfices, une fonction administrative.

Nous avons retrouvé une jurade de la communauté de Tombebouc, relative à la plantation des poteaux indicateurs ou croix. On la lira avec intérêt.

JURISDICTION DE TOMBEBOUC

Jurade du 1er mars 1693.

Aujourd'huy premier du mois de Mars mil six cent quatre vingt-treize dans le bourg de Cazeneuve, juridicon de Tombebouc et avant midy, par devant nous notre royal soubsné ont comparu sieurs Jean Cantagrel et Jean Arfeil et Jean Casse, consuls de la préste juridicon, la présente année, lesquels parlant à Pierre Duran, Jean Jouytou, Anthoine, Jean et autre Jean Sirben, Jean Couyba, Anthoine Bruguière, Anthoine Cappiel, Pierre Boé, Jean Gouvinel, Pierre Tancoigne, Anthoine Mourgues, Reymond Mourgues et Anthoine Compayrot, jurats de lad. juridon , leur ont dit qu'ils auroit reçu une Ordonnance

de Monseignèur l'Intendant(1), datée du 31 décembre dernier, et une lettre par laquelle est enjoinct aux dits sieurs consuls de fere planter de pouteaux ou croix aux entrées et carrefours de tous les chemins situés dans la présente jurid[on] sur lesquels ils feront imprimer en gros caractère sur de fer blanc, le nom des routtes (2), et attandu que lesd. sieurs consuls n'ont point de quoy ny moien, laditte communauté, en mains pour faire les avances quy fauldra faire aux frais des dits piquets et croix, ils demandent à la pres[te] assemblée comme ils se doivent gouverner.

Sur quoy d'une commune voix a esté délibéré que les sieurs consuls fairont planter des pouteaux ou croix aux carrefours situés dans la prés[te] juridic[on] où passera les troupes et sur iceulx sera mis sur du fer blancq en gros caractères le nom des routes [et] des chemins conform[t] à laditte lettre et Ordonnance dudit seignieur Intendant et d'autant qu'ils n'ont de quoy es main pour suvenir aux frais quy faudra faire pour lesd. pouteaux et croix, lad. commun[té] a délibéré que lesd. sieurs consuls les avansseront et fairont un estat et rolle d'iceux ; lui fait le présanteront par devant mon dit Seignieur Intendant pour quy leur permette de fere vériffier, faisant le tout aux frais et despance de la ditte commun[té].

Ainsy a esté délibéré aud. Cazeneufve, led. jour et an que dessus.

J. Casse, consul (3), Gouvinel, Compayrot,
Marrauld, not[re] Royal (4).

La communauté de Villeréal, dont il existe à la mairie de cette ville une délibération sur le même sujet, en tira une conséquence pratique : la suppression des guides pour la conduite des troupes, payés aux frais de la communauté (5).

D[r] COUYBA.

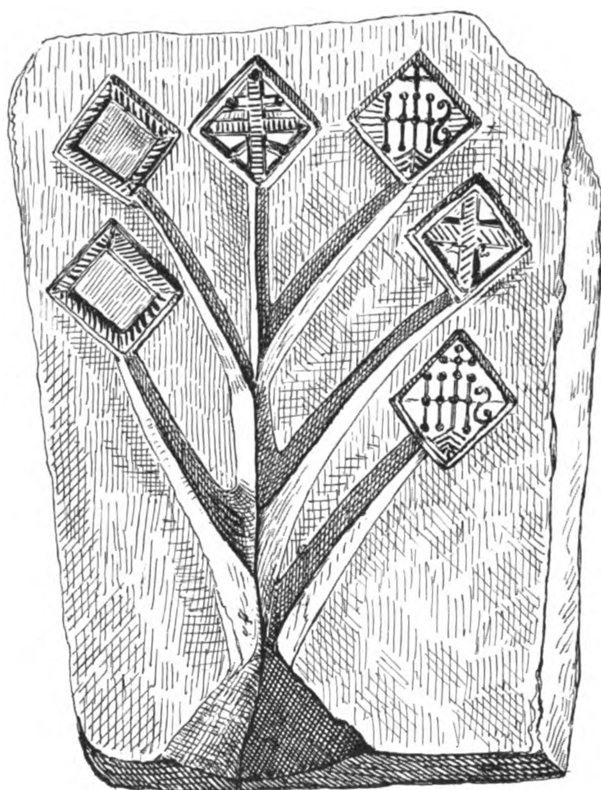
(1) Bazin de Bezons, intendant de Guyenne de mars 1686 à 1700.

(2) Les deux grandes routes qui traversaient ou longeaient en partie la communauté de Tombebouc étaient : 1° la route de Villeneuve-d'Agenais au Port-Sainte-Marie; 2° celle de Sainte-Livrade à Pujols se raccordant à la première. Par la route de Port-Sainte-Marie s'écoulèrent, en décembre 1569, les deux armées réunies de Coligny et Montgomery; par la seconde, Marchin, pendant la Fronde, jeta un secours de cavalerie dans Villeneuve assiégée (30 juillet 1652).

(3) Les deux autres consuls, Jean Cantagrel, premier consul, et Jean Arfeil, second consul, n'ont pas signé.

(4) La famille Marrauld existe toujours et habite Sainte-Livrade.

(5) Suppl[t] E, 3828 (Mairie de Villeréal).



Bibelotier
Moule de Bibelotier
de la Collection de M.r Daurée de Prades

UN MOULE DE BIB[illegible]

[illegible] M. l'abbé Dubois, membre de l'[illegible] Sciences et Arts d'A[illegible]

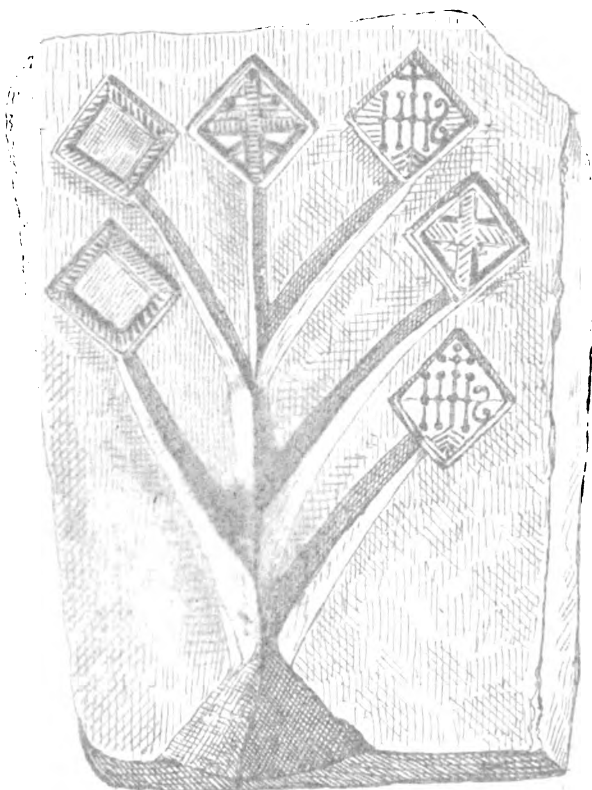
Vous voulez bien cher et honoré collègue [illegible] pour en déterminer, dites-vous, l'us[illegible] curieusement gravée qui vous a été confiée par [illegible] propriétaire, M. Datreo de Prades ; c'est [illegible] nieuse et discrète de m'assurer la primeur d[illegible] santé petite découverte archéologique dont v[illegible] désiré a reconnaître la vraie nature : je vous e[illegible] pour pouvoir en douter. Cette délicate attention [illegible] pour vous prouver toute ma gratitude, je v[illegible] longue note, presque une petite monographie [illegible] et à ses similaires, qui ne sont guère nombreux.

C'est une sorte de schiste, gris ardoisé, au [illegible] facile à tailler au couteau, et qui rappelle la pierre d[illegible] façonnée en plaque trapézoïdale, épaisse de 0m018, h[illegible] de 0m097, large de 0m063 à la base et de 0m073, non pas au sommet, qui est écorné à l'angle, mais à la naissance de cette écornure. Une des faces est restée brute, l'autre a été soigneusement polie et a reçu une gravure en creux, dont la profondeur diminue de la base au sommet, figurant une sorte d'arbre pourvu de cinq branches latérales qui se terminent, toutes, comme la cime, par de petits carrés diversement décorés (1).

A cette description il est impossible de ne pas reconnaître une des deux valves constitutives d'un « *moule de bibelotier* » ;

---

1. Ce curieux objet a été trouvé, isolé, dans un jardin de Lafox.



Bibelotier
Moule de Bibelotier
de la Collection de M.r [illegible] de [illegible]

UN MOULE DE BIBELOTIER

Lettre à M. l'abbé Dubois, membre de la Sociétés des Lettres, Sciences et Arts d'Agen.

Vous voulez bien cher et honoré collègue, me communiquer pour en déterminer, dites-vous, l'usage, une pierre curieusement gravée qui vous a été confiée par son heureux propriétaire, M. Daurée de Prades ; c'est une manière ingénieuse et discrète de m'assurer la primeur d'une fort intéressante petite découverte archéologique dont vous n'avez pas hésité à reconnaître la vraie nature : je vous connais trop bien pour pouvoir en douter. Cette délicate attention me touche et, pour vous prouver toute ma gratitude, je vais consacrer une longue note, presque une petite monographie, à cette pierre et à ses similaires, qui ne sont guère nombreuses.

C'est une sorte de schiste, gris ardoisé, au grain très fin, facile à tailler au couteau, et qui rappelle la pierre de Munich, façonné en plaque trapézoïdale, épaisse de $0^{m}018$, haute de $0^{m}097$, large de $0^{m}063$ à la base et de $0^{m}073$, non pas au sommet, qui est écorné à l'angle, mais à la naissance de cette écornure. Une des faces est restée brute, l'autre a été soigneusement polie et a reçu une gravure en creux, dont la profondeur diminue de la base au sommet, figurant une sorte d'arbre pourvu de cinq branches latérales qui se terminent, toutes, comme la cime, par de petits carrés diversement décorés (1).

A cette description il est impossible de ne pas reconnaître une des deux valves constitutives d'un « *moule de bibelotier* » ;

(1) Ce curieux objet a été trouvé, isolé, dans un jardin de Lafox.

les six petits carrés couverts d'ornements nous donnent l'aspect de la face supérieure des objets que ce moule était destiné à produire en plomb ou en étain; l'arbre et ses cinq branches sont les conduits de coulée par lesquels passait le métal fondu; le métal refroidi et le moule ouvert, on détachait les six petits carrés, et le reste reprenait le chemin du creuset, en attendant les coulées futures.

Avant de continuer cette description, il me paraît indispensable d'en justifier la minutie qu'on pourrait juger exagérée; cette justification ressort de la rareté des moules de bibelotier. Le premier qui a été publié appartenait à M. Arthur Forgeais: il permettait d'obtenir d'une seule coulée quatre crucifix, un cœur portant le monogramme A. M., un médaillon crucifère et une croix de l'ordre du Saint-Esprit, le tout de très petite dimension. Cette curieuse pièce date du XVIIe siècle (1). M. Victor Gay possédait entre autres moules une valve, en basalte, pour enseigne de pèlerinage, portant la figure de saint Vincent et datant du XVe siècle (2); feu M. Gaudard Faultrier en a publié une autre qu'il croyait à l'usage de faux-monnayeurs, et qui n'était en réalité qu'un moule à méreaux religieux du XIVe siècle, comme le constata M. Maxe-Werly, propriétaire lui-même de pièces semblables (3). J'ignore si d'autres ont été publiées. En tout cas, il est important de faire remarquer que tous ces moules proviennent du nord de de la France et qu'on n'en a pas encore signalé dans le midi. Celui de M. Daurée de Prades acquiert de cette simple constatation un intérêt tout particulier: j'ajoute qu'il ne fait pas double emploi avec ceux dont on vient de lire l'énumération, car les objets qu'il était destiné à reproduire sont encore inconnus aux spécialistes des plombs historiés (4).

(1) *Notice sur les Plombs historiés trouvés dans la Seine.* Paris, 1858, gr. in-8°, p. 7.

(2) *Glossaire archéol.* V° *Bibelots.*

(3) *Bullet. arch. du Comité des Travaux hist.*, 1883, p. 35.

(4) Je possède un autre moule de bibelotier du XVe siècle destiné à produire des sallières: malheureusement une valve manque des trois qui constituaient l'ensemble. J'ai acquis ce curieux objet en 1877, à Montauban, d'un brocanteur

Ces objets étaient des carrés de douze millimètres de côté et d'une épaisseur qui ne devait guère dépasser deux millimètres; deux sont complètement unis avec une bordure saillante, assez massive et grossièrement striée; le troisième porte une croix formée par l'enchevêtrement de deux bandes pareillement striées en travers; le quatrième présente une variante assez peu heureuse de cette croix, qui est peut-être un sautoir; enfin, les derniers ont leur champ complètement occupé par le monogramme sacré I. H. S. combiné avec la croix.

Nous ignorons l'usage de ces objets, et, en l'absence de la seconde valve du moule, qui nous eût fait connaître leur face postérieure, nous ne pouvons que nous livrer àdes suppositions.

Jugeant d'après certaines analogies, nous pourrions croire que ces petits carrés étaient des boutons pour vêtements, s'ils étaient munis d'un anneau, ou des ornements de ceintures, civiles si leur face postérieure avait porté des tiges à river sur œillets; ils pouvaient certainement entrer dans la décoration de coffrets de bois recouverts de cuir: que sais-je encore! En tout cas, nous ne connaissons aucun objet auquel on puisse les comparer, pas plus dans la riche collection du Musée de Cluny (1) que dans les importantes publications de Forgeais sur les plombs historiés de la Seine. Le seul qui s'en rapproche est un très petit méreau de l'église protestante de Lacépède qui fait partie de ma collection; c'est un carré un peu plus petit que ceux du moule, encadré d'un galon strié et portant une ancre sur son champ. Mais ce méreau est incontestablement du XVIII[e] siècle, tandis que le moule de M. Daurée de Prades est infiniment plus ancien, du XIV[e] siècle peut-être; je dis peut-être, car en pareille matière il ne faut pas plus se confier à la barbarie des types qu'à la forme des lettres; l'archaïsme et la

qui prétendait l'avoir trouvé sur l'emplacement de la cité gallo-romaine de *Cosa*. J'ai su depuis qu'il l'avait apporté d'Agen. Je publierai prochainement ce moule, dans un travail en préparation, sur les étains anciens de la région agenaise.

(1) La majeure part de la collection de plombs historiés formée par A. Forgeais est entrée au Musé de Cluny, où celle non moins riche de V. Gay l'a suivie. J'ai pu étudier au Musée Britannique une importante suite d'objets du même genre trouvés dans les vases de la Tamise.

barbarie étant, on peut dire, de règle dans l'œuvre des bibelotiers. D'autre part, si les deux carrés chargés du divin monogramme peuvent très bien avoir servi de méreaux religieux, rien dans la décoration des quatre autres ne semble se rapporter à cette destination.

Très timidement je hasarderai une autre explication, peut-être meilleure, peut-être ridicule, mais qui sera un élément utile de discussion. Robert Estienne traduit le mot « *Tessella* » par « Petit morceau et pièce quarrée comme un det à jouer : *Biblot.* » D'autres textes prouvent l'existence d'un certain jeu appelé *Biblot*, par exemple : « Jehan Crousel et Jehan Doul-
« chis dirent qu'ilz avoient des bibelotz et lesdits Jacotin et
« suppliant dirent qu'ils estoient contens de y jouer. « (*Arch. Nat.*, JJ. 184, pièce 480. Année 1454.) « Lesquels compai-
« gnons jouoient l'un contre l'autre à ung jeu nommé aux bibe-
« los. » (*Ibid.*, 195, pièce 243, année 1469.) D'autres citations prouveraient que le mot et la chose ont été en usage jusqu'au milieu du XVII[e] siècle au moins (1). Il ressort de tout cela que le jeu des bibelots, assez semblable à celui des dés, comportait l'emploi de plaquettes carrées, minces, puisque Robert Estienne les assimile aux tessères romaines, et sans doute en métal, plomb ou étain, puisque le nom en est le même que celui des objets de telles matières, telles enfin qu'elles devaient sortir d'un moule assez semblable à celui dont nous tentons d'expliquer l'enigme. Y sommes-nous parvenus ? Nous ne l'espérons pas, mais peut-être aurons-nous mis quelqu'un sur la bonne voie.

Ce que je viens d'écrire sur la barbarie quasi incurable et sur l'archaïsme irraisonné des tailleurs de moules pour bibelotiers ne surprendra pas ceux auxquelles sont familières ces menues épaves de notre ancienne industrie. Les autres n'ont qu'à ouvrir les publications de Forgeais pour s'en convaincre à satiété. Et à ce sujet, je ne résisterai pas au désir d'exposer une remarque qui ne me parait jamais avoir été faite.

---

(1) Voir Victor Gay, *Glossaire*, au mot BIBELOTS (Jeu des).

L'un des instruments les plus usités de la gravure en pierres fines est une espèce de foret de fer mousse, nommée indifféremment *bouterolle* ou *trépan*, dont l'extrémité arrondie perce droit, formant des cavités hémisphériques plus ou moins larges et profondes. C'est l'emploi trop exclusif de cet instrument qui donne un aspect si particulier aux gravures de certains cylindres chaldéens dont les personnages semblent faits d'un amas de globules juxtaposés parfois en godrons. Ce même abus du trépan se retrouve dans toutes les œuvres de glyptique exécutées aux époques barbares, en Etrurie comme en Assyrie. en Perse, en Phénicie, même dans la Grèce primitive, pour reparaître aux époques de déclin sur les Grylles et les Abraxas de la décadence romaine, sur les cachets sassanides, sur les gemmes du moyen-âge, etc. En sculpture, la même loi technique s'impose ; les traces plus ou moins accusées du trépan datent presque aussi sûrement, sur les bas-reliefs d'un sarcophage chrétien, que les autres caractères ichonographiques. Or, cet emploi de la bouterolle s'affirme sur la plupart de nos vieux plombs historiés avec une monotonie désespérante. C'est à lui qu'on doit ces globules, ces assemblages de points, ces encadrements de petites phères, de grenetis qui déparent si uniformément l'innombrable série de nos méreaux ; et nous en retrouvons l'abus sur les deux carrés de la pierre, qui nous occupe, où sont gravés les monogrammes du Christ. Il n'est pas besoin d'y regarder avec beaucoup d'attention pour remarquer que les extrémités et le milieu des hampes de l'I, de l'H et de la tige du S, comme celles des bras de la croix, portent des cavités circulaires plus profondes que les traits rectilignes qui les réunissent : il n'en faut pas davantage pour comprendre que l'auteur de ce moule, après avoir légèrement tracé les lignes du monogramme, en a d'abord foré au trépan tous les points extrêmes, et s'est borné, pour parfaire son œuvre, à joindre ces points entre eux par un trait au burin.

C'était d'ailleurs un artisan assez maladroit ; les carrés n'ont pas leurs côtés absolument égaux, pas plus que leurs angles droits. Pourtant il n'ignorait pas les méthodes du dessin géométrique, comme le prouvent les lignes de construction

qu'il avait pris soin de tracer, au début de son travail, sur la pierre et qui sont encore très visibles, par endroits, surtout dans le champ des carrés portant le monogramme.

Au courant de la plume, j'ai souvent employé le mot *bibelotier* qu'on trouve dans les textes anciens sous les formes : *biblotier* (1481) (1), *Bambelottier* (Palsgrave), *Bimbloquier* (Richelet), *bimblotier* (Savari des Brûlons), etc. Sauval en précisera le sens : « Sçavoir, dit-il, ce que c'est qu'un biblotier ? C'est un faiseur et mouleur de petites images de plomb qui se vendent aux pèlerins et autres. Cela est uni aux « *miroitiers* » et, — c'est moi qui l'ajoute — aux « *Miracliers* », ainsi qu'aux « *Potiers-menuisiers d'étain* ».

L'Agenais a-t-il eu des « *bimblotiers* » véritables, groupés en corporation ? C'est assez peu probable ; mais le moule dont nous venons de nous occuper prouve que les *estaigniers-menuisiers* et *pintiers* ne dédaignaient pas la fabrication de ces mille petits rien en plomb ou en étain, camelote qui devançait, en tout bien et tout honneur, le despotisme corrupteur de l'industrie moderne, et dont les rares épaves ont l'immense avantage de nous transmettre les formes et, parfois, le décor de pièces d'argenterie dont la haute valeur a précipité la destruction.

Je ne veux pas paraître ignorer d'ailleurs un fait qui se rattache directement à mon sujet, et que l'abbé Barrère (2) a rapporté en ces termes : « Nostradamus vint à passer un jour sous le cloitre des Augustins au moment où frère Jean de Saint-Remyet coulait une statue de Notre-Dame dans un moule d'étain (*sic*). Ce curieux personnage se moquant de l'artiste religieux, lui dit qu'en faisant de pareilles images, il ne faisait que des diables... » A travers cette par trop grotesque rédaction, il est aisé de comprendre que le frère de Saint-Remyet coulait en étain une « *enseigne de pèlerinage* » à l'effigie de Notre-Dame, ce qui rentre dans notre sujet ; mais pour s'occuper sérieusement de ce très curieux petit épisode, il faut

(1) *Comptes de la Prévoté*, cités par Sauval, t. III, p. 441.
(2) *Hist. relig. et mon. du diocèse d'Agen*, t. II, p. 203.

savoir attendre que notre vénéré doyen, M. O. Faillères, ait enfin publié le texte exact et complet de la célèbre enquête dans laquelle il est relaté... J'ai d'abondantes notes déjà prêtes pour l'encadrer convenablement, avec de grands noms historiques autour.......

J. MOMMÉJA.

Mention inexacte d'une plaque de foyer en 1428

On la trouve dans une des notes que M. F. de Villepelet a jointes à son très important travail publié dans le *Bulletin archéologique du Comité des Travaux historiques* (1907, pp. 184-206), sous le titre : *Le mobilier d'un bourgeois de Périgueux en 1428.*

Le n° 12 de l'inventaire qui fait l'objet de ce travail est ainsi conçu : « *Item duos traffogiers* », ce que l'éditeur traduit : « plaques de cheminées, encastrées dans la brique, au fond du foyer ». Il a été induit en erreur par le mot *traffogier*, qu'il a décomposé en *tra*, à travers, et *fogier*, foyer, ce qui lui a donné l'idée d'un contre-cœur. Plus loin, d'ailleurs, retrouvant la même expression « *Item duos caminones, sive traffogiers...* » (n° 149), il l'a correctement traduite par le mot propre : *chenêts*. Il faut donc renoncer à faire remonter l'indication d'un taque de foyer à une date aussi reculée.

Le Sceau de Michel Azemar

Il a été offert au Musée d'Agen par M. le conseiller de Briançon, dont le père l'avait recueilli, il y a bien des années, en jetant le fondement de son château de Latuquette, non loin de Puichagut. C'est un signet circulaire représentant une crosse épiscopale entre deux besants avec la légende † S. MICHAEL. ASEMAR. Il date du XIVe siècle, et a été trouvé avec des ossements de cheval et des étriers en fer, de forme insolite, qui sont malheureusement perdus.

J. M.

LES

DÉTENUS DE MARMANDE SOUS LA TERREUR

(SUITE*)

Saint Benoît et l'Annonciade, maisons d'arrêt. — Le district. — Les municipalités et les cantons. — Les comités révolutionnaires de surveillance ou de salut public. — Les Sociétés populaires. — L'administration départementale. — La Convention nationale. — Le Comité de salut public, à Paris. — Les représentants du peuple en mission.

Pour bien comprendre les événements qui ont accompagné la réclusion des détenus de Marmande sous la Terreur, il ne sera pas inutile pour nos lecteurs de bien connaître le théâtre sur lequel se sont déroulés tous les faits de notre récit et les institutions qui fonctionnaient à cette époque.

Logiquement le mot détenu évoque ceux de maison d'arrêt comme le contenu fait penser au contenant. C'est pour cela que nous allons consacrer quelques lignes aux deux couvents de Marmande qui, l'un après l'autre, eurent le triste privilège de servir à la réclusion des suspects, l'Annonciade et Saint-Benoît.

Par ordonnance donnée à Bordeaux, le 18 mars 1623, Claude Gélas, évêque d'Agen, consentit « à l'establissement, érection et construction d'une église, monastaire et couvent des... religieuses de l'Annonciade dans la... ville de Marmande. »

Cette maison fut fondée par Anne de Massiot, épouse de Messire Jean Daffis, chevalier, conseiller du roi en ses conseils

---

(*) Voir *Revue de l'Agenais*, t. XXXV, p. 180.

d'Etat et privé, second président au Parlement de Bordeaux. Elle fut placée sous la direction des religieux de l'Observance de Saint-François, qui avaient un couvent à Marmande.

Les pemières religieuses vinrent de l'Annonciade de Bordeaux (1).

Un état des bénéfices des archiprêtrés de Tonneins et de Marmande, dressé en 1772, fixe à 2,400 livres la valeur des revenus du couvent de l'Annonciade et porte à 100 livres la taxe dont ils étaient grevés. Le couvent des bénédictines de la même ville jouissait d'un revenu égal et supportait une taxe identique (2).

Les religieuses de l'Annonciade étaient encore dans leur couvent à la Révolution, elles en furent chassées en 1792 et leurs meubles furent vendus avec ceux des bénédictines, quelques jours après, le 4 octobre de la même année.

Aliéné d'abord comme bien national, ce couvent fut ensuite revendu, au XIX[e] siècle, aux religieuses de la Miséricorde, qui l'occupent encore aujourd'hui. Elles nous ont montré récemment une pierre portant l'inscription suivante :

LE COUVENT
DE
DE L'ANONCIA
1738

La pierre, où sont gravés ces mots et cette date, est en calcaire ; elle mesure trente-cinq centimètres de long et dix-sept centimètres de large ; la hauteur et la largeur de chaque lettre, sauf des deux dernières, est de trois centimètres.

Des suspects furent quelque temps reclus à l'Annonciade au commencement de la Terreur. C'est vers la fin d'octobre ou le commencement de novembre de l'année 1793, qu'on transforma le couvent de Saint-Benoît en maison d'arrêt.

La fondation à Marmande d'un couvent de religieuses bénédictines remonte au XVII[e] siècle.

---

(1) Archives du département de Lot-et-Garonne, fonds de l'évêché d'Agen, G. 36. — Voir aussi l'*Histoire de sainte Jeanne de France*, par Mgr Hébrard.
(2) Archives du département de Lot-et-Garonne, E. supplément, 1676.

Désirant travailler au repos de l'âme de son mari, venir en aide à tous ses parents défunts et contribuer à étendre la gloire de Dieu par des hommages continuels rendus aux mystères de N. S. J.-C., surtout à celui de sa divine enfance, le 11 décembre 1645, en son château de Grignols, haute et puissante damė Antoinette d'Esparbès de Lussan, veuve de haut et puissant seigneur, messire Jean de Grignols, chevalier et marquis dudit lieu, seigneur de Bonnes et de Labory en Angoumois., fonda, dota et donna, avec l'autorisation de l'évêque d'Agen, dans la ville de Marmande, un monastère de religieuses placées sous la règle de saint Benoît mitigée. Cette maison, établie sous le vocable de saint Laurent, devait avoir pour prieure perpétuelle la fille de la fondatrice, sœur Hippolyte de Grignols, religieuse professe de l'illustre et dévot monastère de N.-D. de Saintes (1).

Le 15 mai 1646, la marquise de Grignols acheta, dans le quartier de Lestang, à Pierre Rougier, marchand et bourgeois de Marmande, une maison à un étage ayant dans ses dépendances fournil, puits, jardin, verger et grange. Le tout enclos de murailles avait environ un journal de superficie et fut payé 4,250 livres. Ces biens étaient grevés de rente au profit de Me Jean de Brezetz et de demoiselle Marie de Grigoreau, sa femme ; au profit des sieurs de Malvirade, de la chapellenie de Sainte-Anne, de M. d'Auber, du seigneur de Cases et des enfants prêtres de l'église paroissiale de Marmande (2).

Ces religieuses vivaient sous une règle sévère ; couchées à huit heures du soir, elles se levaient à trois heures, sauf aux grandes fêtes où elles avançaient leur lever d'une heure.

Elles tinrent, dès leur fondation, un pensionnat qui fut toujours florissant. Les jeunes filles y venaient en grand nombre non seulement de Marmande et des lieux circonvoisins, mais même de Bordeaux, capitale de la province (3).

---

(1) Archives du château de Grignols (Gironde).

(2) Ibidem.

(3) Archives du département de la Gironde, C. 2499, communication de M. A. Nicolaï.

Le 14 septembre 1790, il y avait dans ce couvent dix-neuf religieuses ainsi réparties : seize dames de chœur, une sœur converse et deux religieuses entrées au couvent depuis leur enfance. Toutes déclarèrent vouloir persévérer dans leur état et rester dans leur monastère (1).

Le 1er août 1792, elles se trouvaient encore dans leur couvent, mais elles ne devaient guère tarder à le quitter. Après leur départ (sept. 1792), Saint-Benoît fut transformé en prison ; aujourd'hui ce bâtiment sert de sous-préfecture et la chapelle, conservée à peu près dans son état primitif, est encore employée à l'exercice du culte catholique.

Sous la Terreur, Marmande était le chef-lieu d'un petit district composé de quarante communes dont les noms se trouvent réunis dans le tableau suivant :

Liste des 40 communes du district de Marmande.

Marmande.	Cocumont.
Birac.	Gaujac.
Longueville.	Marcellus.
Saint-Pardoux.	Lévignac.
Samazan.	Monteton.
Virazeil.	Saint-Géraud.
Beaupuy.	Saint-Sauveur.
Madeleine.	Caubon.
Monpouillan.	Seyches.
Duras.	Cambes.
Baleyssagues.	Lachapelle.
Sainte-Colombe.	Puymiclan.
Lubersac.	Londres.
Esclottes.	Escassefort.
Saint-Sernin.	Saint-Avit.
Savignac.	Sainte-Bazeille.
Villeneuve.	Le Petit-Saint-Martin.
Saint-Astier.	Lagupie.
Meilhan.	Castelnau.
Couthures.	Mauvezin (2).

Ce territoire, beaucoup moins étendu que l'arrondissement actuel de Marmande, était subdivisé en six cantons dont les chefs-lieux étaient : Marmande, Meilhan, Sainte-Bazeille, Lévignac, Duras et Seyches.

(1) Archives du département de Lot-et-Garonne, fonds de la révolution.
(2) Registre de délibérations du district de Marmande.

L'administration du district se composait du Directoire et du Conseil. Le Directoire comprenait six membres dont l'un porta le nom de procureur-syndic, puis d'agent national. Ce fonctionnaire avait pour mission de correspondre avec les autorités supérieures et de surveiller le district, il était le membre le plus actif du Directoire.

Les districts furent supprimés par la Constitution de l'an III. En fait, ils fonctionnèrent jusqu'à l'organisation des administrations cantonales destinées à les remplacer et établies dans le Lot-et-Garonne par arrêté du directoire du département daté du 5 brumaire an IV (27 octobre 1795). Au district on substitua donc le canton (1).

Au-dessous de l'administration du district, venait le Conseil général de la commune ayant à sa tête le maire et composé d'officiers municipaux et de notables en nombre variable. Le Conseil général de la commune correspondait avec les autres corps constitués par l'intermédiaire de l'un de ses membres nommé d'abord procureur de la commune, puis agent national, fonctionnaire dont l'activité devait nécessairement être très grande et la responsabilité assez considérable.

La création des agents nationaux fut décrétée en ces termes par la Convention nationale, le 14 frimaire an II (4 décembre 1793) :

Art. 14. — A la place des procureurs syndics de district, des procureurs de la commune, et de leurs substituts, qui sont supprimés par ce décret, il y aura des agens nationaux spécialement chargés de requérir et de poursuivre l'exécution des lois, ainsi que de dénoncer les négligences apportées dans cette exécutión, et les infractions qui pourraient se commettre. Ces agens nationaux sont autorisés à se déplacer et à parcourir l'arrondissement de leur territoire, pour surveiller et s'assurer plus positivement que les lois sont exactement exécutées.

Art. 15. — Les fonctions des agens nationaux seront exercées par les citoyens qui occupent maintenant les places de procureurs

(1) *Mémoires de Verdolin*, publiés par R. Bonnat, p. 105.

syndics de district, de procureurs des communes et de leurs substituts, à l'exception de ceux qui sont dans le cas d'être destitués.

Art. 16. — Les agens nationaux attachés au district, ainsi que tout autre fonctionnaire public chargé personnellement par ce décret, ou de requérir l'exécution de la loi ou de la surveiller plus particulièrement, sont tenus d'entretenir une correspondance exacte avec les comités de salut public et de sûreté générale. Ces agens nationaux écriront aux deux comités tous les dix jours.... afin de certifier les diligences faites pour l'exécution de chaque loi, et dénoncer les retards et les fonctionnaires publics négligents et prévaricateurs.

Art. 17. — Les agens nationaux attachés aux communes sont tenus de rendre le même compte au district de leur arrondissement, et les présidents des comités de surveillance et révolutionnaire entretiendront la même correspondance, tant avec le comité de sûreté générale qu'avec le district chargé de les surveiller.

Par un décret du 21 mars 1793, la Convention nationale avait ordonné l'établissement, dans chaque commune, d'un Comité composé de douze citoyens chargé de recevoir les déclarations tant des étrangers ayant alors leur résidence en France que de ceux qui s'y établiraient à l'avenir. Paganel et Garrau, représentants du peuple en mission dans la Gironde et le Lot-et-Garonne, prescrivirent aussitôt (23 mars) de « mettre en état d'arrestation les hommes qui — disaient-ils — se rendent justement suspects (1). »

C'est sur la réquisition de ces deux commissaires de la Convention nationale que fut établi à Marmande, le 4 avril 1793, « *le Comité de sûreté générale* ». La municipalité et l'administration du district concoururent à la nomination des membres de ce Comité. Le Conseil général de la commune désigna les citoyens Fizelier, officier municipal, Gourd et Saint-Aubin notables. L'administration avait déjà fixé son choix sur trois autres citoyens (2). C'étaient Boucherie, membre du Directoire, Bousquet et Salles, administrateurs au Conseil. Chacun de ces trois derniers pouvait, en cas d'absence, être remplacé par

(1) Archives du département de Lot-et-Garonne, L. 149.
(2) Archives de Marmande, registre de délibérations municipales.

un autre membre du Directoire du district. Ce premier Comité ne comprit pas plus de six membres (1).

Dès le 6 avril, la municipalité de Marmande et le nouveau Comité prirent les mesures de sûreté prescrites par un arrêté du département en date du 17 mars de la même année, on procéda d'abord au désarmement de quelques paisibles citoyens et citoyennes, puis on consigna chez elles ces personnes suspectes. C'est ainsi que des mesures dirigées en principe contre des étrangers furent appliquées de fait contre des français. Nous reparlerons plus loin de ces premières atteintes à la liberté portées par des hommes dont quelques-uns furent, dans la suite, traités d'aristocrates (2).

Le 17 septembre, la Convention nationale rendit le décret suivant destiné à porter la terreur à son comble :

Art. 1er. — Immédiatement après la publication du présent décret, tous les gens suspects qui se trouvent dans le territoire de la République, et qui sont encore en liberté, seront mis en état d'arrestation.

Art. 2. — Sont réputés gens suspects : 1° Ceux qui, soit par leur conduite, soit par leurs relations, soit par leurs propos ou leurs écrits, se sont montrés partisans de la tyrannie ou du fédéralisme, et ennemis de la liberté ; 2° Ceux qui ne pourront pas justifier, de la manière prescrite par le décret du 21 mars dernier, de leurs moyens d'exister et de l'acquit de leurs devoirs civiques ; 3° Ceux à qui il a été refusé des certificats de civisme ; 4° Les fonctionnaires publics suspendus ou destitués de leurs fonctions par la Convention nationale ou par ses commissaires, et non réintégrés, notamment ceux qui ont été ou doivent être destitués en vertu du décret du 14 août dernier ; 5° Ceux des ci-devant nobles, ensemble les maris, femmes, pères, mères, fils ou filles, frères ou sœurs, et agens d'émigrés, qui n'ont pas constamment manifesté leur attachement à la révolution ; 6° Ceux qui ont émigré dans l'intervalle du 1er juillet 1789, à la publication du décret du 30 mars-8 avril 1792, quoiqu'ils soient rentrés en France dans le délai fixé par ce décret, ou précédemment.

---

(1) Archives du département de Lot-et-Garonne, registre de délibérations du district de Marmande.

(2) Archives de Marmande, registre de délibérations municipales.

Art. 3. — Les Comités de surveillance établis d'après le décret du 21 mars dernier, ou ceux qui leur ont été substitués, soit par des arrêtés des représentants du peuple envoyés près les armées et dans les départements, soit en vertu des décrets particuliers de la Convention nationale, sont chargés de dresser, chacun dans son arrondissement, la liste des gens suspects, de décerner contre eux des mandats d'arrêt, et de faire apposer les scellés sur leurs papiers. Les commandants de la force publique à qui seront remis ces mandats, sont tenus de les mettre à exécution sur-le-champ, sous peine de destitution.

Art. 4. — Les membres du Comité ne pourront ordonner l'arrestation d'aucun individu, sans être au nombre de sept, et qu'à la majorité absolue des voix.

Art. 5. — Les individus arrêtés comme suspects seront d'abord conduits dans la maison d'arrêt du lieu de leur détention ; à défaut de maison d'arrêt, ils seront gardés à vue dans leurs demeures respectives.

Art. 6. — Dans la huitaine suivante, ils seront transférés dans les bâtiments nationaux que les administrations de département seront tenues, aussitôt après la réception du présent décret, de désigner et faire préparer à cet effet.

Art. 7. — Les détenus pourront faire transporter dans ces bâtiments les meubles qui leur seront d'une absolue nécessité ; ils y resteront gardés jusqu'à la paix.

Art. 8. — Les frais de garde seront à la charge des détenus, et seront répartis entre eux également. Cette garde sera confiée de préférence aux pères de famille et aux parents de citoyens qui sont ou marcheront aux frontières. Le salaire en est fixé, par homme de garde, à la valeur d'une journée et demie de travail.

Art. 9.— Les Comités de surveillance enverront sans délai au Comité de sûreté générale de la Convention nationale, l'état des personnes qu'ils auront fait arrêter, avec les motifs de leur arrestation, et les papiers qu'ils auront saisis sur elles.

Art. 10. — Les tribunaux civils et criminels pourront, s'il y a lieu, faire retenir en état d'arrestation comme gens suspects, et envoyer dans les maisons de détention ci-dessus énoncées, les prévenus de délits à l'égard desquels il serait déclaré n'y avoir pas lieu à accusation, ou qui seraient acquittés des accusations portées contre eux.

Ce monstrueux décret ne devait pas tarder à être mis en vigueur dans le département de Lot-et-Garonne. Ce fut Tallien

qui, pour en assurer l'exécution, prit, à Agen, le 28 septembre, l'arrêté suivant :

Voulant éviter que dans les arrestations qui vont avoir lieu en vertu du décret du 17 septembre 1793 il ne s'en fasse d'inconsidérées ;

Voulant empêcher que la liberté d'aucun citoyen ne soit désormais violée, sans que le délit ou la suspicion soient bien constants ;

Considérant que si l'on doit exercer la plus grande sévérité à l'égard des conspirateurs, des aristocrates, des royalistes et des fédéralistes il est juste de ne pas ranger sur la même ligne des hommes faibles ou égarés, des femmes fanatisées et dont la faiblesse des organes provoque l'indulgence ;

Considérant que sous le régime de la liberté on ne peut et on ne doit pas porter atteinte à celle des individus que lorsqu'il s'agit du salut du peuple ;

Considérant que la vieillesse et les infirmités ont et auront toujours des droits à l'humanité et à la justice des Français et surtout des fonctionnaires publics ;

Le représentant du peuple arrête :

I. — Conformément au décret du 17 septembre, le Comité de salut public et les autorités constituées ne pourront ordonner l'arrestation des gens suspects que d'après un arrêté pris au nombre de 7 membres.

II. — Il sera tenu un registre exact de toutes les délibérations, lesquelles seront signées de tous les membres qui y ont pris part.

III. — Tous les arrêtés pris jusqu'à ce jour par les membres des divers comités de salut public établis dans le département de Lot-et-Garonne seront revisés par la totalité des citoyens qui les composent aujourd'hui, et ils pourront faire mettre en liberté ceux des individus contre lesquels il n'y aura pas d'accusation grave, dérogeant, à cet égard, à l'article 4 de notre arrêté du 20 septembre relatif à l'établissement des comités de salut public (1). »

Quelques jours plus tard, Paganel, représentant du peuple en mission, signait, dans la ville d'Agen, un arrêté ordonnant aux administrations et aux Comités de surveillance d'exécu-

(1) Archives du département de Lot-et-Garonne, L. 151, arrêté publié par M. R. Bonnat dans son Inventaire de la série L.

ter sans délai les décrets de la Convention nationale des 12 et 17 septembre, et l'arrêté de Tallien du 28 du même mois relatifs à l'arrestation des gens suspects. Son arrêté se terminait ainsi : « En sont exceptés les parents des émigrés de l'âge de douze ans et au-dessous. »

C'est vers la même époque que fut épuré le Comité de surveillance de Marmande. L'épuration consistait à remplacer les fonctionnaires dont les idées politiques n'étaient plus en harmonie avec les principes du jour. A la place des tièdes les représentants du peuple délégués par la Convention nommaient des agents plus actifs résolus à faire l'application des lois suivant le désir de leurs maîtres.

Craignant sans doute que le Comité de surveillance du district fut incapable de réaliser l'effort qui lui était demandé, Paganel avait augmenté le nombre de ses membres, qui s'élevaient alors à sept, en lui adjoignant deux citoyens par canton d'un républicanisme éprouvé. Le choix de ces deux délégués était dévolu à une commission composée du maire et d'un officier municipal de chaque commune du canton (27 septembre 1793) (1).

Si l'ordre de Paganel fut rigoureusement exécuté — ce que nous ignorons — le Comité de salut public, avec cet appoint, fut composé de dix-neuf membres.

Le 15 ventôse an II (5 mars 1794), Monestier de la Lozère déclara le Comité de surveillance du canton de Marmande dissous et remplacé par un nouveau Comité qui ne devait exister que pour la commune de Marmande. Six membres de l'ancien Comité furent conservés et six nouveaux membres leur furent adjoints.

L'article 8 de l'arrêté rendu par Monestier s'exprimait ainsi :

« Aucun des fonctionnaires publics remplacés ...ne pourra être recherché à raison de ce remplacement, à moins qu'il n'en ait été autrement ordonné par le représentant du peuple, et

---

(1) Archives du département de Lot-et-Garonne, registre de correspondance du district de Marmande. L'envoi de cet arrêté aux municipalités fut fait le 20 octobre 1793.

chacun de ceux qui sont conservés ou appellés à remplir les fonctions qui lui sont déléguées ne pourra les refuser, sous peine d'être traité comme suspect. »

Nous avons dit que le décret du 21 mars 1793 avait ordonné l'établissement d'un Comité de surveillance par commune, en réalité il n'y eut dans le district de Marmande qu'un Comité par canton, comme le constate une lettre de l'agent national du district adressée le 18 mars 1794 au Comité de surveillance de Marmande :

« ...Il existe dans chaque chef-lieu de canton, Marmande, Meilhan, Sainte-Bazeille, Lévignac, Duras et Seiches, un Comité de surveillance. Je vous observe que, conformément à l'arrêté du représentant du peuple, Monestier, article 27, relatif à l'épuration des Corps constitués, les municipalités qui ne sont pas chefs-lieux de canton, étant peu populeuses et les sujets capables d'occuper des places y étant très rares, exerceront les mêmes fonctions attribuées par la loi aux Comités de surveillance, conformément à la loi du 18 nivôse. »

Quelques mois après la chute de Robespierre (23 novembre 1794), Ysabeau supprima tous les Comités de surveillance du district de Marmande, à leur place il institua un seul Comité de surveillance pour tout le district, séant au chef-lieu et comptant parmi ses membres trois citoyens pris hors de la ville de Marmande : Génibaut, d'Escassefort ; Blanchet, fils aîné, de Baleyssagues ; Dedieu, fils aîné, de Samazan.

L'article 3 de la loi du 1er vendémiaire an III (19 février 1795) mit fin en ces termes à l'existence de la majeure partie des Comités de surveillance encore existants en France :

« A compter du 1er germinal prochain (21 mars 1795), les Comités révolutionnaires établis dans les chefs-lieux de district et les communes dont la population est au dessous de cinquante mille âmes, sont supprimés. »

Une autre institution qu'il importe de signaler et qu'il ne faut pas confondre avec le Comité révolutionnaire, était la Société populaire dont l'existence s'est manifstée aux premiers jours de la Révolution dans certaines municipalités.

Dans une lettre écrite le 8 ventôse an II (26 février 1794)

aux représentants du peuple français membres du Comité de salut public à Paris, l'agent national du district de Marmande, Ramonde-Lagrèze, s'exprimait ainsi :

Citoyens,

J'ai reçu votre lettre en date du 27 pluviôse, par laquelle vous demandez à connoître d'une manière particulière le nombre de toutes les sociétés populaires qui se sont formées dans toute l'étendue de la République.

Dans l'arrondissement du district de Marmande il y en a six, établies dans chaque chef-lieu de canton, qui sont : Marmande, Meilhan, Sainte-Bazeille, Duras, Lévignac et Seiches ; elles se sont toutes formées vers la fin de 1790 et au commencement de 1791 ; à l'exception de celle de Seiches, qui ne s'est formée qu'au commencement de 1792. » (Vieux style.)

Ces clubs, qui avaient à leur tête les citoyens les plus exaltés, durent subir la loi commune de l'épuration. La mesure destinée à les maintenir à l'unisson avec les clubs parisiens ne fut pas, il est vrai, exécutée directement par les représentants du peuple commissaires de la Convention, mais elle s'accomplit d'après leurs ordres par les soins de la Société elle-même qui prétendait ainsi se régénérer.

En pleine Terreur, le 19 ventôse an II, les Sociétés populaires du district de Marmande reçurent de Ramonde-Lagrèze le petit billet suivant :

Citoyens,

Je vous envoie, cy-joint, un arrêté du représentant du peuple, Monestier, relatif à la régénération des sociétés populaires, que je vous prie de mettre de suite à exécution.

Salut et fraternité.

L'arrêté était ainsi conçu :

Arrêté particulier aux Sociétés populaires.

LIBERTÉ — EGALITÉ

Au nom de la République française, une et indivisible,

Monestier (de la Lozère), représentant du peuple dans les départements de Lot-et-Garonne et des Landes,

Le représentant du peuple, considérant que par son arrêté du 3

ventôse, les fonctionnaires publics destitués ou suspendus et non réintégrés par les représentans du peuple, doivent être exclus du sein des sociétés populaires ;

Considérant que dans le département de Lot-et-Garonne, la destitution de plusieurs a été prononcée par un arrêté du 25 septembre, des représentans du peuple qui y étaient alors, et que, néanmoins, par l'article 10 de cet arrêté, il existe une distinction que la justice exprime, entre les fonctionnaires publics qui n'ont été que faibles ou trompés, et ceux au contraire qui ont excité, par leur conduite, la guerre civile, le fédéralisme ou d'autres maux ;

Considérant que plusieurs sociétés populaires et de bons citoyens ont réclamé l'effet de cette distinction en faveur des premiers, ainsi que pour les ci-devant nobles fonctionnaires publics qui ont constamment manifesté des preuves d'attachement à la révolution, et justifié la confiance du peuple dans l'exercice des places qu'il leur a confiées ;

Considérant, enfin, qu'il n'est pas permis au représentant du peuple lui-même de repousser le vœu de ce peuple, dont la justice est immuable pour tous ceux qui s'unissent à lui d'intention et d'action :

Arrête ce qui suit :

Article premier. — Les fonctionnaires publics destitués ou suspendus par les représentans du peuple, dans les départemens de Lot-et-Garonne et des Landes, pourront être admis dans les sociétés populaires existant dans ces départemens : 1° Si les motifs de leur destitution ou suspension n'ont eu pour objet que des actes d'erreur ou de faiblesse, dont les résultats n'ont pas nui à la chose publique ; 2° Si les dits fonctionnaires se sont rétractés et ont exprimé leur repentir ; 3° S'ils sont porteurs d'un certificat de civisme, postérieur à cette rétractation ; 4° Enfin, si les sociétés populaires les reconnaissent sincèrement dévoués à la cause du peuple et capables de la servir.

Art. 2. — Les fonctionnaires publics, ci-devant nobles, pourront également être admis dans le sein des sociétés populaires : 1° S'ils ont donné, constamment et sans interruption, des preuves d'attachement à la révolution ; 2° S'ils ont également toujours prouvé, dans l'exercice des places que le peuple leur a confiées, être les amis de la liberté et de l'égalité, et si en tout ils ont justifié sa confiance ; 3° S'ils sont porteurs d'un certificat de civisme dans les formes prescrites par les lois, postérieur aux époques mémorables du 31 mai et du 2 juin 1793, qui ont si utilement contribué au salut de

la République ; 4° Enfin, si les sociétés populaires les reconnoissent capables, d'intention et d'action, de servir la cause du peuple.

Art. 3. — Outre les motifs d'exclusion indiqués dans l'arrêté du représentant du peuple, du 3 ventôse, ces sociétés en opposeront un autre à ceux qui seront reconnus sciemment avoir été membres de quelque société ou club anti-populaire, proscrits par les lois ou par l'opinion publique, et qui ne s'en seront pas retirés dès que la censure les a frappés.

Art. 4. — Le présent arrêté sera envoyé sur-le-champ aux directoires des départements de Lot-et-Garonne et des Landes, pour être imprimé et envoyé de suite aux administrations des districts, et par celles-ci aux municipalités et aux sociétés populaires, afin d'y être lu, publié et affiché.

Fait à Agen, le 17 germinal, an II de la République une et indivisible [6 avril 1794].

Signé, MONESTIER.

Par le Représentant du Peuple :
Signé, LAURET, secrétaire.

Pour expédition :
Le Secrétaire général du département
de Lot-et-Garonne,
Signé, DICHE (1).

Le 30 frimaire an III (20 décembre 1794), nous trouvons dans un registre de correspondance du district de Marmande (2) que le nombre des Sociétés populaires s'élevait à 9. En plus des six cantons trois communes avaient chacune son comité; c'étaient : Cocumont, Monteton et Baleyssagues.

Comme les Comités de surveillance, les Sociétés populaires ne survécurent pas longtemps à la chute de Robespierre. Leur disparition s'imposait, car elles avaient fait trop de mal à la France en créant dans son sein ces ferments de discorde dont vécut la Révolution.

Si l'on a bien suivi l'exposé que nous venons de faire, on

---

(1) A Agen, chez la veuve Noubel et fils aîné, imprimeurs du département et libraires, rue Garonne, n°s 2 et 3 ; 2 feuillets in-4° faisant partie de nos collections.

(2) Archives du département de Lot-et-Garonne, fonds du district de Marmande .

aura remarqué sans peine la subordination des différents Corps constitués du district.

A la base, nous trouvons la Société populaire puis, en montant, nous arrivons au Comité de surveillance, à la commune, au canton et enfin au district. Mais le district lui-même n'étant qu'une petite parcelle du sol national, son administration devait dépendre d'autres Corps constitués. Au chef-lieu du département il y avait une administration analogue à celle de chaque district dont l'autorité s'étendait à tout son territoire ; à Paris se trouvait la Convention nationale concentrant en ses mains le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif ; elle était aidée, dans son action politique et révolutionnaire, par le Comité de salut public composé d'un certain nombre de représentants. Enfin, pour mieux faire sentir son action à toutes les parties du corps social, la Convention envoyait dans toutes les régions de la France des commissaires qu'elle avait pris dans son sein.

Le 21 septembre 1793, cinq conventionnels étaient réunis dans la ville d'Agen, c'étaient : Dartigoeyte, que M. A. Gazier nomme « un des plus féroces tyrans du Midi » (1) : Pierre Paganel, ancien curé de Noaillac, près de Pujols ; V. Pinet aîné ; J. B. B. Monestier (du Puy-de-Dôme) et Lambert Tallien dont nous aurons l'occasion de parler un peu plus loin. En cette circonstance, ils adressèrent au procureur syndic du district de Marmande la lettre suivante :

« Notre lettre reçue, vous inviterez deux citoyens de votre district d'un républicanisme prononcé, pour se rendre de suite à Agen, auprès des représentants du peuple, pour leur fournir des éclaircissements qui leur sont nécessaires dans les circonstances présentes. Si vos travaux le permettent, il seroit utile que vous vous rendissiez à Agen avec ces deux citoyens. Dans ce cas, nous vous prions de porter des notes arrêtées dans votre administration sur tous les objets d'utilité générale et particulière à votre district (2). »

Monestier (de la Lozère), demeura vingt-cinq jours à Mar-

---

(1) *Revue de l'Agenais*, t. VI, p. 234.
(2) Original conservé dans nos collections.

mande (1). Il arriva dans cette ville le 13 février 1794 au soir, dans une voiture traînée par six chevaux. La municipalité de Meilhan, qui avait alors certaines difficultés avec son curé constitutionnel, nommé Couston, décida de recourir aussitôt à Monestier, à qui, dans une délibération, elle décerna le titre de *père du peuple !* (2).

Parmi les différentes mesures qui furent prises par Monestier, en séance, à Marmande, nous citerons l'installation des membres des Comités de surveillance de Duras et de Lévignac. Cette opération fut exécutée par Boucherie, vice-président du district de Marmande sur un ordre formel du représentant du peuple (3).

Monestier de la Lozère prit dans la ville d'Agen, le 22 germinal an II (11 avril 1794), l'arrêté suivant dont l'importance est manifeste :

Article 1er. — Tous les certificats de civisme accordés aux ci-devant nobles sont déclarés comme non avenus.

Art. 2. — Sont exemptés de cette disposition ceux accordés aux fonctionnaires publics ci-devant nobles qui, d'intention et d'action, ont constamment servi la cause du peuple et n'ont pas démérité de sa confiance.

Art. 3.— Les Comités de surveillance ou les municipalités feront mettre en arrestation tous les ci-devant nobles, tant ceux qui, précédemment détenus, auroient obtenu leur mise en liberté, que ceux qui n'ont pas encore été reclus.

Cette disposition sera de suite exécutée et les autorités susnommées qui négligeroient de l'exécuter sont déclarées suspectes, elles en rendront un compte prompt au représentant du peuple.

Art. 4. — Sont réputés ci-devant nobles ceux qui ont joui de cette qualification, à moins qu'elle ne soit démentie par leurs actes de naissance, leurs contrats de mariage, ou la disposition de l'hérédité de leurs pères et mères.

(1) Voir le mémoire de Burdeau pour la comtesse de Marcellus publié par Ph. Tamizey de Larroque dans l'*Annuaire du Conseil héraldique de France pour l'année 1896*.

(2) Mairie de Meilhan, registre de délibérations municipales.

(3) Archives du département de Lot-et-Garonne, registre de délibérations du district de Marmande.

Art. 5. — Les vieillards et les infirmes dont l'âge et les infirmités seront constatés d'une manière légale pourront être réunis dans des maisons particulières de détention séparément des autres détenus. Et si la détention, d'après une vérification également bien constatée, devoit compromettre leur vie, ils pourront être laissés chez eux sous la responsabilité d'une garde suffisante et sous la surveillance de la Municipalité.

Art. 6. — Sont exceptés de la disposition de l'article 3 :

1° Les enfants au-dessous de l'âge de 14 ans accomplis ;

2° Les mères allaitant leurs enfants et dont la surveillance est néanmoins recommandée aux municipalités ;

3° Les fonctionnaires publics dénommés dans l'article 2 ;

4° Ceux qui, depuis le 1er may 1789 jusqu'à aujourd'huy, ont constamment resté attachés à la cause de la Révolution et en offriront les preuves dans un tableau de leur vie politique entre ces deux époques, lequel sera certifié par le Conseil général de la commune, par le Comité de surveillance et la Société populaire, s'il y en a et enfin par le Conseil du District ; faute du concours de ces attestations ils seront reclus.

Art. 7. — Tous les autres individus notoirement inciviques ou suspects et ceux qui seront justement prévenus de quelques délits, seront également mis en arrestation par les Comités de surveillance qui, faute de ce faire, seront destitués.

Art. 8. — Les individus retenus chez eux, comme les reclus, seront portés dans la liste de ceux-ci.

Art. 9. — Les Comités de surveillance veilleront à l'exécution des lois qui défendent leur évasion et toute communication extérieure, soit par écrit, soit autrement.

Art. 10. — Les municipalités veilleront également à ce qu'il ne soit fait chez les détenus aucune soustraction, déplacement ni vente de meubles et autres effets et les auteurs et complices seront traduits devant les tribunaux.

Il n'est en rien dérogé par cette disposition à la mesure du sequestre indiquée par la loi du 17 frimaire et par l'arrêté du représentant du peuple du 25 germinal contre ceux à qui elle est applicable.

Art. 11. — Les autorités constituées, chargées de l'application des mesures révolutionnaires, feront toutes les recherches indiquées par les lois, même les visites domiciliaires, si besoin est, pour découvrir les preuves de conspiration ; les conspirateurs et

leurs complices, les correspondances suspectes, les ramas d'armes ou autres objets suspects. Elles seront tenues de traduire ensuite les prévenus devant les tribunaux criminels ou les commissions révolutionnaires.

Art. 12. — Tout citoyen qui recéleroit chez luy, ou ailleurs les conspirateurs ou les individus mis hors de la loy sera regardé et puni comme leur complice.

Art. 13. — Le présent arrêté sera adressé sur-le-champ aux Directoires des départements de Lot-et-Garonne et des Landes, pour être imprimé et renvoyé de suite à leur diligence aux administrations des Districts, et par celles-ci aux municipalités, aux Comités de surveillance et aux Sociétés populaires, afin d'être exécuté, lu, publié et affiché partout où besoin sera (1).

Durant son passage à Marmande, Monestier, nous le verrons plus loin, rendit la liberté à plusieurs détenus. « Ce Monestier n'était pas méchant, dit Proché (2), mais il était faible ; sans vice comme sans vertu, et il se laissait mener par ceux qui, dès son arrivée, s'étaient emparés de lui et ne cessaient de l'entourer. »

Ce représentant du peuple n'avait pas encore quitté La Réole, où il siégeait lorsqu'il donna l'ordre verbal au Comité de surveillance et au district de Marmande de dresser une liste des suspects qu'il voulait envoyer au Tribunal révolutionnaire.

Ce tableau devait contenir trois colonnes. La première était destinée à ceux qu'il fallait mettre en liberté ; ceux qu'on devait garder en réclusion jusqu'à la paix seraient mentionnés dans la deuxième ; enfin, dans la troisième colonne, devaient être inscrits ceux qui seraient traduits au tribunal révolutionnaire.

La liste fut dressée, mais on n'inscrivit aucun nom dans la troisième colonne. Quand Monestier eut cette pièce entre les mains, il s'étonna qu'on n'eût pas suivi ses ordres avec plus d'exactitude et, après avoir pris connaissance des griefs articulés contre les détenus, il désigna lui-même les noms qui devaient figurer dans la troisième colonne (3).

---

(1) Archives du château de Veyran (copie).

(2) Voir *Revue de l'Agenais*, t. IX, p. 114.

(3) Archives du département de Lot-et-Garonne, délibérations du district de Marmande des 27 prairial et 28 floréal an III.

Quand Monestier, se rendant à Agen, s'arrêta à Tonneins, il avait l'intention de faire juger les reclus, chacun dans leur district, par une commission. Il fit part de son projet à Verdolin qui nous a rapporté ce fait dans ses *Mémoires* (1).

La résolution du représentant du peuple était-elle bien fondée ? ou n'y avait-il là qu'un prétexte mis en avant pour calmer la fiévreuse impatience de certains sans-culottes ? Le doute existe et rien ne nous permet de le faire disparaître. La Commission ne fut pas formée et les détenus de Marmande ne comparurent devant aucun tribunal révolutionnaire.

Monestier mourut repentant après s'être confessé à un prêtre insermenté (1800).

Quand les députés de la Gironde, groupés autour de Brissot, eurent été vaincus par les Montagnards, il fallut un prétexte à Robespierre pour ordonner l'arrestation de la fraction modérée. On prétendit que les Girondins avaient conspiré contre l'unité et l'indivisibilité de la République en voulant faire des divers départements de la France autant d'états indépendants et fédérés entre eux, à l'instar des Etats-Unis d'Amérique. C'est pour cela que les Girondins furent nommés fédéralistes avec tous leurs partisans.

L'échec des modérés à la Convention ne découragea pas ceux qui, dans les départements, voulaient résister au flot montant du jacobinisme. Les 17, 18 et 19 juin 1793, des arrêtés, qui devaient être taxés de fédéralistes, furent rendus à Agen par le département, après une lutte très vive dans laquelle se distingua, aux premiers rangs des jacobins, le maire de Marmande, Jacques-Blaise de Colombet (2).

Pour arrêter les progrès du fédéralisme, la Convention, agissant par ses représentants en mission, eut recours à l'épuration des autorités et à la création des *Comités de salut public* dont nous avons déjà parlé.

Verdolin, dans ses *Mémoires*, nous parle des deux commis-

---

(1) *Mémoires de Verdolin*, p. 98. — Monestier quitta Marmande le 10 mars 1794. Proché nous dit qu'il arriva à Agen le 12 mars. C'est probablement entre ces deux dates qu'il s'arrêta dans la ville de Tonneins.

(2) Voir Proché et l'arrêté de Paganel reproduit plus loin.

saires qui furent les auteurs de sa destitution, Marc-Antoine Baudot et Claude-Alexandre Ysabeau. Le premier était un ancien médecin de Charolles, qui fut député de Saône-et-Loire à la Législative et à la Convention ; le second était né à Gien, fut prêtre, oratorien et curé de Saint-Martin de Tours, se défroqua et prit femme. C'est comme député d'Indre-et-Loire qu'il entra à la Convention.

A Tonneins, dans leurs discours, « qui durèrent plus d'une heure », les représentants exhortèrent le peuple « à violer le respect dû aux personnes et aux propriétés » ajoutant « que la Convention dont ils étaient membres avait détruit et anéanti l'aristocratie nobiliaire et sacerdotale ; qu'il fallait qu'à son tour le peuple détruisît et anéantît l'aristocratie mercantile et bourgeoise, ennemies nées du peuple ; qu'il fallait réduire l'infâme ville de Bordeaux à la misère et à la famine, en interceptant tout ce qui lui serait envoyé par terre et par eau. »

Dans ses apostrophes, Baudot allait jusqu'à la « fureur », Ysabeau « mieilleux » savait, sous des formes plus douces, déguiser l'injustice de ses doctrines et la perfidie de ses intentions. Baudot fut, plus tard, chef de division au ministère de la guerre sous Bernadotte, et le terroriste Ysabeau se fit thermidorien (1).

La duplicité d'Ysabeau ne s'est jamais manifestée, croyons-nous, avec plus d'évidence que dans un discours qu'il eut l'occasion de prononcer à Marmande, au cours d'une séance de la Société populaire des amis de la Constitution de 1793, deux mois après la chute de Robespierre (1er octobre 1794). Il osa soutenir que son patriotisme n'avait jamais varié depuis le mois d'août 1793 « lorsqu'il venait de combattre les Espagnols, les fédéralistes », lorsqu'il se rendait en mission à Bordeaux. Inscrit au troisième rang sur une liste de proscription dressée par Robespierre, il prit prétexte de ce fait pour assurer qu'il avait combattu ce tyran.

Un tel discours fut salué d'unanimes applaudissements ; quelques-uns, c'étaient des victimes de la Terreur, entendaient

(1) *Mémoires de Verdolin*, pp. 80, 81.

flétrir, par cette démonstration, la chute d'un régime abhorré ; d'autres, c'étaient les anciens terroristes, acclamaient les assertions menteuses d'Ysabeau dans l'espoir qu'on voudrait oublier les fautes dont ils s'étaient, eux aussi, rendus coupables ; tous, enfin, manifestaient ainsi leur satisfaction de voir s'ouvrir une ère de calme et de liberté parmi eux, grâce à ce représentant à qui la Convention venait de donner pleins pouvoirs pour prendre les mesures qu'il jugerait nécessaires. Ysabeau bénéficiait de l'accueil qui est toujours réservé aux vainqueurs.

J. DUBOIS.

(à suivre)

LA ROUMIEU

PARTIE HISTORIQUE

CHAPITRE III

Le Chapitre collégial de La Roumieu. — L'Hôpital.— Le Couvent des Clarisses

I. — LE CHAPITRE

Nous venons de voir quelle fut de son vivant l'œuvre du cardinal d'Aux et quelles dispositions il avait prises dans son testament, non seulement pour assurer l'existence du chapitre fondé par lui dans la belle église collégiale de La Roumieu qu'il avait fait édifier, mais encore pour l'enrichir et le doter de royales libéralités.

Ses héritiers immédiats marchèrent sur ses traces et se firent un pieux devoir de remplir les obligations qui leur avaient été imposées.

C'est ainsi que de ses six neveux, fils de son frère aîné Guillaume, trois méritèrent à tout jamais la reconnaissance du chapitre et furent solennellement inhumés dans les tombeaux que l'on voit encore, restaurés il est vrai, à droite et à gauche de la nef et du chœur de l'église. Ce furent : 1° *Géraud* d'Aux, premier patron de l'église collégiale de La Roumieu, qui contribua considérablement de ses biens comme de ses soins à la fondation dudit chapitre, et, se voyant sans postérité, céda à son neveu Pierre d'Aux sa portion du droit de patronage ;

2° *Fort* d'Aux, évêque de Poitiers, qui malgré son éloignement, fonda une chapelle dans l'église de La Roumieu et fit de grands dons au chapitre, notamment de sommes importantes pour l'accroissement de l'hôpital Saint Jacques, et plusieurs fiefs, entre autre celui de Mascalac ;

3° *Pierre Raymond*, enfin, doyen de l'église de Poitiers, abbé commendataire de Notre-Dame la Grande de cette ville, qui octroya au chapitre d'importantes dîmes sur les paroisses de Belmont, de Quimpoy, de Goubbès, de Gazaupouy, etc., et voulut, comme ses frères, qu'après sa mort son corps fut transporté à La Roumieu (1).

Pendant un siècle environ et jusqu'au milieu du XIVᵉ siècle, le chapitre de La Roumieu se maintint dans l'état de fortune et de prospérité qu'avait désiré son fondateur. D'après les intentions du cardinal, il devait se composer de quatorze chanoines, destinés à vivre en commun sous la direction d'un doyen dignitaire, d'un sous-doyen, et assistés d'un chantre, d'un sacriste et d'un ouvrier, en tout dix-neuf personnes. Atteignit-il jamais ce chiffre-là ? Tout ce que nous savons, c'est que par acte du 30 juillet 1357, Jean d'Aux, premier du nom, modifia la forme du chapitre, dont il était le troisième patron laïque, après son père Pierrre III et son grand-père Arnaud, l'un des deux cohéritiers institué par le testament du cardinal pour recueillir le droit de patronage dudit chapitre, conjointement avec Géraud d'Aux, son oncle. D'après cet acte, le nombre des bénéficiaires fut fixé comme suit : le chapitre sera présidé par un doyen à la tête de dix chanoines et de douze prébendés. Le doyen tient la place de deux chanoines, en ce sens qu'il tire le revenu de deux prébendes canonicales. De plus le doyen est curé du lieu, et, en cette qualité, il administre la paroisse par lui-même ou avec son vicaire pris ordinairement dans le nombre des prébendés. Les prébendes étaient divisées en six grosses et six moindre. Les titulaires de ces dernières étaient appelés servants (2).

De son côté, le patron du chapitre, pris dans la ligne directe et dans la branche aînée de la maison d'Aux, avait le droit de présentation des sujets pour tous les bénéfices ; et lui-même, ainsi que sa famille, jouissait du droit de ban dans

(1) Mémoire généalogique de la famille d'Aux.

(2) Bibliothèque nationale, fonds Baluze, t. CCXI. — Cf. : Mémoire généalogique de la famille d'Aux. p. 14.

son église où tous les honneurs lui étaient dévolus. Ce titre et ces droits, tous les membres de la famille d'Aux les conservèrent et les exercèrent jalousement de père en fils jusqu'à la Révolution, ne cessant de combler de leurs bienfaits le chapitre de La Roumieu (1).

Dès l'origine, les chanoines et les autres bénéficiers étaient tenus à l'observation de statuts qui règlaient leur vie religieuse. Ces statuts ayant péri dans l'incendie allumé par les troupes de Mongommery en 1569, les chanoines éditèrent, en 1575, un nouveau règlement, afin que tout ne fut pas livré au caprice de chacun.

Ces statuts, en trente-sept articles, règlent :

1° L'assistance au chœur avec le costume convenable ;

2° Le rôle de chacun des bénéficiers à l'occasion des diverses cérémonies ;

3° L'acquit des fondations ;

4° La part de chacun dans la distribution des charges et revenus du chapitre ;

5° Les qualités que doivent présenter les candidats aux divers bénéfices (2).

Il est, hélas ! dans la nature de l'homme de se laisser aller au relâchement, s'il ne veille continuellement sur lui-même. Aussi, malgré les règles dont nous venons de parler, des abus s'étaient glissés un peu partout ; à tel point que, le 18 septembre 1659, le chanoine Jean Castaing, agissant en sa qualité de syndic du chapitre, et comme tel ayant la charge de veiller à ce que les offices soient faits et célébrés sans interruption, se plaint de ce que certains bénéficiers s'absentent et désertent le service divin pendant les six mois. Ne voulant pas souffrir de « tels abus, pour la descharge de sa conscience, il somme tous « les bénéficiers de se rendre assidus au service de tous les « jours. » Peu après il avertit particulièrement deux membres du chapitre et leur recommande plus d'assiduité (3).

(1) Mémoire généalogique de la famille d'Aux.
(2) Archives de M. Argagnon à La Roumieu, copie manuscrite.
(3) Minutes Dubois, notaire à La Roumieu (Reg. 1659, fol. 131 et 136.)

Un grand nombre, parmi les doyens et chanoines du chapitre de La Roumieu, eussent mérité une mention spéciale. Mais cette nomenclature dépasserait le cadre que nous nous sommes imposé pour cette monographie. Il en est un cependant que nous devons spécialement signaler. C'est Hughes de Régimbaut, doyen du chapitre et vicaire général de l'évêque de Condom, Bernard d'Alleman, qui, à la mort de ce prélat arrivée à Paris en 1401, fut élu par les deux tiers des suffrages du chapitre de Condom pour lui succéder. Malgré sa diligence pour faire confirmer son élection par l'Archevêque de Bordeaux, Hughes trouva un concurrent dans Guillaume de Montheils. Mais le chapitre ayant soutenu sa nomination par un acte du 20 juin 1401, la victoire, après de longs débats, lui resta définitivement. Il mourut d'ailleurs peu après, les premiers jours d'octobre 1405 (1).

Parmi les principaux doyens du chapitre de La Roumieu, citons encore : en 1480, Géraud d'Aux de Lescout ; 1595, Pierre d'Aux de Lescout ; 1616, Octavien d'Aux de Lescout, qui eût d'assez vifs démêlés, en cette qualité, avec le chapitre à raison de sa nomination ; 1639, Claude Fernier ; 1678, François d'Aux de Lescout ; 1694, Cazaux, docteur en théologie ; 1722, Jean Lamolère, docteur en théologie, enterré sous l'arceau du cloitre ; 1726, Caillau, docteur en théologie ; 1739, François Buret, docteur en théologie, dernier doyen (2).

A ce moment, du reste, fut rédigé par les chanoines eux-mêmes, afin de rétablir le bon ordre et la discipline ecclésiastique parmi eux, un nouveau règlement, « *Novæ Constitutiones* », comprenant vingt-cinq articles et conforme aux statuts de la cathédrale de Condom. Il fut approuvé le 11 avril 1738 par les trois vicaires généraux de Monseigneur de Cossé-Brissac, évêque de Condom, et enregistré au greffe de la Cour de Bordeaux, le 21 mai de la même année (3).

(1) *Histoire de la Gascogne*, par Monlezun, t. v. p. 51.

(2) Liste fournie par M. l'abbé Palanque, dans sa notice manuscrite sur La Roumieu, entre les mains de M. Charles Bouet, qui a bien voulu la copier et nous la prêter.

(3) Archives de M. Argagnon. Imprimé.

Parmi la longue liste des Chanoines et des Prébendés que nous avons relevée, citons encore : en 1520, Pons-Jacques de Lescout, chanoine ; 1525, Bernard d'Aux de Lescout, chanoine; 1580, Jacques d'Aux de Lescout, chanoine; 1605, Paul Malaubert, prébendé; 1608, Armand Navar, chanoine; 1615, Jean d'Aux de Lescout, chanoine, Jean Castaing, idem ; 1617, Jean Rival, chanoine; 1622, Dufillo, prébendé; 1669, François d'Aux de Lescout, chanoine; 1678, Jean Castaing, docteur en théologie, chanoine; 1679, Jean Benquet, chanoine; 1685, Pierre d'Aux de Lescout, prébendé ; 1702, Pierre Lacour, chanoine, Jean Lamolère, théologal, Jacques Lavardens, prébendé; 1713, Pierre Mansart de Salabert, chanoine; 1728, Pierre Dulong, chanoine; 1752, Joseph d'Aux de Lescout, grand prébendé; 1756, Arnaud du Bouzet de Madirac, chanoine, et François Gavarret, chanoine; 1788, Pierre de Galard, chanoine, etc. (1).

Il est à remarquer qu'un grand nombre de chanoines de La Roumieu étaient choisis parmi la noblesse du pays et que beaucoup étaient docteurs en théologie.

Au moment où s'achevait la fondation du chapitre de La Roumieu, le cardinal d'Aux rendait compte au pape Jean XXII de la gestion de sa charge de camerlingue, et, à son tour, le Pape, en se louant de la fidélité, de l'affection et de la vigilance d'Arnaud d'Aux, lui adressait une déclaration portant décharge en sa faveur des revenus de la papauté. L'inventaire des titres du chapitre fait mention d'une bulle du Pape Jean XXII, datée de 1318 recommandant aux Archevêques d'Auch, de Bordeaux et de Narbonne et aux Evêques suffragants, de prêter main-forte au chapitre de La Roumieu pour le défendre contre les vexations qui pourraient lui être faites et pour lui départir la justice, afin de le remettre dans les biens usurpés par les seigneurs temporels (2).

Trois sortes de revenus contribuaient à l'entretien des cha-

(1) Liste fournie par M. l'abbé Palanque.

(2) Fonds Baluze, t. CCXI, p. 78.

noines : 1° les immeubles ou bien fonds ; 2° les rentes des fondations pies ; 3° les rentes ou dîmes perçues en divers lieux.

I. Les biens fonds comprenaient :

1° La métairie dite *du Capitou* et le bois appelé encore aujourd'hui « *du Chapitre* », d'une contenance totale, d'après un livre terrier de 1625, de 254 cartelades, un quartonnat (1).

2° Une maison située au parsant de Miramont et appelée « *Le Pressoir* », qui, en l'année 1664, était affermée pour douze livres tournois (2).

3° En 1575, le chapitre possédait également un moulin sur le ruisseau des *Sept Hountas,* appelé le *moulin de Lartigue,* affermé, cette année, neuf cartals de blé froment (3).

4° Enfin la métairie de *la Bigourdane,* qui, en l'année 1582, était donnée à moitié fruits (4).

II. Parmi les fondations pieuses, nous trouvons l'acte par lequel Fort d'Aux, évêque de Poitiers, fait donation au chapitre de la chapelle de l'hôpital Saint-Jacques et de ses revenus en date de 1354. Il est dit que cette chapelle a été construite par la maison d'Aux. Le même évêque fit encore au chapitre un legs de mille écus, par son testament en date de 1357 (5).

Le Père Anselme rapporte que Mabille de Pardaillan, femme de Pierre, seigneur de Pujols, fonda une chapellenie dans l'église de La Roumieu et donna la terre de Mons, qu'elle avait eue de Odet de Pardaillan, son frère (6).

L'inventaire des titres du château de Lagarde fait mention d'un reçu de 200 florins d'or payés par Mathe de Cominges, dame de Fimarcon, pour établir *deux messes basses* chaque lundi et chaque vendredi de l'année, et de plus une *messe haulte*

---

(1) Archives municipales de La Roumieu. La cartelade vaut à La Roumieu 41 ares 17 centiares, et le quartonnat 10 ares 29 centiares.

(2) Notariat de La Roumieu. Reg. de Duboix, notaire, pour 1664-1670.

(3) Idem. Reg. de Fritz Maleville, notaire, pour 1574-1576.

(4) Idem. Reg. de Fritz Maleville, notaire, pour 1581, f° 184.

(5) Fonds Baluze, t. CCXI, p. 78.

(6) Père Anselme, t. V. p. 275. — Cf. : *Châteaux Gascons du* XIIIe *siècle* ; Château de Pardaillan, par Ph. Lauzun, p. 293.

à l'autel de Saint Georges, le jour de Saint-Martial, par acte du 14 octobre 1458 (1).

Le 8 juillet 1594, Jehan Labadie, prêtre et prébendé de la collégiale, prit en afferme les *droits et émoluments de la recepte des obits du chapitre*, pour 325 escuts sols, revenant à 125 escuts (2).

Noble Charlotte de Monlezun et de Béraut, veuve de feu noble Bertrand de Berrac, seigneur de Cadreils et de Berrac, s'engage à payer annuellement au chapitre de La Roumieu 25 livres tournoises de rente pour la fondation de trois messes de *Requiem*, à célébrer annuellement dans la collégiale à la date du 29 mars, anniversaire du jour où fut inhumé le feu sieur Bertrand. De son côté, le chapitre s'engage à faire sonner les cloches à glas la veille au soir et le matin du jour où les messes seront célébrées (3), etc.

Au nombre des fondations pieuses doivent être comptées les diverses chapelles, ou bénéfices, desservies par le chapitre de La Roumieu. Ces chapelles étaient :

La chapelle *Daragon* desservie en la collégiale et à l'autel de Saints Fabien et Sébastien. Me Arnaud Maignan, prêtre de Saint-Avit, fut pourvu de ce bénéfice le 20 avril 1566 (4).

La chapelle du *Bousquet*, dite de *Saubolle*, pour laquelle Me Bertrand du Bousquet, conseiller, maitre des requêtes de la Reine Mère, qui en est le patron, présente Guillaume Dutoya, prêtre, qui est accepté par le chapitre et mis en possession le 15 janvier 1572 (5).

La chapelle *Barbe*. Jaimes Dauqué, marchand, et Armand Navar, chirurgien, donnent en sous afferme le quartillon de la chapelle Barbe pendant quatre ans pour deux quartals, deux quartons de blé par an (6).

Les deux chapelles *Dufour*, attribuées au doyen du chapitre,

---

(1) Notariat de La Roumieu. Reg. de Maleville, notaire, pour 1594.
(2) Idem.
(3) Idem Dallias, not., Reg. pour 1645, fol. 76.
(4) Idem. Malleville, notaire, Reg. pour 1565, fol. 127.
(5) Idem. Reg. pour 1572, fol. 4.
(6) Idem. Reg. pour 1582, fol. 72.

fondées par M. Jehan du Four, ancien chanoine (1). Une maison située dans le voisinage de la chanoinie, quelque pièce de terre et une partie de la dime de Ligardes, constituaient l'apanage de cette chapelle.

Et encore : la chapelle de la *Sainte Trinité*, desservie en l'église paroissiale de N.-D. de La Roumieu ; la chapelle *Sainte-Catherine*, qui fut donnée à Me François d'Aux de Lescout, clerc tonsuré de Jegun (2); la chapelle *de Trichet*, dont Me Jean Bordes est le chapelain en 1666 (3); enfin la chapelle *Saint-Joseph*, dont le marquis de Fimarcon est le patron (4).

III° En dernier lieu, voici la dénomination des rentes ou dimes que le chapitre percevait en divers endroits :

La dime de Notre-Dame (en La Roumieu); de Rouède (en La Roumieu); de Quimpouy ou Guingoy, bénéfice fondé par les seigneurs de Fimarcon; de Laplaigne (annexe de Gazaupouy); de Goubbès, paroisse disparue et absorbée en grande portion par Gazaupouy; de Rignac, annexe de Pouy-Roquelaure; de Ligardes; de Lagarde; de Larroque-Fimarcon, aujourd'hui Larroque-Engalin; de Marsolan; de Sept-Sols (5); de Poussac; de Saint-Mézard; le quartillon de Saint-Genès (en Saint-Geny); la dime de Pouy-Carregelard; du Castéra-Lectourois; le quartillon des Estressens, annexe de Marsolan; enfin le douzain de Mascalac (6).

---

(1) Notariat de La Roumieu, Lasplaces, notaire. Reg. pour 1616, fol. 220-221.

(2) Idem. Reg. Malleville, pour 1591, fol. 109.

(3) Idem. Reg. de Dallias, pour 1639, fol. 145.

(4) Idem. Reg. Duboix, pour 1666, fol. 337.

(5) Il serait mieux d'écrire la « *dime de Sept-Sœurs* ». Il existait en effet autrefois à La Roumieu, à trois kilomètres au levant, une église dédiée aux Sept-Sœurs, vierges et martyres. Elle était située, suivant la tradition, sur la pièce de terre qui se trouve dans l'angle formé par la route qui va de La Roumieu à Lagarde et par le chemin qui se dirige sur le hameau de Carreton, près du hameau de Martet. L'emplacement de cette église s'appelle *Le Gleyza*.

(6) Mascalac est désigné dans les actes publics et privés, tantôt sous le nom de paroisse, tantôt sous celui de prieuré séculier de Saint-Jean, distant de La Roumieu d'environ un quart de lieue à l'est. Il y avait là une église, mais tellement en ruines, que le chanoine Pugens, qui, le 21 juin 1618, y célébra la messe, y prêcha et fit par ordonnance du Roi une quête pour la réparation du saint Sépulcre de Jérusalem, déclare que cette église est en *pitteulx estat, ouverte à tous les vents, descouverte*, etc, mais que, pour la circonstance, elle a été cou-

En l'année 1670 et par acte du 7 décembre, les diverses dîmes perçues par le chapitre furent prises en afferme par Mᵉ Jean Pugens, chanoine du lieu, pour la somme de 540 livres (1).

Le chapitre de La Roumieu, en tant que successeur du cardinal Arnaud d'Aux pour les droits et honneurs civils, partageait avec le marquis de Fimarcon la seigneurie du lieu, et, dans certains actes, il était appelé co-seigneur de La Roumieu. En cette qualité, il avait un sceau blasonné comme suit, d'après d'Hozier : « *de gueules, avec une molette d'or en chef,* « *acostée de deux étoiles de même ; en face deux tours de* « *dongeon maçonnées de sable, séparées par une étoile d'or, et* « *en pointe la lettre A dominée* (2). »

II. — L'HOPITAL

Divers actes, antérieurs au XVIIᵉ siècle, notamment une donation de Fort d'Aux, évêque de Poitiers, neveu du cardinal, en 1354, font mention d'un hôpital existant à La Roumieu et appelé hôpital Saint-Jacques. Mais aucun de ces documents ne précise l'emplacement où il se trouvait, ni la manière dont il fonctionnait. C'est seulement en l'année 1620 qu'un acte important nous fixe définitivement.

Demoiselle Jeanne Dereux rappelle que son mari, feu sieur Corne, a légué des fonds pour bâtir un hôpital ; et elle-même, à la date du 15 janvier 1620, passe un traité avec Guillaume Despeyroux et Bernard Barres, maçons, habitants du faubourg de la ville de La Roumieu, pour la construction de la

---

verte *avec linceuls et ramages*, et l'autel paré et orné avec les ornements et luminaires de l'église paroissiale de la ville (Lasplaces, notaire de La Roumieu, fol. 281). C'était en somme un bénéfice, souvent attribué au doyen. L'église était construite sur une langue de terre un peu élevée, entre *Nautery* et *Betranon* et qui s'avance comme une sorte de promontoire dans la vallée de *Sep-Hountas*, sur la rive gauche du petit ruisseau qui divise en deux cette étroite vallée. Tout près se trouve la grotte fameuse, qui sert de refuge aux malheureux.

(1) Notariat de La Roumieu. Reg. Maleville, pour 1670, fol. 289.

(2) *Armorial d'Hozier*, fol. 25, nº 13.

chapelle dudit hôpital. Or, l'existence de cette chapelle, à moitié démolie aujourd'hui, nous permet de préciser où se trouvait l'hôpital.

A environ cent mètres de la porte de Rouède, à droite et en longeant la route qui se dirige sur Condom, on voit une grande construction appelée le *Couvent*, dont nous parlerons bientôt. C'est à la suite de cet établissement et faisant corps avec lui, le long de la route, que fut construite la chapelle de l'hôpital sans grand caractère d'architecture. Elle était à chevet plat, éclairée seulement du côté du sud par deux fenêtres à arc brisé. A l'ouest, et toujours longeant la route, se voit encore, sous un toit plus bas, ce qu'on appelait la *Grange*, destinée à servir *d'hôpital* et de *logement des pauvres*.

Mademoiselle Dereux, en même temps qu'elle s'engage à faire arriver les matériaux sur le chantier, convient de payer aux entrepreneurs, savoir : quinze livres tournoises, un « pipot de vin cleret, un carton de fèves cuisantes et une oie salée, le tout pour la porte d'entrée qui sera faite suivant l'ordre toscan. » Pour les murailles et par canne carrée, il sera payé quinze sols tournois, plus un livral de fèves cuisantes et toujours un pipot de bon vin cléret (1).

A l'hôpital de La Roumieu, Etienne Lagarde, chanoine du ditlieu, légua, par testament du 14 octobre 1665, quinze livres dont la rente servira à faire dire une messe basse annuelle et perpétuelle à son intention et à celle de ses parents, et aussi à des réparations utiles à cet établissement (2).

Parmi les immeubles appartenant à l'hôpital, il faut compter la métairie, dite des Pauvres, et une pièce de terre labourable, le tout vendu révolutionnairement à Condom le 16 thermidor 1791 (3).

(1) Notariat de La Roumieu. Reg. de Lasplaces, pour 1620, fol. 4.
(2) Reg. de Duboix, pour 1665, fol. 55 à 59.
(3) Archives départementales du Gers, répertoire n° 130.

III. LE COUVENT DES CLARISSES

Cet immeuble, qui avait nom l'hôpital Saint-Jacques, appartenait, ainsi qu'il est dit dans le testament de Fort d'Aux, évêque de Poitiers, neveu du Cardinal, au chapitre de La Roumieu. C'est là qu'en l'annnée 1642 vinrent s'établir quelques religieuses Clarisses professes, sorties du couvent de Sainte-Claire de Lectoure (1).

Le second ordre, institué par saint François d'Assise vers l'année 1212, est celui connu sous le nom de Clarisses, ainsi appelé du nom de Sainte Claire que ces religieuses reconnaissent pour leur Mère, ayant été la première religieuse de cet ordre. L'ordre des Clarisses était surtout un ordre de pénitence et de mortification déjà répandu du vivant de la sainte fondatrice et qui fit de plus grands progrès encore après sa mort. Aussi les couvents de ces religieuses étaient-ils très nombreux, lorsque s'ouvrit celui de La Roumieu, sous l'épiscopat d'Antoine de Coux, évêque de Condom, dont l'administration favorisa l'établissement des communautés religieuses dans son diocèse.

A quelle occasion et dans quel but les Clarisses furent-elles attirées à La Roumieu ? Etait-ce pour administrer l'hôpital et subvenir aux besoins des pauvres et des malades ? Nous le croirions volontiers, car divers actes de l'état-civil font mention de pauvres décédés à l'hôpital et inhumés dans le *cloître des Clarisses*. D'un autre côté, une note de M. l'abbé Palanque, ancien curé de La Roumieu, désignant une des pièces dudit monastère sous le nom de *Pensionnat,* laisserait croire que les Clarisses de La Roumieu donnaient l'instruction aux jeunes filles. La chose paraît d'autant mieux fondée que pendant la Révolution nous trouvons à La Roumieu deux institutrices, dont le nom paraît être celui de deux religieuses.

Quoiqu'il en soit du but de leur établissement, les actes qui

(1) Archives de M. Argagnon, à La Roumieu.

rappellent l'arrivée des Clarisses à La Roumieu déclarent que le doyen et les chanoines leur ont cédé « l'oratoire Saint-Jac-
« ques ou chapelle, maison, jardin, vigne et terre qui soulait
« cy-devant tenir de cimetière à l'église paroissiale Notre-
« Dame et communauté de la présente ville.... pour lesdites
« dames l'ériger en monastère aux conditions qu'elles en obtien-
« dront la permission de messire l'illustrissime et reverendis-
« sisme Père en Dieu Monseigneur Antoine de Cous, évêque
« de Condom, et de Révérend Père Frère Bernard Jourdan,
« religieux de l'ordre de saint François, provincial en Gui-
« enne, suivant les permissions qu'a montrées R. P. Jehe-
« rome Delconsel, religieux de la Grande Observance et
« prédicateur desdites Dames, en date, savoir celle du Pro-
« vincial du 23 novembre 1541, et celle du sieur évêque du
« 18 mai dernier. »

La cession des immeubles désignés plus haut fut faite moyennant la rente annuelle et perpétuelle de trois livres que les religieuses auraient à payer audit chapitre, chaque jour de fête de Noël, ainsi que la redevance d'un flambeau de cire blanche, du poids d'une livre, qu'elles auraient à payer à leur entrée et à chaque mutation de doyen. De plus, lesdites religieuses devront tenir la chapelle ouverte et l'autel orné de flambeaux de cire blanche au jour des fêtes de saint Jacques le Majeur, apôtre, de saint Marc l'Evangeliste, des Rogations et autres circonstances où le chapitre aura la dévotion d'y célébrer la messe. La chapelle devra encore être ouverte aux confrères de la frérie de saint Jacques, les jours où ils ont coutume d'y célébrer la messe.

Si jamais les religieuses, ou celles qui leur succèderont, construisent ledit monastère et qu'elles viennent à s'en aller, ledit monastère, terre et vignes retourneront de plein droit et sans procès au chapitre, sans que celui-ci soit tenu de rembourser les frais des améliorations ou des réparations.

Enfin, il est interdit aux religieuses d'octroyer, sans la permission du chapitre, la sépulture dans l'église, à aucune personne, de *quelle qualité qu'elle puisse être* ; et, la permission étant accordée, si les religieuses se constituent ainsi quel-

ques rentes, ces rentes seront cédées « pour le profit et utilité de l'église collégiale. »

L'acte retenu par Me Dallias, notaire de La Roumieu, est du 7 juillet 1642. Il fut signé par le doyen et les chanoines, qui étaient alors : noble Pierre d'Aux de Lescout, maitres Pierre Daliet, Jean Bordes, Jean Pugens, Etienne Lagarde, Jean Castaing, Raphaël Soucadaux, Raymond Benquet, Henry de Lescout et Jean Ducassé. Du côté des religieuses sont désignées les vénérables sœurs, Claire d'Escalup, Honnette de Larroquete, Marthe de Sarat ; et Delconsel, religieux (1).

A La Roumieu, comme ailleurs, l'ordre des Clarisses, depuis son origine et malgré la pauvreté dont il faisait profession, se recrutait habituellement dans les familles nobles ou d'ancienne bourgeoisie, dont les membres, prédisposés à la vie religieuse, embrassaient la pénitence et la mortification, préférablement aux avantages de la tortune et des plaisirs du monde, qu'ils foulaient aux pieds à l'exemple de Sainte Claire (2).

Les Clarisses de La Roumieu vivaient sous l'autorité d'une sœur élue par ses collègues à époques régulières et qui prenait indistinctement le titre de prieure ou de supérieure. Une des premières paraît avoir été la sœur Dulon. Le 26 juin 1664, la mère Thérèse d'Orlan de Saint-Orens, fille de noble Jean d'Orlan de Saint-Orens, seigneur de Pouypetit, fut élue comme supérieure du monastère ; et les religieuses professes qui rendent compte de cette élection disent « qu'ayant reconnu « en la personne de ladite dame ses rares vertus, sa piété, sa « dévotion, son zèle pour le bien de la communauté et pour « la gloire de Dieu, elles désirent qu'elle garde ses fonctions « sa vie durant ». A cet effet, elles nomment un fondé de pouvoir pour demander au Roi d'approuver ce choix et le prier de délivrer à Thérèse d'Orlan un brevet d'abbesse et

(1) Archives de M. Argagnon.—Cf. Reg. Duboix, not., pour 1676, fol. 27 et 84.

(2) Voici les noms de quelques Clarisses du Couvent de La Roumieu, désignées le plus souvent dans les actes publics des premières années : Germaine de Redon, Thérèse d'Orlan de Saint-Orens, Louise d'Orlan de Saint-Orens, Isabeau de Moisset de Tursan, Marguerite de Gasc, Françoise et Marguerite Montaigut du Moulia, Françoise du Gout de Saint-Aignan, etc.

supérieure perpétuelle, afin que par ce moyen elle puisse obtenir du Pape les provisions nécessaires (1). Le Roi et le Pape durent acquiescer à cette demande ; car nous la voyons durant de longues années exercer l'autorité d'abbesse.

Les Clarisses de La Roumieu tiraient leur subsistance des rentes que faisaient à la Communauté les parents des jeunes filles qui y avaient fait profession, ainsi que des biens fonds acquis avec leurs revenus, comme la métairie de Bidon, située à Castelnau, ou reçus comme pensions dotales.

La nouvelle supérieure Thérèse d'Orlan, trouvant sans doute trop étroit le local cédé à la communauté par le chapitre, passe à la date du 15 février un contrat avec deux maçons, l'un de Tournecoupe, l'autre de Saint-Clar, qui s'engagent à faire une construction assez importante et bien déterminée, moyennant la somme de 530 livres et une barrique de vin (2).

En dehors de ces actes, les divers contrats qui nous sont connus ne concernent que des prises de voile ou des règlements d'affaires spirituelles et temporelles.

A la Révolution, les Clarisses de La Roumieu furent dispersées ; leurs biens, confisqués par la nation, furent vendus à Condom les 30 avril, 15, 23 mai et 8 juillet 1791 (3). Le 8 février de cette année, le maire de La Roumieu s'étant transporté dans leur couvent, en vertu des décrets de l'Assemblée nationale, pour la nomination d'une supérieure et d'une économe, y trouva : Mesdames de Pachan, Saint-Antoine de Cazaux, Hyacinte de Cazaux, Séraphin de Gasc, Saint-Ambroise de Roques, Sainte-Claire d'Ordé, Sainte-Rose d'Abadie, Sainte-Thérèse de Touton, Saint-Augustin d'Abadie. Toutes déclarèrent être attachées à leurs vœux monastiques et vouloir continuer à mener la vie commune.

J. BROCONAT.

(à suivre)

(1) Notariat de La Roumieu. Reg. de Maleville pour 1669-1670, fol. 130.
(2) Idem. Reg. pour 1669-1670, fol. 130.
(3) Archives départementales, Série Q 113, p. 108-115.

La Commission de rédaction et de gérance : O. Fallières, Ph. Lauzun, O. Granat.


UNIV.
OF



LA FONTAINE DE SCALIGER

AU VALLON DE VÉRONE

D'après une héliogravure de A.-L. Ducos du Hauron, de la collection de M. Recours.

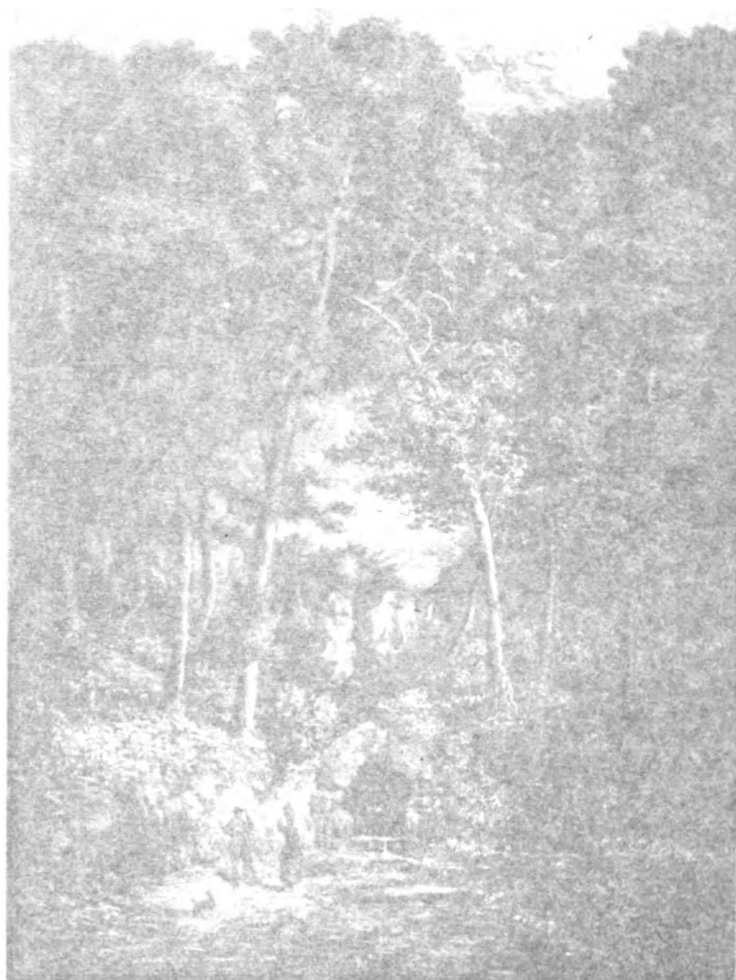
UN DOMAINE [illegible]

VÉRONE-VIVÈS ET L[illegible]

I. — *Vivès, Lescale ou Vérone* [illegible]

Aux premières pages de son *Voyage*, [illegible] [Ra]ymond Boudon de Saint-Amans, l'aimable [illegible] dont les Agenais furent peut-être trop [illegible] oublient ou même dénigrent aujourd'hui, [illegible] Saint-Amans, dis-je, a consacré [illegible] [v]allée, toujours réputée, alors célèbre [illegible] [...]s de retracer l'histoire. Ce paragraphe [illegible] [...]es, moins comme une épigraphe suggest[ive] [illegible] développer, que comme l'affirmation [illegible] [in]tention bien arrêtée de rattacher, pour [illegible] [...] bien dû, les travaux des anciens [illegible] contemporaines : ainsi, au moyen âge [illegible] [en]chasser dans un édifice nouveau des fragments [illegible] de ceux qui l'avaient précédé. Voici donc [illegible] Amans du vallon dont nous aurons à présen[ter] [illegible] avant que de le décrire.

« Les vallons riants et fertiles qui viennent [illegible] voyageur méritent ses regards et le retiendront [illegible] [...]mant de Flore. Le premier de ces vallons offre [illegible] [ruis]seau qui le parcourt, ou sur le penchant des collines qui le resserrent, l'anémone renonculoïde, l'ornithogale des Pyrénées, l'euphorbe pourprée, l'aristoloche ronde, l'ellébo[r]ine grandiflore, le grand satyrion, l'ophrys nid d'oiseau et une multitude de belles orchidées. Ce vallon recèle dans un de ses enfoncements latéraux, non loin du domicile de Scaliger, une sauvage et délicieuse fontaine. Couronnée par des arbres touffus, surmontée de rochers escarpés, l'art y construisit un



LA FONTAINE DE SCALIGER

AU VALLON DE VÉRONE

D'après une héliogravure de A.-L. Ducos du Hauron, de la collection de M. Recoars.

UN DOMAINE HISTORIQUE

VÉRONE-VIVÈS ET LES SCALIGER

I. — *Vivès, Lescale ou Vérone ?*

Aux premières pages de son *Voyage dans les Landes*, Florimond Boudon de Saint-Amans, l'aimable et disert savant, dont les Agenais furent peut-être trop fiers jadis, mais qu'ils oublient ou même dénigrent aujourd'hui, bien injustement, Saint-Amans, dis-je, a consacré un agréable paragraphe à la vallée, toujours réputée, alors célèbre, dont nous nous proposons de retracer l'histoire. Ce paragraphe sera en tête de ces pages, moins comme une épigraphe suggestive ou un texte à développer, que comme l'affirmation catégorique de notre intention bien arrêtée de rattacher, pour leur rendre un hommage bien dû, les travaux des anciens érudits à nos études contemporaines : ainsi, au moyen-âge on s'efforçait d'enchasser dans un édifice nouveau des fragments caractéristiques de ceux qui l'avaient précédé. Voici donc ce que dit Saint-Amans du vallon dont nous aurons à préciser le nom même avant que de le décrire.

« Les vallons rians et fertiles qui viennent s'ouvrir à la droite du voyageur méritent ses regards et le retiendront quelque temps s'il est amant de Flore. Le premier de ces vallons offre, sur les bords du ruisseau qui le parcourt, ou sur le penchant des collines qui le resserrent l'anémone renonculoïde, l'ornithogale des Pyrénées, l'euphorbe pourprée, l'aristoloche ronde, l'elleborine grandiflore, le grand satyrion, l'ophrys-nid-d'oiseau et une multitude de belles orchidées. Ce vallon recèle dans un de ses enfoncements latéraux, non loin du domicile de Scaliger, une sauvage et délicieuse fontaine. Couronnée par des arbres touffus, surmontée de rochers escarpés, l'art y contruisit un

petit édifice, mais sans y altérer les traits de la nature. Là le peintre contemple les accidents pittoresques, les reflets des eaux, les rayons d'une vive lumière en opposition avec une sombre verdure; là le poète sent ranimer sa verve, l'homme sensible rêve dans une douce mélancolie, tandis que le savant cherche l'ombre du commentateur célèbre dans les bois d'alentour (1). »

Le voyageur sortant d'Agen par la route de Bordeaux ne remarquerait certainement, s'il n'était pas prévenu, l'entrée de la vallée dont on vient de lire la description, et dont les Agenais restent aussi fiers qu'aux temps déjà si lointains où écrivait Florimond de Saint-Amans. Cette entrée, jadis magnifique, se réduit en effet, aujourd'hui, à un étroit chemin vicinal, si tyranniquement refoulé vers la gauche par un tas de bâtisses sans caractère, que, à fin de conserver sa largeur normale, il a dû entailler assez fortement le flanc du côteau pour qu'un mur de soutainement, d'allure quasi-cyclopéenne, paraisse bien frêle pour contrebuter l'épouvantable poussée des terres.

S'il ne se laisse pas décourager par cette maussade entrée, le voyageur, ne tardera pas à voir s'ouvrir devant lui une large vallée à la fois agreste et cultivée, dont les flancs couronnés de rochers, enserrent un flot pressé d'arbres et de cultures d'une luxuriance de végétation telle, qu'invinciblement elle lui rappellera le doux vers du poète :

Devenerunt locos lætos et amena vireta.

Et quel lieu plus propice à de telles réminiscences que cette vallée poussinesque à laquelle se rattache indissolublement le souvenir de quelques-uns des plus grands humanistes de la renaissance, et dont le nom de Vérone ne paraîtra ambitieux qu'à ceux là seuls qui ne connaissent pas la Haute-Italie.

Ce nom, que la tradition a fait passer dans la langue courante, n'est pas exact d'ailleurs. La vallée pleine d'aunes, de peupliers et de saules sous l'ombrage desquels le ruisseau de Courborieu ou de Saint-Martin, épanche ses claires eaux gros-

(1) *Voyage agricole, botanique et pittoresque dans une partie des Landes de Lot-et-Garonne et de celle de la Gironde.* Agen, P. Noubel, 1818, in-8°, p. 3.

sies de plus de ruisselets latéraux que l'année ne compte de mois, est désigné, dans les vieux actes, tantôt sous le nom de ce ruisseau, tantôt sous celui de Foulayronnes. Ce dernier s'applique surtout à l'extrémité de ce pli de terrain où le ruisseau prend sa source, dans un cirque de rochers criblés de grottes creusées de main d'homme, aux temps préhistoriques peut être, et où longtemps se terrèrent de sinistres inconnus, dont le nom du lieu conserve le souvenir : Foulayronnes au moyen-âge s'appela *Fons Latronum*, la Fontaine des Larrons !

Pourquoi le nom de Vérone s'est-il substitué à cette dénomination si pittoresquement romanesque ? L'opinion courante est qu'il fut imposé par Jules-César Scaliger, lui-même qui crut y retrouver, dit-on, un coin du pays natal. Cela n'est pas exact : Jules-César Scaliger et son fils Joseph ont invariablement appelé Vivès, le petit domaine qu'ils possédaient dans la vallée de Foulayronnes, mais, dans la suite, leurs héritiers, les Charrier, ayant été autorisés par Louis XIV à relever le nom de L'Escale en y ajoutant celui de Vérone, ce dernier se substitua petit à petit à celui de Vivès, pour désigner leur demeure. A la fin du XVIIIe siècle, on finit par l'appliquer à la vallée tout entière, dont le fief de Vivès n'est qu'une bien petite partie. Pourtant les vieux Agenais ont toujours fait la distinction. Sans recourir aux indications du cadastre, il suffit de feuilleter la *Flore agenaise* pour s'en rendre compte. Saint-Amans, qui connaissait comme pas un les environs de sa ville natale désigne la vallée entière, tantôt sous le nom de vallon de Foulayronnes (p.17, 192, 212, etc.), tantôt sous celui de vallon de Courborieu (p. 191), et il spécifie l'Escale et Vivès dans ce vallon (p. 267, 191, etc.), avec, en plus, le bois de Vérone (p. 95, 220), le moulin à vent de Vérone (p, 257), etc. La carte du canton d'Agen de 1843 désigne la maison de Lescale dans le domaine de Vivès ; la carte de 1874 ne porte plus que le nom de Vérone.

Nous allons nous efforcer de donner aussi complète que possible l'histoire de ce domaine de Vivès sur lequel s'éleva la maison dite de l'Escale, d'abord et de Vérone ensuite : le lecteur nous en voudrait avec juste raison si nous n'esquissions

pas, en passant, les originales figures de ceux dont le nom est à jamais lié à ce domaine.

II. — *Les Vivès et les de La Roque-Lobéjac.*

Nulle mention n'est restée de cet agréable et fécond domaine antérieurement au XVI[e] siècle. Il fut très probablement la propriété d'une famille portant le nom de Vivès, qui lui imposa ce nom, à moins que ce ne soit le fief qui ait imposé le nom à la famille. Quoiqu'il en soit, il est incontestable que Jules-César Scaliger agrandit le domaine de Vivès de quelques lopins de terre appartenant à des personnes descendant de cette famille. Le fait est constant, étant attesté par une clause du testament de l'acquéreur lui-même « Item, à mon filz Joseph de Lescalle je laisse.. toute la vigne qu'estoit de Guillaume Vivès assise à Rogarmade, paroisse de Monbran, confrontant avec un mien pred et vigne de Saint-Projet et avecq mes autres vignes, d'un côté, vigne d'Armagnac, d'autre côté... (1) »

Les archives municipales d'Agen nous révèlent l'existence de quelques membres de cette famille, tel ce Louis Vivès, collecteur, poursuivi de 1592 à 1598 devant le Parlement de Bordeaux par des contribuables qui l'accusaient d'avoir fait saisir leurs biens, et par les consuls d'Agen, qui lui réclamaient de l'argent et enfin relaxé par le Parlement de « *l'emprisonnement tortionnaire* » que les consuls lui faisaient injustement subir (2). En 1628, nous trouvons encore un certain François Vivès, avocat, qui était à la fois consul d'Agen et trésorier de la Santé (3).

Si, d'ailleurs, nous consultons la carte du canton, nous voyons que la terre de Rocarmade porte toujours son nom et confronte au domaine de Vivès.

Quoiqu'il en soit, ce domaine, qui était de franc aleu, c'est-à-dire sauf de tous droits, ne devant ni foi, ni hommage, ni

(1) *Documents sur Jules-César Scaliger et sa famille*, publiés par Ad. Magen, *Recueil des travaux de la Société des Lettres, Sciences et Arts d'Agen*, 2[e] série t. III (1873), p. 218.

(2) *Archives municipales d'Agen*, CC. 87 et 88.

(3) *Ibid.* GG. 275.

autres droits seigneuriaux, mais relevant pourtant d'Agen pour la justice, appartenait, depuis 1503 au moins, à un gentilhomme d'extraction quercynoise (1), Bernard de La Roque Loubéjac, qui mourut en 1518, quelques mois après son héritier naturel. Ce dernier, nommé Alain de La Roque, avait trois fils, Pierre, Bernard et Claude, ainsi qu'une fille, Andiette, âgée seulement de cinq ans. Le père et le grand-père morts, les quatre orphelins eurent pour tuteurs et curateurs leurs parents ou alliés, Pierre de Secondat, — plus tard trésorier des finances de Guyenne, — l'un des ancêtres de l'auteur de l'*Esprit des lois*, Martial de Nort, Claude Lombard et Marc Tapie, tous appartenant à la haute bourgeoisie agenaise.

Les biens des héritiers d'Alain de La Roque étaient considérables, puisque Andiette eut pour sa part une belle maison située rue Saint-Georges, à Agen, vis-à-vis l'ancien parvis de l'église actuelle de Saint-Hilaire, et le domaine de Vivès; elle apporta le tout en dot, par contrat passé le 13 avril 1529 (2), à un médecin italien, récemment fixé à Agen, dont il convient de redire sommairement la vie jusqu'à cette date.

III. — *Jules-César Scaliger en Italie.*

Sans nous hasarder à chercher s'il descendait ou non de l'ancienne et fastueuse famille gibeline de la Scala qui gouverna longtemps Vérone, nous nous bornerons à constater que celui qui devait imposer à l'histoire des lettres le nom de Jules-César Scaliger, était né le vendredi 22 avril 1484, au château de Ripa, sur les bords du lac de Garde, dans le Trentin, selon les uns, à Padoue, suivant les autres. Son père, Benoît de Burden (Benedetto Bardoni) comme on l'appelait, et qui était, d'après son fils, « le plus débonnaire des hommes », fut tué à la bataille de Ravenne, et sa mère, Bérénice Lodronia « femme

(1) Il était bourgeois d'Agen depuis 1497.

(2) C'est la date indiquée par M. J. de Laffore, dans une très intéressante étude intitulée *Jules César de Lescale*. (*Recueil de la Société des Lettres, Sciences et Arts d'Agen*, 2e série, t. I (1860), auquel j'ai emprunté la plupart des détails sur la famille de Laroque que j'ai résumés ci-dessus. Quant à la date, on ne peut l'accepter que provisoirement, car son acceptation présente de grosses difficultés chronologiques.

impérieuse, remuante, dévorée d'ambition », mourut elle-même peu après. Jules-César avait été élevé à Vérone, où il eut pour professeur un des hommes les plus éminents de cette époque merveilleuse, Fra Giocondo, auquel les sophismes de quelques soi-disant archéologues français n'enlèveront pas plus l'honneur d'avoir conçu et exécuté l'admirable *Loggia del Consiglio* à Vérone, et le non moins admirable Pont-Neuf à Paris, que celui d'avoir été l'un des plus grands précurseurs de l'humanisme, par la mise en lumière des *Epîtres* de Pline le Jeune, et par la publication de la première édition critique des œuvres de Vitruve (1).

Que les mânes irritées du « Frère Joyeux » se rassérenent ; ceux qui, faute de savoir le latin, l'italien, et, surtout, le français, lui ont fait cette injure, savaient où est le Pont-Neuf, ils avaient vu, dans les *Guides*, que la *Loggia del Consiglio* n'est pas un mythe, mais très certainement ils ne connaissaient Pline le Jeune que par des souvenirs de potaches, et Vitruve, tout ce qu'ils ont écrit le prouve, que par les exécrables adaptations françaises des traités de Vignole arrangés par les ineptes théoriciens du XVIIIe siècle.

Le fils de Benedetto Bardoni fut à bonne école chez celui que les Français d'alors appelaient « Jean Gaillard » ; avec lui il s'initia à la littérature antique, aux sciences, surtout à la botanique, en même temps qu'aux arts du dessin. A peine sorti de son indulgente férule, il devint page de l'empereur Maximilien, le bohême couronné, dont la vie ressemble à un roman, et, jusqu'à la bataille de Ravenne, mena fort allègrement la vie licencieuse et désordonnée des hommes d'armes italiens à la solde des princes étrangers.

Après la sanglante journée de Pâques 1512, où tomba si héroïquement « le gentil duc de Nemours », Jules César se retira dans la solitude, et cédant à une de ces secousses morales qui furent si fréquentes alors parmi les grands italiens de

(1) Les beaux travaux de M. de Geymuller n'ont rien laissé debout des sophismes de Palustre, et Eugène Müntz a achevé cette œuvre que la plus simple probité littéraire eut suffi à mener à bonne fin.

cette incomparable époque, fut sur le point d'entrer dans les ordres religieux. La sinistre victoire française avait enlevé au jeune homme tous ceux qu'il aimait, son père, son frère Titus, sa mère et une maîtresse adorée qui s'empoisonna au bruit qui courut alors de sa mort. Il demanda des consolations à la religion, surtout au travail absorbant et, par conséquent, consolant et réparateur parce que comme le népenthès homérique il porte avec lui l'oubli de tous les maux, et, pour mieux s'étourdir se livra tout entier à la philosophie des Universeaux, résuma et commenta l'œuvre de Duns Scot, s'initiant ainsi aux controverses philosophiques, dont le vide paraît si grand aujourd'hui, mais qui sous d'autres noms et d'autres formes continuent à passionner et à diriger l'esprit humain. L'ancien disciple de Fra Giocondo n'était pourtant pas assez débarrassé des convoitises de la chair et des soucis de l'ambition comme on disait alors, pour se lier par des veux définitifs. Pour prendre un parti intermédiaire et n'engageant pas l'avenir, il s'en fut suivre les cours de l'Université italienne par excellence, celle de Bologne, où il se fit vite remarquer tant par sa puissance de travail et par son incomparable facilité d'assimilation, que par son esprit querelleur, brouillon, son incommensurable orgueil et sa folle bravoure. C'est là qu'il prit son grade de docteur en droit.

Dans la docte cité des bonnes lettres qui, dès l'origine, avait pris pour devise héraldique la formule pédagogique BONONIA DOCET, qui contraste si étrangement avec l'aspect si féodalement belliqueux de ses remparts et de ses tours colossales la Garissinda et la Degli Asinelli penchées l'une vers l'autre comme des titans se reposant avant de recommencer une lutte impitoyable, le jeune Scaliger se lia intimément avec quelques fils de nobles familles piémontaises et tout particulièrement avec Antonio della Rovera, dont il devint le commençal quand celui-ci eut quitté l'Université. Retiré dans le château de La Rovère, que M. Magen nomme Neuvic (1), notre nouveau docteur en droit reprit les armes et, ayant formé une

(1) *Loc cit.*, p. 175.

troupe de partisans, se livra quelque temps à la guerre d'embuscade et de surprises mais, cette fois, au profit exclusif du parti français. C'est pendant cette période féconde et tourmenmentée qu'il approfondit la connaissance des simples, sous la direction d'un pharmacien turinois, et qu'entraîné par l'exemple de ce pharmacien et d'un médecin de la même ville, il se livra tout entier à l'art de guérir. Hippocrate et Gallien étaient alors et devaient rester longtemps encore les dieux de la médecine. Mécontent des adaptations latines qu'on donnait aux étudiants comme l'œuvre de ces doctes personnages, Scaliger apprit à fond la langue grecque pour pouvoir s'approprier plus complètement leur doctrine. Cependant sa quarantième année (1) étant venue, et avec elle les premières atteintes d'un mal qui devait finir par le terrasser, la goutte, celui qui, jusque-là, n'avait été qu'un chef de partisan lettré et poète, comme l'Italie en comptait tant à cette époque, abandonna le harnais d'homme de guerre et se consacra définitivement aux lettres et aux sciences.

Son protecteur Antoine de la Rovère, ayant été nommé, entre-temps, évêque d'Agen (2), voulut l'amener avec lui. Ce n'est pas sans peine que le condottière converti à l'humanisme et à la médecine se résigna à ce voyage, bien décidé d'ailleurs à reprendre la route du Piémont dès qu'il aurait installé le prélat dans son palais épiscopal. Le sort en avait autrement décidé : « Jules, dit son fils (3), ne se doutait ni des charmes de la Guyenne, ni de la destinée que les événements lui tenaient en réserve. Il avait fait la condition qu'il s'en retournerait au bout de huit jours et, en moins de temps que cela, il trouva un prétexte pour rester. A cette époque, vivait à Agen, élevée par sa grand-mère, respectable et noble dame, une charmante fille de treize ans, Andiette de la Roque-Lobéjac. Il ne l'eut pas plus tôt vue que le mal d'amour le prit, lui faisant pres-

(1) C'est la date donnée par son fils : en réalité Jules-César, déposa plus tôt les armes.

(2) 25 mars 1519; Antoine de la Rovère fit son entrée à Agen le 13 avril 1821.

(3) Cité par Magen, *loc. cit.* p. 181.

que oublier son projet de retour en Italie. A sa demande de mariage, on opposa son âge plus que mûr et celui de la fillette à peine encore formée ; mais ni son amour ne décrut, ni ses démarches ne cessèrent. Il en résulta qu'après trois ans de soupirs, cet homme de quarante-cinq ans épousa une jeune fille qui n'en avait que seize. Il devait vivre vingt neuf ans avec elle de 1529 à 1558, et en avoir quinze enfants, dont sept survécurent (1) ».

IV. — *La dame de Vivès.*

Grâce aux attachants récits de Joseph Scaliger dans la célèbre *Epitre à Janus Douza* nous avons quelques renseignements du plus haut intérêt sur la jeune fille qui apporta Vivès en dot au médecin italien. Nous avons donné de ce portrait la première partie qui va jusqu'au mariage ; le fils pieux continue ainsi :

« Tout ce qu'il fit pour le bien public et pour lui-même, c'est à elle qu'en revient l'honneur. Elle calma les vaines agitations qui jusqu'alors avaient troublée sa vie, et, par la chaste régularité de sa conduite, imprima une sage direction à son humeur capricieuse et changeante. Supportant à elle seule tout le poids du ménage, elle lui créait une liberté d'esprit qui lui permit de se remettre à l'étude. Plus d'une fois, son indulgente douceur en le pénétrant de sa vertu, fit tomber sa colère, et quand la goutte le prenait, elle employait à le guérir la tendresse vigilante de l'épouse et le zèle empressé de la servante, convaincue que son esprit passait dans celui de son mari et que s'occuper de lui, c'était travailler pour elle-même.

« Pour ce qui est de sa beauté, ce n'est pas à son fils qu'il

(1) Il y a là une assez grosse difficulté chronologique, car si le mariage n'eut lieu qu'en 1529, c'est bien plus de trois ans que Jules César attendit la main d'Andiette. Ce point est trop important pour être élucidé dans un travail du genre de celui-ci ; nous nous réservons de le reprendre dans une prochaine étude sur l'épouse de Scaliger, il est pourtant indispensable de dire que si le récit est exact, la date ne l'est pas, car comme il est indubitable que l'entrée à Agen d'Antoine de la Rovère a eu lieu en 1521, le mariage eut été célébré en 1524. Mais est-il prouvé que c'est au premier voyage d'Antoine de la Rovère que Scaliger vint en France ?

appartient d'en faire l'éloge. Des Agenaises, vivantes encore, qui l'ont familièrement connue, pas une, quand on parle de ma mère, ne résiste au plaisir de rendre hommage à ses qualités de corps et d'esprit. Elle sortait de la très noble et très ancienne famille des seigneurs de La Roque-Lobéjac en Quercy. Bénard, son grand père, homme haineux et violent, ayant tué le sire de Luzech, son oncle paternel, eut à se défendre d'une accusation capitale devant le parlement de Toulouse. C'était sous le roi Louis XIIe. Comme il y allait de sa tête, il transigea avec les enfants du mort, et leur abandonna tous ses droits sur La Roque-Lobéjac. Ainsi dépossédé du château et des domaines qu'une longue suite d'aïeux lui avaient transmis, veuf aussi depuis quelques années, il se retira à Agen avec ses fils. L'un d'eux, Alain, mourut très jeune, laissant Andiette âgée de deux ans. Des preuves de l'ancienneté de La Roque-Lobéjac subsistent encore en Quercy, mais il y en a une à Agen, dans la cathédrale Saint-Etienne, sur le tombeau d'un évêque décédé depuis près de quatre cents ans. Adossé aux parois d'une chapelle contiguë à celle de la Vierge, ce monument est décoré des armes des anciens seigneurs de La Roque-Lobéjac. »

Malgré sa longueur, j'ai donné ce morceau tout entier quoique M. Magen (1) le traite de romanesque, parce que j'ai pu vérifier son exactitude matérielle, pour l'histoire de la famille tout au moins, ce dont je donnerai des preuves surabondantes dans un autre travail, et surtout parce que je suis de l'avis de Coleridge, à savoir que les vieux édifices et les sites romanesques ont leur intérêt doublé par celui des histoires qui s'y rattachent. Et ceci me remet en mémoire une aventure macabre arrivée à la belle Andiette. « Feue ma mère, racontait l'auteur du *Thesaurus temporum*, voyant le bourreau porter un sac, demanda ce que c'était : il respondit que c'estoit des prunes; elle les voulut voir, il tira des têtes qu'il portait de Tholose, chacune en son lieu, où le malfoit avoit esté commis : quoy veu, elle évanouit (elle était alors) grosse de moi (2). »

(1) *Loc. cit.*, p. 182.
(2) *Scaligerana Editio altera*, Colonia Agrippine, M.DC.LXVIII, p. 250.

Pour comprendre ce passage, il faut se rappeler que lorsque le Parlement faisait exécuter au lieu même de son siège une sentence capitalo, la tête du supplicié était toujours portée à l'endroit où le crime avait été commis. Si l'on cherchait avec un peu de soin dans les registres du Parlement de Toulouse, autour de l'année 1540, on trouverait certainement quelques détails circonstanciés sur l'événement tragique qui fit rencontrer à la femme de Scaliger, sur la route de Foulayronnes, le bourreau portant des têtes de criminels pour les attacher aux créneaux d'une ville voisine.

Dans le *Scaligerana*, dont, après Tamizey de Larroque, nous réclamons une édition complète et soigneusement documentée, nous trouvons quelques autres renseignements sur Andiette de La Roque. Je cite, sans m'attarder à grouper : « Ma mère était fort éloquente en gascon. Mon père disait que si elle avait esté homme, il la falloit faire advocat, et qu'elle eust gaigné les mauvaises causes (1). »

« La mère de M. de Lescalle sçavoit le Lombard, Gascon et François. Le père sçavoit tous les dialectes de la Guyenne et parlait fort bon François, sans avoir jamais esté en France plus loin que Bourdeaux (2). »

« Ma mère étoit parente de Messieurs de La Rochepozay, quoiqu'un peu loin (3). »

Enfin, pour contrôler les récits de Joseph Scaliger, je reproduirai l'analyse donnée par M. de Laffore (4) de la déposition faite en justice l'an 1566, par le capitaine de l'Evêché d'Agen, Antoine Latampe, sur la question de savoir en quoi avait consisté le douaire d'Andiette de La Roque. « Je connais... damoiselle Andiette de La Roque depuis quarante ans, deux ou trois ans avant son mariage avec ledit M. Jules de Lescale, auquel elle apporta en douaire une maison dans la ville d'Agen, rue des Cordeliers, ainsi que le boriage appelé à Vivès, situé

(1) *Scaligerum Editio altera*, p. 252.
(2) *Ibid.*, p. 228.
(3) *Ibid.*, p. 115.
(4) *Loc. cit.*, p. 41. Il est grand dommage que M. de Laffore n'ait pas publié ce précieux document in extenso.

en la paroisse de Monbran, juridiction d'Agen. La demoiselle de La Roque ne reçut ni or, ni argent, ce que j'aurais entendu facilement pendant que l'on traitait dudit mariage, puisque M. de Lescale et moi demeurions alors ensemble dans la maison de Monsieur d'Agen (1); et je lui étais si familier et serviteur que je lui fis le service qu'il me demanda le jour de ses noces... Et comme il était honnête et vertueux, il entretenait honnêtement et honorablement ladite de La Roque, sa femme, et vivait paisiblement dans sa maison. Je n'ai pas entendu qu'il y ait eu entre eux courroux et brouillerie, et cependant j'allai journellement visiter ledit de Lescale, à raison de notre familiarité. M. de Lescale demeura dans son lit, malade de la goutte, pendant dix ou douze ans avant son trépas, ne sortant point de sa maison. Pendant ce temps j'allais le visiter, et voyais ladite de La Roque gouverner et administrer tout ce qui était bon et nécessaire tant à la personne qu'aux biens dudit feu de Lescale, qui ne se mêlait, pendant ces dix ou douze dernières années, d'autre chose que de son étude qu'il avait en grande recommandation (2). »

On connait assez maintenant les propriétaires de Vivès; il est temps de les voir agir et vivre dans ce beau domaine.

V. — *J. C. Scaliger propriétaire.*

L'année avant son mariage, Scaliger avait sollicité et obtenu des lettres de naturalisation (3) ; il était devenu dès lors complètement agenais et prospérait dans sa nouvelle patrie. « Il ne possédait aucun bien quand il se retira dans la ville d'Agen », dit un de ses plus anciens amis, dont nous avons déjà cité les

(1) C'est-à-dire au Palais épiscopal placé aux flancs de la cathédrale Saint-Etienne. Il s'écroula subitement en 1773, ce qui entraîna M. d'Usson de Bonnac à construire un nouvel évêché qui est devenu la Préfecture actuelle.

(2) Ces détails si précis et si touchants dans leur simplicité rappellent ce passage du *Scaligerana*, p. 161. « Les femmes, en Gascogne, disait Joseph Scaliger, sont les compagnes de leurs maris; si elles ne veulent pas obéir, elles sont serves et battues, elles ne sont pas maîtresses, comme en France : on les bat très fort en Allemagne, parce qu'elles sont très mauvaises. »

(3) Mars 1528. N'ayant pas été entérinées dans les délais légaux, Scaliger fut obligé de demander de nouvelles lettres de rechef. Le tout fut entériné à la sénéchaussée d'Agen, le 23 mai 1532.

paroles, le capitaine Latampe, « mais ajoutait ce vieillard, comme il était un des doctes et suffisants, médecins de l'Europe, j'ai vu et entendu qu'il gagnait de l'or et de l'argent avec abondance ; de sorte qu'il est décédé fort riche et opulent. Il a fait élever messieurs ses enfants dans les fameuses universités de France, en sorte qu'ils sont extrêmes grands personnages parmi les savants. Il a colloqué ses filles fort honnêtement et honorablement, a donné à chacune d'elles deux milles livres ou mille écus ; il a acquis plusieurs beaux biens, tels que l'île de Forcès et ses appartenances, près Colayrac, juridiction d'Agen ; un beau boriage appelé Lailhé, près de cette ville, des maisons, granges, vignes, prés et autres beaux biens. (1) »

Andiette de La Roque ne possédait, avons-nous dit, au moment du mariage que la maison d'Agen et le domaine de Vivès. Scaliger non seulement sut mettre ce domaine en valeur mais il s'empressa même de l'agrandir. C'est ainsi que, le 6 mars 1530, il acheta à Arnaud Cieutat, bourgeois de Villeneuve, la quatrième partie des sept lui appartenant par indivis, à lui et à Jean et Florens Lombard, ainsi qu'à Denis Saunier, d'une certaine métairie située au lieu de La Tuque, paroisse de Monbran. Le 10 du même mois, il achète une nouvelle quatrième partie « des sept stipulées dans le précédent instrument » à Florens Lombard, d'Agen ; et ainsi successivement, par acte du 1er juillet 1531 et du 9 novembre 1535, il acquit tout ce qui restait de ce domaine de La Tuque qu'il unit à celui de Vivès (2). En outre, son testament (3) nous révèle l'achat qu'il avait fait à une époque que nous ignorons, d'un certain Guillaume Vivès d'une vigne « assize à Rogarmade, paroisse de Monbran » confrontant avec un sien pré, et avec ses autres vignes de l'autre. Cette vigne fut attribuée à son fils Joseph.

Agrandi de la sorte, le domaine de Vivès est ainsi décrit dans le *Rôle des tailles du cadastre de 1566* (4) :

---

(1) Cité par B. de Laffore, *loc. cit.* p. 48.

(2) Tous ces actes sont analysés dans le travail de M. de Laffore, p. 41 et suiv. Le champ qui est au-dessus de Vivès, porte encore le nom de La Tuque.

(3) Magen, l. c., p. 218.

(4) Archives municipales d'Agen, BB. 5, fol. 96,

« *Item pour cinquante-une carterées, deux cartonnats, quatre picotins terre, bois, vigne, prés, rocqualz, maison grange, jardin, pactus, eyriaulx, en la paroisse de Monbran. 4 s. 3 d.* »

D'autre part, dans le contrat de mariage de Silve de l'Escale, dont nous aurons à nous occuper plus loin, la « métairie et boriage de Vivès » consiste en « laborage de trois paires bœufz, bastimans, bestail, terre, predz, bois, vignes, jardins (1). »

La « maison » de Vivès a été qualifiée de petit château : nous la décrirons soigneusement, et il ne restera pas l'ombre d'un doute que ce ne fut là un de ces châteaux à la mode gasconne, dont à Paris on se gaussait si franchement du temps de la Fronde. Retenons l'assertion que rien ne permet de suspecter, de M. de Bourrousse de Laffore, attribuant la construction de ce très modeste immeuble à Jules-César Scaliger et lui assignant la date de 1531 (2).

VI. — *Bandello et le Jardin de Scaliger.*

Rien ne subsiste plus du jardin cité dans le *Rôle des tailles de 1566* et dans le contrat de mariage de Silve, mais il a inspiré à Bandello de belles strophes que nous reproduisons ici, car elles sont peu, bien peu connues : le nombre des français qui ont lu le poème où elles se trouvent, pouvant aisément être compté sur les cinq doigts d'une seule main. Ce poème, qui est un des premiers livres imprimés à Agen, (3) intitulé *Cantici XI composti dal Bandello de le lodi de la S. Lucretia Gonzaga di Gazuolo et del vero amore.* Que l'on ne se méfie pas trop de l'enthousiasme qui y règne ; il nous est encore facile de contrôler la sincérité de leur auteur ; car il met en parallèle le jardin de Vivès, avec celui que les Gonzague avaient créé à Castelgiofredo. Or, si le poète dominicain certainement voulait être agréable à son ami, le médecin agenais, il tenait, certainement, beaucoup plus encore à conserver les bonnes grâces

(1) Magen, *loc. cit.*, p. 226.
(2) *Recueil de la Société des lettres, sciences et arts d'Agen*, 1873, p. 267.
(3) Par Reboul, en 1545. — Voir l'*Histoire de l'Imprimerie à Agen*, par J. Andrieu.

de la puissante famille italienne, qui l'avait si longtemps accueilli et protégé ; surtout il voulait être agréable à la charmante Lucrèce Gonzague qui lui avait inspiré le long poème où se trouvent les strophes sur le jardin de Scaliger. Comment donc eut-il osé comparer ce jardin à celui de ses protecteurs et de sa héroïne s'il n'avait pas déjà joui d'une réputation solidement établie ? Abordons maintenant le poème.

Le poète, après avoir rapporté ce que la nymphe du Pô lui a prédit sur la gloire de César Frégose, s'éloigne du fleuve et parvient

« ... *Al castel c' hà di Gioffredo il nome.* »

Ce château il l'admire, il le décrit ; puis il arrête ses regards sur le jardin qui l'entoure et dont il énumère les merveilles, merveilles qui lui remettent en mémoire le jardin de son ami devenu agenais avant qu'il le devienne lui-même. Je traduis les cinq strophes consacrées à ce souvenir :

Je regardais et j'admirais le beau jardin
Si agréable et si plein de fleurs en toute ses parties,
Pareil ne vis jamais, sauf un seul voisin
De la Garonne, magistralement décoré
Que de sa propre main cultive le divin
Poète avec qui les Muses séjournent
— Et son épouse Andiette aussi —
Invitant (chez lui) Pomone, Apollon et Flore.

Il est fils de la nature, il en est le père,
Cher à Phébus et à Esculape.
Ses études, son génie et ses soins
Feront voir au monde manifestement
Que sa philosophie native est pure,
Et montreront sa candeur sincère et rare,
Sans soucis, sans nœuds et sans voiles,
Comme lorsqu'elle est descendue du ciel.

Et c'est chose faite, comme déjà le démontre
Son œuvre admirable que sur le papier on imprime,
Parce que, à cette heure même, pour celui d'Arpino (1)

(1) Ciceron.

Il résiste et joute, et à Stagire hardiment campe.
Maintenant, sur le Parnasse, il se produit avec tant d'éclat
Que Virgile en rougit de jalousie.
Puis il découvre combien, dans le corps de l'homme se cachent
De maladies : Gallien lui-même en est étonné.

Enfin qui a tant fait connaître de plantes
Pendant qu'il écrivait si doctement ?
Qui, en aucun lieu possède plus d'herbes (médicinales) ?
Et combien l'une diffère de l'autre
Qui a comme lui la supériorité de le savoir.
Et la faculté de le dire si minutieusement ?
Il te montre tout cela point par point, te l'explique
Te révèle la vérité et chasse tous tes doutes.

Mais de son style suave et resplendissant
Que puis-je dire qui atteigne au vrai du vrai ?
Mon chant si trainant et si humble ne peut
Approcher de ces beautés si claires et divines.
Il ne me reste donc qu'à dire d'une voix humiliée,
— S'il ne dédaigne et repousse mon jargon —,
Que c'est le grand Jules-César que *La Scala* (1).
Au ciel élève et que la gloire véritable exalte.

Ah ! pourquoi, mon Italie, t'es-tu privée
D'un homme aussi docte, illustre et glorieux ?
Plus d'un âge, peut-être quatre ou cinq,
Verront leur fin, avant qu'un aussi fameux
Génie te soit envoyé du ciel par les Dieux,
Car il est sans pareil, j'ose le proclamer.
Pourtant tu l'as donné au monde et nourri,
Bien qu'il se soit retiré dans un autre climat et une autre cité (2).

J'ai traduit aussi fidèlement que possible les jolis vers de Bandello et sa pensée n'a pas été dénaturée ; mais la brutalité

(1) Jeu de mots sur le sens du nom de *La Scala* qui désigne à la fois une *échelle* et la famille *della Scala* dont Jules-César prétendait descendre.

(2) Canti XI composti dal Bandello de le lodi de la S. Lucretia Gonzaga di Gazuolo et del vero amore... (Agen, Reboul 1545, pet. in-4. Chant V. fol. 58 v° et 86 r°.

est, en ce cas, la trop inévitable compagne de l'exactitude, et avec elle ont disparu toute l'élégance et toute la douceur de ces strophes chantantes qui bersent si volupteusement l'oreille de celui qui les lit en italien. L'on me pardonnera car l'écueil sur lequel j'ai butté est celui sur lequel tous les traducteurs sont venus échouer.

Les *Canti XI del Bandello* furent imprimés à Agen en 1545, mais ils avaient été écrits longtemps avant. j'en tire la certitude de la lecture des deux dernières stances du poème :

Voilà ce que j'ai chanté des louanges véritables
De votre personne, Lucrèce, ma divinité terrestre,
Pendant que Paul, le grand pasteur se réjouit
Auprès du Varo, fleuve si renommé,
D'unir pour toujours François avec Charles,
Afin que l'Europe ne se consume plus,
Que des membres du Christ disparaissent les offenses si graves,
Et que la discorde n'ait plus d'accès.

Et c'était dans ces circonstances que moi Bandello
En de si grands émois j'ai célébré en stances, à toute heure
De Ludovic Gonzague le fort château (1),
Où j'ai trouvé asile pour les muses et pour moi.
Grâce à la véritable courtoisie de celui
Qu'aujourd'hui l'Italie révère et glorifie tant,
César Frégose, mon seigneur
Mon perpétuel compagnon d'armes et de claire valeur.

Paul le grand pasteur est évidemment le pape Paul III, et puisque nous le trouvons occupé sur les bords du « Varo » à réconcilier François Ier avec Charles-Quint, nous ne pouvons pas douter qu'il ne soit fait ici allusion à la trève de Nice; c'est donc en 1538 que furent terminés les *Canti undecimi*. Cela est important pour la biographie de Matteo Bandello ; pour ce qui a trait à notre sujet, nous devons en déduire que, à peine marié et en possession de Vivès, J.-C. Scaliger s'était empressé de créer un jardin dans le goût de ceux de son pays

(1) Le château de *Castel-Gioffredo*.

natal, jardin que l'ami de César Frégose avait eu l'occasion de visiter, à une date que nous ne pouvons pas préciser, mais qui est bien voisine de 1531. Le poète des *Canti* parle, en effet, d'une « œuvre admirable que sur le papier on imprime » et dans laquelle son ami « résiste et joute pour celui d'Arpino » c'est-à-dire pour Cicéron. Bandello fait donc allusion, sans ombre de doute possible, au célèbre pamphlet contre Erasme. *Adversus Desiderium Erasmum Roterodamum oratio* que Scaliger livra à l'impression en 1531, et qui devait faire un si grand bruit dans le monde que, après quatre siècles, on en perçoit encore l'écho.

Le poème des louanges de Lucretia Gonzaga n'est ni didactique, ni descriptif, ces genres étaient encore à naitre et c'est grand dommage, car on aimerait à savoir comment était ce beau jardin, créé par Scaliger. Nous avons peu de renseignement sur l'art de l'horticulture au début du XVIe siècle. Les « Orti Oricellarj » qui ont tenu une si large place dans l'histoire des lettres florentines sont pourtant bien mal connues ; Burckhardt (1) se borne à les supposer pleins de bustes, d'inscriptions, de débris antiques, et de cabinets de verdures aux formes prétentieuses. André de la Vigne, dans son barroque poème intitulé le *Vergier d'honneur*, nous a laissé une description confuse (2) des jardins royaux de Poggio Réale, près de Naples où se trouvaient réunis des parterres de fleurs, des potagers, des vergers, un pâturage pour les bestiaux, etc. C'était la règle générale, et cela dès le temps de Pétrarque, de toujours joindre la partie utile à l'ensemble surtout décoratif des jardins. M. Müntz (3), qui fait une trop petite place à ces annexes inévitables des villas, ne semble pas s'en être douté. Retenons ce point.

On n'a qu'à jeter le plus rapide des coups d'œil sur les rares miniatures représentant des jardins français à cette époque, pour se convaincre qu'ils consistaient en carrés réguliers sé-

(1) *Geschichte der Renaissance*, p. 237.
(2) Reproduite par Müntz, *La Renaissance au temps de Charles VIII*, p. 435.
(3) *Histoire de l'Art pendant la Renaissance, Italie*, t. II, p. 354.

parés par des allées bordées d'arbustes ou de fleurs, avec, chez les princes, des tonnelles et des treilles aux prétentions architecturales. Il fallut attendre la venue de Le Nôtre pour que la France eut son art particulier des jardins ; auparavant elle ne connaissait que « le parterre, le tapis, le potager, le verger, la treille et le bosquet » grossièrement indiqués par Olivier de Serre, un peu perfectionnés par Jacques Boiceau, mais qui ne sortaient pas de la naïve conception campagarde encore en honneur tout aussi bien dans la banlieue de Paris que dans les cantons les plus reculés de la province. Retenons ce point encore, et tirant le meilleur parti de ce qui précède, efforçons-ncus de nous faire une idée de ce que pût être le jardin de Scaliger. Il était très beau, puisque Bandello n'hésite pas à le rapprocher de celui de ces Gonzague auxquels son poème est consacré. Il n'était donc pas à la manière française, et, selon la mode italienne, devait « se servir bien à point d'un lieu bossu, montueux, et inégal ; car eux (les Italiens) en tirent des grâces inimitables à nos lieux pleins, et se prévalent très artificiellement de cette diversité (1) ». Or, quel meilleur terrain désirer pour établir un jardin de cette sorte que la combe en amphithéâtre de Vivès, avec ses rochers, ses arbres séculaires, ses fontaines, ses ondulations du sol qui la font ressembler à la place Della Signoria à Sienne ! Scaliger, sur un terrain aussi admirablement disposé par la nature, dut avoir peu à faire pour établir un magnifique jardin à l'Italienne, c'est-à-dire une véritable exploitation rurale avec pâturages, potager, parterre, verger, plantes médicinales, eaux et bosquets. Et le lieu est si idéalement beau, que les marbres, les colonnes, les statues et les bustes du jardin de Castelgiofrédo devaient arriver à grand peine à un résultat comparable à celui que produit ici la simple nature.

VII. — *Théocrène et les chênes de Vivès.*

Avec un peu d'attention, il n'est pas difficile d'ailleurs de retrouver quelques traces des arrangements et des plantations

(1) Montaigne, *Voyage en Italie*. Edition de 1774, t. II, p. 193.

de Scaliger dans cet amphithéâtre de Vivès, qu'il a célébré en vers charmants pour qui peut en comprendre l'élégance quintessenciée. La fontaine, si célébrée depuis et à laquelle il avait donée le nom de Théocrène est sa création personnelle ; il le proclame du moins dans une de ses plus jolies pièces de vers *Dedicatio Theocrnes fontis Vivesiani*, où je relève le passage suivant qui ne laisse aucun doute.

Non equi levis ungula
Bruta te eliquit foras
(Nil nisi Deus hic agit)
Qui creavit, is et vocat
Scaliger Théocrenem.

Ce n'est pas le sabot du cheval léger (Pégase) qui te fit jaillir. — Un dieu seul procède ainsi — Celui qui t'a créée et te baptise Théocrène, c'est Scaliger.

Au début de la pièce, il déclare, trop poétiquement pour que nous nous astreignons à donner une traduction intégrale, que la source, fille des vapeurs que le soleil, le « père de la lumière » arrache au sein de l'Océan, eut pour premier destin de se cacher dans le sein d'une roche. Réduisant toutes ces mignardises littéraires à leur humble et prosaïque substance, il reste acquis qu'une source existait dans cet angle extrême du vallon, à l'affeurement inférieur du banc de rocher, déversoir naturel des eaux de pluie tombées sur le plateau surincombant. Cette source s'égarait dans les pierrailles, et allait sans doute rejoindre par des fissures invisibles le ruisseau de Foulayronnes. Scaliger, accoutumé à voir ses riches et intelligents compatriotes du Véronais et du Trentin, s'emparer du moindre filet d'eau pour leurs admirables cultures, s'empressa d'appliquer leurs méthodes pour capter les eaux sauvages de cette source, et les réunir dans un bassin unique. Tout son travail existe encore et l'on peut facilement se rendre compte de son importance et de l'intelligence avec laquelle il fut conduit. La tradition rapporte que Scaliger avait élevé un édicule pour abriter Théocrène ; rien n'en reste sauf quelques pans de murs et un lambeau de voûte d'une solidité douteuse. Un

très curieux dessin de M. Ducos du Hauron reproduit cette fontaine telle qu'elle était il y a trente ou quarante ans (1). C'est très évidemment Scaliger qui fit édifier l'arche rustique qu'on y voit, semblable à l'entrée d'une grotte. L'avait-il décoré d'un portique à prétention architecturale ? c'est possible, mais nous avons bien de la peine à croire que la lithographie de Mainville, que nous croyons devoir reproduire aussi, donne l'aspect authentique et fidèle de ce vénérable édicule que M. Magen (2) avait admiré dans sa jeunesse, et qu'il eut la douleur de voir démolir par ce qu'il n'hésitait pas à nommer le « faux bon goût des nouveaux propriétaires ».

M. Magen déplorait encore la disparition des « beaux chênes qu'il (Scaliger) avait chanté et qu'il nous a été donné de voir, dit-il dans notre jeunesse... On a fait du bois avec les grands arbres dont il disait : « J'ay trois ou quatre chênes qui font une forêt...... » Jules-César Scaliger ne disait cela, mais bien son fils Joseph (3), qui, retiré en Hollande, se plaignait de savoir sa garenne magnifique exploitée par l'évêque d'Agen. Pourtant il est encore possible de s'en faire une idée et de constater que l'expression si pittoresque de Joseph Scaliger ne devait pas être exagérée. Ces chênes, en effet, ne furent pas arrachés, mais coupés, de sorte qu'on peut encore les compter et mesurer la grosseur colossale de leur tronc. Nous avons pointé ces vénérables souches sur le plan joint à ce travail : en l'examinant et en l'étudiant, le lecteur pourra se rendre compte de ce que fut l'amphithéâtre boisé de Vivès jusqu'au début du XIXe siècle ; mais quelle imagination serait assez puissante pour évoquer l'aspect de ces chênes colossaux dont la ramure frémissait harmonieusement aux souffle du zéphire, et sous le vaste ombrage desquels Sylvain, le dieu rapide aimait à se reposer, sûr de trouver une onde toujours fraiche pour sa soif, des fruits pour sa faim, d'épais rideaux pour

(1) Nous le reproduisons en tête de ces pages ; nous raconterons son histoire un peu plus loin, en passant en revue ce que nous pourrions appelé l'*Iconographie de Vivès*.

(2) *Loc. cit.* p. 188, note 1.

(3) *Scaligerana Editio altera, loc. cit.*

cacher ses ébats avec les nymphes d'humeur facile. Lisez la *Dedicatio quercus Vivesianæ* et vous vous convaincrez que le vieux poète a bien vu nymphes et œgypans gambader sous ces chênes séculaires, aux troncs mutilés desquels les immortelles dryades ont fait jaillir des surgeons assez vigoureux pour que nous puissions les admirer aujourd'hui, en leur prédisant l'ampleur colossale de leurs pères pour peu que le sort épargne à Vivès une seconde invasion des barbares dont Adolphe Magen a flétri l'inepte vandalisme. Je suis quelque peu surpris que ni Saint-Amans, dans sa *Flore agenaise* où sont consignées tant d'observations précieuses, même et surtout pour ceux qui ne sont pas botanistes, ni M. Magen dans ses études sur Scaliger, n'aient pas signalé le très remarquable marronnier d'Inde qui se dresse au coin du terre-plein qui environne au midi la maison de Vivès. D'un diamètre extraordinaire et unique sans doute dans la région ce doyen de la Flore de Vivès a un vieux tronc réduit à n'être plus qu'un cylindre d'écorce dont une luxuriante couronne de grandes branches prouve l'éternelle vitalité, et dans ce trou ainsi évidé un autre marronnier a poussé déjà gros à faire craindre pour l'enveloppe paternelle qui l'abrite et à laquelle il fait une cîme de branches assez grosses pour que de loin on ait l'impression de ne voir qu'un seul arbre.

Le marronnier, nous apprend Saint-Amans (1), originaire des Indes orientales, fut importé en Europe en 1550. Cela étant et connaissant la passion qu'apportait Scaliger à se procurer toutes les plantes nouvelles, nous croyons que c'est lui qui a planté cet arbre étrange qui, à lui seul, motiverait une visite à Vivès.

VIII. — *Séjour forcé à Vivès. La Peste.*

Scaliger a-t-il beaucoup résidé à Vivès ? C'est peu probable, il y venait souvent, mais ses fonctions de médecin devaient forcément le retenir dans sa maison d'Agen. Pourtant, il vint y chercher un refuge avec sa famille en des circonstances cri-

(1) *Flore agenaise*, p. 155.

tiques, ce qui n'a pas manqué de donner lieu à quelques calomnies nouvelles, car il était dans la destinée de cet homme de soulever des passions furieuses et des haines aveugles bien des siècles après sa mort.

« ... Si, comme on l'a tant répété, il n'exerça la médecine que pour le bien de l'humanité et le soulagement des pauvres, il faut avouer qu'il laissa échapper une belle occasion de montrer son zèle charitable et désintéressé. Quand la peste régna dans Agen, en 1531 et 1532, le docteur italien s'enfuit à Monbran, dans la maison de Vivès, où il passa une grande partie de sa vie, réunissant auprès de lui Muret, Buchanan, Govéa et Ferron. » Ainsi parle l'abbé Barrère (1), qui s'appuie, pour affirmer cette fuite, sur un fort curieux document, l'Enquête de 1538, sur les progrès de « l'hérésie nouvelle ». Je continue à citer le même auteur : « Le premier témoin qui y figure est un habitant d'Agen, nommé Pierre Péfeyre, âgé de soixante ans. Après avoir prêté serment sur les saints évangiles, il dépose contre le médecin Jules (Scaliger) qui, faisant son testament dans sa maison de Monbran (2), déclarait ne vouloir pas de sépulture ecclésiastique, mais être enterré seulement avec deux flambeaux, et sans aucune cérémonie. Il recommandait aussi à son fils de faire brûler un livre de prières catholiques à couverture verte, ne voulant pas qu'il s'en servît après la mort de son père (3). » Quelques jours après « Maître Guilhem Lauricesche déclare qu'il y a six ou sept ans, lorsque la peste régnait à Agen, il s'était lui-même retiré à Monbran, ainsi que Jules de l'Escale, médecin de la même ville. Il apprit du vicaire du lieu, messire Antoine Cominal, les dispositions que le savant italien avait faites dans son testament... (4) »

M. Magen a réfuté l'accusation de l'abbé Barrère. « On a prétendu, dit-il (5), que Scaliger, en temps d'épidémie, s'était

(1) *Histoire religieuse et monumentale du diocèse d'Agen*, t. II, p. 195

(2) C'est de Vivès, paroisse de Monbran qu'il s'agit.

(3) Barrère, *loc. cit:* p. 196.

(4) *Ibid.* p. 200.

(5) *Documents sur J.-C. Scaliger*, p. 193, note 2.

lâchement réfugié à la campagne. Un livre de jurade de la commune d'Agen semble fournir un témoignage contraire à cette assertion. Scaliger demande à être exempté de la taille en considération de ses « bons services *au temps de peste*, exportation (1) de ladres, pauvres et indigents. « Est-il admissible qu'il ait fondé sa demande sur un mensonge aussi odieux que facile à démontrer? »

M. Magen a raison, mais il ne semble pas avoir entièrement compris l'importance du document auquel il se réfère; ce n'est pas, suivant ses propres expressions, une demande en exemption de taille adressée aux consuls de la ville d'Agen par Jules-César Scaliger, mais une délibération suivie d'une réponse favorable faite par les consuls à cette demande. Il ne reste donc aucun doute possible sur les faits visés par ce document, que nous allons analyser et commenter, renvoyant au travail de M. Magen pour le texte (2).

Ce texte se trouve au *Livre des Jurades* d'Agen pour les année 1530 et suivantes jusqu'en 1546, au folio 96 ; nous y lisons que, le 15 mars 1534, les consuls étant assemblés, a comparu « M. Jules Sézar de Lescalle, docteur en médecine, bourgeois et jurat de la ville. » Il venait se plaindre de ce que le « collecteur qu'est à présent des tailles ou quartiers royaulx de la ville » a voulu lui faire payer la taille avec son accompagnement de quartiers et subsides « non obstant que par leurs prédécesseurs consulz fust esté pour tout jours exempt et quicte de payer », faveur qu'il avait obtenu « à cause de son office et services, et plaisirs, qu'il a faict, comme faict encore jornellement à lad. ville et habitans d'icelle. » Il définit plus bas ces offices et services qui consistaient lorsqu'il en était requis à « faire plaisir et service à lad. ville et aux habitans d'icelle tant aux temps de peste, exporbation de ladres, que autrement et aux pauvres et indigens, pour rien et aux aultres à l'ordonnance des sieurs consulz, comme ayans le droict politique de lad. ville. » Les consuls ayant délibéré sur cette requête et vérifié les faits

(1) C'est *exporbation* qu'il faut lire.
(2) *Documents*, *etc.*, p. 207.

allégués, à savoir que « ledict de Lescalle n'avoit jamais payé taille et avoir esté exempté tout joor par leurs prédécesseurs » décident qu'il sera « exempté de la solution desdites tailles » et lui font prêter le serment « aux saincts évangilles et scel *magestatis*, de bien et deument servir lad. ville en son dict office, tant de peste, exporbation de ladres que aultres choses deues et raisonnables aux pauvres indigens de ladicte ville por rien, et aux aultres à l'ordonnance des sieurs consulz quand en sera requis et mandé... (1). »

Nous pouvons donc affirmer que Scaliger avait toujours été au service des consuls pour tout ce qui avait trait à ce que nous nommons aujourd'hui l'assistance médicale gratuite et le service des épidémies, ce qui lui avait valu l'exonération complète et perpétuelle de tous les impôts. Il ne paraît pas discutable, d'autre part, que Scaliger ne se fut retiré à Vivès au temps de la peste de 1531-1532. Mais que disent ceux qui déposent sur son cas? Simplement qu'en ce temps critique il avait fait son testament. Il était donc ou malade ou en danger. Quoi d'étonnant qu'un médecin en temps d'épidémie ait immédiatement conduit sa famille à la campagne et puis qu'il se soit empressé de mettre ordre à ses affaires, au moment où ses fonctions devenaient particulièrement dangereuses? Quoi d'étonnant encore qu'il ne fut tombé malade en soignant les pestiférés et qu'il ne fut venu se remettre à la campagne?

Comme j'en étais là de mon raisonnement, j'ai ouvert les œuvres poétiques de César Scaliger et j'ai trouvé dans les

(1) M. G. Tholin, étudiant les *Tailles et Impositions dans l'Agenais durant le seizième siècle*, (Agen 1874, p. 20), a donné comme exemple des immunités de faveur accordées en raison de services rendus, le document que nous venons d'analyser, mais il constate que ces faveurs étaient toujours révocables si les collecteurs faisaient des difficultés. C'est ce qui arriva pour Scaliger en 1519; il eut beau s'adresser aux consuls, faire agir auprès d'eux la reine de Navarre « laquelle reyne a envoyé une lettre missive fort rigoureuse, par laquelle mande que l'on l'exempte », les magistrats municipaux se virent dans l'impossibilité d'exempter l'impétrant des tailles royales et chargèrent leur scindic de remontrer à « la reyne de Navarre comment les consulz d'eulx-mesmes ne pouvait exempter personne des tailles du roy, actendu l'édict du roy, joinct aussi que le scindic hors les murs ny consent. (Archives d'Agen, BB. 27, f. 132.) »

Apiculæ quelques pièces qu'il est intéressant de rapprocher de ce qui précède. D'abord celle dont le titre seul suffirait à prouver le bien fondé de notre supposition : EREPTUS EX PESTE SCRIPSIT (1), ce qu'on doit traduire ainsi *Sauvé de la peste, il reprend la plume.* Le vers du début peint bien l'impression du soulagement qu'éprouve le poète échappé au danger : *clade ex terribili refero, Brassace, salutem.*

Ensuite celle qui est intitulée : *Quod cum civitate rus commutarit propter pestem* où se trouve très éloquemment décrit, l'abattement, l'indifférence d'être ou ne pas être où le mal l'avait réduit.

Haud et enim fuerat mihi tam grave, tamque molestum
Vel metus instantis, vel certa injuria mortis
Quam quod segnis erat mens, et torpidine marceus,
Cuncta oblivisci lucrum vitæ esse putabat
Ac verrum ut fatear, non esse volebat, ut esse.

Puis viennent quelques petites pièces où il entre trop de rhétorique pour que le lecteur n'ait pas l'impression qu'elles furent écrites alors que tout danger était passé. Il a beau se plaindre d'être abandonné de ses amis en temps de peste, ou, dans les atteintes de la peste, invoquer Némesis et Jupiter vengeur, cela nous laisse bien froid ; nous sommes loin, avec ce ton déclamatoire, des sobres phrases par lesquelles Bocasse décrivant de *Morbetto* de Florence, fait passer au cœur du lecteur un si profond sentiment de terreur.

J. MOMMÉJA.

(à suivre)

---

(1) *Julii Cæsaris Scaligeri Viri clarissimi Poemata omnia.* In Bibliopolio commeliano, 1621, in-8° p. 42.

LES
DÉTENUS DE MARMANDE SOUS LA TERREUR

(SUITE*)

Existence de plusieurs listes de détenus à Marmande, sous la Terreur. — François Moustier ; son émigration en Allemagne ; il est guillotiné à Agen. — Publication de la liste officielle des détenus dressée au mois de ventôse an II. — Biographie de chaque détenu.

La liste dont nous allons faire la publication est une pièce officielle dressée en l'an II ; les registres contenant la minute de ce document n'existent plus, mais il nous reste une expédition de cet acte certifiée exacte le 29 nivôse de la même année (18 janvier 1794) par huit membres du Comité de surveillance de Marmande. Acte authentique et original — disons le mot, — notre document mérite donc la plus entière créance.

Après de minutieuses recherches, il nous est possible d'affirmer que si cette liste de détenus n'est pas une pièce unique dans son genre, elle est du moins la plus importante et la plus complète de cette catégorie, c'est ce qui nous a déterminé à reproduire exactement et dans son entier un tel document.

Malgré le vif intérêt qu'offrent et l'énumération de tous ces détenus et l'exposé des motifs d'inculpation articulés contre chacun d'eux, il convenait de dégager davantage la physionomie particulière de ces reclus et d'examiner quelle fut leur situation durant la période relativement longue de leur détention, en un mot il fallait faire une biographie aussi exacte que possible de chacune de ces victimes de la Révolution ; c'est la tâche que nous essaierons de réaliser.

Mais, tout d'abord, il nous a paru bon de parler d'un Marmandais, qui émigra et fut guillotiné dans la ville d'Agen au

---

(*) Voir *Revue de l'Agenais*, t. xxxv, p. 254.

commencement de la Terreur. Plus que toutes les exécutions de Paris, de Bordeaux et d'ailleurs, celle de ce concitoyen issu d'une famille de vieille bourgeoisie fort connue, tant par sa haute situation de fortune que par ses traditions d'honneur et de vif attachement à la foi catholique, dût produire dans tout le district de Marmande un effet moral considérable.

Ce condamné, plus connu sous le nom de Rives-Moustier, se nommait François Moustier, sieur de Rives. Il naquit à Marmande le 30 décembre 1763 de Jean Moustier, avocat, et de Marie Mimaud de Pailhès (1).

En 1786, à l'âge de 22 ans, il est nommé contrôleur des actes au bureau de Granges (2), nous dirions aujourd'hui receveur de l'enregistrement. La Révolution le trouve dans l'exercice de ces pacifiques fonctions et l'émeut au point de l'entraîner à l'émigration. Au mois de janvier 1791, Moustier quitta la ville de Marmande pour se rendre en Allemagne (3). Dans la ville de Coblentz il fut, dès son arrivée, inscrit dans le corps des gardes de la porte au service de l'empereur, sous le commandement de Vergennes. Après quelques mois passés à Coblentz, Moustier se rendit à Trèves, puis rentra en France.

C'est à Bierne, sur la frontière du Nord, que François Moustier fut arrêté le 3 novembre 1792. Quelques semaines plus tard (26 novembre), une loi portant expulsion de tous les émigrés qui étaient rentrés en France, fut votée par la Convention; en conséquence de cette mesure législative, le prisonnier fut reconduit sous bonne escorte à la frontière.

Pressé du désir de rentrer dans sa patrie, malgré la loi d'exil dont il venait de sentir l'effet, Moustier réussit de nouveau à franchir la frontière et à traverser, sans être reconnu,

---

(1) Registres paroissiaux de Notre-Dame de Marmande, conservés à la mairie de cette ville.

(2) Contrôle des actes de Marmande (6 avril 1786) aux archives de Lot-et-Garonne.

(3) Pour tous les détails relatifs aux deux arrestations et à la condamnation de Rives-Moustier, nous avons puisé abondamment dans l'ouvrage de M. Douarche « *Notes sur la justice et les tribunaux à Agen pendant la Révolution (1789-1800)* ». Nous avons donné une reproduction du portrait de ce guillotiné. L'original, une bonne peinture à l'huile, nous a été communiquée par M. Georges Moustier, avocat à Marmande, qui en est le propriétaire.



toutes les exécutions
... de ce citoyen issu
... connue, tant par sa
... traditions d'honneur
... perdue dans tout
... considérable
... de Tixes-Monsier.
... de Tixes. Il naquit à
... Monsier, avocat. [illegible]

... contre ... des actes
... qui recevait
... [illegible]
... de ... francs
... quitta la
... Dans [illegible]
... dans le ...
... sous le ...
... passés à Co-
... en France
... France, Mons-
... semaine ...
... de ...
... par la Convention
... le prisonnier ...
... [illegible]
... patrie, malgré la lo-
... [illegible]
... [illegible]

... [illegible]

... [illegible]

... reproduit ... portrait
... comm...



François RIVES-MOUSTIER



une grande partie de la France. Le 16 janvier 1793, à huit heures du soir, il entrait dans une auberge de Sauveterre, près de La Réole ; ce fut pour son malheur, car l'aubergiste soupçonneux prévint les officiers municipaux, qui mirent le voyageur en état d'arrestation.

Traduit, le 24 janvier et le 15 février 1792, devant le jury d'accusation du district de La Réole, François Moustier apprit de la bouche des jurés que son affaire allait être instruite, qu'il y avait lieu à accusation. Cette déclaration sur un cas d'un genre si nouveau pouvant prêter matière à de vives discussions, l'accusé protesta avec force ; il obtint de la sorte que son affaire serait renvoyée à la session d'avril, et que toute la procédure en serait communiquée à la Convention. Celle-ci ne statua que le 26 mai 1793 (1), trop tard, car, à cette date, François Moustier avait été guillotiné.

Voici comment le prévenu fut jugé et exécuté. En vertu de la loi du 28 mars 1793, il fut traduit devant le tribunal criminel de son dernier domicile, celui de Lot-et-Garonne. A l'audience du 10 mai 1793, on établit que l'accusé figurait, depuis le 26 mai 1792, sur la liste des émigrés ; c'en était assez. Brostaret, accusateur public, requit l'application de la loi et le tribunal, composé de Bory, président ; de Lacuée et Martinelly, assesseurs, condamna Rives-Moustiers à la peine de mort. La sentence fut exécutée le lendemain. C'était la première fois que la guillotine fonctionnait à Agen.

Ainsi mourut, victime d'une loi injuste, cet homme qui n'avait émigré que par attachement à son roi, qui n'était rentré en France que par amour de sa patrie. Ses accusateurs n'avaient pu prouver qu'il eut combattu contre son pays ; sa famille put, dans la suite, faire observer avec juste raison que le tribunal de Lot-et-Garonne s'était permis de condamner à mort celui dont la Convention elle-même disait, le 26 mai 1793, qu'il avait tous les moyens possibles de se pourvoir en cassation.

(1) Arrêté de la Convention communiqué par M. Georges Moustier, avocat à Marmande.

État des détenus en la maison d'arrêt du Comité de surveillance de Marmande

Bonnefoux, ci-devant noble et chevalier de saint Louis, père de trois fils émigrés, ennemy de la Révolution, n'ayant pas accepté la Constitution.

Léon de Bonnefoux, fils aîné de Jean-Pierre de Bonnefoux, sieur de Saint-Thomas, et d'Anne Faget, vint au monde vers 1730, fut quelque temps officier au régiment de Picardie, quitta le service et se maria vers l'âge de 25 ans.

Il eut cinq fils et deux filles (1). Etienne, qui fut peut-être l'aîné des mâles, est aussi connu sous le nom de Séverin et même de Célestin. Il épousa, le 23 février 1789, à Mézin, devant Pruadère, notaire de cette ville, demoiselle Victoire de Goyon dont il eut une fille. Il émigra vers la fin de 1791. Sa femme, pour entrer en possession des biens qu'on lui avait confisqués, à cause de cette émigration, fit prononcer le divorce entre elle et son mari (2) (16 février 1794).

Les autres fils de Léon de Bonnefoux, qui, tous, vinrent au monde à Marmande, furent : Jean-Pierre, né le 18 juin 1758 ; Pierre-Albin, qui devint officier au régiment de Vivarais, naquit le 1er mars 1760 ; François-Casimir, qui fut le plus illustre de cette famille, vint au monde le 4 mars 1761. Il entra dans la marine et parvint, de grade en grade, jusqu'à la haute fonction de Préfet maritime de Toulon. Il fut, sous l'Empire, nommé baron, décoré de la Légion d'honneur ; sous la Restauration le roi le nomma chevalier de saint Louis et Pair de France. Il est mort à Escassefort, dans son domaine de Peyssot, le 5 juin 1838 (3).

Les filles de Léon de Bonnefoux étaient : Marie-Thérèse-Félicité, née à Marmande, le 8 septembre 1762, et donnée en

(1) Registres paroissiaux de Notre-Dame de Marmande.
(2) Etat-civil de Marmande.
(3) Etat-civil d'Escassefort.

mariage à N. Réau ; Anne, née à Sainte-Abondance, le 3 octobre 1763.

Cette dernière épousa, devant l'officier de l'Etat-civil de Marmande, le 14 janvier 1793, Pierre Cazenove de Pradines et mit au monde un fils dans cette même ville, le 26 août 1793.

Trois semaines plus tard, les membres du Comité de surveillance, au mépris de tous les règlements, la firent interner dans la maison de réclusion avec son mari (1). Un délégué des représentants du peuple en séance à La Réole eut honte de cette infamie et fit élargir les deux reclus (2). C'est pour ce motif que leurs noms n'existent pas sur la liste du 18 janvier 1794. Néanmoins, le Comité révolutionnaire ne tarda pas à prendre sa revanche et si sa femme put conserver la liberté, Pierre Cazenove de Pradines fut remis en détention, car il signa, en cette qualité, une pétition au district (février 1794 (3).

La femme dud. Bonnefoux, n'ayant jamais manifesté son attachement à la Révolution, mère de trois émigrés.

Catherine Faget de Cazeaux naquit à Marmande vers 1735. Son père, Me Pierre Faget de Cazeaux, avocat, était subdélégué de l'Intendant à Marmande ; sa mère se nommait Dominique David.

Le mariage de Catherine Faget de Cazeaux avec Léon de Bonnefoux, écuyer, sieur de Saint-Thomas, habitant de la paroisse de Sainte-Abondance, fut béni en l'église de Marmande, le 10 novembre 1755 (4).

Catherine Faget, veuve de Léon de Bonnefoux, mourut dans la ville d'où elle était native, le 5 septembre 1815, dans une vieillesse avancée (5).

---

(1) Voir la généalogie de la famille de Cazenove de Pradines dans le *Nobiliaire de Guienne et Gascogne*, par J. de Bourrousse de Laffore.

(2) Rapport fait au Directoire du District de Marmande par le directeur du bureau de surveillance de ce district, imprimé (sans date) de 1795.

(3) Pétition sur feuille volante et sans date annexée à un registre de délibération du district de Marmande, faisant partie du fonds révolutionnaire aux archives du département de Lot-et-Garonne.

(4) Registres paroissiaux de Marmande.

(5) Etat-civil de Marmande.

Forcade, ci-devant noble et officier d'infanterie, père de deux fils émigrés, ennemi de la Liberté et n'ayant point accepté la Constitution.

Ce gentilhomme était messire Etienne de Forcade, ancien officier au régiment de Vermandois (1). De son mariage contracté en 1766 avec Françoise de Roudier, il eut quatre fils.

Les deux aînés, Etienne et Hugues, émigrèrent en 1791. Hugues mourut âgé de 23 ans, à Obendorff, le 11 novembre 1794. Il était sous-lieutenant dans l'armée du Prince de Condé, au régiment de Dauphiné, infanterie. Etienne ayant retrouvé à Breslau des descendants de la famille de Forcade, abandonna sa charge d'officier dans l'armée de Condé et, avec leur appui, entra dans l'armée prussienne. Il revint en France à la Restauration et, le 7 juin 1813, il épousa, à Fauillet, Françoise-Félicité-Pauline Suriray de Larue, âgée de 30 ans. Lui-même avait 44 ans, étant né à Marmande le 29 juin 1769. Il mourut à Suriray, commune de Fauillet, le 11 mars 1852.

Le troisième fils était Jean-Gaston, qui obtint, à l'âge de 20 ans (1 7 mai 1793), un certificat de résidence. Il se maria vers 1825, étant maire de Marmande, avec Mademoiselle Laure de Faget de Quennefer.

Le quatrième fut Jean, qui épousa Louise Papillon de La Tapy, veuve en premières noces de M. Le Roy de Saint-Arnaud, nièce du maréchal de Saint-Arnaud et de M. de Saint-Arnaud, sénateur.

Etienne de Forcade et Mademoiselle Suriray de Larue eurent deux fils, qui ont laissé tous les deux des enfants.

Jean-Gaston et Mademoiselle de Faget de Quennefer eurent pour fils Adrien de Forcade, conseiller à la Cour d'appel de Bordeaux, révoqué en 1884. Il n'a laissé que des filles. L'une de ces dernières a eu pour fils le comte Bernard de Vesins.

Jean de Forcade et Mademoiselle Papillon de La Tapy eu-

(1) Tous les renseignements sur la famille de Forcade nous ont été fournis par la généalogie de cette famille (voir *Nobiliaire de Guienne et Gascogne*), par M. Gaston de Lagrange Ferrègues et par Mme veuve de Forcade.

rent un fils : Adolphe, plusieurs fois ministre sous le second Empire.

La femme dud. Fourcade, mère de deux fils émigrés, ennemie de la Révolution.

Le nom de Forcade est souvent écrit dans les anciens actes, Fourcade, la Forcade ou la Fourcade. Françoise Roudier et son mari furent probablement remis en liberté le 13 février 1795 en même temps que 67 autres détenus (1).

Dauber Peyre Longue, ci-devant noble avec titre de marquis, chevalier de Saint-Louis, ayant été successivement page et écuyer de main du ci-devant Capet, et qu'il était le 10 août à Paris en qualité d'écuyer de main dud. Capet, frère d'émigré et de prêtre déporté, n'ayant pas accepté la Constitution et n'ayant pas constamment manifesté son attachement à la Révolution.

Jean-Baptiste d'Auber de Peyrelongue naquit le 29 novembre 1746, de François d'Auber, écuyer, sieur de Peyrelongue, chevalier de Saint-Louis, ancien major de cavalerie, et de Catherine Cloupeau (2). C'est le 1er septembre 1766 (3) que François d'Auber et sa femme signèrent, devant Faure, notaire à Marmande, une procuration par laquelle ils donnaient pouvoir à un tiers de traiter de la charge d'écuyer de main du roi, dont M. Derneville était pourvu, et qu'ils voulaient obtenir pour Jean-Baptiste, leur fils, au prix de 30.000 livres.

Le jeune d'Auber avait été reçu page du roi en sa petite écurie sur les preuves de son ancienne noblesse faites le 7 juin 1762 (4) ; il épousa en premières noces Jeanne-Catherine de Souilhagon de Bruet, qui mourut en 1776 (5).

Son frère cadet, le prétendu émigré, se nommait François ;

(1) Voir aux archives du département de Lot-et-Garonne le registre de correspondance qui contient la lettre adressée à 69 détenus.

(2) Registres paroissiaux de Marmande.

(3) Cet acte a été mentionné au contrôle des actes de Marmande (archives du département de Lot-et-Garonne).

(4) Archives du département de Lot-et-Garonne, fonds de Raymond n° 42.

(5) Contrôle des actes de Marmande.

il quitta Marmande en 1762, n'y reparut qu'à de rares intervalles et la municipalité de Marmande, dans sa délibération du 18 vendémiaire an III, put constater qu'on ne l'avait pas revu sur le territoire de cette commune depuis 1780 et qu'en réalité il ne figurait pas sur le tableau général des émigrés (1).

Le prêtre déporté était Jean-Baptiste-Urbain d'Auber. Les trois frères, en compagnie de leur sœur, Marie, figurent sur le testament de leur père, daté du 8 mars 1769, et ouvert le 29 septembre 1777 par Faure, notaire de Marmande (2).

Il est de tradition que Jean-Baptiste d'Auber reçut de Louis XVI le titre de marquis de Peyrelongue (3).

L'écuyer de main de Louis XVI faisait partie, le 10 août 1792, du cortège composé des ministres et de quelques serviteurs fidèles qui accompagnèrent le roi et sa famille des Tuileries à l'Assemblée ; il fut, sous l'effort de la multitude, séparé du cortège du roi, mais il parvint à pénétrer dans la salle et à se placer dans la loge en face de celle du *logographe*.

Louis XVI inquiet sur le sort de son écuyer ne se tranquillisa que lorsqu'il l'aperçut dans la loge en face (4).

Jean-Baptiste d'Auber rentra à Marmande avec sa deuxième femme, Elisabeth-Françoise-Reine de Coquet. Tous deux obtinrent un certificat de résidence le 19 mars 1793. Le mari avait 46 ans et sa femme 28.

Au moment où les vivres se faisaient le plus rares, Jean-Baptiste d'Auber s'empressa d'ouvrir ses greniers pour remédier à la disette. Cette générosité et d'autres largesses ne le mirent pas à l'abri, lui et sa femme, des rigueurs dont on accablait les ci-devant nobles.

---

(1) Registres de délibérations municipales conservé à la bibliothèque municipale de Marmande.

(2) Contrôle des actes de Marmande.

(3) Fonds de Raymond, n° 42.

(4) L'abbé Alis, dans son *Histoire de Mauvezin* (p. 557), raconte ce fait d'après Nettement. Sur la famille d'Auber, voir encore la généalogie qu'en a dressé d'Hozier ; les *Variétés girondines* de Léo Drouyn, t. III, p. 341 et les rectifications faites par Maurice Campagne dans sa belle *Histoire de la Maison de Madaillan*.

A l'emprunt forcé il fut taxé à 4.600 livres, il n'aurait dû être inscrit que pour 1.026 livres 10 sous. En décembre 1793 il paya volontairement au receveur du district 2.500 livres pour lui et 500 livres pour sa mère ; ces paiements excédaient de beaucoup sa part contributive.

Mis en réclusion à la fin de 1793 le marquis de Peyrelongue fut, dès le premier moment de sa détention, privé de tout ce qui lui était nécessaire pour écrire ; encre, plumes et papier étaient refusés aux détenus ; il ne put écrire à Paris pour obtenir la liquidation de sa charge et le 1er janvier 1794, dernier délai, s'écoula sans qu'il eut pu fournir le certificat de résidence, qui était nécessaire, ni réunir les pièces les plus indispensables de son dossier. Il perdit ainsi la valeur de sa charge d'écuyer de main qui était estimée à 48.000 livres.

Pour les mêmes raisons, Jean-Baptiste d'Auber ne put se faire inscrire au grand livre pour une créance qu'il possédait sur les biens de feue Mme de Lostelnau, sa tante.

A la maison de réclusion le détenu fut contraint à de fortes dépenses. Il payait dix livres, ce qui à peine valait vingt sols ; il lui en coûtait quarante-quatre livres dix sols tous les six jours.

Le Comité de surveillance ayant tiré sur les détenus un mandat de 4.000 livres, le marquis de Peyrelongue paya, lui seul, pour sa part, la somme de 800 livres ; la comtesse de Marcellus dut payer 1.800 livres ; les autres détenus payèrent le reste, mais beaucoup moins que les deux premiers. Pour être juste la répartition sur les reclus aurait dû être faite à raison de la fortune de chacun d'eux. C'est l'évidence même. Des réclamations furent adressées au Comité de surveillance, mais ce fut en vain ; les jacobins ont toujours eu l'égalité pour devise mais l'arbitraire a constamment inspiré leur conduite.

Quand le conflit, d'abord latent entre le Comité de surveillance et l'administration du district, fut devenu manifeste par un arrêté émané de ce même district (2 février 1794), ordonnant que deux encriers, des plumes et du papier seraient mis à la disposition des reclus, le marquis de Peyrelongue fut admis à comparaître en pleine séance du conseil du district.

Il put y faire ses réclamations et y formuler certaines critiques contre le Comité de surveillance (1).

Ce premier avantage fut suivi d'un second, Jean-Baptiste d'Auber fut, pour cause de maladie, autorisé à quitter Saint-Benoît et à rentrer dans sa maison d'habitation de Marmande. Il y était encore le 9 mars 1794 au moment où, sur sa demande, la municipalité de cette ville lui accorda un certificat de civisme, reconnaissant qu'elle n'avait à lui faire aucun reproche sur sa conduite durant la journée du 10 août et qu'il y avait lieu de le louer de ses largesses passées. Ce certificat de civisme accordé au marquis de Peyrelongue et refusé à beaucoup d'autres détenus équivalait à une mise en liberté.

Coïncidence curieuse à noter, Monestier (de la Lozère), résida à Marmande du 13 février au 10 mars 1794 (2). C'est durant cette période, et vraisemblablement sous l'inspiration de ce représentant du peuple, que la municipalité de Marmande devint plus clémente et consentit à donner des certificats de civisme à quelques détenus. Ceux-ci furent-ils libérés par le fait même ? Il serait téméraire de l'affirmer. Mais on peut dire que si l'ancien écuyer de main de Louis XVI fut mis en liberté, le 10 mars 1794, il rentra ensuite en réclusion et n'en sortit définitivement que le 19 septembre 1794, près de deux mois après la chute de Robespierre.

La femme dud. Dauber, n'ayant jamais donné des preuves de civisme.

Elisabeth-Françoise-Reine de Coquet épousa, quelques années avant la Révolution, Jean-Baptiste d'Auber, marquis de Peyrelongue, écuyer de main de Louis XVI, capitaine du régiment du roi-cavalerie et chevalier de Saint-Louis ; elle mit au monde, à Marmande, le 5 décembre 1788, un fils, qui fut ondoyé le même jour. Les cérémonies du baptême furent renvoyées à une époque subséquente, Monsieur, frère du roi,

(1) Voir aux archives du département de Lot-et-Garonne les délibérations du district de Marmande à la date du 14 pluviôse an II.
(2) Délibérations municipales de Marmande.

le futur Louis XVIII, ayant promis de tenir l'enfant sur les fonts. Le 15 septembre 1795 elle donna le jour à un autre fils qu'on nomma Alexandre (1).

La femme du marquis de Peyrelongue avait cinq pieds de haut, exactement la taille de son mari. Son signalement porte qu'elle avait les cheveux et sourcils clairs, le visage rond, les yeux bleus, le nez moyen, la bouche ordinaire et le menton rond (2).

Emprisonnée en même temps que son mari, Mme de Peyrelongue fut libérée le même jour que son époux (19 septembre 1794) (3).

Marc-Antoine Moustier, père de deux filles émigrées, qui avant leur émigration en Espagne avoient des premières prêché le fanatisme et la désobéissance aux lois parmi les personnes foibles et ignorantes, n'ayant jamais donné des marques de patriotisme et n'ayant pas accepté la Constitution.

Marc-Antoine Moustier était né à Marmande, vers 1731, du légitime mariage contracté le 21 avril 1725 entre Marc Moustier, docteur en médecine, et Jeanne Baloy (4). Il épousa Foy Conilh de Beyssac et en eut quatre enfants. Deux garçons allèrent aux colonies avant la Révolution. Les deux filles, Marie et Ursule, passèrent en Espagne en 1792. Leur absence, qui les fit inscrire sur la liste des émigrés, fut causée par des motifs religieux. Toute la famille Moustier était profondément attachée à la religion catholique, on ne l'avait pas oublié à la mairie de Marmande, le 25 septembre 1794 (5). A cette date, la municipalité affirmait qu' « il n'est point de démarches, point de mouvements qu'ils [les membres de cette famille] ne se soient donnés pour attiser dans le temps les torches du fana-

(1) Registres paroissiaux de Marmande.
(2) Registres de délibérations de la ville de Marmande.
(3) Registre de correspondance du district.
(4) Note de M. G. de Lagrange-Ferrègues, d'après un document des archives de M. G. Moustier.
(5) Voir les délibérations municipales de cette ville, à la date du 5 vendémiaire an III.

tisme en détournant publiquement le monde du culte exercé par les prêtres assermentés ».

Marc-Antoine Moustier a dû faire partie du dernier contingent des libérés ; il ne sortit probablement de réclusion que le 13 février 1795, cinq mois et demi après le 9 thermidor.

Le 10 août 1796, Marc-Antoine Moustier soumissionna pour acquérir la portion de biens dont la Nation s'était emparée en se substituant à Marie et Ursule Moustier émigrées en Espagne (1).

La femme dud. Moustier prédicante fanatique, enragée ennemie de la Liberté, prêchant aux personnes faibles et ignorantes la désobéissance aux loix.

Marc-Antoine Moustier mourut à Marmande, âgé de 82 ans, le 28 janvier 1813. Sa femme, Foy Conilh de Beyssac, lui survécut. Marie Moustier, l'aînée des émigrées, mourut dans la même ville, le 15 janvier 1830, à l'âge de 68 ans (2).

Raymond Lagrange, fils, soi disant noble, fils d'un ci-devant chevalier de Saint-Louis, frère d'un émigré, gazetier de la gent aristocratique, traitant la Révolution avec dérision et mépris et n'ayant pas accepté la Constitution.

Michel-Théodore-Raymond de Lagrange, fils de Philippe-Joseph-Raymond de Lagrange et de Marie-Marthe Claris, naquit à Meilhan le 10 novembre 1764 (3), il fut mis en réclusion à Marmande, le 28 septembre 1793 (4). Haut de cinq pieds six pouces, il avait les cheveux et sourcils châtains, le visage allongé, les yeux bleus, le nez aquilain, la bouche moyenne et le menton rond, ainsi qu'en témoigne le certificat de résidence que lui délivra la municipalité de Marmande, le 26 mai 1794. Avant sa détention, il habitait avec son père, à Marmande.

La sœur du détenu, Marie-Jeanne-Catherine-Gabrielle Ray-

(1) *Histoire de Sainte-Bazeille*, par l'abbé L.-R. Alis.
(2) Etat-civil de Marmande.
(3) Etat-civil de Marmande (20 nivôse an III).
(4) Certificat du 7 prairial an II dans le registre de délibérations municipales de Marmande.

mond de Lagrange avait, par contrat du 27 mars 1790, épousé Louis-Jean-Alexandre Drême (1), qui fut guillotiné à Paris quelques jours avant le 9 thermidor an II.

Drême (2), professeur de mathématiques, élève des ponts et chaussées, ayant émigré et trop compté sur la loi qui ne datait l'émigration qu'à partir d'une certaine époque, écrivit à son beau-frère : « Il me suffit que je sois dans la loi qui met sous sa sauvegarde spéciale tous les émigrés qui sont rentrés en France avant le 9 mai 1792 ». Il avait encore écrit : « Je suis en France depuis les premiers jours de mai 1792 ; on ignore seulement qui je suis. Je suis déguisé sous l'habit de sans-culotte et dans les fonctions honorables de professeur de mathématiques ».

Drême avait livré son secret : ces deux lettres, qui le trahissaient, furent envoyées de Rouen, mais à Marmande, au lieu d'être remises à leur destinataire, elles furent ouvertes par les administrateurs du district. Voici comment ces fonctionnaires racontèrent plus tard (15 janvier 1794) la suite de cette saisie de lettres.

« Comme nous étions alors membres du Comité de surveillance, nous écrivîmes de suite à la commune de Rouen, au département et au Comité de faire arrêter ce traître. Nos démarches et notre attente ont été sans succès. Quel a été notre étonnement lorsque nous avons vu ce cy-devant faire attester sa résidence à Paris depuis le 6 mai 1792, tandis que par la lettre écrite à son beau-frère le 8 du même mois, il étoit à cette époque à Rouen (3). »

Les administrateurs du district de Marmande ajoutaient en post-scriptum, au bas de la lettre qu'ils écrivirent au Comité de salut public, à Paris :

« Nous ne saurions trop insister sur la facilité avec laquelle la horde des malveillans, ruinée, à Paris, parvient à faire attester sa résidence. Vous ne sauriez prendre des mesures trop

(1) Arch. du département de Lot-et-Garonne, L. 80, page 207.
(2) Sur la condamnation de Drême, voir *Histoire du tribunal Révolutionnaire de Paris*, par H. Vallon, tome v, page 67.
(3) Registre de Correspondance du district de Marmande.

actives pour arrêter le cours funeste des monopoles qui se pratiquent pour obtenir des certificats. »

Les démarches des administrateurs de Marmande ne furent pas toujours vaines, Monestier (de la Lozère) leur vint en aide en envoyant Drême au tribunal révolutionnaire de Paris, c'est-à-dire à la mort.

Le 25 septembre 1794, Philippe-Joseph Raymond de Lagrange établit, d'une manière irréfutable, que son fils, l'émigré, n'a jamais résidé auprès de lui, à Marmande, si ce n'est durant un semestre et, de plus, il affirme n'avoir point favorisé l'émigration de ce fils (1).

Michel-Théodore Raymond de Lagrange perdit, à Marmande, le 13 octobre 1794, sa femme nommée Jeanne-Françoise-Félicité d'Auber. L'année suivante (le 9 janvier), il épousa dans la même ville Marie-Madeleine Mouret de Saint-Firmin, fille de Joseph-Michel Mouret de Saint-Firmin et de Marie-Nicole Charlet. L'époux venait de finir 30 ans. Sa femme n'avait que 17 ans et 7 mois (2).

Foucaud, aîné, agent d'émigré, n'ayant pas donné des preuves constantes de civisme et n'ayant pas accepté la Constitution.

Bernard Foucaud, âgé de 36 ans, possédait une fortune évaluée à 12,000 livres (3). Il avait épousé, le 22 septembre 1784, dans l'église de Thivras, Madeleine-Thérèse Lantilhac, issue d'une bonne famille bourgeoise de Sainte-Bazeille. L'émigré dont on l'accusait d'être l'agent se nommait Maximilien-Raymond de Rayne. Ce gentilhomme, fils de messire François de Rayne, avait épousé Marie-Catherine de Pontac, fille de Jean-François de Pontac, seigneur des Jauberthes et d'Elisabeth-Marie de Perreau (4). De cette union naquit une fille que son

(1) Registre de délibérations municipales de Marmande (5 vendémiaire an III).

(2) Etat-civil de Marmande.

(3) Délibérations municipales de Marmande (6 pluviôse an II).

(4) *Généalogie de Pontac* dans le *Nobiliaire de Guienne et Gascogne*, par O'Gilvy.

père laissa au berceau en quittant la France. Foucaud avait servi au régiment de Béarn sous les ordres de Maximilien-Raymond de Rayne, il gardait de son ancien chef un affectueux souvenir, pouvait-il mieux prouver sa reconnaissance qu'en veillant sur la jeune enfant qu'on avait recommandé à ses soins pendant une absence qui devait être courte (1)? Bernard Foucaud était, au dire de la municipalité de Marmande (25 janvier 1794), un fanatisé (2). Nous savons que ce terme de mépris désignait alors tout bon catholique, ami des prêtres insermentés. Foucaud était donc puni pour s'être montré généreusement reconnaissant et courageusement catholique.

Reconnu malade le 4 juillet 1794, ce détenu fut transféré de Saint-Benoit à l'infirmerie spéciale qui dépendait de cette maison de réclusion ; c'était la maison Faget qui existe encore aujourd'hui à l'intersection de la petite rue Labat et de la rue Bayle de Seyches. Quelques jours plus tard (15 juillet) (3), il fut transféré dans sa maison, à cause de sa maladie persistante. Il devait y rester sous la surveillance de la municipalité de sa commune. Ce domicile se trouvait à Marmande ou à Monpouillan, car Foucaud possédait des biens dans ces deux localités.

Henry Drouilhet et Cadet Drouilhet, cy-devant ennoblis, frères de deux émigrés, n'ayant pas accepté la Constitution, n'ayant jamais donné des preuves de patriotisme et parlant toujours ironiquement de la Révolution.

Les deux gentilshommes dont il s'agit ici appartenaient à une famille de robe anoblie sous Louis XIV. Dès le XVII[e] siècle, cette famille ajouta à son nom patronymique Drouilhet, celui d'une terre, Sigalas ; le second de ces deux noms fut un moment supprimé, à cause de la Révolution, mais il fut repris et ces deux noms accolés représentent aujourd'hui une des familles les plus honorablement connues dans le Lot-et-Garonne et la Gironde.

---

(1) Délibérations municipales de Marmande (19 ventôse an II).
(2) *Ibidem* (6 pluviôse an II).
(3) Délibérations municipales de Marmande (27 messidor an II).

Henry-Bernard Drouilhet de Sigalas et Pierre-Léon Drouilhet de Sigalas étaient nés à Bordeaux de Charles-Ignace Drouilhet de Sigalas, conseiller au Parlement de Bordeaux, et de Marguerite de Fouques. Pierre-Léon naquit le 23 juillet 1747, Henry-Bernard vint au monde quelques années plus tard (20 août 1747) (1).

L'aîné de la famille, André-Joseph, fut mis au monde à Bordeaux (20 juillet 1741) (2). Durant la Terreur, il se trouvait à Bazas (3) et passa pour émigré.

Le quatrième fils du conseiller au Parlement de Bordeaux, François, naquit dans la paroisse Saint-Michel, de Bordeaux (3 août 1744) (4), épousa sa cousine germaine, Catherine Drouilhet de Sigalas, émigra, puis revint à Marmande, où il mourut, le 1er mars 1810 (5).

Ignace, le plus jeune de la famille, naquit à Marmande, le 26 novembre 1752 (6), embrassa la carrière des armes et servit avec distinction comme officier dans le régiment d'Agenais (dédoublement de Béarn). Durant la guerre d'Amérique, il fut blessé grièvement au siège d'Yorck-Town. Pensionné pour ses blessures, il fut nommé chevalier de Saint-Louis le 1er avril 1789. Il émigra en 1791 avec la plus grande partie des officiers d'Agenais et fit la campagne de 1792 à l'armée des princes (7). Il mourut à Marmande le 18 septembre 1820 (8).

Etienne Dussaut, cidevant chevalier de Saint-Cinatus qui (quoyque supprimé en France, ainsy que d'autres par une loy de l'Assemblée Nationale) en a porté la décoration au mépris de la Loy et de la Nation à laquelle il devoit s'enorgueillir d'appartenir et sembloit, par son obstination à s'en revêtir, préférer

(1) Mairie de Bordeaux, reg. par. de Saint-André.
(2) *Ibidem.*
(3) Archives de Lot-et-Garonne, L. 66.
(4) Mairie de Bordeaux, reg. par. de Saint-André.
(5) Etat-civil de Marmande.
(6) Mairie de Marmande, reg. par. de Marmande.
(7) *Histoire de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis*, par Alex. Mazas et Théodore Anne, t. III, page 493.
(8) Etat-civil de Marmande.

être réputé étranger ; n'ayant pas donné des preuves de civisme et n'ayant pas accepté la Constitution.

Etienne Dussaut naquit à Marmande, le 26 novembre 1751. Son père, Philippe Dussaut, était marchand ; sa mère se nommait Marie Perrin (1). Le 26 octobre 1793 il était en état d'arrestation dans sa demeure du Carousel, au moment où sa femme, Sophie-Antoinette Dussaut, mettait au monde un fils, qui fut nommé Pierre-Claude (2). La grande fortune qu'il possédait en Amérique ne lui servit pas à grand chose durant sa détention, ainsi que l'observa ironiquement la municipalité de Marmande le 25 janvier 1794 (3).

Etienne Dussaut n'était pas noble mais il avait tort d'être riche ; on le lui fit bien voir.

La municipalité de Marmande, qui faisait ostentation de justice, dut reconnaître que ce détenu se trouvait à Bordeaux lors de l'acceptation de la Constitution, c'était presque avouer qu'on ignorait si réellement E. Dussaut s'était refusé à reconnaître la dite Constitution (4).

D'après l'orthographe dont se sont servis les membres du Comité de surveillance et ceux de la municipalité pour désigner la décoration qu'Etienne Dussaut aurait eu tort de porter, il semble résulter que ces farouches sans-culottes prenaient Cincinnatus pour un saint et la décoration elle-même pour un hochet aristocratique. En proposant ce républicain de l'ancienne Rome, Cincinnatus, pour modèle à tous ceux qui s'étaient distingués dans la guerre de l'Indépendance, Washington les avait réunis en société patriotique (1783) sans aucune arrière-pensée aristocratique, quoique on en ait dit et pensé en France ou ailleurs.

Pour être possesseur de la croix de Cincinnatus, E. Dussaut avait dû la gagner glorieusement ; il y tenait d'autant plus et ce fut à regret, après sommation, qu'il fit la remise de cette

(1) Registres paroissiaux de Marmande.
(2) Etat-civil de Marmande.
(3) Délibérations municipales de Marmande (6 pluviôse an II).
(4) *Idem.*

croix. C'était bien naturel ; on lui en fit presque un crime, du moment que la loi proscrivait cet emblème séditieux.

Quelles que fussent la haine et l'aveuglement de ses persécuteurs, Etienne Dussaut parvint néanmoins à recouvrer sa liberté. Ce ne fut qu'une accalmie momentanée au milieu de la tempête. Le 30 floréal an II (19 mai 1794), Monestier (de la Lozère), dans un arrêté dont nous avons déjà parlé, ordonna l'arrestation de tous les nobles qui ne prouveraient pas de la valeur de leur civisme par un tableau satisfaisant de leur vie politique depuis le 9 mai 1789. Le Comité de surveillance composé de « *douze b...* » (1) toujours disposés à frapper sur les « *j...-f...* » ou aristocrates, confondit Etienne Dussaut et son frère Célestin avec les nobles que l'arrêté condamnait. En vertu d'un ordre des douze grossiers personnages qui faisaient trembler Marmande, les deux frères furent de nouveau reclus. Ils protestèrent et l'ignorance du Comité de surveillance fut enfin dissipée (2) (20 juin 1794), mais les lois de la Terreur étaient telles que ceux qui avaient commis la faute ne pouvaient la réparer, c'est tout au plus s'ils avaient le pouvoir d'atténuer le mal qu'ils avaient fait. Nous devons reconnaître qu'ils usèrent de ce palliatif en accordant aux deux prisonniers la faculté de se retirer dans leur domicile sous prétexte de maladie (26 juillet 1794). Par scrupule historique, nous sommes obligés d'ajouter que même cet accès de justice de la part du Comité de surveillance n'est pas entièrement à son éloge ; il semble bien que le Comité révolutionnaire eut la main forcée par les médecins de Marmande et par l'administration du district.

Etienne et Célestin Dussaut étaient encore en réclusion le 19 septembre 1794, ce jour-là un certificat de civisme leur fut accordé par la municipalité de Marmande, leur élargissement dut suivre d'assez prêt cette mesure de justice.

(1) Cette appellation grossière ne fut pas donnée aux membres du Comité de surveillance comme une désignation odieuse, ils s'en affublèrent eux-mêmes comme d'un titre de gloire.

(2) Délibérations municipales de Marmande (2 messidor an II).

Ursule Fontaine-Marie, veuve Dublan, ennoblie, sœur de deux émigrés dont l'un, chevaux-légers qui, connoissant la loy du 17 septembre dernier, cherchoit à se soustraire à son exécution par la fuitte ; et ennemie de la Constitution.

Jeanne-Ursule de Fontainemarie, troisième fille de Jean-Baptiste de Fontainemarie, conseiller à la Cour des Aides de Guienne, et de Marie-Rose Dublan, naquit à Marmande le 20 octobre 1753. Elle épousa, par contrat du 3 décembre 1781, son cousin, Mathurin Dublan, receveur général des domaines du roi au département de Bazas, habitant ordinairement dans la ville de La Réole, fils de François Dublan et de Marie-Madeleine Maurel (1).

J. DUBOIS.

(à suivre)

(1) Voir le *Livre de Raison de la famille de Fontainemarie*, publié dans la *Revue de l'Agenais*, par Ph. Tamizey de Larroque et tiré à part.

LE CHATEAU DE LAUZUN

(Arrondissement de Marmande, Lot-et-Garonne)

CHAPITRE III

Lauzun aux xve et xviie siècles. — Les guerres de religion et la Fronde.

Les seigneurs de Lauzun prirent-ils part aux guerres d'Italie, qui, sous les règnes de Charles VIII, de Louis XII et le commencement de celui de François Ier, attirèrent « au-delà des monts » la fine fleur de la noblesse française ? Il est permis de le supposer, bien qu'aucun document ne nous l'apprenne formellement. L'exemple était trop contagieux de ces hauts barons condamnés depuis le départ des Anglais à une immobilité qu'ils supportaient difficilement, pour qu'ils n'aient pas, comme leurs voisins les Duras, les Gontaud, les Montpezat, etc., déployé à leur tour leur bannière et couru les aventures dans la Péninsule.

Quoiqu'il en soit, *Armand Nompar de Caumont*, fils aîné de Jean II et de Françoise de Bourdeilles, est qualifié à la mort de son père, baron de Lauzun, seigneur de Tombebœuf, vicomte de Monbahus, baron de Puymiclan, Saint-Barthélemy, Puydauphin, coseigneur de Monvieil et Virazeil, baron de Verteuil et de Puyguilhem, et il rend, comme tel, hommage à Charles VIII, roi de France, le 15 mars 1486, et à Louis XII le 6 août 1498.

Le 21 février 1486, il épouse Catherine de Castelnau, fille de Jean de Castelnau de Clermont-Lodève et de Marie de Culant, dont il eut : François qui suit, puis Charles, baron de Puymiclan, ensuite plusieurs autres enfants, notamment un fils *Jean*, destiné à l'état ecclésiastique.

Il ressort, en effet, d'un acte, conservé aux archives du château de Lauzun, qu'en mars 1507 Gabriel de Charrettes, du diocèse de Savone, proche parent des La Rovère détenant alors le siège épiscopal d'Agen, se trouvait audit château, en compagnie de l'archidiacre Jean de Rocheto, d'Antoine d'Archerie, protonotaire apostolique, et de Vincent Bilhonis, official. Armand de Caumont leur demanda, en faveur de son fils Jean, une dispense qui lui permit de posséder trois bénéfices incompatibles. Il leur promit à cet effet soixante ducats d'or, qui furent aussitôt comptés à Gabriel de Charrettes. Celui-ci s'obligeait à les rembourser, si le jeune de Caumont n'avait pas obtenu, pour la fête de Saint Jean-Baptiste, la dispense demandée. En attendant, ce jeune seigneur dut renoncer à la cure de Cancon qu'il possédait, et il s'exécuta entre les mains de Jean de Rocheto, vicaire général et grand archidiacre d'Agen (1).

Une grande mortalité, due à une invasion de peste, ayant décimé, en ces premières années du seizième siècle, la population de toute la contrée de Lauzun, Armand de Caumont fonda, le 14 mars 1505, le couvent des Carmes à Bergerac (2).

Le 26 avril 1522 il passait une importante transaction avec les tenanciers de la terre de Lauzun (3), et le 13 octobre 1524 il se faisait représenter officiellement par Jean Meynard, son procureur, ainsi que le baron de Montpezat et la ville elle-même de Lauzun par un syndic, à l'Assemblée solennelle des Etats du pays d'Agenais (4).

Au mois de mai 1526, Jean d'Amboise, évêque de Maillezais, frère du cardinal d'Amboise, ancien ministre de Louis XII, se trouvait au château de Lauzun avec le seigneur Louis d'Estissac. En reconnaissance de services nouvellement rendus par eux, les jurats de Bergerac crurent devoir leur faire un envoi de « grosses carpes ». Expédiées d'abord à Monclar, où se trou-

(1) Archives du château. Note manuscrite de M. M. Charrié.
(2) Père Anselme, t. IV. art. Caumont-Lauzun.
(3) Archives du château.
(4) Archives municipales d'Agen, CC. 49.

vaient la veille ces deux personnages, elles furent portées le lendemain au château de Puyguilhem ; ne les y trouvant pas davantage, elles finirent par arriver au château de Lauzun, d'où furent envoyés forces remerciements aux magistrats de Bergerac... « Quant aux carpes, ajoute notre regretté collè-
« gue, Maurice Campagne, qui nous apprend cette anecdote (1),
« étant donnés les moyens de locomotion de l'époque, on
« pense dans quel état elles durent arriver. »

Armand de Caumont fit son testament le 16 octobre 1529. Il dut mourir peu de temps après.

Son fils *François Nompar de Caumont*, premier du nom, lui succéda. Gentilhomme de la Chambre du Roi depuis 1532, il rendit hommage au roi François Ier, le 16 mai 1539, dès qu'il eût été mis par la mort de son père en possession de toutes les terres dépendantes du domaine de Lauzun. Homme de guerre comme ses ancêtres, il était pourvu du grade de colonel de mille hommes de pied au voyage du Roi à Avignon en 1549. Puis il fut nommé lieutenant pour le Roi des châteaux, ville et comté de Blaye en 1557, chevalier de l'ordre du Roi en 1563, enfin capitaine de cinquante homme d'armes de ses ordonnances en 1566.

Par contrat du 9 juillet 1534, il épousa Charlotte de La Roche-Landry, fille de Philippe, seigneur de La Roche-Landry, et de Jeanne de Beaumont-Bressuire. Elle ne lui donna qu'un fils Gabriel, qui suit, et testa le 23 février 1592.

Les archives du château de Lauzun contiennent un gros volume de reconnaissances qui lui furent faites en l'année 1553 et suivantes par ses tenanciers de l'Agenais. On y voit combien puissante était déjà cette maison de Caumont-Lauzun, et de quelle estime elle jouissait, non seulement de la part du Roi, mais encore de celle de toute la contrée.

Alors que ses cousins les Caumont de la branche aînée, seigneurs de Caumont et de Tonneins, embrassaient ouvertement la cause de la Réforme, François de Caumont-Lauzun resta fidèle à la religion catholique et n'hésita pas, toutes les fois

(1) *Histoire de la maison de Madaillan*, p. 229.

que l'occasion s'en présentait, à la défendre et à se faire le protecteur de ses ministres. Le 16 octobre 1555, il fondait une donation, en vertu de laquelle le prêtre, attaché à la chapelle Sainte-Catherine du château, recevait vingt-huit sacs de blé « à prendre sur le sol de la dime de la paroisse de « Saint-Barthélemy » ; fondation qui, le 3 octobre 1732, devait être portée par ses successeurs à 60 francs de rente, au capital de 1.200 fr., pour célébrer soixante-douze messes par an (1).

Bien plus, lorsque la première guerre eût éclaté entre catholiques et religionnaires, François de Caumont s'enrôla malgré son âge avancé (il avait dépassé la soixantaine), sous la bannière de Monluc, qui dans ses *Commentaires* le cite souvent avec éloges, et le considère comme un de ses meilleurs et de ses plus dévoués capitaines... C'est ainsi qu'il nous le montre à Bergerac, en octobre 1652, auprès du duc de Montpensier (2); qu'il cite une lettre de lui par laquelle Lauzun l'avertissait de la prise d'armes des Huguenots en Périgord, au mois de septembre 1567 (3) ; qu'en février 1568 il lui emprunte, à Saint-Macaire, sa compagnie (4) ; enfin, qu'en février 1569, il se fait accompagner par lui à Sainte-Foy (5).

François de Caumont n'écrivait-il pas lui même, le 11 décembre 1562, une lettre à Charles IX, dans laquelle il lui rappelle d'abord « que suyvant la charge qu'il a pleu à Votre Majesté « me donner, j'ay gardé la ville de Bergerac en vostre obeys- « sance et randuz les habitans sy affectionnez à vous fère très « humble service que aysement les pourraict-on destourner « de ceste bonne volonté. » Puis il l'avertit de ce qui vient de se passer en la ville de Sainte-Foy, dont se sont emparés, par surprise, quelques protestants, « séditieux et rebelles qui « vinrent avecque eschelles et grand nombre de gens, antrèrent « dans ladicte ville, chargèrent le corps de garde, lequel ils « forçèrent, et myrent en pièces ceulx quy y estoient, prin-

(1) Archives du château.
(2) *Commentaires*, éd. de Ruble, t. III, p. 27
(3) *Id.*. p. 100.
(4) *Id.* p. 150.
(5) *Id.*, p. 228.

« drent le cappitaine Razat et le gardèrent jusques à lende-
« main, heure de dix heures, et après le thuèrent avecque
« quatre vingtz de ses soldatz, qui furent aussi thués avecque
« lui... J'en ay plus amplement adverty Messieurs de Mont-
« pençier, connestable, de Guyse, en attendant de Votre Magesté
« tel commandement qu'il vous plaira m'en fère pour vostre
« service ; je prierai Dieu, Syre, vous tenir en très heureuse
« prospérité, santé et longue vye. De Lausun, ce XI décem-
« bre 1562. Vostre très humble et très obéissant subject et
« serviteur, LAUSUN (1) ».

La paix d'Amboise (12 mars 1563) mit fin à la première guerre civile. Le triumvirat qui gouvernait la France, Guise, Montmorency et Saint-André ayant remis, lors de la majorité du Roi, le pouvoir à sa mère Catherine de Médicis, celle-ci résolut de parcourir la France avec son fils, espérant que par sa présence elle rétablirait plus facilement l'ordre. On connaît dans nos provinces méridionales l'itinéraire du cortège royal. De Toulouse le Roi descendit la Garonne, s'arrêta le 22 mars au château de Lafox, chez M. le sénéchal de Bajamont, et entra à Agen le même jour au soir, où il séjourna jusqu'au 27 mars. De là la Cour se rendit à Bordeaux où elle demeura jusqu'à la fin de mai ; puis elle alla à Bayonne ; et c'est en revenant, au mois d'août, qu'elle passa par Lauzun.

Le samedi, 4 août 1565, en effet, Charles IX dina et coucha au château de Lauzun. Le lendemain dimanche, il présentait au baptême, avec la Reine sa mère et Mademoiselle du Lude, une petite fille du seigneur du lieu. C'était la troisième fille et en même temps le sixième enfant de Gabriel de Caumont-Lauzun et de Charlotte d'Estissac. L'officiant était l'Evêque même d'Agen, Janus Frégose, venu tout exprès à Lauzun pour la circonstance. Aussi Charles IX ne tarda-t-il pas à récompenser François de Caumont des longs et nombreux services que, sans défaillance aucune, il

(1) Bibliothèque nationale, Fonds français, vol. 15677, p. 448. — Cf. *Documents inédits relatifs à l'histoire de l'Agenais*, publiés et annotés par Ph. Tamizey de Larroque, 1875, p. 101.

avait rendus à la cause royale. Dès les premiers jours de 1570, il érigeait, en sa faveur, la baronnie de Lauzun en comté (1).

Malheureusement François de Caumont ne jouit pas longtemps de son nouveau titre. Contrairement à ce qu'écrit le Père Anselme qui ne le fait mourir que le 5 janvier 1575, nous avons la préuve certaine qu'il mourut cette année même 1570, après avoir fait son testament le 24 octobre 1568. Elle nous est fournie par l'inventaire des meubles du château de Lauzun, document que nous avons longuement cité dans la partie archéologique de cette étude, qui fut fait « le vingt sixième du « mois de may, mil cinq cens soixante-dix, dans le chasteau « du présent lieu de Lauzun, par Jacques Villary, juge ordi- « naire de la terre et juridiction dudit Lauzun, à la réquisi- « tion de dame Charlotte de La Roche-Landry, douairière du- « dit lieu de Lauzun, laquelle, en présence de haut et puis- « sant seigneur messire Gabriel de Caumont, chevalier de « l'Ordre du Roi, etc., et de dame d'Estissac, ses fils et belle- « fille, nous a déclaré le décès de feu haut et puissant seigneur « messire François de Caumont, quand vivait chevalier de « l'Ordre du Roi, etc..., et parce qu'elle avait administré la « maison, comme ayant jouissance expresse pendant la vie « dudit feu seigneur, à présent elle déclare vouloir faire inven- « taire de tous les biens meubles... afin qu'elle en soit deschar- « gée pour l'avenir... » Suit le long inventaire de tous les meubles du château de Lauzun, avec indication des pièces où ils se trouvent, qui constitue un document de premier ordre sur la composition du mobilier d'un grand seigneur agenais à cette époque (2). Nous en avons conclu qu'il est impossible qu'à ce moment fut construite la grande aile de la Renaissance. En tous cas, si François de Caumont et sa femme Charlotte de La Roche-Landry en conçurent l'idée et peut-être déjà en dressèrent le plan, c'est à leur fils Gabriel que doit revenir tout l'honneur de l'exécution.

Gabriel Nompar de Caumont, premier du nom et égale-

(1) Père Anselme, Lachesnaye des Bois, Samazeuilh, etc., etc.

(2) Archives du château.

ment premier comte de Lauzun, fut le seul enfant de François et de Charlotte de La Roche-Landry. Il naquit le 30 avril 1535 et il épousa, le 30 mars 1560, Charlotte d'Estissac, fille de Louis d'Estissac, chevalier lieutenant pour le Roi de la ville et gouvernement de La Rochelle, seigneur et baron d'Estissac en Périgord, de Cahuzac en Agenais, et de feue Anne de Daillon du Lude ; ce qui explique la présence de Mademoiselle du Lude comme marraine de Charlotte de Caumont, lors du passage de Charles IX à Lauzun en 1565. La nouvelle chatelaine était l'une des plus riches héritières du sud-ouest de la France. Elle reçut en dot la terre de Pauliac en Agenais, plus 20.000 livres tournois, et à défaut la terre de Monteton. De son côté, le futur recevait de son père la terre et baronnie de Lauzun avec les rentes de Monvieil, Puydauphin, Monbahus, à l'exception de la forêt de Puydauphin, et aussi la terre et le château de Puyguilhem. Mais François de Caumont se réservait, sa vie durant, la jouissance de ces terres, et promettait de nourrir et entretenir convenablement les nouveaux époux. Enfin, clause intéressante pour nous, nous lisons dans le contrat que ces derniers « auront pour habitation le *château vieux de Lauzun* (1). »

Déjà en 1563, c'est-à-dire du vivant de son père, Gabriel de Caumont joue un rôle politique dans les affaires du pays. Dans une délibération de l'assemblée des Trois Etats du pays d'Agenais, convoquée à Agen par Monluc, on le voit, à la date du 27 juin 1563, signer une protestation à transmettre au Roi contre les agissements d'Armand de Sevin, président au Présidial d'Agen, qui favorise les Réformés et poursuit la suppression de l'office de lieutenant criminel afin d'avoir exclusivement l'exercice de la justice. Dans cette supplique, le seigneur de Lauzun demande au Roi le maintien de ce dernier office entre les mains du juge Antoine Tholon et la destitution du président Sevin (2).

(1) Archives du château. Note rapportée par M. M. Charrié.
(2) *Archives historiques de la Gironde*, t. XXIX, pp. 36-42. Voir aussi Archives municipales d'Agen, GG. 201.

D'abord écuyer d'écurie du Roy, puis gentilhomme de sa chambre, Gabriel de Caumont, comte de Lauzun, marquis de Puyguilhem, vicomte de Monbahus, sire de Tombebœuf, seigneur de Puymiclan et Verteuil, de Saint-Barthélemy, La Perche, Saussignac, Virazeil, Monteton, Pauliac, La Sauvetat, coseigneur de Miramont avec le Roi, devint par la suite lieutenant, puis capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, conseiller d'Etat, chevalier de l'Ordre du Roi, enfin chevalier du Saint-Esprit le 31 décembre 1585.

Un an avant la mort de son père [1570], Gabriel de Caumont-Lauzun est cité par Monluc, non pas comme ayant pris part au combat de Miramont, livré en mars 1569 contre le sieur de Piles, mais comme lui ayant fourni, ainsi d'ailleurs que son père François, d'utiles renseignements pour poursuivre les protestants en déroute. Bien plus, ils lui amenèrent eux-mêmes des renforts : « Monsieur de Lauzun, écrit Monluc dans ses « *Commentaires*, et le vicomte son fils s'estoient rendus à nous « le matin avec quelques gentilhommes, car je pense que leurs « compagnies estoient au camp, et nous assurèrent, père et fils, « que Monsieur de Piles avait dix-huit cens chevaux, là où il « en avait trois ou quatre cens bien montés et bien en ordre; « le reste estait arquebuziers à cheval mal montés, etc. »

Gabriel de Caumont-Lauzun était depuis six ans seul possesseur du château de Lauzun, lorsque onze ans après le passage de Charles IX, cette belle demeure eut encore l'honneur d'abriter le roi de Navarre. Le 1er août 1576, le futur Henri IV, venant de Bergerac, se présentait pour souper et coucher à Lauzun, et il y recevait, le lendemain 2, une députation des consuls de Villeneuve, lui assurant que les portes de cette ville lui seraient ouvertes (1).

Or donc, le jeune prince était-il à peine annoncé et avait-il franchi le seuil de la grande porte du château qu'un bruit épouvantable retentit à ses oreilles. C'était la grosse cloche qui sonnait à toute volée, appelant au loin et convoquant pour

(1) *Lettres missives du roi de Navarre*, publiées par Berger de Xivray, t. I, p. 98. — Idem. *Itinéraire*, t. II, p. 549.

la circonstance tous les vassaux du comte de Lauzun. Ils arrivèrent si vite et en si grand nombre que le Roi, loin d'en être flatté, s'en montra mécontent. « Mon cousin, se serait-il écrié « en se tournant vers le comte de Lauzun, vous êtes plus puis- « sant que moi. Faites descendre cette cloche et que je ne « l'entende plus ! » Ce qui fut fait aussitôt (1). Elle fut depuis ce moment placée sur quatre piliers dans la cour, pouvant, dit toujours la tradition, abriter facilement quatre hommes qui s'y seraient mis dessous. Mgr de Souillac en aurait offert plus tard 1100 livres à la duchesse de Lauzun qui refusa. Elle fut cassée à la Révolution et envoyée à la fonderie.

Il est impossible que « *lou Noste Henric* » soit passé par un endroit quelconque de la Guienne ou de la Gascogne, sans que quelque légende ne se soit attachée à son nom.

En voici une autre, qui a toujours eu cours à Lauzun, et que nous rapportons comme pendant à la précédente. Cette chanson (2) se chantait naguère encore pendant la moisson, les travailleurs se partageant en deux chœurs qui se répondaient l'un à l'autre :

Dè boun mati sè lèbo
La fillo d'un païsan,
Sè bestis, may se caousso,
E pren soun abajan.

Soun pèro la demando :
— Fillo, oun boules ana ?
— Boli na Laoüzu, pèro,
Beïrè lou rey passa.

— Nou, y anguès pas, ma fillo ;
Què t'en tournayas pas.
— Irey d'en oumbro en oumbro,
A l'oumbro del rempant,
Debat lou rouzié blanc. »

(1) Nous avons déja dit, dans la partie archéologique, que cette cloche avait 5 pieds de diamètre et 5 pieds de haut.

(2) Communiquée par M. l'abbé Marboutin, qui l'a recueillie à Monbahus, proche de Lauzun.

— Lou Rey ero en finestro,
La regardo passa.
« Quel es aquelo damo
Qué passo per moun prat ? »

— Siro, iou sey pas damo,
Sei fillou d'un païsan.
— Pourrias estre d'un prince,
Què t'en tournayas pas.

— Y abio bè dit moun pèro
Què m'en tournajoy pas.
Qual escrioure une lettro,
Què nou m'en torni pas.

Le Roi de Navarre ne demeura que peu de temps au château de Lauzun, puisque le lendemain matin 3 août, il se dirigeait sur Saint-Pastour où il dinait, pour aller le soir souper et coucher à Villeneuve-d'Agenais (1).

La guerre déclarée, en 1580, le comte de Lauzun prit aussitôt fait et cause pour le Roi de France, c'est-à-dire pour le parti catholique ; et il aida, sinon de sa personne, du moins de ses gens et de son argent, le maréchal de Biron. Dans une lettre de Massas, gentilhomme attaché au service de Jean Hébrard de St-Sulpice, ambassadeur et gouverneur du duc d'Alençon, il est dit, à la date du 15 septembre 1580 et à propos de l'expédition de Biron à Nérac et en Gascogne pendant la guerre des Amoureux, que l'armée catholique s'est renforcée à cette date « d'aultant qu'elle estait. M. de Cornusson est « venu qui a amené sant cinquante metres et huit arquebu- « siers. MM. de Fontanilles, de Sarlabous et de Carbon et « de Lamesan ont amené 3 çans chevaux et mile arquebu- « siers. MM. de Lauzun, de Duras, de Fumel, de Vaillac, ont « amené 4 sans chevaux et dus mile arquebusiers... (2). »

(1) *Itinéraire d'Henri IV.*
(2) *Guerres de religion dans le sud-ouest de la France.* Documents transcrits par Edmond Cabié, Albi, 1906. In-4°, p. 626.

La paix signée, les rapports reprirent entre le roi de Navarre et le comte de Lauzun aussi cordiaux que précédemment, témoin cette lettre que le prince lui écrivit au sujet du sieur de Gervain, baron de Roquepiquet :

« Mon cousin, lui mandait le 26 décembre 1584 le roi de « Navarre, le sieur de Roquepiquet fit faire, durant les trou- « bles, par ma permission, quelques guérites chez luy pour se « conserver seulement et résister aux courses des volleurs. « Maintenant, il a entendu que le voulez contraindre à les « faire abattre d'aultant qu'il tient de vous. Et m'estant, « comme vous sçavez, serviteur, ayant nourry ses enfans, « s'est retiré vers moy ; combien qu'il n'ait volunté de vous « désobéir en cela, implorant la faveur et le crédit qu'il pense « que j'ay en vostre endroict. A cest cause, je vous ay bien « voleu escrire ce mot pour vous prier, mon cousin, encore « que je sçache que c'est chose qui deppend de vos droits, ne « le vouloir presser d'abattre lesdites guerittes, ains luy per- « mettre en ma faveur de les tenir, attendeu qu'il ne vouldrait « pour rien au monde en user à vostre préjudice; mais au « contraire desirerait vous en rendre toute obéissance et ser- « vice, dont il vous donnera toute assurance qu'il vous plaira. « Et estimant que ne me vouldray esconduire de la prière que « je vous en fay, n'useray de plus long discours pour prier « Dieu, mon cousin, vous avoir en sa très sainte et digne « garde.

« Vostre bien affectionné cousyn et meylleur amy, Henry. « De Saincte-Foy, le XXVI jour de decembre 1584 (1). »

Deux ans après cependant, nous voyons le seigneur de Lauzun rester toujours fidèle à la cause catholique et royale, puisque dans une lettre à M. de Vivans, de la fin de mars 1586, le roi de Navarre avertit ce dernier que « l'on tue tous les « jours nombre de gens de l'armée de M. du Maine ; que « deux régiments ont voulu prendre le fort de Monbalen, et « qu'ils n'ont pu y réussir ; enfin que Boidomain, estant de

(1) Archives de M. le baron de Gervain, au château de Roquepiquet. — Cf. *Archives historiques de la Gironde*, t. VIII, p. 253.

« retour de Monflanquin s'est logé à La Sauvetat (du Drot),
« a prins quelques gendarmes de Monsieur de Lauzun, tué
« sept à huict soldats et pris aultant... (1) »

Mais, comme tous les seigneurs, à l'esprit juste, au cœur généreux, qui faisaient passer avant tout l'amour et le bien de la patrie, le comte de Lauzun se rallia à Henri IV dès que celui-ci fut monté sur le trône, et il lui continua ses services sans marchander, comme il l'avait fait pour les rois ses prédécesseurs.

C'est ainsi que dans une lettre que le maréchal d'Ornano écrivait au roi, le 15 novembre 1603, dans laquelle il lui rend compte des affaires d'Agen où il est allé et « où la contagion est et s'eschauffe de jour en jour », le gouverneur de la Guienne ajoute : « M. de Lauzun m'est venu voir à Marmande pour
« m'assurer de l'affection qu'il a au service de Votre Majesté,
« qui luy escrira s'il luy plaist le contentement qu'elle
« en a (2). »

L'ordre renaissait partout, et avec lui la prospérité du pays. Mais le mal avait été grand pendant ces dernières années des troubles religieux et de la Ligue, si bien que nombre de paroisses avaient disparu pendant la tourmente, et avec elles les églises et toutes les fondations pieuses. Une exception est à signaler pour les domaines du comte de Lauzun. Dans une enquête ordonnée en 1594 par Monseigneur de Salignac, évêque de Sarlat, dont l'autorité ecclésiastique s'étendait jusqu'aux portes de Lauzun, Jean Tarde, délégué à cet effet, écrit : « Nous
« trouvasmes les esglises de la terre de Lauzun, Biron et
« Baynac en leur entier, et des autres jusqu'à dix ou douze
« pour le plus. Mais pour tout le reste, elles estoient ou razées
« jusqu'au fondement ou à demi ruinées, ou sans autels ny
« portes, et remplies de ronces et buissons ; les bénéfices jouys
« par la noblesse, la discipline ecclésiastique entièrement
« estaincte, les prestres grandement ignorants et vitieux ; et

(1) *Lettres missives*, t. II, p. 203.
(2) *Archives historiques de la Gironde*, XIV, p. 421. (Bibliothèque nationale, Mss).

« néanmoins trouvasmes un peuple qui s'estait conservé en la « religion catholique et qui demandait avec soupirs et larmes « des pasteurs pour vivre dans la religion de leurs pères (1). »

Gabriel Nompar de Caumont avait épousé, avons-nous dit, Charlotte d'Estissac, le 30 mars 1560. Il en eût six enfants : 1° François qui suit ; 2° et 3° Jean et Jacques, morts sans enfants ; 4° Jeanne, mariée à François, baron de Fumel ; 5° Henrie, femme de Charles-Elie de Coulonges, seigneur de Bourdez, qui fit donation de ses biens à Charlotte de Fumel sa nièce et à Charles Philibert de Pompadour, son petit neveu, fils de Charlotte de Fumel, par transaction passée au château de Bourdez le 5 janvier 1632 ; 6° Charlotte-Catherine, née le 20 juillet 1565, baptisée le 5 août suivant dans l'église de Lauzun par l'Evêque d'Agen, tenue sur les fonts par le roi Charles IX et la reine-mère Catherine de Médicis, et mariée avec Alexandre de Castelnau, seigneur de Clermont Lodève, marquis de Sessac (2).

Les dernières années de Gabriel de Caumont se passèrent tranquillement à son beau château de Lauzun, qu'il avait refait presque en son entier, et où il avait appelé les meilleurs artistes du sud-ouest, les Souffron très probablement, ainsi que nous avons cherché à l'établir plus haut, pour le construire, le décorer, l'embellir. La date de sa mort ne nous est pas parvenue. Mais elle dut concorder, à quelques années près, avec celle d'Henri IV ; car, dès 1613, nous voyons son fils qualifié comte de Lauzun.

François Nompar de Caumont, deuxième du nom, était déjà d'un certain âge, lorsqu'il succéda à son père, puisque, ainé de la famille, il dût naître peu après le mariage de ses parents, contracté, on le sait, en 1560. Lui-même était marié depuis 1592, ayant épousé, le 16 mars de cette même année, une très riche héritière, Catherine de Gramont, fille de Philibert de Gramont, comte de Guiche, et de la célèbre Corisande d'Andouins. Mais, lorsque fut contractée cette alliance, le

(1) *Les Chroniques de Jean Tarde*. Paris, 1887. In-4°, p. 324.
(2) Père Anselme, t. v.

père de la mariée était mort depuis longtemps, ayant été tué au siège de la Fère en 1580. Quant à sa mère, si fort en évidence à la Cour de Navarre depuis les premiers mois de 1583 jusqu'à la bataille de Coutras (20 octobre 1587), elle avait vu, depuis lors, sa faveur auprès du Vert Galant décroître chaque jour, et elle vivait retirée dans son château d'Hagetmau, entourée de ses souvenirs, ne s'occupant plus que d'assurer à ses enfants une position en rapport avec sa grande fortune (1).

Corisande mourut en 1620, âgée de soixante-cinq ans. Le 1er mai 1619, elle faisait son testament, dans lequel elle léguait à sa fille Catherine, comtesse de Lauzun, 50.000 livres, plus des chaînes d'or, des pierreries et de magnifiques meubles. Dans son contrat de mariage, elle lui avait déjà assuré 60.000 livres pour aportionnement des biens paternels et pareille somme pour aportionnement des biens maternels. Mais au moment de sa mort, Antoine II de Gramont, frère de Catherine, avait en mains tous les biens de la maison, et cette somme ne fut pas payée. Bien plus, ce fils ingrat répudia le testament de sa mère, trouvant son avantage dans le contrat de mariage de ses parents de 1567, où d'avance toute leur fortune lui était attribuée. L'affaire cependant ne fut point portée devant les tribunaux. Afin d'éviter tout scandale, les deux parties passèrent, le 22 octobre 1622, une sentence arbitrale réglant le différend, en vertu de laquelle Antoine de Gramont cédait à sa sœur la terre et seigneurie de Savignacq, en Béarn, avec toutes ses dépendances (2).

Catherine mourut en 1627. En 1641, son fils Gabriel, comte de Lauzun, pour acquitter de vieilles dettes, dut vendre cette terre de Savignacq dont il ne retira que 50.000 livres, à vingt sols tournois la livre, bien que Catherine dans son testament lui ait interdit de l'aliéner. Pas plus qu'Antoine de Gramont pour les dernières dispositions de Corisande, le comte de Lau-

---

(1) Voir sur Corisande d'Andouins l'étude que lui a consacrée M. Ch. Frossard dans le *Bulletin de la Société Ramond* (1894, 1897 et 1901. Idem : la notice de M. J. de Jaurgain, Bayonne, 1907 ; enfin le compte-rendu que nous en avons fait dans le *Bulletin de la Société Archéologique du Gers*, 4e trimestre 1907.

(2) Canton de Thèse (Basses-Pyrénées).

zun n'eut donc de respect pour la volonté et les cendres de sa mère, cette dernière, sur sa demande expresse, ayant été enterrée devant le maître autel de la petite église de ce lieu (1).

Le 9 décembre 1593, c'est à-dire un an après leur mariage, François de Caumont et sa femme Catherine assistent, comme parrain et marraine, au baptême de Jean de Longueval, fils de François de Longueval, leur maître d'hôtel (2).

Au commencement du XVIIe siècle, le château de Caumont, l'un des plus forts de toute la région, qui devait être pris à main armée par le duc de La Force en juin 1621, puis repris par Mayenne quelques jours après, et finalement, à la suite de ce siège mémorable, démoli et rasé par ordre du duc d'Epernon en 1623, était habité par Anne de Caumont, si célèbre par ses aventures matrimoniales et plus tard par sa sainteté, héritière de tous les domaines de la branche aînée des Caumont, et par son mari François d'Orléans, comte de Saint-Paul. Le 22 juin 1600, les nouveaux époux accueillent une pétition des habitants de la contrée, relative à la jouissance de la forêt du Faya, et ils ratifient et confirment en leur faveur les anciens usages, en présence de nombreux seigneurs, en tête desquels se trouvait François Nompar de Caumont, comte de Lauzun (3).

En juillet 1613, François de Caumont est pris comme arbitre, avec M. de Montpezat, par Antoine de Gramont, son beau-frère, dans la mémorable querelle de ce dernier avec le marquis de La Force, dont les arbitres étaient MM. de Thémines et de Boisse-Pardaillan. Elle avait pour objet l'opposition formée par Gramont à la vérification des lettres de survivance du marquis de La Force en qualité de gouverneur du Béarn. N'ayant pu s'entendre, Lauzun, qui marchait avec son beau-frère Gramont et avait pris chaudement en main la défense de ses intérêts, provoqua à quelques jours de là (octobre 1613) le marquis de La Force ; mais celui-ci étant absent,

(1) *Etude sur Corisande*, par M. Ch. Frossard, *oper. cit.*
(2) Archives départementales de Lot-et-Garonne, supplément, Série E. GG. 2.
(3) *Histoire de Caumont*, par l'abbé Alis, p. 157.

ce fut son fils qui répondit pour lui qu'il était prêt à se battre. « Peu après le comte de Lauzun alla trouver le sieur de « Gurson, son gendre ; tous deux se résolurent à faire appe- « ler Châteauneuf et La Force ; mais s'en étant ouvert à un « certain La Coste, celui-ci les trahit et avertit les maréchaux « de France, qui les accommodèrent (1) ».

Les affaires, du reste, commençaient à se gâter. L'assassinat d'Henri IV avait été le signal de nombreuses rébellions de la part des grands seigneurs, et, sous le couvert de religion et par la maladresse de la Cour et des favoris, la guerre civile menaçait d'éclater. Déjà le 23 décembre 1613, le comte de Lauzun, toujours fidèle à la religion catholique, défend avec MM. de Gurson et de Gramont, le prêche sur ses terres (2).

La même année, François de Caumont, dans une réunion fort nombreuse des gentilshommes de l'Agenais en la ville de Castillonnès, est désigné par eux, à l'unanimité, pour protester contre les prétentions des fermiers de la reine Marguerite, qui veulent soumettre les biens nobles de l'Agenais aux droits de vente et de prélation. Non seulement ils le nomment pour leur chef, mais ils approuvent les démarches déjà faites par son ordre par Me Jean Gitareau, son secrétaire, dans le procès pendant devant le grand Conseil. « Auquel effet, est-il dit, et afin « que tout y vienne à réussir plus dignement et avec civilité, « déclarons que, meus du mérite, intérest et zèle particulier « du seigneur comte de Lauzun à la promotion de cette « affaire, nous l'aurions porté par nos instances et affectionnées « supplications à l'acceptation de la charge et députation géné- « rale de nostre présente communauté pour la direction, con- « duite et exécution de ce que dessus, comme en tout que de « besoing, nous l'y nommons et eslisons par ces présentes, « avec plein pouvoir et autorité d'y faire agir et poursuivre, « ainsi qu'il verra estre à faire... (3) »

---

(1) Voir *Mémoires du duc de La Force*, publiés par le marquis de Lagrange, Paris, Charpentier, 1843, t. II, chap. X, pp. 63-65, et aussi Appendice, p. 365.

(2) *Mémoires du duc de La Force*, t. II p. 373. Lettre de la marquise de La Force, du 23 décembre 1613.

(3) *Archives historiques de la Gironde*, t. VIII, p. 223.

Une mission plus flatteuse et plus élevée allait être encore confiée au comte de Lauzun, l'année suivante 1614. On sait qu'afin de porter un remède aux dilapidations du Conseil de Régence qui avait succédé à Henri IV, de faire cesser l'anarchie qui régnait dans les hautes sphères du gouvernement et de mettre un frein à l'ambition des grands, il fut décidé qu'on convoquerait les Etats-Généraux du royaume. Des lettres-patentes de juin 1614 en ordonnèrent la réunion à Sens pour le 10 septembre de cette même année. Les élections, faites d'après les règles qui avaient présidé à celles de 1576 et de 1588, furent en grande partie favorables au pouvoir. Aussi s'empressa-t-on de les réunir à Paris.

En Agenais, ce fut le sénéchal Jean Paul d'Esparbès de Lussan qui convoqua pour le 3 août l'assemblée des Trois-Ordres. A l'assemblée générale qui eut lieu au couvent des Jacobins, la noblesse élut deux députés. En première ligne fut nommé « François Nompar de Caumont, seigneur et comte de Lauzun, conseiller du Roi en ses conseils d'Etat et privé, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances. » En second, vint Messire François de la Goutte, baron du Buisson, seigneur de Cours, Prat et La Poujade. Le Clergé choisit l'Evêque d'Agen, Claude Gelas. Le Tiers-Etat, trois députés : Julien de Cambefort, seigneur de Selves, premier consul de la ville d'Agen, Jean de Sabaros, avocat, syndic du pays, et Jean de Villemort, procureur du Roi. Les Etats s'ouvrirent au couvent des Augustins de Paris, le 10 septembre 1614. Après plus de cent vingt séances où furent discutées les questions les plus importantes, telles que celles de la réduction des tailles, la surséance des pensions, la séparation de l'Eglise et de l'Etat, le monopole du commerce, le contrôle des finances, la réforme du système monétaire, la réunion périodique des Etats-Généraux, etc., l'assemblée dut se séparer, le 23 février 1615, sans avoir avoir abouti à aucune solution (1).

Sans doute en récompense de son dévouement, le comte de

(1) Voir notre étude sur *Les Députés du Lot-et-Garonne aux Anciens Etats généraux et aux assemblées modernes* (1876).

Lauzun fut pourvu, presque immédiatement après, du brevet de capitaine de cent gentilshomme au bec de corbin, charge dont il se démit l'année suivante 1616 en faveur de son fils aîné. Trois ans après, en 1617, il était fait chevalier des Ordres du Roi.

François de Caumont vécut assez pour voir la guerre civile désoler, pendant les trois années qui suivirent, notre malheureux pays. Lorsque le duc d'Elbœuf vint, au commencement de janvier 1622, d'Eymet et de Bergerac mettre le siège devant le chateau de la Force, « MM. les marquis de Lauzun, père et « fils, écrit M. de La Force à M. de Bourdeille (1), de la Motte « Gondrin, de Chambret et de Forsac se sont tous employés « pour supplier M. d'Elbœuf de ne l'attaquer point, » lui représentant « que c'est une maison particulière, un lieu de « plaisance qui ne fait point la guerre et que cela est de con- « séquence à mettre toutes leurs maisons en péril. » Mais leurs observations restèrent vaines ; le duc persista « à vouloir que « la maison restât entre ses mains ». Il y mit donc le siège, « à seule fin, prétexta-t-il, d'exécuter l'arrêt du Parlement de Bordeaux ». Le duc de La Force, alors à Sainte-Foy, quitta tout pour marcher au secours de sa maison. D'Elbœuf lui présente le combat, La Force prend position et l'attend à son tour ; il bat à plates coutures le régiment de Bourdeille, repousse l'attaque des Royaux où se trouvait le comte de Lauzun, et force d'Elbœuf à lever le siège et à se retirer du côté de Bergerac (2).

François de Caumont dut mourir peu de temps après. De son mariage avec Catherine de Gramont, il laissait trois enfants : 1° Gabriel qui suit ; 2° Elie, dit le vicomte de Lauzun ; 3° Charlotte, mariée le 23 juin 1611 à Frédéric de Foix, comte de Gurson et de Fleix, fils de Louis de Foix et de Charlotte de Foix-Candalle, et qui mourut en son chateau de Montpont en Périgord, le 21 janvier 1671, à l'âge de 77 ans (3).

(1) *Mémoires du duc de la Force*, t. III, p. 239.
(2) *Idem*, II, p. 169 et suiv. Voir aussi *Mémoires de Castelnaud*, chap. VIII.
(3) *Père Anselme*.

Gabriel Nompar de Caumont, IIe du nom, comte de Lauzun, marquis de Puyguilhem, vicomte de Monbahus, etc., épousa en premières noces, le 6 avril 1620, Marthe de Neufbourg, qui mourut quelques années après sans lui donner d'enfants. Il ne se remaria qu'en 1630, lorsque le calme fut à peu près rétabli dans le royaume.

En cette année 1621, en effet, le Sud-Ouest fut le théâtre d'une nouvelle, guerre civile, dont la prise de Clairac, 5 août, le siège infructueux de Montauban (septembre-octobre), enfin la prise de la petite ville de Monheurt (décembre), furent les principaux événements. Tonneins et Sainte-Foy étaient les seules villes qui demeurassent irréductibles. Le marquis de La Force, commandant en chef les places des Réformés sur la rive droite de la Garonne et qui avait, nous venons de le dire, victorieusement repoussé l'armée du duc d'Elbœuf au siège de son château de La Force, s'était emparé de Tonneins et en avait fait son boulevard principal. D'Elbœuf, pressé de prendre sa revanche, vint à la tête de l'armée royale, composée de 12.000 hommes, et dès le mois de mars de l'année suivante 1622, se poster devant cette ville et commencer l'attaque en règle. Le jeune comte de Lauzun, fidèle comme son père à la cause catholique, se trouvait, quoique cousin du chef des Réformés dans les rangs de l'armée de d'Elbœuf et commandait une compagnie de cent gentilshommes au bec de corbin.

Nous n'entreprendrons pas de raconter ici le siège mémorable de Tonneins-Dessus, suffisamment connu de tous nos lecteurs (1). Nous rapporterons seulement, d'après tous les chroniqueurs, que, dès une des premières sorties des assiégés, « le comte de Lauzun fut grièvement blessé à la cuisse et emporté chez lui (2). » Mais aucun ne nous dit si c'est le père ou le fils, François, qui, malgré son âge, avait pris part l'année précédente au siège du château de La Force, ou, comme nous le croyons plutôt, son jeune fils Gabriel.

---

(1) Voir, entre autres multiples récits, celui de M. L. F. Lagarde, dans ses *Recherches historiques sur Tonneins* (Agen, 1833 et réédition 1884).

(2) *Mémoires du duc de La Force*. Lettre du marquis à la marquise du 2 avril 1622, t. III, p. 245.

On sait qu'après une lutte acharnée Tonneins fut pris, incendié et rasé par le duc d'Elbœuf, malgré les clauses de la capitulation, et que le marquis de Montpouillan, sixième fils du duc de La Force, y trouva une mort glorieuse. Peu après du reste, La Force faisait lui-même sa soumission. Il obtenait celle de Sainte-Foy, dernier refuge des Réformés, et il recevait en échange le titre de duc et le baton de maréchal de France, avec 200.000 livres, comme dédommagement de son gouvernement de Béarn.

En même temps rentrait dans ses domaines le comte de Lauzun, désireux de se consacrer à leur administration et aussi à des œuvres de charité.

C'est ainsi qu'en récompense des services qu'il lui a rendus, il fait, cette même année 1622, donation à Jacques de Foucaud de Lardimalie, chevalier, seigneur de Saint-Crespin, son cousin, et capitaine en même temps de sa compagnie, « du « repaire noble de la Lande, dans la paroisse de Saint-Etienne « de Bourgounigue (1), dépendant du domaine de Lauzun, » et dont nous avons déjà parlé.

Une des fondations les plus importantes de Gabriel de Caumont fut l'établissement à Lauzun, en 1623, du couvent des Recollets. Ces religieux avaient prêché en 1620 une mission à Bergerac, qui eut les plus heureux résultats. Leur succès fut si grand que le comte de Lauzun résolut de les établir dans sa ville même. A cet effet, il s'entendit avec eux. Aussi, le 3 octobre 1623, était passé dans la grande salle du château de Lauzun un contrat de donation « entre Gabriel Nompar de Caumont, comte de Lauzun et le R. P. Duverger, agissant au nom de son supérieur le R. P. Severin Rubéric, provincial de l'ordre en Guienne », en vertu duquel, le seigneur de Lauzun s'engageait à fournir le terrain nécessaire pour bâtir ledit couvent et l'entourer d'un jardin convenable et cédait à cet effet le petit ermitage abandonné, près de la porte du Caros, avec la chapelle dédiée à la Vierge à la suite de la découverte dans le creux d'une meule de moulin de la jolie statuette en

(1) Archives départementales de Lot-et-Garonne, B. 47.

bois de noyer, dite la Vierge *de la Mollo*; tandis que de leur côté, les Reverends Pères « s'obligeaient à célébrer sept messes d'anniversaires pour le père, l'aïeul et le bisaïeul de leur « fondateur, lequel fondateur, une fois décédé, ainsi que son « épouse Marthe de Neubourg et sa mère Catherine de Gramont, ils seraient tenus d'ajouter sept messes aux précédentes ».

De leur côté, les habitants de la ville, voulant seconder le zèle de leur seigneur, s'imposaient de mille livres pour aider à la construction du couvent (1).

Les travaux toutefois furent conduits assez lentement, puisque ces religieux ne s'établirent à Lauzun qu'après 1626. C'est alors que les nobles châtelains, les entourant toujours de leur protection, commandèrent pour leur chapelle à un sculpteur de Gourdon dont le nom est resté inconnu ce magnifique rétable, cet autel et cette chaire, qui ont été transportés après la Révolution dans l'église paroissiale, dont nous avons parlé au chapitre premier de cette étude et qui font l'admiration de tous les visiteurs.

Le comte de Lauzun prit-il part aux actions glorieuses de la guerre de Trente ans ? Aucun document n'est venu nous l'apprendre. Tout ce que nous savons de sa vie publique, c'est qu'il supportait assez difficilement, comme la plupart des grands seigneurs de son époque, le joug de fer du cardinal de Richelieu et plus encore celui d'Epernon, gouverneur de la Guienne, et que, dès les premières agitations de la Fronde, il s'enrôla dans la nouvelle armée des Ligueurs. Peut-être faut-il attribuer ce changement de front à l'influence de sa seconde femme Charlotte de Caumont, fille du duc de La Force, qui était protestante, et à ce titre frondeuse et ennemie de Mazarin ?

L'arrestation de Condé, de Conti et de Longueville, le 18 janvier 1650, comme fauteurs de désordre et coupables d'insubordination envers le Roi, fut le signal de la levée de boucliers. S'échappant de Chantilly, la princesse de Condé vint se

(1) Archives du chateau de Lauzun. Cf. Archives de l'Evêché d'Agen, F. 54.

réfugier à Bordeaux, ville qu'elle lui savait favorable, ne fut-ce qu'en haine de d'Epernon ; et elle y fut reçue avec enthousiasme par toute la noblesse de la province. Au premier rang de ses partisans se pressaient le comte de Lauzun et les marquis de Duras et de Castelmoron. Depuis lors, Gabriel de Caumont ne cessa de se prononcer et d'agir nettement en faveur des princes, entraînant après lui ses cousins les Caumont-Laforce, les Théobon, les Durfort, le marquis de Lusignan et la plupart des grands seigneurs de l'Agenais.

« L'on m'advertit aussy, écrit le duc d'Epernon au cardi-« nal Mazarin, à la date du 17 septembre 1650, à propos des « affaires de Bordeaux, que M. le comte de Lauzun, sous pré-« texte de faire un régiment pour son fils, s'assure de quantité « de monde dans ses terres, sans doute pour se joindre à M. de « de La Force (1) ».

Le 25 décembre, Gabriel de Caumont vient à Agen et confère longuement avec les officiers du sénéchal et même avec le juge-mage Boissonade. Les consuls, dans leur journal, mentionnent ce simple fait, qu'ils sont en correspondance avec le comte de Lauzun, mais sans indiquer à quel sujet (2). L'énigme nous est dévoilée par le président Daffis qui, le 21 janvier 1651, écrit au cardinal : «... Il est vray qu'un de mes amis « m'a escript d'Agen que M. de Lauzun y faisoit plusieurs « mesnées, même qu'il estoit allé visiter tous ceulx du séné-« chal, et avoit demeuré plus de trois heures en conférence « avec le président de Boissonade (3) ».

L'élargissement des princes, la nomination de Condé comme gouverneur de la province de Guienne (mai 1651), son arrivée à Agen le 6 octobre, ne calmèrent point les esprits. Bien au contraire, la lutte s'accentua entre Anne d'Autriche et M. le Prince, si bien que, dès la fin de cette même année, chacun prenait ses dispositions pour entamer la lutte. Le marquis de

(1) Lettres de d'Epernon à Mazarin, Archives Nationales, KK.. volume 1219. Cf. *Archives historiques de la Gironde*, t. XIII, p. 538.

(2) Journal des Consul d'Agen, 1650. Cf. *La Fronde en Agenais*, par M. le dr Couyba, t. I, p. 300.

(3) *Archives historiques de la Gironde*, t. VI. p. 291.

Lusignan devait négocier avec l'Espagne et s'emparer d'Agen ; les La Force de Bergerac, de Dôme, de Montauban ; au comte de Lauzun était échue la mission de se rendre maître de Marmande (1).

Les hostilité ouvertes, Lauzun suit l'armée de Condé ; et pour le punir, d'Harcourt réquisitionne sur ses terres, du 12 au 25 mai 1652, 2.500 rations de pain par jour (2).

Aussi, vers la fin de l'année, le château de Lauzun fut-il très sérieusement menacé.

Après la jonction des trois généraux de l'armée royale le 24 septembre 1652, c'est-à-dire quelques jours après la levée du siège de Villeneuve (août 1652) et alors que seule cette ville résistait en Agenais, Plessis-Bellière marcha sur Saint-Pastour, tandis que les deux autres généraux, Lislebonne et Sauvebœuf, dont les troupes étaient campées aux environs de Montignac de Lauzun, résolurent, avant de pousser plus loin, d'enlever le château de Lauzun et de châtier ainsi son maître de sa fidélité envers Condé. Gabriel de Caumont fut prévenu assez tôt pour demander immédiatement un secours à Marchin. « Celui-« ci, est-il écrit dans un factum de l'époque (3), ayant eu advis « que le comte de Lislebonne et le marquis de Sauvebœuf « estaient campés à Montignac, résolut de faire enlever leurs « quartiers qui estaient assez mal gardez. C'est pourquoy la « nuict du 30 septembre, il envoya les régimens de Monpouil-« lan et de la Marcousse et Dom Luc avec 15 cavaliers de « Balthazar... Ils arrivèrent auprès de Lausun à une heure du « jour seulement. Le comte de Lausun avait donné advis au « comte de Marchin que les ennemis devaient bien tost aller « investir cette place ; ce qui avait obligé ce général de luy « envoyer dès le jour auparavant 200 mousquetaires de son « régiment. En effet, le comte de Lislebonne et le marquis de « Sauvebœuf se présentèrent devant Lausun, le 1er jour de ce

(1) *La Fronde en Agenais*, par M. le dr Couyba, t. I, p. 291.

(2) Archives communales de Lot-et-Garonne, comptes de Verteuil. Supplément E, 133, CC. 1.

(3) *La défaite de quelques troupes du comte de Lislebonne et du marquis de Sauvebœuf par celles de M. le Prince*, à Bordeaux, par G. de la Court, 1652.

« mois d'octobre, avec 200 chevaux et 150 mousquetaires. Mais
« nos deux régimens, qui arrivèrent presque en même temps,
« voyant paraitre ces troupes, les chargèrent avec tant de
« courage et de vigueur qu'ils les rompirent entièrement et les
« poussèrent jusque dans leur quartier général où ces deux
« lieutenants généraux furent contraints de se sauver à la
« suite... Cinquante des ennemis ont esté tuez sur place, entre
« autres Demay, capitaine des gardes du comte d'Harcourt. Il
« y a eu cent trente prisonniers, parmi lesquels on compte huit
« capitaines des chevau-légers ou du régiment de Champa-
« gne, deux capitaines, de Boisse et de Grandmont, le cheva-
« lier de La Roque, La Neufville et quinze lieutenants ou cor-
« nettes (1). »

Cette affaire de Lauzun fut un des derniers épisodes de la Fronde dans l'Agenais. Bientôt la province entière, fatiguée, désolée, ruinée par le passage incessant des gens de guerre et par leurs exactions, demanda à faire sa soumission. Elle lui fut accordée, et l'on n'entendit plus parler ni de combats, ni de guerres civiles, ni de pillages d'églises ou de châteaux, ni de tueries sanglantes et inutiles.

Gabriel de Caumont mourut le 26 janvier 1660, au début du règne de Louis XIV.

Trente ans avant, en janvier 1630, il avait épousé en secondes noces une de ses cousines, Charlotte de Caumont, de la branche des La Force, fille d'Henry Nompar de Caumont, duc de La Force, et de Marguerite d'Escodeca de Boisse. Elle était de la religion prétendue réformée. Elle le rendit père de neuf enfants : — 1° *Elie*, né le 20 août 1631, mort le 18 mai suivant; — 2° *Jacques*, comte de Lauzun, qui succéda à son père comme propriétaire du château, mais qui mourut, sans alliance, en 1677; — 3° *Antonin*, né au mois de mai 1633, qui hérita à la mort de son frère de toute la fortune, et qui par ses aventures allait acquérir tant de célébrité; — 4° *Gabriel*, vicomte de Lauzun, comte de Monbahus, capitaine de galères, mort le 19 octobre

(1) *La Fronde à Villeneuve d'Agenais*, par F. de Mazet. — Cf. *La Fronde en Agenais*, par le docteur Couyba, II, 438.

1592, sans avoir été marié ; — 5° *François*, chevalier, puis comte de Lauzun, seigneur de Verteuil, guidon des gendarmes dauphins, passa avec le prince de Conti au service de l'Empereur, fut fait grand maréchal de ses troupes et mourut sans alliance le 30 décembre 1707, âgé de soixante ans ; — 6° *Diane Charlotte*, mariée le 18 avril 1663 à Louis-Armand de Bautru, comte de Nogent, capitaine des gardes de la porte du Roy, lieutenant général du gouvernement d'Auvergne et des armées de Sa Majesté, se noya au passage du Rhin près du fort de Toluys, le 12 juin 1672. Sa veuve mourut le 4 novembre 1720 ; — 7° *Anne*, mariée à Armand, marquis de Belsunce et de Castelmoron, et mère d'Henri-François-Xavier de Belsunce, le futur évêque de Marseille, qui devait se signaler par son courage et sa charité pendant la peste de 1720 à 1721 dans cette ville ; — 8° *Charlotte*, abbesse de Notre-Dame de Saintes en janvier 1687, morte en octobre 1701 ; — 9° *Françoise*, grande prieure de Saintes, nommée abbesse de Ronceray le 15 août 1706, démissionnaire en 1708, morte à Angers en novembre 1714 (1).

Ph. LAUZUN.

(A suivre)

(1) Père Anselme, IV, art. Caumont-Lauzun.

CÉRÉMONIES RELIGIEUSES

Sous Louis XIII et Louis XIV dans les Juridictions de Sainte-Livrade et de Casseneuil

---

Les pièces qui suivent sont extraites des Registres paroissiaux de Saint-Etienne de Fougères, de Sainte-Livrade et de Casseneuil.

La première se rapporte à la mort de Marie de Médicis; la seconde à la mort de son implacable ennemi, le cardinal de Richelieu; la troisième à celle de Louis XIII; la quatrième à l'avènement de Louis XIV; enfin la dernière à la mort de cette abandonnée, Marie-Thérèse d'Autriche, femme de Louis XIV.

On répète volontiers que dans l'ancienne France le patriotisme et l'idée de patrie n'existaient pas. On n'avait ni le mot, ni la formule, quoique chez les gens de lettres et chez les parlementaires, érudits et lettrés, le mot fut assez souvent employé.

Ce qui constitue la patrie, c'est la terre commune, le même sang, le lien moral et intellectuel, la communauté des aspirations, des souffrances et des joies, le legs des gloires ou des défaites transmis par les ancêtres.

Quand les enfants d'un même sol se réjouissent et pleurent ensemble, voilà la patrie et le patriotisme, alors incarnés et symbolisés dans le Roi. Ces cérémonies en sont une preuve.

Il est intéressant de constater qu'à un bout de France, dans la lointaine Guyenne, et non pas seulement dans ces deux petites villes du pays d'Agenais, mais très vraisemblablement dans les autres aussi, les populations n'étaient pas indifférentes aux événements de la vie nationale et que les pulsations, parties du cœur du Royaume, ont été ressenties aux extrémités.

Le narrateur de Casseneuil dit très expressément que les gens de la campagne abandonnèrent et leurs travaux et leurs

maisons pour assister à la cérémonie, indice certain d'une pensée et d'une âme communes dans les événements d'un temps où, si le mot de patrie était rarement articulé, l'idée et le sentiment en étaient vivants dans les cœurs.

D[r] L. COUYBA.

I

Le 24e septembre 1642 en l'esglise Sainct-Estienne de Faugères par moy soubs signé fust faict l'office mortuaire pour feu Madamela Reyne Mère Marie de Médicis (1), assistant aud. office M. Laroche, prestre et vicaire de la paroisse Sainct-Léger de Fontgraves (2), M. Villeneuve ausy prêtre et vicaire de Hauterive et M. Dupin, diacre, ensemble MM. Jehan Roche, juge criminel de la ville et juridiction de Saincte-Livrade, noble Jean-Jacques de Ménoyre, Guillaume Babijon, bourgeois (3), Claude Barberiche jurat et plusieurs aultres, tant homes que fames, savoir pour fames damoyselle Marguerite de Raymond (4), damoyselle Jehanne de Cours (5).

TORRENT (6).

(Reg. Par. de Saint-Etienne de F.)

II

Service funèbre pour Mgr le Cardinal de Richelieu, en l'église de Sainte-Livrade d'Agenais, le 2 janvier 1643.

Le second jour du mois de janvier 1643 dans l'Esglize de Saincte Liberathe, fut faict un service pour feu Monseigneur le Cardinal duc de Richelieu où il y avoit environ trante quatre prestres séculiers et

---

(1) Morte le 3 juillet 1642 à Cologne, exilée et misérable.

(2) Cette église, ancienne église paroissiale, n'existe plus. L'église actuelle est l'église conventuelle des filles nobles du monastère de Fongrave qui relevait de l'abbaye de Fontevrault.

(3) Bourgeois de Monclar d'Agenais.

(4) Femme de M. M[e] Jehan Roche susnommé. Elle appartenait à la famille des Raymond qui a fourni des conseillers au Présidial d'Agenais et à la Cour de Parlement de Bordeaux.

(5) Jeanne de Cours, de la famille des Cours de Pauliac, paroisse do Sainte-Livrade, juridiction de Casseneuil. Elle était mariée à Jehan de Caussines qui était seigneur de Caussines et de Fervignac dans la paroisse de Saint-Etienne et la paroisse de Pinel, juridiction d'Hauterive,

(6) Le curé Torrent était le frère du prieur claustral de Sainte-Livrade.

six religieux de Sainct Benoist. Monsieur le soubs-prieur (1) dist la messe et un prêtre séculier fist le diacre et l'oraison funèbre fust faicte a demi messe par le Révérend Père Damasse, recolet, prédicateur de Saincte Liberathe pour les Advents et à la fin de la messe fust dict tout haut ces mots par le Diacre : « Messieurs, pries Dieu pour l'âme « du grand Cardinal Richelieu (2) ».

(Reg. Par. de Sainte-Livrade, 1643).

III

Le 14e julhiet 1643 dans l'esglise paroissiale de Sainct Estienne de Faugères, jurisdiction de Saincte-Livrade, furent faictes les honneurs funèbres du Roy Loys Douziesme (sic) (3), présents vénérable homme Me Bernard Casse, prestre et curé de Saincte-Livrade et archiprestre de Monpezat, Mr Gruelles, prestre et curé de Dolmayrac et Mr le vicaire d'Hauterive, Jean Guilhaume, conseul du présent lieu (4), noble Jean-Jacques de Mémoire, M. Guilhaulme Babijon, premier consul de Monclar et plusieurs aultres jurats de la présente paroisse et habitans d'icelle, tant hommes que femmes, mesmement, damoizelle Marguerite de Raymond, fame du juge criminel dudict Saincte-Livrade et damoyselle Jeanne de Cours et aultres fames de condition.

TORRENT.

(Reg. Par. de Saint-Etienne de F.)

IV

Et advenant le 26e du mois de Julhiet 1643 par l'ordonnance de Monseigneur d'Agen fust faicte la procession, faict le feu de joie et chanté le *Te Deum Laudamus* (pour) l'heureux coronnement du Roy Loys qatorziesme, ayant mis le feu le recteur et conseuls.

TORRENT.

(Reg. Par de Saint-Etienne de F.)

---

(1) Le prieur claustral (Sous-Prieur) s'appelait Torrent. Son frère était curé de St-Etienne-de-Faugères. (Note 6 de la page précédente).

(2) Le Cardinal duc de Richelieu mourut en son Palais Cardinal (Palais Royal), le 4 décembre 1642 et fut enterré à la Sorbonne.

(3) Louis XIII mourut le 14 mai 1643.

(4) Consul de Sainte-Livrade. La paroisse de Saint-Etienne donnait toujours un consul à la juridiction de Sainte-Livrade et cette dernière ville en donnait trois.

V

Verbal et relation véritable de ce qui se fit à Cassencuil aux funérailles de Marie-Thérèse d'Autriche, Reyne de France et de Navarre, le 19e et 20e décembre 1683.

Le dix neufième jour de décembre l'an mille six cent quatre vingts trois, les funérailles de Marie-Thérèse d'Autriche (1), digne espouse de Louys le Grand, quatorziesme du nom, Roy de France et de Navarre, furent faites dans l'église parroissialle de Saint-Pierre et Saint-Pol de Casseneuil par Monsieur Maistre Jean de Fleurans (2), bachelier en théologie, curé de ladite ville et parroisse dudit Casseneuil, assisté de Messieurs Mes Estienne Colonges, prestre et curé de la parroisse Saint-Gervays et Saint-Prothays de Cantes des Paillolles, et Pierre Laguilheme, prestre et vicaire de ladite parroisse (3), originaires d'icelle, annoncées par vénérable père Arcange, gardien du couvent des Recollets (4) de Beauville, prédicateur de l'Avent et Caresme de ladite ville pour la mesme année, le dimanche précédant dans le cours de la prédication. Scéant à Rome le pape Innocent Unziesme; estant évesque d'Agen messire Jules Mascaron, conceiller du Roy et son prédicateur ordinaire; Seigneur de ladite ville et jurisdiction, messire François de Gourdon Genouillac de Vailhac-Monferran (5); juge pour luy, Me Antoine Fabre; Me Géraud de Baguès, son lieutenant; consuls sieurs Jacques Beaujau, Géraud Teyssié, Pierre Mariol, bourgeois et marchands. Commencées par le son de toutes les cloches qu'on se prit à sonner depuis les premières messes et qu'on continua jusqu'à la nuit à l'approche de laquelle les habitants de ladite ville et bon nombre de ceux de la campaigne sestant randeus dans ladite église, dans le chœur de laquelle ayant esté dressé par les soins du sieur curé et autres prestres un lit funèbre, un cercueil déçament parés de draps noyrs avec beaucoup de larmes appliquées dessus; deux bangs couverts de draps noyrs aux costés avec six cierges

(1) Morte le 30 juillet 1683.

(2) Curé de Casseneuil de 1652 à 1690. Le curé Jehan de Fleurans était constamment en guerre avec les consuls. Ce curé ne sortait jamais de sa *caminade* sans être armé jusqu'aux dents. J'ai cité quelques documents relatifs à cette guerre dans le *Registre paroissial de Casseneuil de 1614 à l'an 1638*.

(3) Les Pailloles.

(4) Frères mineurs de l'Etroite Observance de Saint-François.

(5) Jean François de Gourdon de Genouillac, marquis de Vaillac-Montferran, né en 1645, seigneur de Casseneuil et autres places de 1670 à 1696.

que les sieurs consuls avoient acheptés; l'autel tendeu d'ornemens de deuil esclairés de six torches; les crédences tandues et esclairées d'autant que ledit sieur curé fournit du sien, le chœur ceint d'une parure noyre. Les vespres des morts furent lugubrement chantées et le *Libera me* ensuite avec les aspersions, encensements et cérémonies pratiquées en ce cas. Le lendemain, vigile de saint Thomas, les cloches ayant repris les sonneries, les sieurs curés et prestres s'estant randeus dans ladite église et les habitants à leur exemple ayant fermé leurs maisons et boutiques, les gens de la campaigne délaissés les leurs et leurs traveaux, l'office fut commencé et continué jusques sur les dix heures ou environs. Après quoy, la grand'messe fut commencée par ledit curé et prestres. A l'offertoyre d'icelle ledit père Arcange monta sur la chère de la prédication, vestu de noyr, où il fit son discours funèbre avec beaucoup d'approbation de l'auditoyre à suite de laquelle on reprit la messe qui dura avecq les cérémonies et encensemeet joint le *Libera me* qui eut encore les lens (1) et les aspersions jusques après midy. A la fin d'iceux un chacun se retira modestement et passa ce jour dans de grandes démonstrations d'une vive douleur et d'une profonde sensibilité à la mort d'une auguste princesse.

Colonges, curé susdit; Laguilleme, vicaire dudit;
Fleuran, curé; J. Claverie, prestre (2).

(1) Sonnerie agonique ou glas.
(2) Reg. parois., 1662-1691, p. 245.

La Série L. des Archives départementales

La source la plus abondante que nous possédions pour alimenter l'histoire de la Révolution en Lot-et-Garonne, c'est la « *Série L* » de nos archives départementales qui renferme tous les documents relatifs aux administrations du département, des 9 districts (1) et des 73 cantons (2) depuis la création du Lot-et-Garonne, le 9 janvier 1790, jusqu'à l'institution de la Préfecture en l'an VIII. La « *Série Q* », qui la complète, ne contient en effet que les dossiers, d'ailleurs très précieux,

(1) Les 9 districts avaient comme chefs-lieux : Agen, Casteljaloux, Lauzun, Marmande, Monflanquin, Nérac, Tonneins, Valence et Villeneuve. On sait qu'ils furent supprimés par la Constitution de l'an III. Ils firent place, en l'an IV, aux administrations cantonales.

(2) D'abord au nombre de 72, puis de 73, jusqu'au 5 *nivôse an VI*. En voici la nomenclature par district :

1° *Agen*, Port-Sainte-Marie, Puymirol, Prayssas, Laroque-Timbaut, Laplume, Layrac et Astaffort.

2° *Casteljaloux*, Damazan, Villefranche, Labastide, Bouglon et Houeillès.

3° *Lauzun*. Cahuzac, Castillonnès, Monbahus, Tombebœuf. Saint-Barthélemy, Miramont, La Sauvetat et Soumensac.

4° *Marmande*, Duras, Seyches, Sainte-Bazeille. Meilhan et Lévignac (créé postérieurement au 9 janvier 1790).

5° *Monflanquin*, Born, Cancon, Monségur, Fumel, Montagnac. Saint-Front et Villeréal.

6° *Nérac*, Barbaste, Lamontjoie, Mézin, Moncrabeau, Montagnac, Sos, Bruch et Francescas.

7° *Tonneins*, Le Mas, Gontaud, Verteuil. Castelmoron, Clairac, Montpezat, Aiguillon et Puch.

8° *Valence*, Auvillars, Beauville, Castelsagrat, Caudecoste, Dunes, Lamagistère et Saint-Maurin.

9° *Villeneuve*, Hautefage, Casseneuil, Monclar, Montaigut, Penne, Pujols, Roquecor, Tournon et Sainte-Livrade.

Un arrêté de l'administration centrale du département, du 5 nivôse an VI,

de la vente des biens nationaux, de l'administration du séquestre et de l'indemnité du milliard payé sous la Restauration aux émigrés (1). Et la « *Série K* », qui ne manque cependant pas d'intérêt, ne possède d'autres collections relatives à l'histoire révolutionnaire que le *Moniteur Universel* et le *Bulletin des Lois*, d'ailleurs munis de tables qui dispensent de les inventorier.

Aussi bien, ce qui augmente singulièrement l'importance de la Série L, c'est qu'on y trouve encore les fonds des tribunaux créés par la Révolution et les papiers des sociétés populaires et des comités de surveillance, ces organes très actifs du gouvernement républicain, puis terroriste. On y a joint, sous la rubrique *Mélanges*, toute une série de plaquettes, de caractère plus ou moins officiel, imprimées de 1790 à l'an VIII, et, sous la rubrique des *Affaires diverses du département*, de nombreux documents relatifs au nouveau régime administratif inauguré en 1790, qui figuraient comme « têtes de dossiers » dans les séries modernes des archives de Lot-et-Garonne.

D'ailleurs, pour se rendre un compte exact de l'intérêt offert par les diverses collections de la Série L, il suffit de se rapporter à l'*Etat sommaire des papiers de la période révolutionnaire*, publié par le ministère de l'Instruction publique (2). Le répertoire, extrêmement succinct, que j'en ai rédigé en 1905 accuse pour la Série L environ 700 articles, liasses, volumes ou registres, imprimés ou manuscrits. C'est peu cependant pour qui compare les fonds actuels avec ce qu'ils devraient être et avec ce qu'ils étaient encore il y a moins d'un siècle,

---

réduisit ces cantons au nombre de 51. Furent supprimés les cantons de Lamontjoie, Moncrabeau; — Bruch, Labastide et Villefranche; — Montpezat, Puch; — Lévignac; — Hautefage, Monclar, Pujols, Roquecor; — Caudecoste, Saint-Maurin; — Born, Monségur, Montagnac; — Cahuzac, Monbahus, Tombebœuf, Saint-Barthélemy, Soumensac.

En l'an X (29 octobre 1801) les cantons furent ramenés au chiffre de 38. On en compte actuellement 35.

(1) Il existe aux archives départementales de Lot-et-Garonne :

1° Un répertoire des actes de vente des biens nationaux, dressé par arrondissement et par commune, très utile pour les recherches;

2° Un inventaire numérique de la série Q, œuvre restée manuscrite de mon érudit prédécesseur, M. Tholin.

(2) Paris, Imprimerie nationale, 1908, t. II, *Lot-et-Garonne* et tirage à part.

en 1833. C'est qu'en Lot-et-Garonne, comme on va le voir, ils ont peu à peu fondu, sous les yeux indifférents et même hostiles de l'administration, par suite de l'inintelligence de leurs premiers gardiens, de destructions et de ventes malheureuses de papiers prétendus dangereux ou inutiles, et de restitutions plus ou moins réglementaires.

I. — Les fonds révolutionnaires de 1793 à 1810

L'introduction à l'*Inventaire sommaire des Archives départementales de Lot-et-Garonne* (1) contient quelques notes sur la destruction des collections antérieures à 1789 dont une partie fut vendue comme inutile. Aux détails fournis par M. Georges Tholin sur la mutilation des fonds anciens, sources de l'histoire de l'Agenais et du Condomois, on ne manquera pas d'en ajouter d'autres, non moins intéressants. On peut affirmer, par exemple, que certaines administrations révolutionnaires procédèrent, par ordre ou par goût, à la destruction de titres féodaux et de documents qui rappelaient par trop aux sans-culottes « l'ancien régime et la tyrannie (2) ». Quant aux papiers de la Revolution, ils ne furent pas plus épargnés.

Dès 1793, trois ans après la création des fonctions d'archiviste, le citoyen Baget, à qui le Directoire les avait confiées, ne trouva rien de mieux, pour éviter l'encombrement, que de vendre sans autorisation 30 quintaux 127 livres de papiers et de s'en attribuer le prix, 571 livres 19 sols, à titre de gratification. Beaucoup d'imprimés de la période révolutionnaire disparurent ainsi. L'affaire fit du bruit dans Agen et Villeneuve

(1) Séries A à H. Agen, Noubel, 1863-1878. Inventaire rédigé par M. G. Tholin.

(2) M. G. Tholin déclarait lui-même (*op. cit.*, p. VI) ne pouvoir « certifier absolument qu'il n'y eût aucune destruction officielle de titres » pendant la Révolution, parce qu'il n'avait pas fait « le dépouillement complet de 76 registres des arrêtés du directoire », arrêtés que nous avons analysés au cours d'un *Inventaire* qui vient de paraître. Mention y est faite de destructions officielles de titres, notamment à la page 277 b, dans une lettre du procureur général syndic.

s'indigna. Dénoncé par la Société agenaise des *Amis de la Liberté et de l'Egalité*, le citoyen Baget crut s'excuser en déclarant « inutiles les exemplaires des lois, des arrêtés et des autres actes » qu'il avait vendus. Ce motif ne fut point goûté du Conseil de département qui n'hésita pas, le 25 mai 1793, à destituer un archiviste « doublement coupable » et, le 27, à ordonner la restitution des sommes indûment touchées (1).

Quatre mois après, le 25 septembre 1793, au cours d'une de ces nombreuses fêtes civiques dont Agen fut le théâtre pendans la Révolution, on brûla sur la place publique, en même temps que les portraits des rois et des papiers segneuriaux, « les procès-verbaux fédéralistes du département et ceux de la Société populaire » de la ville convaincue de modérantisme par les représentants du peuple en mission (2).

Les successeurs de Baget, l'ancien chantre de cathédrale Pébernat et Bousquet, ci-devant employé dans les bureaux du Département, assumèrent la lourde tâche d'appliquer les lois relatives à la constitution des archives départementales et à la centralisation au chef-lieu des documents conservés dans les districts supprimés en l'an III. On devine la manière dont ils s'en acquittèrent. Il est certain que la loi du 5 brumaire an V ne fut que très imparfaitement exécutée en Lot-et-Garonne (3). C'est ainsi, par exemple, que la partie judiciaire des archives resta dans les bureaux des ci-devant districts où les tribunaux d'arrondissement la recueillirent plus tard (4).

Comment l'archiviste procéda-t-il en 1810 au transfèrement dans l'ancien palais épiscopal, devenu Préfecture, des collec-

(1) G. Tholin, *op, cit.*, p. II ; Bonnat, *Inventaire de la série L.* t. I, p. 34 b.: *délibérations et arrêtés du Conseil de département.*

(2) C'est le chroniqueur Proché qui conte l'incident dans ses *Annales* (Edition Magen, 1884, p. 31.) Je ne sais ce qu'il entend dire par « procès-verbaux fédéralistes du département », mais ce qu'il y a de certain, c'est que les registres de la Société populaire d'Agen ne commencent en effet qu'au 9 ventôse an II, après la *régénération* de l'assemblée.

(3) Elle prescrivait le transport au chef-lieu du département de tous les dossiers conservés dans les districts.

(4) Exception faite pour Agen qui se trouve actuellement aux archives de Lot-et-Garonne. Ce dépôt possède encore : du tribunal civil du district de Lauzun, 2 registres 1790-1791 ; de celui de Nérac, 1 liasse, 1790-an V.

tions installées dans les locaux de l'administration centrale ? (1) On ne sait. On est autorisé toutefois à concevoir quelque inquiétude pour les fonds révolutionnaires quand on songe que, lors d'un précédent déménagement, les scribes du Directoire oublièrent dans les combles de l'ancien Hôtel de Ville les collections si précieuses de l'Evêché d'Agen (2).

II. — Disparition de documents. Vente de 1833

Quoiqu'il en soit des fautes commises par les premiers gardiens des archives de Lot-et-Garonne et des destructions ordonnées par la Révolution, il n'en est pas moins vrai que les fonds révolutionnaires étaient encore presque intacts en 1833 et des plus considérables. Sans doute, si nous en croyons M. Tholin, certains documents, qui seraient aujourd'hui d'un grand intérêt historique, avaient déjà disparu sous le Premier Empire ou la Restauration « ou même avant, par le fait de gens intéressés à faire oublier un passé compromettant pour eux (3)». Peut-être rendit-on à des émigrés notables quelques dossiers saisis chez eux lors de la confiscation de leurs biens ou constitués sur leurs personnes (4), ce qui expliquerait la disparition des documents relatifs à la police des émigrés. Mais il est difficile d'apporter des précisions à ce sujet. Il n'en est plus de même à partir de 1833. Pièces en mains, nous allons voir disparaître en

(1) C'était l'ancien lycée de garçons, devenu aujourd'hui lycée de jeunes filles, rue des Colonels-Lacuée. Un arrêté de l'administration centrale du département, du 19 nivôse an VI (8 janvier 1798) indique que les archives étaient placées au premier étage du bâtiment.

(2) Depuis l'application de la loi de 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat, ces collections font partie des archives de Lot-et-Garonne, série G. Elles avaient été laissées dans les greniers de l'ancienne *Maison du Roi* où s'installèrent, en 1790, les administrations du Département et du district d'Agen. Le Département s'établit plus tard (1793) rue des Colonels-Lacuée. La *Maison du Roi* devenue Hôtel de Ville et Théâtre a été démolie en 1906 pour faire place au Théâtre Ducourneau.

(3) Notes restées manuscrites de M. G. Tholin, auxquelles nous avons eu constamment recours pour cette notice.

(4) Le fait s'est produit dans plusieurs départements. Voir Gustave Desjardins : *Le Service des archives départementales*. Paris, 1890, in-8°, p. 64.

treize ans et par trois ventes successives une grande partie de nos archives révolutionnaires.

La première eut lieu le 6 juillet 1833. Les bureaux de la Préfecture qui avaient déjà vendu sans bordereau justificatif, le 13 février 1830, 4 quintaux et 71 kilos de « vieux papiers » chargèrent une personne évidemment compétente, J.-B. Theubet, ancien militaire, concierge de la caserne d'Agen, de procéder à l'estimation d'un lot considérable de documents des archives départementales qui ne leur étaient « d'aucune utilité ». 1.986 kilos de papiers furent adjugés aux enchères publiques au prix de 422 livres 85 c. Il y avait là non seulement des dossiers administratifs modernes dont la destruction pouvait se justifier (1), mais encore des documents antérieurs à 1790 (2) et 97 liasses ou registres de la période révolutionnaire, dont voici l'état sommaire :

« Journaux de gendarmerie. 1792-1793, 5 liasses.

« Tableaux et autres pièces concernant des réquisitions de grains et de fourrages antérieurement à 1810. 1790-1810, 11 liasses.

« Etat concernant la population de diverses municipalités. An IV, 3 liasses.

« Tableaux et autres pièces relatifs aux produits des récoltes. Ans IV-VII, 2 liasses.

« Tableaux relatifs aux dépenses locales de diverses municipalités. 1791-1794, 3 liasses.

« Etats, bordereaux et autres pièces concernant des versements de fonds sur les contributions, 1790-an VII, 7 liasses. — Etats, correspondance et autres pièces relatives aux non-valeurs, ans V et VI, 3 liasses ; — Cotes irrécouvrables ; états et tableaux, an VI, 1 liasse.

« Tableaux et autres pièces relatives à l'emprunt forcé de l'an IV, 5 liasses. — Pièces relatives à l'emprunt forcé de 100 millions, ans VII et VIII, 2 liasses.

« Rapports faits par des officiers de santé sur la visite de jeunes gens, ans VII, 2 liasses. — Etats et autres pièces provenant du

(1) Tels que les rôles de contributions et les registres à souche des percepteurs.

(2) 7 liasses mentionnées dans l'inventaire de la vente sous la rubrique suivante : « *Tableaux, correspondances et autres pièces relatives à des réparations d'églises antérieurement à 1790.* »

bureau militaire, an IV, 1813, 22 liasses. — Etats relatifs aux parents des militaires à l'effet d'obtenir des secours, an II, 10 liasses.

« Etats par cantons des ministres du culte, an VIII, 1 liasse.

« Tableaux et autres pièces sur divers objets provenant des districts du département, 1791-an III, 20 liasses.

III. — Vente de 1843

Mis en goût par les résultats d'une adjudication qui a quelque peu dégagé les locaux des archives, les employés de la préfecture n'ont de cesse qu'ils n'aient renouvelé cette malencontreuse opération. Et cette fois ils l'entreprennent sur des bases plus larges, sans se soucier de l'intérêt historique des dossiers qu'ils dépouillent. Aux prises avec une grosse difficulté que connaissent bien des archivistes, *le manque de place*, et sans culture scientifique — c'est là leur faute et c'est aussi leur excuse — ils jugent de la valeur d'un document par son utilité administrative. Tout ce que les bureaux sont appelés à consulter est mis à part. Les collections historiques classées et en bon état — tels que les procès-verbaux de vente des biens nationaux (série Q) qui constituent des titres de propriété, les registres de délibérations des conseils, directoires et administrations du département et des districts, les cahiers de correspondance de ces corps constitués trouvent grâce devant eux. Le reste est condamné à peu près en bloc, aux hasards des besoins du service, pour faire place aux versements périodiques de la préfecture et de la recette générale : budgets des communes et des hospices, rôles et registres à souche de contributions, etc.

L'opération ne s'effectua pas, il faut bien le dire, sans protestations du ministre de l'Intérieur qui, comprenant enfin l'intérêt historique présenté par les archives départementales, essayait précisément de les organiser et d'en faciliter l'exploration (1).

(1) Par la loi du 10 mai 1838 déclarant obligatoires les dépenses afférentes aux services des Archives départementales, par les instructions du 3 août 1839 et surtout par l'importante circulaire du 24 avril 1841, œuvre de Gatebled, chef de bureau au ministère, et de l'érudit Natalis de Wailly.

Pendant dix-huit mois, il refusa toute autorisation, réclamant sans cesse des renseignements complémentaires sur certains articles jugés inutiles dans les bordereaux qui lui avaient été adressés avec les observations d'une commission locale, soi-disant chargée de contrôler l'excellent travail des employés. Pendant dix-huit mois, la Préfecture lui dépêcha courrier sur courrier, affirmant l'urgence de la vente et la nécessité de faire de la place à tout prix (1). L'administration départementale voulait une adjudication, elle n'en démordit point. Ses instances et « des lettres de rappel dans une forme inusitée tant elle vive » finirent par lasser la résistance du ministre qui, le 10 août 1842, se laissa arracher une autorisation sollicitée dès le 31 mars 1841. Et c'est ainsi que disparurent « chez l'épicier, le marchand de tabac, le papetier ou le relieur », pour parler le langage du préfet M. Brun (2), 4,614 kilos de papiers adjugés, le 9 février 1843, au prix de 2,741 fr. 51. Sept cent cinquante neuf « *liasses, registres ou cartons* » furent vendus. Sous ces dénominations un peu vagues on pouvait faire passer d'énormes dossiers (3). Aussi bien, les notes de la commission locale mises en marge des articles pour en justifier la suppression révèlent une ignorance crasse de la valeur des archives au point de vue historique. Qu'on en juge :

Parmi les fonds condamnés figuraient 40 « registres relatifs aux secours distribués par les couvents ; copies de polices et de baux à ferme, quittances, correspondances, etc., concernant : 1° les anciennes communautés religieuses établies dans le département ; 2° les bâtiments communaux, etc., de *1500 à 1788* ». Veut-on savoir l'opinion de la commission locale à leur sujet ? « Tous ces papiers informes, écrit-elle, vérifiés pièce à pièce étaient dans les archives depuis 1793 et, après avoir servi aux besoins de cette époque (dépossession des biens du clergé)

(1) Voir à ce sujet G. Tholin, *op, cit.*, p. VII.

(2) Dans une lettre au ministre du 11 juin 1841 où le Préfet explique que la vente des documents révolutionnaires n'offre aucun danger. « Ces papiers, écrit le Préfet, sont d'ailleurs confondus dans une masse d'autres très insignifiants. »

(3) Le poids moyen de chaque article était de plus de cinq kilos !

ils y ont dépéri, parce que depuis longtemps déjà ils avaient été jugés de la plus complète inutilité (1). » C'est pour des motifs semblables qu'on dispersa 153 liasses de la période révolutionnaire :

Circulaires, arrêtés et autres documents, imprimés en placards et autres formats, 1790-an VIII, 20 liasses,

Recensement des grains, farines, bœufs, chanvres, laines, charrues, sabots, 1793-1796, 14 liasses.

Registres des produits des barrières, 1793-an VII, 5 registres. — Droits à percevoir sur les toiles peintes, 1795, 3 registres.

Volontaires nationaux ; levées de 300.000 hommes et autres levées. Réquisitions, armement, équipement, 1790-1814, 58 liasses.

Demandes d'inscription pour secours. Etats de distributions, 1790-1794, 4 liasses.

Districts : Pétitions, enregistrement de lois, avis, délibérations, 1792-1800, 12 registres, liasses ou cartons (2).

Et enfin deux séries de documents dont la perte est irréparable et qui eussent été infiniment précieux pour l'histoire de la Terreur dans le Lot-et-Garonne et de l'application des lois contre le clergé réfractaire.

1° 18 liasses, registres ou cartons sur les « Revenus et dépouilles d'églises ; le serment des prêtres, des religieuses ; visites domiciliaires, biens du clergé, etc., de 1791 à 1795 », que les bureaux de la préfecture vendirent — sans que le Ministère ait fait à leur sujet la moindre réserve — sous le prétexte, véritable trouvaille, que ces dossiers « s'expliquaient en se rapportant à l'époque qui y a donné lieu » et que par là même leur intérêt devenait nul !

2° Et 13 liasses, registres ou cartons, relatifs aux comités

(1) En autorisant la vente le Ministère de l'Intérieur fit cette réserve pour l'avenir : « Il est à désirer qu'on restreigne autant que possible la vente des documents de cette espèce. »

(2) Le Ministère fit à leur sujet l'observation suivante : Les délibérations des districts, quoique incomplètes, paraissent (!) devoir être conservées. » Une autre observation s'imposait, mais elle échappa à la perspicacité de la Commission locale et du Ministère, c'est que les districts cessèrent de fonctionner en l'an IV, et que, par conséquent, leurs archives ne pouvaient aller jusqu'en l'an VIII !

de surveillance et aux sociétés populaires : « délibérations, plaintes, écrits divers, de 1793 à 1795 : « La dispersion de ces restes d'une époque de crise terrible est commandée dans l'intérêt de tous », écrit en 1841 la commission locale, qui, l'année suivante, dans un nouveau bordereau, qualifie gravement ces restes de *burlesques*. « Mais, répondent les bureaux du Ministère de l'Intérieur, ces papiers peuvent offrir quelque intérêt historique. Sous ce rapport, il serait *peut-être* utile de les conserver, sauf à ne les communiquer qu'avec réserve. » Ce *peut-être* audacieux n'arrêta pas la préfecture. On voulait vendre, on vendit ; et si quelques délibérations des comités de surveillance et des sociétés populaires existent encore aux archives de Lot-et-Garonne, c'est qu'abandonnées dans les mairies, où nous les avons récemment recueillies, elles purent ainsi échapper au naufrage de 1843.

IV. — **Vente de 1845**

Pour qualifier de telles destructions un mot vient naturellement sous la plume, celui de *vandalisme*. Mais quel nom donner alors à la vente de 1845 ? A elle seule elle fit disparaître une plus grande quantité de dossiers que les ventes réunies de 1833 et de 1843. Celles-ci avaient amené la dispersion, aux quatre vents des adjudications, de 250 liasses de la période révolutionnaire. Celle-là ne porta pas sur moins de 909 articles de la série L et de 357 liasses relatives à l'administration des biens nationaux. Les employés de la préfecture n'aimaient pas l'encombrement !

Ce qui surprend, c'est que le Ministère de l'Intérieur n'ait fait que des observations de pure forme. Instrûit peut-être par l'expérience de 1843 sur la force de résistance de l'administration départementale, il se borna à renvoyer le préfet, M. Brun, aux prescriptions d'une circulaire du 22 juin 1844 sur la vente des vieux papiers et à demander en vertu de quels paragraphes on proposait les suppressions Ce n'était pas pour embarrasser beaucoup la Préfecture qui crut pou-

voir lui donner un semblant de satisfaction. Et le Ministère s'inclina !

Les mentions mises en marge des articles à supprimer et approuvées par la commission locale, décidément très laborieuse et bien inspirée, étaient d'ailleurs des plus explicites. Tout était « inutile », « sans valeur », « insignifiant », « incomplet » ou faisait double emploi ou encore encombrait « sans profit les dossiers » ; « on n'avait jamais eu à y recourir. » C'étaient des « écritures obligées au moment où on les fait et tout à fait nulles un an après », des documents « préparatoires », des dossiers dont « les pièces intéressantes avaient été soigneusement mises de côté », si soigneusement qu'on ne les retrouve plus aujourd'hui, tels étaient les leitmotive agaçants de la commission locale.

L'adjudication autorisée le 8 mars eut lieu le 21 avril 1845 au profit de Jean Bernis, marchand de meubles à Agen, et moyennant la somme de 695 francs pour 1911 kilos de papiers. Elle acheva de faire table rase des liasses de la Série L et fut aussi destructive que le feu. On en pourra juger par les extraits suivants du bordereau de vente :

« Arrêtés et correspondance de quelques représentants du peuple sur divers objets. 3 registres, 1793 à 1795. « A peine commencés et ne contenant que de simples copies faites dans quatre districts, dit la Commission. Les originaux utiles font partie des dossiers et registres conservés au département. A mettre au pilon, quoiqu'insignifiant. »

Je ferai remarquer simplement combien se trouve réduit aux archives départementales le fonds des conventionnels en mission.

« Enregistrement des lettres écrites par l'administration centrale du département ou reçues par elle dans les bureaux des établissements publics. Ans V, VI et VII, 3 cahiers.

« Correspondances diverses des bureaux militaire et de police. Ans V et VII, 29 liasses.

« Délimitation de divers cantons, 1790-1791, 7 dossiers; Cartes du Lot-et-Garonne par Belleyme, 1791-1792, 3 dossiers ; Circonscription des paroisses dans cinq districts, 1791, 17 dossiers; Division du département : églises et chapelles, 1790 an VI, 8 dossiers.

« Elections départementales et des districts relatives aux administrateurs du département, à l'évêque, aux tribunaux, aux députés et autres fonctions diverses, 1790 1792, 27 dossiers;

« Reçus fournis par diverses personnes ayant retiré des papiers du bureau des émigrés, ans II-IV, 5 dossiers;

« Fêtes nationales. Lettres et circulaires y relatives, an IV, 11 dossiers;

« Passeports, 1792, an VI à l'an VIII;

« Rapports sur les inondations, 1790-an VI;

« Tableaux relatifs au maximum, 1793-an II, 3 brochures; — Achats de subsistances, an II, 19 liasses; — Mercuriales, 1790-an VIII, 49 liasses;

« Brevets d'invention, 1791 et 1792, 3 dossiers;

« Poids et mesures; questions posées pour procéder à la comparaison des anciennes et des nouvelles mesures; an VI, 51 dossiers.

« Etats et mémoires de la dette départementale concernant les ponts et chaussées, an II, 2 dossiers;

« Traitements, pensions, indemnités, comptabilité relative à divers services : ordre judiciaire, commissaires du gouvernement, fonctionnaires administratifs, clergé, soldes et récompenses militaires, an II-an VIII, 227 dossiers. — Ordonnances de paiement pour divers services. Fonds périmés. Secours à des ecclésiastiques du canton de Valence, ans V et VI, 43 dossiers. — Contributions directes : répartition de contributions. Etats d'assiette : superficie, population, consistance, 1790, ans III et VII, 16 dossiers;

« Réquisitionnaires et conscrits. Contrôles. Bataillons auxiliaires; congés, jurys chargés des visites, an VII, 21 dossiers. — Chauffage et éclairage des corps de garde de la troupe, avril 1791, 5 liasses. — Gendarmerie : situation des brigades. Etats des bâtiments; plans, devis. Frais de literie et d'entretien, 1793-an VI, 17 dossiers. — Liste des gardes-nationaux sédentaires désignés en exécution de l'arrêté de l'administration centrale du 13 messidor an VII, 8 dossiers;

« Routes, ponts, moulins et usines; chemins vicinaux et de halage; rivières, ruisseaux : travaux, 1790 an VII, 64 dossiers — Pièces de comptabilité s'y rapportant. An V-an VII, 32 dossiers.

« Instruction publique. Ecole centrale. Personnel des Instituteurs primaires. Ans III VII, 22 dossiers.

« Notaires publics, 1790-an VI.

« Hospices et bureaux de bienfaisance. Documents statistiques. An V-IX, 15 dossiers. — Etats trimestriels et autres pièces relatives

aux dépenses de l'hospice d'Agen, an IV an VIII, 97 dossiers. — Enfants trouvés. Etats de situation des dépenses. Arrêtés relatifs aux frais de nourrices et d'entretien des orphelins. Cahiers relatifs au paiement des nourrices, ans II-VII, 31 dossiers. — Sourds-muets, an II, 11 dossiers.

« Prisons : dépenses, régime intérieur ; établisements, etc. ; instructions, ans V, VI et VII, 21 dossiers.

Districts : Enregistrement dans différents districts, 1790-an VIII, 5 cahiers. — Elections dans 3 districts, 1790-1792. — Récépissés de divers receveurs de districts, 1791-1792, 7 dossiers ;

Cantons : Comptes décadaires faits à la municipalité cantonale de Valence-d'Agen, an IV-an VIII, 2 registres.

Ainsi fut détruite en treize années et sous le gouvernement de Juillet la majeure partie des archives révolutionnaires du département. C'était d'ailleurs l'époque désastreuse où les Agenais indifférents voyaient croûler peu à peu sous la pioche des démolisseurs les monuments mutilés de leur vieille cité, la tour de la Grande Horloge, la cathédrale Saint-Etienne, le beffroi de l'Hôtel de Ville. Faut-il s'étonner, dès lors, qu'on ait traité cette masse de vieux papiers et de parchemins indéchiffrables qu'étaient les archives avec un égal dédain ? On a beaucoup parler du vandalisme révolutionnaire. Des constatations que nous avons faites ne peut-on conclure que l'époque de Louis Philippe fut plus funeste que la Révolution au Lot-et-Garonne historique et archéologique (1) ?

V. — **Versements aux archives de Tarn-et-Garonne en 1811, 1820 et 1890.**

Dans une lettre du 8 mars 1845, le ministère de l'Intérieur avait affirmé son intention de n'autoriser dorénavant la dispersion des vieux papiers qu'autant que les bureaux de la Préfecture se conformeraient à toutes les prescriptions de la circu-

(1) M. Philippe Lauzun, qui publie une série de petites monographies sur les monuments du vieil Agen, arrive sensiblement aux mêmes conclusions. *Revue de l'Agenais*, 1908, p. 202.

laire du 22 juin 1844. L'administration départementale se tint pour avertie et procéda avec plus de minutie au triage de ses dossiers. Les ventes qui suivirent ne portèrent plus que sur des documents administratifs modernes. Aussi bien, les fonds de la série L étaient réduits à leur plus simple expression. Il était difficile de les élaguer, à moins de s'attaquer aux cahiers et registres des administrations révolutionnaires. Or ils étaient propres, reliés, en bon état, et les suppressions précédentes avaient fait de la place au dépôt départemental !

On aurait pu croire que, désormais, les fonds révolutionnaires, très appauvris, allaient jalousement garder ce qui leur restait de leurs anciennes richesses. Il n'en fut pas ainsi. Certes, on ne vendit rien. Au reste, une circulaire du 12 août 1887 — dont nous ne saurions dire qu'elle vint à son heure — avait intèrdit de détruire les documents de la Révolution de 1790 jusqu'à l'an IX. Mais le ministère de l'Instruction publique (1) crut pouvoir en 1890 autoriser le versement à la Préfecture de Montauban de toute une sérìe de pièces historiques qui se rapportaient aux anciens cantons agenais rattachés au Tarn-et-Garonne lors de la création de ce département en 1808 : Auvillars, Castelsagrat, Dunes, La Magistère, Montaigut, Roquecor et Valence-d'Agen. C'était aller à l'encontre d'un principe fondamental en matière d'archives, celui du *respect des fonds*. Que dirait-on si l'on invitait aujourd'hui Paris, Bordeaux, Pau ou encore Toulouse à restituer à Agen les documents de leurs fonds anciens qui visent uniquement des localités lot-et-garonnaises ?

Quand Napoléon créa le Tarn-et-Garonne, l'administration départementale fit remettre à la nouvelle préfecture de Montauban quelques dossiers de la période révolutionnaire (2), mais il s'agissait de pièces relatives à la vente et à l'adjudication des biens nationaux. En 1820, un autre versement suivit,

(1) Le service des archives départementales qui dépendait autrefois, comme nous l'avons vu, du ministère de l'Intérieur, avait été rattaché en 1884 au Ministère de l'Instruction publique.

(2) 15 liasses de la série Q furent en effet remises le 27 octobre 1810. Il y avait là des documents intéressant les biens des émigrés Gironde et Dordé.

de même nature, mais de moindre importance (2). Contrairement à celui de 1890, ces deux versements se justifiaient, les bureaux de la nouvelle Préfecture étant appelés à les utiliser pour la solution d'affaires administratives courantes.

Quoiqu'il en soit, il n'y a là que demi-mal, puisque les pièces extraites des archives de Lot-et-Garonne se retrouvent aujourd'hui dans un département voisin. Voici, pour mémoire, le bordereau du versement autorisé le 28 mars 1890 :

Canton d'*Auvillars* : 22 pièces;
Castelsagrat : 16 pièces ;
Dunes : 6 pièces ;
La Magistère : 7 cahiers de correspondance de l'administration cantonale (8 frimaire an V-8 frimaire an VIII); 3 pièces ;
Montaigut : 10 pièces;
Roquecor : 10 pièces;
Valence : 2 registres et 8 cahiers de correspondance de l'administration cantonale (28 brumaire an IV-9 prairial an VIII);
4 cahiers de délivrance de passeports (29 brumaire an IV-8 prairial an VIII); 15 pièces.

Soit un total de 2 registres, 19 cahiers et 82 pièces.

VI. — **Reconstitution des archives révolutionnaires de la série L.**

Pour mesurer l'étendue de nos pertes et nous permettre, mais dans une faible mesure, de les réparer, il faut les hasards des achats et des donations que mon prédécesseur M. Tholin s'est activement employé à rendre fréquents et nombreux. Quelques exemples serviront à le démontrer.

On peut assurément aux prix de laborieuses recherches reconstituer l'état du personnel de toutes les administrations révolutionnaires, mais ce travail, souvent fastidieux, est épargné si l'on peut trouver cet état tout dressé, tout imprimé, et c'est le cas pour un placard de 1790, très élégamment composé par l'imprimerie Noubel, qui porte les centaines de noms de

(1) 49 procès-verbaux d'estimation et de vente de biens nationaux.

ces élus et de ces fonctionnaires. Tiré à un grand nombre d'exemplaires, il n'existait plus aux archives départementales. M. Tholin a pu se le procurer chez un libraire de Bordeaux, M. Chollet.

Lors de l'adoption du système métrique l'administration centrale fit publier et distribuer des tables de comparaison avec les mesures anciennes du pays. C'est un volume in-8° de 116 pages, qui n'avait pas été conservé. Nous en avons maintenant deux exemplaires, grâce à la libéralité de MM. Adolphe Magen et Bessières.

Tous ceux qui ont étudié les contrats de vente de la période révolutionnaire savent combien il est difficile d'apprécier la valeur des papiers fournis en paiement. L'administration centrale avait publié en placard un « *tableau des valeurs successives du papier-monnaie dans le Lot-et-Garonne à partir du 1er janvier 1791 jusques et y compris le 9 thermidor an IV* ». Ce tableau figure bien dans les registres de délibérations de l'administration centrale, mais peut-on s'imaginer que pas un exemplaire n'ait été gardé de cette plaquette, véritable clef qui seule permet d'établir le prix réel d'adjudication d'innombrables propriétés vendues comme biens nationaux ? Le docteur d'Antin a bien voulu remettre un de ces précieux placards conservés parmi ses papiers de famille.

Le 9 janvier 1790, une commission spéciale composée de Saint-Amans, marquis de Fumel, comte de Valence, etc. signait le procès-verbal relatif à la création du Lot-et-Garonne divisé en 9 districts et 72 cantons, avec la liste des paroisses rattachées à chaque canton. L'original de cet acte existe, revêtu de la signature autographe des députés Lot-et-Garonnais à l'Assemblée nationale. Il a été publié et distribué, mais on n'en trouve pas d'exemplaire aux archives.

On peut voir ainsi que les documents les plus importants n'ont pas été mieux conservés que les autres. Aussi ne pourra-t-on jamais dresser le catalogue complet des innombrables publications officielles sorties des presses des imprimeurs du département, veuve Noubel et veuve Noubel et fils aîné. On a bien mis de côté quelques liasses d'affiches, de circulaires ou de

placards, mais il semble que le hasard seul ait présidé au triage, opéré sans le moindre soin par les bureaux de la Préfecture. On garda de gros paquets de doubles, tandis que des pièces d'une importance capitale furent mises en vente jusqu'à la dernière. Un exemplaire des lois et décrets de la Constituante, de la Législative et de la Convention, comprenant à lui seul 1969 plaquettes in-4°, a été heureusement préservé. Fait à Agen, chez Noubel, orné de jolies vignettes et de curieux emblêmes révolutionnaires, c'est évidemment une rareté typographique, mais il est loin d'avoir pour nous l'intérêt des proclamations, des adresses, des arrêtés lancés par les administrations diverses du département et les conventionnels en mission, multipliés et distribués à profusion sous forme de placards ou de brochures in-4° ou in-8°. De ces imprimés si curieux nous n'avons plus que des épaves.

Quelques grandes que soient les pertes faites en 1833, 1843 et 1845, on peut affirmer cependant que la série L, par des achats, des donations ou des réintégrations, verra s'accroître considérablement la richesse des fonds qui lui restent.

Il ne parait pas impossible, par exemple, de reconstituer — en partie seulement, bien entendu — les collections d'imprimés sortis des presses agenaises, pour peu que les municipalités de Lot-et-Garonne veuillent bien s'y prêter en cédant aux Archives départementales les exemplaires qu'elles possèdent et qui lui manquent. Ce bon exemple a été donné en 1885 par la commune de Nicole qui a versé aux Archives 33 plaquettes dont les deux tiers ne figuraient pas dans nos collections.

M. Lafargue, ancien chef de division, a donné en 1886 une belle série d'imprimés de la période révolutionnaire qu'il avait découverts chez des chiffonniers. MM. Momméja, conservateur du Musée d'Agen, et de Dienne nous ont gracieusement cédé quelques plaquettes intéressantes. Souhaitons qu'ils trouvent de nombreux imitateurs.

Le service des Archives départementales achète, autant que possible, tous documents se rapportant à la Révolution en Lot-et-Garonne. Citons entre autres acquisitions, 12 brochures et 92 placards achetés en 1884 à Chollet, libraire à Bor-

deaux, 9 brochures, achetées en 1885 à Voisin, libraire à Paris, un superbe moule de cartes à jouer de fabrication lot-et-garonnaise, acquis à Agen, des spécimens de papier-monnaie du pays : assignats, billets de confiance, mandats territoriaux ; les portraits gravés de la plupart des députés de l'Agenais et du Condomois aux Etats-Généraux, qu'on a donnés au Musée d'Agen, à la suite du versement aux Archives de la belle collection de Bellecombe, qui compte, parmi ses 45.000 portraits, de nombreuses gravures de la Révolution. Toutefois, il est bon de prévoir que les acquisitions de documents de cette nature deviendront de plus en plus rares, car ils commencent à être recherchés par nombre de bibliophiles. Ils se vendent de plus en plus cher et souvent il arrive qu'à la réception d'un catalogue le bureau des archives se trouve en concurrence avec des amateurs.

La principale source d'accroissements pour la série L, c'est la réintégration certaine au dépôt départemental de plusieurs fonds qui devraient être centralisés depuis longtemps au chef-lieu du Lot-et-Garonne, les archives des municipalités cantonales notamment. Abandonnées dans les mairies, où des inspections les font découvrir, elles sont peu à peu réunies aux collections dont elles font légalement partie. M. Tholin a obtenu celles de l'ancienne administration municipale d'Agen. De mon côté, j'ai fait verser aux Archives départementales celles d'Astaffort, Layrac et Port-Sainte-Marie. Il est certain qu'un jour ou l'autre celles d'Aiguillon, Beauville, Fumel, Laroque-Timbaut, Marmande, Penne, Prayssas et Puymirol, pour ne citer que les principales, viendront les rejoindre.

J'en dirai autant des fonds des tribunaux révolutionnaires qui ne sont arrivés que par lambeaux aux archives départementales. On les retrouvera aux greffes des tribunaux d'arrondissement. Les archives du tribunal du district d'Agen ont été centralisées, ainsi que celles du tribunal criminel de Lot-et-Garonne. Quant aux procédures du tribunal révolutionnaire créé par Paganel « à l'instar de Paris », c'est au greffe de la Cour d'appel d'Agen qu'il faut les demander. Le jour où la question des archives des greffes sera résolue dans un sens favora-

ble aux études historiques, tous ces documents nous seront versés.

La réintégration des fonds des comités de surveillance et des sociétés populaires se fera moins attendre. Nous avons vu que « ces restes burlesques d'une époque de crise » avaient été détruits en 1843. Mais heureusement il s'en fallait que toutes les pièces de cette nature fussent alors centralisées à la préfecture de Lot-et-Garonne. Il en restait encore dans les mairies du département. Nous avons depuis peu la série presque complète des délibérations du club jacobin de Tonneins La Montagne (1790-an III) et des fragments de ceux de Casteljaloux (1793-an II) et de Marmande (11 vendém.-20 prairial an III). D'autres suivront, s'il nous est permis d'en recueillir au cours de nos inspections d'archives communales.

Ainsi complétée, la série L., qui compte aujourd'hui près de 800 articles, en comprendra près de mille.

René BONNAT.

BIBLIOGRAPHIE

La Maison de Faudoas. — (*Gascogne, Maine et Normandie*), *par l'abbé Ambroise Ledru, chanoine honoraire du Mans, et Eugène Vallée* ; 3 vol. in-8°, Paris, Alphonse Lemerre, éditeur, 1907-1908.

L'ouvrage dont nous venons de donner le titre est une œuvre de très longue haleine, résultat de vingt années de patientes recherches. Les généalogistes y trouveront cette méthode impeccable qui fait de l'histoire des familles un des éléments sérieux de l'histoire de nos provinces et de notre pays. Les historiens eux-mêmes, si hostiles soient-ils aux études généalogiques, seront obligés de reconnaître qu'avec ses accumulations de preuves le travail sur *La Maison de Faudoas* est une mine abondante où les érudits de la Gascogne, de l'Agenais, du Maine et de la Normandie pourront puiser à pleines mains. L'origine de la Maison de Faudoas se perd dans la nuit des temps, le texte le plus ancien qui la concerne remonte à 1091, les plus récents datent d'hier, cependant cette illustre et ancienne famille a vu disparaître un à un tous les rameaux, elle n'est plus représentée aujourd'hui que par des femmes. C'est à l'une d'elles qu'est due l'idée de l'œuvre dont nous saluons l'apparition avec bonheur. Mme la Comtesse d'Angély-Sérillac, née Marie-Alexandrine de Faudoas, a non seulement conçu le plan de ce beau travail, c'est encore elle qui en a assuré l'exécution en travaillant à réunir les 3.000 documents qui sont les preuves inébranlables sur lesquelles MM. Ledru et Vallée ont pu édifier leur travail suivant toutes les règles de la critique la plus rigoureuse

L'impression du livre est irréprochable, comme tout ce qui sort des presses du maître imprimeur Lemerre, et les illustrations, au nombre d'une quarantaine, ajoutent encore à l'intérêt de l'œuvre elle-même.

Une branche de la famille de Faudoas a possédé le fief d'Augé dans la juridiction de Laplume, on ne sera donc pas étonné de rencontrer des détails de quelque intérêt sur ce petit château déjà étudié par Jules de Bourrousse de Laffore ; aux renseignements déjà connus quelques autres sont venus s'adjoindre pour la satisfaction de notre légitime curiosité.

Si l'on feuillette les 99 pages renfermant la table alphabétique con-

sacrée aux noms de lieux et de personnes on remarquera les nombreux renvois qui accompagnent les mots *Agen*, *Agenais*, *Condom*, *Condomois*.

Sur les familles féodales de l'Agenais, Caumont, Durfort, Aspremont, Pellegrue, Lomagne, on trouvera d'utiles renseignements. L'abbaye de Clairac eût à sa tête un de Faudoas et, peu de temps après sa fondation, le Paravis eut une abbesse prise au sein de la même famille. Les prieurés de Buzet et de Mézin furent. eux aussi, pendant quelque temps possédés par un membre de la famille de Faudoas.

Non contents d'étudier à fond l'histoire de l'illustre maison qui a motivé leur travail, les auteurs ont tenu à fournir sur d'autres familles alliées à celle de Faudoas. des renseignements assez considérables. C'est une excellente idée dont on ne saurait trop les féliciter.

La famille de Faudoas avait déjà été l'objet d'un travail sérieux au XVIIe siècle, mais quelle que fut l'estime conquise par ce premier travail, il faut reconnaître que l'œuvre nouvelle l'emporte de beaucoup sur sa devancière grâce surtout aux preuves dont nous avons parlé. Chacun des trois volumes contient en moyenne 400 pages de texte, or, les preuves occupent à elles seules les deux tiers de l'ouvrage, sans compter que l'impression de ces documents est en caractère fins et compacts.

Ce simple exposé suffira à lui seul à faire comprendre tout le prix d'un tel travail.

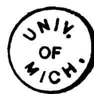
***

Sous ce titre: « *Recueil de quelques documents prouvant la filiation et notes d'histoire sur la maison de Castaigner-Chasteigner (du Quercy), etc.* » Le baron Maxime Trigant de Latour vient de faire paraître à Saint-André-de Cubzac quelques pages intéressantes sur la vieille famille quercynoise dont notre ami, M. le comte de Dienne, s'est occupé dans l'un des plus récents numéros de notre *Revue*.

Nous sommes heureux d'applaudir aux efforts de M. Trigant de Latour et de signaler cet habile généalogiste aux familles désireuses de mieux connaître leur propre histoire.

JEAN DUBOIS.

La Commission de rédaction et de gérance : O. Fallières, Ph. Lauzun, O. Granat.


UNIV.
OF
MICH.



ANTOINE NOMPAR DE CAUMONT, DUC DE LAUZUN

d'après un portrait appartenant au duc de La Force

« Monsieur de Lauzun [illegible]
« 1705, est un nom sur [illegible]
« on ne veut faire au juste [illegible]

Sa vie fut en effet telle [illegible] temps qu'on pourrait lui [illegible] serait ce que d'après les [illegible] parois.

« Il a été, ajoute plus tard le [illegible] frère par suite de son mariage a[illegible] chal de Lorges, une personne si [illegible] en tout genre que c'est avec [illegible] Bruyère a dit de lui, dans ses *Ca[illegible]* *[illegible] de rêver comme il a vécu.* [illegible] même dans sa vieillesse, ce mot [illegible] justesse (2). »

Du jour où Antonin Nompar de Ca[illegible] à la C[illegible] les regards se [illegible] vers lui [illegible] ; si bien que [illegible] vie de sa famille et [illegible] château [illegible] tout à coup [illegible]

Et [illegible] de

[illegible]

(1) [illegible] référence 171.

(2) [illegible] remarquable édition des *Mémoires de* [illegible] actuellement à l'année 1708, force [illegible] de Lauzun, de consulter les éditions [illegible], etc.



ANTOINE NOMPAR DE CAUMONT, DUC DE [illegible]

d'après un portrait appartenant au duc de [illegible]

CHATEAU DE LAUZUN

Arrondissement de Marmande, Lot-et-Garonne

(SUITE *)

CHAPITRE IV

Lauzun et la Grande Mademoiselle.

« Monsieur de Lauzun, écrit Saint-Simon le 12 septembre « 1705, est un nom sur lequel il faut enrayer tout court, si « on ne veut faire un juste volume et même plus (1). »

Sa vie fut en effet tellement aventureuse et longue en même temps qu'on pourrait lui consacrer d'innombrables pages, ne serait-ce que d'après les récits qu'ont faits de lui ses contemporains.

« Il a été, ajoute plus tard le même duc, devenu son beau-« frère par suite de son mariage avec une des filles du maré-« chal de Lorges, une personne si extraordinaire et si unique « en tout genre que c'est avec beaucoup de raison que La « Bruyère a dit de lui, dans ses *Caractères, qu'il n'était pas « permis de rêver comme il a vécu*. A qui l'a vu de près, « même dans sa vieillesse, ce mot semble avoir encore plus « de justesse (2). »

Du jour où Antonin Nompar de Caumont paraît à la Cour, tous les regards se tournent vers lui; il capte l'attention générale; si bien que la vie de sa famille et encore plus l'histoire de son château semblent tout à coup suspendues.

Et cependant il n'était que le troisième fils de Gabriel de

(*) Voir *Revue de l'Agenais*, t. XXXV p. 334.

(1) *Mémoires de Saint-Simon*, édit. Boislisle, XIII, appendice 471.

(2) *Idem*. Edit. Sautelet, XX, p. 427. La remarquable édition des *Mémoires de Saint-Simon* par M. de Boislisle s'arrêtant actuellement à l'année 1708, force nous est, pour les dernières années du duc de Lauzun, de consulter les éditions précédentes, Sautelet, Delage, Cheruel, etc.

Lauzun et de Charlotte de Caumont; l'aîné, il est vrai, étant mort en bas-âge, mais le second, *Jacques*, ayant vécu dix-sept ans après la mort de son père, arrivée seulement en 1660, et étant devenu par suite comte de Lauzun, propriétaire du château, et, jusqu'en 1677, chef de famille.

Antonin n'était donc qu'un simple Cadet de Gascogne, dans le vrai sens du mot. Il n'avait ni titre, ni fortune personnelle, mais seulement une parenté si haute, qu'elle lui donnait partout ses grandes et petites entrées.

Dès l'âge de quatorze ans, son père l'envoya à Paris compléter ou plutôt commencer son éducation. Il le confia à son cousin le maréchal de Gramont, qui vit arriver, un beau matin, chez lui un tout petit bonhomme, « à figure de chat écorché et « à cheveux filasse », qui ne payait pas de mine, mais qui déjà montrait beaucoup d'esprit. Il le garda près de lui, l'envoya l'hiver « à l'Académie », non pas faire ses études, ce qui aurait été peu digne d'un gentilhomme, mais apprendre à manier l'épée, à monter à cheval, et aussi à danser la pavane et le menuet.

Dès que le jeune homme sut se tenir en selle, il l'expédia au régiment qu'il commandait. Il y acquit tant de souplesse, d'élégance, en même temps que de vigueur et d'aptitude, que bien vite il fut signalé comme un des meilleurs cavaliers du royaume, et, à ce titre, fut remarqué du Roi. A vingt ans, Lauzun ne comptait déjà plus ses succès. Il était le héros de mille aventures, la coqueluche de toutes les grandes dames de la Cour.

Nommé, dès l'année 1657, colonel des dragons du Roi, puis pourvu à la mort de son père, en 1660, de la charge de capitaine de cent gentilshommes au bec de corbin, Lauzun put ainsi arriver auprès du monarque, qui, séduit par son esprit caustique, ses saillies mordantes, ses réparties originales toujours assaisonnées du plus pur sel gascon, en fit bientôt son premier favori. Sa faveur devint en peu de temps si grande, que les ministres s'en émurent et que Louvois eut toutes les peines du monde à empêcher son maître de le nommer grand maître de l'artillerie, ce qui donna lieu à l'extraordinaire aven-

ture suivante « qui, au dire de Saint-Simon, aurait été « incroyable si elle n'avait été attestée de toute la cour d'alors ».

Lauzun, sachant qu'il avait été desservi par le ministre de la guerre, eut le tort de s'en ouvrir à Madame de Montespan; celle-ci, disait-on, lui avait déjà octroyé ses faveurs; elle passait en tout cas à ce moment pour être sa grande amie. Elle lui promit de lui venir en aide; mais notre Gascon se défiait et « voulut en avoir le cœur net ». D'accord avec la femme de chambre, il pénètre, peu avant l'arrivée du Roi, dans la chambre de Madame de Montespan, se cache sous le lit et surprend toute la conversation des deux amants. Loin de le servir, l'astucieuse marquise le charge à outrance, fait valoir son arrogance, son mauvais caractère, sa vanité, si bien que le Roi abonde peu à peu dans le même sens et finit par reconnaître la vérité de ce que lui rapportait si méchamment son amie. « Lauzun, écrit Saint-Simon, suait sous le lit à grosses gout- « tes. Mais, après le départ du Roi et au sortir de la toilette de « la marquise, il se trouve devant sa porte, lui présente la « main et lui demande s'il osait se flatter d'avoir eu quelque « part son souvenir auprès du Roi. Elle lui répondit qu'elle « n'avait eu garde d'y manquer et lui étala tous les services « qu'elle lui avait rendus. M. de Lauzun lui laissa tout dire, « ayant soin seulement de la faire marcher à petits pas; puis « lui dit, doux et bas, mot pour mot, tout ce qui s'était passé « entre eux, sans y manquer d'une syllabe; et de là, toujours « doux et bas, l'appelle par les noms les plus infâmes, l'assure « qu'il lui coupera le visage, et la conduit, quoiqu'elle put « faire, jusque dans le ballet où elle arriva plus morte que vive, « se trouvant mal et ayant presque perdu toute connaissance... « Le Roi et elle crurent que ce ne pouvait être que le diable « qui lui eut rendu un compte si prompt et si fidèle de ce qui « s'était passé (1). »

Lauzun ne s'en tint pas là. Il poussa l'insolence jusqu'à venir, deux jours après, demander au Roi pourquoi la charge qui lui avait été promise ne lui était pas attribuée. Il cassa

(1) *Mémoires de Saint-Simon*. Ed. Sautelet, t. xx, p. 427.

brusquement son épée devant lui et s'écria « qu'il ne voulait « plus servir un prince qui lui manquait de parole pour une « p....». On sait quelle fut, en cette circonstance, la conduite de Louis XIV. Il ouvrit aussitôt la fenêtre et jeta sa canne, disant qu'il ne voulait pas frapper un gentilhomme. Mais Lauzun était immédiatement arrêté et conduit à la Bastille.

Il ne devait, toutefois, y rester que six mois, tant était grande l'influence qu'il exerçait sur l'esprit du Roi, tant aussi le monarque tenait à sa compagnie et à sa fréquentation. Lauzun revint donc à la Cour plus triomphant, plus influent, et, disons-le aussi, plus insolent que jamais. Ceci se passait en 1662, c'est-à-dire trois ans après que Mademoiselle de Montpensier l'eût remarqué et commençât à parler de lui dans ses Mémoires.

Il fallait, en effet, que le petit Gascon portât ses ravages jusque dans le cœur de la cousine germaine du Roi, Anne-Marie-Louise d'Orléans, fille de Gaston, duc d'Orléans, frère de Louis XIII, celle qu'on appelait la Grande Mademoiselle, qui avait fait tirer, en 1652, contre les troupes royales le canon de la Bastille, et qui, née le 29 mai 1627, était âgée déjà de trente-quatre ans, ayant par conséquent six ans de plus qu'Antoine de Caumont-Lauzun.

Ce fut pendant l'hiver de 1659 qu'elle le vit pour la première fois : « La Cour, écrit-elle, n'arriva à Paris qu'au commence- « ment de février, et moi le 6 du même mois. On se déguisa « souvent; nous fîmes une mascarade la plus jolie du monde »... et après avoir décrit sa toilette et celles de Mesdemoiselles de Villeroy et de Gourdon, elle ajoute simplement : « Nous « étions coiffées en paysannes de Bresse, avec des cheveux « noirs, des houlettes de vernis couleur de feu, garnies d'ar- « gent. Les bergers étaient le duc de Roquelaure, le comte de « Guiche, Péguilin (1) et le marquis de Villeroy. Ils étaient « fort bien vêtus (2). »

(1) Péguilin, pour Puyguilhem dont il était marquis, était le surnom que l'on donnait à la Cour à Antoine Nompar de Caumont-Lauzun.

(2) *Mémoires de Mlle de Montpensier*, coll. Petitot, t. XLII, p. 407.

Un an après, la Cour était à Saint-Jean de Luz pour le mariage du Roi avec l'infante Marie-Thérèse. Un jour le couple royal se rendait à l'église ; les régiments des gardes suisses et françaises formaient la haie. La compagnie de gentilshommes au bec de corbin que commandait Lauzun était de service pour former l'escorte auprès du Roi. « Je ne sais, écrit Mademoi-
« selle, quelle dispute eut le marquis de Péguilin avec le
« capitaine des gardes du corps du Roi, qui était au quartier
« auprès de sa personne. Je me souviens qu'il emporta l'affaire
« d'une hauteur extraordinaire, et en quelque état qu'il ait été
« il a toujours soutenu un air de grandeur qui faisait assez
« comprendre qu'il n'était pas né pour des affaires ordinaires,
« ainsi qu'il a paru dans les évènements de sa vie (1). »

Et cependant, en dépit de ses nombreux succès galants, Lauzun n'était pas beau.

« Le duc de Lauzun, écrit Saint-Simon qui l'avait beaucoup
« connu, — puisque, dit-il dans ses Mémoires, l'union intime
« des deux sœurs que lui et moi avions épousées et l'habitation
« continuelle de la Cour, où même nous avions un pavillon
« fixé pour nous quatre à Marly à tous les voyages, m'a fait
« vivre continuellement avec lui, et depuis la mort du Roi,
« nous nous voyions presque tous les jours à Paris et nous man-
« gions ensemble chez moi et chez lui, — le duc de Lauzun était
« un petit homme, blondasse, bien fait dans sa taille, de physio-
« nomie haute, pleine d'esprit, qui imposait, mais sans agré-
« ment dans le visage, à ce que j'ai ouï dire aux gens de son
« temps, plein d'ambition, de caprices, de fantaisies, jaloux
« de tout, voulant toujours passer le but, jamais content de
« rien, sans lettres, sans aucun ornement ni agrément dans
« l'esprit, naturellement chagrin, solitaire, sauvage, fort noble
« dans toutes ses façons, méchant et malin par nature, encore
« plus par jalousie et ambition, toutefois bon ami quand il
« l'était, ce qui était rare, et bon parent volontiers, ennemi
« même des indifférents et cruel aux défauts et à trouver et

(1) *Mémoires de Mademoiselle*, XLII, p. 505.

« donner des ridicules, extrêmement brave et aussi dangereu-
« sement hardi. Courtisan, également insolent, moqueur et
« bas jusqu'au valetage, et plein de recherches, d'industrie,
« d'intrigues, de bassesse pour arriver à ses fins ; avec cela
« dangereux aux ministres, à la Cour redouté de tous et plein
« de traits cruels et pleins de sel, qui n'épargnaient personne.
« Il vint à la Cour sans aucun bien, cadet de Gascogne fort
« jeune, débarqué de sa province sous le nom de marquis de
« Puyguilhem... (1). »

Tel ne le voyait point ainsi Mademoiselle, au début de sa passion pour lui. Lorsque, en 1662, il fut envoyé à la Bastille, voici ce qu'elle en dit : « Bien des gens sentirent sa prison avec
« douleur ; et quoique je ne le connusse pas de ce temps-là
« aussi particulièrement que je l'ai fait depuis, je ne laissai
« pas de le plaindre sur la réputation générale et particulière
« qu'il avait d'être un des plus honnêtes hommes de cour,
« celui qui avait le plus d'esprit et plus de fidélité pour ses
« amis, le mieux fait, qui avait l'air le plus noble (2). » Et, plus tard, lorsqu'elle l'eut plus intimement connu : « C'est un
« petit homme, écrit-elle à Mme de Noailles ; personne ne sau-
« rait dire qu'il n'ait pas la taille la plus droite, la plus jolie
« et la plus agréable. Les jambes sont belles ; un bon air à
« tout ce qu'il fait ; peu de cheveux, blonds mais fort mêlés
« de gris, mal peignés et souvent gras ; de beaux yeux bleus,
« mais quasi toujours rouges ; un air fin ; une jolie mine. Son
« sourire plaît. Le bout du nez pointu, rouge ; quelque chose
« d'élevé dans la physionomie ; fort négligé ; quand il lui
« plaît d'être ajusté, il est fort bien. Voilà l'homme... Pour
« son humeur et ses manière, je défie de les connaître, de les
« dire ni de les copier (3). »

(1) *Mémoires de Saint-Simon*. Ed. Sautelet, t. xx, chap. XXIII, p. 427 et suiv. — Voir aussi le portrait que fait de lui le baron de Walkenaër dans les *Mémoires touchant la vie et les écrits de Madame de Sévigné* (1842-52), 5 vol. In-12.

(2) *Mémoires de Mademoiselle*, chap. XLIII, p. 35.

(3) *Idem*. Voir aussi *Louis XIV et la Grande Mademoiselle*, par Arvède Barine, Hachette 1905, p. 258.

Il existe un très beau portrait d'Antonin Nompar de Caumont, appartenant à M. le duc de La Force. Lauzun y est représenté, vers l'âge de cinquante ans, presque en pied, de trois quarts, en grand costume de cour, la tête recouverte d'une immense perruque, la main droite appuyée sur une table au-dessous de laquelle sont sculptées les armes des Lauzun, la main gauche reposant sur la garde de son épée (1).

Pendant dix ans, de 1662 à 1672, la faveur de Lauzun ne cesse d'augmenter, en même temps, du reste, que la passion de Mademoiselle pour le rusé Gascon.

Au carrousel qui fut donné, en 1663, dans la cour des Tuileries, et où « le Roi courut avec un air qui le distinguait « autant qu'il l'était par la qualité de maître », Mademoiselle « y remarque la devise de M. de Péguilin qui était en italien « ou en espagnol : c'était une fusée qui montait aux nues et qui « disait *Je vais le plus haut qu'on peut monter*. Elle me parut « singulière. Il a paru depuis ce temps-là qu'il se sentait lors- « qu'il avait choisi cette devise, qui m'a plus fait souvenir « du carrousel que le carrousel même, par le plaisir de trouver « et de connaître tous les endroits où l'élévation du cœur de « M. de Lauzun lui avait fait sentir jusqu'où il le portait. »

Un autre jour, à Fontainebleau, le Roi, pendant l'été de 1666, tient à montrer aux dames de quelle manière il avait réorganisé le régiment de dragons et comment manœuvrait ce corps d'élite, à le tête duquel il avait mis M. de Lauzun.

« Il les fit venir camper entre le mail et le parc ; on admira « l'adresse avec laquelle cette troupe faisait l'exercice et per- « sonne n'était surpris d'entendre parler des actions qu'elle « avait faites pendant la guerre. Leur colonel parut avec un « air qui le distinguait autant des autres officiers qu'il avait « fait dans les occasions où ils ne pouvaient l'imiter qu'avec « peine.... puis le Roi, allant visiter les troupes au camp de « Moret, mis pied à terre et entra dans la tente de M. de « Péguilin, qu'il trouva magifiquement meublée. Tout aussi-

(1) C'est celui qu'avec l'autorisation de M. le duc de La Force et de Mme Arvède Barine, auxquels nous adressons ici nos bien sincères remerciements, nous reproduisons en tête de ce chapitre.

« tôt qu'il fût dedans, il fit monter la garde par ses dragons
« devant la porte de sa tente ; ce qui parut nouveau parceque
« le régiment des gardes qui n'était pas loin doit toujours gar-
« der le Roi. Celui qui avait donné cet ordre était extraordi-
« naire en tout... Pour moi, qui le trouvais un homme debon
« esprit, j'aurais, dès ce temps-là, aimé à lui parler, tant la
« réputation d'honnête homme et d'homme singulier me tou-
« che. Il était particulier, il se communiquait à peu de gens.
« Je savais plus de nouvelles de ce que je viens d'écrire par
« autrui que par moi-même : et c'est de cette manière que j'ai
« appris que, lorsque la guerre fut déclarée contre l'Espagne,
« après le siège de Lille, où M. de Péguilin, selon son ordinaire,
« se comporta d'une manière surprenante, le Roi augmenta les
« dragons de deux régiments, et créa exprès la charge de
« colonel-général pour la lui donner (1). »

Lauzun était digne du reste d'un tel avancement. Les services qu'il rendit, durant toute cette époque, à la tête de son régiment, méritaient une telle faveur. La guerre était déclarée. Philippe IV venait de mourir. Louis XIV réclamait une partie des Pays-Bas en vertu du droit de dévolution, et, sur le refus des Espagnols, avait envahi les Flandres. Courtray fut pris le 18 juillet 1667. Lauzun s'y signala d'une façon toute particulière. « On rapporta au Roi que M. le marquis de Péguilin,
« qu'il avait envoyé avec un corps détaché d'environ
« 5.000 hommes, avait fait son attaque deux jours après celle
« du maréchal d'Aumont, et n'avait pas laissé, la seconde
« journée de la sienne, de passer un fossé quasi à la nage, et
« de se loger sur la contrescarpe de la citadelle, après avoir
« pris tous les dehors ; qu'il avait conduit son travail avec une
« prudence et une vigueur infinie, qu'il avait obligé les enne-
« mis à battre la chamade et à lui donner des otages... qu'ainsi
« la capitulation avait été signée. Le Roi écouta cette relation
« avec un très grand plaisir (2) ».

Un mois après, au siège de Lille, Lauzun se conduisait

(1) *Mémoires de Mademoiselle*, t. XLIII. p. 103.
(2) *Idem*, p. 112.

encore plus vaillamment. Il emportait une demi-lune, l'épée à la main, et sur l'ordre du Roi de se joindre à M. de Créqui pour empêcher les ennemis en très grand nombre de venir secourir cette place, il fit dans cette rencontre des prodiges de valeur.

« M. de Péguilin, écrit toujours Mademoiselle, fut deux « ou trois fois pris, et autant de fois débarrassé des ennemis, « percé de dix coups d'épée en son justaucorps et une de ses « bottes coupée d'un coup de sabre. Il opposa de nouvelles « forces aux ennemis dans le temps que M. de Créqui en « faisait de même sur la droite et que tantôt l'un était victo- « rieux, un moment après l'autre renversait ce qui lui était « opposé. M. de Péguilin s'avisa de faire mettre pied à terre à « ses dragons et de les faire glisser le long de quelques haies « pour prendre les ennemis par le flanc dans le temps qu'il « les chargerait par la tête ; ce qui fut fait. M. de Péguilin les « poussa et acheva de les rompre. Il y eut une quantité de « prisonniers, parmi lesquels il y avait beaucoup d'officiers « considérables et extrêmement de tués (1) ».

C'est à la suite de cette brillante affaire que le Roi proposa, dit Mademoiselle, à Lauzun de quitter la charge de général des dragons pour prendre celle de grand maître de l'artillerie et qu'il en paierait le surplus. Mais, toujours d'après elle, Lauzun « aurait refusé et aurait supplié très humblement le Roi « de lui donner une place auprès de sa personne dans laquelle « il put agir selon qu'il le jugerait à propos dans les occasions « où il s'agirait de son service ». Le monarque loua les sentiments de M. de Lauzun, lui remit la garde de sa personne et lui donna la charge de capitaine des gardes du corps, en remplacement de M. de Gesvre, tandis que Lauzun cédait celle de colonel général des dragons à M. de Ranes (2).

Nos lecteurs ont dû s'apercevoir que, depuis cette fin d'année 1668, Mademoiselle n'appelait plus son héros M. de Péguilin mais bien M. de Lauzun. C'est que la terre de Puyguilhem

(1) *Mémoires de Mademoiselle*, XLIII, p. 118.
(2) *Idem*, p. 124.

fut à ce moment vendue par lui, sans doute pour payer ses dettes les plus criardes. Dès lors, bien que son frère aîné portât officiellement le titre de comte de Lauzun, notre cadet de Gascogne n'hésita pas à se l'approprier, peut-être d'accord avec lui, mais « parce que, écrit Mademoiselle, il était malsain « et qu'il ne venait point à la Cour. »

Mademoiselle était de plus en plus sous le charme. Elle avait fini par comprendre combien elle l'aimait ; et une fois sa résolution prise de devenir sa femme, elle ne songea plus qu'à mettre son projet à exécution. Mais bien des difficultés se présentaient. D'abord, la disproportion des rangs ne permettait pas qu'elle pût demander la main de Lauzun. Pour la même raison, celui-ci oserait-il jamais faire cette démarche auprès du Roi ? Puis, la fille de Gaston d'Orléans était essentiellement romanesque. Elle voulait être aimée pour elle-même et non pour son immense fortune. « Le petit Lauzun », comme elle l'appelait, l'homme à femmes par excellence, serait-il jamais assez épris d'elle pour renoncer à ses amours passagères qui flattaient tant sa vanité, se ranger et par sa sagesse et sa correction obtenir le prix qu'elle lui réservait ? Autant de pensées troublantes, d'incertitudes qui se révèlent à chaque page de ses Mémoires, et, pendant les trois années qui vont suivre, 1669, 1670, 1671, seront sa constante préoccupation. La candeur, la naïveté de cette vieille fille de quarante-trois ans, qui aime pour la première fois, faisaient les délices de la Cour moqueuse du Grand Roi, où Lauzun jouait le jeu le plus serré, se montrait toujours soumis et respectueux envers elle, mais se gardait bien de se déclarer.

« Lorsque je partis, écrit-elle à la fin de 1669, je fis quel- « ques honnêtetés à M. de Lauzun sur la peine que j'avais de « quitter une aussi agréable conversation que la sienne. Je « m'étais habituée à l'entretenir, et je cherchais à lui parler « aux heures qu'il était chez la Reine ; je dis que je cherchais « à l'entretenir, parce qu'il vivait avec moi avec un respect si « soumis, qu'il ne m'aurait jamais approchée, si je ne lui étais « allée parler... Lorsque je lui eus fait encore quelques hon- « nêtetés, il n'y répondit que par les mêmes soumissions et les

« mêmes respects qu'il avait accoutumé de me marquer, et « me dit que la confiance que j'avais témoignée prendre en lui « l'avait tellement pénétré, qu'il aurait toujours un grand « soin et une grande fidélité à exécuter mes ordres (1). »

Enfin, elle s'aperçoit qu'elle l'aime et que lui seul peut être son époux. « C'est dans ce moment que je compris que mes « inquiétudes n'avaient pas été vagues, et que je conçus que « le mérite que j'avais trouvé dans M. de Lauzun, les distinc- « tions de sa conduite par rapport à celle des autres gens et « l'élévation d'âme qu'il avait au-dessus du commun des hom- « mes, l'agrément de sa conversation et d'un million de singu- « larités que je lui connaissais, me firent comprendre ou plutôt « sentir qu'il était l'unique homme capable de soutenir la « grandeur que je lui mettrais sur la tête, et la seule personne « digne de mon choix, et celui qui vivrait le mieux avec « moi... (2) »

Mais Lauzun ne se prononçait toujours pas ; et ce silence, cette soumission respectueuse désolaient la pauvre femme. Aussi brusquement change-t-elle ses batteries, et, pour le forcer à parler, lui annonce-t-elle que le Roi songe à la marier au prince de Lorraine. La conversation s'engagea le 2 mars 1670 dans l'embrasure d'une fenêtre de la chambre de la Reine et dura fort longtemps. Lauzun, qui « à sa fierté et à son air « lui parut ce jour-là l'empereur de tout le monde », protesta comme toujours de sa reconnaissance et de son dévouement; mais, comprenant très bien que la princesse ne voulait que lui, résolut, pour arriver plus sûrement à ses fins, d'aviver la passion de sa nouvelle victime, et lui répondit qu'afin de ne pas entendre chaque jour une foule de parents compter sur sa succession, il l'engageait à se marier.

Il faut lire dans les *Mémoires de Mademoiselle* le récit de toutes les péripéties de cette longue intrigue amoureuse, récit tellement sincère et exact que lorsque Saint-Simon en eut eu connaissance, il renonça à son tour à l'écrire, se contentant de

(1) *Mémoires de Mademoiselle*, XLIII, p. 132.
(2) *Idem*, p. 142.

dire que « qui a un peu connu M. de Lauzun le reconnaitra en « tout ce que Mademoiselle en raconte, et jusqu'à croire l'en- « tendre parler (1). »

Cependant le Roi venait de décider que toute la Cour de France ferait le voyage de Flandres, afin d'en imposer aux populations nouvellement annexées par le glorieux traité d'Aix-la-Chapelle. Elle partit de Saint-Germain le 28 avril 1670. Lauzun était nommé lieutenant général de l'armée de Flandres, chargé tout particulièrement du commandement de l'escorte royale. Ce voyage favorisait plus encore ses projets ambitieux, puisqu'il allait lui permettre d'être constamment auprès de Mademoiselle et de lui prodiguer ses services et ses soins. Pendant deux mois en effet que dura ce déplacement et où la multiplicité des voitures, la quantité des bagages, les cris d'effroi des dames au passage des rivières, leurs exigences en fait de toilettes et de mobilier, donnaient à cette foule bigarrée « l'aspect d'une tribu nomade en déplacement », Lauzun ne cessa d'avoir des attentions pour elle, se multipliant du reste dans ses difficiles fonctions de commandant général et s'en acquittant avec un dévouement et un zèle qui lui valurent les remerciements et la reconnaissance de tous (2).

Rentrés à Saint-Germain avec la Cour, au mois de juin suivant, les deux amoureux reprirent leurs négociations. Elles durèrent un an encore, exposées à toutes les fluctuations de leurs hésitations et de leurs caprices. Tour à tour Lauzun conseille à Mademoiselle de convoler avec le roi d'Angleterre, et, à la mort de Madame, d'épouser Monsieur. Il lui demande quel est celui dont elle a fait choix, et feint de ne pas vouloir se reconnaître. Puis, quand de plus en plus elle se compromet pour lui, il la prie de ne plus lui parler pendant un certain temps, et il prend congé d'elle. En toutes circonstances, il l'évite et met le comble à son exaspération. Aussi, à la première rencontre, se déclare-t-elle, et n'osant le lui dire

(1) *Mémoires de Saint-Simon.*

(2) Voir pour le voyage de Flandres en 1670 tous les Mémoires du temps : Mademoiselle, Saint-Simon, etc.

elle-même, lui remet-elle un billet avec ces simples mots : « C'est vous » (1). Lauzun lui répondit « qu'elle se moquait de « lui, et que, n'étant ni visionnaire, ni chimérique, il n'était « pas assez sot pour y donner. Plus je voulais lui persuader « ma sincérité, moins il la voulait croire. » Finalement, et après bien des tergiversations de part et d'autre, Mademoiselle se décida à écrire au Roi « pour qu'il lui permette d'être heureuse ». Lauzun approuva cette démarche, et, de son côté, s'enquiert des dispositions du monarque. L'ambassadeur d'Espagne affirme même qu'il savait depuis longtemps à quoi s'en tenir, « et qu'il en était venu là avec son autorisation et « sa permission » (2). On allait jusqu'à dire que c'était Madame de Montespan, amie et ennemie tour à tour de Lauzun, qui avait fini par vaincre en sa faveur les scrupules du Roi.

Quoiqu'il en soit, lorsque le 15 décembre 1670, dans l'après-midi, les ducs de Montausier et de Créqui, le maréchal d'Albret et le marquis de Guitry, vinrent, « comme députés de la « noblesse de France qui recevait à grand honneur et à grande « grâce que le Roi voulut permettre qu'un simple gentil-« homme qualifié épousât une princesse de ce rang, alléguant « plusieurs exemples de pareilles alliances dans les histoires passées (3) », demander officiellement au Roi la main de Mademoiselle pour le comte de Lauzun, Louis XIV accepta.

Pourquoi les deux fiancés ne profitèrent-ils pas immédiatement des bonnes dispositions du monarque et attendirent-ils que la jalousie et la médisance eussent fait leur œuvre habituelle et renversé de si beaux projets ? Toute la faute vint de Lauzun, qui cherchait toujours quelque prétexte pour retarder la cérémonie, que dans sa vanité il voulait, non pas clandestine comme le demandaient pour lui ses amis, mais empreinte du plus grand éclat, avec l'assistance de toute la cour. Il ne

(1) *Mémoires de Mademoiselle*, XLIII, p. 216.

(2) Archives de la Bastille. Lettre de dom Miquel de Iturrieta à dom Diego de la Torre.

(3) *Mémoires de La Fare*. Coll. Petitot. LXV, p. 181.

voyait donc pas qu'à l'annonce de son mariage, l'émotion avait été générale, que les princes et princesses du sang se jugeaient outragés, que Monsieur criait bien haut qu'il fallait enfermer Mademoiselle aux Petites maisons, que M. le Prince dit au Roi, quoique respectueusement, « qu'il irait à la messe du mariage « du cadet Lauzun, mais qu'il lui casserait la tête en sortant « d'un coup de pistolet (1) », que tous les ministres lui étaient hostiles, Louvois en tête, et que la Cour tout entière se jetait aux genoux du Roi pour le supplier de revenir sur son autorisation. Mais il comptait toujours sur la parole du monarque et sur l'appui de madame de Montespan. Ce fut, hélas ! précisément cette dernière, qui, sur les conseils de la veuve Scarron, gouvernante de ses enfants, revint, dit La Fare, sur sa manière de voir, craignant l'orage qui de tous côtés s'amoncelait sur elle, et trahit Lauzun pour la seconde fois. Toujours est-il que Louis XIV céda, envoya quérir sa cousine au Luxembourg qu'elle habitait, et, dans une scène des plus pathétiques, pleurant très fort et se jetant à ses genoux, la supplia de lui pardonner, mais lui déclara que, devant la désapprobation générale, il était obligé de rompre son mariage (2).

Lauzun supporta le coup plus stoïquement que la pauvre femme. « Si vous m'en croyez, lui dit-il, le soir même, après « qu'elle lui eut annoncé la fatale nouvelle, vous irez demain « dîner avec le Roi pour le remercier d'avoir rompu une affaire « de laquelle vous vous seriez repentie dans quatre jours (3). »

Il se montra plus chevaleresque encore avec le Roi ; « Il se jeta « à ses pieds, écrit Segrais, et lui dit : Sire, il m'arrive à cette « occasion ce que j'avais souhaité le plus au monde de trou- « ver, c'est de vous donner la plus grande marque de ma sou- « mission aux volontés de Votre Majesté, comme je le trouve « en ce moment. Le Roi lui en sut bon gré et lui dit qu'il « lui ferait tant de bien pour le consoler que ses envieux en « seraient jaloux (4). »

(1) *Mémoires de La Fare*, p. 182.

(2) *Mémoires de Mademoiselle*, XLIII, p. 275 et suivantes.

(3) *Idem*, p. 280.

(4) *Mémoires de Segrais*, anecdotes.

L'affaire était bien rompue. Le Roi l'annonçait le lendemain à toutes les Cours de l'Europe par une lettre-circulaire, tant il était imbu de sa suprématie à l'égard des autres nations (1); Mademoiselle s'enfermait au Luxembourg, où elle ne voulait recevoir personne; et Lauzun était, deux mois après (mars 1671), nommé gouverneur du Berri avec un cadeau de 50.000 livres pour payer ses dettes (2).

Mais, durant toute cette année 1671, Mademoiselle, malgré sa présence de chaque jour à la Cour, soit qu'elle résidât à Paris, à Saint-Germain ou à Fontainebleau, ne pouvait retenir ses larmes et cacher sa tristesse, tandis que Lauzun, en apparence plus consolé, remplissait très exactement ses hautes fonctions de lieutenant-général et commandant en chef de la maison du Roi.

Y eut-il, en ce moment, entre les deux amants un mariage secret? Nul ne peut le dire et ne peut encore l'affirmer, faute d'un document précis. Les avis ont toujours été partagés. Cependant Mademoiselle, dans ses Mémoires, s'en défend formellement. Elle parle même d'un projet de mariage, cette année, entre elle et le duc d'York, Lauzun lui demandant de s'interposer, non pas pour l'empêcher, mais au contraire pour le favoriser et le négocier (3). La Cour s'étant rendue de nouveau en Flandre au printemps, Lauzun fut envoyé à Tournay, à Bruxelles, en mission diplomatique et ne put voir qu'assez rarement Mademoiselle. A son retour, leur intimité devint si grande, il lui parlait tellement en maître, que l'on crut que le mariage était consommé. Il fut bien près de l'être en tout cas, puisque Mademoiselle écrit alors : « Voilà de quoi nous nous « entretenions pendant les trois jours que nous attendions le « moment d'aller épouser (4). »

Mais la colère de Lauzun contre madame de Montespan fut une fois de plus la cause de la catastrophe finale. Il la persécuta tellement, lui reprocha par de tels mots blessants sa conduite

(1) *Correspondance de Pompone*, Bibliothèque de l'Arsenal, 4712 (598, II, F).
(2) *Mémoires de Segrais, de Mademoiselle*, etc.
(3) *Mémoires de Mademoiselle*, XLIII, p. 313.
(4) *Idem*, p. 317.

à son égard, que la toute puissante favorite devint sa plus mortelle ennemie et jura de le perdre définitivement dans l'esprit du Roi. Elle le lui dépeignit peu à peu sous de si fausses couleurs, le faisant passer pour parjure, traître et assassin, s'écriant « qu'elle ne se croyait pas en sûreté de sa vie, tant qu'il « serait en liberté (1) », que le Roi, toujours faible vis-à-vis de son altière maîtresse, finit par la croire et lui accorder tout ce qu'elle voulait. Lauzun fut arrêté au château de Saint-Germain où il était de quartier, dans sa chambre, par le marquis de Rochefort, capitaine des gardes, le soir du 25 novembre 1671, et dès le lendemain conduit à Pignerol (2).

Le désespoir de Mademoiselle fut immense, car Pignerol était une prison d'Etat fort éloignée, de l'autre côté des Alpes, en ce moment à la France, où était détenu le surintendant Fouquet, et qui devait devenir si célèbre par le séjour du Masque de fer. M. de Saint-Mars en était le gouverneur. Il reçut l'ordre de Louvois d'enfermer le comte de Lauzun avec un valet, sans jamais le laisser sortir, ni communiquer avec qui que ce soit, et, en serviteur fidèle et dévoué, il exécuta ses ordres.

Conduit par d'Artagnan et ses mousquetaires, qui se montrèrent pleins d'égards envers lui, Lauzun arriva triste et complètement découragé. Mais quand il vit le cachot qu'on lui destinait, donnant sur une basse-cour où personne ne passait, les barreaux de fer des fenêtres, les doubles grilles de la porte, il entra dans une telle fureur que M. de Saint-Mars crut qu'il allait perdre la tête. Elle s'accrut encore, quand ayant demandé pourquoi on l'avait arrêté, le gouverneur lui répondit « qu'il « n'apprenait jamais de nouvelles, de crainte d'en dire à per- « sonne ». « Je ne suis pas un condamné, s'écriait-il sans cesse; Fouquet en est un, il a eu des juges. Mais moi, j'ai été arrêté par le seul bon plaisir du Roi ! » Et pendant dix ans ce fut son éternel refrain.

Sa captivité fut des plus dures. D'abord défense absolue de

(1) *Mémoires de la Fare, de Choisy, de Segrais*, etc.
(2) *Mémoires de Villars*, collection Petitot, LXVIII, 273.

lui communiquer aucune nouvelle; et, pour cela, ordre de bien faire mouiller son linge « afin qu'aucune écriture ne puisse y être apposée ». Voisin de cellule de Fouquet, il resta six ans sans pouvoir seulement correspondre avec lui. Au début, aucun livre, aucune distraction intellectuelle et même physique. A peine lui permet-on la lecture du *Tableau de la pénitence* ou du *Pédagogue chrétien* (1). En revanche, Saint-Mars a ordre de l'interroger et de rapporter à son maître toutes ses paroles. Mais il se heurte pendant deux ans à un mutisme absolu et n'a pas plus de succès auprès de son valet de chambre. Peu à peu cependant on adoucit son sort au point de vue matériel. On lui fournit tous les costumes, tous les meubles, tous les ustensiles dont il a besoin, soit pour sa nourriture, soit pour sa toilette. On va même jusqu'à lui faire passer sa vaisselle d'argent. Mais Lauzun, de plus en plus négligé, dédaigne de se soigner, et c'est à peine si au bout d'un an il est reconnaissable. Sa barbe a poussé. « Elle est, dit Saint-Mars dans « une lettre du 11 février 1673, d'une demi-aune au moins, et « il se tient toujours malpropre à son ordinaire, tant sur lui « que dans ses apartements. » Sa santé périclite. En 1674, il est sur le point de mourir. Puis, brusquement, il se remet, devient moins colère, et se laisse voir à genoux, priant dévotement devant une image de la Vierge. De Madmoiselle, jamais question. Lauzun, depuis son entrée à Pignerol, resta huit ans sans en avoir la moindre nouvelle.

Elle, cependant, de son côté, ne l'oubliait pas. Forcée d'assister à toutes les fêtes que donnait chaque jour plus brillantes le grand Roi, elle retenait ses larmes, mais se montrait les yeux rougis, et à chaque instant faisait allusion à l'absent. Vainement implorait-elle la pitié du Roi ou seulement quelque adoucissement aux rigueurs de sa prison. Louis XIV ne répondait jamais. En revanche, de tous côtés on cherchait à la détacher de lui. Le lendemain de son arrestation, les cassettes de Lauzun furent saisies. On y trouva « dit-on, peu d'ar- « gent, mais beaucoup de lettres scandaleuses pour les dames

(1) *Louis XIV et la Grande Mademoiselle*, par Arvède Barine, p. 338.

« qui lui avaient écrit et envoyé leurs portraits ». « Je ne « m'informai pas de tout cela, écrit mélancoliquement la pau- « vre fille, car je crois que ces faveurs lui avaient été si com- « munes avec beaucoup d'autres qu'il n'y avait guère d'honneur « pour lui. » On eut beau également représenter Lauzun comme n'en ayant voulu qu'à son immense fortune. Son cœur, disait-elle, combattait contre elle-même en faveur de son ami, et, tout le temps que dura sa captivité, elle lui demeura aussi dévouée, aussi fidèle, aussi aimante qu'au premier jour.

Tout d'un coup, en février 1676, on apprend à la Cour que M. de Lauzun a failli s'échapper de sa prison. Et c'était vrai. Depuis trois ans il travaillait à faire un trou dans le mur de son cachot avec de vieux clous et de vieux couteaux, et il avait réussi à percer la voûte qui se trouvait au-dessous de sa chambre. Quand il crut le moment favorable, il se laissa couler par cette ouverture et se trouva dans une autre chambre grillée. Il descella l'un des barreaux de la fenêtre, et à l'aide d'une corde qu'il s'était fabriquée avec son linge, il arriva dans les fossés du château. Mais une sentinelle l'aperçut et l'arrêta aussitôt. Il fut ramené dans son cachot et surveillé encore plus étroitement (1). Cependant, s'il s'en tint à cette première tentative d'évasion, il ne chercha pas moins à communiquer avec ses voisins au moyen des tuyaux de cheminée, y parvint, et s'entretint plusieurs fois avec Fouquet, qui, l'entendant lui conter les péripéties de son mariage avec la cousine germaine du Roi, le crut tout à fait fou, à ce qu'écrit Saint-Simon.

Un événement imprévu allait changer pour lui la face des choses et faire que les efforts de ses amis ne devaient plus rester infructueux.

Son frère aîné, Jacques, véritable comte de Lauzun, mourut au château de Lauzun en 1677 sans s'être marié. Antonin Nompar de Caumont-Lauzun se trouvait, de ce fait, devenir le chef de la famille. Lauzun avait une sœur, Diane Chârlotte, qui avait épousé en 1663 Armand de Bautru,

(1) *Correspondance de Saint-Mars avec Louvois*. — Cf. *Mémoires de Mademoiselle*, *Lettres de Madame de Sévigné* des 8 et 11 mars 1676, etc.

comte de Nogent, tué le 16 juin 1672 au passage du Rhin, et qui, pour ce fait, était restée bien en cour et jouissait de quelque influence auprès du Roi (1). Elle profita de cette occasion pour lui demander audience, lui représenter « qu'il y allait de l'intérêt de sa maison, qu'il fallait que M. de Lauzun fut libéré pour mettre ordre à ses affaires, et que sa punition avait bien assez duré ». En tous cas elle suppliait Sa Majesté de lui laisser voir son frère, avec son autre frère le chevalier de Lauzun et son avocat M. Izarn, afin de le mettre au courant. Le Roi se laissa fléchir, y consentit et permit les entrevues, à condition qu'il ne serait jamais question de Mademoiselle de Montpensier.

Madame de Nogent fut singulièrement aidée dans cette affaire par les soins attentifs, autant que désintéressés, d'un fidèle serviteur du comte de Lauzun, Henri de Barrailh, son compatriote, puisqu'il était né comme lui, vers 1635, à Savignac, dans la paroisse de Saint-Pierre-de-la-Croix, juridiction de Montastruc en Agenais, à quatre lieues à peine du château de Lauzun. Tout jeune, et après une malheureuse affaire où il tua son adversaire, il vint à Paris demander protection au marquis de Puyguilhem, servit longtemps dans son régiment, puis devint successivement lieutenant du gouverneur de la Bastille (1662-1668), premier exempt dans le régiment des gardes du corps du Roi dont Lauzun était colonel, et finalement s'attacha si bien à son service qu'il resta son confident et dans ses négociations matrimoniales avec Mademoiselle fut un des messagers les plus discrets et de ses conseillers les plus écoutés. Dans ses Mémoires, Mademoiselle parle longuement de « Barraille »; elle le cite toujours avec éloge et le regarde comme un ami sûr et dévoué. C'est que pendant la captivité de son amant il s'emploie de toutes ses forces, soit à faciliter son évasion, soit à adoucir ses tourments, soit surtout à obtenir son pardon. A cet effet il n'hésita pas à s'adresser à

(1) Voir grands détails sur cette famille de Bautru de Nogent dans les *Mémoires de Saint-Simon*, éd. Boislisle, XII, p. 283, et appendice, XII, pp. 564-568.

Madame de Montespan, et ce fut par ses démarches aupres d'ellequ'il arriva à ses fins (1).

Lauzun vit pour la première fois sa sœur Madame de Nogent, le 29 octobre 1677. Elle était accompagnée, lorsqu'elle pénétra dans la prison, de son frère François de Caumont, dit le chevalier de Lauzun, seigneur de Verteuil, guidon des gendarmes-dauphin (2), et de son avocat Izarn. L'entretien fut des plus émouvants. Amené au grand jour, Lauzun soutenu par M. de Saint-Mars, pâle, abattu, méconnaissable, fut ébloui. Il ne put rester près du feu, et avoua qu'il ne comprenait plus rien aux paroles que prononçait son avocat. Tout le monde fondit en larmes, et Madame de Nogent s'évanouit. Aux séances suivantes, son intelligence revint peu à peu. Il s'enquit si sa mère était encore vivante ; enfin il supplia sa sœur d'implorer la pitié du Roi et le pardon de Louvois (3).

Ils ne se firent pas attendre. De grands adoucissements lui furent apportés dans sa prison. On lui amena des chevaux ; il pu donner des dîners. Enfin il quitta Pignerol le 23 avril 1681 pour être conduit, toujours prisonnier il est vrai, aux eaux de Bourbon. Fouquet était mort un an avant. Il ne restait plus dans la forteresse que le Masque de fer.

Mais cette-demi liberté était acquise chèrement. C'est ici que le rôle joué par la Montespan apparaît absolument odieux, et que la complicité de Louis XIV dans toute cette affaire jette sur sa mémoire une tache ineffaçable.

---

(1) Voir l'article que M. l'abbé J. Dubois a consacré à Henri de Barraïlh dans la *Revue de l'Agenais*, t. xxx, pp.343-347. Cf. *Mémoires de Saint-Simon*, édit. Boislisle, t. vi, p. 439.

(2) François de Caumont, dit le chevalier de Lauzun, était, nous l'avons déjà dit, le cinquième frère d'Antonin de Lauzun. Il mourut le 30 octobre 1707, âgé de soixante ans, après une vie assez tourmentée. Sur ses derniers jours son frère le faisait vivre, quoiqu'il fusse toujours mal ensemble. « C'était, nous « apprend Saint-Simon, un homme de beaucoup d'esprit et de lecture avec de « la valeur, aussi méchant et extraordinaire que son frère, mais qui n'en avait pas « le bon, obscur, farouche, débauché, et qui avait achevé de se perdre à la « Cour par son voyage avec les princes de Conti, en Hongrie (où il avait servi « comme officier général dans l'armée impériale). C'était un homme qu'on ne « rencontrait jamais nulle part, pas même chez son frère qui fut fort consolé « de sa mort.» (*Mém. de Saint-Simon*, éd. Boislisle, t. xv., p. 327.)

(3) *Louis XIV et la Grande Mademoiselle*, par Arvède Barine, p. 343.

Le Roi venait de congédier son ancienne maitresse, en lui donnant le 29 mars 1679 la charge de surintendante de la maison de la Reine, occupée par la comtesse de Soissons. Son caractère altier, les scènes journalières qu'il avait à subir, l'avaient peu à peu détaché de la favorite. Elle continua cependant quelque temps encore à exercer sur l'esprit du monarque une grande influence. Mais l'affaire des Poisons qui éclata à ce moment (1680) vint diminuer presque totalement son crédit. De tous côtés, en effet, l'entourage de la Voisin faisait pleuvoir sur elle les plus terribles accusations. La chambre ardente fonctionnait chaque jour, et l'orage s'amoncelait de plus en plus sur la tête de Madame de Montespan. Voulut-il l'absoudre, ou la crut-il innocente ; bref, après deux ans de scandales et de condamnations, le Roi étouffa brusquement cette affaire et ordonna-t-il qu'on passerait outre.

Délaissée de tous, Madame de Montespan ne conserva que l'amitié de Mademoiselle, amitié interessée, puisque cette dernière n'avait d'espoir qu'en elle pour obtenir la grâce de M. de Lauzun. Une idée machiavélique surgit tout à coup dans l'esprit de cette femme. Faire attribuer à son fils bâtard, le duc du Maine, tous les biens que Mademoiselle avait donnés à Lauzun par contrat de mariage, et, moyennant cela, obtenir sa liberté.

Aux supplications toujours pressantes de la pauvre femme, Madame de Montespan répondit en lui faisant comprendre que si elle faisait M. du Maine son héritier, tout pourrait peut-être s'arranger. Mademoiselle hésita longtemps ; mais son amour était au-dessus de tout, et pour revoir celui qu'elle aimait toujours, et pour lequel elle conservait depuis dix ans le même attachement, la même fidélité, elle consentit à tout. Ce n'était plus un testament qu'on exigeait, mais une donation entre vifs du comté d'Eu et de la principauté de Dombes, avec entrée en jouissance imédiatement après sa mort. L'acte fut signé le 2 février 1681, sans que, de son côté, Mademoiselle eut obtenu le moindre engagement écrit, la moindre promesse formelle de la bouche du Roi.

Mais il était nécessaire aussi que Lauzun consentit à se lais-

ser dépouiller de ce qui lui avait été donné. C'est alors que Mademoiselle songea à Barrailh, qu'elle voyait presque tous les jours, et qu'elle le dépêcha auprès de lui. Il fallut toute son éloquence, tout son dévouement et aussi les instances de sa sœur Madame de Nogent et de Madame de Montespan elle-même, pour arriver à le convaincre. A son tour, il donna sa signature, tandis qu'il était encore aux eaux de Bourbon, comptant dès le lendemain avoir sa liberté. Vain espoir; quand sa cure fut finie, il reçut l'ordre de se rendre, non plus à Pignerol, mais dans la citadelle de Châlons-sur-Saône et de là à Amboise. Il était odieusement joué par la Montespan et par le Roi (1).

Cependant, l'influence de l'ancienne favorite ne se faisant plus sentir, Louis XIV ne tarda pas à comprendre qu'après l'avoir dépouillé au profit de son bâtard, il ne pouvait plus longtemps laisser Lauzun en cette posture. Il lui permit donc de venir le saluer encore une fois, d'habiter ensuite où il lui plairait, mais de ne plus reparaître à la Cour.

C'est au mois de mars 1682 que Lauzun se présenta devant Louis XIV. Il se jeta « dix fois de suite », paraît-il, à ses genoux pour tacher de reconquérir sa faveur d'autrefois. Mais l'accueil fut glacial. Le Roi ne lui dit pas une parole, et d'un geste le congédia brusquement. Déconcerté, Lauzun se rendit chez madame de Montespan, où se trouvait Mademoiselle. On pourrait croire que l'entrevue fut émouvante au suprême degré. Là encore, elle ne fut que froide et presque grotesque. C'est que dix ans étaient passés depuis, que la Cour avait changé d'aspect, de ton, de manières, que les mœurs, les usages, les costumes mêmes n'étaient plus semblables et que le prisonnier de Pignerol apparaissait fort démodé.

« Lorsque j'arrivai, écrit Mademoiselle, chez madame de
« Montespan, où M. de Lauzun vint après avoir vu le Roi, il
« avait un vieux justaucorps à brevet, qui lui servait avant sa
« prison, trop court et quasi tout déchiré, une vilaine perruque.

(1) Voir : Mémoires de Mademoiselle, de Saint-Simon, lettres de Madame de Sévigné, etc.

« Il se jeta à mes pieds, me remercia fort ; il fit cela de bonne « grâce ; puis madame de Montespan nous mena dans son cabi-« net : « Vous serez bien aise, de parler ensemble. » Elle s'en « alla et je la suivis. » Le soir Lauzun revint la voir chez elle. « Il me dit que l'on ne pouvait pas avoir été mieux reçu « qu'il l'avait été de tout ce qu'il venait de me nommer ; que « c'était à moi qu'il en avait l'obligation ; qu'il ne lui pouvait « jamais arriver de bien que par moi, de qui il tenait tout. Je « ne disais mot, j'étais étonnée. Baraille était en tiers. »

Banalités en somme ; de part et d'autre, le charme est rompu ; et l'avenir que l'on se promettait si riant et si doux n'apparait plus que sombre et chargé de nuages.

Mademoiselle cependant fit d'abord contre fortune bon cœur. Elle avait déjà cherché à dédommager Lauzun des terres immenses qu'elle avait été forcée de lui enlever, en lui faisant cadeau du domaine de Saint-Fargeau, affermé 22.000 livres, de la ville et baronnie de Thiers en Auvergne, de la valeur de 8.000 livres, et de 10.000 livres de rente sur les gabelles du Languedoc. Mais Lauzun ne s'en montra nullement reconnaissant, « se plaignant, écrit-elle, que je lui avais « donné si peu qu'il avait eu peine de l'accepter (1) ».

A peine libre, elle s'emploie de nouveau à obtenir la liquidation de ses diverses charges, et elle arrive à lui faire payer par le Roi 284.940 livres, montant de la somme qu'il aurait touchée, en vertu de ses différents grades, pendant dix ans s'il n'avait pas été enfermé à Pignerol.

C'est en cette année 1682, au retour de sa captivité et pas avant, que nous croyons devoir placer la date du mariage secret de Mademoiselle de Montpensier avec Lauzun. Ne l'indique-t elle pas suffisamment à chaque page de ses Mémoires, et ne disait-elle pas encore, peu de temps avant, à madame de Montespan, qui lui affirmait que le Roi ne consentirait jamais à ce que Lauzun fut officiellement duc de Montpensier, qu'il

(1) *Mémoires de Mademoiselle* XLIII, p. 430. Plus tard, à la mort de Mademoiselle, Lauzun vendit ces deux domaines au financier Crozat. (*Mémoires de Saint-Simon*, éd. Boislisle, I, p. 125.)

faudrait en arriver à conclure un mariage secret : « Quoi, « Madame, il vivrait avec moi, comme mon mari et il ne le « serait pas déclarément ! Que pourrait-on dire et croire de « moi ? »

Et cependant, il n'y avait pas d'autre solution. Aussi fut-elle acceptée, croyons-nous, de part et d'autre, mais non suivie de la lune de miel habituelle. Pendant deux ans, en effet, ce ne sont que froissements, brouilles, disputes entre les deux époux, avec, il est vrai, parfois de tendres réconciliations. Il faut lire dans les Mémoires de Mademoiselle ces conversations aigre-douces où se dévoile l'incompatibilité des deux caractères, où se manifeste peu à peu le désenchantement de la pauvre femme, et où apparaissent de plus en plus la sécheresse de cœur, la légèreté d'esprit, l'inconstance et surtout l'avidité de Lauzun. Car il la trompe ouvertement, non plus avec les grandes dames de la Cour qui ne veulent plus de ce vieux barbon de cinquante ans, mais « avec des grisettes », écrit dédaigneusement Saint-Simon, sa principale occupation étant de leur donner des rendez-vous aux Tuileries (1).

En 1682, Mademoiselle passa l'été en son château d'Eu. Elle lui avait fait préparer, au-dessus de la sienne, une chambre au plafond de laquelle était peint un vol d'Amours. C'est à peine si Lauzun daigna non seulement s'en apercevoir, mais demeurer quelques jours avec elle. Et loin de lui témoigner sa reconnaissance, il passa son temps à courtiser mademoiselle Fouquet ; puis brusquement il disparait sous le prétexte que sa mère est malade et qu'il faut qu'il aille la voir en son château de Lauzun. « afin de la pousser à la conversion, étant de la religion réfor- « mée .» Mais en arrivant à Paris, il apprend qu'elle est guérie et il ne pousse pas plus loin son voyage. Colbert cependant l'engage à y aller et à chercher à la convertir, ce qui ne pourrait que plaire beaucoup au Roi. Cette raison le décida, et quinze jours après l'arrivée de la Cour à Chambord, vers la fin de septembre, il part pour Lauzun.

Le château de Lauzun, que nous avons abandonné depuis

(1) *Mémoires de Saint-Simon*, édit Boislisle, II, p. 276, note.

que tous les regards étaient tournés sur son seigneur, soit qu'il habitât Versailles, Pignerol ou Paris, était fort triste depuis que Gabriel de Caumont était mort en 1660, plus triste encore après le décès de son fils aîné en 1677. Il n'était plus habité que par la comtesse douairière de Lauzun, Charlotte de Caumont, protestante, et sans doute aussi par quelqu'une de ses filles auprès d'elle. Depuis sa jeunesse, Antonin de Caumont n'y était pas revenu. Il y retournait en maître et en seigneur cette fois; mais l'attrait que lui procura sa demeure n'en fut pas plus grand pour cela. Bien au contraire, à peine y était-il arrivé qu'il s'y ennuyait et ne désirait qu'en sortir.

« Je reçus, écrit toujours Mademoiselle, une lettre de l'ar-
« rivée de M. de Lauzun chez lui, où il disait s'ennuyer beau-
« coup, quoiqu'il n'y eut que deux jours qu'il y était. Il avait
« écrit à M. de Périgueux (1), qui est son évêque, pour le
« prier d'aller à Lauzun voir Madame sa mère, pour tous
« ensemble faire leur possible pour la convertir; qu'il lui avait
« mandé qu'il était malade et qu'il avait bien peur de revenir
« sans le voir. Je trouvai cette lettre de fort mauvais sens, de
« n'avoir pas été voir M. de Périgueux, au lieu de lui avoir
« envoyé un gentilhomme et de vouloir revenir sans s'être donné
« le moindre mouvement pour une affaire pour laquelle il
« était allé exprès, et de l'importance dont elle était, par l'im-
« patience de retourner à Paris, où il n'avait que faire. Je lui
« écrivis ce que je viens de dire. Ma lettre le trouva à Paris...
« Je fus fort étonnée, sans le savoir arrivé, comme je me pro-
« menais, de le voir entrer dans le jardin de Choisy. Je trou-
« vai fort à redire à son retour; à quoi il n'eut rien à répondre,
« ni aux raisons qui devaient l'obliger de demeurer plus long-
« temps à Lauzun. Il dit seulement qu'il s'ennuyait et n'aimait
« pas la campagne. C'était la veille de la Toussaint; il s'en
« retourna et sa visite fut fort courte (2). »

Deux ans avant, le château de Lauzun avait eu l'insigne honneur de recevoir la visite de Jules Mascaron, évêque d'Agen,

(1) L'évêque de Périgueux était alors Mgr Guillaume Le Roux.
(2) *Mémoires de Madmoiselle*, XLIII, p. 460.

alors en tournée pastorale dans la contrée. Le 20 septembre 1680, en effet, ce prélat fit son entrée solennelle dans la ville de Lauzun « par la porte qui va aux Récollets », et, le lendemain il donna la confirmation dans l'église paroissiale de Saint-Etienne. Le curé était Antoine de Bressolles, né à Saint-Pierre de Malause, âgé de 57 ans. Après avoir visité le cimetière, l'hôpital, la chapelle de N.-D. de la Mollo, les Récollets, Monseigneur se rendit au château « pour y faire la visite d'une chapelle, bien que madame de Lauzun fut hérétique, ainsi que deux ou trois filles qu'elle a avec elle. »

Nous avons, au chapitre 1er de cette étude, reproduit le passage du procès-verbal relatif à la description de cette chapelle du château. Il y est dit, à la suite, que le juge du lieu, qui servait d'introducteur « en l'absence du seigneur comte « de Lauzun, aurait rapporté que la famille de Lauzun, par « une bulle d'un Pape, prétendait avoir le privilège de faire « baptiser les enfans de la maison dans cette chapelle ; mais « le sieur curé nous a assuré que tous les enfans de la famille « de Lauzun qui estaient nés dans le chasteau avaient esté « portés et baptisés dans l'église paroissiale, et que luy et « ses prédécesseurs avaient fait, dans les occasions de mort des « personnes de la famille, la cérémonie de tous les enterre- « mens. On ne dit présentement jamais la messe dans cette « chapelle les jours de feste et rarement les jours ouvrables. « On preche l'Avent et le Carême à l'église paroissiale (1). »

Mascaron revint à Lauzun le 3 mai 1698 (2).

Ce ne fut pas en 1682, c'est-à-dire pendant le trop court séjour que Lauzun fit à son chateau de l'Agenais, que sa mère, la comtesse de Lauzun, se convertit à la religion catholique, mais seulement trois ans après, au moment de la révocation de l'édit de Nantes, alors que sur les instance de son fils elle était venue resider chez lui, à Paris, dans le bel hôtel de l'île Saint-Louis.

Mademoiselle, qui depuis deux ans avait tout à fait rompu avec lui, écrit à ce sujet : « M. de Lauzun vivait à son ordinaire,

(1) Archives de l'Evêché d'Agen, C. 14.
(2) Idem, C, 26.

« jouait beaucoup chez Monsieur, voyait moins Monseigneur, fai-
« sait le dévot, c'est-à-dire des retraites aux Pères de la Doctrine
« chrétienne. Madame la comtesse de Lauzun vint à Paris loger
« chez lui et se fit catholique. L'abbaye de Saintes qu'avait
« Madame de Foix fut vacante par sa mort ; le roi la donna à
« Madame de Lauzun qui était religieuse dans cette maison (1).
« La conversion de Madame de Lauzun lui avait fait avoir
« commerce avec le Père de la Chaise, et ce fut par là qu'elle
« l'eut. Madame de Nogent maria sa fille à un gentillhomme de
« Périgord; et un an après, la cadette, qu'elle aimait passion-
« nément, le fut à M. de Biron. Elle me fit part de ces deux
« mariages (2). »

C'est en 1682, c'est-à-dire presque immédiatement après son mariage et alors qu'il vivait encore ouvertement avec sa femme, que Lauzun acheta dans l'île Saint-Louis à un riche traitant, Gruyn des Préaux, fils du propriétaire du célèbre cabaret de la Pomme de Pin, Gruyn des Bordes, le superbe hôtel du quai d'Anjou, que ce dernier venait de faire construire et qui porte encore le nom d'*hotel de Lauzun*. Après Lauzun, qui le vendit en 1685, cet hotel fut habité par le marquis de Richelieu, le même qui avait enlevé Marie Charlotte de Mazarin, puis successivement par M. Ogier, receveur du clergé, et son fils l'ambassadeur de France en Danemark, par la famille de Tessé et enfin par les Pimodan qui le gardèrent jusqu'à la Révolution. Ce n'est que vers le milieu du siècle dernier qu'il fut acheté par le baron Jerôme Pichon, qui l'a rendu plus célèbre encore par les richissimes collections qu'il y avait entassées. Vendu, à sa mort, à la ville de Paris, cette dernière vient de le retrocéder au fils du baron Pichon, qui le possède encore aujourd'hui (3).

Les infidelités de Lauzun, non seulement avec M[lle] Fouquet, mais avec bien d'autres, son caractère de plus en plus arro-

(1) C'était Charlotte de Caumont, la huitième enfant de Gabriel de Caumont, nommée abbesse de N.-D. de Saintes en janvier 1687, morte en octobre 1701.

(2) *Mémoires de Mademoiselle*, XLIII p. 492.

(3) Renseignements fournis par M. Pierre Robbe, publiciste, qui prépare un important travail sur l'hôtel de Lauzun. Cf. *Mon vieux Paris* par Ed. Drumont.

gant, vaniteux, aigri, ne pouvaient qu'amener les scènes les plus pénibles entre les deux époux.

Moins de deux ans après son retour de captivité, ils se griffaient, se battaient, se pardonnaient et recommençaient à chaque occasion. La vie commune n'était plus tenable. La fille de Gaston d'Orléans finit par le comprendre, et au printemps de 1684 elle congédia définitivement celui qu'elle avait tant aimé.

Le Roi étant parti le 22 avril pour l'armée sans avoir voulu que Lauzun l'accompagnât, celui-ci furieux vint faire à Mademoiselle au Luxembourg la scène la plus ridicule. « Vous n'avez « plus qu'un parti à prendre, lui répondit sèchement cette « princesse. Il faut que vous vous en alliez à Lauzun ou à Saint-« Fargeau ; car, ne suivant pas le roi, il serait ridicule que « vous demeurassiez à Paris et je serais fort fachée que l'on « crût que c'est moi qui suis cause que vous y demeurez. » Il « me dit : « Je m'en vais et vous dis adieu pour ne vous voir « de ma vie » . Je lui répondis : « Elle aurait été plus heureuse, « si je ne vous avais jamais vu, et il vaut mieux tard que « jamais » — « Vous avez ruiné ma fortune, me répliqua-t-il ; « vous m'avez coupé la gorge ; vous êtes cause que je ne vais « point avec le roi; vous l'en avez prié. » — « Tout cela est faux, « lui dis-je ; il peut dire lui-même ce qui en est. » Il s'emporta « beaucoup ; et moi je demeurai dans un fort grand sangfroid. « Je lui dis : « Adieu donc », et j'entrai dans ma petite chambre ; « j'y fus quelques temps ; je rentrai ; je le trouvai encore. Les « dames qui étaient là me dirent : « Ne voulez-vous pas jouer; » « j'allai à lui, lui disant : « c'est trop ! tenez votre résolution « et allez- vous en. » Il se retira et alla chez Monsieur lui dire « que je l'avais chassé comme un coquin et se plaignit fort de « moi. »

La rupture était définitive. Elle fit grand bruit, non seulement à la Cour mais aussi à l'armée et même à l'étranger. La vie de Mademoiselle était finie. Celle de Lauzun au contraire allait briller d'un éclat nouveau, presque aussi extraordinaire que celui qui avait auréolé ses jeunes années.

Ph. LAUZUN.

UN DOMAINE HISTORIQUE

VÉRONE-VIVÈS ET LES SCALIGER

(SUITE*).

IX. — *Jules-César Scaliger à Agen.*

Il n'entre pas dans nos projets de faire la biographie de Scaliger, l'entreprise ne sera d'ailleurs possible que lorsque nous aurons mis au jour le travail tout documentaire et chronologique que nous avons entrepris depuis longtemps et qui, mettant sous les yeux des lecteurs un ensemble relativement considérable de faits, appuyés de preuves formelles, et de textes contemporains, empruntés surtout aux sources italiennes et allemandes, permettra d'étudier impartialement cette personnalité si grande, mais si troublante, qui reste encore ballottée entre l'éloge démesuré et le dénigrement haineux. Nous sommes obligé pourtant de donner un sommaire très rapide de la vie de Scaliger à Agen, car cette vie est indissolublement liée au domaine dont nous avons entrepris de raconter l'histoire.

La carrière professionnelle du médecin de l'évêque fut fructueuse, le témoignage de Latampe et l'état de sa fortune à sa mort, le prouvent surabondamment. Elle fut très brillante aussi, et nous n'avons pas seulement pour nous en convaincre les récits de son fils, que ses détracteurs n'ont pas voulu admettre, fidèles à leur parti pris, mais des faits précis comme le voyage du maréchal de Saint-André, accourant près de Scaliger pour « consulter de sa santé », dit Théodore de Bèze (1), et comme les sentences du Parlement de Bordeaux

(* Voir *Revue de l'Agenais*, t. XXXV, p. 289.

(1) *Hist. eccl.*, édit. de Toulouse 1882, t. p. 58.

ordonnant que tel malade sera visité par le médecin agenais (1), comme la charge de médecin ordinaire du Roi et Reine de Navarre dont il fut pourvu en 1548, etc. A Agen, il était devenu ce que nous appellerions aujourd'hui médecin de l'Assistance publique, et avait obtenu décharge des tailles et impositions de ce fait.

C'est le moindre côté de sa vie : après avoir un peu brutalement attiré l'attention sur lui par son pamphlet contre Erasme, et tout en produisant un grand nombre de petits poèmes, il se livra à l'étude des anciens textes d'histoire naturelle et de médecine, donnant des éditions critiques d'Hippocrate, d'Aristote et Théophraste. Ajoutons que si les traités de botanique, ou, plus exactement des vertus des plantes, feront l'objet de ses soins les plus sérieux, c'est qu'il était, avant tout, peut-être, botaniste : nous l'avons constaté déjà, Fra Giocondo, botaniste lui-même, lui avait inculqué de bonne heure le goût des plantes et lui avait appris à les peindre. Aussi le trouvons-nous plus tard, dessinant avec ardeur les plantes qu'il se faisait expédier à grands frais de Provence et d'Italie, pour les acclimater et surtout les étudier (2). Il en avait fait de nombreux recueils, devançant de près d'un demi-siècle les botanistes proprements dits, Casalpino, dont le *De Plantis libere XVI* est de 1588 et la *Phytognomonica*, de Jean-Baptiste Porta, qui parut en 1583.

Entre temps, il se livrait à des travaux de grammaire et de critique littéraire qui sont restés, affirme-t-on, son meilleur titre de gloire. Enfin, il voulut clore sa carrière scientifique, comme il avait ouvert sa carrière littéraire, en s'attaquant à un maître illustre, et ses coups tombèrent sur Cardan, qui venait de publier son livre *De Subtilitate*, œuvre confuse, étrange, presque folle, dont la réfutation lui prit pourtant

(1) Communication de M. Patry.

(2) Mon Père avoit fait vingt livres de plantes. Cela tenoit un coffre entier. Il les peignait fort bien. J'en recouvrai encore dix. Il deschira la plupart, voyant qu'un autre les avoit recueillies. (*Scaligerana*, p. 231.)

Est-ce lui qui a naturalisé l'*Erable de Montpellier*, dans le bois de Tuquet, qui dépendait de Vivès ? — Cf. Saint-Amans, *Flore*, p. 426.

bien des années de travail, mais dont le succès fut très grand. Pour achever de donner une idée de l'infatigable production de Scaliger, il faudrait énumérer ses opuscules médicaux, ses discours et ses lettres latines, mais pour cela il faudrait entreprendre une bibliographie raisonnée qui est encore à faire, celle de Jules Andrieu étant particulièrement incomplète et fautive. Ce serait peu : pour bien faire comprendre l'étonnante activité de cet homme, il faudrait encore parler de ses relations avec l'élite des savants et des penseurs de son temps ; nous allons les indiquer rapidement pour nous rapprocher de notre sujet spécial, le domaine de Vivès. Si, d'ailleurs, troublé par les séduisants sophismes de quelques contemporains, qui en sont à partager les haines de Scioppius et de Charles Nisard, le lecteur réclamait des preuves plus formelles, nous le renverrions aux bons juges français du XVI[e] et XVII[e] siècle, à de Thou, à Pasquier, à Peiresc, surtout au docte Daniel Huet qui, quoique ayant passé beaucoup de temps à combattre les Scaliger et à rectifier leurs erreurs, n'hésitait pas d'écrire à propos de Jules César et de ses amis :

« Ce grand nombre de savants qui fleurirent vers la fin du quinzième siècle, et au commencement du seizième, me paraissent plus estimables que ceux de notre temps. Nous avons tant de secours pour devenir savant, et nous sommes dans une si grande lumière des lettres, qu'il semble qu'il ne faille que vouloir être savant pour y réussir. Tant de grammaires, tant de dictionnaires, tant d'indices, tant d'abrégés, tant d'ouvrages méthodiques dans toutes les sciences, qui se sont infiniment multipliées à la faveur de l'imprimerie, sont autant de chemins abrégés et applanis pour parvenir promptement au sommet de la vraie érudition. Mais, dans ces premiers temps d'obscurité et de ténèbres, ces grandes âmes n'étaient aidées que de la force de leur esprit et de l'assiduité de leur travail. Les livres n'étaient que manuscrits, et par conséquent rares, chers, et en petit nombre. On trouvait peu de personnes de qui on pût prendre conseil, moins encore que l'on pût imiter. Il fallait trouver tous ses besoins dans son propre fonds, et n'attendre rien du dehors. Je trouve enfin la même différence

entre un savant d'alors et un savant d'aujourd'hui, qu'entre Christophe Colomb découvrant le nouveau monde, et le maître d'un paquebot, qui passe journellement de Calais à Douvres » (1).

X. — *Visiteurs illustres.*

A Vivès, Scaliger, qui était l'hospitalité même, recevait largement ses amis, il est malheureusement difficile de tirer quelques précisions, sur ce point, des rares documents qui nous restent. Dans sa vie par son fils, je trouve pourtant le trait suivant : « Sa mémoire, même en la plus extrême vieillesse, était si heureuse, qu'il me récita, dans notre bien de Vivès, deux cent vers faits de la veille, et que les devoirs de politesse envers ceux qui l'avaient visité, l'avaient empêché de nous dire » (2).

Un autre passage du même document nous fait connaître les noms de quelques-uns de ses hôtes :

« Quand il vint à Agen pour la première fois, il n'y trouva personne avec qui il pût causer de littérature. A Bordeaux, c'était le contraire. L'illustre sénat de cette ville comptait bon nombre de savants, parmi lesquels il affectionna particulièrement Arnaud de Ferron et Guy Brassac Goulard, personnages de très-haut mérite. A cette époque, le gymnase d'Aquitaine à Bordeaux possédait Buckanan, Muret, Thévius, d'autres encore. Quels hommes que ceux-là ! Tous les ans, aux vacances des vendanges, ils venaient à Agen visiter Jules César qui les recevait à sa table et sous son toit. Il déclarait gaiement ne plus songer à sa goutte, quand il conversait sur des sujets littéraires avec de tels convives » (3).

Tout cela est vague et manque de précision et nous n'en trouvons guère plus dans un récit de Théodore de Bèze que nous reproduisons ci-dessous (4). Seul Boudon de Saint-

(1) *Huetiana*, édit. de 1730, page 16.
(2) Documents sur J. C. Scaliger, L. C. p. 188.
(3) *Idem*, page 134.
(4) « En ce mesme pais de Guienne arriva lors (en 1555) le mareschal de Saint-André, à Agen, pour consulter de sa santé avec cest excellent médecin Jules

Amans n'hésite pas à affirmer et à particulariser. Voici sa note, le lecteur jugera si elle est à retenir ou non pour notre sujet :

« 1547. Jules-César Scaliger, qui s'était fait un grand nom « dans la république des lettres, et dont la maison de l'Escale, « près Agen, était un lieu privilégié pour le culte des Muses, « Scaliger, ai-je dit, y reçut, cette année la visite de Belle- « forest, ancien précepteur chez Denort, celui précisément « que Montluc appelait le *bon homme*. Antoine Muret vint « aussi voir Scaliger la même année ; et son fils Joseph nous « apprend que ce savant, peu favorisé de la fortune, fut « quelque temps *pédant!* à Agen, d'où il se rendit à Auch, « pour expliquer Cicéron dans le séminaire. Il ajoute, qu'après « quelque mois de séjour dans cette ville, il revint en Agenais, « et fut précepteur à Villeneuve, chez un riche marchand « nommé Brévard ; ce qui ne l'empêchait pas d'expliquer les « auteurs latins dans les écoles publiques ; et qu'enfin, ayant « fait, avec ses élèves, un second voyage à Agen, pour y voir « Scaliger, celui-ci le recommanda aux magistrats de Bor- « deaux, qui l'invitèrent à venir enseigner les belles-lettres « au Collège de Guienne, où professaient alors Buchanan, « Givea, Groucho, Vinet, etc. Quels hommes pour instruier « la jeunesse » (1).

Le fait indéniable, c'est que le premier des Scaliger accueillait très hospitalièrement les humanistes du bordelais qui venaient le visiter, mais nous n'avons pas un seul document contemporain pour nous fournir la preuve qu'il leur faisait les honneurs de Vivès. Mais ses voisins de campagne, dira-t-on, ne les recevait-il pas ? C'est possible, c'est probable, nous croyons même fermement que le fait se produisit souvent ;

César de l'Escalle. duquel nous avons parlé en l'histoire du roy François premier, et amena avec soy un moine nommé Pierre David, lequel, preschant au temple de Saint-Capraix assez purement, resveilla les esprits de plusieurs qui commencèrent de s'assembler secrètement et de retrancher beaucoup de superfluités et voluptés, auparavant par trop accoustumées en ceste ville là » (*Histoire Ecclésiastique*, t. I, p. 58.)

(1) Saint-Amans, *Histoire Ancienne et Moderne*, t. I, p. 325.

mais nous n'en avons aucune preuve formelle, comme nous allons nous en rendre compte.

XI. — *Les Voisins de J.-C. Scaliger.*

Parmi ces voisins, quelques-uns sont illustres, en première ligne les châtelains de Monbran, c'est-à-dire Matteo Bandello, le vieux compatriote, l'ancien ami de Scaliger, devenu son évêque, Gostanza Rangana, veuve de César Frégose, le général italien, mort au service de la France, et son jeune fils, Janus Frégose, le futur évêque d'Agen.

Nous ne dirons rien de Bandello, l'élégant poète italien, le dominicain fougueux qui, expulsé de son couvent par les troupes de Charles Quint, remplaça le froc par l'armure, et servit aussi activement François Ier par l'épée, qu'il avait servi Louis XII par la diplomatie ; un simple résumé de sa vie nous entraînerait beaucoup trop loin. Nous nous arrêterons peu sur Janus Frégose, qui était encore bien enfant ; mais nous consacrerons quelques lignes à Gostauza Rangona, dont on se souvient pas assez aujourd'hui. Il faut qu'on sache que lorsque cette femme héroïque apprit le lâche assassinat de son mari, elle prit le commandement de l'armée que celui-ci avait tant de fois conduite à la victoire, et infligea une sanglante défaite aux espagnols du marquis del Guast.

Ph. Tamizey de Larroque s'est préoccupé des relations qui se nouèrent entre le propriétaire de Vivès et la noble châtelaine de Monbran. « Charmante encore en son automne, Constance fit naître dans l'âme de son ancien admirateur, un regain d'enthousiasme et de tendresse qui dut fournir au grand humaniste, déjà plus que sexagénère, l'occasion de répéter le doux vers de Virgile : *Agnasco veteris vestigia flammæ* ». Et le docte érudit ajoute dans une note : « L'abbé Coupé ose soutenir, d'après quelques passages indiscrets de chants d'amour de Scaliger, que la mère de famille, célébrée sous le nom de Thaumantia par le vieux savant, ne le paya point d'indifférence. Plus prudent que l'abbé Coupé, je me garderais bien de ne rien affirmer en aussi délicate matière, d'abord parce que la faiblesse de la belle italienne, n'est guère vraisem-

blable, en suite, parce que tout poète est vantard, et Jules-César Scaliger plus que tout autres (1) ». Nous imiterons la prudente réserve de notre ami, nous bornant à constater que le poème de *Thaumantia* fut dédié à Gostanza Rangona et que le poète déclare dans la dédicace que Gostanza et « Thaumentia » ne sont qu'une seule et même personne. Il est non moins certain que la courageuse italienne n'était pas encore au déclin de l'âge, car elle était née vers 1510 ou 1511, et elle vint se fixer à Agen en 1542 ; or, les vers de *Thaumantia* paraissent avoir été composés avant 1545. C'est tout ce que nous avons à noter sur ce point ultra délicat, mais nous nous empresserons d'ajouter que la veuve de César Frégose apparaît dans tous les documents contemporains comme une mère entièrement dévouée à ses enfants et ne vivait que pour eux. A Monbran elle eut jusqu'à trois précepteurs à la fois pour ses fils, Horstanus, Drouart et Simon Beaupré. Celui-ci devint un peu plus tard, précepteur du fils de Scaliger, et dans une lettre à ce dernier, publiée par M. de Laffore (2), il rappelle « que mademoiselle de Lescale l'a vu souvent à Monbran, où il a fait disputer Joseph Scaliger avec le fils de Madame Frégose ». Drouard, de son côté, nous apprend dans son journal autographe (3), qu'il fut secondé parfois dans sa tâche par le flamand Jean Stazelius, qui devait remplacer Pierre Danès dans la chaire de grec au collège de France. Mathieu Drouart, rappelons-le, fut le père de Beroalde de Verville, le trop facétieux auteur du *Moyen de parvenir* ; or quand on songe au long séjour de Mathieu Drouart auprès de Bandello et de J.-C. Scaliger, on n'est pas trop étonné de trouver une sorte de parenté pantagruelique entre les œuvres de Beroalde, celles des deux italiens Bandello et Scaliger.

Dans tout cela, nous n'avons pas la moindre preuve que ce dernier ait reçu tous ces illustres personnages dans son

(1) *Lettres inédites de Jeanne Frégose. Recueil de la Société des Lettres, Sciences et Arts d'Agen*, 2e série, t. III, p. 69.

(2) *Loc. cit.*, p. 59.

(3) Cité par Tamizey de Larroque. *Lettres de J. Frégose, loc. cit.*, p. 70.

domaine de Vivès, mais le château de Monbran est si voisin qu'il y a tout lieu de croire que les habitants de celui-ci vinrent plus d'une fois converser au bord de la fontaine de Théocrène, avec les humanistes bordelais dont nous avons rappelé les noms. Quelques années avant, ils auraient pu s'y rencontrer avec un bien étrange personnage, Michel de Nostradamus, alors médecin, et venu à ce titre, en 1531 ou 1532, à Agen, à l'appel de Scaliger pour soigner les pestiférés (1). Nostradamus s'était marié, presque à son arrivée, et possédait la « faisande », dite de Gaspard, en face de Vivès, au bas du côteau de Thibet, où, affirme M. Jules Serret (2) on voit encore quelques pans de murs et la maison habitée par le médecin prophète, qui, dès 1538, s'était fixé à Port-Sainte-Marie, d'où il ne tarda pas à partir pour courir le monde et pour l'exploiter.

Ces belles réunions de lettrés et de grands seigneurs tant italiens que français durèrent peu d'années ; à partir de 1547, toutes les épitres de Bandello le montrent avec la famille Frégose absolument fixé au château de Bazens, complété enfin et pourvu d'assez d'agréments pour que les nobles italiens de passage s'y oubliassent des trimestres entiers, comme Filippo Baldo et bien d'autres. C'est alors à Scaliger à se déplacer et nous savons assez par les Epitres de Bandello que le vieux médecin se rencontrait à la petite cour de la Frégose avec la plus haute société agenaise, et parfois aussi, avec de très grands personnages en visite, comme le cardinal d'Armagnac et même la reine de Navarre.

J. MOMMÉJA.

(à suivre)

(1) Philippe Lauzun, dans la *Recue de Gascogne*, 1882, p. 363, d'après la *Vie et le testament de Michel Nostradamus, par Edm. Chacigny.* Paris 1789, in-12.

(2) *Bagatelle et les villas de la banlieue d'Agen.* Agen 1897, in-8°, p. 12.

LES

DÉTENUS DE MARMANDE SOUS LA TERREUR

(SUITE*)

Faget, Zénon, ci-devant conseiller à la Cour des Aides, père d'un émigré qui a servi dans les chevaux-légers, gentilhomme ordinaire de Louis Capet, n'ayant jamais montré de l'attachement à la Révolution et n'ayant pas accepté la Constitution, ayant roullé diverses parties de Lurope depuis 1791 jusqu'à 1793.

Louis-Zénon Faget vint au monde, à Marmande, le 12 avril 1731 (1). Son père, Guillaume-Erasme Faget était procureur du roi en la Cour ordinaire de cette ville. Sa mère se nommait Jeanne Bazin. Cette famille devait jouir d'une forte aisance, puisque son chef, Guillaume-Erasme, troqua sa modeste charge de procureur du roi contre celle, plus enviée et plus coûteuse, de conseiller à la Cour des Aides et finances de Guienne.

A 32 ans (21 mai 1763), Louis-Zénon Faget se vit attribuer cette charge brillante par la résignation que son père lui en fit en bonne et due forme, suivant acte passé à Marmande, devant Ballias, l'un des notaires de cette ville (2).

Louis-Zénon Faget s'était déjà fixé à Bordeaux en qualité d'avocat, il s'y établit plus solidement encore par son mariage

---

(*) Voir *Revue de l'Agenais*, t. xxxv, p. 315.
(1) Registres paroissiaux de Marmande.
(2) Contrôle des actes de Marmande.

avec Françoise Lartigue dont il eut au moins deux enfants, un fils qui émigra au début de la Révolution et une fille, Marie-Anne-Félicité de Faget, qui se maria avec Louis-Eutrope-Alexandre, marquis de Poncharral, et mourut à Marmande, âgée de 51 ans, le 23 mai 1816 (1).

La charge de conseiller à la Cour des Aides donnait à celui qui en était revêtu les privilèges de la noblesse. Louis-Zénon Faget s'habitua tout naturellement à vivre sur un pied aristocratique et, parvenu à un âge avancé, il en vint, pour se distinguer de ses nombreux homonymes Marmandais, à prendre un nom de terre bien sonore qu'il joignit à son nom de famille. On ne l'appela plus que Faget de Quennefer dans sa ville natale, où il revint après s'être dépouillé de sa charge de conseiller à la Cour des Aides. Cette innovation, qui pouvait se légitimer à bien des titres, dut choquer plus d'un Marmandais, puisque, le 25 septembre 1794, on cita ce fait comme un détail important de sa vie, au cours d'une délibération de la municipalité de Marmande (2).

Comme tous les pères et mères d'émigrés, Louis-Zénon Faget et sa femme eurent leurs biens mis sous séquestres et leur mobilier vendu. Pour comble d'infortune, l'ancien conseiller à la Cour des Aides, dont l'amour pour les voyages était bien connu de tous à Marmande, fut accusé d'avoir un moment émigré, comme son fils ; on l'inscrivit officiellement sur une liste d'émigrés. Pour obtenir sa radiation, il lui fallut multiplier les démarches et produire un grand nombre de certificats.

C'est vers la fin de 1794 que ce détenu et sa femme durent recouvrer leur liberté, vers l'époque où tous deux obtinrent un certificat de civisme.

Louis-Zénon Faget mourut à Beyssac, dans son domaine de Belleroche, le 3 octobre 1816, à l'âge de 85 ans.

(1) Etat-civil de Marmande.
(2) Délibération du 5 vendémiaire an II.

La femme dud. Faget, Zénon, mère d'un émigré, n'ayant jamais démontré de civisme ny manifesté son attachement à la Constitution.

Françoise Lartigue fut, dès le début de la Terreur, à Marmande, consignée dans son habitation. Pour être plus tranquille, elle demanda à revenir dans sa maison de campagne, où elle avait constamment habité durant cinq années. Cette demande, réitérée à quelques jours d'intervalle, fut chaque fois rejetée par la municipalité (1) (25 et 29 avril 1793). Comme Françoise Lartigue insistait, un peu plus tard, pour aller à Belleroche faire ses provisions, on ne lui accorda que trois jours pour séjourner dans ce domaine (20 mai 1793). Elle dut rentrer dans la ville et supporter toutes les vexations qu'on imposait aux personnes consignées : défense de sortir, en dehors de quelques courts instants, de faire ou de recevoir des visites, de parler ou d'écrire à des personnes étrangères à sa famille.

C'est ainsi qu'on vivait sous ce régime de liberté !

Le 9 février 1794, le district de Marmande décida que dans l'intérêt de la République, les frais de garde et autres nécessités par la détention de Faget, Zénon, et de sa femme seraient supprimés si le Comité de surveillance jugeait ces suppressions conciliables avec les mesures de sûreté qu'il avait la charge de déterminer (2).

Il est certain que l'ancien conseiller à la Cour des Aides de Bordeaux et sa femme furent, comme tous les autres suspects, contraints de rentrer à Saint-Benoit et d'y subir la réclusion soi-disant nécessitée par la sûreté générale de la France. A un siècle de distance, nous comprenons à peine la folie de persécution qui soufflait alors, tant l'odieux de ces actes le dispute au ridicule.

Le 6 novembre 1793, une autre mesure aussi grotesque et très vexatoire fut également prise contre Zénon Faget ; le district de Marmande (3) décida que les pavillons du château de

(1) Délibérations municipales de Marmande.
(2) Délibérations du district de Marmande.
(3) Registre de délibérations et arrêtés du district de Marmande.

ce particulier « *détenu dans la maison d'arrêt* » seraient démolis. On procédait dans cette affaire comme s'il se fut agi d'une forteresse ; en réalité le château en question n'était qu'une maison plus vaste, mais aussi peu fortifiée que les habitations ordinaires.

Françoise Lartigue survécut à sa fille, à son mari et mourut à une date qui nous est restée inconnue.

Mouchet Lardan arretté par le Directoire du district sur l'ordre du citoyen Paganel, représentant du peuple ; dénoncé ensuite au Commité de surveillance : pour avoir refusé d'accepter la Constitution ; pour avoir cherché, par tous les moyens posibles, à mettre le désordre dans les municipalités voisines de son domicile, dirigeant celle de Sainte-Bazeille, qui, par son incivisme reconnu, a porté le citoyen Paganel à la destituer ; pour avoir été le conseil de tous les aristocrates et le rédacteur de leurs pétitions ; en outre, ayant excité une escandalle qui le fit chasser de l'assemblée primaire.

Nicolas Mouchet, dit Lardan à cause du lieu où il habitait et dans lequel il mourut (commune de Lagupie) à l'âge de 85 ans (19 août 1820), était fils de Jean Mouchet et de N. Caussade (1).

Grâce à la profession d'avocat qu'il avait embrassée, Nicolas Mouchet jouit au début de la Révolution d'une certaine influence.

Le 22 juin 1790, il fut élu, par trente-et-une voix sur cinquante-cinq votants, procureur-syndic du district de Marmande. Dans l'exercice de cette charge importante, il s'initia aux affaires et, plus tard, dans des questions de subsistances où ses vues ne concordaient ni avec celles du district ni même avec celles du département, il tenta de faire prévaloir sa manière de voir. La municipalité de Sainte-Bazeille, dont il était l'âme, entra en lutte avec les deux Corps constitués dans la dépendance desquels elle aurait dû se maintenir. Dénoncé comme perturbateur à Paganel, Mouchet fut déclaré suspect

(1) Etat-civil de Lagupie consulté au greffe du tribunal de Marmande.

et la municipalité de Sainte-Bazeille dissoute (27 septembre 1793).

Dans son arrêté, Paganel donna l'ordre aux administrateurs du district de Marmande de procéder sans retard à l'arrestation du suspect. Ce soin incombait de droit au Comité de surveillance, ou de salut public comme on disait à cette date, mais cet organisme nouveau n'était pas encore entré en fonctions. Jusque-là, sous le nom de Comité de salut public, c'était une délégation composée de membres de la municipalité et du district, tantôt les uns, tantôt les autres, qui avait exercé sa vigilance contre les suspects depuis la fin du mois d'avril 1793.

Ce fut donc par les soins du procureur-syndic du district que Mouchet Lardan fut conduit en prison. Après la chute de Robespierre, quand les détenus purent élever la voix contre leurs persécuteurs, Mouchet ne manqua pas de s'attaquer au procureur-syndic qui l'avait conduit en prison. Celui-ci, François-Jean-Baptiste Ramonde Lagrèze, protesta vivement, assurant qu'il n'avait agi que sur l'ordre exprès de Paganel en vertu de sa charge. Cependant, lui-même avait écrit (29 septembre 1793) au nom du Directoire du district : « Le citoyen Paganel, représentant du peuple, *sur les plaintes que nous lui portâmes contre le nommé Mouchet Lardan, nous autorisa, par son arrêté du 27 du courant, de le faire arrêter de suite* (1).

Nicolas Mouchet étant avocat, ses conseils étaient donc acquis de droit à tous les malheureux, fussent-ils aristocrates et suspects. Le grief qu'on lui faisait d'avoir été le conseil de tous les aristocrates, tournait plus tôt à son avantage. En cherchant bien on pourrait de même réduire à néant les autres accusations.

Victime politique, Mouchet Lardan fut l'un des premiers à profiter du changement qui se produisit dès le 9 thermidor an II ; en vertu d'un arrêté d'Ysabeau en date du 21 fructidor (7 septembre 1794) il sortit de réclusion le 12 septembre 1794.

---

(1) Registre de correspondance du district de Marmande.

Gervain, fille, cy devant noble, ayant tenu des propos très inciviques, notamment aux citoyens Despeyroux, officier municipal et Gourd, notable, lors des resancements des grains, n'ayant jamais démontré de civisme et ennemie inplacable de la Révolution. Trouvé sous les scellés de ses papiers trois lettres dont une suspecte.

Marie-Elisabeth de Gervain, fille de Pierre-Thomas de Gervain, seigneur de la Lambertie, et de Marguerite-Ursule d'Estaget, naquit le 12 novembre 1752 et fut baptisée trois jours plus tard dans l'église catholique de Pineuil (1) ; elle mourut à Marmande, le 23 octobre 1799 (2), trois ans avant sa mère et quinze ans après son père. Pierre-Thomas de Gervain était mort, à l'âge de 59 ans, le 9 juillet 1784, dans le château de Lourdes (3), où il avait été interné par lettre de cachet, le 16 avril 1754 (4).

Marie-Elisabeth de Gervain avait pour trisaïeul François de Gervain (1610-1692), sieur du Râle et des Vigiers, auteur de la branche-cadette de cette famille, branche qui s'éteignit en la personne de Jean-Baptiste-Laurent-Joseph de Gervain, l'unique enfant mâle issu du prisonnier de Lourdes et de Marguerite-Ursule d'Estaget. La branche aînée possède encore dans la commune de Verteuil le château de Roquepiquet qui fut donné en 1470 à Mathurin de Gervain, gentilhomme originaire d'Excideuil près de Civray en Poitou (5).

Le 25 janvier 1794 la municipalité de Marmande déclara que la fortune de Marie-Elisabeth de Gervain s'élevait à 60,000 livres environ. Elle ajouta que cette demoiselle vivait séparée de sa mère, qui était riche au moins de 300,000 livres. Le Conseil général de la commune certifia également qu'il approuvait les griefs articulés par le Comité de surveillance de Marmande,

(1) Registres paroissiaux de Pineuil à la mairie de Sainte-Foy-la-Grande (Gironde).

(2) Etat-civil de Marmande.

(3) Registres paroissiaux de Lourdes conservés à la mairie de cette ville.

(4) Archives du château de Roquepiquet.

(5) Mêmes archives de Roquepiquet.

sauf pour ce qui concernait la lettre suspecte dont il n'avait eu aucune connaissance (1).

La demoiselle de Gervain avait été consignée dans sa maison de Marmande par ordre du Conseil général de cette commune, le 10 avril 1793.

Augustin Gourd, qui fut d'abord notable dans la municipalité de Marmande, devint ensuite membre du Comité de surveillance de la même ville. Il a signé la liste de détenus dont nous publions le texte. Le témoignage de cet homme dut motiver en grande partie la détention de Mademoiselle de Gervain. Nous aurons, par la suite, à parler encore de ce personnage (2).

Joseph Dauber, ci-devant noble, n'ayant pas montré un attachement constant à la Révolution et n'ayant pas accepté la Constitution.

Joseph d'Auber de Peyrelongue naquit à Marmande, le 1er février 1745, de Léon-Ignace d'Auber de Peyrelongue et de Marie de Lalanne (3), fut garde du corps du roi et se maria, vers 7772, avec Claire Souilhagon Lagravette de Bruet, fille de Me Jean Souilhagon Lagravette de Bruet, lieutenant-criminel de la ville et juridiction de Marmande, et de Louise-Félicité Fillon. De ce mariage naquirent deux enfants : Jeanne-Françoise-Félicité d'Auber de Peyrelongue, qui vint au monde à Marmande, le 10 avril 1773, et Pierre-Philippe-Marie d'Auber de Peyrelongue, né dans la même ville le 26 août 1774 (4).

Claire Souilhagon, qui était née à Marmande le 19 juillet 1751, mourut dans la même ville, le 21 septembre 1779, âgée de 28 ans deux mois et deux jours (5).

Joseph d'Auber, qui était le cousin de Jean-Baptiste d'Auber dont nous avons déjà parlé, se montra dès le début favorable aux idées de la Révolution. Nommé maire de Marmande,

---

(1) Délibérations municipales de Marmande (6 pluviôse an II).
(2) Mêmes registres, à la date du 10 avril 1793.
(3) Registres paroissiaux de Marmande, à la mairie de cette ville.
(4) *Ibidem.*
(5) *Ibidem.*

il exerça cette charge avec beaucoup de dignité durant deux ans, c'est ce que le Conseil général de la commune de Marmande voulut bien reconnaître en ces termes, le 25 janvier 1794 (1) : « Le Conseil observe qu'il a été maire de la commune, qu'il s'y est comporté en honnête homme, mais partisan de gens de son espèce et aux fanatiques surtout. Le Conseil décide qu'il se rappelle qu'il [d'Auber] était à la proclamation de la Constitution, ayant rempli d'ailleurs son devoir de citoyen, exclu de la société populaire comme ayant manqué à quelque article de ses règlements. »

La même municipalité estimait à 150,000 livres environ la fortune de ce détenu.

Le 9 mars 1794, Joseph d'Auber obtint un certificat de civisme. Pour délivrer cette pièce la municipalité de Marmande vanta l'intégrité de mœurs du détenu, son empressement pour assister aux fêtes et cérémonies publiques, son zèle pour la chose publique dans l'exercice de ses fonctions de maire durant les deux années de sa charge, etc. (2).

Après la chute de Robespierre, Joseph d'Auber fut élu maire de Marmande à la place de Terme aîné démissionnaire, le 8 vendémiaire an III (27 septembre 1794) (3). Peu de temps auparavant (18 juillet 1794), Joseph d'Auber avait perdu sa mère. La veuve d'Ignace d'Auber était morte à l'âge de 77 ans (4). Ce n'est pas de cette dernière, mais plutôt de Catherine Cloupeau, veuve de François d'Auber et mère du marquis de Peyrelongue, qu'il est question dans un arrêté rendu le 22 mars 1794 par le District de Marmande disant en substance que la citoyenne veuve d'Auber, désireuse d'être exemptée des frais de garde mis à sa charge à cause de ses biens placés sous sequestre, aurait la faculté de se réunir aux autres détenus dans la maison de réclusion, si ses moyens ne lui permettaient pas de solder une garde particulière (5).

(1) Délibérations de la municipalité de Marmande.
(2) *Ibidem.*
(3) *Ibidem.*
(4) Etat-civil de Marmande.
(5) Archives du département de Lot-et-Garonne ; registres du district de Marmande.

Catherine Cloupeau ayant fait approuver le tableau de sa vie politique par Ysabeau, fut réintégrée dans la jouissance de ses biens, le 29 vendémiaire an III (29 septembre 1794) (1).

Lamouroux, père, homme suspect par sa conduite incivique et n'ayant pas accepté la Constitution.

Appelée à donner son avis sur Lamouroux père (25 janvier 1794), la municipalité de Marmande déclara que ce détenu, âgé de 79 ans, possédait une fortune de 60,000 livres, qu'il était atteint de surdité et très fanatisé, ne s'était point présenté à l'acceptation de la Constitution, ni à la société populaire (2). Bernard de Lamouroux, garde du corps du roi, était fils de Guillaume de Lamouroux, écuyer. Il épousa à une date que nous ignorons demoiselle Philippe de Héraud qui lui donna deux enfants. Bernard de Lamouroux fut consigné dans sa maison par ordre de la municipalité de Marmande, le 10 avril 1793 (3).

Avant son départ de Marmande, qui eut lieu le 10 mars 1794, Monestier (de la Lozère) fit mettre en liberté Bernard de Lamouroux en vertu de deux actes dont il fut certainement l'inspirateur. La première de ces pièces est un arrêté rendu le 6 mars 1794 par le Directoire du district de Marmande (4). En voici la reproduction :

« Vu une pétition présentée au représentant du peuple par le citoyen Lamouroux, vieillard de soixante-dix-neuf ans et retenu dans la maison de détention ;

« Vu la délibération du Comité de surveillance de la commune de Marmande qui est d'avis de la mise en liberté dudit Lamouroux et portant en outre que la réclusion n'a été fondée que sur ce qu'il n'avait pas donné des preuves d'attachement à la Révolution et sur son fanatisme ;

(1) Archives départementales du département de Lot-et-Garonne ; registres du district de Marmande.
(2) Délibérations municipales de Marmande.
(3) Délibérations de la municipalité de Marmande.
(4) Archives du département de Lot-et-Garonne ; registres du district de Marmande.

« Considérant que le pétitionnaire n'étant ni ci-devant noble, ni convaincu de faits inciviques, la loi ne l'a pas classé dans le nombre de ceux qui doivent donner des preuves de civisme pour détruire l'incivisme supposé ou reconnu ;

« Considérant que si l'erreur du pétitionnaire en fait d'opinions religieuses a paru légitimer un tems sa réclusion, il doit en être bien différemment lorsque la saine raison a détruit tous les prestiges religieux quels qu'ils soient.

« Le Directoire délibérant au nombre de quatre membres estime, ouï et ce requérant l'agent national, qu'il y a lieu à prononcer la mise en liberté du pétitionnaire.

« BOUCHERIE ; SICARD ; PUJADE ; MELLET ;

« RAMONDE-LAGRÈZE, *agent national.* »

Le deuxième document rédigé sous l'inspiration de Monestier (de la Lozère) est un certificat de civisme qui fut accordé le 9 mars 1794 à Bernard de Lamouroux. Cette pièce relatait des faits à la louange du détenu. Il avait payé avec empressement son don patriotique et refusé, malgré sa pauvreté, l'indemnité qu'on lui devait pour avoir logé des gens de guerre ; il avait fait des gratifications en faveur des volontaires, s'était montré obéissant aux lois et respectueux envers les autorités constituées (1).

Lamouroux, fils, homme suspect par sa conduite incivique, n'ayant pas accepté la Constitution.

Guillaume de Lamouroux, fils de Bernard de Lamouroux et de Philippe de Héraud, naquit à Marmande le 23 mars 1742 et fut tenu sur les fonts du baptême par son aïeul paternel, Guillaume de Lamouroux, écuyer. Il épousa en l'église de Marmande, le 3 mai 1780, Marie d'Auber de Peyrelongue, fille de François d'Auber et de Catherine Cloupeau (2). Il mourut dans sa 88me année à Marmande, le 15 décembre 1829 (3).

(1) Délibérations de la municipalité de Marmande.
(2) Registres paroissiaux de Marmande.
(3) Etat-civil de Marmande.

Pourvu d'une charge de contrôleur ordinaire des guerres (20 janvier 1781), Guillaume de Lamouroux fut mis en possession de cet office à Sainte-Livrade le 27 avril 1781 par Béchon de Caussade, lieutenant des maréchaux de France (1).

Au début de la Révolution, Guillaume de Lamouroux, dépouillé de sa charge de contrôleur des guerres, embrassa la modeste carrière d'huissier à pied de l'élection d'Agen. C'est en cette qualité qu'il jura le 1er septembre 1790 d'observer le décret rendu le 3 janvier de la même année (2).

Consigné en même temps que son père, Guillaume de Lamouroux fut aussi remis en liberté en même temps que Bernard de Lamouroux et, tout porte à le croire, sur un ordre verbal de Monestier (de la Lozère). Le Conseil général de la commune de Marmande en lui octroyant, le 9 mars 1794, le certificat de civisme libérateur, reconnut son exactitude dans le paiement des impôts, la générosité dont il avait fait preuve par ses gratifications aux volontaires, son zèle dans l'exercice de sa charge de garde national, sa soumission aux lois, son respect envers les autorités constituées (3). Deux mois auparavant, la même municipalité avait tenu un tout autre langage. Elle déclarait alors (25 janvier) que ce détenu, possesseur de 60,000 livres et n'exerçant aucune profession, était un homme fanatisé et convaincu des mêmes fautes que son père : refus d'acceptation de la Constitution, éloignement de la société populaire (4).

Dauber, femme de Lamouroux, fils ; sœur d'émgiré ; ennemie de la Liberté ; n'ayant jamais démontré aucun civisme.

Dans les renseignements fournis le 25 janvier 1794 sur le compte de la femme de Lamouroux, fils, cette recluse, qui avait été consignée en même temps que son mari, est dite âgée de

(1) Archives du département de Lot-et-Garonne, contrôle des actes de Marmande (3 mai 1781).
(2) Archives de Lot-et-Garonne, registres du district de Marmande.
(3) Cette mise en liberté n'est que probable. Même si elle a réellement existé fut-elle définitive ?
(4) Délibérations municipales de Marmande.

36 ans, femme très fanatisée, ex-noble. La municipalité voulut bien changer d'avis et déclarer, le 9 mars 1794, que la femme Lamouroux avait été généreuse comme les siens, qu'elle méritait un certificat de civisme. Cette pièce fut donc délivrée et la recluse put quitter le couvent de Saint-Benoît (1). Elle dut bénir le représentant du peuple Monestier (de la Lozère), qui lui avait fait rendre la liberté.

L'émigré dont Marie d'Auber était sœur se nommait François d'Auber ; nous avons déjà eu l'occasion d'écrire son nom.

Bélile ci-devant controlleur ; pour refus de certifficat de civisme.

Louis Bayle de Bélile, fils de François Bayle de Bélile et de Marie Trincaud, naquit probablement à Marmande vers 1736 ; il mourut dans cette même ville le 26 novembre 1799 (2). Sa femme, Françoise-Amélie du Tauzin, le rendit père de nombreux enfants. Il cumulait les fonctions de receveur du domaine du roi et de notaire-royal dans la ville de Marmande. Sa lenteur et ses manies de complimenter étaient devenues proverbiales ; il expia chèrement ces deux travers. Quand, à deux reprises, les 12 et 27 mars 1793, il réclama le certificat de civisme qui lui était nécessaire, Bélile se heurta chaque fois à un refus catégorique de la municipalité, qui avait alors à sa tête le fameux Colombet. Comme conséquence de ce refus, Bélile fut privé en même temps de sont titre de receveur et de sa charge de notaire ; de plus il fut mis en détention à Saint-Benoît. Sous l'inspiration de Monestier (de la Lozère), le Directoire du District de Marmande prit, le 16 ventôse an II (5 mars 1794), un arrêté concluant à la mise en liberté de Bélile. Nous ignorons si ce détenu fut alors relaxé, toujours est-il que le 9 septembre 1794 Bélile se trouvait encore en réclusion et qu'il fut ce jour-là mis en liberté en vertu d'un ordre d'Ysabeau.

(1) C'est fort probable, mais non certain.
(2) Etat-civil de Marmande.

Drouilhet, mère ; femme d'émigré ; n'ayant jamais manifesté son attachement à la Révolution.

Catherine Drouilhet de Sigalas (1743-1814) naquit de Pierre-Léon Drouilhet de Sigalas et de Marie de Lavaissière ; elle épousa, le 19 septembre 1769, en l'église de Marmande, son cousin-germain, François Drouilhet de Sigalas, écuyer, lieutenant au régiment de Béarn, fils de Charles-Ignace Drouilhet de Sigalas, conseiller en la grand-chambre du Parlement de Bordeaux, et de Marguerite de Fouques (1). Son mari émigra en 1791.

Catherine Drouilhet de Sigalas fit annuler, le 5 janvier 1794, son mariage ; elle espérait, de la sorte, recouvrer la liberté. Il n'en fut rien. Le 1er thermidor an II la recluse reçut l'ordre de comparaître devant la commission militaire séant à Bordeaux. Comme pour tant d'autres, cette comparution allait être pour Catherine Drouilhet de Sigalas l'occasion de sa condamnation à mort, fort heureusement l'ordre ne fut pas exécuté sur-le-champ et la chute de Robespierre, en provoquant celle de Lacombe, sauva notre détenue (2).

Agathe Drouilhet, fille d'émigré, n'ayant jamais manifesté son attachement à la Révolution.

Madeleine-Agathe Drouilhet de Sigalas, fille des précédents, naquit à Marmande le 14 novembre 1771 (3) ; elle fut mise en réclusion avec sa mère, le 30 septembre 1793, âgée de près de 22 ans. Un certificat de résidence qui lui fut délivré le 12 mai 1794 par la municipalité de Marmande porte qu'elle avait 4 pieds 8 pouces de haut avec les cheveux et sourcils châtains, le visage rond et gravé, les yeux gris, le nez moyen, la bouche petite et le menton rond avec fossette (4).

(1) Registres paroissiaux de Marmande.

(2) Renseignements fournis par M. Louis Drouilhet de Sigalas. D'après les registres de délibérations de la municipalité il paraîtrait même que ce transfert eut lieu.

(3) Registres paroissiaux de Marmande.

(4) Délibérations municipales de Marmande.

La mère et la fille obtinrent du district de Marmande, la première le 6 mars et la seconde le 31 mars 1794, des avis favorables pour leur mise en liberté, mais il semble que pour la fille comme pour la mère, la libération n'arriva qu'après le 9 thermidor an II. Madeleine-Agathe Drouilhet de Sigalas mourut en 1800 (1).

Dublan, veuve Fontaine-Marie, mère de deux émigrés, n'ayant jamais manifesté de patriotisme, ennemie de la Révolution.

Marie-Rose Dublan naquit à Bordeaux dans la paroisse de Saint-Projet, le 30 septembre 1728 ; elle fut baptisée à Saint-André. A l'âge de sept ans elle fut mise en pension chez les religieuses du Mas-d'Agenais où elle resta jusqu'à l'âge de 22 ans. A cette époque (mai 1750), elle entra au couvent des religieuses de Notre-Dame, à Bordeaux, où elle avait une tante (2).

Marie-Rose Dublan était fille de Pierre Dublan, secrétaire du roi maison et couronne de France, directeur et receveur général des domaines de Sa Majesté, et de Marie Tubiez. Par contrat passé à Bordeaux, le 28 septembre 1750, elle épousa Jean-Baptiste de Fontainemarie, conseiller à la Cour des Aides de Bordeaux, fils de feu François de Fontainemarie, doyen à la même Cour des Aides, et de Marie-Marguerite Boutin. Jean-Baptiste de Fontainemarie, qui avait cinq ans de plus que sa femme, s'intitulait seigneur de la maison noble de Castécu.

Jean-Baptiste de Fontainemarie laissa à sa mort neuf enfants. Nous avons dit plus haut quels étaient les noms des deux émigrés ; nous avons également parlé d'Ursule de Fontainemarie, veuve Dublan, et bientôt nous aurons à faire la biographie de Victoire de Fontainemarie ; le tableau sera presque complet si nous disons quelques mots et de Catherine-Thérèse et de Jeanne-Pauline et de Marguerite de Fontainemarie. La

(1) Note de M. Louis Drouilhet de Sigalas.

(2) Tous ces renseignements et les suivants — sauf indications contraires — sont empruntés au *Livre de raison de la famille de Fontainemarie*, ouvrage déjà cité.

première de ces trois sœurs épousa devant Boiras, notaire à Marmande, le 17 février 1781, Guillaume-Maurice Bazin, consul de Marmande ; la seconde signa, le 21 septembre, devant Dupouy, son contrat de mariage avec Etienne-Jacinte de Castaignet (1) ; la troisième qui avait épousé Michel Dubois de Lagrange lui survécut jusqu'au 13 mars 1826 (2). Nous aurons plus loin à parler d'une autre des sept filles de Jean-Baptiste de Fontainemarie lorsqu'il sera question du détenu Jacques-Alexandre Bonnard.

Le 30 août 1792, cinq officiers municipaux : Boiras, Cloupeau, Despeyroux, Fizelier et Bley, deux notables : Artiganave et Martinet et le procureur de la commune, Colombet Praignan, décidèrent qu'il y avait lieu de faire connaître à la dame Fontainemarie, pour qu'elle s'y conformât littéralement, la loi du 15 août de la même année portant que les pères, mères, femmes et enfants des émigrés demeureraient consignés dans leurs municipalités respectives sous la protection de la loi et la surveillance des officiers municipaux avec défense auxdits consignés, sous peine d'arrestation, de sortir de leurs communes sans la permission des susdits officiers municipaux.

La communication de cet ordre fut faite à Madame de Fontainemarie par Martinet jeune, qui était secrétaire-greffier de la municipalité de Marmande (3).

La consignation fut bientôt changée pour Madame de Fontainemarie en arrestation ; le 11 novembre 1793 elle est reconnue malade par le citoyen Faure, officier de santé agréé par le Comité de surveillance de Marmande pour la visite des personnes détenues dans la maison d'arrêt de cette ville. Le médecin déclara que la malade devait, à raison de son état, quitter la maison d'arrêt. En conséquence de cette déclaration le Comité de surveillance décida que la veuve Fontainemarie se

(1) Ces divers contrats de mariages sont mentionnés dans les registres du contrôle des actes de Marmande.

(2) Etat-civil de Marmande.

(3) Document communiqué par Mme O. Jarleton.

retirerait, non pas chez elle, mais bien chez sa fille, la veuve Dublan (1).

Cette clause s'explique par un curieux détail. La maison de la détenue était occupée par le Comité de surveillance qui ne voulait pas se déranger. La pièce où se tenaient les réunions subsiste encore, elle fait partie de la maison de Mme O. Jarleton, sœur de M. Maurice Boisvert, et sert aujourd'hui de salon. On raconte que M. l'abbé de Villepreux se tenait dans une cachette aménagée pour lui dans le grenier de la même maison (2).

En arrivant chez sa fille Madame de Fontainemarie reçut le billet suivant :

« La dame Dublanc, veuve Fontainemarie, habitante de cette ville et mise en état d'arrestation chès sa fille pour cause de maladie, recevra pour sa garde le citoyen Flouret, bon sans-culotte, et le payera à raison de trois livres par jour en lui fournissant une couche et du bois pour son chauffage, si elle veut éviter la peine au Comité de l'y contraindre (3) conformément aux ordres qui nous sont prescrits.

« Fait en bureau de surveillance à Marmande, le 21 brumaire de l'an 2me de la République française une et indivisible [11 nov. 1793].

« Duzan, Peyronnet, Lespinasse Baptiste,
Brousse, Salles, Aymat » (4).

Le 8 décembre 1793, Marie-Rose Dublan fut priée de payer pour sa quote part des 4,000 livres imposées par le Comité révolutionnaire de Marmande sur les détenus de ce district la somme de 31 livres. Le mandat qui transmettait cet ordre était signé des noms de sept détenus : Pauly ; Séverin Rapin ;

---

(1) Document original signé de Lespinasse, aîné ; Salles, président ; Béteilhe, jeune ; Aymat ; Lespinasse Baptiste ; Brousse ; Mouran. Cette pièce nous a été également communiquée par Mme O. Jarleton.

(2) C'est M. Maurice Boisvert, ancien conseiller général, maire de Beaupuy et notre confrère de la Société des sciences, lettres et arts d'Agen, qui a eu l'obligeance de nous fournir ces curieux détails.

(3) « *La peine de l'y contraindre* », quel euphémisme !

(4) Pièce originale communiquée par Mme O. Jarleton.

A. Rousset ; Saint-Martin ; Bentéjac ; Lamouroux ; Bonnefoux ; Bayle-Bélile (1).

Plus favorisée que beaucoup d'autres compagnes de captivité, Marie-Rose Dublan obtint, le 8 pluviôse an II, un arrêté de mise en liberté signé de cinq des membres du Comité de sûreté générale près la Convention (2).

Cet ordre de mise en liberté portait que les scellés apposés sur les meubles et papiers de la détenue seraient levés sans retard. Cette mesure dut être effectuée promptement, mais il restait encore à faire disparaître le sequestre dont les immeubles de la même personne étaient grevés. Cette deuxième opération ne s'effectua que bien plus tard (3), le 15 messidor an IV (3 juillet 1796). Même pour les meubles, tous ne furent pas rendus à la détenue, puisqu'on les avait mis en vente au moins pour la plupart. Les enchères avaient produit de ce chef une somme totale de 4,472 livres et l'ensemble des revenus des biens sequestrés s'élevait en l'an IV à 26,240 livres. Sur ces diverses sommes Marie-Rose Dublan obtint pour elle et pour Victoire de Fontainemarie sa fille, le 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), les secours que la loi du 6 thermidor lui permettait de revendiquer (4).

J. DUBOIS.

(A suivre.)

---

(1) Pièce originale communiquée par Mme O. Jarleton.

(2) Ces signatures étaient celles de Clauzel, Vardon, Legendre, Harmand-Lomond, Garnier de l'Aube. Une copie authentique de ce document fut délivrée à Marie-Rose Dublan par l'agent national du district de Marmande. Cette même copie nous a été communiquée par Mme O. Jarleton.

(3) *Archives de Lot-et-Garonne*, L. 80, p. 182.

(4) *Ibidem.*

LA ROUMIEU

PARTIE HISTORIQUE

(SUITE *)

CHAPITRE IV

La Roumieu au moyen-âge. — La seigneurie de Fimarcon sous les vicomtes de Lomagne.

Sous Louis VI la puissance royale, reprenant l'initiative perdue au temps de Philippe Ier, se dégageait des entraves longtemps multipliées autour d'elle par les seigneurs féodaux. Par dessus la tête des grands, le jeune roi tendait la main à son peuple, et celui-ci à son tour montait par degrés à la possession de lui-même en se mettant en contact avec sa souveraineté.

Aussi, dès le XIIe siècle, voyons-nous éclater dans le nord de la France un grand mouvement de liberté qui aboutit à l'établissement des chartes de communes et que favorisèrent la royauté et le clergé régulier. Dans nos provinces méridionales, plus reculées, où du reste la vie municipale n'avait jamais cessé d'exister complètement depuis l'occupation romaine, ce mouvement ne se fit réellement sentir que vers le milieu du XIIIe siècle. Alors, on le sait, surgirent les villes-neuves et furent concédées ces coutumes et ces franchises, dont le texte roman nous a été conservé par la plupart des villes bénéficiaires.

(*) Voir *Revue de l'Agenais*, t. XXXV, p. 275.

La ville de La Roumieu fut-elle dotée à ce moment de ce genre de privilèges? ou bien la suzeraineté qu'exerçait sur elle l'abbé de Saint-Victor de Marseille, et pour lui le prieur de La Roumieu, retarda-t-elle pour quelques années encore son affranchissement? Toujours est-il qu'en l'année 1284 La Roumieu jouissait de franchises municipales et d'un corps consulaire, puisque les consuls du lieu qui étaient cette année Vidal de Mascalat, Bernard de Lambirat, Arnaud Auguer et Pierre d'Aux se mirent d'accord avec messire Jourdain de Mascalat, chevalier et bayle de ladite ville, agissant au nom du roi d'Angleterre Edouard Ier, et messire Rabolh de Valatz, prieur du monastère, pour donner aux habitants, sinon de véritables coutumes comme celles des autres villes voisines, du moins un règlement de police en 67 articles, dont la teneur en langue gasconne présente une importance capitale pour l'étude de la vie municipale dans nos provinces à cette époque. Le cadre forcément restreint de cette monographie nous empêche de la reproduire ici in extenso, voire même d'en donner une analyse complète. Disons seulement que dans les principaux articles il est question de la conservation et de l'entretien des murailles de la ville depuis longtemps existantes, de la police des rues et places, de la vente des denrées, blé, vin, fruits, viande, animaux domestiques, des rapports avec l'Eglise, de la tenue des assemblées municipales, etc., en un mot de tout ce que contiennent la plupart des coutumes octroyées à ce moment (1).

La ville de La Roumieu, avons-nous dit, était comprise dans la seigneurie de Fimarcon. Ce fief de Fimarcon ou *Feumarcon* (*feudum marconis* ou plutôt *feudum marchionis*, fief de marche ou de frontière) existait déjà dès le XIe siècle, puisque la

(1) Cette charte a été déjà publiée par M. J. Gardère dans l'*Annuaire du département du Gers pour 1898*, p. 341. Le manuscrit original sur velin du XIVe siècle appartient à Mgr de Carsalade du Pont, évêque de Perpignan, qui a bien voulu lui en donner communication. « L'écriture est une belle gothique » de 25 lignes à la page. Les principales initiales peintes en rouge et bleu sont « jolies et finement ornées. Celles de tous les articles sont rubriquées. »

charte du 28 mai 1080, par laquelle Othon Ier, vicomte de Lomagne, et son épouse Adélaïde font don au monastère de Saint-Victor de Marseille d'un lieu appelé « La Romeu », porte que ce lieu se trouvait « *in terra del Feumarco* ».

La seigneurie de Fimarcon, qui ne fut érigée en marquisat qu'en 1503, était placée dans le ressort du Parlement de Bordeaux et de la sénéchaussée de Gascogne. « Elle s'étendait, dit « M. l'abbé Mauquié, dans le diocèse d'Auch, de Condom et « de Lectoure, sur une circonférence de douze lieues. Elle « confinait à l'orient avec les paroisses de Sempesserre et de « Castéra-Lectourois qui appartenaient à la Lomagne proprement dite; au midi avec La Sauvetat et le Sempuy, dans le « comté de Gaure; au couchant avec les paroisses de Saint-« Orens, de Caussens, de Sainte-Germaine, de Gensac, de « Vicnau, dans le Condomois; au nord enfin, avec La Montjoy « et le Pergain, dans la vicomté de Bruilhois (1) »

Le marquisat de Fimarcon comprenait aux XVIe et XVIIe siècles une vingtaine de paroisses ou de villages. Mais au début, c'est à-dire au XIIIe siècle, la seigneurie de Fimarcon ne s'étendait guère au-delà des paroisses du Mas, de Castelnau, d'Abrin, de Marsolan, de La Roumieu et de la baronnie de Saint-Martin.

---

(1) *Les seigneurs de Fimarcon, de la maison de Lomagne*, par M. l'abbé Mauquié (*Revue de Gascogne*, t. XXXIV, XXXV et XXXVI), d'après l'*Inventaire des archives du château de Lagarde-Fimarcon*, fait officiellement en 1760 par Me Pélauque, notaire royal à Condom « à la requête de haute et puissante « dame comtesse douairière de Goas, seule et unique habile à succéder à haut « et puissant seigneur Aymeri de Cassagnet de Tilladet, marquis de Fimarcon, « son frère germain, qui fut le dernier du nom ». Possédées par Monsieur Joseph Masson de Lectoure, à qui elles étaient échues par héritage, ces très précieuses archives ont été vendues par lui à M. le comte Lombard de Bussière, qui les a transportées à Dolomieu, département de l'Isère, pour y être réunies aux archives de la maison de Narbonne, enlevées en 1810 du château d'Aubiac, près de Laplume, Lot-et-Garonne, et qui avait appartenu, comme le marquisat de Fimarcon, ainsi que nous le verrons plus loin, à la famille de Narbonne-Lara. L'inventaire seul a été copié et est demeuré à la disposition des travailleurs. Nous en connaissons deux exemplaires : un entre les mains de M. l'abbé Mauquié, ancien curé de Caussens, actuellement curé de Gimbrède, arrondissement de Lectoure, Gers; l'autre déposé aux Archives départementales de Lot-et-Garonne, dans le fonds de la comtesse Marie de Raymond. Reg. 111, in-folio de 45 pages.

La Roumieu en était la ville principale. C'est dans ses murs que se rendait la justice, haute, moyenne et basse, principal droit des seigneurs de Fimarcon, en même temps que dans toute l'étendue de ce territoire ils exerçaient la suprématie féodale et tous les droits de suzeraineté. C'est en vertu de ces droits que les consuls de La Roumieu leur rendaient hommage à chaque mutation de seigneur et leur prêtait, comme relevant entièrement d'eux, le serment de fidélité.

Quatre grandes familles possédèrent successivement la seigneurie de Fimarcon et exercèrent par conséquent sur La Roumieu leurs droits de suzeraineté. Ce furent :

1° Les *Vicomtes de Lomagne-Fimarcon*, de 1080 à 1518 ; 2° les *Narbonne-Lara*, de 1518 à 1630, à la suite du mariage de l'héritière des Lomagne avec Eymeric de Narbonne ; 3° les *Cassagnet*, seigneurs de Tilladet et de Caussens, de 1630 à 1760, en vertu de l'alliance de Paule-Françoise, la dernière des Narbonne, avec Paul-Antoine de Cassagnet ; 4° enfin les *Pressac-d'Esclignac*, de 1760 à 1789, comme héritiers du dernier Cassagnet, mort à cette première date, sans postérité (1).

— De son mariage avec Azeline, fille unique d'Othon II, vicomte de Lomagne, à la fin du XII[e] siècle, Géraud III d'Armagnac avait eu deux enfants : Bernard, qui continua la filiation des comtes d'Armagnac, et Othon, qui reçut les domaines de sa mère, c'est-à-dire les vicomtés de Lomagne et d'Auvillars. Ce dernier épousa Marthe de Pardiac et en eut quatre enfants : 1° Vezian, qui lui succéda comme vicomte de Lomagne ; 2° Bernard, qui devint vicomte de Fezensaguet ; 3° Guillaume, à qui échut la seigneurie de Fimarcon ; 4° Géraud, dit Tranchelion ou Trencaléon, qui reçut en apanage la seigneurie de Blaziert.

---

(1) *Les seigneurs de Fimarcon*, par M. l'abbé Mauquié. En plus de ce travail déjà publié, M. l'abbé Mauquié a résumé dans un manuscrit, resté jusqu'à ce jour inédit, l'histoire de La Roumieu. Il a bien voulu dans l'intérêt de la continuation de cette étude nous le communiquer et nous autoriser à en reproduire les principaux passages. Qu'il veuille bien, pour son obligeance, agréer l'expression de notre vive gratitude. Ph. L.

Les seigneurs de Fimarcon, dont seuls nous nous occuperons ici comme ayant eu dans leur domaine la ville de La Roumieu, descendaient donc de la maison d'Armagnac-Lomagne, et par suite des comtes d'Armagnac.

Durant tout le XIIIe siècle, les sires de Fimarcon rendirent hommage pour leurs terres de La Roumieu, soit au roi d'Angleterre, soit au roi de France, non toutefois sans qu'aient été soulevés de nombreux incidents. C'est ainsi qu'en 1278, un des bayles de cette ville nommé par le roi pour rendre la justice, ayant à se plaindre des officiers de justice nommés par Othon II, essaya de s'en débarrasser en leur enlevant tous leurs droits. Mais ces derniers protestèrent auprès de leur maitre qui, à son tour, porta plainte auprès du sénéchal d'Agenais Villota, lequel était encore officier du roi de France, puisque l'Agenais ne fut livré à l'Angleterre que l'année suivante. Ce dernier, par ordonnance du 15 novembre de cette même année, rendit une ordonnance en vertu de laquelle il prescrivait au bayle de La Roumieu pour le roi de ne prendre que les droits qui appartenaient à celui-ci et de n'inquiéter en rien le vicomte de Lomagne dans la perception des siens (1).

Le vicomte, du reste, entend conserver tous ses privilèges devant son nouveau suzerain, le roi d'Angleterre. Témoin l'acte d'hommage rendu le 15 novembre 1286 par « Jean de Cepet « et Pierre de Tunicaalba, consuls de la ville de La Roumieu, « où ces derniers reconnaissent audit seigneur-roi la haute et « basse justice dans ladite ville, à l'exception des droits du « seigneur de Lomagne pour trois cas seulement, l'homicide, « le vol, l'effusion de sang (2). »

Le roi d'Angleterre d'ailleurs, cherchant toujours davantage à s'attirer les bonnes grâces des seigneurs gascons, se plut à accorder de nombreuses faveurs au sire de Fimarcon. Le 2 mars 1303, Edouard Ier lui restituait ses titres et privilèges sur les nobles du marquisat, ordonnant à ceux-ci de ne reconnaître

(1) Archives du château de Lagarde. Cf. *Les Seigneurs de Fimarcon*, par M. l'abbé Mauquié. *Revue de Gascogne*, XXXV, p. 247.

(2) *Archives historiques de la Gironde*, t. I, pp. 359-362.

que lui pour suzerain. En avril 1304, il lui rendait dans toute la sirerie de Fimarcon la justice sur les seigneurs haut-justiciers. Enfin en 1308, son fils Edouard II enjoignait à son sénéchal de Gascogne de mettre le vicomte de Lomagne en possession de la juridiction et du ressort qu'il détenait sur les terres de Berrac, Saint-Mézard et autres lieux, en présence des possesseurs de ces terres et sans leur permettre aucun acte d'opposition (1).

On n'a pas oublié quelle part prit le cardinal d'Aux aux affaires intérieures de l'Angleterre et de quelle confiance cet enfant de La Roumieu fut investi par le monarque britannique.

Sous ces premiers vicomtes de Lomagne, *Othon II*, *Vézian* et *Bernard Trencaléon* (1314-1337), la ville de La Roumieu jouit d'un repos complet. Absorbée par la construction de l'église collégiale, par la création et l'installation du nouveau chapitre, elle se confina en quelque sorte en la vie religieuse, jusqu'au jour malheureusement peu éloigné où s'engagea entre la France et l'Angleterre la terrible guerre de Cent ans, dont la répercution se fit vivement sentir sur toute la Gascogne.

Entre temps, en fidèle vassale, La Roumieu fournit à plusieurs reprises, notamment le 9 juillet 1290, cent livres au roi d'Angleterre afin de lui venir en aide dans sa guerre d'Ecosse (2); et nous voyons qu'en 1315 Edouard II la réunit solennellement à sa couronne, en même temps que Fleurance, Condom, Francescas, Valence, Monréal, Le Sempuy et la plupart des bourgades de la région (3).

En 1336, le roi de France, Philippe de Valois, revendiquant pour lui l'Aquitaine, ordonnait de faire une enquête sur les revenus annuels que le Trésor royal tirait de la ville et de la juridiction de La Roumieu ; et, après en avoir examiné le procès-verbal, il donnait au sire de Fimarcon 15 sols morlas sur la maison de Saint-Aignan en récompense du zèle avec lequel

(1) *Revue de Gascogne*, xxxv, p. 151.
(2) *Rôles Gascons*, I, p. 30.
(3) Rymer, t. II. Cf. Monlezun, *Histoire de la Gascogne*, III, p. 192.

il avait défendu les intérêts de la couronne dans les provinces du Midi (1).

La mort de Bernard Trencaléon, arrivée en 1337, fit passer la sirerie de Fimarcon sur la tête de son fils *Jean Ier*, encore mineur, qui l'administra quelques temps sous la tutelle de sa mère Allemande de Cazenove.

« Les officiers de la couronne, écrit M. l'abbé Mauquié dans son mémoire inédit, pensèrent à La Roumieu qu'une femme et qu'un enfant ne sauraient opposer à leurs prétentions sur le droit de justice une bien vive résistance. Ils crurent donc le moment favorable pour dépouiller le jeune sire de Fimarcon de ses droits sur cette ville. Mais ils comptaient sans sa mère, qui paraît avoir été une femme du plus grand mérite. Elle invoqua aussitôt le secours de Jean, roi de Bohême, lieutenant pour le roi de France des provinces de Guyenne et de Gascogne, qui manda, par lettres patentes du 14 février 1338, au sénéchal de Gascogne et d'Agenais « de faire que le bayle du Roi, qui « voulait s'ingénier à rendre tout seul la justice criminelle « de La Romieu, n'empêche plus dorénavant Jehan de Lomai- « gne, sieur de Fimarcon, en ladite instance criminelle, « laquelle lui appartient par paréage avec le Roi, de faire en « sorte que les prisons soient communes, et que les requêtes, « informations et causes criminelles ne se fassent point par le « bayle du roi, sans appeler le bayle dudit de Lomaigne, sieur « de Fimarcon, suivant la forme du paréage (2). » Ce qui prouve une fois de plus l'existence d'un contrat de paréage déjà ancien entre le roi de France et le vicomte de Lomaigne, relatif à la concession d'une charte de coutumes à la ville de La Roumieu, paréage dont le texte n'a pu malheureusement parvenir jusqu'à nous.

L'année suivante, le roi confirmait, à la date du 24 février 1339, lesdites lettres patentes et reconnaissait une fois de plus

(1) Archives du château de Lagarde.

(2) Inventaire des Archives du château de Lagarde (31 v., 35 v.), fait par Me Pélauque, notaire royal à Condom, en l'année 1760. Cf. *Revue de Gascogne* XXXV, p. 419.

les droits de justice du sire de Fimarcon sur la ville de La Roumieu.

« Quelques années plus tard, en novembre 1345, Jean, fils aîné du Roi de France, duc de Normandie et lieutenant du Roi pour la province de Guyenne, donnait au sire de Fimarcon la moitié de la justice haute dans La Roumieu, qui appartenait à la couronne, motivant cette donation par les services que rendit au royaume de France Bernard Trencaléon, père de Jean de Lomaigne, lorsqu'il eût quitté la cause de l'Angleterre. Il y mettait pour condition que, suivant les exemples de son père, Jean gouvernerait paternellement La Roumieu et défendrait cette ville contre les ennemis de la France et du Roi (1). »

Devenu majeur, le sire de Fimarcon ne faillit pas à ce devoir. La preuve nous en est fournie par un acte du 21 novembre 1354, où le prince déclare que « si les habitants de La Rou-« mieu lui ont fourni les choses nécessaires à sa subsistance et « à celle des gens de sa suite, *ce n'a été que par amour et non « par obligation* (2). » Déclaration qu'il est bon de retenir comme réponse à opposer aux historiens modernes qui ne voient dans les seigneurs d'autrefois que des tyrans féodaux, oppresseurs du peuple ! De son côté, le roi de France lui fait don en 1342 de cent livres de rente perpétuelle sur La Roumieu, « *in castro de Romeuo et pertinentiis suis* »; et il lui renouvelle, en novembre 1345, la donation de son droit de justice et autres droits sur la ville de La Roumieu (3).

Jean de Lomagne, suivit la fortune de son parent Jean d'Armagnac et resta fidèle à la cause française. Après le funeste traité de Brétigny, qui faisait passer toutes ses possessions entre les mains de l'Angleterre, il continua à le secourir dans sa lutte contre Gaston Phébus, comte de Foix, et il guerroyait à ses côtés à la célèbre bataille de Launac, le 5 décembre 1362, où, comme lui, il fut fait prisonnier. Rendu peu après

(1) Inventaire des Archives du château de Lagarde.
(2) Idem.
(3) Idem.

à la liberté, il alla mourir en Turquie vers la fin de 1365, demandant dans son testament a être enseveli dans l'église d'Abrin. Son fils Odet lui succéda.

Aucun acte important concernant la ville de La Roumieu n'est à signaler sous son gouvernement (1366-1378). *Odet de Fimarcon* continue à servir la cause française, et comme son père il soutient le comte d'Armagnac contre les revendications des comtes de Foix. Il en fut de même sous ses successeurs *Jean II* (1378-1397) et *Géraud* (1397-1422), frère de Jean II, mort sans postérité. Les sires de Fimarcon semblent n'avoir pris, au commencement du xvᵉ siècle, aucune part à la lutte sanglante dans le nord des Armagnacs et des Bourguignons. Ils administraient tranquillement leur domaine et tachaient de l'agrandir, le plus souvent il est vrai aux dépens de leurs voisins. Aussi les voyons-nous régulièrement rendre hommage aux comtes d'Armagnac, mais uniquement pour la baronnie de Saint-Martin de Goyne, ne relevant que du roi de France pour leurs autres terres de Fimarcon et notamment de La Roumieu.

Odet de Lomagne, sire de Fimarcon, fils de Géraud (1422-1474), passa la plus grande partie de son existence sur les champs de bataille où se jouaient alors les destinées de la patrie. « L'oubli de l'histoire, écrit M. l'abbé Mauquié, est injuste à l'égard de ce seigneur, car sa bravoure et son habileté le mirent au premier rang des soldats de cette époque et lui firent gagner à la pointe de l'épée le titre de sénéchal de Gascogne, chef des armées et de la justice dans cette province. Nous en avons pour garants les éloges que fit du sire de Fimarcon le roi Charles VII en des lettres où il lui donnait la part que la couronne de France avait sur La Roumieu, comme récompense des services rendus par lui dans la guerre contre les Anglais (1), part qui lui avait été enlevée, au cours de la terrible guerre, par les officiers britanniques, et que le roi de France s'empressa de lui restituer dès qu'il fut devenu possesseur définitif cette fois de la Guyenne et de la Gascogne.

(1) Inventaire des titres du château de Lagarde. Cf. Mémoire inédit.

Aussi, le 25 juillet 1441, les habitants de La Roumieu prêtaient-ils solennellement serment de fidélité au sire de Fimarcon (1).

Odet de Lomagne se vit contraint, peut-être bien malgré lui, de suivre l'armée royale dans sa première marche contre la ville de Lectoure, où s'était enfermé son cousin Jean V d'Armagnac. Le roi, maître de cette ville, en nomma gouverneur Jacques de Lomagne, fils aîné du sire de Fimarcon. Mais ce dernier fut soupçonné d'intelligence avec l'infortuné Jean V, et quand Lectoure eut été prise une seconde fois et celui-ci massacré en 1473, Jacques fut enfermé au fort du Hâ à Bordeaux, où il demeura longtemps sous la garde de Pierre d'Albret.

Odet, son père, qui avait considérablement agrandi ses domaines en y ajoutant le comté de Pardiac, mais en l'échangeant peu à près contre la seigneurie de Montégut, en étendant ses droits sur la juridiction de Condom au-delà de l'Auvignon, ancienne limite de sa seigneurie, en héritant des seigneurs de Montagnac et de Fieux, etc., mourut en 1478. Dans son testament, daté du 17 septembre de cette année et écrit au château de Saint-Girons, il demande à être enseveli dans l'église Saint-Pierre de La Roumieu, s'il meurt dans sa chatellenie de Fimarcon, ou bien dans l'église des Dominicains de Saint-Girons, s'il vient à mourir dans sa vicomté de Couserans. Nous ignorons quelle fut celle de ces deux églises qui reçut sa dépouille mortelle.

Son fils *Jacques Ier* lui succéda de 1478 à 1518.

Devenu maître de la Guyenne, par suite du départ des Anglais, et peu après de toute la Gascogne, lorsque fut tombée définitivement la maison d'Armagnac, Louis XI frappa ces provinces d'un lourd impôt pour l'entretien des gens de guerre. Par ordonnance du 14 janvier 1480, le Fimarcon fut imposé de 1.096 livres, 11 sols, 7 deniers. Ce monarque ne vit d'ailleurs jamais d'un très bon œil Jacques Ier sire de Fimarcon, ne pou-

---

(1) Inventaire des archives du château de Lagarde.

vant oublier la part qu'il avait prise dans la révolte de Jean V d'Armagnac. Aussi le vicomte de Lomagne se tint-il prudemment à l'écart; et si nous le voyons exercer quelques droits ou passer certains actes, ce n'est que pour administrer sa fortune ou procurer quelque aisance au Chapitre de La Roumieu, qu'avec la famille d'Aux il ne cessa de protéger. Les habitants de La Roumieu vécurent donc paisibles sous son gouvernement. Jacques d'ailleurs passa la plus grande partie de sa vie à poursuivre contre l'évêque de Condom et les consuls de cette ville un long procès relatif aux limites de sa juridiction toujours contestées au delà de la rive gauche de l'Auvignon. A ce sujet même il se livra à des actes si violents sur certaines paroisses autour de Saint-Orens que plainte fut formée contre lui devant le Parlement de Bordeaux. L'instance dura de longues années. Finalement, le 8 avril 1517, la Cour donnait gain de cause à la communauté de Condom et condamnait Jacques de Lomagne à ne pas dépasser le ruisseau de l'Auvignon (1).

Entre temps et dès les débuts de son règne, Louis XII, oubliant les anciennes querelles, avait érigé en 1503 la sirerie de Fimarcon en marquisat.

Jacques I[er] de Fimarcon mourut vers la fin de l'année 1518. Avec lui s'éteignit la branche directe des Lomagne-Fimarcon. Le 27 juin 1469, il avait épousé Anne de La Tour, fille du seigneur d'Olliergues et d'Anne de Beaufort, vicomtesse de Turenne. Il n'en eut qu'une fille, *Anne*, qui épousa le 23 mars 1499, noble *Aymeri de Narbonne-Lara*. A la mort de son père, cette dernière apporta donc à cette nouvelle famille, non moins illustre que la maison de Lomagne, le marquisat de Fimarcon et la ville de La Roumieu. Elle devait les garder jusqu'en 1630.

Notons pour mémoire, à cette époque, un curieux arrêt du Parlement de Bordeaux, rendu en l'année 1513, maintenant les habitants de La Roumieu dans le droit, très ancien, de chanter, la veille de la fête de Saint-Jean-Baptiste, devant

(1) Archives municipales de Condom. FF. 29.

la porte de l'église paroissiale, « le fameux cantique en langue gasconne, farci de grec, dénommé l'AEON », dont M. Aloys Kunc, un maître en la matière, a reproduit le texte et la musique au tome IV, p. 68 et suivantes, de la *Revue de Gascogne* (année 1863). Il ajoute que ce document est d'autant plus curieux pour les archéologues qu'il se chante encore dans la même tonalité et avec le même cérémonial, le 23 juin de chaque année, à La Roumieu, « *daouant dana alluca lou houec de Saint-Jean* » (1).

J. BROCONAT.

(à suivre).

(1) Voir également la *Revue d'Aquitaine*, t. V, pp. 119 et 189, qui, sous la signature de Noulens, en a donné une leçon, légèrement modifiée.

Les collecteurs

Sous l'ancien régime le soin de recueillir la taille et les autres impositions n'était pas confié à un fonctionnaire salarié par le roi et uniquement occupé de la perception des impôts. Durant le XVII[e] siècle, chaque communauté était tenue de pourvoir, par ses propres moyens, à la perception des impôts, c'était habituellement les consuls qui faisaient la collecte. Cet usage était généralement suivi dans l'Agenais à l'époque dont nous venons de parler. Au XVIII[e] siècle, et pour plusieurs raisons, au lieu d'être établies par communautés, les impositions furent réglées par paroisses et tous les contribuables remplissant certaines conditions furent inscrits sur un tableau spécial, afin de faire, chacun à leur tour, les fonctions de collecteurs durant une année.

Quand le collecteur avait rendu ses comptes, il en gardait un double, à titre de décharge ; parfois même, il conservait encore par devers lui des pièces qu'il aurait dû verser aux archives municipales. Ces diverses catégories de documents se trouvent encore assez souvent dans les vieux papiers d'un grand nombre de familles. Il y a grand intérêt à parcourir ces actes ; nous le savons par expérience ; que les chercheurs s'en souviennent.

J. DUBOIS.

A PROPOS DES DIMES DE SAINT-PASTOUR

Le 30 mai 1737, le vénérable chapitre cathédral de Saint-Etienne d'Agen, par son syndic et député, Me Guillaume Barbier de la Serre, chanoine, afferma à sieur André Cabassié, bourgeois de la ville de Casseneuil, et à Jean Chalvet de Las Mothes, habitant de Castillonnès, tous les fruits et revenus décimaux de Saint-Pastour pour quatre ans et pour la somme annuelle de 755 livres et 12 sacs d'avoine (1).

Si on consulte *Le Pouillé* de M. le chanoine Durengues (2), on remarque qu'en 1790, c'est-à-dire à 53 ans de distance, les mêmes dîmes étaient affermées 1.697 livres, c'est-à-dire un peu plus du double.

D'où vient cette différence.

Il ne faut pas attribuer ce relèvement du fermage à des améliorations culturales, car à cette époque, au témoignage de Sir Arthur Young, l'agriculture laissait beaucoup à désirer.

La cause en était due à l'avilissement de l'argent qui affluait en Europe des Amériques Espagnoles, comme l'or de notre temps.

De 1768 à 1810, les mines d'argent du Mexique fournirent environ 7.000.000 d'argent par an (mines de Veta Madre) ;

---

(1) Minutes Lamartigne, 1737, pages 386-390. — Dans ces mêmes minutes à la date du 10 juillet 1738, on trouve une transaction entre le chapitre Saint-Etienne d'Agen, gros décimateur de la paroisse de Las Bardes, et le curé de Monbahus, Me François Mercier, aussi curé de Las Bardes, à propos de la répartition des novales de cette dernière paroisse. Ce fut un autre Barbier de la Serre, Claude Capraise, chanoine de Saint-Etienne et curé de Saint-Colomb et Salabès, son annexe, archiprêtre de Lauzun, qui signa la transaction intervenue au nom du chapitre. — (Minutes Lamartigne, 1738, p. 561-564.)

(2) Abbé Durengues, *Pouillé historique du diocèse d'Agen pour l'année 1789* (page 106, note 1).

les mines de Real del Monte, de 1753 à 1771, fournirent par an 2.500.000 francs de lingots.

Les seules mines de Potosi, du XVIe au XVIIIe, produisirent pour 6 milliards de francs.

Enfin, d'après Michel Chevalier, de 1500 à 1848, la production américaine fut de 27 milliards.

J'ai tiré tous ces renseignements du livre de l'ingénieur L. Simonin, intitulé *L'Or et l'Argent* (1).

Dr COUYBA.

(1) L. Simonin, *L'Or et l'Argent.* — Paris, Hachette, 1877 (pp. 134 à 137 et pp. 164-165).

UNION DES SOCIÉTÉS SAVANTES DU SUD-OUEST

CONGRÈS D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

Tenu à Pau en Septembre 1908

« Encouragés par le brillant succès du Congrès d'histoire « et d'archéologie qui s'est tenu à Bordeaux au mois d'octobre « 1907, les organisateurs de cette solennité scientifique pro- « posèrent à l'assemblée générale, dans sa séance de clôture « du 20 octobre 1907, de créer une *Union des Sociétés savantes* « *du Sud-Ouest*, s'occupant d'histoire et d'archéologie, et de « se prononcer sur la périodicité des réunions de ce genre, « dans un département de la région du Sud-Ouest.

« Cette double proposition fut acceptée à l'unanimité : elle « répondait absolument aux sentiments des organisateurs du « Congrès de Bordeaux, qui voyaient là l'occasion d'imprimer « à la science régionale une impulsion nouvelle, et aussi de « nouer des relations suivies et confraternelles entre les Socié- « tés similaires qui s'ignorent presque, malgré leur voisinage.

« En conséquence, il a été décidé qu'une première applica- « tion de la décision intervenue le 20 octobre 1907 aurait lieu « à Pau.

« Aux termes des statuts de la nouvelle Union des Sociétés « savantes du Sud-Ouest, la Société des sciences, lettres et « arts de Pau a été désignée pour l'organisation du Congrès « régional de 1908. »

C'est en ces termes, résumant très exactement les décisions prises, que l'infatigable et dévoué organisateur du Congrès de Pau, M. Adrien Planté, président de la Société des sciences, lettres et arts de cette ville, a convoqué les Sociétés similaires de la région, appel qui a été entendu de toutes et auquel ont répondu non seulement leurs délégués et délégués-adjoints

officiels, mais encore de très nombreux membres dont nous allons, comme l'année dernière, indiquer ici très sommairement les travaux.

Disons auparavant que le Congrès de Pau, qui s'est tenu du 6 au 10 septembre, a été précédé, le samedi 5, d'une réunion des délégués de chacune des Sociétés savantes du Sud-Ouest, dans laquelle ont été arrêtés définitivement les statuts de l'Union, qui a pour organes un Conseil d'administration formé des délégués des Sociétés, et une section centrale, siègeant à Bordeaux. Ont été élus membres de cette section : MM. Francisque Habasque, ancien magistrat, délégué central; M. Paul Courteault, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux, secrétaire-général, et M. Th. Amtmann, trésorier. On sait que peuvent faire partie de l'Union toutes les Sociétés du Sud-Ouest « qui font, en tout ou en partie, porter leurs « études sur les questions d'histoire et d'archéologie et qui « adhèrent aux deux conditions suivantes : 1° Acceptation des « statuts ; 2° Versement entre les mains du trésorier de l'Union « d'une somme annuelle d'un minimum de 20 francs, pour sub- « venir aux frais généraux d'administration. » Dix Sociétés, jusqu'à ce jour, ont donné leur adhésion ferme : la Société des archives historiques de la Gironde, la Société archéologique de Bordeaux, la Société archéologique de Saint-Emilion, la Société académique d'Angoulême, la Société archéologique de Périgueux, la Société des sciences, lettres et arts d'Agen, la Société archéologique du Gers, la Société académique de Tarbes, la Société de Ramond (de Bagnères de Bigorre), enfin la Société des sciences, lettres et arts de Pau. D'autres adhésions sont attendues incessamment.

C'est dans une improvisation charmante pleine de bonne humeur et d'entrain, comme il en a le secret, que M. Adrien Planté, président de la Société académique de Pau et du Comité d'organisation du Congrès, entouré de ses dévoués collaborateurs, MM. de Dufau de Maluquer, Laborde-Barbanègre, Nancy et de ses autres collègues de la Société, a annoncé, le dimanche soir 6 septembre, dans un des beaux salons du Palais d'hiver artistement décoré pour la circonstance, aux

nombreux Congressistes déjà arrivés, l'adoption des statuts, c'est-à-dire l'union définitive des Sociétés savantes du Sud-Ouest, et qu'il leur a souhaité la bienvenue. Il remercie M. le Maire, absent mais représenté par son adjoint M. Lacoste, de la gracieuse hospitalité que la Municipalité veut bien offrir au Congrès en mettant à sa disposition les deux grandes salles de l'Hôtel-de-Ville. Il propose, ce qui est accepté par d'unanimes acclamations, d'élire président du Congrès M. Emile Cartailhac, professeur à la Faculté des lettres de Toulouse, correspondant de l'Institut, qui par sa présence et ses connaissances préhistoriques a bien voulu en rehausser l'éclat. Enfin il assure les Congressistes, venus en Béarn, « cette région « bénie où la pluie ne mouille pas, où la neige est du velours, « où les nuages eux-mêmes sont pleins de sourires, où les « cœurs battent à l'unisson, où l'habitant est pauvre, mais « donne de bon cœur ce qu'il a », d'un accueil aussi franc, aussi chaud que le soleil éblouissant, — Phébus Ier, celui-là. — qui dore toujours de ses rayons la ville « du Nouste Henric » et qui rend si captivant « lou bel cieu dé Pau ».

En quelques mots, partis du cœur, M. Cartailhac remercie le Congrès de l'honneur qui lui est fait. Il n'en trouve la cause que dans son attachement à cette région où il fit ses premières armes lors du Congrès de 1893, sous les auspices du Préfet d'alors, M. le marquis de Nadaillac, « un érudit et un savant « qui, avec la merveilleuse beauté des sites et la cordialité des « habitants, lui en fit explorer les richesses archéologiques et « historiques ».

M. le marquis de Fayolle, président de la Société archéologique du Périgord et conservateur du Musée de Périgueux, porte ensuite, en termes chaleureux, la santé de M. Adrien Planté, le si parfait organisateur de cette charmante réunion, et, la cérémonie officielle terminée, les Congressistes se communiquent, dans d'interminables causeries, leurs idées, leurs projets, leurs manières de voir sur leurs études futures et leurs travaux déjà publiés, échange qui est la raison d'être de cet essai de décentralisation scientifique, le but principal poursuivi par ses initiateurs.

Lundi, 7 septembre.

SÉANCE D'OUVERTURE.

A huit heures et demie du matin s'est tenue, dans la grande salle des fêtes de l'Hôtel-de-Ville, la séance d'ouverture du Congrès. Elle a été présidée par M. Emile Cartailhac, assisté des membres de la section centrale de l'Union, MM. Habasque. P. Courteault, Amtmann. Après quelques paroles du Président, M. Adrien Planté, secrétaire-général du Congrès, a donné lecture du programme de la journée. Le Congrès s'est aussitôt scindé en deux sections, section d'histoire et section d'archéologie, et les travaux ont immédiatement commencé.

SECTION D'HISTOIRE.

Cette section, qui a continué de siéger dans la salle des fêtes, a été présidée par M. le docteur Georges Martin, président de la Société des Archives historiques de la Gironde, avec, comme assesseurs, MM. Habasque et Amtmann et comme secrétaire M. de Dufau de Maluquer.

M. Ph. Lauzun, président de la Société archéologique du Gers et secrétaire perpétuel de la Société des sciences, lettres et arts d'Agen, donne lecture d'un travail, *Une Amitié de deux savants ; Bory de Saint-Vincent et Léon Dufour (1804-1846)*, d'après leur correspondance récemment publiée par lui, et dans lequel il tient à rendre particulièrement hommage à ce dernier, une des gloires scientifiques de ce coin du Sud-Ouest, où sa mémoire demeurera toujours grandement et justement honorée. A ce propos, M. Cartailhac fait observer qu'il a fait récemment placer au Musée de Toulouse le médaillon de Léon Dufour comme un des premiers et des plus intrépides explorateurs des sommets Pyrénéens. Communication est donnée par M. Lauzun du portrait de chacun des deux amis.

M. l'abbé Espagnat, curé-doyen de Cazères-sur-Garonne, lit ensuite deux notices : l'une consacrée à une *Séance du Conseil communal de Cazères-sur-Garonne, le 9 février 1597 ;* l'autre à *Une pharmacie à Cazères-sur-Garonne au XVIe siècle, ou*

la botique de feu Me Pagès, appoticaire à Cazères en 1587. Cette dernière donne lieu à de très intéressantes observations de MM. Cartailhac, Habasque et Planté.

M. l'abbé Degert, professeur à l'Institut catholique de Toulouse et directeur de la *Revue de Gascogne*, donne lecture d'un travail sur *Un plan d'entreprise agricole en Béarn au XVIIe siècle*, relative surtout à la plantation de peupliers d'Italie, et aussi de plusieurs *Lettres inédites du Cardinal Maury*, datées de Rome de 1794 et écrites à l'abbé Lissagaray, curé de Saint-Jean-de-Luz, recteur de la Faculté des lettres de Pau ; elles fournissent de curieux renseignements sur la situation du clergé pendant la période révolutionnaire.

En l'absence de M. le docteur Révoil, M. A. Planté donne communication de son travail : *Notes et documents sur la ville de Puyoo.*

SECTION D'ARCHÉOLOGIE.

En même temps que la section d'histoire dans la salle des fêtes, la section d'archéologie tenait sa première séance dans la salle du Conseil municipal. Elle était présidée par M. le marquis de Fayolle, assisté de MM. Chaux, de la Société d'Agen. et Sansot, de la Société de Ramond, et, comme secrétaire, de M. Fernand Thomas, de la Société archéologique de Bordeaux.

M. Paul Courteault, chargé du cours d'histoire régionale à la Faculté des lettres de Bordeaux, donne lecture d'une *Etude critique sur les mosaïques gallo-romaines du Béarn*, découvertes à Jurançon, à Bielle, au quartier Saint-Michel de Lescar, à Lalonquette et au Taron ; à l'appui de ce travail, il communique les dessins de Lacolye, de Le Cœur, d'André Gorée, etc., et il conclut que des fouilles nouvelles, faites à Jurançon et à Bielle, pourraient peut-être amener encore de curieuses découvertes. Il signale et décrit, en terminant, un beau fragment, récemment mis au jour à Taron par M. l'abbé Pédeprat, et il souhaite que des fouilles soient reprises dans cette commune, permettant sans doute de reconstituer la villa gallo-romaine qui s'élevait en cet endroit.

Une très intéressante discussion s'engage à ce sujet, à la-

quelle prennent part MM. de Fayolle, qui donne des conseils pratiques sur les moyens de conserver les mosaïques, Barthety, Nancy, Chaux, Degert, Lauzun, ce dernier rappelant, avec M. Planté, que partout où, dans le département du Gers, se trouve un lieu appelé le *Glésia*, on est sûr d'y découvrir des vestiges, souvent même très importants, de villa gallo-romaine.

Finalement, sur la proposition de M. le comte de Roquette-Buisson, de la Société de Tarbes, et de M. Sam Maxwell, de Bordeaux, le Congrès émet et adopte le vœu que « dès qu'une « mosaïque sera découverte dans une localité, la municipalité « soit tenue d'en signaler l'existence à l'autorité préfectorale. « Le Congrès prie en même temps les autorités compétentes « de prendre les mesures nécessaires pour assurer la conser- « vation des mosaïques, auxquelles une valeur artistique aura « été reconnue ».

M. Barthety, secrétaire-général de la Société de Pau, lit ensuite un travail très documenté sur « les *pierres tombales de la cathédrale Notre-Dame et de l'église Saint-Julien de Lescar*, et il soumet un précieux album, où il les a scrupuleusement colligées et transcrites en 1882, lors du dernier remaniement du pavage de la Cathédrale, qui les a presque toutes, ainsi que les mosaïques qui s'y trouvaient, ou détruites ou transformées. Cette communication, fait observer M. de Fayolle, est le préambule le plus heureux de l'excursion projetée à Lescar.

M. l'abbé Dubarat, archiprêtre de Saint-Martin de Pau, se trouvant, par suite d'un voyage à Londres, empêché d'assister aux séances du Congrès, M. Paul Courteault lit en son nom un mémoire *sur l'emplacement de Beneharnum ;* question délicate, qui n'est pas encore tranchée, et qui ne le sera que lorsque quelque découverte nouvelle, ou plutôt une étude plus approfondie du sol et particulièrement des voies romaines, aura montré combien il faut se méfier des estimations souvent si diverses données pour la longueur du mille romain. Rien ne prouve jusqu'à présent que Beneharnum soit Benejacq, ou Bellocq, ou Lescar, ou Maslacq, ainsi qu'on s'est plu à le dire.

La séance prend fin sur une très intéressante communication de M. Ernest Labadie, l'habile collectionneur de Bordeaux, relative *aux anciennes faïences du Sud-Ouest de la France dans les musées de la région*. Il signale les divers ateliers créés à La Rochelle, Bordeaux, Bergerac, Samadet, Bayonne, Ligardes, Moncaut, Dax, Ciboure, Pontenx, etc., constate la pauvrêté des musées de la région en ce qui concerne ces faïences, mentionne d'importantes collections particulières, notamment à Pau celle de M. A. Transon, et il termine en exprimant le vœu « qu'on accorde plus d'attention à ces beaux produits « de l'art français et principalement de notre art régional du « Sud-Ouest ; et, aussi, que dans les musées de la région, on « classe à part, pour les signaler à l'attention des touristes et « des amateurs, les pièces d'origine incertaine, en vue d'en « hâter l'identification. »

La visite du château

A deux heures et demie de l'après-midi de ce même jour, rendez-vous était donné aux congressistes dans la cour d'honneur du château de Pau, pour la visite du château et l'étude des admirables tapisseries qui en décorent les principales salles. Dirigés par M. l'architecte Geisse et M. le conservateur du château, Pépin, ils ont pu à loisir parcourir, en toutes connaissances de cause, les divers étages de ce magnifique monument, si plein d'attraits pour les archéologues et qui rappelle aux historiens tant d'émotionnants souvenirs.

L'objet principal de cette visite, avons-nous dit, était l'étude des tapisseries, dont quelques-unes ornaient déjà le château au XVIe siècle. Emportées à Paris lors de la Révolution et conservées depuis au garde-meubles, elles furent renvoyées, par Louis-Philippe au château de Pau, dont elles ont été depuis cette époque le principal ornement. Envoyées de nouveau à Paris pour figurer à l'Exposition de 1900, elles ont failli y rester définitivement. Il a fallu toute l'énergique insistance des autorités paloises pour qu'elles aient pu enfin reprendre le chemin de la capitale du Béarn, d'où elles n'auraient dû jamais sortir.

C'est ce qu'a rappelé en termes éloquents M. Adrien Planté, qui s'était chargé de les présenter aux membres du Congrès. « Pendant deux heures, il a tenu ses auditeurs sous le charme de sa parole claire et élégante. Aux considérations techniques, où se révélaient l'homme de goût et l'artiste délicat, aux développements historiques, se mêlaient des anecdotes spirituelles, finement et lestement contées, à la béarnaise; » et c'est guidés par un tel maître que les congressistes ont pu examiner longuement : au premier étage, dans la grande salle, les tapisseries de Flandres du temps de François Ier, représentant le jardinage et la pêche, la chasse au faucon, la tonte des moutons, le tir à l'arc, etc. ; dans la chambre des souverains, d'autres tapisseries, également des Flandres, représentant les divers mois de l'année, des scènes de la vie de Psyché, puis quelques fragments de tapisseries des Gobelins, où sont figurés des jeux d'enfants et les quatre éléments ; au second étage, dans la chambre de Jeanne d'Albret, de superbes Gobelins, dont la toilette de Vénus, une des plus belles tapisseries du château ; enfin, dans un étroit corridor, les cinq fameux panneaux où sont reproduits les principaux épisodes de la vie et de la mort de saint Jean, qui ornaient déjà les salles du château de Pau au XVIe siècle, qui furent envoyées au château de Nérac par ordre d'Henri de Navarre en 1578, qui revinrent ensuite à Pau et dont nous venons de rappeler les diverses péripéties. Une longue discussion s'engage à leur sujet entre les congressistes, dont quelques-uns croient y voir les sujets habituels des miniaturistes de l'époque, et les attribuent de préférence à quelque peintre français du commencement du XVIe siècle, dont le nom serait resté inconnu.

La conférence terminée, on a longuement admiré, de la terrasse du donjon de Gaston Phébus, le magnifique panorama de Pau, de la vallée du Gave et de la chaîne des Pyrénées, dont les sommets rougissaient sous les chaudes caresses du soleil couchant ; cependant que quelques archéologues, plus audacieux, couraient au-dessous des combles pour disséquer le vieux château des rois de Navarre et se rendre compte des diverses époques où se sont élevés, d'abord la tour de Mazères,

sud-ouest, la première construite au XIIe siècle, puis la tour Montauzet à l'autre extrémité de la courtine au XIIIe, successivement le gros donjon carré en briques de Gaston Phébus dans la seconde moitié du XIVe siècle, la grande aile Renaissance sous les derniers souverains de Navarre, enfin les constructions modernes de Louis-Philippe et de Napoléon III.

SÉANCE SOLENNELLE.

Conférence de M. Emile Cartailhac : Les Pyrénées préhistoriques

De cette conférence qui, bien que technique, n'en a pas moins offert le plus vif intérêt, nous ne saurions mieux faire, pour en donner une idée juste et en même temps un résumé complet, que de reproduire ici le compte-rendu très exact qu'en a publié M. Paul Courteault dans les principaux journaux de la région :

A 8 heures et demie du soir, la séance solennelle du Congrès a eu lieu dans la salle des fêtes de la Mairie.

Elle comportait une conférence de M. E. Cartailhac, correspondant de l'Institut, chargé du cours de préhistoire à l'Université de Toulouse.

Elle était publique : un nombreux et élégant auditoire avait répondu à l'appel du Comité d'organisation. Les claires toilettes prouvaient qu'à Pau on sait goûter le plaisir délicat de la parole, même associé à la science la plus austère.

Les premiers rangs avaient été réservés aux congressistes. Nous avons remarqué M. le général et Mme Bonnet, MM. Gazin, inspecteur d'Académie ; Lavallée, conseiller de préfecture ; Lorber, archiviste départemental ; Geisse, architecte du château, assis à côté de MM. Durègne, président de l'Académie des sciences, lettres et arts de Bordeaux ; comte de Roquette-Buisson ; de Favolle ; Amtmann ; Courteault ; abbé Degert ; Labadie; Sam Maxwell ; Thomas; Sansot ; Laborde-Barbanègre; de Dufau de Maluquer; Barthety, etc. Au bureau, M. A. Planté, assisté de MM. F. Habasque et Lauzun.

Alerte et infatigable, M. Planté présente en quelques mots très heureux le conférencier au public palois. Il dit ce qu'est M. Cartailhac, quelle place il s'est fait dans le monde scientifique par ses

travaux et ses belles découvertes, comment, sans diplôme, sans bouton de cristal, il s'est imposé à notre enseignement supérieur où l'Université de Toulouse a été fière de l'accueillir.

Après avoir répondu à ces éloges mérités que, loin d'être un maître, il n'est qu'un vieil étudiant, M. Cartailhac aborde son sujet : *Les Pyrénées préhistoriques*. En quelques mots clairs et rapides, il rappelle comment s'est faite cette science toute française de la préhistoire, fondée sur la géologie, la paléontologie et l'archéologie. Brièvement il retrace l'évolution géologique qui a refoulé les glaciers vers les hautes montagnes et permis à l'homme de s'établir dans les cavernes et les grottes, à l'entrée des vallées. Puis il entre dans le vif de la question qu'il s'est proposé de traiter : l'étude de ces habitations primitives, véritables dépôts d'archives de la vieille humanité, dans notre région pyrénéenne.

Successivement projetés sur l'écran par M. Falisse, défilent devant un auditoire très attentif les spécimens de la faune, de l'âge de pierre, mammouth, renne, bison, dont les ossements ont servi de matière à l'industrie préhistorique, dont les formes ont été reproduites par les plus anciens artistes connus.

Monsieur Cartailhac dit ensuite ce que sont devenus ces ossements entre les mains de nos lointains ancêtres. Il nous montre leurs outils et leurs armes, pointes de silex adroitement taillés, harpons aux profondes gravures, pointes de flèches et hâches de pierre polie ou de bronze. Puis il fait défiler sous nos yeux les merveilles de l'art préhistorique, ces étonnantes peintures des grottes d'Altamira, qui font revivre pour nous le labeur intellectuel des hommes de l'époque quaternaire : dessins d'animaux qui révèlent une connaissance minutieuse de l'anatomie et une étude approfondie de l'écorché ; têtes de chevaux, de cerfs, de bouquetins aux poses hardies, corps aux formes souples et élégantes, à l'allure pleine de vie et de mouvement, jambes fines et nerveuses, sabots délicats.

Ce sont ensuite ces quadrillages énigmatiques, ces peintures qui attestent que les audaces du pointillisme sont des nouveautés vieilles seulement de quelques milliers d'années, ces empreintes de mains si curieuses, les unes noires sur fond blanc, les autres blanches sur fond noir, que l'ethnographie comparée permet de retrouver chez les Boschismans de l'Afrique méridionale et les peuplades d'Australie. Et on a retrouvé aussi les couleurs et les palettes des artistes préhistoriques : M. Cartailhac les fait passer sous nos yeux.

Tout cela a été tiré de nos grottes pyrénéennes, dans les hautes vallées de nos Gaves et de nos Nestes, de l'Ariège à Santander, du Mas-d'Azil à Altamira, en passant par Gargas, Lourdes, Izeste, Brassempouy, Sorde, sans oublier plus au nord, les merveilleuses grottes des Eysies, dans la Dordogne. Ces richesses trop peu connues font honneur à notre région du sud-ouest et surtout aux admirables chercheurs qui les ont patiemment extraites du sol. Les noms des Piette, des Breuils, des Cartailhac, sont de ceux dont la science française a le droit d'être orgueilleuse.

Le conférencier a terminé en faisant défiler les sépultures de l'âge de pierre, les monuments mégalithiques de notre région, dolmens ou chambres funéraires, cromlechs et tumuli. Il n'a pas omis de mentionner ceux de ces monuments qui se trouvent en Béarn : dolmen de Buzy, cromlechs de Bielle, tumuli de Garlin, et aussi les noms de ceux qui les ont fait connaître. Paul Raymond, le marquis de Nadaillac, M. Barthety.

Enfin, arrivant à l'âge de bronze, M. Cartailhac a fait admirer à ses auditeurs les plus anciens bijoux connus d'un travail si parfait qu'il peut encore servir de modèle, colliers, bracelets, agrafes et fibules, qui paraient la femme préhistorique, dont la gracieuse dame d'Elche, retrouvée par M. Pierre Paris, nous a conservé la séduisante image.

La conférence de M. Cartailhac, composée et documentée comme une leçon magistrale, émaillée d'anecdotes spirituelles, de souvenirs personnels rappelés avec une bonne grâce sans apprêt a duré plus d'une heure et demie. Elle a paru courte. Les auditeurs l'ont témoigné en ne ménageant pas leur religieuse attention et leurs applaudissements au maître qui les a initiés à l'une des disciplines les plus ardues et leur a procuré, du même coup, le plaisir très vif que donne une parole aisée, ferme, chaude, animée par la flamme intérieure d'une foi profonde dans la recherche scientifique.

Mardi 8 septembre.

Excursion à Oloron-Sainte-Marie

Le programme comportait pour toute la journée du mardi 8 septembre une excursion à Oloron-Sainte-Marie. Partis à neuf heures du matin, les congressistes, au complet, furent reçus à la gare par le maire de cette localité, M. le docteur

Casamajor, qui, en termes empreints d'une parfaite cordialité, leur souhaite la bienvenue. M. Cartailhac, président du Congrès, lui répond ; puis commence aussitôt la visite des monuments de la ville. On gravit, par un soleil radieux, les pentes escarpées de la colline de Sainte-Croix, et on consacre toute la matinée à l'étude de l'église de ce nom, la plus importante de la ville. Dans une causerie improvisée, M. le marquis de Fayolle, si compétent en la matière, explique les particularités de cette église ; il la rattache, en bien des points, à l'école poitevine, fait remarquer la structure des bas-côtés voûtés en quart de cercle et servant ainsi de contreforts aux murs de la nef d'une largeur considérable ; il appelle l'attention de ses auditeurs sur la curieuse coupole du transept, soutenue par des arcs croisés enchevêtrés en forme d'étoile, sur la richesse symbolique des chapiteaux, enfin sur l'ancienneté du porche, du commencement du XIIe siècle.

L'heure de midi surprend les congressistes sous le charme de ces explications claires et précises. Ils redescendent les rues pittoresques de ce quartier de la ville, non sans remarquer une rtès curieuse tour carrée, dont l'appareil moyen et les baies géminées à arcatures trilobées accusent la fin du XIIIe siècle ; et, après un excellent déjeuner à l'hôtel Maura, où les toasts, les poésies, voire même la curieuse chanson *dou Crabè*, chantée avec tant d'expression locale par M. l'abbé Daugé, apportent une franche gaieté à cette réunion d'historiens et d'archéologues, la journée se termine par la visite de l'église cathédrale de Sainte-Marie, moins intéressante peut-être que Sainte-Croix au point de vue strictement archéologique, mais dont l'élégance des sculptures, la beauté du porche, la très curieuse crèche du XVIe siècle avec ses nombreux personnages en bois sculpté, enfin les richissimes ornements sacerdotaux de la sacristie, font l'admiration des visiteurs. Ce qui n'est pas banal, c'est le champagne que dans l'arrière sacristie M. le Maire et M. le Curé ont bien voulu offrir aux congressistes, avant que le train ne les emportât, un quart d'heure après, dans la direction de Pau.

Mercredi, 9 septembre.

Excursion à Lescar

Lescar est à six kilomètres de Pau. Les organisateurs du Congrès avaient pensé que nulle séance d'archéologie ne pourrait offrir plus d'intérêt que celle tenue dans l'antique cathédrale des évêques du Béarn ; et c'est pourquoi les congressistes, les uns en voiture, les autres en chemin de fer, s'y rendirent le mercredi matin pour entendre les explications de M. Barthety, l'auteur des notices spéciales sur les antiquités lescariennes, et, l'excellente monographie du regretté Maurice Lanore en mains, étudier en détail ce remarquable monument.

La cathédrale de Lescar est romane, mais elle a été fortement remaniée à la Renaissance. Elle comprend une nef centrale, accostée de deux larges bas-côtés, un transept peu développé et trois absides. La voûte de la nef est en berceau, ceux des bas-côtés, perpendiculaires à l'axe du monument, contrebutent, comme à Sainte-Croix, la voûte principale. De très curieux chapiteaux romans sont sculptés au-dessus des colonnes du chœur. De magnifiques stalles du XVIe siècle ornent encore ses bas-côtés. Mais le monument principal, celui qui a le plus longtemps captivé l'attention du Congrès et sur lequel se sont engagées d'intéressantes discussions, est la fameuse mosaïque de l'homme à la jambe de bois, placée tout autour de l'autel actuel, et qui date du XIe siècle. Entièrement modernisée, le Congrès a manifesté ses profonds regrets qu'on n'ait pas au moins, lors de cette malencontreuse restauration, conservé sinon l'original comme pièce de Musée, du moins un dessin parfaitement authentique et sur grand modèle de ce qu'était primitivement cette belle mosaïque. M. Barthety a ensuite rappelé, devant les pierres tombales des XVIe et XVIIe siècles, ce qu'il en avait déjà dit dans sa lecture de l'avant-veille, les tombeaux de Catherine de Navarre, de Marguerite d'Angoulême, de Jeanne d'Albret et autres souverains du Béarn qui s'y trouvaient ayant été détruits soit par les Huguenots au XVIe siècle, soit à la Révolution. Puis, on a jeté un coup d'œil sur l'ensem-

ble de l'édifice, sur les ruines de l'ancien évêché, sur la tour carrée du vieux château en briques, dite de l'*Esquirette*, sur les restes des remparts, et l'on est rentré à Pau à midi.

A deux heures, s'ouvraient simultanément, dans la salle des fêtes la séance d'histoire, et dans la salle du Conseil municipal la séance d'archéologie.

SÉANCE D'HISTOIRE.

La première était présidée par M. Francisque Habasque, ancien président de la Société des archives historiques de la Gironde, assisté de MM. le comte de Roquette-Buisson, vice-président de la Société académique de Tarbes, et Ernest Labadie, l'érudit collectionneur de Bordeaux, M. Sam-Maxwell, de la Société des Archives historiques, faisant fonction de secrétaire.

M. Adrien Planté donne tout d'abord lecture d'un télégramme de remerciements que le Congrès adresse à M. le maire d'Oloron pour sa si cordiale réception de la veille.

M. le docteur Martin lit ensuite un travail sur les *Intendants de Guyenne au* XVIIIe *siècle et les privilèges des vins*. L'un de ces privilèges consistait en ce que depuis les vendanges jusqu'à la Noël il ne pouvait se vendre à Bordeaux que des vins de la sénéchaussée. Ceux de l'Agenais, du Périgord, du Quercy, du Languedoc ne pouvaient, durant ce temps, aborder en aucune façon les quais des Chartrons. Les Intendants de Guyenne, principalement Tourny, combattirent pendant tout le XVIIIe siècle cette mesure draconienne, qui était soutenue par le Parlement et les Jurats ; et ils revendiquèrent hautement, en vue d'assurer la prospérité de la province entière, la pleine liberté commerciale. La lutte fut longue et ardue ; et ce n'est qu'au prix des plus grands efforts qu'ils purent obtenir une prolongation de séjour, à Bordeaux, des vins condamnés à repartir pour leur pays d'origine et dont les prix, par suite de ce départ, s'avilissaient grandement.

En l'absence de M. Pierre Meller, M. E. Labadie donne lecture d'une étude de lui, très fouillée, sur *la Cour des Aides de*

Guyenne et ses officiers, au XVIe siècle, notamment sur sa création à Agen, ses querelles avec le Parlement, ses pérégrinations d'Agen à Libourne, puis à Bordeaux, enfin sa composition d'après des notes généalogiques sur chacun de ses membres.

Après lui, M. Sansot, de la Société de Ramond, communique un travail sur l'*Origine des Cagots*. Il combat l'idée, généralement répandue, qui les représente comme des crétins et des idiots. Il ne croit pas non plus qu'il faille voir en eux des descendants des lépreux, mis pour cela au ban de la société, avec défense d'entrer dans la nef des églises. Il se rallierait de préférence à la théorie qui voit en eux des descendants des Sarrasins, restés en France après la bataille de Poitiers et convertis au christianisme ; ou plutôt, puisqu'il en existe en Bretagne, qu'ils seraient des descendants des prisonniers arabes pendant les guerres d'Espagne. Une longue discussion s'engage à cet égard entre MM. Sansot, de Roquette-Buisson, Habasque, Cartailhac et Planté, chacun d'eux fournissant sur ce sujet des renseignements inédits et spéciaux d'un grand intérêt.

M. Ch. Samaran, de la Société archéologique du Gers et archiviste aux archives nationales, donne lecture d'un *Episode inconnu de la Vie de Théophile de Viau*. Il s'agit du séjour, en 1615, du célèbre poète Agenais au château de Castelnau-Barbarens, où son protecteur, Henri de La Valette, comte de Candalle, lui avait offert l'hospitalité, et où il fut accusé d'avoir tenu des propos impies. Dénoncé aussitôt, Théophile fut condamné, on le sait, par le Parlement de Paris au bannissement perpétuel. C'est avec une tournure littéraire charmante, agrémentée de spirituelles réflexions, que M. Ch. Samaran a reconstitué ce curieux épisode de la vie si mouvementée de notre compatriote, d'après un manuscrit inédit conservé aux archives nationales.

Il est ensuite donné lecture d'un travail de M. Louis Batcave, absent, sur l'*administration municipale d'Orthez avant 1789*.

Enfin M. Prost entretient le Congrès d'une très curieuse étude sur l'*Occultisme et la Magie en Béarn*, rappelant le tra-

vail de M. Barthety sur les sorciers dans cette province, et citant de nouveaux faits d'envoûtement, de transfert de mal, etc. dans certaines vallées des Pyrénées, à peu près tels que ceux qu'il a constatés en Algérie, M. Cartailhac insiste sur l'intérêt de cette communication et regrette qu'aucun travail sérieux de folk-lore n'ait été encore publié dans la région Pyrénéenne.

Rappelant le vœu déjà émis l'an passé à Bordeaux, M. Lauzun insiste pour que les mesures les plus urgentes soient prises en vue de la conservation, dans l'endroit où ils se trouvent, des objets mobiliers des églises ou autres établissements publics, présentant une valeur artistique ou un intérêt archéologue. Les convoitises des marchands et trafiquants, pour la plupart étrangers, les veillent plus que jamais. Il importe donc de les rendre inaliénables, et pour cela de les faire classer par la Commission des Monuments historiques. Que tous ceux qui veulent les garder chez nous et les apprécient les signalent donc au plus vite.

Cette manière de voir est partagée par tout le Congrès qui, sur la proposition de M. le comte de Roquette-Buisson, émet le vœu que les Sociétés savantes de la région provoquent le classement de ces objets, et « *que le Conseil d'administration* « *de l'Union historique et archéologique du Sud-Ouest recher-* « *che tout particulièrement les moyens les plus pratiques et* « *les plus rapides de sauver, en les rendant inaliénables, les* « *richesses mobilières artistiques appartenant à des adminis-* « *trations publiques* ».

SECTION D'ARCHÉOLOGIE.

Présidée par M. Lauzun, président de la Société archéologique du Gers et secrétaire perpétuel de la Société académique d'Agen, asisté de MM. Barthéty, secrétaire-général de la Société de Pau, et de M. F. Thomas, de la Société archéologique de Bordeaux, avec, comme secrétaire, M. Lorber, archiviste des Basses-Pyrénées, cette séance a été consacrée à la lecture des travaux suivants :

M. Saint-Macary analyse un curieux *livre de raison d'un bourgeois de Salies au XVIe siècle*, appartenant à la famille de Lassalle et où se trouvent de nombreux détails sur la vie de famille à cette époque, la vente et la valeur des biens, les puits des salines de cette ville, une correspondance avec des marchands d'Orthez, enfin quelques renseignements inédits sur les évènements militaires et politiques du temps.

En l'absence de M. Palanque, de la Société archéologique du Gers, M. Lauzun donne lecture d'une notice biographique sur *M. de Boucheporn, dernier intendant de la Généralité d'Auch*, qui, après avoir été maître des requêtes, puis intendant en Corse, fut nommé en 1785 à la généralité de Pau et Bayonne et résida à Auch. Sa correspondance, conservée aux archives des Basses-Pyrénées, atteste un esprit laborieux, désireux de réformer les abus. Guillotiné à Toulouse sous la Terreur, il laissa une curieuse collection d'objets d'art et une riche bibliothèque, dont M. Palanque reproduit le très curieux inventaire.

Pour M. Batcave, M. Bauby fait part d'une note établissant le *rapport de la livre d'Orthez et de Sauveterre de Béarn avec la livre Toulousaine* qui était en usage en Béarn, à côté de la livre de Morlaas.

M. l'abbé Dubois, de la Société académique d'Agen, fournit des renseignements inédits, extraits des minutes notariales de Bordeaux et des villes voisines, sur l'*industrie de la verrerie dans le sud-ouest de la France, au milieu du XVIe siècle*. Il énumère un grand nombre d'établissements de ce genre, en Périgord, en Agenais et en Gascogne ; il cite les noms des verriers, la plupart gentilshommes ; il donne enfin quelques détails sur la variété des objets fabriqués, verres dorés, verres blancs, grisonnés, etc., ainsi que sur leur valeur et leur mode de fabrication. Pour ce travail, tout nouveau, qui n'a encore été fait pour aucune partie de la région du sud-ouest, l'auteur est vivement félicité.

M. le docteur de Sardac, en dernier lieu, de la Société archéologique du Gers, présente un *denier de Vezian, vicomte de Lomagne en 1170*, provenant de l'atelier monétaire de Lec-

toure et portant au droit : « *Lectora polis — Moneta Odonis.* » Il signale tout particulièrement l'emploi du mot grec *polis*, au lieu du mot latin *civitas*.

Le Banquet

Le banquet, admirablement servi dans les magnifiques salons de l'hôtel Gassion, a clôturé le mercredi soir les séances du Congrès. De nombreux toasts ont été portés. M. Emile Cartailhac, qui présidait, a bu à l'entente cordiale... des Sociétés savantes, pour la première fois si bien réalisée sous le beau ciel du Béarn. M. Adrien Planté, à la petite patrie, exprimant de nouveau combien il était heureux d'avoir, lui aussi, si puissamment contribué à cet essai de décentralisation scientifique. Puis, successivement, MM. le docteur Martin, aux organisateurs du Congrès ; M. le comte de Roquette-Buisson, à l'union de la Navarre et de la France et plus particulièrement à la ville de Pau, qui a si bien fait les choses ; M. Paul Adam, « le plus jeune, quoique portant le nom le plus vieux », à la revivescence des études archéologiques par les jeunes ; M. Habasque, à la Société académique de Pau et à son Président, qui a employé tous ses soins à faire réussir ce Congrès, qu'il qualifie de « Congrès bien *Planté* » ; M. Sansot, au rôle futur de l'Union des Sociétés du Sud-Ouest ; M. le marquis de Fayolle, aux dames, qui ont bien voulu honorer de leur présence les séances et les excursions et dont il regrette ce soir l'absence ; enfin, M. le docteur Tissié, le représentant le plus autorisé de la presse, « au foyer par la mère, à l'école par l'instituteur, à la patrie par la caserne ».

Après quoi, M. Planté déclare épuisée la série des toasts et clos le Congrès de Pau. La Société française d'archéologie devant tenir l'an prochain, au mois de juin, son grand congrès annuel à Périgueux, et la plupart des délégués et des membres des Sociétés savantes du Sud-Ouest ayant l'intention de s'y rendre, il a été décidé par la section centrale et le conseil d'administration de l'Union que la prochaine réunion serait renvoyée à 1910, la ville où se tiendra le Congrès régional ne devant être désignée que postérieurement.

Jeudi, 10 septembre

Excursion à Orthez

Un grand nombre de congressistes a quitté Pau le jeudi matin. Quelques-uns cependant, et non des moins intrépides ni des moins fidèles, ont tenu à répondre à l'aimable invitation que leur avait adressée M. Adrien Planté, à venir, non seulement dans sa bonne ville d'Orthez, dont il est maire sept fois réélu, mais dans sa maison même, toute pleine de livres rares et d'objets précieux. Malgré une pluie battante qui n'a cessé de tomber, ils n'ont pas hésité à franchir la distance qui sépare Pau d'Orthez, persuadés, du reste, comme le disait si bien leur hôte, que « dans ce beau pays de Béarn, la neige est « du velours, et que la pluie ne mouille pas ». Ils ont donc visité l'intéressant donjon du vieux château d'Orthez, dit la tour de Moncade, le Pont vieux à la physionomie si pittoresque, la maison de Jeanne d'Albret, l'hôtel de la Lune, etc. ; et, à l'issue du succulent et fin repas qui leur a été offert, ils ont tenu, pour la dernière fois, par l'organe de M. Lauzun, à remercier leur hôte non seulement de la peine si grande qu'il s'était donnée pendant ces trois jours, mais aussi de l'hospitalité exquise que voulait bien leur offrir, afin qu'ils en emportent un souvenir inoubliable, celui que dans les rues d'Orthez on appelle non pas *lou nouste Henric*, mais *lou nouste paï*, et qui a bien été réellement « lou paï » de ce charmant Congrès.

P. L.

BIBLIOGRAPHIE

La Maison d'Armagnac au XVe siècle et les dernières luttes de la féodalité dans le Midi de la France, par M. Charles SAMARAN, ancien Membre de l'Ecole française de Rome, Archiviste aux Archives Nationales. — *Paris, A. Picard*, 1907, in 8°, XXI-553 pp. et une carte.

Voici pour nous, Gascons, un livre de première importance. Il nous raconte comment notre nationalité fut anéantie et les vastes domaines du comte d'Armagnac englobés dans la France.

Notre compatriote M. Charles Samaran conçut le projet de cette grande étude à l'Ecole des Chartes. Le 28 janvier 1901, en effet, il soutint sa thèse sur *La chute de la Maison d'Armagnac ;* son remarquable travail lui valut le second rang dans sa promotion et une bourse pour l'Ecole française de Rome. Depuis, M. Samaran a toujours été préoccupé par cet important sujet (1) ; et après des lectures considérables, dont on peut

(1) Pendant la préparation de son ouvrage, M. Samaran a publié plusieurs mémoires relatifs aux comtes d'Armagnac au XVe siècle :

1. *Deux registres de la chancellerie de Jean IV, comte d'Armagnac* (*Revue de Gascogne*, N. S. I, 1901, p. 197) ;

2. *Comment une des filles de Jean IV, comte d'Armagnac faillit devenir reine d'Angleterre* (*Id.*, p. 377, il y a tirage à part) ;

3. *La croix précieuse des comtes d'Armagnac conservée à Castelnau de Montmiral* (*Tarn*). (Auch, impr. Foix, 1901, in-8° 20 pp. avec deux très belles planches ; Extr. de la *Revue de Gascogne, Id.*, p. 457) ;

4. *Quatre lettres inédites de Charles dernier comte d'Armagnac*, (*Bulletin de la Société Archéologique du Gers* II, 1901, p. 204) ;

5. *Charles d'Armagnac, vicomte de Fezensaguet et la vie de château en Gascogne au XVe siècle* (Auch, impr. centrale, 1902, in-8° 36 pp. ; Extr. de la *Revue de Gascogne* N. S. II, 1902, pp. 249, 297, 366) ;

6. *De quelques manuscrits ayant appartenu à Jean d'Armagnac, évêque de Castres, frère du duc de Nemours*, (Paris, 1905, in-8°, 15 pp. ; Extr. de la *Bibl. de l'Ecole des Chartes*) ;

7. *Isabelle d'Armagnac, dame des Quatre-Vallées*, (Tarbes, impr. Larrieu, 1907, in-8°, 38 pp. Extr. de la *Revue des Hautes-Pyrénées*, II, 1907) ;

8. *Introduction de l'Inventaire des Fonds d'Armagnac*, faite sur la demande du Conseil général de Tarn-et-Garonne.

se faire une idée en parcourant les quatorze pages de la bibliographie mise en tête de ce livre, après de longues et persévérantes recherches dans les archives de la France et de l'étranger, il nous donne enfin le bel ouvrage que je voudrais faire connaître.

Il fait partie de la collection des *Mémoires et Documents publiés par la Société de l'Ecole des Chartes ;* par conséquent il a paru avec l'approbation des savants français les plus autorisés. La plupart des critiques lui ont donné les plus sympathiques éloges ; parmi eux je suis heureux de remarquer notre éminent compatriote M. Henri Roujon, secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts (1). L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a reconnu la très grande valeur de ce livre, car elle lui a accordé une part du prix Gobert.

***

L'histoire de France présente une lente évolution politique et sociale appelée la *formation de l'unité française.* Cette unité fut accomplie au profit du Nord par la conquête du Midi, au détriment des vieilles libertés et coutumes communales, pour le progrès de la centralisation.

Sans remonter à la croisade contre les Albigeois, rappelons nous que la royauté française s'établit solidement dans le Midi par le mariage d'Alphonse de Poitiers, frère de saint Louis, avec Jeanne, fille unique de Raymond VII, comte de Toulouse. Jeanne et Alphonse moururent sans enfants au retour de la dernière croisade (1271), et le roi de France hérita du vaste et puissant comté.

Sénéchaux, magistrats, fonctionnaires royaux de tout ordre eurent la préoccupation constante et tenace d'augmenter le prestige, le domaine et les revenus de leur maître. Ils intervenaient dans toutes les affaires, discussions, paréages entre seigneurs ecclésiastiques, seigneurs laïques, communautés, fondations de bastides.

La pénétration française aurait accompli son œuvre un siè-

(1) *Le Temps*, 21 mai 1908.

cle plus tôt, si la guerre de cent ans n'y avait mis obstacle. Pendant cette période, la France et l'Angleterre se disputaient l'amitié et les armes du comte d'Armagnac ; adulé, comblé de faveurs par les deux adversaires, celui-ci n'avait rien à craindre. Mais dès que l'Anglais fut expulsé du territoire, le roi de France, conscient de sa force, voulut être le maître. Il devint l'ennemi.

***

Dès la première page M. Samaran entre dans son sujet.

A la mort du connétable Bernard VII (1418), le comte d'Armagnac était le plus grand feudataire du Midi. Avec son comté de L'Isle-Jourdain, il allait bien près de Toulouse ; ses possessions s'étendaient des Pyrénées au Cantal et des Landes aux Cévennes. Mais cet immense territoire était morcelé et pénétré par le domaine royal. M. Samaran a établi avec le plus grand soin la *Géographie historique des possessions de la maison d'Armagnac au XVe siècle ;* et il l'a complétée par une carte qui montre d'une façon saisissante le peu de cohésion de ces vastes domaines.

Si les grands seigneurs gascons avaient eu la sagesse de comprendre les dangers qui les menaçaient, ils auraient formé une fédération compacte ; mais la vieille inimitié entre Foix et Armagnac existait toujours, et la maison d'Albret ne songeait qu'à profiter de toutes les occasions pour exercer sa rapacité ordinaire.

Les hostilités commencèrent sous Charles VII. Le comte Jean IV s'était mêlé au schisme d'Occident et avait soutenu un antipape ; le roi l'avait sommé en vain de renoncer à la formule « par la grâce de Dieu » ; on lui demanda des subsides, il les refusa. Le dauphin Louis alla l'assiéger à L'Isle-Jourdain, s'empara du château et de la ville, soumit tout le comté et enferma le comte d'Armagnac dans les prisons de Carcassonne (1444). Ce fut la première prise de possession royale.

Jean IV mourut en 1450 ; son fils aîné, Jean V, guerroyait dans le nord pour le service du roi. Revenu dans son comté, il ne tarda guère à se laisser aller à son naturel turbulent, ar-

rogant et insensé. Il reprit l'exercice des droits régaliens ; il essaya d'enlever à Charles VII la succession du comté de Comminges ; il voulut imposer Jean de Lescun comme archevêque d'Auch malgré l'archevêque démissionnaire, malgré le chapitre, malgré le pape, malgré le roi ; il manifesta son chagrin quand fut défait l'anglais Talbot à la célèbre bataille de Castillon ; il était au mieux avec le dauphin Louis révolté contre son père ; enfin il avait des relations incestueuses avec sa sœur Isabelle dont il eut trois enfants, et pour ce dernier motif le pape l'avait excommunié.

Charles VII envoya une armée. Elle envahit le comté, s'empara d'Auch où Philippe de Lévis fut mis en possession de l'archevêché, et Lectoure dut se rendre. Le Parlement condamna le comte d'Armagnac, comme coupable de lèse-majesté, d'inceste et de rebellion, au bannissement perpétuel et à la confiscation de ses biens. Mais Jean V avait franchi les Pyrénées. En 1461, Charles VII mourut et Louis XI lui succéda.

Le nouveau roi ordonna la révision du procès de Jean V et celui-ci recouvra la jouissance de ses biens.

Mais l'expérience ne l'avait pas corrigé ; il entra avec ardeur dans la coalition du Bien Public. Louis XI dissimula ses sentiments ; mais il était décidé à se débarrasser de lui. Sur la déposition d'un espion suspect, il l'accusa d'intelligence avec les Anglais. Le Parlement condamna de nouveau Jean V à la confiscation de ses biens pour crime de haute trahison. Pendant ce temps, Antoine Dammartin lieutenant général en Guyenne envahit le domaine d'Armagnac avec une armée formidable, reprit Lectoure ; mais le comte Jean avait échappé et fui encore une fois en Espagne.

En 1471, Jean V profita d'un nouveau soulèvement du Bien-Public pour revenir à Lectoure. Pierre de Beaujeu vint l'en déloger et y installer une garnison. Mais, l'armée royale étant partie, l'aventureux comte trouva moyen de s'introduire dans la ville et de s'en emparer par surprise.

Le coup piqua le roi ; à tout prix il voulut en finir. Une armée royale fut envoyée de nouveau devant Lectoure au com-

mencement de l'année 1473. Jean V, las de l'exil, n'avait pas fui ; il espérait réussir à défendre sa capitale. Cependant sa situation devint bientôt très précaire ; et, comme toujours, il fut obligé de capituler. On lui accorda encore des conditions honorables. Tout semblait calme dans la ville, quand un gentilhomme gascon planta devant les fenêtres du comte la bannière de Ruffet de Balsac, son plus mortel ennemi. « Un écuyer « de Jean V, le petit Bourrouillan, fait mine de protester, on « le repousse avec violence ; bientôt il tombe percé de coups. « Jean V est descendu à ce bruit. A ce moment, Guillaume de « Montfaucon est dans la rue avec ses francs-archers. L'un « d'eux, Pierre le Gorgias, s'avance et frappe en pleine poi- « trine le comte » (1).

Guillaume de Montfaucon n'était pas venu avec ses archers pour sauver le comte d'Armagnac, puisqu'il le laissa ou le fit tuer par un de ses hommes.

Après l'assassinat, l'avortement ! La comtesse d'Armagnac était enceinte, on lui fit boire un breuvage, et la postérité légitime de Jean V fut anéantie.

Louis XI, le moins scrupuleux et le moins chevaleresque des rois, dut être satisfait.

Comté d'Armagnac n'était plus qu'un vocable géographique.

Le roi récompensa ses fidèles agents et serviteurs avec les belles seigneuries du domaine comtal. Des étrangers rapaces traitèrent sans ménagement les populations dévouées à la vieille famille. Les communautés défendirent de leur mieux leurs anciennes institutions coutumières, et les seigneurs leur indépendance. Notre pays eut beaucoup à souffrir, tandis que le roi implantait solidement son autorité chez nous.

Charles vicomte de Lomagne, devenu comte d'Armagnac par la mort de son frère, était enfermé à la Bastille ; Louis XI l'y maintint. On lui fit souffrir de grandes privations et les plus mauvais traitements. Il n'en mourut pas. Mais quand Charles VIII, devenu roi de France, le fit élargir, son esprit était

(1) Ch. Samaran. *La Maison d'Armagnac*, pp. 193 et 194.

fort troublé. Aux Etats-Généraux de 1484, il obtint la jouissance du comté. Cette restitution ne lui fut guère profitable, car il devint le jouet de ceux qui occupaient ses domaines et de ses avides curateurs. Enfin il mourut misérable en 1487.

Les héritiers de la famille d'Armagnac disputèrent au roi la succession des comtes, non plus les armes à la main, mais avec des factums et des plaidoiries ; chacun y mit acharnement et persévérance. Or il advint que le duc d'Alençon, descendant d'une fille de Jean IV, épousa Marguerite, sœur de François Iᵉʳ. Le procureur général renonça aux droits de la royauté en faveur des époux, et la « légitime » de Charles d'Armagnac leur fut dévolue. Après la mort du duc d'Alençon, Marguerite convola en secondes noces avec Henri Iᵉʳ d'Albret, roi de Navarre. De ce mariage naquit Jeanne d'Albret, mère d'Henri IV. Celui-ci, devenu roi de France, décida que tous les fiefs mouvants de la couronne y avaient fait retour et devaient y être irrévocablement unis.

Croire qu'après cela toutes les contestations étaient finies, ce serait peu connaître la ténacité processive de nos pères. On plaidait encore devant le Parlement de Paris au sujet de la succession d'Armagnac après le milieu du XVIIᵉ siècle !

J'ai essayé de donner les principaux traits de cette histoire bien triste, mais il faut la lire dans ses détails. Il faut voir avec quel soin, quel esprit judicieux le probe historien utilise les documents. Des notes copieuses, des appendices, des pièces justificatives éclairent cette œuvre importante et lui donnent son caractère vraiment scientifique.

M. Samaran aurait pu grossir son livre d'une grande quantité de faits curieux, il a mieux aimé rester toujours dans de justes proportions. Il semble cependant qu'à propos de la succession d'Armagnac il aurait pu nous raconter l'histoire de Jacques de Nemours et de ses enfants, derniers descendants de la branche masculine de nos comtes. Le désir de ne pas allonger son livre n'est pas, je pense, le seul motif qui lui a fait supprimer cette partie importante mais plutôt la délicate et loyale préoccupation de ne pas déflorer un grand et bel ouvrage que pré-

parc M. le comte de Dienne et que je serai heureux de présenter moi-même à mes compatriotes du Gers.

Il faut désirer que M. Samaran, au milieu de ses nombreux travaux, ne perde jamais de vue les comtes qui portent le nom de son pays. L'histoire de France, aussi bien que notre histoire provinciale, s'enrichiraient de grands faits et d'aperçus nouveaux si, avec sa vaste érudition, avec les moyens d'information dont il dispose, avec son judicieux esprit critique, il nous donnait un jour l'histoire du comté d'Armagnac, depuis son agrandissement par le mariage de Bernard VI avec Cécile comtesse de Rodez, jusqu'à la mort du connétable Bernard VII, en 1418, époque où commence cette histoire.

ADRIEN LAVERGNE.

Nos Scarabées (*Les premiers pas dans l'Entomologie*), par PAUL MARYLLIS. — Un volume in-4° avec 60 illustrations et 4 planches en couleurs.— Paris, 1908, Lucien Laveur, éditeur, rue des Saints-Pères, 13.

A Monsieur Paul Maryllis.

MON CHER AMI,

L'an passé, je terminais la lettre que je vous écrivis dans cette même *Revue de l'Agenais* à la suite de l'aimable envoi de votre ouvrage *Nos Papillons*, par ces mots : « Dans la patrie « des Lacépède, des Saint-Amans, des Lamouroux, votre livre « ne pourra qu'être très favorablement accueilli... » En recevant aujourd'hui votre nouveau volume sur *Nos Scarabées*, dont je vous remercie, et en le lisant, je m'aperçois qu'à côté du nom de ces savants, qui sont la gloire de notre pays d'Agenais, j'ai oublié d'inscrire celui de Laboulbène. Alexandre Laboulbène, l'éminent professeur à la Faculté de médecine de Paris, trop tôt disparu, n'est-il pas, en effet, un de ceux qui ont le plus contribué de nos jours à faire aimer l'entomologie ? Et son bel ouvrage, *La France entomologique française ou Description des Insectes qui se trouvent en France*, en collaboration avec Léon Fairmaire, dont malheureusement la partie seule consacrée aux Coléoptères a été publiée, ne mérite-t-il

pas d'être cité parmi les plus complets et les plus savants ? (1).

Si j'ajoute ainsi aujourd'hui le nom de Laboulbène, ce n'est pas tant pour rappeler aux Agenais les titres exceptionnels de leur si distingué compatriote que pour payer à sa mémoire mon humble tribut de gratitude, n'oubliant pas que c'est lui qui a guidé mes premiers pas dans le domaine de l'entomologie, et qu'il m'a révélé, dans une de ces excursions fréquentes autour d'Agen que je faisais avec MM. Edouard de Pommaret, l'abbé Garroute et le docteur Louis Amblard, occupés uniquement à compléter leurs herbiers si admirés des connaisseurs, quels charmes on pouvait trouver à faire marcher de pair la chasse des Papillons et celle des Coléoptères, et combien les mœurs de ces derniers présentaient de l'intérêt.

Car, ainsi que vous le dites si bien dans votre Préface, vous adressant à vos jeunes amis : « Les Papillons avaient, pour « vous les faire aimer, l'enchantement de la forme, l'agrément « des couleurs, la fantaisie du vol ; c'est la raison pour la« quelle, pensant que vous les chercheriez en tout premier lieu, « nous vous avons fourni d'abord sur eux les indications néces« saires. Les Coléoptères, que nous voulons vous donner à ap« précier dans ce volume, ne sont ni moins curieux, ni moins « capables de vous intéresser. S'ils ne sont pas séduisants « au premier aspect comme les Papillons, ils ne laissent pas « cependant d'être en tous points dignes de votre recherche et « de votre admiration. D'ailleurs ne les dirait-on pas créés « exprès pour votre amusement ? Que sont, en effet, ces Han« netons, ces Rhinocéros, ces Cerfs-volants que vous trans« formez si facilement en bêtes de somme, que vous attelez, « pauvres hères, à des chars en papier, sinon des jouets vi« vants ?

« Ces bestioles que vous martyrisez sans pitié sont, à les « bien regarder, des animaux fort captivants, et leur connais« sance vous sera, nous n'en doutons pas, une source toujours « vive d'émotion et de joie. Quand, par hasard, ils vous tombe« ront sous la main, ne vous contentez pas de leur arracher « pattes ou ailes : laissez ces jeux cruels ; vous avez un meil« leur parti à tirer de votre capture. D'abord, si vous l'obser« vez attentivement, le premier effarouchement passé, vous « verrez que tous les actes de notre Insecte sont réfléchis. Les

(1) Paris, chez Deyrolle, naturaliste, petit in-4° de 659 pp. 1856.

« Hannetons, les Carabes, les Taupins, et on peut dire en gé-
« néral tous les Scarabées, ont des mœurs et des façons de
« vivre tout à fait divertissantes et singulières. Bien doués au
« point de vue du vol, de la course ou de la nage, ils offrent
« aussi le modèle de toutes les surprises de la ruse, de tous
« les avantages de la force. Ce sont des animaux très parfaits
« en leur genre. »

Et aussitôt vous leur donnez les plus saisissants exemples. Vous leur décrivez scientifiquement le hanneton,

Hanneton, vole, vole, vole (disions-nous à Agen, avec cette variante)
Hanneton, vole, vole donc.
Ton grand-père est à l'école,
Il m'a dit que tu t'envoles ;
Si tu ne veux pas voler
Tu n'auras pas ton déjeuner,
Il te coupera la gorge
Avec son couteau Saint-George.
Hanneton, vole, vole, vole,
Hanneton, vole, vole donc !

vous les instruisez de ses méfaits dans les jardins ; vous leur expliquez ses métamorphoses ; et, étendant le champ de votre étude, vous leur apprenez comment il faut faire la chasse aux Coléoptères, de quels outils ils doivent se servir, quelles précautions ils ont à prendre, quelles ruses il est bon d'employer ; comment ensuite on organise un musée de Coléoptères par leur préparation, leur mise en place, leur conservation ; quelle méthode scientifique, enfin, il faut suivre pour arriver à un classement convenable.

Et pour mieux la leur faire comprendre et séduire leurs yeux, vous faites suivre vos chapitres, où fourmillent de charmantes gravures dans le texte, de quatre superbes planches coloriées hors texte, où sont groupés en séries harmonieuses les principaux Coléoptères, carabiques, hydrophiles, lamellicornes, staphylins, longicornes, coccinelles, que sais-je encore ? qui permettront au collectionneur de nommer tout de suite l'insecte qu'il a capturé.

Un point sur lequel j'ai hâte de vous féliciter, c'est l'insistance que vous mettez à recommander à vos jeunes lecteurs
« de ne pas martyriser sans raison ces charmantes petites bes-
« tioles, de ne pas les surcharger, de ne pas les mutiler, de ne
« pas les torturer inutilement et par plaisir ». Serez-vous jamais entendu ? « Cet âge est sans pitié !... »

Vous avez soin également de leur apprendre comment, une

fois pris et avant de les piquer avec une épingle, il importe de les tuer, sans les faire souffrir. « Si l'insecte n'est pas mort, « écrivez-vous, en sortant du flacon rempli de sciure de bois « imprégnée de benzine qui devait l'asphyxier, vous devez « l'insensibiliser au préalable, c'est-à-dire avant tout l'as- « phyxier. Vous l'humectez alors, dans le voisinage de la tête, « avec un pinceau trempé, soit dans l'essence de serpolet, soit « dans la solution alcoolique de thymol : sauf de très rares « exceptions, ces drogues suffisent à le tuer. »

Et vous rappelez avec beaucoup d'à-propos cet émouvant passage de l'*Insecte*, où Michelet raconte comment, avant d'arriver à tuer un Lucane cerf-volant, il mit quinze jours pour consommer son supplice. « Lecteur, ajoute-t-il, tu peux bien dire « le nôtre. »

Vous l'avouerais-je, en terminant ? Il est si pénible de voir ainsi souffrir ces pauvres bêtes, se tordant, épinglées, dans les affres de l'agonie, que ces trop fréquentes tortures m'ont, dans le temps, à tout jamais découragé de faire des collections. Le papillon qui vole sur un massif embaumé de roses, la cicindèle qui sautille sur le sable fin des plages, l'abeille qui butine sur le lierre, la fleur elle-même qui s'entr'ouvre à la rosée du matin, n'ont-ils pas plus d'attraits, s'ébattant ainsi au grand air ou s'épanouissant sous les chaudes caresses du soleil, que piqués dans une boîte en carton ou s'étiolant misérablement dans l'atmosphère d'un salon ? Ne serait-ce donc que pour contenter notre amour-propre ou satisfaire notre sotte vanité que le Créateur les aurait si bien faits ? — Mais alors, me direz-vous, plus de chasse aux insectes ? Plus de collections ?...

Je m'arrête bien vite, la conclusion de mon raisonnement allant à l'encontre de vos désirs, qui sont également les miens, à savoir que nous devons faire tout notre possible pour développer chez les jeunes le goût de l'histoire naturelle. Laissons seulement à chacun sa manière d'admirer la nature, pourvu qu'il l'admire ! *Natura maxime miranda in minimis !* ainsi que l'écrit si justement en tête de ses annales la Société entomologique de France.

Croyez, mon cher ami, à mes sentiments toujours bien dévoués.

Ph. LAUZUN.

La Commission de rédaction et de gérance : O. Fallières, Ph. Lauzun, O. Granat.



GRAND PLAT DE PALISSY

de la collection Spitzer

BERNARD [illegible]

Les pages qui suivent [illegible]
mémoire, c'est un simple [illegible]
au cours de recherches [illegible]
l'Agenais, partie [illegible]
Qu'on [illegible] veuille les [illegible]
comme l'indication d'un prog[illegible]
nécessitera de longues an[illegible]
dépouillements d'archives [illegible]
[illegible] d'état civil et de livres de [illegible]
qui, englobant la vallée de [illegible]
[illegible], s'étend du Périgord et [illegible]
Condomois et à la Lomagne.

Il y a un intérêt capital, [illegible]
[illegible], à démontrer que le [illegible]
Palissy n'a jamais été [illegible], ni même [illegible]
cette démonstration peut être faite sans [illegible]
des documents imprimés qui sont à la [illegible]
travailleurs de bonne volonté.

Il importe absolument de ne pas laisser [illegible]
bons esprits qui n'ont pas les moyens de [illegible]
même, sous l'impression que l'éminent [illegible],
parce qu'on découvre des *saintongeismes* dans ses œuvres. Il faut qu'on sache bien que ces *saintongeismes* sont noyés dans le flot écumant de gasconismes et de romanismes, qui sont le plus certain de la syntaxe et du vocabulaire de celui qu'on a nommé le Père de la chimie.



GRAND PLAT DE PALISSY

de la collection Spitzer

BERNARD PALISSY AGENAIS

Les pages qui suivent ne constituent pas une étude ou un mémoire, c'est un simple assemblage de notes volantes prises au cours de recherches générales sur l'histoire de l'Art en Agenais, particulièrement sur l'histoire des arts de la terre. Que l'on veuille les considérer comme une position de thèses, comme l'indication d'un programme qui, pour être réalisé, nécessitera de longues années d'études documentaires, de dépouillements d'archives municipales et notariales, de registres d'état civil et de livres de raison, dans le vaste territoire qui, englobant la vallée de la Garonne et les forêts des Landes, s'étend du Périgord et du Quercy, au Bazadais, au Condomois et à la Lomagne.

Il y a un intérêt capital, pour l'honneur de l'histoire de l'art, à démontrer que le procès sur les origines de Bernard Palissy n'a jamais été vidé, ni même sérieusement abordé ; et cette démonstration peut être faite sans sortir du domaine des documents imprimés qui sont à la portée de tous les travailleurs de bonne volonté.

Il importe absolument de ne pas laisser plus longtemps les bons esprits qui n'ont pas les moyens de tout vérifier par eux-même, sous l'impression que l'éminent artiste est né à Saintes, parce qu'on découvre des *santonismes* dans ses œuvres. Il faut qu'on sache bien que ces *santonismes* sont noyés dans le flot écumant de gasconismes et de romanismes, qui sont le plus certain de la syntaxe et du vocabulaire de celui qu'on a nommé le Père de la chimie.

Il fallait qu'une voix s'élevât, dans le pays que tous les écrivains du XVIe siècle ont considéré comme le berceau du grand homme, pour rappeler que le premier devoir de la critique historique est de répudier les expressions vagues, pour s'en tenir aux témoignages formels.

Pour l'auteur de ces pages, enfin, c'était un devoir pieux d'accomplir cette revendication puisque le soin lui en avait été confié par un ami à jamais regretté, l'éminent Philippe Tamizey de Larroque, qui, mieux préparé que tout autre pour cette œuvre, avait préféré, en son exquise bonté, en laisser l'honneur à son humble collaborateur.

C'est assez dire notre inébranlable sentiment sur l'origine agenaise de l'illustre pétrisseur des rustiques figulines. On a pu la contester par excès de patriotisme régional, ou par caprice d'érudit lettré, indocile aux opinions courantes, et friand de thèses sensationnelles; mais elle a résisté à toutes les attaques, et sera encore fortifiée, nous en avons le ferme espoir, par les constatations précises dont nous allons donner ici le résumé. Et quoique réduite à ses éléments essentiels, cette exposition ne laissera pas que d'être un peu longue. On voudra bien nous excuser, nous l'espérons et nous y comptons, en faveur de l'importance exceptionnelle de tout ce qui touche à un aussi grand nom. Des écrivains de toutes les provinces de France ont étudié les œuvres et la vie de Bernard Palissy ; il est sans doute temps qu'un de ses compatriotes prenne la parole pour parler de lui avec cette compréhension particulière des détails locaux que peut seule donner la communauté d'origine. D'éminents Saintongeais s'émerveillent, à juste raison, de tout ce qu'ils trouvent de leur belle province dans les écrits du premier géologue français ; pourquoi donc les hommes de l'Agenais et du Quercy hésiteraient-ils à proclamer l'émotion orgueilleuse et profonde qu'ils éprouvent à sentir vibrer si éloquemment l'âme gasconne dans ces œuvres incomparables, sœurs — ceci n'est pas un paradoxe — de celles d'un autre colosse gascon, Blaise de Monluc.

I

On connait l'état de la question : alors qu'il y avait eu unanimité de tous ceux qui ont écrit sur Bernard Palissy, de 1584 jusqu'au milieu du XIXe siècle, pour placer sa naissance en terre agenaise, trois éminents écrivains ont surgi pour tout constester, et pour transporter en Saintonge le lieu de cette naissance, en se basant sur une phrase d'Olivier de Serres et sur une série de locutions et d'expressions relevées dans les œuvres du plus troublant des artistes : locutions et expressions portant incontestablement la marque du terroir saintongeais.

Il convient, avant tout autre soin, d'examiner la valeur de ces deux genres de preuves ; c'est-à-dire de montrer le peu de fond que l'on doit faire sur la citation du seigneur du Pradel, et de prouver que les locutions empruntées au langage de l'Aunis et de la Saintonge sont comme noyées dans la masse des gasconismes et des romanismes dont la plume de l'auteur du *Traité de la Marne* ne put jamais se défaire. Le terrain ainsi déblayé, nous grouperons une série d'arguments et de faits nouveaux qui viendront confirmer l'ancienne thèse.

Les écrivains qui ont parlé de Bernard Palissy peuvent être classés en deux catégories différentes et bien tranchées.

D'abord, les historiens et les bibliographes, gens précis par nature, recourant toujours aux sources d'informations les plus sérieuses, si loin qu'il faille aller les chercher, et n'employant que des termes clairs, nets, exacts ; on peut se rapporter à eux en toute confiance parce que leurs déclarations sont l'expression de faits positifs.

Ensuite, les littérateurs et les écrivains divers, absolument étrangers aux préoccupations des purs érudits, qui, pour arrondir leurs périodes et orner leurs phrases, emploient des qualificatifs pittoresques inspirés par une lecture superficielle, par la vue du titre d'un livre, moins encore, par un épisode de la vie de celui dont ils parlent.

II

Olivier de Serres, simple agronome lettré qui, en un très beau langage, accommoda au goût des gens de cour, le vieux et abrupt *Prœdium rusticum* de Charles Étienne, ne saurait être sérieusement classé par personne dans la première catégorie. Énonce-t-il d'ailleurs un fait précis ? raconte-t-il la vie de celui dont il parle? Non. Son dessein est d'exposer certaines considérations émises sur l'agriculture par Bernard Palissy, et alors vient naturellement sous sa plume cette expression que Benjamin Fillon avait relevée, mais qu'il s'était bien gardé de prendre à la lettre, *« le paysan de Xaintonge. »* Palissy s'est-il déclaré originaire de Saintonge, laisse-t-il entrevoir qu'il soit paysan? Point du tout. Son livre traitait des choses agricoles, il déclarait *demeurer en la ville de Xaintes*, son imprimeur était Barthélemy Berton de la Rochelle, c'en était assez pour que le seigneur du Pradel qualifiât de paysan et de Saintongeais ce peintre verrier, géomètre et potier gascon, de même que tant d'autres ont appelé Voltaire le vieillard de Ferney, de même qu'on traite Henri IV de gascon, quoiqu'on sache très bien qu'il était béarnais, de même que Villemain a plusieurs fois traité d'italien ce Lascaris dont il avait lui-même raconté l'origine grecque. Cette façon de parler est si naturelle pour ceux qui ont lu sommairement les œuvres de Palissy, que nous la retrouvons dans les *discours sur la nature du dialogue* de Remond de Saint-Mard, combinés avec une note historique où l'origine franchement agenaise du potier est nettement affirmée (1). De même Venel, dans l'article *Chymie* de *l'Encyclopédie* dit : « il exista dans le même temps que ces célèbres métallurgistes, un homme véritablement singulier, Bernard Palissy, Saintongeois... » tout en ajoutant en note, au bas de la page : « Il était né en Agenais. (2) »

(1) *Discours sur la nature du dialogue* (Amsterdam, 1750), t. I, p. 1, note 1 et t. I, p. 337 et suiv.

(2) *Encyclopédie, etc.* Paris 1753. L. III p. 432.

Olivier de Serres publiait son livre en 1600, longtemps après la mort de l'inventeur des rustiques figulines. En 1585, Du Verdier de Vauprivas disait dans sa *Bibliothèque* (1) : « Bernard Palissy, ouvrier de terre... demeurant à Saintes, a écrit... » C'est demeurant à Paris qu'il aurait fallu dire, puisque, depuis 1570, au moins, il avait abandonné Saintes. Cela prouve le cas que l'on doit faire d'indication qui ne sont pas présentées comme des faits précis, alors qu'on en possède qui ont toutes les garanties désirables, comme celle de La Croix du Maine : « Bernard Palissy, natif du diocèse d'Agen en Aquitaine (2) » et celle de Philibert Mareschal, sieur de La Roche (3) : « Bernard Palissy, Agenois, Inventeur des Rustiques Figulines du Roy » ; la première est de 1584, la seconde de 1598 ; Olivier de Serres publia son livre bien plus tard.

On a dit, il est vrai, pour affaiblir l'argument tiré du témoignage des contemporains, que le sieur de La Roche avait copié la Croix du Maine. Je me trompe : on ne l'a pas dit, on l'a insinué, sachant bien l'effet certain des manœuvres de cette espèce sur les lecteurs qui ne se donnent pas la peine de recourir aux sources originales. Cela n'est pas plus sérieux que le reste. Mareschal avait lu les œuvres de celui dont il parle, tandis que La Croix du Maine s'était borné à en reproduire de mémoire et, par à peu près, les titres. J'en administrerai la preuve.

Voici d'abord le passage intégral de La Croix :

Bernard Palissy, natif du Diocèse d'Agen en Aquitaine, Inventeur des Rustiques Figulines, ou Potier du Roy et de la Royne sa Mère. Philosophe naturel et homme d'un esprit merveilleusement prompt et aigu.

Il a écrit quelques traités touchant l'Agriculture ou labourage, imprimés l'an 1562, ou environ.

---

(1) *Bibliothèque d'Antoine du Verdier, seigneur de Vauprivas.* Lyon, Barth, Houard, 1585, in-fol., et Paris, 4 vol. in-4°, 1772.

(2) *Bibliothèque du s^r de la Croix du Maine.* Paris, L'Angelier, 1564, in-fol.

(3) *Le Guide des arts et sciences et promptuaires de tous livres, tant composés que traduits en français, par Philibert Mareschal, sieur de La Roche, prêtre,* Paris, 1598, in-8°.

Discours admirables de la nature des eaux et fontaines, tant naturelles qu'artificielles, des métaux, des sels et salines, des pierres, des terres, du feu et des émaux, un Traité de la marne, etc., le tout imprimé à Paris, chez Martin le jeune, l'an 1580.

Il florit à Paris, âgé de 60 ans et plus, et fait des leçons de sa science et profession. »

Et voici ensuite les notes de Philibert Mareschal :

« *Bernard Palissy, Inventeur des Rustiques Figulines, dessin d'une Forteresse la plus imprenable...* (*de l'*Art Militaire, p. 314).

Bernard Palissy, Agenois, Inventeur des Rustiques Figulines du Roy.

Discours admirables de la nature des Eaux et Fontaines, tant naturelles que artificielles, des métaux, des sels et salines, des Pierres, des Terres, du Feu et des Eaux, Traité de la Marne le tout en Dialogue.

Item. *Le dessin d'un jardin délectable et autant utile qu'il en est onques.*

Item. *Traité de l'Agriculture ou labourage, intitulé Recepte pour multiplier les trésors.*

Item. *Le moyen d'apprendre à tous les ignorans des Lettres une Philosophie nécessaire à tous vivants.* (Architecture, Peinture, Agriculture, etc., p. 321). »

Est-il besoin de préciser, de montrer combien le second l'emporte sur le premier par l'abondance des renseignements ? Ce serait faire injure aux lecteurs : le rapprochement des deux textes parle assez haut ; après les avoir lus et comparés, on ne reprochera plus à l'auteur du second d'avoir copié le premier.

Mais pourquoi insister sur ce point et pousser jusqu'à la démonstration ? de l'aveu même de M. Louis Audiat, l'auteur de la *Recepte véritable et des discours admirables*, qui si souvent parle de Saintes et de ses environs, n'a écrit nulle part que ce fût « le pays de sa naissance » (1). Il le nomme le

(1) Bulletin de la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, 1886, p. 349. Voir, Dupuy, *Bernard Palissy, l'homme, l'artiste, le savant, l'écrivain*. Paris, Lecène et Oudin, 1894, in-18, p. 13.

« pays de son habitation », « pour ce que j'estois habitant au dit pays et y pençois finir mes jours. » N'eut-il pas dit, si c'était la vérité, le pays de ma naissance, ou le pays de mes pères ? S'il devait faire cette confidence, c'était bien le cas ou jamais ; mais Bernard Palissy est comme Monluc : ils parlent beaucoup de ce qui les intéresse personnellement et laissent complètement à l'écart ce que nous tiendrions tant à savoir d'eux-mêmes.

III

Voyons maintenant ce qu'il faut penser de ce qu'ont dit Benjamin Fillon et Philippe Burty, que les expressions populaires du terroir saintongeais sont trop profondément incrustées dans la chair de Palissy pour ne pas y être entrées avec le sang de ses pères.



M. Ernest Dupuy, dans sa belle et magistrale étude sur la langue de Palissy, évalue à quatre cents le nombre des « termes qui pourraient arrêter le lecteur peu familiarisé avec l'ancienne langue. » Trois cents environ se retrouvent dans les textes de XIVe XVe XVIe siècles ; ils appartiennent à ce vieux fond français que parlaient tous les hommes de la Renaissance et qui achève de se décomposer dans les patois provinciaux. « Il reste par conséquent un peu moins de cent vingt vocables particuliers à Palissy, c'est-à-dire une soixantaine de provincialismes dont une partie seulement appartient au dialecte sain-

tongeais (1). » De ce nombre, onze sont empruntés à la langue des marins et des pêcheurs et treize ou quatorze à celle des saulniers : arguer de leur emploi pour déterminer l'origine de Palissy serait aussi sensé que de faire un Provençal de Francisque Sarcey parce qu'en parlant des Félibres il a employé quelques mots de leur vocabulaire factice, ou que de baptiser Landais Edmond About parce qu'en son *Maître Pierre* il a mis en œuvre les termes spéciaux aux Lanusquets qui exploitent la résine des pins et l'écorce des suriers. En somme, toujours d'après M. Dupuy dont l'étude linguistique est des plus poussées et des plus consciencieuses, toutes défalcations faites, il reste environ trente mots incontestablement saintongeais dans la langue de Bernard Palissy. Il n'est pas un de nos paysans gascons ayant fait leur service militaire à Rochefort qui n'en rapporte au moins tout autant.

Recherchons les expressions et les mots imputables à la langue maternelle de Palissy, et par là, je ne désigne pas seulement le romano-provençal, mais le pur dialecte agenais.

Ici, il me faut entrer un brin dans le domaine de la linguistique, je le regrette vivement, mais à qui la faute si cette intruse envahit le domaine de l'histoire de l'art ? Il faut bien porter la défense sur le terrain de l'attaque.

Voici donc un choix de mots pris dans le vocabulaire de Bernard Palissy ; ils sont essentiellement agenais, tout au moins, romans et profondément étranger au patois saintongeais en tout cas. Il me serait facile de donner toutes les références désirables, de faire de cette énumération un glossaire, il n'y aurait pour cela qu'à vider mon portefeuille ; mais il serait cruel et abusif, d'insérer dans un travail de la nature de celui-ci, cent pages lexicographiques bourrées d'extraits pris dans les mémoriaux des Consuls d'Agen et dans les poèmes de Cortète de Prades et de Jasmin. Je me borne à donner le sens exact d'après l'excellent *Dictionnaire des idiomes romans du Midi de la France* de M. Gabriel Azaïs,

(1) E. Dupuy, *Bernard Palissy, l'homme, l'artiste, etc.*, p. 231 et suiv.

qui est dans toutes les bibliothèques publiques. Les plus étrangers au parler des troubadours seront ainsi à même de se prononcer.

Acccomparager. — Comparer. Clément Marot avait employé *comparages.* — L'emploi du préfixe *a* est régulier dans les dialectes gascons, surtout dans les parties montagneuses de l'Agenais et du Quercy.

Affinée. — Trompée. Spécial aux mêmes régions.

Affronter. — Tromper. — Azaïs n'a pas noté ce sens, le seul exact du verbe *affrounta* (o = ou).

Alise. Halis. — « Gascon. Uni, aplani, tranquille » (Azaïs). Les sens donnés à cet adjectif par Gaudefroy et Faure sont de grossiers contre-sens, parce qu'ils ont voulu incorporer à une langue un mot qui lui est étranger.

Ameilleurer. — Améliorer. Forme usitée dans l'ancien français, mais inévitablement employée par tout gascon qui veut franciser son vieux verbe *ameilloura.*

Appilé. — « Gascon. Apilat (at = é) Azaïs et *Glossaire de la langue* de Jasmin.

Arrenter. — « Gascon : Arrenda ou arrenta; affermer, louer, prendre à ferme ou à rente. » (Azaïs).

Aspiral. — « Gascon. *Aspiral* et *espiral* : petit trou pratiqué au bout extérieur d'un tonneau pour lui donner de l'air. » (Azaïs).

Aubarrée. — « *Aubarèdo*, *Albaredo* : lieu planté de saules. » (Azaïs).

Aubelou. — « *Aubelon* (u = n) *auberou*, *auberours*, houblon et aussi peuplier blanc. (Azaïs). »

Aviz. — Ceci est du vieux français gasconnant. C'est le terme sous lequel dans tous les contrats de construction on désigne l'escalier tournant en tour ronde.

Ballouard. — Boulevard, dit M. Dupuy qui retrouve le nom dans d'Aubigné ; j'ajoute : *Ballouard et Balloard* sont de vieux termes romans qui signifient bien *boulevard*, *promenade* autour d'une ville, mais surtout *place forte*, *terre-plein d'un rempart*, (Azaïs).

Besq. — *Besc*, *Vesc* (B = V) « glu, matière visqueuse qu'on tire du gui. » (Azaïs).

Bignets. — Beignets, espèce de friture. Forme quercynoise d'après Azaïs.

Bayard. — *Boiart*, *Bayard*, civière. *Boyart* est quercynois.

Cercher.— *Cerca, chercher* (Azaïs) ; déformation du mot très fréquente chez les Cascons parlant français.

Chastagne. — *Chastagno, castagno* (o = c) châtaigne (Azaïs).

Canelle.— Ce n'est pas un canal, mais un tuyau, un robinet pour les cuves et grandes futailles. Cette traduction exacte rend compréhensible la phrase de Palissy: « Le caillou est demeuré creux comme une canelle tout à travers. » Ailleurs il a employé le terme purement saintongeais *chenelle*.

Coulouré.— *Coulourat* (at = é) coloré (Azaïs).

Couraux.— *Coural, couraus,* gascon francisé.

Coyes.— Citrouille. Godefroy dit que c'est un mot de l'ancienne langue et il n'en a trouvé d'exemple que dans Palissy ; celui-ci l'avait emprunté à la langue du Haut-Agenais : *couyo* (limousin) *coujo* (Azaïs). En agenais *Cujo* (Jasmin) et dans ce mot u = o et j = y.

Divertir. — Détourner, dévier (Azaïs).

Enderces.— Dartres. Vieux mot français subsistant en gascon (*enderby, Endercé, endeltré*, comme en Vendée, Poitou et Saintonge.)

Espellir.— « Si la poule devient maigre pour espellir ses poulets : dit Palissy.» M. Dupuy n'a pas compris le sens exact mais très restreint de ce mot, faute de se rapporter aux sources méridionales : « *Eclore, faire éclore ; la cougado commenso d'espeli,* (la couvée commence à éclore). *La poulo a espelit toutes lous ioies :* la poule a fait éclore tous les œufs. » J'emprunte ces phrases à M. Azaïs, qui a le tort de ne jamais ajouter que le mot *espelir* s'appliquait uniquement, dans l'ancienne longue romano-provençale, à la poule et à sa couvée. Dans ces dernières années des félibres l'ont appliqué aux bourgeons des fleurs. Est ce un habitant de Saintes qui eût employé un terme si particulier que les lettrés méridionaux eux mêmes ne s'en sont pas rendu exactement compte, parce qu'ils n'ont pas parlé dès leur enfance la vieille langue, et parce qu'ils n'ont pas intimement vécu avec les paysans.

Espic. Epi. — Terme languedocien, dit M. Dupuy, forme béarnaise et toulousaine, dit M. Azaïs. Il est exclusivement en usage en Agenais et en Quercy, où on le retrouve dans les livres de raison rédigés en français.

Freschure.— *Freschuro, freschura,* temps frais. « Les Gascons emploient *freschure* pour traduire la froideur de l'air », observe avec raison M. Dupuy.

GARDE. — *(Pren garde à la fumée du bois)*, pour *observe* la fumée, etc. ; gasconisme dont Montaigne a usé. (Littré).

GITTE. — *Jit*, jet, rejeton, *jita*, bourgeonner. (Azaïs) (J = G).

GLEU. — *Gleu, Glévo*, glèbe, motte de terre couverte de gazon (Azaïs).

GROLE. — Grolle, *Grollu*, *Agraulo*, corneille, *corvus cornix* (Azaïs); on a traduit à tort par corbeau.

LIZER. — *Luzer, Luzerp*, lézard vert ocellé (Azaïs).

LIZOS. — *Lisos*, *Lisop*, Hysope. (Hysopus officinalis), (Azaïs).

MERLE. — Marne, forme gasconne (Azaïs).

ORIOU. — *Oriol, ouriau*, *ouriol*. Loriot (Azaïs).

PAISSIÉRES. — *Paissieros*, *paissiéiros*, barrages de moulin, (Azaïs).

PELLEON. — *Pellou* (u = n) Bogue des châtaines, (Azaïs).

PIBLE. — *Piblo*, *Piblé*, *Piboul*, etc — peuplier, (Azaïs).

PILOT. — *Pilot*. Petit tas, (Azaïs).

PINIER. — *Pinier*, pin à fruit doux, (Azaïs).

PLANIER. — *Planier*, plainier, (Azaïs).

ROSINE. — *Rosino, Rousino, Rosine*, *Raisine*, (Azaïs).

SALICORT. — *Salibort*, Salcor ou Salicorne, (Azaïs).

SEILLON. — *Selhou* (u = n) *Selhoun*, sillon, (Azaïs).

VIMIERS. — *Viminiers*. Osiers. (Azaïs). Souvent les syllabes se contractent en passant du roman au français, c'est ici le cas.

Après ce trop long vocabulaire je ne dresserai pas la liste des tournures sentant d'une lieue le terroir gascon dont abonde la prose de Palissy, mais, pour ne pas laisser cette démonstration incomplète, je reproduirai le substantiel passage dans lequel M. Ernest Dupuy résume à grands traits l'infinie variété des constatations que l'on pourrait faire à ce sujet :

« On peut relever surtout plus d'une tournure gasconne, comme l'usage explétif du possessif à la place de l'article : Je trouvay qu'il avoit sa teste pleine de folies », comme l'usage, qui ne va pas pourtant jusqu'à l'abus, des verbes réfléchis : « s'estudier en la philosophie... dont s'en ensuit que la terre... la teste de l'aubier s'en grossira.... la dite pierre se fendrait et s'esclaterait », comme l'emploi transitif du verbe neutre : « si quelqu'un les désobéyst », et l'emploi du verbe transitif avec un complément marqué par à, *« favoriser aux huguenots »*, *comme l'introduction de la préposition* de *après le verbe* faire *: « je fais de la petite, je fais de la grande... tu fais de l'hypocrite devant*

tes frères... et saisoyent ainsi et mourans... pour faire du mauvais » ; comme l'échange des auxiliaires être *et* avoir ; *« l'eau ayant entré dans le trou devant qu'il fust acheoé de mourir ». Gasconisme, à ce qu'il semble, la fréquence des inversions ; gasconisme, à coup sûr, les tournures « j'apprendray toutes gens à connaître... ce qui luy fait besoin... je te le donne gagné... le temps reparti sec. » et peut-être les incorrections « quand* il *viendra au temps des semailles » mis pour : Quand on viendra au temps, ou : Quand viendra le temps, et encore : une année qu'il n'aye guère de fruit* (1). »

Surcharger ou enrichir sa langue de mots empruntés à des vocabulaires différents est chose commune, non pas pourtant quand il s'agit d'employer avec précision des mots à sens restreint et précis comme quelques-uns de ceux que nous avons relevés, mais perdre la forme grammaticale de la langue maternelle pour adopter celle d'une langue différente quand on n'en a pas fait un but déterminé, est une de ces impossibilités qui sont une des vérités fondamentales de la linguistique. On sait comment les anglais du XIVe siècle continuaient à parler le saxon avec des mots français et comment les nègres créoles de l'Amérique du sud accomodent aux règles des langues africaines les mots espagnols et français dont ils usent exclusivement.

Nous pouvons donc conclure en toute assurance que les formes gasconnes l'emportent de beaucoup sur les formes saintongeaises dans la langue de Bernard Palissy ; et nous ne ferons que mettre en pratique l'exemple des Benjamin Fillon et des Philippe Burty en tirant de ce fait une preuve nouvelle de l'origine agenaise du grand potier qui pouvait dire, comme son illustre compatriote Joseph Scaliger ; « Ego adhuc animadvertor esse Vasco, nam habeo quosdam accentus. »

L'étude attentive, le dépouillement systématique des œuvres de Palissy viendrait assurément confirmer ce que nous venons de dire, en prouvant l'intime connaissance qu'il possédait de ce pays d'Agenais et de Gascogne dont les érudits saintongeais

(1) E. Dupuy, *Op. laud.*, p. 236.

semblent vouloir le détacher à tout prix. Je note deux ou trois traits en passant :

« Les pays de Xaintonge, Gascognes, Agenes, Quercy et le pays devers Toloze, sont forts sujects aux dits vers, et il y a peu d'enfants qui en soient exempts, à cause que les fruits des dits pays sont fort doux. Je le dis parce que les médecins de Paris m'ont attesté que c'était chose rare de trouver des vers aux enfants du dit lieu : toutefois, au pays des Ardennes, ils y sont fort sujects. Je ne sçay si c'est à cause de la bierre, ou du laitage ; Je ne puis rendre tesmoignage sinon des pays qui i ay fréquentez (1). »

Ce passage est particulièrement intéressant pour la biographie de son auteur, puisqu'il limite inexorablement l'aire de ses voyages que certains de ses biographes ont démesurément élargie ; il l'est encore parce qu'en nommant le Quercy et la



Gascogne à côté de l'Agenais il fait bien connaître le théâtre de ses observations, théâtre dont il indique par ailleurs à grands traits les caractères les plus intéressants pour lui. Ainsi, ce qu'il dit des figues qui « ont sel en elles si fort corrosif et dissolutif, qu'au pays d'Agenes et lieux circumvoisins, où il y a grande quantité de figuiers, ceux qui mangent les figues avant qu'elles soyent meures, ont les lèvres fendues à cause de la mordification du lait desdites figues. » En traçant le plan idéal de son jardin délectable, il dit qu'il veut « eslire un lieu planier au bas de quelques montagnes ou haut terrier, afin de prendre quelque source d'eau dudit terrier pour la faire dilater à son plaisir par toutes les parts de mon jardin » et il ajoute un peu plus loin, répondant à une question sur la possibilité de trouver ce haut terrier « où il y aye quelque source d'eau » : « Il y a en France plus de quatre mille maisons nobles, où ladite commodité se pourrait aisément trouver, et singulièrement le long

(1) Edition de 1777, p. 210.

des fleuves, comme tu dirois le long de la rivière de Loire, le long de la Gironde, de la Garonne, du Lot, du Tarn, et presque le long des autres fleuves. » Un seul fleuve du Nord est nommé : tous les autres sont de l'Agenais, ou de ses environs immédiats, pays où plus que partout ailleurs les « maisons nobles » se trouvent dans les positions qu'il décrit.

Bernard Palissy, parti jeune du pays agenais, n'y a pu faire les mêmes observations approfondies qu'en pleine maturité d'esprit il a faites partout où il est passé et surtout en Saintonge, où son séjour a été plus long que partout ailleurs ; mais les souvenirs du sol natal lui revenaient chaque fois que les occasions de les évoquer se présentaient. S'il n'y était pas né, on se demande pourquoi il parlait ainsi de cette province lointaine qu'il eût eu simplement à traverser pour se rendre à la cour de Navarre. Il est très significatif d'ailleurs que, pour les nommer, il préfère le terme local *Agènes*, qui est celui des gens du pays, plutôt que celui d'Agenais universellement employé par tous les étrangers.

IV

Peut-on préciser, ou même simplement indiquer approximativement le lieu de sa naissance ? Il y aurait imprudence à le tenter. Florimond Boudon de Saint-Amans et Chaudruc de Crazannes nous sont un trop bon exemple de ce qu'il en peut coûter de s'aventurer trop avant sur ce terrain scabreux. On sait ce dont il s'agit.

A la fin d'une importante communication à la Société Royale des Antiquaires de France sur *Quelques antiquités de la ville d'Agen* (*Aginum des Nitiobriges*), le baron Chaudruc de Crazannes plaça la note suivante que nous reproduisons en entier, pour son intérêt et pour l'archi-rareté de la plaquette où elle se trouve.

« Qu'il nous soit permis d'entrer ici dans quelques détails nouveaux sur Palissy, ce père de la chimie moderne. On savait bien que cet homme célèbre avait reçu le jour dans le diocèse

d'Agen ; mais jusqu'à ce moment ses biographes et ses commentateurs avaient ignoré le nom du lieu qui l'avait vu naître. Il résulte des renseignements pris et des recherches faites à ce sujet par notre confrère Saint-Amans, que le potier de Saintes naquit près de Biron, partie du département de la Dordogne confrontant à celui de Lot-et-Garonne et à l'arrondissement de Villeneuve, et compris dans l'ancien diocèse d'Agen. Il existe aux environs de Biron une famille Palissy, et un lieu qu'on nomme la *Tuilerie de Palissy*. Il y a quelques années que M. de Saint-Amans, voyageant dans le haut Agenois, s'arrêta dans une maison voisine dudit lieu : on lui montra deux grands plats en émaux, qu'il reconnut être l'ouvrage du fameux potier. Le *bon homme Bernard,* comme l'appelaient ses contemporains et les mémoires du temps, y avaient figuré des serpents, des grenouilles, des fruits. Ces deux morceaux furent acquis par M. le comte de Villeneuve-Bargemont, alors préfet de Lot-et-Garonne et maintenant des Bouches-du-Rhône (1). » Ceci fut écrit en 1819. Treize ans plus tard, Chaudruc de Crazannes revint sur ce sujet dans sa *Notice historique et biographique sur M. de Saint-Amans* (2). Il ne songea pas à rectifier l'erreur qui lui faisait placer dans le département de la Dordogne une localité qui, en fait, appartient au territoire de La Capelle-Biron, dépendant du Lot-et-Garonne, mais il ajouta une information précieuse, c'est que M. Phiquepal, procureur impérial à Agen, qui connaissait bien ce pays reculé pour y avoir passé sa jeunesse, lui avait affirmé l'existence d'une famille et d'un ménage portant encore le nom Palissy.

Dieu sait avec quel dédain cette petite découverte fut traitée ! « N'existe-t-il pas à Saintes une *Rue Palissy* et un *Quai Palissy ?* etc. » La plaisanterie est aisée, mais elle manque de sérieux et de convenance. Saint-Amans et Chaudruc de Crazannes n'étaient pas de ces hommes négligeables dont on tourne les prétendues découvertes en dérision. Ils ont assez fait leurs

(1) Mémoire cité. — Paris, 1820, in-8 n° 31.
(2) Agen, impr. Noubel, 1832, in-8°, n° 29.

preuves tous les deux pour qu'on ne les croie pas capables d'une naïveté assez grande pour prendre au sérieux une dénomination officielle datant de quelques années. Ce fut bien longtemps après leur mort qu'une municipalité de La Capelle-Biron s'avisa de donner le nom de Palissy à une promenade publique. Au temps où Saint-Amans poussait ses excursions botaniques jusqu'au château de Biron, nul ne savait dans ce pays abandonné et presque sauvage, s'il avait existé un grand homme qui avait illustré ce nom. Saint-Amans et Chaudruc de Crazannes comptant que ce qu'ils présentaient sérieusement serait examiné de même, ne voulurent pas développer tout ce qui se rattachait à cette découverte. Or, ceux à qui ils s'adressaient étaient sérieux et savants, eux aussi, et tous apprécièrent l'importance de la communication. Ce que tous pensèrent, nous allons le dire : il est facile de le présumer :

Nous savons par La Croix du Maine que Bernard Palissy était originaire du diocèse d'Agen. Or, voici tout à la fois dans la commune de La Capelle-Biron, dans le département de Lot-et-Garonne, une famille et une ferme qui portent le nom du grand artiste. Les noms de terre figurant depuis des siècles sur les cadastres ne sont pas issus de l'élan spontané de municipalités voulant s'approprier une célébrité régionale. S'il s'agissait d'une rue ou d'un quai comme à Agen et à Saintes, cela ne signifierait rien. Mais dans l'état des faits, ou bien, antérieurement au XVIIe siècle, une famille Palissy a donné son nom à cette terre, et a continué à y résider, ou bien, au contraire, plus récemment sans doute, une famille venue d'autre part se fixer dans la tuilerie de Palissy en a pris le nom. Dans un cas comme dans l'autre, l'importance de la découverte est grande, car enfin, comme il n'y a pas en principe de nom spécial à un seul individu, ou, pour mieux dire, comme tout homme à peu près est pourvu de collatéraux plus ou moins nombreux, il faut bien placer l'origine de notre artiste là où nous constatons que son nom s'est perpétué. Or La Capelle-Biron est précisément dans ce cas. Le tort de Saint-Amans a été d'affirmer que cette tuilerie était le berceau même de Palissy. La chose est possible, mais en l'absence de

documents probants on ne saurait se départir d'une prudente réserve.

Pour peu que l'on y réfléchisse, on estimera avec nous qu'il est particulièrement intéressant de découvrir dans la province que les contemporains désignent comme pays d'origine du grand homme, un lieu dit et une famille portant ce nom si caractéristique et si rare partout ailleurs et surtout en Saintonge, où on n'eût pas manqué de s'en servir triomphalement, avec la verve et l'ingéniosité à tirer parti des moindres faits, si caractéristiques des érudits saintongeais et poitevins. En Agenais d'ailleurs, le nom de Palissy francisé en *Palisse* ou romanisé en *Palissou* n'est pas rare, surtout dans le canton de Villeneuve-sur-Lot. Quelques-uns de ceux qui le portent se rattachent sûrement à l'illustre héros de l'art céramique, mais que d'archives de familles, que de registres paroissiaux à compulser avant d'établir ces rapports, à moins qu'un hasard heureux ne vienne au secours du chercheur !

Mais, a-t-on dit, Palissy ne peut pas être né dans une tuilerie, puisque lui-même a expressément déclaré qu'avant d'avoir vu la fameuse coupe qui décida de sa vocation, il n'avait « jamais veu cuire terre (1). » Mais où a-t-on trouvé que Saint-Amans ait prétendu que Palissy était né dans une tuilerie ? La tuilerie pouvait dater de vingt ans ; en tout cas, rien ne nous dit qu'elle est paru plus ancienne à l'heureux chercheur que les autres constructions du même genre ; ce qui l'avait impressionné, c'est le nom seul de la famille et du lieu-dit. Il n'a pas dit autre chose.

Et d'ailleurs, faut-il prendre entièrement au sérieux les paroles du fiévreux auteur de l'*Art de la terre* sur sa complète ignorance en tout ce qui touchait aux argiles, aux poteries, aux émaux, avant ses premiers essais ? Ce serait de la naïveté. Comment admettre, en effet, que ce grand observateur à l'œil de qui rien n'échappait, en savait moins que le dernier des rustres en un pays où les tuileries abondent ; n'avait rien vu des fourneaux qu'il dut construire par un don miraculeux de

(1) *Art de la terre*, II, 207.

divination, des terres qu'il alla chercher pour les pétrir avant le coup de foudre qui lui dessilla les yeux ? Il est facile de prouver *par ses propres écrits que ces paroles ne doivent pas être prises au pied de la lettre* ; elles signifient seulement que, tout en ayant des vues d'ensemble tant sur les argiles que sur les émaux, il n'avait pas la pratique et les tours de main des potiers et des émailleurs de profession. Bernard Palissy est de race gasconne, il ne faut pas l'oublier, et, pour le bien comprendre, il faut toujours tenir grand compte de la grandiloquence naïve de sa race.

Un éminent érudit, M. Georges Tholin, a mis à juste titre Bernard Palissy en parallèle avec son contemporain et son compatriote Blaise de Monluc. Pour si osé que paraisse ce rapprochement entre le grand massacreur et le grand artiste, il est on ne peut plus juste, on ne peut plus logique, parce que chacun, dans sa région différente, personnifie, avec la puissance du génie, l'âme et la race gasconne. Tous les deux ont ce don du grossissement démesuré et ce culte inconscient de leur personnalité qui hausse les moindres incidents de leur vie au niveau des triomphes et des catastrophes d'épopées. Les cruautés de Monluc sont plutôt dans ses mémoires que dans sa vie ; les documents le montrent plutôt porté à la clémence et grand donneur de conseils inspirés par la plus sage modération ; ses victoires se réduisent le plus souvent à d'insignifiantes rencontres dans lesquelles les cent bandits qu'il commandait battaient les cent vingt chenapans du parti adverse, à moins que ce ne fut absolument l'opposé. Le siège d'un village insignifiant revêt sous sa plume des allures épiques, on dirait le siège d'Ilion, on croirait que le sort de la France est attaché à celui de Lectoure ou de Penne. Des défaites, il n'en a jamais éprouvé, affirme-t-il, bien que Montauban, Caussade l'aient vu fuir, que Reniez lui soit passé sur le ventre, qu'une poignée de pillards enfermés dans Madaillan, une bicoque grande à peine comme la villa d'un épicier enrichi, ait défié tous ses efforts et l'ait contraint à lever le siège... C'est le caractère gascon qui le veut ainsi. De même Palissy ; mais celui-ci a jugé bon de se rendre malheureux, comme Monluc féroce. Il

exagère ses ignorances ; lui qui a vu si curieusement tant de choses diverses, il prétend ne s'être jamais occupé de ce qui l'intéresse le plus, de ce qui a été la grande préoccupation de toute sa vie. Les moindres contrariétés, les plus petits accidents prennent des proportions démesurées à ses yeux. Il se pare de ses malheurs comme Monluc de ses victoires, et si celui-ci omet ses revers, le potier, de même, glisse sur ces succès. Le but poursuivi, il parait l'oublier, quand il l'atteint, pour s'exalter surtout aux péripéties de la route qui l'y a conduit. Il est visionnaire : il raconte comme s'il les avait réellement vues des scènes de fabliaux que l'on raconte encore aux veillées dans les fermes du Haut-Agenais et du Quercy, comme la ruse du renard pour se défaire des parasites qui le harcèlent. Et véritablement il les a vues, mais, avec cet œil intérieur du voyant et du poète qui objective le songe et en fait une réalité. L'esprit gascon a deux antipodes : au bas, M. de Crac et le cénacle de Moncrabeau ; tout au haut, dans la gloire, Blaise de Monluc et Bernard Palissy.

V

Dans son précieux manuscrit sur la *Statistique du département de Lot-et-Garonne pour l'année 1789 et l'an IX*, publié dans la *Revue de l'Agenais* (1), par son arrière petit-fils M. Ph. Lauzun, secrétaire perpétuel de la Société des Sciences, Lettres et Arts d'Agen, Claude Lamouroux écrit à propos de Bernard Palissy :

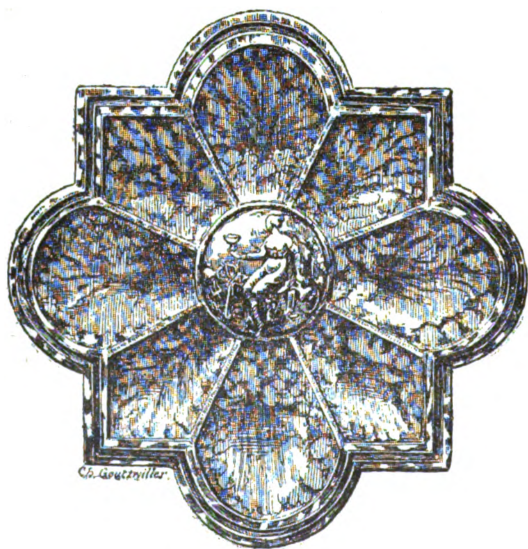
« *Pour peu qu'on ait pris connaissance de l'histoire de l'Agenais, on n'ignore pas que ce pays appartint tantôt aux rois de France, tantôt aux Anglais, tantôt aux comtes de Toulouse, et qu'il se livra ensuite aux fureurs du fanatisme religieux, éprouva pendant plus de quatre siècles de violentes agitations qui durent détourner nos ayeux du goût du commerce et des arts. Le génie du commerce, âme de la*

(1) Tome xxx, 1903. (Voir aussi tirage à part. Agen, imprimerie Moderne, 1903).

paix, s'empressa alors de fuir nos cités, d'où elle était bannie ; il se retira aux champs où il l'a trouva encore, et ce fut là qu'il finit par s'éteindre lui-même dans l'habitude des soins et des plaisirs rustiques.

« C'était vers ce temps que notre célèbre Palissy faisait à Agen ses premiers essais dans l'art de la faïence et des émaux ; comme ils furent d'abord sans succès, les railleries et l'abandon de ses concitoyens le firent s'expatrier à Saintes. »

Voilà la note traditionnelle telle qu'elle a encore cours en Agenais. Bien volontiers j'admettrai que les contemporains du pauvre peintre verrier ne se sont guère doutés des succès futurs de celui que, selon les propres paroles de Lamouroux, ils abandonnèrent à ses propres forces en l'abreuvant de railleries. Mais, quand la vogue vint de ses curieuses poteries, quand le désir de briller et d'imiter les hommes du nord eut rapporté, au pays natal, le nom de l'artiste dédaigné, avec ses beaux plats ornés de bestioles, qu'on jurerait vivantes, ce nom devint populaire et se fixa pour toujours dans la mémoire de ceux qui habitent le plus beau pays qui soit sous le ciel, comme l'a rappelé Stendhal, je ne sais plus où. Or, sans avoir la moindre notion de ce qu'il a pu exister d'œuvres de Bernard Palissy dans les autres provinces françaises, nous croyons fermement qu'en Agenais elles abondent plus que partout ailleurs. Nous en connaissons actuellement seize spécimens. Deux au musée d'Agen, dont un admirable grand plat donné par M. de Godailh, que la famille



possédait de temps immémorial, et un autre représentant la *Naissance d'Eve,* trouvé par hasard dans un vieux grenier.

Florimond Boudon de Saint-Amans en possédait trois avec reptiles ; deux autres, presque pareils, appartiennent à M. Debeaux ; trois amateurs agenais en possèdent chacun un spécimen ; la famille Martinelli, trois bassins dont deux en jaspé simple ; nous pouvons joindre à cette liste les plats à reptiles qui nous sont signalés en quatre autres points de la région, et, de plus, celui qui, dans une église non loin d'Agen, sert encore aux marguilliers pour les quêtes et qui figura dans l'inventaire de la même église, en 1628, sous la dénomination de « un bassin pour les quêtes, grand plat de terre en oubrage. » Toutes ces productions de Palissy sont de temps immémorial dans le pays ; les grand-pères les ont léguées à leurs petit-fils qui les conservent encore, mais beaucoup se sont enfuies à l'étranger, si nous en jugeons par les livres de comptes des frères Sabatier, qui en mentionnent neuf recueillies autour d'Agen, dans les cinquante dernières années, et vendus à des brocanteurs.

Nous nous demandons s'il n'y a pas quelque relation entre la vogue dont jouirent les œuvres de Palissy dans sa province natale et le voyage que fit en Agenais Catherine de Médicis, suivie du connétable Anne de Montmorency, en 1565. On s'est servi du passage des mêmes personnages, cette année-là, à la Rochelle ; Benjamin Fillon s'y est appuyé pour dater le départ de l'artiste pour Paris. Nous pourrions, nous aussi, tirer nombre de conclusions favorables à notre thèse de cet important voyage, mais ce serait s'écarter des bornes tracées.

VI

De même qu'en géométrie on pose une lemme comme une pierre d'attente pour les démonstrations futures, de même je placerai ici, pour m'en servir plus tard, quelques extraits de l'Inventaire des meubles du château de Nérac, dressé en 1598, quand Henri IV en fit don au maréchal d'Ornano.

Un assez grand nombre de poteries y sont énumérées, la plupart dans un chapitre spécial, intitulé : *Vaisselle de terre de Venise.*

« Deux grands bassins peints, en façon de broderie de couleur noire.

« Deux autres moyens plats bassins peints de couleur de mer tous pleniers.

« Un autre moyen plat de terre peint de couleur blanche tout plenier.

« Douze plats ou escuelles de terre peints de couleur noire en broderie.

« Neuf assiettes de mesme terre de Venise peints de semblable couleur.

« Deux réchauts avec pilliers et personnages à l'entour, peints comme dessus.

» Quatre aiguières peintes de mesmes, les deux couvercles.

« Trois chandelliers de mesme terre blanche et façonnés.

« Un flacon de terre.

« Une grande coupe de terre à laquelle le couvercle se tient qui est fort peinte, servant à tenir des fleurs.

« Une coupe avec son couvercle de mesme terre et peinte en noir, orangé et roux.

« Une autre coupe de mesme terre et peinte, sans couvercle.

« Un soutient de plat en forme de garlande pour substenir les plats.

« Une coupe sans couvercle de semblable terre, peinte de plusieurs couleurs au debsoubs du pied de laquelle est escript en langaige italien : (ici quatre mots estropiés par le copiste et parmi lesquelles on lit : *cupido* (1). »

Revenons à Bernard Palissy. On sait que sa vocation fut décidée par la vue d'une certaine « coupe de terre, tournée et esmaillée, d'une telle beauté que, deslors, dit-il, j'entray en dispute avec ma propre pensée (2). »

(1) *Inventaire des Meubles du Château de Nérac en 1598, publié par Ph. Tamizey de Larroque.* Paris, 1867, in-8°, p. 19.

(2) B. Palissy, *De l'Art de terre,* II, 206.

Cette énigmatique coupe n'a pas donné moins de mal aux commentateurs du potier qu'au potier lui-même. Les uns ont voulu y voir une terre émaillée de Nuremberg (1), les autres une de ces célèbres faïences dites de Henri II, qu'on a tour à tour attribuées à Oiron et à Saint Porchaire, — et qui sont bien plutôt d'origine parisienne, selon les très judicieuses observations de M. Émile Molinier, — la plupart une majolique italienne. C'est l'opinion des juges les plus compétents. Teinturier, remarquant que l'émail blanc était celui que Palissy s'efforçait surtout d'obtenir (2) estime que telle devait être probablement la couleur de cette coupe. Jacquemard a repris cette hypothèse pour son propre compte et l'a étayée sur un fait assez important (3). Un des protecteurs de Palissy, Antoine de Pons, était allé en 1533 dans le duché de Ferrare, pour y épouser Anne de Parthenay. L'usine célèbre de Ferrare était dans le plus beau moment de sa production. Les pièces qui en sortaient étaient des pièces à reliefs et à émail blanc. Ces poteries s'échangeaient de prince à souverain, comme un beau tableau ou un manuscrit rare. Est-ce quelque riche présent de noce que Palissy fut admis à contempler plus tard dans le château de la douairière de Soubise (4) ».

Cette coïncidence avait échappé à Teinturier, qui dit que, selon toute probabilité, c'est en Périgord que la coupe fut montrée à Palissy. Il ajoute toutefois : « Aussi bien qu'ailleurs il dut trouver là des occasions de voir des majoliques italiennes, soit chez le seigneur de Pons, son protecteur, lorsque celui-ci revint d'Italie, soit chez Antoine de La Rovère, évêque d'Agen, qui avait longtemps habité la Toscane, soit, enfin, chez Jules-César Scaliger, qui était établi dans cette ville depuis 1528 (5) ».

Le Parisien Teinturier, dont aucune gloriole provinciale ne faussait les appréciations, et qui se laissait uniquement guider

---

(1) Brongniart, *Traité des arts céramiques*, t. II, pp. 61 ei 62, note 3.
(2) *Les terres émaillées de B. Palissy*, pp. 24 et 25.
(3) *Merveilles de la céramique*, t. II p. 286.
(4) E. Dupuy, *Bernard Palissy*, p. 75.
(5) Teinturier, *B. Palissy*, pp. 13 et 14.

par la logique des choses, recherchait loyalement toutes les solutions naturelles que pourraient fournir au problème les maigres données de son énoncé. Tout naturellement, il avait jugé que Palissy avait pu tout aussi aisément voir des majoliques italiennes à la cour des fastueux prélats ultramontains d'Agen que chez le sire de Pons. Suivions-le dans cette direction que Benjamin Fillon et Philippe Burty s'étaient bien gardés de voir.

Dès la fin du xvᵉ siècle, les La Rovère s'emparent du siège épiscopal d'Agen et en jouissent pendant trois générations : c'est d'abord Galéas (1478-1487), puis le cardinal Léonard (1487-1519), enfin, Antoine (1519-1538). Jusqu'à 1550, ils sont remplacés par un Français, le cardinal de Lorraine, puis viennent deux nouveaux italiens, Mathieu Bandello et Janus Frégose, dont le double épiscopat embrasse les trente années comprises entre 1550 et 1586. Ils avaient aussi avec eux nombre de compatriotes, dont le plus illustre est Jules-César Scaliger. Tous ces étrangers polis et fastueux avaient certainement emporté avec eux quelques spécimens des arts de leur belle patrie, comme cet admirable bas-relief florentin du Musée d'Agen, qui représente une toute jeune femme de la fin du xvᵉ siècle, une parente ou une amie de l'un des trois de La Rovère, sans doute.

Est-ce à l'évêché d'Agen, au château de Monbran, ou chez Costanza Rangona, la veuve de César Frégose, au château de Bazens, que Bernard Palissy vit la célèbre coupe ? Nous l'ignorerons toujours, sans doute, mais, comme il est toujours permis de faire des hypothèses, nous nous demandons s'il n'est pas plus naturel de supposer que c'est plutôt à la cour d'Antoine de Bourbon, à Nérac, qu'au château du sire de Pons, que fut admirée la majolique révélatrice.

Que l'on veuille bien se reporter aux articles de l'inventaire du château de Nérac que nous avons reproduits plus haut. La *Vaisselle de terre de Venise* qui y est énumérée est assez caractéristique et assez variée pour que nous ayons seulement l'embarras du choix. Les coupes y abondent, les plats émaillés en blanc y abondent aussi. Nous y trouverons même très pro-

bablement des pièces avec ornements en relief ; car nous ne saurions admettre qu'on pût voir autre chose « dans les deux réchauts avec piliers et personnages à l'entour », qui figuraient sur le riche dresseoir des rois de Navarre, et dont nous n'avons pu lire la mention sans songer aux belles vasques ornementées en relief d'Urbino. Urbino n'est pas Venise, il est vrai, mais on sait assez que Faenza, Pesaro et Urbino ont largement travaillé pour la ville des doges et souvent dans la ville même, dont les produits réflètent toutes les influences extérieures (1), ce qui explique la variété de décoration qu'on entrevoit avoir existé dans les majoliques du château de Nérac.



Sans refaire les calculs déjà faits et bien faits par M. Ernest Dupuy, on peut admettre que c'est un peu après 1546 que Palissy vit la célèbre coupe(2). Où se trouvait-il à cette époque ? Faute de documents authentiques, il est fort difficile de préciser, mais en suivant de près les textes du maître potier on peut arriver à une conjecture très vraisemblable. Je l'emprunterai encore à l'excellent travail de Monsieur Dupuy. L'éminent historien, à la suite de considérations trop longues pour trouver place dans ces notes, en arrive à proposer une date approchant de 1546, date à laquelle Henri II de Navarre publia une ordonnance relative à la « réformation de son domaine de

(1) Emile Molinier, *Venise, ses Arts décoratifs*, etc... Paris, 1889, in-3°, p.150
(2) *Bernard Palissy*, p. 53.

Béarn » et fit procéder à l'arpentement de ses terres (1). Quoique, suivant l'heureuse expression de M. Dupuy, la conjecture la plus vraisemblable ne vaille pas, en matière de biographie, une ligne de document, les probabilités prennent ici une telle force qu'elles équivalent à une certitude. Palissy était donc sur les terres du roi de Navarre aux alentours de 1546 ; d'autre part, c'est postérieurement à 1563 qu'il vit la célèbre coupe ; enfin, nous savons que les maisons royales de Béarn possédaient d'abondants spécimens de majoliques italiennes, les unes ornées de reliefs, les autres peintes en blanc ; n'y a t-il pas dans cette concordance de faits puisés à des sources indépendantes les unes des autres, la base d'une argumentation solide pour prouver que c'est à Nérac ou à Pau, que Bernard Palissy vit cette coupe de terre, tournée et émaillée, d'une telle beauté que dès lors, il entra en dispute avec sa propre pensée !

Si nous continuons la lecture de l'inventaire du château de Nérac, nous y relevons : « ung rochier fait par industrie garni de plusieurs limaçons et autres coquilles sur le hault duquel y a de petites branches de fin corail », et « deux autres petits rochiers de corail contrefaict (2) ». En marge de ces articles, Pérès, le concierge du château, a écrit : « Je ne l'ay voulu prendre toutes fois alloué » ce qui prouve que les objets désignés étaient en trop mauvais état pour que le concierge royal voulût assumer le soin de leur conservation. Ces singuliers bibelots font invinciblement songer aux œuvres de Palissy, particulièrement aux rochers de ses grottes. Devons-nous y voir de simples caprices d'artiste, ou des essais modelés et émaillés en vue des grands travaux exécutés pour Catherine de Médicis ? L'avenir peut-être nous l'apprendra.

Continuant la lecture du même inventaire, nous trouvons encore : « Ung tortue de terre peinte en noir sur laquelle est assis un homme de mesme qui a les bras rompus (3). »

(1) *Bernard Palissy*, p. 23.
(2) *Invent. des Meubles du Château de Nérac en 1598*, p. 25.
(3) *Idem.*

Cette figurine ne nous paraît pas attribuable à l'artiste, bien qu'il ait modelé plusieurs fois des tortues ; mais jamais assurément, il ne les émeilla de noir. Nous sommes donc en présence d'une production qui lui est étrangère et dont il faudra rechercher l'origine, à moins que le rédacteur de l'Inventaire n'ait appelé noir, les teintes vineuses sombres, qui ne sont pas rares dans les œuvres de Palissy.

VII

Une dernière citation : nous l'empruntons à l'*Art de la terre*.

Vois-tu pas aussi, dit Palissy, combien la moulerie a fait dommage à plusieurs sculpteurs sçavants, à cause qu'après que quelqu'un d'iceux aura demeuré longtemps à faire quelque figure de prince et de princesse ou quelque autre figure excellente, que si elle vient à tomber entre les mains de quelque mouleur il en fera une si grande quantité que le nom de l'inventeur ny son œuvre ne sera plus connue, et on donnera à vil prix lesdites figures à cause de la diligence que la moulerie a amenée, au grand regret de celuy qui aura taillé la première pièce. J'ai vu un tel mespris en la sculpture, à cause de ladite moulerie, que tout le pays de Gascogne et autres lieux circonvosis estoyent tous pleins de figures moulées de terre cuite, lesquelles on portait vendre par les foyres et marchez, et les donnait-on pour deux liards chascune, dont advint que du temps que l'on commençait à porter des ceintures et autres habits à la busque, il y eut un homme lequel fut emprisonné et eut le foüet, à cause qu'il allait par toute la ville de Toulouse avec une balle pleine de crucifix; criant : crucifix, crucifix à la busque (1).

Si nous avions à retracer l'hisioire des arts céramiques dans le Lot-et-Garonne, nous n'aurions garde d'oublier cette mention si importante et qui confirme si pleinement ce que les faits matériels nous avaient déjà prouvé. Résumons à grands traits cette histoire pour la faire aboutir à l'observation de Palissy.

Avant la conquête romaine, l'oppidum des Nitiobriges, dont l'énorme masse rocheuse fait un cadre si pittoresque à la ville

(1) Édition de 1777, p. 11.

d'Agen était déjà un centre important de produits céramiques, puisque le hasard des travaux agricoles a fait déjà découvrir six fours de poterie dans le périmètre de ses anciens remparts de pierre et de bois. Sous la domination romaine, cette industrie se perfectionna, et le sol même d'Agen a livré des fours encore bourrés de poteries à reliefs, dites arétines, des moules admirables pour grands vases, pour lampes et même pour statuettes. On peut les étudier dans une vitrine spéciale du Musée d'Agen, où nous les avons réunis.

Au moyen âge, même activité de production. Les carrelages historiés abondent ; même le sol de la province a livré la sépulture d'un tuilier carreleur qui avait voulu emporter dans la tombe les matrices avec lesquelles il avait décoré les briquettes de l'abbaye de Moissac et de Saint-Etienne d'Agen. Les tombes de Sainte-Livrade ont livré une profusion de vases aux formes qu'on ne retrouve pas ailleurs, vernissés et décorés par l'application partielle d'engobes blanches. A partir du xve siècle, un peu plus tôt peut-être, l'Agenais produit une belle poterie blanche, avec feuillages et figures tracées en traits verts, bleu et maganèse, qui se rapprochent beaucoup des majoliques italiennes. On a pu voir la curieuse série que nous avions envoyée au Petit Palais, lors de l'Exposition de 1900. On n'a pas oublié combien elle tranchait parmi les autres poteries françaises antérieures à la Renaissance.

Au xvie siècle enfin, peut-être sous l'influence des prélats italiens qui si longtemps régirent l'évêché d'Agen, le potier devient sculpteur et modèle des groupes entiers de statues de grandeur naturelle dont quelques debris sont classés dans les salles du Musée, et des bas-reliefs savants et mouvementés, dont un beau spécimen, un groupe de furies, fut trouvé, au début du xixe siècle, dans les terres de la place de la Plateforme, en face de la Préfecture. En même temps, la *moulerie* fit son apparition. Le même Musée en garde précieusement un bien remarquable spécimen. C'est une tête humaine, en terre non cuite, dont le masque a été moulé sur la face d'un cadavre, puis reprise assez sommairement aux yeux, suivant les procédés auxquels nous ont initiés les belles études de M.

Courajoud sur les masques funèbres italiens du XVIe siècle ; le reste de la tête est terminée à grand coup d'ébauchoir. Ce précieux spécimen de *l'art de moulerie* fut découvert, il y a une quinzaine d'années, dans un caveau funéraire de la cathédrale de Condom, et nous ne désespérons pas de pouvoir déterminer le nom du personnage dont il reproduit si énergiquement les traits.

C'est évidemment aux derniers vestiges de cette industrie si artistique que Palissy fait allusion dans le passage que nous avons transcrit ; en effet, il existe encore dans la région, nombre de fragments de ses mêmes figurines *à la busque*, crucifix et madones, que l'on colportait un peu partout, au plus grand profit de tous, n'en déplaise au génial, mais jaloux artiste.

VIII

Ce n'est pas l'histoire de l'art de la terre en Agenais que j'écris ici, ce n'est pas non plus celle de Bernard Palissy. Il est donc inutile de grouper d'autres passages du maître potier autour de ces faits qui parlent assez clairement pour tous les esprits non prévenus. C'est à ceux-là seuls, d'ailleurs, que s'adressent ces lignes ; pour les autres, ce serait folie que de penser à les convertir parce que, comme les dieux dont parle le Psalmiste, ils ont des yeux pour ne point voir et des oreilles pour ne point entendre (1).

JULES MOMMÉJA.

(1) Nous devons à la direction de la *Gazette des Beaux-Arts*, que nous tenons à remercier ici, les excellentes gravures qui illustrent ces pages ; elles représentent quelques-unes des plus belles œuvres de Palissy, qui faisaient partie de la collection Spitzer.

LE CHATEAU DE LAUZUN

Arrondissement de Marmande, Lot-et-Garonne

(SUITE *)

Quatre ans se passèrent pendant lesquels Lauzun chercha, mais vainement, à rentrer en grâce auprès du Roi. L'accès de la Cour lui était interdit, et il ne pouvait s'en consoler. Bien que le Roi n'ait pas voulu de lui à l'armée, il résolut de la rejoindre, gagna les Flandres et assista au siège de Luxembourg, où, dans une querelle entre le maréchal de Créqui qui commandait et Vauban, il prit fait et cause pour ce dernier. D'après Mademoiselle, « il en usait mal avec tout le monde. Ne s'étant fait que des ennemis, il résolut d'aller en Hongrie et disparut sans prendre congé du Roi. On courut cependant après lui ; on le rattrapa en Lorraine ; et il revint à Paris, où il s'abandonna à un grand jeu ». L'occasion rêvée ne se présentait toujours pas.

Brusquement on apprit que les affaires d'Angleterre tournaient mal et qu'une Révolution était à craindre dans ce pays. Ce fut un éclair pour Lauzun. Ses goûts d'aventures le reprirent. Avec son flair gascon, il comprit que là peut-être était le salut pour lui, qu'au milieu des troubles il pourrait encore jouer un rôle, et puis, qu'étant fort usé en France, de l'autre côté du détroit il ferait plus aisément parler de lui. Il partit donc subitement sans crier gare et arriva à Londres juste assez tôt pour sauver la famille royale des dangers qui la menaçaient. Alors que l'émeute grondait dans la capitale du royaume, que Guillaume d'Orange marchait sur Exéter et Salisbury, que Jacques II était abandonné de tous les grands personnages de

---

(*) Voir *Revue de l'Agenais*, t. XXXV, p. 385.

la Cour et de ses plus fidèles serviteurs, très chevaleresquement Lauzun offrit ses services au Roi, et fut chargé immédiatement de conduire en France la Reine, Marie de Modène, et son tout jeune fils le prince de Galles.

Il s'acquitta de ce soin avec la plus grande habileté, sut parer à tout, éviter tous les dangers tant sur terre que sur mer ; et finalement il conduisit, sur le yacht qu'il avait loué tout exprès pour elle, la souveraine et son enfant à Calais, dont M. de Charost, un de ses amis, était gouverneur. Il y débarqua le 22 décembre 1688.

Lauzun écrivit aussitôt à Louis XIV une lettre où il lui racontait tous les événements qui venaient de se passer. Il lui mandait « qu'ayant fait serment au roi d'Angleterre de ne « remettre la Reine, sa femme et le prince de Galles qu'entre « ses mains, et, que n'étant pas assez heureux pour voir sa « Majesté britannique, il priait sa Majesté de vouloir bien le « dispenser de son serment et lui ordonner entre les mains de « qui il devait remettre la Reine et son fils. Le Roi fit réponse « de sa main à M. de Lauzun, lui manda qu'il n'avait qu'à « revenir à la Cour, envoya un lieutenant des gardes, un « exempt, quarante gardes, M. le premier avec des carrosses « de maître d'hôtel et ce qui était nécessaire pour la Reine « fugitive. Le Roi dit ensuite qu'il venait d'écrire à un homme « qui avait beaucoup vu de son écriture, et qui serait bien « aise d'en revoir encore. Cette attention du Roi pour M. de « Lauzun en donna une grande aux ministres qui ne l'aimaient « pas et les mit dans une furieuse appréhension que le goût « du Roi pour M. de Lauzun ne recommençât. Sa Majesté « envoya M. de Seignelay à Mademoiselle pour lui dire « qu'après les services que M. de Lauzun venait de lui rendre, « il ne pouvait s'empêcher en aucune façon de le voir. Made- « moiselle s'emporta et dit : « C'est donc là la reconnaissance « de ce que j'ai fait pour les enfans du Roi ! » Enfin, elle fut « dans une rage si épouvantable, qu'elle ne la put cacher à « personne. Un des amis de M. de Lauzun fut chargé de lui « présenter une lettre de sa part. Elle la prit et la jeta au feu « en sa présence ; mais cet ami la retira et représenta à Made-

« moiselle que du moins elle la devait lire; mais Mademoiselle « alla s'enfermer, et revint un moment après dans la chambre « dire qu'elle l'avait brûlée sans la lire (1) ».

Les vœux de Lauzun étaient exaucés. Peu lui importait Mademoiselle. Il pouvait enfin revenir à la Cour. L'ambitieux gascon ne se le fit pas dire deux fois. « J'admire l'étoile de M. de « Lauzun, écrivait Madame de Sévigné dans une lettre du « 24 décembre 1688, qui veut encore rendre son nom éclatant, « quand il semble qu'il soit tout-à-fait enterré. »

« M de Lauzun, dit à son tour Madame de La Fayette, « après avoir reçu du Roi la permission de le saluer, vint à la « Cour. Dans les transports d'une joie extraordinaire, il jeta « ses gants et son chapeau aux pieds du Roi et tenta toutes les « choses qu'il avait autrefois mises en usage pour lui plaire. « Le Roi fit semblant de s'en moquer (2) ».

La famille royale d'Angleterre prit son sauveur plus au sérieux. A peine Jacques II eut-il rejoint sa femme, qu'il songea à récompenser Lauzun. Non seulement il le fit de ses intimes, allant même quelquefois dîner chez lui (3), mais il voulut lui octroyer le plus grand honneur dont il put disposer. Avant que de repartir pour l'Irlande se mettre à la tête de l'armée catholique, avec laquelle il devait reconquérir son trône, le roi d'Angleterre « vint à Paris faire ses dévotions à « Notre-Dame, et là, solennellement, donna à M. de Lauzun « l'ordre de la Jarretière. En le lui donnant il mit à son « ruban bleu une médaille de Saint Georges, enrichie de dia- « mants, qui était la même que le roi d'Angleterre, qui eût « le cou coupé, avait donné à son fils le feu Roi en se sépa- « rant de lui ; les diamants étaient très considérables (4) ».

Au sortir de Notre-Dame, Jacques II alla dîner chez Lauzun « avec le nonce du Pape qui résidait à sa Cour, M. l'Archevêque de Paris, et beaucoup d'autres gens. » Après plusieurs

---

(1) *Mémoires de la Cour de France pour les années 1688 et 1689*, par Madame de La Fayette. Coll. Petitot, t. LXV, p. 54.

(2) *Idem*, p. 56.

(3) *Idem*, p. 64.

(4) *Idem*, p. 78.

visites, « il vint voir au Luxembourg Mademoiselle qui n'allait « point à la Cour, parcequ'elle était mécontente du Roi sur le « sujet de M. de Lauzun. »

Ce dernier cependant pénétrait chaque jour davantage dans les grâces du monarque anglais, si bien que Madame de La Fayette pouvait écrire, vers le milieu de 1689 : « A pro- « prement parler, M. de Lauzun était le ministre d'Angle- « terre en France. Il n'avait jamais été aimé de M. de Lou- « vois, mais il faisait tout ce qu'il pouvait pour gagner les « bonnes grâces de Madame de Maintenon. » Lauzun cherchait, en effet, à se substituer à Louvois qui se montrait de plus en plus hostile au projet d'une descente en Irlande et d'une guerre avec l'Angleterre pour rétablir Jacques II sur son trône. Il réussit cependant en partie et fut chargé du commandement des troupes que Louis XIV résolut d'envoyer pour soutenir la prétention du dernier Stuart. Mais les talents de Lauzun, comme général d'armée, furent insuffisants. Son indécision, sa légèreté, furent les causes principales d'une suite de revers de l'armée franco-irlandaise. On sait que Guillaume d'Orange lui infligea une déroute complète sur les bords de la Boyne, le 1er juillet 1690, bataille dans laquelle cependant, au dire de tous les historiens anglais, « le comte de « Lauzun, sa cavalerie et quelques Suisses se battirent avec « un grand courage ; mais les Irlandais ne les soutinrent « pas. »

Le roi Jacques et Lauzun se rembarquèrent bien vite pour la France, tandis que les Parisiens les chansonnaient de cette façon :

Jacques partant de Dublin
Dit à Lauzun un matin :
« Prenez soin de ma couronne,
J'aurai soin de ma personne.
A quoi bon me renvoyer
En Irlande guerroyer ?
Je ne veux plus me défendre ;
Je cède tout à mon gendre. »
Mais quand Jacques fut parti,
Lauzun mit tout en oubli ;

Il laissa là la couronne
Et prit soin de sa personne (1).

Louis XIV ne se montra pas trop mécontent de cet échec de Lauzun. Il était trop préoccupé, du reste, de ses affaires personnelles qui tournaient de plus en plus mal, la victoire commençant à l'abandonner lui-même et le mécontentement du royaume devenant genéral. Ses meilleurs capitaines étaient morts ; une nouvelle génération, plus indisciplinée, moins dévouée était née, et il ne lui déplaisait pas de retrouver auprès de lui quelques-uns encore de ses anciens courtisans. Lauzun était de ce nombre ; et, bien qu'il ne le prit plus au sérieux et en maintes occasions se moquât de lui, il consentit, « sur les instantes prières des monarques anglais (2) » toujours reconnaissants de ce qu'il avait fait pour eux, à le faire duc, en érigeant en duché, au mois de mai 1692, le comté de Lauzun, « en la généralité de Bordeaux, élection d'Agen ».

Les lettres-patentes portent que « voulant distribuer avec « soin les honneurs et les dignités, qui sont entre nos mains, « aux personnes qui sont d'une naissance illustre et d'un « mérite distingué, Nous, Louis, par la grâce de Dieu, roy de « France et de Navarre, Nous croyons devoir donner à notre « très cher et bien amé Antonin Nompar de Caumont, comte « de Lauzun, capitaine de la première compagnie de cent « gentilshommes de notre maison, de nouvelles marques de « l'estime que nous faisons de sa personne et de la vertu de ses « ancêtres ; et, considérant la grandeur et la noblesse de l'an- « cienne maison de Caumont, alliée à celles d'Albret, de Bre- « tagne, d'Anjou, d'Armagnac, de Comminges, et d'autres « des plus grandes de notre royaume, divisée depuis plusieurs « siècles en deux branches, dont l'une a pris le nom de la terre « de Lauzun, qui a été possédée par les seigneurs de cette « maison de père en fils pendant dix-sept générations jus- « qu'au dit sieur de Lauzun, et l'autre branche a fait celle des

(1) *Mémoires de Madame de Caylus.*
(2) *Mémoires de Saint-Simon.*

« ducs de La Force ; les services signalés que ses pères ont
« rendus à cet état et ceux que lui-même a continué de nous
« rendre depuis l'année 1654 dans les différents emplois que
« nous lui avons confiés de premier colonel des dragons
« de notre régiment, de maréchal de nos camps et armées,
« puis de colonel-général des dragons, dont nous créâmes la
« charge en sa faveur, ensuite de capitaine de l'une des com-
« pagnies des gardes de notre corps, de gouverneur de notre
« province de Berry et de lieutenant-général de nos armées,
« commandant en chef de notre maison, et enfin de général
« des troupes envoyées par nous en Irlande et de capitaine-
« général des armées de notre frère le roi de la Grande-Breta-
« gne , dans tous lesquels emplois il nous a donné de
« continuelles preuves de sa fidélité et de son zèle pour
« notre service et de sa valeur dont nous avons été souvent
« nous-même témoin, mais dont aucune ne nous a été si
« agréable que celle qu'il nous a donnée depuis peu dans le
« service important qu'il a rendu à notre sœur la reine de la
« Grande-Bretagne, lorsque le Roi, son époux, dans la révolte
« générale de tous leurs sujets, l'ayant remise avec le prince
« de Galles, son fils, entre les mains dudit sieur comte de Lau-
« zun, aux soins et à la fidélité duquel, seul, il les confia pour
« les sauver des mains des rebelles et les conduire en ce
« royaume, il a eu le bonheur de réussir en cette glorieuse
« entreprise ; à quoi notre sœur, la reine d'Angleterre, nous
« ayant témoigné d'être sensible et qu'elle souhaiterait que
« nous le recompensassions de ses services par quelques mar-
« ques d'honneur, nous avons été bien aise, en faisant connai-
« tre la considération que nous faisons de sa recommandation
« de satisfaire en même temps l'inclination que nous avons à
« élever ledit sieur comte de Lauzun aux dignités convena-
« bles à sa naissance et qu'il a méritées par ses services ; — A ces
« causes, étant bien informés de la noblesse et étendue dudit
« comté de Lauzun, situé dans notre province de Guyenne,
« composé de vingt-deux paroisses et de quatre anciennes
« baronies, unies par lettres d'érection de ladite terre en
« comté, accordées en l'année 1570 par le roi Charles IX, en

« faveur de François Nompar de Caumont, trisayeuil dudit « sieur de Lauzun, nous avons de notre grâce... érigé et élevé « la terre et comté de Lauzun en titre et dignité de duché, en « faveur dudit sieur de Lauzun et ses descendants mâles, nés « en loyal mariage, pour en jouir.... etc. » Est établi par les mêmes lettres, en la ville de Lauzun, un siège de bailliage ducal ; ledit comté de Lauzun est désormais distrait du ressort de tout autre juridiction, ne relevant plus, comme duché, que de « notre Tour du Louvre » ; enfin, à défaut de succes- « seurs mâles en ligne directe et loyal mariage dudit sieur « de Lauzun, ledit duché retournera en sa première nature de « comté ». Données à Versailles au mois de mai 1692, ces lettres furent enregistrées au Parlement de Paris le 15 du même mois (1).

Quatre ans avant, en 1688, Lauzun avait racheté le domaine de la Lande, proche du château du Lauzun, que son père avait donné en 1622 à Jacques Foucaud de Lardimalie, capitaine dans son régiment, en récompense de ses services (2).

Le triomphe de Lauzun était complet ; si bien que Bussy Rabutin pouvait écrire déjà trois ans avant à Madame de Sévigné : « Nous l'avons vu favori ; nous l'avons vu noyé, et le revoict sur l'eau. Ne savez-vous pas un jeu où l'on dit : je l'ai vu vif, je l'ai vu mort, je l'ai vu vif après sa mort. C'est son histoire (3) ».

Une chose cependant continuait à le chagriner. Mademoiselle ne voulait plus le voir. Vainement faisait-il auprès d'elle les plus pressantes démarches. La vieille fille, aigrie, tout à fait désillusionnée, retirée l'été au château d'Eu, l'hiver en son palais du Luxembourg, restait obstinément sourde à ses supplications. Elle mourut le 5 avril 1693, sans consentir à le recevoir, même à ses derniers moments. Saint-Simon a raconté de quelle pompe fut entourée la cérémonie funèbre qui se fit à

(1) Père Anselme, v. p. 781.
(2) Archives du château de Lauzun. Notes complémentaires au mémoire de 1784.
(3) Lettre du 2 février 1689.

Saint-Denis, et comment, au grand effroi de tous, « l'urne où « l'on avait enfermé ses entrailles se fracassa avec un bruit « épouvantable et une puanterie subite et intolérable (1) ».

Lauzun parut le lendemain à la Cour « en grand mateau de « deuil, ce qui fut trouvé fort mauvais, bien que le Roi feignit « de ne pas s'en apercevoir», et il fit ce même jour une demande en mariage pour bien prouver qu'il était veuf (2). Naturellement il essuya un refus, Louis XIV n'ayant jamais voulu admettre officiellement que son mariage avec Mademoiselle ait pu avoir été contracté. Malgré cela, le nouveau duc n'en continua pas moins à porter ostensiblement son deuil. Bien plus, lorsqu'il fut fini, « il ne voulut pas reprendre sa livrée, « mais s'en fit une d'un brun presque noir, avec des galons « bleus et blancs, pour conserver toujours la tristesse de « Mademoiselle, dont il avait partout des portraits (3) ».

Deux ans après, Lauzun se remariait. Il avait soixante-trois ans. Il épousait la seconde fille du maréchal de Lorges, Geneviève-Marie de Durfort, dite Mademoiselle de Quintin, qui n'avait que quinze ans et qu'il avait vue pour la première fois à l'hôtel de Lorges, « sur le lit de sa sœur, Madame de « Saint-Simon, avec plusieurs autres filles à marier. C'était « une étrange disproportion d'âge écrit le duc de Saint-Simon, « qui devenait ainsi son beau-frère et qui désormais consa- « crera à Lauzun plus d'une page de ses Mémoires. Mais sa « vie jusqu'alors avait été un roman ; il ne la croyait pas ache- « vée, et il avait encore l'ambition et l'espérance d'un jeune « homme (4) ».

Le calcul de Lauzun, en se remariant, car tout était calcul chez cet homme, était, en épousant la fille d'un maréchal et général d'armée, de lui succéder dans ses hautes fonctions. Il essuya d'abord un refus de ses parents. Mais lorsque ceux-ci apprirent qu'il la demandait sans dot, ils s'empressèrent de

---

(1) *Mémoires de Saint-Simon.*

(2) Correspondance de Madame. Lettre à la duchesse de Hanovre.

(3) *Mémoires de Saint-Simon.* Edit. Boislisle, t. I, page 126.

(4) *Idem*, t. II, p. 276.

la lui donner. « Vous êtes hardi, dit le Roi au duc de Lorges, « de mettre Lauzun dans votre famille. Je souhaite que vous « ne vous en repentiez pas. De vos affaires, vous en êtes le « maître ; mais pour des miennes, je ne vous permets de faire « ce mariage qu'à la condition que vous ne lui en direz jamais « le moindre mot (1) ».

Quant à Mademoiselle de Quintin, « elle l'épousa avec joie, « car il avait un nom, un rang, des trésors. La distance des « âges et l'inexpérience du sien lui fit regarder ce mariage « comme la contrainte de deux ou trois ans tout au plus, pour « être après libre, riche et grande dame ; sans quoy elle n'y « eut jamais consenti, à ce qu'elle a bien des fois avoué « depuis. »

Le jour fixé, le maréchal de Lorges envoya cherché le duc de Saint-Simon, son gendre, pour lui expliquer les raisons de son consentement. La principale était qu'il ne donnait aucune dot à sa fille, M. de Lauzun se contentant de 400.000 livres qui lui seraient payées à la mort de M. de Frémont, conseiller du Roi, grand audiencier de France, garde du trésor royal et grand-père maternel de la jeune fille.

Le contrat fut passé le 19 mai 1695 en l'étude de me Demonts, notaire à Paris. Lauzun assurait à la future un préciput de 100.000 livres et un douaire de 14 000. Il lui donnait en plus 10 ou 20.000 écus de pierreries (2). Le Roi consentit à signer et ne put résister au malin plaisir de plaisanter fort, en riant, le duc de Lauzun. Ce dernier lui répondit « qu'il était trop « heureux de se marier, puisque c'était la première fois « depuis son retour qu'il avait vu le Roi rire avec lui ».

La noce eut lieu si vite, le surlendemain 21 mai, que personne n'eut le temps de se procurer des habits. La cérémonie religieuse se fit à minuit à l'hôtel de Lorges. « M. de Lauzun « voulut se déshabiller seul avec ses valets de chambre, et « il n'entra dans celle de sa femme qu'après que tout le monde

---

(1) *Mémoires de Saint-Simon*. Edit. Boislisle, t. II. p. 276.
(2) Papiers du P. Léonard. *Journal de Dangeau*.

« en fut sorti, elle couchée et ses rideaux fermés, et lui assuré « de ne trouver personne sur son passage.

« Il fit le lendemain trophée de ses prouesses. Sa femme vit « le monde sur son lit à l'hôtel de Lorges, où elle et son mari « devaient loger ; et le jour suivant nous allâmes à Versailles « où la nouvelle mariée fut présentée par Madame sa mère « chez Madame de Maintenon, et de là prit son tabouret au « souper (1) ».

Ce mariage fut généralement blamé. On plaignait la jeune femme d'être obligée de vivre avec un homme dont l'humeur si capricieuse, si fantasque, avait fait le malheur de tous ceux qui l'avaient fréquenté. Qu'aurait-on dit si l'on avait pu deviner qu'il devait, pendant vingt-huit ans encore, l'assujettir auprès de lui, transformer son caractère, et en faire, à force de patience, de résignation, de douceur angélique, une épouse accomplie.

De nombreux procès avec la plupart des membres de sa nouvelle famille occupèrent les dernières années de la vie du duc de Lauzun.

Ce fut d'abord une action qu'il intenta contre la grand-mère de sa femme Madame de Frémont et contre son fils, en revendication des 400,000 livres qui lui avaient été promises à la mort de M. de Frémont, les héritiers de ce dernier n'ayant accepté sa succession que sous bénéfice d'inventaire (2). L'affaire dura dix ans. Ce ne fut qu'à la mort de Madame de Frémont, arrivée le 19 août 1703, que Lauzun obtint de se faire payer cette somme de 100.000 écus, plus 50,000 écus encore, qui lui furent attribués par sentence du palais du 7 juillet 1704, confirmée le 9 décembre de cette année et 25 janvier 1705 (3).

Puis, ce fut une longue querelle avec son beau-père, suivie

(1) *Mémoires de Saint-Simon*. Edit. Boislisle, t. II, app. V. p. 484-485.

(2) *Idem*. Voir sur Nicolas de Frémont, le long article que lui consacre M. de Boislisle, dans son édition des *Mémoires de Saint-Simon*, t. III, p. 488-494, appendice XXII.

(3) *Idem*, p. 547.

d'une brouille complète jusqu'à sa mort. Lauzun, en se mariant, était allé habiter, avons-nous dit, chez son beau-père le maréchal de Lorges, dans l'espoir d'être plus à même de lui faire sa cour, et d'obtenir par lui, du Roi, quelque haut emploi. Voyant un an après qu'il était aussi peu avancé, il ne se contraignit plus. « Ce n'était pas un homme, écrit Saint « Simon, à durer longtemps au pot et au logis d'autrui et la « jalousie qui toute sa vie avait été sa passion dominante ne « se pouvait accommoder d'une maison soir et matin ouverte « à Paris et à la Cour ». Il prit à partie tous les familiers de l'hôtel de Lorges, notamment le jeune duc de Duras « qui était sur le pied d'enfant de la maison », et il arriva à ne se faire que des ennemis. En outre, il était humilié d'être si vieux auprès de sa jeune femme, « qui ne sortait jamais des côtés de sa mère, et sur laquelle ni le monde ni lui-même n'avaient pu trouver rien à reprendre. » Il quitta donc brusquement l'hôtel de la place Dauphine et alla se loger dans la maison qu'il avait gardée rue Saint-Honoré, attenante au Couvent de l'Assomption, qu'il avait louée le 2 mai 1694 au prix de 1.300 livres par an, sans doute au moment où il vendait son bel hôtel de l'île Saint-Louis, et qui, avant lui, était occupée par le financier d'Antraigues (1). Seulement Lauzun emmenait sa femme avec lui, malgré le désespoir qu'avait sa mère de la quitter ; il lui montait superbement sa maison, mais lui intimait l'ordre de n'avoir aucun rapport avec ses parents. La jeune femme obéit sans murmurer, et le Roi, auprès duquel était venu se plaindre le maréchal de Lorges, lui répondit qu'il ne voulait point se mêler de cette affaire (2).

En 1698, le duc de Portland, ambassadeur du nouveau roi d'Angleterre vint à Paris. L'affection que les Stuart portaient toujours à Lauzun devait, semble-t-il, lui interdire tout rapport avec le représentant de Guillaume d'Orange. Bien loin de

(1) Archives nationales. S. 4627. Cf. *Mémoires de Saint-Simon*. Ed. Boislisle, t. III, p. 114-117.

(2) *Mémoires de Saint-Simon*. Ed. Boislisle, t. III, p. 114.

là, Lauzun s'empressa d'aller le saluer, et il luit fit tant d'avances, que ce personnage, fort étonné de sa conduite, écrivait à son maître : « Lauzun, principal conseiller du roi Jacques, « semble affecter de me traiter avec tant de civilité que cha- « cun en est surpris. Je ne sais quel peut être son but, s'il en « a un, comme je le crois ».

Au lit de mort de son beau-père, Lauzun comprit que son devoir était de se rapprocher de lui. Ils se réconcilièrent, et dès qu'elle fut devenue veuve, Lauzun emmena chez lui sa belle-mère et la garda assez longtemps. Il cherchait par ce moyen à s'attirer ses bonnes grâces ainsi que celles de son fils, le jeune duc de Lorges, dont le mariage était projeté avec la fille de Chamillart, alors ministre de la guerre, tout-puissant auprès du Roi. Car, malgré son âge, Lauzun poursuivait toujours le rêve de commander une armée. Ce mariage eut lieu, en effet, le 14 décembre 1702 ; mais il ne fut d'aucune utilité pour lui.

La moindre faveur accordée par le Roi, même à un membre de sa famille, le remplissait d'aise et de vanité. Lauzun avait une sœur Anne, mariée, on le sait, en 1668, au marquis de Belsunce. Son second fils Henry, né au château de La Force, en Périgord, où habitait ses parents, d'abord vicaire général de Mgr Hebert, évêque d'Agen, puis abbé de Notre-Dame des Chambons dans le Vivarais en1706, fut nommé évêque de Marseille le 5 avril 1709, en remplacement de Mgr de Poudenx, et préconisé le 19 février 1710. Lorsque Lauzun apprit la nomination de son neveu, « il fut, écrit Saint-Simon, aussi « aise de cet honneur que l'aurait pu être le plus petit bour- « geois, tant les plus petites choses, qui avaient l'air de grâces, « lui étaient sensibles. A cette occasion, il offrit au nouveau « prélat une élégante chaise à porteurs, dorée depuis l'impé- « riale jusqu'au bas, excepté une bordure de deux pouces qui, « étant de couleur pourpre et chargée de quelques ornements « fort dégagés, donne beaucoup de grâce aux quatre angles et « à tout l'ouvrage. Au milieu de la chaise, on a peint les « armes de Monseigneur l'Evêque, dont les alliances sont « Lauzun, La Force-Biron et Luxe, qui forment avec celle de

« Belsunce et Béarn les différentes pièces de l'écu (1) ». Le nouvel évêque n'oubliait point son oncle ; et chaque année, à l'époque de Noël, le sachant fort gourmand, il lui envoyait de Marseille ce qu'on nomme en Provence *Las calenas*, c'est-à-dire une quantité des meilleurs fruits ou produits de la contrée, amandes, raisins secs, figues, thon, enchois, rhum, vin muscat, vin de Malvoisie, etc. Aussi, lorsque après la peste de Marseille, où Mgr de Belsunce montra, on le sait, un zèle, un courage, un devouement au-dessus de tout éloge, le Régent, en 1722 octroya de nombreux bénéfices et oublia l'évêque de cette ville, le duc de Lauzun, le rencontrant un soir, « fit semblant d'ignorer son oubli et lui demanda s'il avait eu la « bonté de se souvenir de lui. Le duc d'Orléans se montra fort « embarrassé. Mais Lauzun, pour lever l'embarras, lui dit d'un « ton fort doux et très respectueux : « Mon neveu, Monsieur, « fera mieux une autre fois », et, avec ce sarcasme, rendit le « Régent muet ; puis il le quitta en souriant. Le mot courut « fort, et M. le duc d'Orléans, honteux, répara son oubli en « lui donnant l'évêché de Laon (2). »

Nous aurions trop à dire, si nous rapportions ici toutes les anecdotes que raconte Saint-Simon dans ses Mémoires sur son beau-frère le duc de Lauzun, durant les vingt dernières années de sa vie. Aussi bien n'intéressent-elles en aucune façon l'histoire générale. ni celle de son vieux château de l'Agenais (3).

Citons cependant le mot avec lequel il se tira d'affaires, lorsque, en 1709, au plus fort de la misère qui étreignait la France et des désastres réitérés qui accablaient la monarchie, la presque totalité de la noblesse française apporta, à la suite de Madame de Gramont, sa vaisselle d'argent aux pieds du Roi, afin de lui venir en aide en ce douloureux moment. Ce fut un engouement général. « Pour M. de Lauzun, écrit Saint-« Simon, qui en avait quantité et toute admirable, son dépit

(1) *Mémoires de Saint-Simon*. Edit. Sautelet, t. VII, p. 117.

(2) *Idem*.

(3) Voir les tours que Lauzun joua à Tessé, colonel général des dragons (Edit. Boislisle, t. V, p. 361), à Châteaurenault, (idem, t. XI, p. 25), à ses héritiers, M. de Biron et Mlle de Nogent sa femme (Edit. Sautelet, t. XX), etc., etc.

« fut extrême et l'emporta sur le courtisan. Le duc de Ville-
« roy lui demanda s'il l'avait envoyée. J'étais avec lui, le duc
« de La Roche-Guyon et quelques autres. « Non encore,
« répondit-il, d'un ton bas et tout doux. Je ne sais à qui m'a-
« dresser pour me faire la grâce de la prendre ; et puis, que
« sais-je s'il ne faut pas que tout cela passe sous le cotillon de
« la duchesse de Gramont ? » Nous en pensâmes tous mourir
« de rire, et lui de faire la pirouette et de nous quitter (1). »

Jusqu'à ses derniers moments, Lauzun conserva une vigueur extraordinaire. Il fréquentait les plus élégants salons, toujours recherché dans sa mise et charmant tout le monde par l'originalité de sa conversation. Un de ses grands luxes était son écurie. « A quatre-vingt-dix ans, écrit toujours Saint-Simon,
« il dressait encore lui-même des chevaux. Un jour que le
« jeune roi se rendait à la Muette, il trouva M. de Lauzun au
« bois de Boulogne, se livrant à son plaisir favori. Ce dernier
« fit aussitôt cent passades devant lui, sur un poulain qu'il
« venait de dresser et qui à peine l'était encore, où il surprit
« les spectateurs par son adresse, sa fermeté et sa bonne
« grâce (2). »

En 1723 cependant, sa santé s'altéra tout à coup; il fut atteint d'un cancer à la bouche, et il supporta stoïquement son mal. Mais laissons parler son beau-frère, témoin de ses derniers moments : « Il le supporta, écrit-il, jusqu'à la fin avec
« une fermeté et une patience incroyables, sans plaintes, sans
« humeur, sans le moindre contre-temps, lui qui en était insup-
« portable à lui-même. Quand il se vit un peu avancé dans le
« mal, il se retira dans un petit appartement qu'il avait
« d'abord loué dans cette vue dans l'intérieur du couvent
« des Petits-Augustins, inaccessible à Madame de Biron sa
« nièce et à tout autre femme, excepté à la sienne, qui eût per-
« mission d'y entrer à toute heure, suivie d'une de ses fem-
« mes..... Il ne songea plus qu'à mettre à profit son état hor-
« rible et à donner tout son temps aux pieux entretiens de

(1) *Mémoires de Saint-Simon*. Edit. Sautelet, t. VII, p. 207.
(2) *Idem..*, t. XX, p. 427 *et* suiv.

« son confesseur et de quelques religieux de la maison, à de « bonnes lectures, et à tout ce qui pouvait le mieux le prépa- « rer à la mort.... Il reçut tous les sacrements avec beaucoup « d'édification, envoya chercher M. de Biron, lui apprit qu'il « était son héritier avec la volonté de la duchesse de Lauzun, « lui recommandant, comme il lui devait tout, de ne point « chercher à la contrarier.... Il interdit aussi toute cérémonie « à ses funérailles, etc. (1) ».

Lauzun mourut le 10 novembre 1723, âgé de quatre-vingt-dix ans et six mois. Selon sa volonté, il fut inhumé aux Petits-Augustins du faubourg Saint-Germain (2).

Avec lui disparaissait une des figures les plus originales du grand siècle, le personnifiant en quelque sorte dans ses brillantes qualités de jeunesse, comme dans ses défauts et ses défaillances d'âge mûr. Depuis dix ans déjà, c'est-à-dire depuis la mort du Roi-Soleil, une génération nouvelle était née, dont la légèreté, l'indépendance, le scepticisme en toutes choses contrastaient étrangement avec les grandes manières, la pompe, le decorum, le respect de la Majesté royale, qu'affectaient les courtisans de Louis XIV, les contemporains de Lauzun. Aussi bien sa place n'était-elle plus de ce monde, et aurait-il mieux fait de disparaître en même temps que celui dont, malgré ses caprices et son esprit endiablé, il avait été toute sa vie le serviteur empressé et fidèle, respectueux de ses moindres volontés.

De son mariage avec Geneviève-Marie de Durfort de Lorges, Lauzun ne laissait point d'enfants. Ses trois frères étaient morts avant lui sans alliances ; ses deux dernières sœurs avaient pris le voile et étaient déjà décédées. Quant à ses deux autres sœurs mariées, l'une, Diane - Charlotte, comtesse de Nogent, était morte trois ans avant, le 4 novembre 1720 ; et l'autre, la marquise de Belsunce, venait de s'éteindre quelques mois avant lui, le 6 octobre 1722. Mais toutes deux laissaient des enfants. La comtesse de Nogent, quatre : 1° Marie-Antoinette, mariée à Charles-Armand de Gontaut, duc de

(1) *Mémoires de Saint-Simon*. Edit. Sautelet, t. xx, p. 427 et suiv.
(2) Père Anselme. Art. Lauzun.

Biron ; 2° Louis Armand, comte de Nogent ; 3° le chevalier de Nogent ; 4° une dernière fille, mariée à M. de Riberac. La marquise de Belsunce laissait cinq enfants, dont l'aîné Armand, marquis de Belsunce et de Castelmoron, et le cadet, Henry, évêque de Marseille (1). Les héritiers de Lauzun étaient donc en première ligne sa femme, puis ses neveux et nièces, fils et filles des dames de Nogent et de Belsunce.

Lauzun laissait du reste un testament qui, jusqu'à ce jour, est demeuré inédit et mériterait d'être publié *in extenso*. Vu sa longueur, nous ne pouvons en donner ici que des extraits.

Le 5 février 1720, par devant M[e] Ballin, notaire du Roi à Paris, était présent « très haut et très puissant seigneur, « Monseigneur Antonin Nompar de Caumont, duc de Lauzun, « demeurant à Paris, en son hôtel, quay Malquest, paroisse « Saint-Sulpice, gisant au lit, malade de corps, en une cham- « bre au premier étage de l'appartement en l'aile dudit hôtel, « ayant veue sur ledit quay et sur la grande cour dudit hôtel, « mais toutefois sain d'esprit, mémoire et jugement ... »

Il recommande son âme à Dieu, « le suppliant très hum- « blement de lui faire miséricorde et luy pardonner ses « péchés »....

Il désire, « s'il meurt dans quelques maisons religieuses « qu'il soit enterré dans l'église de ladite maison, sans aucune « cérémonie, mais comme un simple religieux de la maison. « S'il décède dans son hôtel, il ordonne que son corps soit « porté dans l'église des Petits-Augustins pour y être enterré « aussy sans aucune cérémonie ny tenture, voulant seulement « qu'on habille douze pauvres pour assister à son enterrement « et qu'il soit dit cent messes basses à son intention dans « l'église où il sera enterré, le plus tôt que faire se pourra « après son décès ».

Puis, il lègue de nombreuses sommes au couvent des Petits-Augustins, aux pauvres de la paroisse, aux Pères de la Doctrine chrétienne, à sa concierge, à ses trois valets de chambre, à son maître d'hôtel, à ses deux suisses, à ses cinq laquais, à

(1) Lachesnaye des Bois. Art. Bautru et Belsunce.

ses trois cochers et postillons, à son sommeiller, aux concierges de ses maisons de Saint-Germain-en-Laye et de Passy.

Il lègue cinq cents livres de pension annuelle à sa petite nièce Mademoiselle de Biron, religieuse à Chelles et présentement à Saintes.

« Il donne et lègue la somme de cinquante mille livres une « fois payée, pour être employée en acquisition de biens et « servir de fonds à la fondation qu'il veut estre faite par « l'exécution du présent testament, *en la ville et sa terre « de Lauzun, d'un hôpital,* composé de deux sœurs de la cha- « rité pour y recevoir et avoir soin des pauvres malades de « ladite ville et de l'instruction des enfans, ainsy qu'il sera « plus au long expliqué par le contrat qui sera passé pour « raison de ladite fondation. »

Il lègue à la marquise de Belsunce, sa sœur, cent mille livres en jouissance, sa vie durant, et le fonds à son fils le marquis de Castelmoron.

Il lègue à son autre sœur, la comtesse de Nogent, la somme de dix livres (1).

Il lègue à son épouse, la duchesse de Lauzun, la terre et seigneurie de Randan, « qu'ils ont l'un et l'autre acquise con- « jointement des héritiers de feu M. le duc de Foix (2), priant « ladite dame de recevoir cette faible marque de la tendre « amitié qu'il lui a toujours portée et de la reconnaissance qu'il « conservera jusqu'au dernier moment de sa vie, de son affec- « tion et de son attachement pour elle. »

---

(1) Cette clause mérite une explication. La comtesse de Nogent, paraît-il, était extrêmement intéressée. « C'était une comédienne, dit Mademoiselle, qui « s'évanouissait dès qu'elle voyait une personne ayant perdu quelque membre « de sa famille au passage du Rhin. » On sait que son mari s'y était noyé. Lauzun la traite de même : « S'ils croyaient, dit-il, en parlant des Nogent, que « j'eusse de l'argent dans les os, il me les casseraient, tant ils sont intéressés. » Ces paroles expliquent pourquoi il laissa si peu. Il fit cependant une exception pour la fille aînée, Marie Antoine, puisqu'il institua son mari, Armand de Gontaut-Biron, son héritier et légataire universel.

(2) Par acte du 21 mai 1720, le duc de Lauzun et ses deux sœurs, Mesdames de Nogent et de Belsunce, déclarent qu'ils sont tous trois seuls héritiers bénéficiaires, chacun pour un tiers, quant aux meubles et acquêts, de Monseigneur Henri-François de Foix-Candalle, duc de Randan, pair de France. La parenté

Pour le surplus de tous ses biens, meubles et immeubles, il les lègue à M. de Biron, (Charles-Armand de Gontaut, époux de sa nièce Mademoiselle de Nogent), pour lors lieutenant général des armées du Roi et premier écuyer du duc d'Orléans, régent du royaume, « lequel il fait et constitue son héri-« tier et légataire universel, à la charge qu'après la mort « dudit sieur de Biron le *duché de Lauzun* et la terre de Ver-« teuil, leurs apartenances et dépendances, cloches, canons et « autres choses en dépendant.... » reviendra à son fils aîné, « et après ledit aîné à l'aîné des enfants mâles dudit aîné, etc., selon les substitutions d'usage, « et sans qu'aucun d'eux puisse vendre, aliéner, démembrer, ni autrement diminuer lesdites terres de Lauzun et de Verteuil ». Tous, après lui, « seront « tenus et obligés de porter le nom et les armes de Lauzun. »

Néanmoins « si ledit seigneur de Biron décède avant son épouse, dame Antoine de Bautru, nièce et filleule dudit seigneur testateur », ce dernier veut qu'elle ait l'entière jouissance de tous ses biens, sa vie durant.

Il entend également « estre comprise dans la présente subs-« titution, sa *vraie relique d'une partie de la vraie Croix de* « *Notre-Seigneur*, laquelle il ordonne estre portée à Lauzun, « pour estre déposée à la chapelle Sainte-Catherine du châ-« teau de Lauzun. »

Quant aux meubles meublants, dont la moitié revient à la duchesse de Lauzun, il veut qu'une fois son préciput pris et prélevé, le reste revienne, sans charge d'aucunes dettes, à son légataire universel.

Toutefois, à l'égard de « sa vaisselle d'argent, diamans et

---

provenait du mariage de Charlotte de Caumont, et par suite, tante du duc de Lauzun avec Frédéric de Foix, comte de Curson, dont la mère était Charlotte de Foix-Candalle.

On sait que bâti au XIe siècle sur l'emplacement d'un couvent de Bénédictins, le château de Randan, plusieurs fois transformé, appartint aux Polignac, aux Larochefoucauld, aux Foix-Candalle, à Lauzun, puis au duc de Choiseul-Praslin qui le vendit, en 1841, à Madame Adélaïde. Il est, depuis, la propriété des ducs de Montpensier, héritiers de cette princesse.

Il existe aux archives du château de Lauzun, un Mémoire admirablement écrit sur la question de savoir « de quelle manière doit être considérée la terre « et le château de Randan, après le décès du duc. »

« pierreries, après la moitié de ladite dame de Lauzun et son « préciput pris et prélevé, » il veut qu'ils soient vendus, ainsi que « les soumissions d'actions de la Compagnie des Indes « faisant partie de ses biens », dans les conditions toutes particulières qu'il a soin d'indiquer.

Enfin, il nomme exécuteur testamentaire M. Bellanger, trésorier général du sceau, « le priant de recevoir sa tenture de « tapisserie, fabrique d'Angleterre, du dessin de Raphaël, « représentant l'histoire de Don Quichotte, dont il lui fait don « et legs, ou de la somme de quatre mille livres, une fois « payée, à son choix (1). »

De cette date du 5 février 1720 à celle de sa mort, arrivée le 19 novembre 1723, Lauzun apporta cinq modifications à ses dernière volontés.

Par un premier codicille, du 7 novembre 1720, après s'être rendu lui-même, « en bonne santé de corps », en l'étude de Me Ballin, et sa sœur la comtesse de Nogent étant morte trois jours auparavant, il révoque le legs qu'il lui avait fait, et « donne et lègue la somme de cent livres à chacun de MM. les « comte et chevalier de Nogent et à Madame de Riberac, « ses neveux et nièce, enfans de ladite comtesse de Nogent. » Il révoque également la condition imposée à son héritier et légataire universel, M. de Biron, d'avoir à porter après sa mort le nom et les armes de Lauzun, le laissant libre d'agir à cet égard comme il l'entendra.

Trois ans après, et alors qu'il se sent perdu, le duc de Lauzun multiplie ses derniers codicilles.

Le 7 octobre 1723, ses notaires Ballin et Gaillardie sont mandés par lui à son hôtel du quai Malaquais « d'où ils sont conduits dans le couvent des Petits Augustins par une porte « de communauté qu'il y a dudit hôtel avec ledit couvent, et « ayant été introduits dans une chambre au premier étage, « ayant veue sur un petit jardin potager », ils y trouvent le « duc, malade de corps sans néanmoins estre alité, mais assis « sur un fauteuil proche la croisée, sain toutefois d'esprit,

(1) Archives du château de Lauzun.

« mémoire et jugement ». Ce dernier change plusieurs dispositions en faveur de ses serviteurs, dont quelques-uns l'ont quitté depuis 1720, alors que de nouveaux sont entrés à son service. Il révoque ensuite le legs, de 50,000 livres en vue de la fondation d'un hôpital à Lauzun, « cette fondation ayant été « exécutée par lui-même et l'hôpital fonctionnant, tant pour le « soulagement des malades que pour l'instruction des enfants ». Puis, successivement, sa sœur la marquise de Belsunce étant morte l'année précédente, il reporte sur son fils aîné le marquis de Castelmoron la somme de cent mille livres qu'il lui avait donnée. Il lègue à son second fils l'évêque de Marseille la somme de cent livres ; à M. le comte de Nogent son neveu, quarante mille livres ; au chevalier de Nogent son frère, outre les cent livres déjà données, la somme de mille livres de pension viagère ; à leur sœur Madame de Ribérac « à présent comtesse Darco » la somme de trente mille livres ; enfin, à son épouse la duchesse de Lauzun, « à prendre dans ses biens situés « en pays de droit écrit, le double et la valeur des parts et « portions de ladite terre de Randan, qu'il lui a donnée en son « entier, craignant qu'il ne soit fait quelques difficultés à « ladite dame sur la disposition de la coutume d'Auvergne où « cette terre est située ».

Huit jours après, le 13 octobre 1723, nouveau codicille où le duc ajoute simplement quelques cadeaux de plus à son maître d'hôtel, son chef de cuisine et deux ou trois autres serviteurs, oubliés précédemment.

Enfin le 22 octobre, quatrième codicille, où il lègue à Louise Dagaras, demoiselle de la duchesse de Lauzun, deux cens livres de pension viagère, outre les mille livres de pension également viagère qu'il lui a déjà données le 15 juin 1711 ; et le 27 octobre 1723, cinquième et dernier codicille, où il fait mention d'un coffre-fort, « en forme de cabinet », renfermant la somme de 88.333 livres en espèces, qui était chez les Pères de la doctrine chrétienne, mais que le duc a fait transporter chez le sieur Bellanger, son exécuteur testamentaire, où il a été ouvert et trouvé qu'il renfermait dix-neuf cent soixante-un louis d'or, onze escus et vingt sols en monnaie, ce qui fait

seulement la somme de 77.737 livres, par suite de la perte survenue par les diminutions. Le duc en retire 37,000 livres dont il veut disposer de suite. Il ne reste donc plus entre les mains du sieur Bellanger que la somme de 40.736 livres, dont moitié devra être donnée à la duchesse de Lauzun comme part de sa communauté ; et l'autre moitié à M. de Biron, son légataire universel. Cela fait, et sur sa volonté, le coffre a été retiré de chez ledit Bellanger, pour être transporté à nouveau par le R. Père Toubeau dans la maison des Pères de la doctrine chrétienne (1).

Les volontés de Lauzun furent strictement exécutées. Chaque légataire se contenta de la part qui lui était attribuée. De longs et très curieux inventaires furent dressés jusqu'après 1726, pour estimer les pierreries, bijoux d'or, vaisselle d'or et d'argent, objets précieux de toilette, garde-robes, meubles meublants, etc. (2), et les répartir, moitié entre la duchesse de Lauzun en vertu de son préciput, moitié entre les autres intéressés ; inventaires dont les copies conformes sont conservées aux archives du château de Lauzun et qui seraient dignes d'être publiés intégralement, comme spécimens du faste et de l'élégance des grands seigneurs de cette époque. Aucune contestation, aucun procès ne se produisirent. Et le duc et la duchesse de Gontaut-Biron entrèrent immédiatement après la mort de leur oncle, c'est-à-dire dès la fin même de 1723, en paisible possession du château et du duché de Lauzun.

(à suivre)

Ph. LAUZUN.

(1) Archives du château de Lauzun.

(2) Entre autres qualités qui plaisaient fort aux dames, Lauzun était l'homme de son temps qui se connaissait le mieux en pierreries et en bijoux.

LES
DÉTENUS DE MARMANDE SOUS LA TERREUR

(SUITE*)

Victoire Fontaine Marie, fille, sœur de deux émigrés, ennemie de la Révolution, n'ayant jamais manifesté de civisme.

Jeanne-Victoire de Fontainemarie, sixième fille de Jean-Baptiste de Fontainemarie et de Marie-Rose Dublan, naquit à Marmande le 24 avril 1757 ; elle était donc âgée de 26 ans quand on la mit en détention à Saint-Benoît (1). Elle mourut à l'âge de 40 ans dans la même ville, le 2 juin 1797 ou 1798 (2).

Faget Renol, père d'émigré, ennemy de la Révolution, n'ayant point montré de civisme, mais ayant deux enfants au service de la République dans le second bataillon de Lot-et-Garonne, plains de civisme, ainsy que trois autres enfants qui sont auprès de luy, très bons républicains.

Jacques Faget de Renol descendait de Jean Faget, capitaine et bourgeois de Marmande, marié par contrat du 1[er] juillet 1706 avec Marie de Renol (3) ; après avoir signé le 24 août 1751 son contrat de mariage avec Marie-Thérèse de Termes (4) il fit bénir cette union (5) deux mois plus tard dans l'église de Virazeil (27 octobre).

En 1798, la famille de Jacques Faget de Renol comptait six enfants : l'un d'eux avait émigré au mois d'octobre de l'année

---

(*) Voir *Revue de l'Agenais*, t. XXXV, p. 421.

(1) Voir le *Livre de raison de la famille de Fontainemarie*.

(2) Etat-civil de Marmande. Nous avons eu cet acte sous les yeux mais une distraction nous en a fait oublier la date exacte.

(3) Contrôle des actes de Marmande.

(4) *Ibidem*.

(5) Registres paroissiaux de Virazeil, à la mairie de cette commune.

1791, il se nommait Jacques Faget de Renol ; puis venaient : Jean Marès-Faget, Joseph Faget de Renol et Pierre-Abdon Faget de Renol, celui-ci était revêtu de la charge de capitaine dans le deuxième bataillon de Lot-et-Garonne. Il y avait encore deux filles ; nous dirons bientôt quelques mots de celle qui fut détenue à Saint-Benoît ; l'autre se nommait Marie ; elle était née à Marmande le 10 novembre 1757, son père étant consul de cette ville ; elle mourut au même lieu le 19 septembre 1822 (1).

Jacques Faget de Renol fut remis en liberté par ordre d'Ysabeau, le 19 septembre 1794, près de deux mois après la chute de Robespierre (2), après une détention de plus de huit mois. Il avait durement expié l'incivisme dont on l'accusait sans bien définir le caractère de ce délit. Sous le régime des suspects, quiconque n'était ni sans-culotte ni soldat était à la merci du plus vil calomniateur. Sous un prétexte vague on le faisait emprisonner et quelquefois périr sous le couperet révolutionnaire.

Même remis en liberté, Faget de Renol pouvait encore être inquiété comme père d'émigré. Les lois d'exception portées contre ceux qui avaient des enfants en émigration n'avaient pas été abolies. Le crime des fils était toujours imputé aux pères, comme si d'après le droit naturel chacun n'était pas responsable de ses propres actes. En voulant détruire un despotisme la Révolution en avait créé un plus terrible encore. Les pères d'émigrés se sentaient enveloppés de la robe de Nessus ; ils avaient conscience de la réprobation qu'on leur infligeait, sans avoir les moyens de se débarrasser du terrible vêtement d'ignominie qui compromettait leur existence, sans pouvoir laver la souillure dont on leur faisait un crime.

Les biens des émigrés étaient sujets à la confiscation. Mais que pouvait-on contre la plupart de ces exilés volontaires ; ils

(1) Archives de Lot-et-Garonne, série Q ; registres paroissiaux de Marmande, à la mairie de cette ville ; Etat-civil de Marmande.

(2) Archives de Lot-et-Garonne ; registres de correspondance du district de Marmande (29 fructidor an II).

n'avaient généralement aucun bien, car presque tous conservaient un père et une mère, ceux-ci vrais et uniques possesseurs des biens de la famille.

L'animosité contre les émigrés était si grande qu'on ne se contenta pas de les déclarer morts civilement ; on créa de plus une nouvelle déchéance civile à l'égard de leurs parents. Les biens de ceux-ci furent mis sous sequestre et souvent on vendit leurs meubles aux enchères. Mais que faire de ces dépouillés auxquels on venait d'enlever l'administration de leurs propres biens ? On commença par les consigner dans leurs maisons, on les réunit ensuite dans des maisons de réclusion ; le terme final qui les attendait tous était la guillotine. Il fallait mettre entre la France et les émigrés une barrière infranchissable, un fleuve de sang devait couler au sein de notre Patrie. Tel était le plan. La chute de Robespierre en empêcha la complète réalisation. Les prisons rendirent peu à peu leurs détenus politiques, la guillotine cessa de faire tomber les têtes des innocentes victimes, mais tous les sequestres ne furent pas levés. La République était en guerre avec l'étranger, il lui fallait des subsides. Elle essaya de garder ce qu'elle tenait. C'était dans la logique des choses. On avait pris les biens du clergé et le peuple avait applaudi ; on avait enlevé à la noblesse ses prérogatives séculaires et le peuple avait applaudi encore. Le salut de la Patrie était invoqué comme la justification de tous les arbitraires, la raison suffisante de toutes les spoliations.

Impuissants contre la tyrannie dont ils étaient victimes, les parents d'émigrés songèrent à faire la part du feu. Ils offrirent de livrer à la République la portion de biens qui serait revenue plus tard à leurs fils émigrés. A cette condition l'Etat voulut bien les absoudre ; le marché fut ainsi conclu et exécuté par un grand nombre de pères et de mères d'émigrés. Pour recouvrer sa tranquillité perdue et rentrer dans la libre jouissance de ses biens séquestrés, Jacques Faget de Renol consentit un partage de présuccession avec la République, le 29 mars 1798. Il fut reconnu que sa fortune personnelle liquide s'élevait à 126,848 francs. Une portion importante de cette fortune fut livrée à l'Etat qui s'était attribué la part de l'émigré.

Sur la fortune de Marie-Thérèse de Termes il n'y eut aucun prélèvement à faire au profit de la République, car il fut reconnu que la fortune de cette citoyenne n'excédait pas 20,000 livres (1).

La femme dudit Faget Renol, idem.

Marie-Thérèse de Termes était, comme son mari, taxée d'ennemie de la Révolution. Qu'avait-elle donc fait ? Son crime était de n'avoir point montré de civisme. La citoyenne de Termes avait peut-être pleuré la mort du roi. Etait-elle capable de renverser la République ? Personne ne l'aurait cru. Elle n'était donc pas dangereuse. Mais pourquoi l'avait-on mise à Saint-Benoît ? Son crime le plus grave était d'avoir un fils émigré. Cependant elle avait deux fils au service de la République et trois autres enfants bons républicains. On estima que cinq bons patriotes ne contrebalançaient pas un seul émigré. Et puis il s'agissait de glacer d'effroi les adversaires du régime. Or ce régime porte un nom dans l'histoire. Ce fut le régime de la Terreur. Ce mot seul est une flétrissure.

La fille aînée dudit Faget Renol, sœur d'émigré, idem.

Marie-Agnès Faget de Renol taxée d'incivisme comme ses père et mère fut emprisonnée comme eux à Saint-Benoît. Il faut croire que ses manquements n'étaient pas bien caractérisés, puisque le Conseil général de la commune de Marmande reconnut, le 20 mars 1794, que cette citoyenne avait été exacte à remplir ses devoirs patriotiques (2).

Veuve Despanet, femme suspecte, chef d'un attroupement de femmes pour forcer la municipalité à leur laisser le ci-devant curé Martin, prêtre réfractaire, au mépris de la loy qui la (sic) *destituoit.*

Marie-Thérèse Noguey de Cantecort, fille de Michel Noguey

(1) Archives de Lot-et-Garonne, série Q.
(2) Délibérations municipales de Marmande.

de Cantecort, avocat, et de Catherine Souilhagon, naquit à Marmande le 16 juin 1736 (1). Elle épousa, dans l'église paroissiale de la même ville, le 25 avril 1757, noble Antoine Despanet, écuyer, ancien officier dans les troupes allemandes de Lowendal.

Devenue veuve à 38 ans et sans enfants, Madame Despanet dut chercher, dans les pratiques de la piété chrétienne, les consolations et la force qui lui étaient nécessaires (2). Quelques années plus tard (7 septembre 1779), un saint prêtre, François-Léandre Martin de Bonnefon, prit possession de cette église de Marmande à laquelle le roi de France l'avait nommé, le 1er août de la même année (3).

Le nouveau curé s'attacha peu à peu les âmes de tous ses paroissiens. La dignité de sa vie, son zèle pastoral et ses connaissances théologiques le placèrent au premier plan du clergé d'Agen.

Quand vint l'époque troublée de la Révolution, Martin de Bonnefon n'eut pas d'hésitation, il fut du petit nombre de ces prêtres qui, dans le troupeau de Mgr d'Usson de Bonnac, surent voir où était le devoir et eurent la générosité de suivre leur conscience.

Cette indépendance apostolique fit au curé de Marmande de redoutables ennemis au sein de sa paroisse, mais lui conserva cependant l'estime d'un grand nombre.

Dans les premiers jours de l'année 1792, Martin de Bonnefon fut sommé, par le maire de Marmande, de céder la place à un moine venu de Paris pour occuper le poste de curé de Marmande. Noblement et courageusement, le vrai curé refusa de reconnaître l'intrus et pour cela il fut accusé par le maire d'avoir commis une infraction à la loi.

On pourra lire dans le bel ouvrage de M. l'abbé Durengues :

---

(1) Registres paroissiaux de Marmande.

(2) Son mari mourut à Marmande, le 30 décembre 1774. Registres paroissiaux de Marmande.

(3) Archives de Lot-et-Garonne, contrôle des actes de Marmande. Nous imprimons de *Bonnefons* conformément à la signature de ce curé de Marmande.

L'Eglise d'Agen pendant la Révolution, les conflits qui surgirent entre les partisans des deux curés. On y verra notamment que le 3 février 1792 cinq cents femmes environ s'attroupèrent devant l'hôtel de ville, réclamant à grands cris le renvoi de l'intrus nommé Neuville et la réintégration de Martin de Bonnefon.

La liberté des cultes inscrite dans la *Déclaration des droits de l'homme de 1789* aurait dû protéger M. de Bonnefon, c'était le sentiment de l'administration du district de Marmande et la manière de penser du département, les magistrats municipaux en jugèrent autrement. L'ordre était troublé ; M. de Bonnefon, qui en était cause, devait partir. Le saint homme voyant qu'il n'avait rien à gagner en restant plus longtemps dans sa paroisse, se résigna à quitter Marmande pour se retirer à Bordeaux où il demeura jusqu'à la fin de la Révolution.

L'attitude de la municipalité de Marmande était tellement contraire aux lois qu'elle fut d'abord désapprouvée par le district et le département, mais ces deux Corps constitués ayant appris le départ du curé de Marmande, ne tardèrent pas à changer d'avis. La mesure illégale prise par la commune de Marmande fut regardée comme une mesure de police et, à ce titre, reconnue légitime.

Au nombre des cinq cents femmes qui avaient manifesté, la veuve Despanet se distingua entre toutes. Honneur aux femmes qui ne craignirent pas de protester au moment où tant d'hommes se résignaient au silence !

Le 20 mars 1794, la municipalité de Marmande délivra à la citoyenne Despanet un certificat de civisme mérité par la générosité et les largesses de cette femme (1).

Fagette Terrouat, fille, pour même cause que la veuve Despanet.

Marie Faget, fille aînée de Jacques Faget dit Terrouat, bourgeois, et de Claire Faure, naquit à Marmande le 11 novem-

(1) Registres de délibérations de la municipalité de Marmande.

bre 1739 (1). Elle mourut célibataire dans sa ville natale, le 28 août 1827 (2).

La sœur de ladite Faget Terrouat, pour même cause que la veuve Despanet.

Marie-Pétronille Faget Terrouat, sœur cadette de la précédente, naquit à Marmande le 31 mai 1742 (3). En 1788, son père occupait les fonctions de procureur syndic de l'hôpital de Marmande (4).

Les deux sœurs obtinrent chacune un certificat de civisme le 20 mars 1794 (5). Cet acte atteste qu'elles avaient refusé des indemnités de logement, donné du linge pour les armées et versé une contribution patriotique sans y être obligées.

La fortune des deux sœurs s'élevait à 25,000 livres environ (6).

Victoire Faget Cazeaux, fille, suspecte pour même cause que la veuve Despanet.

Victoire Faget de Cazeaux naquit à Marmande vers 1745 et mourut dans la même ville le 9 janvier 1819 (7). Son père, Pierre Faget de Cazeaux, fut nommé sub-délégué de l'Intendant à Marmande à la place de François Bayle, le 27 mars 1747 (8). Il essaya de transmettre sa charge à son gendre, Léon de Bonnefoux, dont nous avons déjà parlé, mais il dut céder son emploi à Pierre Lavau de Gayon en 1765 (9).

Accusée comme la veuve Despanet de s'être mise à la tête d'un attroupement de femmes pour obtenir le maintien du curé légitime de Marmande, Victoire Faget fut, elle aussi, mise en réclusion. En entrant à la maison d'arrêt elle y trouva

(1) Registres paroissiaux de Marmande.
(2) Etat-civil de Marmande.
(3) Registres paroissiaux de Marmande.
(4) Arch. de Lot-et-Garonne ; Contrôle des actes de Marmande.
(5) Délibérations de la municipalité de Marmande.
(6) *Ibidem* (6 pluviôse an II).
(7) Etat-civil de Marmande.
(8) *Histoire de Marmande*, par Ph. Tamizey de Larroque, p. 112.
(9) Archives de la Gironde, C. 579 et 584.

l'une de ses sœurs, Catherine, et l'un de ses beaux-frères, Léon de Bonnefoux (1). Son autre sœur, Thérèse, et le mari de cette dernière, Marc-Antoine Noguey-Cantecort, avaient réussi à se maintenir en liberté.

Le 25 janvier 1794, la municipalité de Marmande déclara que la fortune de Victoire Faget s'élevait à 40,000 livres. Elle attesta aussi que cette fille était très fanatisée, mais peu capable de faire des partis. Quelque temps après (6 mars 1794), le Directoire du district de Marmande, se basant sur ces déclarations, émit le vœu que la recluse fût remise en liberté (2).

Veuve Moustier, mère de deux émigrés, et ses deux filles, n'ayant jamais donné des preuves de civisme.

Marie Mimaud de Pailhès naquit à Marmande vers 1738, elle épousa dans l'église de Marmande, le 13 janvier 1757, Jean Moustier, avocat, fils de Marc-Antoine Moustier. Elle perdit son mari, le 7 août 1787, et mourut elle-même, le 24 avril 1797 (3).

Les deux émigrés dont il est ici question étaient François Moustier, le guillotiné, dont nous avons déjà parlé, et Antoine Moustier, qui était né à Marmande le 19 décembre 1760, fut marié à Suzanne-Elisabeth Daurée de Prades et mourut dans sa ville natale, le 25 février 1831 (4).

Les deux filles étaient : Catherine Moustier, née vers 1758 et morte célibataire à Marmande, à l'âge de 68 ans, le 8 février 1826 ; Jeanne-Colombe Moustier, née vers 1759, morte célibataire dans la même ville, âgée de 54 ans, le 2 août 1813 (5).

La veuve Moustier avait encore une autre enfant ; celle-ci évita la réclusion parce qu'elle avait épousé, en 1790, Pierre Jouilha, habitant de Touffailles (Lot). Madame Jouilha avait reçu au baptême les prénoms de Marie-Félicité (6).

(1) Voir : *Revue de l'Agenais*, n° de juillet-août 1908, p. 318.
(2) Archives de Lot-et-Garonne ; délibérations du district de Marmande.
(3) Registres paroissiaux et Etat-civil de Marmande.
(4) Etat-civil de Marmande et archives de M. G. Moustier.
(5) Etat-civil de Marmande.
(6) Archives de M. G. Moustier.

C'est le 10 avril 1793 que la veuve Moustier fut mise en arrestation par ordre de la municipalité de Marmande et consignée dans sa maison sous la garde d'une sentinelle qu'elle devait payer à raison de trois livres par jour (1). Sachant Rives-Moustier, son fils, prisonnier à La Réole, la pauvre mère sollicita l'autorisation de se rendre dans cette ville. Jacques-Blaise de Colombet, ancien conseiller à la Cour des Aides de Bordeaux, était alors maire de Marmande, c'est donc à lui que Madame Moustier s'adressa. Il fallait au moins deux jours d'absence pour permettre à la mère et au fils, qui allaient se voir pour la dernière fois, de se jeter dans les bras l'un de l'autre, pour se faire les derniers adieux, les suprêmes recommandations. Le maire de Marmande ne voulut rien entendre, ni les prières, ni les larmes d'une femme qui s'était mise à genoux devant lui. Il accorda seulement une journée à la malheureuse qui passa presque tout ce temps en voyage. Elle n'eut que quelques instants pour voir son fils et lui faire ses derniers adieux. Après la chute de Robespierre, quand on rechercha les terroristes pour flétrir leur conduite, le fait que nous venons de raconter fut mis en lumière par plusieurs témoins (2).

Il semble qu'il y ait eu entre le maire de Marmande et la famille Moustier un véritable antagonisme, car en toutes circonstances l'ancien conseiller à la Cour des Aides fit montre d'une haine féroce pour Madame Moustier et ses enfants. On avait fait courir le bruit qu'à l'exemple de son frère cadet, Antoine Moustier avait aussi émigré ; pour détruire cette légende, sa mère fit produire des certificats attestant que son fils avait toujours habité sur le territoire de la République soit à Paris, soit dans les environs de Marmande. Elle fit plus : dans son désir de confondre toutes les calomnies elle décida son fils à se présenter lui-même en personne dans la ville de Marmande pour revendiquer une place dans la garde nationale de cette ville. Aucun de ces moyens ne put réussir. Colombet

(1) Délibérations municipales de Marmande (10 avril 1793).
(2) Voir dans les registres de délibérations de Marmande (archives de Lot-et-Garonne) la déposition de Lespinasse-Généric, faite le 18 messidor an III.

chicana sur la valeur des certificats qu'on lui offrait, les déclara défectueux, insuffisants, et refusa toujours de soumettre au conseil général de la commune les demandes de certificats qu'on lui avait faites pour Antoine Moustier. Le maire de Marmande alla même jusqu'à dire devant témoins : « Je me laisserais plutôt couper le poing que de rien faire pour la famille Moustier » (1). Cette animosité était si connue que Fizelier ayant vu Antoine Moustier à Marmande, lui dit avec véhémence : « Allons, allons, repars bien vite, car il t'arriverait malheur ici ». Découragé par ces paroles, Antoine Moustier revint à Paris dans la section des gardes françaises, y vécut durant presque toute la Révolution et n'obtint qu'assez tard sa radiation de la liste des émigrés. En attendant, son frère fut guillottiné, sa mère et ses sœurs mises en réclusion. Du mobilier il ne resta rien, tout fut vendu jusqu'au dernier haillon ; toutes les terres furent aliénées au profit de la nation. Seule, la maison paternelle échappa au feu des enchères parce qu'elle avait été transformée en magasin d'habillement. Quand Madame Moustier rentra dans cette habitation, elle la trouva complètement vide, il n'y avait que les murailles.

Ces ventes illégales furent faites sur l'ordre des membres du district et plusieurs de ces fonctionnaires ne rougirent pas de devenir acquéreurs de ce qui leur convint. Le receveur du district, Antoine Bousquet, fut de ce nombre, mais il ne jouit pas longtemps des biens qu'il avait injustement acquis, il disparut subitement, laissant un passif d'environ 60,000 fr. (2).

Quand Madame Moustier sortit de détention avec ses filles, elle ne put se débarrasser de la douleur que lui causait la mort de son plus jeune fils. Au bout de quelques années elle mourut de chagrin à l'âge de 59 ans.

---

(1) Voir à l'appui une délibération du district de Marmande (archives de Lot-et-Garonne) séance du 27 juillet 1793 et les délibérations du même district (18 messidor an III). La municipalité de Marmande n'ayant pas voulu délivrer le certificat de résidence demandé pour Antoine Moustier, le district de Marmande autorisa la commune de Beaupuy à délivrer cette pièce.

(2) Archives de M. G. Moustier.

Veuve Dupuy, mère d'un fils émigré et d'un prêtre réfractaire, déporté, et femme suspecte, de même que ses trois filles, ennemies de la Révolution, de la Constitution, de la Liberté et de l'Egalité.

Thérèse Maurineau, fille de Jean-Baptiste Maurineau et de Jeanne Héraud épousa, en 1751, Hippolyte Dupuy, avocat (1). L'aîné de leurs fils fut Joseph-Barthélémy Dupuy, qui succéda en 1784 à Me Arnaud Désarnaud comme curé de Saint-Pardoux-du-Breuil. Quand leur paroisse fut élevée au rang des municipalités, 53 électeurs de Saint-Pardoux se réunirent dans la sacristie de leur église pour procéder à la nomination et à l'installation d'un conseil général de la commune. Par 43 voix le curé de Saint-Pardoux fut nommé maire de la nouvelle municipalité. L'année suivante, il remit l'écharpe de maire pour s'appliquer exclusivement à ses fonctions de curé. Il refusa constamment de prêter le serment constitutionnel et fut pour ce motif forcé de quitter son église. Le 8 janvier 1792 un nommé Dubos, prêtre assermenté, fut installé à sa place. L'abbé Dupuy n'abandonna point sa paroisse ; suivi d'une partie de son troupeau, il continua les exercices du culte dans une chapelle particulière au grand dépit du curé constitutionnel qui lui suscita toutes sortes de tracasseries. A l'exemple de la municipalité de Marmande, celle de Saint-Pardoux tourna la loi qui reconnaissait à tout citoyen le droit de célébrer librement son culte ; l'abbé Dupuy, considéré comme un sujet de discorde, fut mis en demeure de quitter la paroisse jusqu'au rétablissement de l'ordre. On lui accorda six heures pour sortir de Saint-Pardoux.

Avant de partir, l'abbé Dupuy réunit une dernière fois son troupeau auquel il fit entendre de fortes objurgations, puis, par manière de conclusion, il s'écria en parlant des prêtres constitutionnels : « Fuyez, fuyez ces loups ravissants qui cherchent à dévorer vos âmes ! »

---

(1) Archives de Lot-et-Garonne, registre du district de Marmande (2 messidor an II).

Au rétablissement du culte, l'abbé Dupuy fut nommé desservant d'Escassefort (1).

L'émigré Dupuy fut baptisé sous le nom de Juste, dans l'église de Marmande le jour même de sa naissance (5 août 1761) (2). Il eut pour parrain son frère, le futur curé de Saint-Pardoux, et pour marraine sa sœur aînée, Marie-Thérèse Dupuy. Les autres filles étaient Jeanne-Emérentienne, née à Marmande le 23 janvier 1758 et Jeanne-Ursule (3) née auparavant dans la même ville (19 octobre 1756).

La veuve Dupuy fut consignée dans sa maison à Marmande par ordre de la municipalité le 10 avril 1793. Plus tard elle fut, avec ses filles, détenue à Saint-Benoît. Deux mois après la chute de Robespierre (25 septembre 1794), la veuve Dupuy était encore en détention. La municipalité de Marmande, chargée, à cette époque, de vérifier l'exactitude des faits consignés dans un mémoire, reprochait à cette mère de n'avoir pas fait la preuve qu'elle s'était opposée à l'émigration de son fils. Le certificat de civisme réclamé par la prisonnière ne lui fut accordé par la commune de Marmande que le 25 novembre. Cette pièce dut ouvrir enfin à la veuve Dupuy les portes de sa prison ; c'était quatre mois après le 9 thermidor an II (4).

Pour rentrer dans la possession de ses biens la veuve Dupuy fit, elle aussi, la part du feu ; elle abandonna à la Nation la portion qui revenait à son fils émigré. A ce moment la fortune de l'ancienne détenue fut évaluée à 83,047 francs (3 avril 1798) (5).

Lagrange, père, et sa femme consignés chez eux à cause de leur grand âge, quoyque père et mère d'un émigré.

Philippe-Joseph Raymond (ou Rémond) de Lagrange était

---

(1) Tous ces détails sur l'abbé Dupuy nous furent communiqués jadis par feu M. Mourges, ancien maire de Saint-Pardoux-du-Breuil ; la plupart de ces renseignements viennent de la mairie de Saint-Pardoux. Les paroles du discours d'adieu de l'abbé Dupuy avaient été répétées à M. Mourges par sa grand-mère, morte en 1868 à l'âge de 94 ans.

(2) Registres paroissiaux de Marmande.

(3) *Ibidem.*

(4) Registre de délibérations de la commune de Marmande.

(5) Archives de Lot-et-Garonne, Q, biens nationaux, fonds non inventorié.

âgé de 71 ans. C'était un grand vieillard maigre, trahissant par sa démarche toute militaire son passé de vieux soldat. Ancien capitaine d'infanterie au régiment d'Eu, il était chevalier de Saint-Louis et doté d'une pension de 400 livres sur le trésor royal (1). De tous ces détails il ressort avec évidence que Philippe-Joseph Raymond de Lagrange avait dû servir courageusement son roi. Ce n'était point d'ailleurs une nouveauté dans sa famille, car le 17 octobre 1734 un sieur de Lagrange avait été promu pour ses grands mérites au grade élevé de brigadier d'infanterie (2).

Pour aussi agréable que lui fût sa pension, le vieux militaire reçut, le 14 août 1775, en récompense de ses distingués services, une distinction encore plus flatteuse ; le roi lui accorda des lettres confirmatives de noblesse (3).

La femme de Philippe-Joseph Raymond de Lagrange se norrait Marthe Clavis. Leur fils émigré fut appelé Jacques-Abraham en considération de son oncle Jacques-Abraham Durand d'Aubigny. Celui-ci, qui était fort riche, habitait la Bourgogne avec sa femme Catherine Raymond de Lagrange (4).

Le 15 décembre 1798, Philippe-Joseph Raymond de Lagrange effectua avec la République un partage de présuccession ; sa fortune s'élevait alors à 81,000 francs. Il paya sur cette somme à la Nation la part de son fils émigré. La fortune personnelle de Marthe Clavis ne s'élevant pas à 20,000 francs, aucune distraction n'en fut faite au profit de l'Etat (5).

Bentéjac, à raison de son incivisme, et servant de repaire aux prêtres réfractaires et travaillant les cultivateurs.

Ce détenu, ancien marchand drapier, s'était retiré des affaires après fortune faite. On disait que cette fortune était d'environ 100,000 livres. C'était un excellent catholique très dévoué

(1) Archives de Marmande, délibérations municipales (12 mars et 17 mai 1793).

(2) Archives de Lot-et-Garonne, contrôle des actes de Marmande (5 mai 1779).

(3) *Ibidem* (7 août 1787).

(4) Archives de Lot-et-Garonne, Q., art. Raymond Lagrange. Durand d'Aubigny avait été ambassadeur en Allemagne.

(5) *Ibidem.*

au clergé insermenté : pour les gens au pouvoir c'était un homme fanatisé. La municipalité de Marmande assura, le 25 janvier 1794, que ce détenu, âgé de 55 ans, n'avait pas les talents nécessaires à un chef de parti, qu'on n'avait pas des preuves certaines qu'il eut travaillé les cultivateurs ; d'ailleurs il avait deux fils aux frontières (1).

Le 6 mars 1794, les administrateurs du district de Marmande concluaient à la mise en liberté de Bentéjac (2). Nous ignorons si les portes de la maison d'arrêt lui furent ouvertes ou s'il dut, comme tant d'autres, patienter jusqu'après la chute de Robespierre. Du moins nous pouvons assurer que Bentéjac fut des premiers à être traité en suspect (3) A ce titre, il avait dû quitter sa maison de campagne pour résider dans son habitation de ville, à Marmande (6 avril 1793).

Mouchet, épouse d'André Uzard, émigré, n'ayant jamais manifesté d'attachement à la Révolution.

Madeleine Mouchet, fille de Jean Mouchet, bourgeois de Sainte-Bazeille, et de Catherine-Angélique Noguey, fut mariée en premières noces à Mᵉ Jean-Louis Dezets, conseiller à la Cour des Aides de Bordeaux (4). En secondes noces elle épousa (28 avril 1788) André d'Uzard, capitaine de cavalerie et garde du corps du roi dans la compagnie de Luxembourg, fils de Pierre d'Uzard, écuyer, et de Louise de Lugat (5).

Par ce deuxième mariage, Madeleine Mouchet devenait la nièce de Jacques Lugat qui fut curé de Sainte-Bazeille de 1764 à 1791 et de 1801 à 1814 (6).

Emprisonnée comme femme d'émigré, Madeleine Mouchet eut recours à tous les expédients pour recouvrer la liberté. On lui reprochait son titre de femme d'émigré, elle demanda et

(1) Délibérations municipales de Marmande (6 pluviôse an II).

(2) Archives de Lot-et-Garonne ; registres du district de Marmande (16 ventôse an II).

(3) *Ibidem* (6 avril 1793).

(4) Archives de Lot-et-Garonne ; contrôle des actes de Marmande (12 mars 1784).

(5) *Histoire de la Baronnie de Sainte-Bazeille*, par l'abbé R.-L. Alis.

(6) *Ibidem.*

obtint le divorce. Pendant que l'abbé Lugat était à Sainte-Bazeille on l'avait vue se mêler aux assemblées réunies par ce prêtre, elle prouva que depuis le départ de son oncle elle n'avait plus manifesté des principes contraires à la Révolution, ni organisé des réunions sous son toit (1).

Pour toutes ces raisons, Monestier (de la Lozère) signa, le 15 février 1794, l'arrêté de mise en liberté de Madeleine Mouchet (2).

Madame d'Uzard mourut avant son mari, à Sainte-Bazeille, le 16 octobre 1807.

Veuve Jollit Blazon, étant mère de deux émigrés, et sa fille ; n'ayant jamais manifesté, l'une ny l'autre, d'attachement à la Révolution.

Mathurin-Joly Blazon de Sabla, fils de Pierre-Joly Blazon de Sabla et de Marguerite Nerlande, fut baptisé le 2 janvier 1726, devint capitaine d'une compagnie franche et gouverneur de Meilhan, puis maire de Sainte-Bazeille. En 1760 il avait épousé Marie Joly de Sabla de Laprade, sa cousine, qu'il laissa veuve en 1777 (3).

Au moment de la Révolution, Marie Joly de Sabla n'avait plus que deux fils : Pierre, baptisé le 14 mai 1762, et Antoine, baptisé le 29 octobre 1771. Une seule de ses filles existait encore, c'était Marie-Jeanne-Louise, née en 1764 et mariée en 1788 à Nicolas de Lagorce de Limoges (4).

En 1794, les deux fils passaient pour émigrés ; en réalité, Antoine ne quitta la France que l'année suivante. Au moment où son nom se trouvait inscrit sur les listes d'émigration il occupait un grade de lieutenant de chasseurs dans la garde nationale. Il partit de Sainte-Bazeille en janvier 1795, résida quelque temps dans le Palatinat, puis dans l'Electorat de Mayence. Pris de nostalgie, il rentra en France, fut arrêté à

(1) Voir : *Histoire de la Baronnie de Sainte-Bazeille*, par l'abbé R.-L. Alis.
(2) Archives de Lot-et-Garonne, délibérations du district de Marmande (7 pluviôse an II).
(3) *Histoire de la Baronnie de Sainte-Bazeille*, par l'abbé R.-L. Alis.
(4) *Ibidem*.

Aubussson et traduit devant le tribunal criminel de la Creuse, où il fit quelques aveux, les rétracta ensuite et voulut déguiser sa personnalité sous un nom d'emprunt. Les négations d'Antoine Joly Blazon de Sabla motivèrent sa comparution devant le tribunal criminel de Lot-et-Garonne où son identité fut établie sans réplique par trois témoins de Sainte-Bazeille. L'accusé fut sur-le-champ condamné à mort (8 décembre 1795) (1). Comme Drême, il s'était lui-même trahi en écrivant à l'un de ses parents. La lettre interceptée venait de Lyon, elle fut transmise au District de Marmande par la municipalité de Sainte-Bazeille, le 19 juin 1795 (2).

A cette époque la veuve Joly était depuis plusieurs mois en liberté. Cette libération s'était faite malgré la municipalité de Sainte-Bazeille qui avait déclaré faux (19 septembre 1794) le tableau politique de la vie de Marie Sabla, veuve Blazon. Invité à s'expliquer moins laconiquement, le conseil général de la même commune déclara (22 septembre 1794) que la détenue n'avait donné que des preuves contre-révolutionnaires depuis le commencement de mai 1789 jusqu'au jour de son arrestation, qu'elle avait provoqué l'émigration de son fils, qu'à raison de ses propos elle ne pouvait être dans la bonne voie.

La municipalité de Sainte-Bazeille semblait ignorer le changement survenu depuis la réaction thermidorienne, elle persistait à marcher toujours dans la même voie qu'elle prétendait être la seule bonne. Quelques jours plus tard (3 octobre), Ysabeau signa la mise en liberté de la veuve Joly Blazon. Cette fois, la municipalité dut comprendre que la chute de Robespierre entraînait un changement dans la manière d'agir des administrations (3).

Martin Veyran, cy-devant chevalier de Saint-Louis, riche égoïste, dirigeant la paroisse de Saint-Sauveur, qui se trouve

---

(1) *Notes sur la Justice et les Tribunaux à Agen pendant la Révolution*, par A. Douarche.

(2) Archives de Lot-et-Garonne ; délibérations du district de Marmande (2 messidor an III).

(3) *Histoire de la Baronnie de Sainte-Bazeille*, par l'abbé R.-L. Alis.

dans les plus mauvais principes, n'ayant jamais produit d'autres certifficats de civisme que ceux signés de luy, les officiers municipaux ne sachant ni lire ni écrire. Lors de la levée des scellés il s'est trouvé dans ses papiers trois lettres contre-révolutionnaires.

François de Saint-Martin de Veyran, fils de Martial de Saint-Martin de Veyran et de Marie Gaudon, fut baptisé dans l'église de Castelnau, le 29 octobre 1735. Après avoir servi en qualité d'officier dans les gendarmes du roi, il épousa, le 22 février 1783, Catherine de Moreau de Boissatran dont le père était gouverneur de Montségur (1).

Le 22 juin 1790 François de Saint-Martin de Veyran et M. de Cornier furent élus administrateurs au district de Marmande pour y représenter le canton de Lévignac (2).

Les idées du châtelain de Veyran étant trop modérées, il ne fut pas réélu administrateur du district ; vers la fin de 1792 il passait pour suspect et deux membres du district, Saint-Marq et Montaut enjoignirent à la municipalité de Saint-Sauveur de désarmer ce citoyen. Les officiers municipaux, ainsi mis en demeure d'agir, déclarèrent que, à moins d'ordre formel émané du département ou du district et signé, ils ne se croyaient pas obligés d'obéir (3).

Une assemblée ayant été tenue à Marmande le 18 mars 1793, Maussacré et Saint-Martin y occasionnèrent du trouble et furent emprisonnés pour ce motif. On les remit en liberté trois ou quatre mois plus tard (4).

C'est vers la fin de novembre 1793 que François de Saint-Martin de Veyran fut arrêté et interné par ordre du Comité de surveillance de Marmande. Le Comité « n'avait lancé ce mandat d'arrêt, comme tous les autres, que sur des dénonciations vagues » (5).

(1) Archives du château de Veyran.
(2) Archives de Lot-et-Garonne, délibérations du district de Marmande.
(3) Archives du château de Veyran.
(4) Archives de Lot-et-Garonne, L. 58.
(5) Archives de Lot-et-Garonne, délibération du district de Marmande du 6 germinal an II.

Informés de cette arrestation et des motifs qui l'avaient causée, Ysabeau et Tallien approuvèrent tout ce qui venait d'être fait (8 décembre 1793).

Au moment de la mise en arrestation du suspect, les scellés furent mis sur ses meubles. Grenouilleau, greffier de la justice de paix de Lévignac, en faisant la levée des scellés (21 décembre 1793), trouva trois lettres suspectes qu'il se hâta de remettre à Moulon, commissaire des représentants du peuple ; Moulon, à son tour, envoya les trois lettres à Ysabeau qui n'y attacha pas grande importance; le 26 mars 1794, deux administrateurs du district de Marmande déclarèrent que ce représentant du peuple n'avait gardé nul souvenir des trois lettres (1).

Si François de Saint-Martin de Veyran avait contre lui le Comité de surveillance de Marmande, il conservait du moins les sympathies de la commune de Saint-Sauveur ; aussi, quand Monestier (de la Lozère), durant son séjour à Marmande, eut fait renaître l'espérance dans les cœurs des reclus, le châtelain de Veyran fit parvenir à ce représentant une pétition pour obtenir sa mise en liberté et, dans ce tableau de sa vie politique, il détruisit un à un tous les motifs qui avaient causé son emprisonnement (2).

Pouvait-on le taxer d'égoïsme alors qu'il avait versé, le 27 novembre 1793, sans y être forcé, la somme assez forte de 3,200 livres ?

Que prouvaient contre lui des lettres dont il n'était pas l'auteur ?

François de Saint-Martin de Veyran n'avait pas voulu exploiter le peuple, puisqu'il avait fait vendre son blé 9 livres par sac au-dessous du cours normal. Ce fait fut assuré authentique par la municipalité de Saint-Sauveur qui approuva pleinement le tableau de la vie politique de son ancien maire et réclama la mise en liberté de ce détenu (3).

Le Comité de surveillance de Marmande veillait lui aussi,

(1) Archives de Lot-et-Garonne ; délibérations du district de Marmande (6 germinal an II).

(2) *Ibidem.*

(3) *Ibidem.*

mais pour empêcher la mise en liberté du détenu. L'argumentation des *douze b...* se réduisit aux trois points suivants : Martin Veyran ne doit pas être mis en liberté : 1° Puisque Ysabeau a déclaré ne pas se souvenir des lettres qui lui furent remises ; 2° Puisque ces trois lettres ont véritablement été trouvées dans les papiers de Martin Veyran ; 3° Enfin, attendu que les représentants du peuple ont expressément approuvé la détention de Martin Veyran (1).

Si la municipalité de Saint-Sauveur était dévouée à son ancien maire, celui-ci pouvait compter sur une amitié encore plus puissante. Son beau-frère, Pierre-Henri Sicard, était administrateur du district et très résolûment hostile au Comité de surveillance de Marmande qui avait tenté de le mettre en état d'accusation (20 janvier 1794) (2). Monestier (de la Lozère) avait bien essayé de réconcilier le Comité et l'administration du district, mais il n'avait pu éteindre l'animosité qui divisait ces deux corps constitués.

Consultés sur la pétition de François de Saint-Martin de Veyran, le Directoire du district l'approuva de point en point en faisant observer que Moulon et Grenouilleau étaient prévenus contre l'ancien maire de Saint-Sauveur, que celui-ci n'était pas égoïste, mais aimé de ses concitoyens, père d'une nombreuse famille, que les griefs articulés contre lui étaient vagues, que la découverte des lettres contre-révolutionnaires était postérieure à l'arrestation du détenu. Enfin il concluait en réclamant la mise en liberté du prisonnier. Cette très longue délibération porte les signatures de Boucherie et d'Aloy, collègues de Sicard. Ce dernier crut bon, sans doute, de ne pas intervenir ouvertement mais on ne peut douter qu'il ait travaillé efficacement à délivrer son beau-frère (3).

---

(1) Archives de Lot-et-Garonne, registre du district de Marmande, délibération du 6 germinal an II.

(2) *Rapport fait au Directoire du district de Marmande par le directeur du bureau de surveillance de ce district sur l'exécution des lois des 21 germinal, 12 et 20 floréal an 3me (séance du 12 messidor).* — A Marmande, de l'Imprimerie du citoyen Alain Solminiac, imprimeur du District, an IIIe, brochure in-12 de 74 pages. Voir p. 40.

(3) Pierre-Henri Sicard, né vers 1749, était fils de Léonard Sicard et d'Eli-

Daurout, ancien garde de Louis Capet, ayant un frère émigré, aristocrate enragé et homme suspect par sa conduite ; d'ailleurs une lettre interceptée prouve la correspondance qu'il entretenait avec son dit frère, par laquelle il paraît qu'il lui faisait passer 1,800 livres.

Pierre d'Auront de la Palisse naquit à Nescun en Périgord, le 15 février 1737. Il était fils de Joseph d'Aurout et de Marie Peset de Germainville. Le 21 mai 1795 il épousa à Marmande Marie-Agnès Faget de Renol, fille de Jean-Jacques Faget de Renol et de Marie de Termes (1). Il mourut à Lévignac le 17 avril 1819 sans laisser de postérité (2).

Dès le début de la Révolution, Pierre d'Aurout commença à devenir suspect, il était trop catholique et trop royaliste. « Il avait dit quinze jours avant le départ du roi, que les anciens évêques seraient remis sur leurs sièges et, en prêtant serment à la Constitution le 14 juillet, il avait levé la main seulement à la hauteur de l'oreille en allongeant un doigt (3). »

Désarmé comme suspect au commencement de la Terreur, Pierre d'Aurout ressentit vivement cet affront et s'en plaignit à l'administration du district de Marmande (6 avril 1793). Son frère, Antoine, ayant émigré, il demanda au district de Marmande de vouloir bien confirmer un arrêté du département pris le 5 septembre 1792 et fixant les droits de ce frère absent. Ceci se passait à la date du 9 novembre 1793. A quelques jours de là, Pierre d'Aurout fut mis en arrestation et conduit à la maison d'arrêt de Marmande. On ne lui pardonnait pas d'avoir

---

sabeth Silvestre. Après avoir servi dans les gendarmes du roi, il se retira à Cambes, épousa, vers la fin de 1779, Françoise de Saint-Martin de Veyran qui lui apporta en dot 20,000 livres. Au début de la Révolution il embrassa avec ardeur les idées nouvelles et se fit élire administrateur du district de Marmande, le 2 septembre 1791. Il mourut à Cambes le 19 mai 1824, revêtu des fonctions de maire. Sa femme lui survécut jusqu'au 26 février 1830. François de Saint-Martin de Veyran mourut dans son château, le 23 octobre 1829.

(1) Etat-civil de Marmande.

(2) Etat-civil de Lévignac.

(3) *Une Communauté rurale sous la Révolution, Lévignac*, par J. de Vivie-Régie.

publiquement voté, avec un paysan de Saint-Sauveur, nommé Doucet, contre la Constitution de 1793 et d'avoir conservé des relations avec son frère émigré (1). Les officiers municipaux de Lévignac ayant par excès de zèle ou par ignorance mis sous sequestre les biens de d'Aurout aîné, les administrateurs du district de Marmande leur firent observer que les sequestres devaient être enlevés puisque la Convention avait ordonné seulement de sequestrer les biens des pères et mères, non ceux des frères, sœurs et autres parents (2).

Pierre d'Aurout ne fut remis en liberté qu'au bout de quinze mois de détention. En 1795, son frère cadet ayant débarqué à Quiberon, tomba au champ des martyrs, à Auray.

La générosité de Pierre d'Aurout pour les pauvres était fort grande, le grand séminaire d'Agen et la fabrique de Lévignac furent aussi l'objet de ses attentions et en reçurent d'importantes libéralités.

Lamarque Plaisance, cy-devant noble et administrateur du département de Lot-et-Garonne,de stitué par ordre des représents du peuple en séance à Agen ; en outre trouvé sous les scellés de ses papiers, une lettre venant d'Espaigne et signée Mondenard, prêtre.

Traduit par ordre des représentants du peuple à Agen et pour y rendre ses comptes.

Pierre Lamarque de Plaisance, avocat, était fils de François Louis Lamarque de Plaisance, écuyer, et de Jeanne-Thérèse de Mondenard ; il fut baptisé dans l'église de Sadirac en Bazadais, le 5 novembre 1754 (3) ; parvenu à sa vingt-neuvième année, il épousa dans l'église d'Aillas le Vieux (25 avril 1783), Marie-Marguerite Forcade de Caubeyran, fille de feu Louis Forcade de Caubeyran, écuyer, seigneur de la Bassanne, et de Marguerite Clades de Marsiol (4).

---

(1) *Une Communauté rurale sous la Révolution ; Lévignac*, par J. de Vivie-Régie.

(2) Archives de Lot-et-Garonne, registre de correspondance du district de Marmande (6 pluviôse an II).

(3) Cfr Inventaire des archives de la Gironde, E. S[t] 1896.

(4) *Ibidem*, E. S[t] 1810.

De ce mariage naquirent trois enfants (1) : Joseph, né en 1784 et mort à Marmande, le 9 août 1814, laissant veuve Zilia Laujacq de Charrié (2) ; Pierre-Louis, baptisé à Sadirac, le 14 juin 1783 (3); le nom du troisième enfant nous est inconnu.

Après avoir terminé ses études de droit, Lamarque de Plaisance se retira sur ses terres et, durant qulque temps, s'y consacra à leur culture. Dès le début de la Révolution, il s'adonna tout entier aux questions du jour et fréqtienta assiduement toutes les assemblées ; on le nomma officier municipal de Grignols, la ville la plus voisine de sa résidence (4).

Pendant quelque temps, la commune de Saint-Sylvestre, dans laquelle se trouvait Sadirac, fut considérée comme faisant partie du département de Lot-et-Garonne et comme englobée dans le canton de Meilhan. A ce titre, Pierre Lamarque de Plaisance brigua l'honneur de représenter son canton en qualité d'administrateur du district de Marmande. Le 22 juin 1790, sur 55 électeurs, 47 lui donnèrent leurs voix. Le 13 juillet suivant, il fut nommé substitut du procureur-syndic (5), mais son passage au district de Marmande fut de courte durée, car Gouts. Mazerolles et Saint-Sylvestre ayant été réunis au département de la Gironde, le 18 août 1790 (6), il démissionna le 28 du mois suivant (7).

Ce n'était pas pour se retirer de l'arène politique et prendre du repos que Lamarque-Plaisance donnait sa démission d'administrateur et de procureur-syndic du disrict de Marmande. On le vit bien l'année suivante (8) quand il fut élu membre du conseil du département de Lot-et-Garonne (9 septembre 1791), ses visées ne s'étaient pas portées vers Bordeaux, où il y avait assez d'hommes politiques, mais plutôt vers Agen. Il pouvait d'ailleurs se considérer comme habitant du Lot-et-Garonne,

(1) Note de M. Veilhon.
(2) Etat-civil de Marmande.
(3) Cfr Inventaire des archives de la Gironde, E. S[t] 1899.
(4) Note de M. Veilhon prise à la mairie de Cocumont.
(5) Archives de Lot-et-Garonne, registres du district de Marmande.
(6) Archives de Lot-et-Garonne, L. 38.
(7) Mêmes archives, registres du district de Marmande.
(8) Archives de Lot-et-Garonne, L. 28.

car il possédait dans Briollet, annexe de Cocumont, la métairie de Paupaille d'une contenance d'environ 10 hectares (1).

Lamarque-Plaisance, tel fut son nom officiel pendant la Révolution, se montra très actif dans l'exercice de ses nouvelles fonctions, aussi, le 21 novembre, il fut élu substitut du procureur général syndic (2) et réélu dans cette même charge l'année suivante (29 novembre 1792) (3). En 1793 (2 juin), il fut nommé commissaire pour l'organisation d'un bataillon destiné à se joindre aux armées opérant contre la Vendée (4). Cependant, comme ses collègues du conseil départemental de Lot-et-Garonne, Lamarque-Plaisance était modéré ; à ce titre, il fut incriminé de fédéralisme et destitué par Tallien, le 25 septembre 1793 (5). Durant son passage aux affaires, Lamarque-Plaisance avait tenu des comptes, il était obligé de les rendre ; le conseil du département le comprit et Lamarque reçut l'ordre de se rendre au chef-lieu du département. Il ne put obéir, car il était alors même retenu prisonnier dans la maison d'arrêt du comité de surveillance, à l'Annonciade ou à Saint-Benoit. A cette nouvelle, le conseil général du département décida de faire intervenir Tallien pour obtenir le transfert du prisonnier (7 novembre 1793) (6).

C'est vers le 18 janvier 1794 que Lamarque quitta Marmande pour Agen ; quelques jours plus tard (31 janvier) l'agent national du district de Marmande fit parvenir à son collègue d'Agen le détail des griefs articulés par le Comité de surveillance de Marmande contre Lamarque et la copie de la lettre compromettante trouvée dans les papiers de ce détenu (7).

Le 24 mars 1794, le district de Marmande, dans une délibération signée de Sicard, Boucherie, Pujade et Ramonde-La-

(1) Archives de Lot-et-Garonne ; centième denier de Meilhan, déclaration du 11 novembre 1778.

(2) Archives de Lot-et-Garonne, L. 28.

(3) *Ibidem*, L. 29.

(4) *Ibidem*, L. 31.

(5) *Ibidem*, L. 30.

(6) Archives de Lot-et-Garonne, L. 179.

(7) Registres de correspondance du district de Marmande (archives de Lot-et-Garonne). Lettres des 29 nivôse et 11 pluviôse an II.

grèze, ce dernier agent national, reconnut que la lettre suspecte n'impliquait pas l'existence d'une correspondance antérieure et n'annonçait point des lettres subséquentes. La conclusion adoptée fut que Lamarque devait être mis en liberté (1).

Louis de Mondenard, écuyer, prêtre et vicaire de la ville et paroisse de Rions en Bazadais, partagea avec ses frères et sœur, le 14 juin 1788, les biens laissés par ses père et mère, Pierre de Mondenard et Catherine Banos. Il était cousin de Pierre Lamarque de Plaisance et c'est à ce titre qu'il écrivit d'Espagne à l'administrateur du Conseil départemental de Lot-et-Garonne (2).

Le 29 mai 1795, Lamarque-Plaisance fut nommé par Treilhard agent national du district de Marmande (3) et, quand Napoléon eut à désigner le premier sous-préfet de la même ville, son choix tomba sur Lamarque.

J. DUBOIS.

(*A suivre.*)

---

(1) Archives de Lot-et-Garonne, délibérations du district de Marmande (4 germinal an II).

(2) Archives du château de Marcellus.

(3) Archives de Lot-et-Garonne, délibérations du district de Marmande (10 prairial an III).

DEUX ABBÉS DE GONDON

I

Olivier BROSSARD

ABBÉ COMMENDATAIRE DE GONDON

On lit dans la *Revue de l'Agenais* (t. XXXIII. p. 455) que Me Olivier Brossard, abbé commendataire de Gondon, ne prit jamais possession de son abbaye.

Les pièces suivantes où il est deux fois qualifié d'abbé de Gondon semblent bien indiquer qu'Olivier Brossard, curé de Montastruc, était considéré comme tel.

Le 30 décembre 1732, Jean Farinel, fils d'autre Jean Fari nel, et mari d'Anne Joly, déclare qu'il a reçu de son beau père François Joly, sur ces présentes le reste de la dot de sa femme Anne Joly, montant à 650 livres.

Ledit Farinel déclare « vouloir employer la somme de 624 livres en paiement de pareille somme que Jean Farinel, son père, ce seroit obligé payer à M. Olivier Brossard, *vivant, abbé de Gondon,* par obligé en rente constituée du 6 janvier 1716, retenue par Darnaud, notaire, relatif à autres obligés consentys par ledit Farinel en faveur du sieur abbé en datte des 13 janvier 1714 et 12 janvier 1715...... (1).»

Le même jour, Joseph Bourgon, ancien capitaine d'infanterie au régiment de Beaujolais, syndic des pauvres, reçut de Jean Farinel 624 livres en écus de 6 livres dont Farinel le père était redevable envers Joseph Bourgon, « comme héritier de feu Me Olivier Brossard, *vivant, abbé de Gondon* et curé de la présente paroisse de Montastruc..... de la somme de quatre cens nonante livres en capital le 6 janvier 1716, retenu par Darnaud notaire, et celle de cent vingt cinq livres d'intérêts de la somme capitalle pour le temps de cinq années (2). »

---

(1) Minutes Lamartigne, 1732, p. 1181.
(2) Minutes Lamartigne. An 1732, p. 1184.

Dans une troisième pièce, au mariage de Jean Duval avec Isabeau Cassé du 8 janvier 1744, on lit : « En même faveur et contemplation dudit mariage la future espouze s'est constitué du consentement de son dit père la somme de trente et une livre quatre sols, provenant icelle d'un don fait par feu Me Olivier Brossard, *vivant, abbé de l'abbaye de Gondon* et curé dudit Montastruc qu'il a légué par son testament et dernière disposition retenue par Gautier notaire...... »

Les qualifications répétées de *« vivant, abbé de Gondon »* nous permettent de penser qu'il était bien l'abbé effectif (1).

II

François-Antoine DUVIGIER
ABBÉ DE GONDON

M. l'abbé J. Dubois a remarqué l'absence du nom de l'abbé Antoine-François Duvigier dans la liste des abbés de Gondon dans la *Gallia Christiana*. Il signale sa présence comme parrain au baptême de Jean-Baptiste-Amédée-Charles-Antoine, fils de Guillaume-Charles de Bonsol, écuyer, seigneur de Légis, et de Catherine Pontet, le 2 juillet 1750 (*Revue de l'Agenais* t. XXXIV, p. 144.)

J'ai retrouvé dans un acte du notaire Lamartigne du 14 avril 1742 la présence en l'abbaye de Gondon de Messire Antoine-François Duvigier, diacre, seigneur abbé commendataire, demeurant à Bordeaux, sur les fossés des Carmes, qui constituait pour son prcoureur général et spécial dom Louis Milhet, prieur, pour procéder à la confection d'un nouveau papier terrier de tous les fiefs de l'abbaye.

Il signe en toutes lettres l'abbé Duvigier, abbé de Gondon.

Le 20 juin 1742, le même abbé, présent en l'abbaye de Gondon, Me Antoine-François Duvigier, diacre, abbé commendataire, constitue pour son procureur général et spécial M. Me

(1) Minutes Lamartigne, An 1744. p. 6,

Henri La Négrie, conseiller du Roy, son procureur en l'ordinaire de Monflanquin, pour procéder au nouveau papier terrier des fiefs de l'abbaye de Gondon.

Signé : Noble JÉROME DE VÉDRINES,
Noble LOUIS DE BARRAIL, écuyer, s^r de Bajouran (1).

Le 19 novembre 1744, en la même abbaye, Messire Antoine François Duvigier, prêtre, docteur en théologie, seigneur abbé commendataire, habitant de la ville de Bordeaux, paroisse Sainte-Eulalie, et dom Jean Lesot, prieur, approuvent les modifications apportées par feu dom Louis Milhet, aux travaux spécifiés par le devis du 1er août 1736 pour les réparations à faire aux bâtiments du monastère adjugées le 19 juillet 1737 par M. de Raymond, grand-maître des Eaux et Forêts de Guienne (2).

Le dernier de ces documents nous donne l'explication du changement de procureur que fut obligé de faire l'abbé commendataire, François Duvigier. Le Prieur dom Louis Milhet était mort entre le 14 avril 1742, date de la procuration qui lui avait été donnée, et le 20 juin 1742 (date de la seconde).

Dom Jean Lesot, syndic de l'abbaye, succédait comme prieur à feu dom Louis Milhet.

En 1755, le 8 septembre, dans une reconnaissance féodale, Antoine Rouquou reconnaît tenir ses biens de Rebel, d'une contenance de 14 sexterées, en fief perpétuel, de Messire Antoine-François Duvigier, licencié en l'un et l'autre droit, vicaire général de Bazas, doyen du chapitre de l'insigne église Collégiale Saint-Savin, abbé de Gondon.

L'abbé était monté en grade dans son *Cursus honorum* : en 1742, diacre et abbé de Gondon ; en 1744, prêtre, docteur en théologie ; en 1755, licencié *in utroque jure*, vicaire général de Bazas et doyen du chapitre de Saint-Savin (3).

Dr L. COUYBA.

---

(1) Minutes Lamartigne. 1742. p. 619.
(2) Minutes Lamartigne. 1778. pp. 505 à 508 et Minutes de 1744, p. 717).
(3) Minutes Lamartigne. 1755. p. 432.

ARVÈDE BARINE

(Mme CHARLES VINCENS)

Un remarquable écrivain, Arvède Barine, qui de son vrai nom s'appelait Mme Charles Vincens, si connu dans le monde des lettres, vient de mourir à Paris, le 15 novembre 1908.

Madame Arvède Barine ne s'adonnait pas seulement à la critique littéraire, comme le prouvent ses études sur *Alfred de Musset, Bernardin de Saint-Pierre,* etc. (1), mais aussi à l'érudition et à la critique historique.

Elle a fouillé la vie et le temps de la *grande Mademoiselle*, cousine germaine de Louis XIV (2), comme si elle en avait été la contemporaine, avec un savoir, un tact, un jugement qui font placer ce travail parmi les meilleures monographies de l'histoire du XVIIe siècle. Au moment où la mort l'a enlevée, elle publiait dans la *Revue des deux Mondes*, une très attrayante étude sur *Madame, Mère du Régent* (3).

Cette pensée réfléchie, vigoureuse, nourrie de solides études, mûrie et admirablement équilibrée faisait que beaucoup ne se doutaient guère que cette plume, si mâle par ses jugements et sa philosophie, fut tenue par des mains d'une femme.

Quoique née à La Rochelle, nous devons la revendiquer comme appartenant ancestralement à l'Agenais par sa mère dont la famille huguenote avait son origine à Tonneins, et ses ramifications à Nérac, à Sainte-Foy et ailleurs.

Cette certitude résulte des lettres suivantes qu'elle me fit le très grand honneur de m'adresser d'abord le 30 octobre 1904,

---

(1) Collection des Grands Ecrivains Français. — Hachette. — Paris.

(2) *La Jeunesse de la Grande Mademoiselle. Louis XIV et la Grande Mademoiselle.*

(3) *Revue des Deux Mondes.* 1908.

puis le 23 novembre 1905, presque jour pour jour trois ans avant sa mort, pour me remercier de l'envoi de mes études sur *La Fronde en Agenais* et sur *La Peste en Agenais* au XVII[e] siècle.

Les voici tout entières :

Le Sentier, Louveciennes (Seine-et-Oise).

30/10 04.

MONSIEUR,

Je vous remercie de m'avoir envoyé votre nouveau volume. Vos belles études m'intéressent à plusieurs titres. Le sujet m'en est assez familier et, d'autre part, j'ai une grande partie de ma famille du côté de Nérac et de Sainte Foy, tous descendants de ces Huguenots qui sont mêlés forcément à votre histoire. J'avais un oncle, ancien soldat, qui avait étudié sur place toutes les guerres auxquelles les protestants avaient pris part et qui me disait en nous promenant : là, ils furent vainqueurs, là on en jeta tel nombre dans ce puits, etc. C'est vous dire si je me trouve chez moi en vous lisant. Merci encore, et agréez l'expression de mes sentiments distingués

Arvède BARINE (1).

Paris, 27/11 05.

MONSIEUR,

Je vous remercie du nouveau et curieux volume que vous avez bien voulu m'adresser. Vos travaux sur l'Agenais ont pour moi un intérêt tout particulier. *Une partie de ma famille maternelle est de ce pays-là.* J'ai à la campagne les lettres et les papiers de ces ancêtres lointains qui appartenaient, au XVII[e] siècle, à la petite bourgeoisie Huguenote de Tonneins-Dessus, Tonneins-Dessous et Le Mas-d'Agenais ? (2.) Parmi eux étaient ces Saignac dont vous parlez à plusieurs reprises. J'ai le projet de raconter un jour avec leurs papiers comment se logeait, s'habillait, etc., la petite bourgeoisie française d'il y a trois siècles et je me permets de compter sur vous pour m'indiquer les sources locales : archives ou bibliothèques, où je pourrai achever de me documen-

(1) La signature est jetée en travers sur les dernières lignes

(2) Le point d'interrogation est de M[me] Arvède Barine.

ter. C'est vous dire que vos livres me sont une joie. Ils éclairent mes vieux papiers.

Merci encore et agréez l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Arvède BARINE.

Le *Saignac* dont j'ai parlé dans la *Peste en Agenais* s'appelait *Florent Saignac,* bourgeois et troisième consul d'Agen en l'an 1605. Il participa à ce titre à l'Assemblée générale des *Trois Ordres* qui se réunit le 22 juillet 1605 et établit contre la peste le *Bureau de la Santé,* dont fit partie Florent Saignac (1).

Quant à l'étude promise sur les mœurs Agenaises aux siècles passés, elle a disparu avec son auteur.

Dr L. COUYBA.

(1) *La Peste en Agenais au XVIIe siècle*, p. 26, 28, 32.

LA DEVISE DE FLORIMOND DE RAYMOND

C'est au mot BLASON, BLASONNER de la *Vraie et parfaite Sciences des Armoiries* (1) que Lowan Geliot donne les armoiries de Florimond de Raymond : « de gueules à une sphère d'argent », parmi celles « dont les figures sont rares en armoiries (2). »

Un très érudit bibliographe bordelais, M. Ernest Labadie, s'est tout dernièrement occupé de la devise adoptée par le célèbre controversiste, à propos de la précieuse édition de 1594 de l'*Erreur populaire de la Papesse Jane.* « Le cartouche du titre représente, dit-il, une sphère armillaire au-dessus d'une sorte de boyau d'un dessin bizarre qui a la prétention, paraît-il, de figurer un nuage sur lequel on lit ce mot : *Are du mon no mudera.* C'était, dit-on, la devise patoise de Florimond de Raymond, à laquelle ni Tamizey de Larroque, ni Jules Andrieu n'ont cru devoir faire allusion. Le sens exact de cette devise nous échappe un peu : il y a bien là un jeu de mots sur Remond et le Monde (la sphère) qui ne changeront pas (no mudera), mais comme nous avons peu d'aptitude pour deviner ces sortes de rébus très goûtés au XVIe siècle, nous laisserons à

(1) Edition de Palliot, 1661, n° 61.

(2) Le globe terrestre ou céleste est fort rarement représenté sur les blasons héraldiques, mais il a plusieurs fois servi de devise. « Christine de Suède avait fait frapper à Rome une médaille dont le revers portait « un monde géographique, et pour légende, NE MI BASTA NE MI BISOGNA. On parla fort diversement de cette devise ; et il n'y eut pas jusqu'à Pasquin qui ne s'en mêlat. » (*Chevrœana*, édition de 1791, t. I, p. 169).

Au XVIIIe siècle les globes plus ou moins géographiques furent très en honneur dans l'art décoratif : Saint-Amans a noté sur le pont de Tarbes au-dessus des noms des consuls qui le firent bâtir en 1743, « un globe monté sur une espèce de pivot, et qui, quoique chargé de trois belles fleurs de lis, semble une tête à perruque. » (*Fragmens d'un voyage dans les Pyrénées*, Metz, 1789, p. 12).

plus capable que nous le soin d'en donner une explication plus précise (1) ».

Tentons à notre tour de trouver un sens précis à cet assemblage cryptographique de lettres, dans lequel doit se trouver le *mot* de la devise dont la sphère est le *cœur*.

Que signifie-t-il? rien bien évidemment, si on s'obtine à lire, comme on l'a fait jusqu'ici *are du mon no mudera*; phrase dans laquelle la fin seule *no mudera* est intelligible. Encore, pour arriver à ce résultat, a-t-il fallu lire en zig-zag, c'est-à-dire en prenant les lettres successivement en haut et en bas. Du moment que par cette méthode on peut lire sûrement les deux derniers mots, pourquoi ne pourrait-on pas lire de même ceux qui précèdent.

Disposons les lettres sur deux lignes, telles qu'elles se présentent sur l'informe nuée décrite par M. Labadie.

A E V O N M D R
R D M N O V E A

et commençons la lecture de ce bizarre cryptogramme par la première lettre de la seconde ligne, puis par la première de la première ligne, et de même jusqu'au bout. Ce premier essai est décourageant, aucun mot raisonnable ne s'est montré au début de la devise. Mais, puisqu'il s'agit d'une devise, nous devons admettre *à priori* qu'elle renferme un nom propre, celui de Raymond. Avant d'aller plus loin, voyons donc comment le vieil agenais écrivait lui-même son nom. M. Labadie nous affirme que c'est *Ræmound*, et ainsi orthographié, nous devons nous attendre à trouver dans la devise deux lettre double Æ et OV, ce dernier son s'écrivant en Bordelais au XVI[e] siècle VO, ce que nous justifions par le titre de la première édition de l'*Erreur populaire* où le nom de Bordeaux est écrit BVORDEAUS, tandis qu'il apparait plus tard sous les formes successives de BOVRDEAUX et de BORDEAUX. Or, à la première ligne de la devise, nous trouvons précisément les groupes AE et VO que nous a révélés la forme authentique du nom sup-

(1) *Revue de l'Agenais*, 1906, p. 22.

posé. Considérons donc ces deux groupements comme deux lettres uniques et reprenons la lecture d'après la méthode indiquées.

$\overline{\text{AE}}$ $\overline{\text{VO}}$ N M D R
R $\overline{\text{DM}}$ N O V E A

Nous sommes contraints de faire place au D de la seconde ligne et de le lier à l'M qui le suit, car pour rendre plus difficile la lecture de sa devise l'auteur a voulu à la seconde ligne un groupement de deux lettres rappelant ceux de la ligne supérieure. Rien n'entrave plus le lecteur qui n'a qu'à transcrire sur une seule ligne :

R$\overline{\text{AE}}\overline{\text{DM}}\overline{\text{VO}}$NNOMVDERA

Séparant les mots, et remplaçant les groupes de lettres AE et VO par leurs équivalents on obtient :

RAEDMVON NO MUDERA
et RÆDMOVN NO MVDERA

ce qui signifie évidemment *Raymond ne changera pas*. Mais que si on voulait trouver à tout prix un jeu de mot plus accentué dans cette noble devise, il n'y aurait qu'à lire en patois l'ensemble des lettres tel qu'il se présente, et cela expliquerait la transposition du D final au milieu du nom *Ræmound.*

ARE DVMON NO MUDERA

C'est-à-dire en patois plus moderne : *Arrè Demoun! no mudera!* (arrière, Démon! il ne changera pas!) C'est probablement pour obtenir ce sens que la comtesse de Raymond avait, sur sa devise, remplacé par un E le V de DUMON : au XVI[e] siècle, on n'était pas aussi exigeant, on savait se contenter d'une simple assonance, comme les espagnols pour la rime. Voila donc expliqué le *mot* de la devise de Florimond de Raymond ; on sait que le *cœur* en était une sphère, et cette sphère a fini par constituer l'emblème héraldique de l'auteur de l'*Antéchrist,* dont la famille porte :

Ecartelé : *Aux 1 et 4, d'azur, à la croix alésée d'argent ; au 2, losangé d'or et d'azur ; au 3 de gueule à la cloche*

d'argent ; bataillée de même ; *au 4, d'azur, à la sphère terrestre d'or, cerclée et montée du même* (1).

A titre purement documentaire je donnerai les armes de quelques familles très anciennes auxquelles se rattache celle du controversiste agenais.

Les Ramon d'Authy portaient, primitivement et avant qu'on songeât à les rattacher aux comtes de Toulouse : *Losange d'or et d'argent* (2).

Pierre de Ramond — et non de Raymond comme on l'écrit à tort — sénéchal d'Agenais et de Quercy (3) de 1461 à 1483, puis châtelain de Penne en Albigeois, conseiller, chambellan et maître d'hôtel du roi portait :

Ecartelé : *Au 1 et 4 d'argent à une croix pleine et alésée de sinople ; aux 2 et 3 d'azur, à une cloche d'argent bataillée de même* ; *à la bordure denticulée de douze compons aussi d'argent* (4).

C'étaient à peu de chose près les armes même de la très ancienne famille de Folmont, ou Falmont, que nous trouvons ainsi blasonnée, dans un document bien récent (5).

Ecartelé : *Au 1 et 4 d'azur, au beffroi d'argent, à l'orle crénelé de huit créneaux de même ; aux 2 et 3 d'argent à la croix alésée de sinople.*

Il est donc très probable que des liens intimes unissaient les deux familles de Ramond et de Falmont.

Mais qu'était devenu le *losangé d'or et d'azur* des premiers Ramon ? Nous ne saurions le dire, et, d'ailleurs, La Fontaine et Boileau ont eu dès longtemps le soin de nous aviser que le blazon est, « un jargon frivole » qu'il faut juger à sa juste valeur.

J. MOMMÉJA.

---

(1) Bourrouse de Laffore, *Nobiliaire de Guyenne et Gascogne*, t. II, p. 285.

(2) Archives du Lot, F. 94.

(3) J. Momméja, *Sénéchaux du Quercy. Recueil de la Société des Lettres, Sciences et Arts d'Agen*, t. XIII, pp. 344-346.

(4) Archives du Lot, F. 403.

(5) L. Esquieu, *Essai d'un Armorial de Quercy*, Paris-Cahors, S. D. in-4°, p. 235.

BIBLIOGRAPHIE RÉGIONALE

Généalogie de la maison du Faur, dressée d'après les documents authentiques et les notes du comte Anatole de Pibrac par Sylvain Macary, archiviste adjoint de la Haute-Garonne. — Toulouse, d'Ecos et Olivier, 1807.

I. — Les archives départementales de la Haute-Garonne ont deux sections établies assez loin de la Préfecture où est le dépôt principal. Ces sections, très importantes, dont l'une est consacrée à l'ancien parlement et l'autre aux minutes des notaires, sont établies dans les bâtiments du palais de justice.

Faisant des recherches sur Gatian du Faur, ancien chancelier du comte d'Armagnac, puis tiers président au parlement de Toulouse qui, après l'exécution de Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, en 1477, fut nommé curateur des enfants de ce prince, je fis la connaissance de M. Macary que l'on m'avait dit occupé à rédiger la généalogie de la maison du Faur et auquel était et est encore confiée la direction de la section notariale.

M. Macary, dont la famille est agenaise, vient de faire paraître, en un superbe volume in-4°, cet ouvrage, qu'il a mis plusieurs années, d'un travail assidu, à composer. Des documents complémentaires, annexés à la généalogie, ont été imprimés dans un fascicule de même format et que l'on peut, à la reliure, joindre au volume principal.

Le bien que je pourrai dire de cette étude ne peut présenter pour l'auteur le caractère d'une réclame, d'abord parce qu'il est déjà bien connu comme érudit et ensuite parce que la généalogie de la maison du Faur que la Société archéologique du Midi de la France vient de couronner, en lui attribuant le prix de Clausade, n'a été tirée qu'à cent exemplaires et n'a pas été mise dans le commerce.

On me permettra de regretter qu'un travail aussi consciencieux et intéressant ne puisse être connu que de quelques privilégiés.

Les généalogies telles qu'on les écrivait autrefois, par la sécheresse de leur nomenclature, ne pouvaient intéresser que les familles

dont elles retraçaient l'histoire, à moins qu'elles n'aient eu à établir des liens filiatifs entre des personnages absolument célèbres. Encore se contentait-on, pour ces derniers, de relater, sans détails, les principaux événements de leur vie, se préoccupant peu de les enrichir d'indications inédites. Il n'en est plus de même aujourd'hui. Notre regretté confrère M. Maurice Campagne, dans sa généalogie des Madaillan, M. Paul Huet et le comte de Saint-Saud dans celles d'autres familles, ont tenu à rendre la lecture d'un travail de ce genre, intéressante pour tout le monde.

La généalogie de la maison du Faur présente ce caractère d'intérêt général. A côté du soin donné à la chronologie rigoureuse des degrés, autant que les documents existants le permettent, M. Macary a tenu à étudier avec détails les personnages historiques les plus célèbres. S'il n'a pas été possible de pousser les recherches au-delà de l'année 1372 où vivait Jean du Faur, sénéchal d'Armagnac, que Moréri nous présente comme premier auteur connu de la famille, si, sur son fils Gatian du Faur, qui m'intéressait davantage, il est encore difficile d'avoir des renseignements précis, en revanche, nous trouvons Guy du Faur de Pibrac (1528-1584) dont le rôle politique est assez connu, en 1562, au concile de Trente, en 1573, lors de l'accession du duc d'Anjou au trône de Pologne, en 1579, à l'occasion de la conférence de Nérac qui aurait pu s'appeler la conférence de Pibrac, Catherine de Médicis écrivant de ce lieu à sa fille qu'il y faisait « si beau que je voudrois, disait-elle, que « nous fissions ici la conférence. » Un point de la vie de l'auteur des *Quatrains*, intéressant à étudier, est sa brouille avec Marguerite de Navarre.

Dans son excellente introduction, M. l'abbé Lestrade, membre de la Société archéologique du Midi, met à côté du célèbre Guy, Pierre du Faur (1514-1600) premier président du parlement de Toulouse, chancelier de la Compagnie du « Gay sçavoir », connu par son dévouement illimité à la cause du Béarnais, Michel du Faur (1575-1638), officier catholique qui, en 1622, à la tête d'une poignée d'hommes, délogea les Huguenots des fortifications de Capdenac. — L'oratorien Charles du Faur (1611-1681) exerça sa verve contre les jésuites. La parole un peu vive du religieux qui avait fait, en 1643, le panégyrique de Louis XIII et, en 1651, celui de Jean-Baptiste Gault, évêque de Marseille, mort en odeur de sainteté, créa quelques difficultés à sa congrégation. Il dit, en chaire, un mot que les jansénistes retinrent : « Le diable fut le premier casuiste. » Après

les *Provinciales* la phrase ne pouvait désigner que la Compagnie de Jésus. Elle valut à son auteur un exil à Garaison.

L'œuvre de M. Sylvain Macary, en dehors des apports originaux qui remplacent par un véritable monument les notices des Blanchard, des Moréri, des La Chesnaye-Desbois sur la famille du Faur, est une œuvre essentiellement critique et tend à contrôler, non seulement les dires de ces auteurs mais à relever les erreurs de la *Gallia Christiana*, du *Trésor de Chronologie* de Mas-Lastrie, de la *France protestante* des frères Haag.

II. — Ce qui rend le travail de M. Macary particulièrement intéressant pour l'Agenais, c'est le chapitre spécial qu'il consacre à Arnaud du Faur (1545-1605), frère du célèbre Guy du Faur de Pibrac. Seigneur de Pujols, près de Villeneuve, Arnaud fut le seul de sa famille qui posséda cette seigneurie, parce qu'il mourut sans avoir eu d'enfants d'Yolande de Lordat qu'il avait épousée en 1652. — Dans son *Histoire de la baronnie de Pujols*, dont j'ai eu jadis l'occasion de rendre compte, M. l'abbé Gerbeau avait fait deux confusions de personnes appartenant à la maison du Faur, ce qui arrive souvent aux généalogistes et que notre auteur s'empresse de relever.

Aussitôt après son mariage, Arnaud du Faur prit le titre de baron de Pujols et de Cazenove. Il est ainsi désigné dans les lettres d'Henri de Navarre, de Catherine de Médicis, dont l'*Histoire du Languedoc*, etc... Accusé de professer la religion réformée, ses biens furent confisqués, par arrêt du parlement de Toulouse du 5 septembre 1562. M. Macary donne le texte de l'arrêt, mais après l'édit de pacification du 19 mars 1563 (n. st.) Arnaud, qui avait passé la frontière, rentra en France, dans sa maison d'Auch, où il s'occupa de l'éducation de son frère naturel, Jean. En 1574, nous le trouvons envoyé vers le maréchal de Damville, gouverneur de Montpellier. En 1578, il est délégué d'Henri de Navarre à la Cour de France. Pendant le séjour en Guyenne de Catherine de Médicis, il fut chargé de plusieurs missions, soit par la Reine-mère, soit par le Roi de Navarre. Après la signature, à La Réole, le 5 octobre 1578, des articles accordés entre ces personnages pour assurer l'exécution de l'édit de pacification, c'est le baron de Pujols avec le sénéchal de Bajamont, représentant le roi de France, qui fut chargé de les notifier dans l'Agenais. Il n'accomplit pas sa mission. Dans un post-scriptum d'une lettre du 25 mars 1579, Catherine de Médicis informe le roi de France que la notification du traité n'était pas terminée parce que « le sieur de Pujolz, ordonné avec le seneschal de

Bajaumont » n'est point venu. Dans une autre lettre écrite de Saint-Michel de Lanès, le 23 avril 1579, elle se plaint à son fils que le roi de Navarre, subissant les influences de son entourage, a empêché le sieur de Pujols et le sénéchal d'Agenais, exécuteurs de l'Edit, de remplir leur mission et, entr'autres, de laisser sortir de Monflanquin deux pièces d'artillerie qu'ils devaient conduire à Bordeaux.

Ces détails sont tirés de la correspondance de Catherine de Médicis, publiée par le comte Baguenault de Puchesse. — Un vieil auteur, d'Aigrefeuille, dans son *Histoire de la ville de Montpellier*, raconte qu'en 1586, Henri de Navarre craignant que le duc de Montmorency ne l'abandonnât pour le service du roi de France, envoya Arnaud du Faur, comme un de ses serviteurs les plus sûrs et fidèles, pour déjouer les manœuvres déloyales de la Reine-mère et entrer dans les bonnes grâces du duc.

Il était si bien arrivé à ses fins que le 17 décembre de cette année, le duc de Montmorency ordonnait « audit sieur de Pujolz » de se rendre dans le Languedoc pour assurer le ravitaillement des troupes. Le 3 septembre 1588, le Roi de Navarre écrivait à M. de Walsingham pour lui annoncer le voyage d'Arnaud du Faur, s^r de Pujolz « frère de feu M. de Pibrac », auprès de la Cour d'Angleterre, en la qualité de son ambassadeur.

Le roi Henri IV, par lettres-patentes du 23 février 1591, ordonna à Arnaud du Faur de placer dans son château de Pujolz une garnison composée de soixante hommes de guerre à pied, français, et de trente hommes armés à la légère afin d'assurer la conservation et l'obéissance de la ville et du château, placés sous son commandement. Les lettres patentes données en entier par M. Macary sont extraites des archives de M. le marquis de Panat. En récompense de ses services, le Roi lui donna, en 1592, deux mille écus sur son trésor. Mais n'ayant pu toucher cette somme, il s'en plaignit à Henri IV qui, par autres lettres datées de Dijon, le 25 juin 1595, ordonna à son trésorier général de la payer. — Le 31 août de cette année, il le nommait, de plus, gouverneur de Montpellier en remplacement du duc de Châtillon qui venait de mourir. — Le 14 septembre, il prêta serment, en cette qualité, entre les mains du duc de Montmorency. Toutefois les habitants de Montpellier ayant refusé de le reconnaître, il se retira en son château de Pujols et écrivit, de là, une longue lettre au Roi pour le mettre au courant de la situation et l'instruire des complots qui se tramaient contre la sûreté de l'Etat. Certains détails de cette lettre qui est conservée à la

Bibliothèque nationale (coll. Dupuy, t. LXII, p. 264) sont assez curieux parce qu'ils montrent l'état de rébellion des anciens coréligionnaires du Roi auquel ils reprochaient son changement de culte. Les consuls de Montpellier ont refusé, dit du Faur, de le reconnaître « prétendant que ce n'est pas à Votre Majesté de pourveoir aux « villes d'ottages et que depuis que vous estes venu à cette cou- « ronne et que vous avez pris la Religion catholique, romaine, vous « avez perdu ce droit et qu'il est dévolu aux églises suivant les « articles secrets de l'an soixante-dix-sept. »

Cette lettre écrite « à Pujols le XVIIIe décembre 1595 est signée *Dufaur Pujols.*

Après la promulgation de l'Edit de Nantes (1598) le Roi nomma des commissaires catholiques et protestants pour le notifier et faire exécuter. Pour le Haut-Languedoc furent désignés du Faur de Pujols, gouverneur de Montpellier, protestant et de Saint-Félix, président du parlement de Toulouse, catholique. Le 23 mars 1605, Arnaud du Faur fit son testament mystique qu'il remit à Me Isaac Duprat, notaire à Nérac. Il mourut dans les premiers jours du mois de mai de cette année et sa femme, Yolande de Lordat, quelques jours après. Le 12 mai son testament fut ouvert par Pierre du Roy, lieutenant général de la sénéchaussée d'Albret, ayant son siège à Nérac. On y trouve entr'autres, qu'il veut que son corps « soit ensevely au lieu et sépulture de ses prédécesseurs, seigneurs de Pu- « jols, avec l'humilité qui est observée en tel cas entre ceux de la « religion réformée, de laquelle il fait profession et sans y appor- « ter même autre pompe. » Il laisse aux pauvres de la juridiction de Pujols la somme de 200 livres distribuable par les anciens de l'Eglise Réformée. Enfin, après avoir fait des legs, entr'autres « à « sa très chere espouze » Yolande de Lordat, il déshérite Jacques du Faur, fils de Charles, président au parlement de Toulouse qui, malgré ses bienfaits envers lui, avait fait faire la saisie de ses biens et l'aurait voulu réduire à la misère. On me pardonnera d'avoir analysé assez longuement la vie de ce personnage qui par la possession de la baronnie de Pujols dont il prit le nom est bien devenu agenais.

III. — Je dirai, en terminant, que quatorze belles phototypies, vues de châteaux, portraits, dessins de pierre tombale, de chapelle funéraire, etc., ornent ce magnifique volume dans lequel on trouve, page 53, une note relative à la publication faite dans la *Revue de Gascogne*, en 1896, du testament d'Olympe du Faur par notre re-

gretté et éminent confrère, M. Philippe Tamizey de Larroque. Ce document, disait son éditeur, présentait pour lui, à côté de l'intérêt historique, un intérêt familial, Olympe du Faur étant la grand-mère de sa trisaïeule, Marguerite de Malvin de Montazet, femme d'André du Pouy, écuyer seigneur de Bonnegarde. « Nous sommes « heureux, écrit M. Macary, de joindre le nom de cet érudit (M. Ph. « Tamizey de Larroque) à la longue liste de personnages illustres « descendants directs ou alliés de la famille du Faur. »

Nous partageons tous ici les sentiments de l'auteur de la *Généalogie de la maison du Faur*, lesquels me permettent de terminer ce compte-rendu en écrivant un nom qui fait le plus grand honneur à notre compagnie et que celle-ci ne saurait oublier.

Cte DE D.

Histoire du Doyenné et de la Paroisse de Moyrax du XIe au XXe siècle, par M. le chanoine P. Dubourg, docteur en théologie, curé de Layrac. — Agen, Brousse, 1908. — Ouvrage illustré de cinq phototypies.

M. l'abbé Dubourg, chanoine honoraire et curé de Layrac, est bien connu des amateurs de l'histoire Agenaise par ses importants travaux sur Layrac, Caudecoste et par le soin qu'il a mis à reviser, terminer et publier l'ouvrage de Mgr Hébrard sur Claude-Joly, évêque d'Agen. Aujourd'hui, il nous offre une nouvelle étude où se retrouvent les qualités qui distinguent ses précédents travaux, des recherches consciencieuses, une information étendue, une érudition sûre, une exposition abondante et précise.

Moyrax, dont l'église romane, l'une des plus belles du Lot-et-Garonne, domine les coteaux au sud d'Agen, sur la rive gauche de la Garonne, fut avant la Révolution, le centre d'un doyenné bénédictin de l'ordre de Cluny. Rien n'est intéressant et curieux comme l'histoire de ses origines et des longues luttes qui marquèrent ses premières années.

Guillaume Arnaud, seigneur de Moyrax, appartenait à la famille des vicomtes de Gabarret et était apparenté avec Hunalde, fondateur ou restaurateur de Layrac. Homme de guerre, il passa une partie de sa vie à batailler. Sur le tard, la lassitude des choses du siècle

le poussa vers le cloître, et il alla s'enfermer à Cluny et se mettre sous la direction du vénérable Odilon. Quelque temps après son fils Pierre venait le rejoindre.

Leur profession faite, tous les deux donnent à Cluny leurs biens de Moyrax pour y bâtir un prieuré. L'acte de donation est de 1049. Il énumère tout ce qui appartiendra au prieuré, la quatrième partie de Saint-Martin de Layrac, l'église d'Aubiac, la moitié de l'église de Kirs (peut-être La Réole) les églises de Laugnac et de Sainte-Colombe, celle de Saint-Luper dans le Bazadais.

Les revenus de ces domaines aidèrent à construire le monastère, dont Pierre, fils de Guillaume-Arnaud, fut le premier prieur. Mais à la mort de Guillaume, ces biens excitèrent la convoitise des parents qui tous réclamèrent leur part.

C'est d'abord Guillaume Narsés, mari d'une sœur de Pierre le prieur qui, les armes à la main, fait valoir ses droits, et auquel on cède la moitié de Sainte-Colombe et la moitié de Laugnac. Raymond Bernard de Durfort, fils d'une seconde sœur de Pierre, suit bientôt cet exemple, envahit les domaines du monastère, est blessé deux fois et meurt repentant. C'est ensuite un vicomte de Gabarret qui prétend avoir des droits et que l'on désintéresse en lui abandonnant la moitié de la paroisse d'Esquirs.

M. Dubourg nous raconte en détail ces luttes, ces tracasseries, ces chicanes qui nous montrent ces rudes chevaliers du Moyen-âge âpres au gain, violents et emportés, mais s'inclinant toujours devant l'Eglise qui, seule, parvient à refréner leur fougue.

Les autres chapitres (il y en a vingt-et-un) nous racontent l'histoire des prieurs, la ruine de Moyrax pendant les guerres du XVe siècle, l'introduction de la commende, la réforme de Cluny, l'administration civile de la communauté, l'histoire des châteaux de Lécussan et de Pechjoly, celle des curés de Moyrax et les incidents de la Révolution.

M. Dubourg a épuisé toutes les sources d'information, archives publiques et privées, mais ce qui lui a fourni peut-être les renseignements les plus nombreux et les plus curieux, ce sont les minutes anciennes des notaires. Grâce à elles, il nous a fait un pittoresque tableau des mœurs et des usages de nos pères sous l'ancien régime, il a ressuscité à nos yeux étonnés ces vieilles coutumes du passé pleines de charme et de poésie.

Le livre de raison du doyenné de Moyrax a fourni des indications précises sur le régime intérieur du couvent, les officiers claustraux

les rentes et les revenus. C'est ce livre de raison qui nous révèle la date des belles boiseries du chœur de l'église. « Le 7 décembre 1698, y lisons-nous, le R. P. Prieur est convenu avec le sieur Tournié, maître menuisier de Gourdon, en Quercy, pour le maître-autel et le chœur de notre église selon le dessin et les conventions faites et accordées entre eux pour la somme de deux cents livres ».

Comme on peut s'en rendre compte, M. Dubourg n'a rien négligé (pas même la chanson de Nadaud « *Si la Garonne avait voulu* ») pour rendre son livre intéressant. Mais il convient de mentionner d'une manière toute spéciale les derniers chapitres qui empruntent aux circonstances présentes un intérêt d'actualité. Ils nous apprennent comment, après la Révolution, M. Naychens s'ingénia pour pourvoir à la fois à ses propres besoins, à ceux du culte.

Quelques-uns peut-être reprocheront à l'auteur de cet ouvrage l'ordre un peu arbitraire des chapitres, surtout l'absence d'une table de noms. Les archéologues trouveront que la description de la belle église de Moyrax n'a pas assez de précision technique. D'autres peut-être contesteront certaines identifications, notamment celle qui concerne Vaupillon, abbaye de l'ordre de Fontevrauld. Se basant sur une note de M. Faugère-Dubourg, l'auteur croit qu'il s'agit ici de Loupillon. Vaupillon est un village jadis doté d'une abbaye de religieuses fontevristes non loin de Condom et dans le Gers.

Pour nous, nous ne lui ferons qu'un reproche, et ce reproche s'adresse surtout à l'imprimeur. L'exécution matérielle du livre laisse beaucoup à désirer. Les fautes d'impression fourmillent et rendent la lecture difficile.

Quoiqu'il en soit, M. Dubourg nous donne un excellent travail d'histoire locale qui sera, nous en sommes sûrs, apprécié de tous.

R. MARBOUTIN.

UN AVENTURIER GASCON. — **Le vrai baron de Batz.** *Rectification historique*, d'après des documents inédits.— Par CH. DE BATZ-TRENQUELLÉON. — Grand in-8 de 70 pages. — Bordeaux, Ferret et fils, libraires-éditeurs, 15, cours de l'Intendance.

Le titre de cette étude, où l'on trouve une curieuse collection de documents entièrement inédits, en indique nettement le sujet.

Il ne s'agit pas ici d'un récit romanesque en l'honneur du célèbre

aventurier de l'époque révolutionnaire, mais d'une biographie sévèrement rectifiée, de l'origine au dénouement, et éclairée sur les principaux points, jusqu'à présent ignorés ou dissimulés.

La « légende » du baron de Batz, soumise à l'examen d'une judicieuse critique, n'a plus cours chez les écrivains et les lecteurs qui ont le goût de la vérité ; mais ils pouvaient souhaiter le surcroît de témoignages décisifs et d'authentiques précisions qu'on leur présente aujourd'hui.

Ces pages contiennent, en effet, tous les traits essentiels et le vrai signalement moral d'une figure où se reflètent les passions, les intrigues et les catastrophes de la fin du XVIII[e] siècle ; et, grâce à des recherches approfondies dans les Archives nationales et régionales, elles offrent à l'histoire leur part d'utiles matériaux, en même temps que d'intéressantes révélations aux familles du Sud-Ouest.

X.

TABLE MÉTHODIQUE

DES

MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME XXXV

ARCHÉOLOGIE

Archéologie

Céramique

HISTOIRE

Histoire régionale

Histoire religieuse

Histoire littéraire

Histoire commerciale

DOCUMENTS INÉDITS

BIBLIOGRAPHIE RÉGIONALE

NÉCROLOGIE

NOTES DIVERSES

TABLE DES PLANCHES ET PLANS

La Commission de rédaction de et de gérance : O. Fallières, Ph. Lauzun. O. Granat.

